



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 16 mars 2022**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

**10.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

**10.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1225382002

Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 2 214 118,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 012 835,13 \$ + contingences : 201 283,51 \$) - Appel d'offres public 21-18938 - (un soumissionnaire)

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles - 1229403001

Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme IPL North America Inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation d'une (1) année - Dépense totale 10 171 202,61 \$ taxes incluses (contrat : 9 686 859,63 \$ taxes incluses + contingences : 484 342,98 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19060) - un (1) soumissionnaire conforme

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.003** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information, Direction institutionnelle - 1217684006

Accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 \$, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle - 1227684003

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.006** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1227157002

Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 223 403,97 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia services (CE21 1290), majorant ainsi le montant total du contrat de 219 023,50 \$ à 442 427,47 \$, taxes incluses

**20.007** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la concertation des arrondissements , Direction projets programmes et systèmes - 1227286002

Accorder un contrat à l'organisme sans but lucratif Services de placement Horizon-travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour 5 mois - Dépense totale 240 248 \$, taxes incluses

**20.008** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1216318003

Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de 4 757 343,57 \$, taxes incluses (contrat : 3 867 759,00 \$ + contingences : 580 163,85 \$ + incidences : 309 420,72 \$) - Appel d'offres public IMM-15776 - (3 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.009** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1218887001

Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (3837) - située au 2975, rue Remembrance dans l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 4 397 563,80 \$ taxes incluses (contrat: 3 425 105,25 \$ taxes incluses + contingences: 685 021,05 \$ taxes incluses + incidences: 287 437,50 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15808) - (8 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Alimentation en eau et assainissement des eaux

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.010** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1229057001

Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.011** Contrat de construction

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1217000004

Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21-02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 469310 - 2 soumissionnaires conformes

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.012** Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231079

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent. Dépense totale de 22 323 803,91 \$ (contrat : 18 248 454,04\$ + contingences: 2 004 199,10 \$ + incidences: 2 071 150,77 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460721 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 528 395,93 \$, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 \$ + contingences : 48 035,99 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.013** Contrat de construction

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231087

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la CSEM, de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel - Secteur Griffintown. Dépense totale de 16 492 469,47 \$ (contrat: 12 771 000,00 \$, contingences: 1 915 650,00 \$, incidences: 1 805 819,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337602 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 \$ (contrat entente: 167 611,01 \$ + contingences: 22 112,34 \$) taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.014** Contrat de construction

CM Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231089

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 9 116 960,32 \$ (contrat : 6 879 757,47 \$ + contingences: 1 135 437,56 \$ + incidences: 1 101 765,29 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327806 - 4 soumissionnaires

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

**20.015** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.016** Contrat de construction

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1229057002

Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.017** Contrat de services professionnels

CG Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures - 1217231088

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.018** Contrat de services professionnels

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1217880001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

*Mention spéciale :* L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

**20.019** Contrat de services professionnels

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1229481001

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Biothermica Technologies inc. pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 438 112,24 \$ taxes incluses / Appel d'offres public no 21-19025 - (2 soumissionnaires)

**20.020** Entente

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1218162001

Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en oeuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Écoterritoires

**20.021** Entente

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1225175002

Approuver l'avenant 2020-13 et l'avenant 2020-14 au contrat de prêt de 150 000 000 \$ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention et augmentant le montant du prêt de 150 000 000 \$ / Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Autoriser un prêt total de 15 000 000 \$ dans le cadre du PAUPME à PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest de l'île

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**20.022** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.023** Entente

CG Service de l'habitation - 1219286006

Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du "volet 2 Grandes Villes" de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$, en remplacement de la convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale »)/ Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale et autorisant sa signature pour la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 313 597 \$

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri



**20.024** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1215970007

Approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 100 000 \$ intervenue entre la Ville et l'Institut du Nouveau Monde (CE22 0113) retirant ainsi l'article 4.6.2, relatif à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme

**20.025** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1218121004

Approuver un projet d'addenda à la convention initiale de soutien financier de 120 000 \$ intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Pause-Famille Inc. (CE 22 0114) modifiant la durée du projet

**20.026** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**20.027** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture - 1228021001

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2022 / Approuver un protocole d'entente à cet effet

**20.028** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale, Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1228665002

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » pour l'année 2022 dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet

**20.029** Contrat de services professionnels

CM Service de la diversité et de l'inclusion sociale - 1229380001

(AJOUT) Approuver le projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 20 décembre 2021 (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 749 746 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 \$ à 1 117 135 \$, toutes taxes incluses

**20.030** Immeuble - Location

CM Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières -  
1215323010

(AJOUT) Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec Inc, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée et au 4e étage, de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, d'une superficie totale de 48 907 pi<sup>2</sup>, à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour un loyer total de 8 821 923,43 \$, taxes incluses et un coût des travaux de 587 355,35 \$ taxes incluses

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité - 1218935001

Autoriser la modification du calendrier et du budget de réalisation du réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains, entre les 39e et 52e avenues (CM21 0782), dans l'arrondissement de Lachine

**30.002** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1227722001

Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison Robert-Bélanger dans l'arrondissement de Saint-Laurent / Autoriser une dépense de 11 497,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service de l'habitation - 1229174002

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation

**30.004** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Service de l'habitation - 1229174004

Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

**30.005** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1224784002

Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de quatre ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2026 - Dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, par année

**30.006** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.007** Administration - Nomination de membres

CM Conseil Interculturel - 1229404002

Approuver la nomination de Mme Taïna Mueth à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025

**30.008** Administration - Nomination de membres

CM Conseil Jeunesse - 1227181001

Désigner Mme Joia Duskic à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un mandat de douze mois, de mars 2022 à mars 2023. Approuver la nomination de Mme Catherine Maertens pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025. Approuver le renouvellement du mandat de M. Rizwan Ahmad Khan pour un second mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025

**30.009** Administration - Nomination de membres

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1212988001

Renouveler la nomination de M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 27 mars 2022

*Compétence d'agglomération :* Éléments du développement économique que sont tout centre de congrès, port ou aéroport

**30.010** Nomination / Désignation d'élus

CG Ville-Marie , Direction des services administratifs - 1220858005

Nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**30.011** Nomination / Désignation d'élus

CG Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1228945004

Nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**30.012** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CG Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1220029002

Ratifier l'affectation au montant de 3 247 000 \$, dont 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**30.013** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques - 1228383003

Autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 212 683 \$ pour 2022 afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes aux trois organismes (Art3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM) ayant signé une convention de contribution financière avec la Ville de Montréal en 2021

*Compétence d'agglomération :* Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

**30.014** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1228489002

(AJOUT) Autoriser une affectation d'un montant de 70 500 \$ de l'enveloppe de la Direction générale pour la mise en oeuvre des prix de valorisation de la langue française en 2022 / Prévoir un ajustement budgétaire récurrent de 48 500 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour les prix en 2023 et les années subséquentes

**30.015** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.016** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de sécurité incendie de Montréal - 1222675017

(AJOUT) Renouveler, pour une dix-huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

*Compétence d'agglomération :* Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

**30.017** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.018** AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.019** (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une réponse du comité exécutif à un rapport de la Commission permanente sur la présidence du conseil. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**30.020** Administration - Nomination de membres

CG Service du développement économique - 1225008002

(AJOUT) Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

*Compétence d'agglomération* : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

## 40 – Réglementation

### 40.001 Règlement - Adoption

CG Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1224334001

Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

### 40.002 Règlement - Adoption

CG Service de l'habitation - 1229174003

Adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

*Compétence d'agglomération :* Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

### 40.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

### 40.004 Règlement - Emprunt

CM Service de l'Espace pour la vie - 1227227001

(AJOUT) Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 59 377 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie

### 40.005 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**40.006** Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1222837001

(AJOUT) Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 40 445 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau



## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CG Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international - 1228927001

Déposer le rapport annuel des activités réalisées en 2021 et le rapport final des activités réalisées de 2018 à 2022 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que les mesures réalisées dans le cadre des plans d'urgence et de relance économique mis en oeuvre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

### 60.002 Dépôt

CM Service du greffe - 1221615001

Déposer le Bilan 2020 et 2021 du traitement des demandes d'accès aux documents

### 60.003 Dépôt

CM Service de la concertation des arrondissements - 1228726001

Prendre connaissance du Rapport des activités 2021 en matière de gestion animale du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

### 60.004 Dépôt

CG Direction générale , Cabinet du directeur général - 1227665002

(AJOUT) Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

*Compétence d'agglomération :* Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :</b>	<b>18</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :</b>	<b>18</b>
<b>Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :</b>	<b>28</b>

CE : 10.002  
2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 10.003  
2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1225382002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 2 214 118,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 012 835,13 \$ + contingences : 201 283,51 \$ ) - Appel d'offres public 21-18938 - (un soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Précisions Provençal, le contrat pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis fournis par la Ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 012 835,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18938 ;
2. d'autoriser une dépense de 201 283,51 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Précisions Provençal inc.;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-01-28 23:49

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225382002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 2 214 118,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 012 835,13 \$ + contingences : 201 283,51 \$ ) - Appel d'offres public 21-18938 - (un soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

La Ville de Montréal a mis en place un vaste projet intégré de gestion de la maintenance des actifs d'aqueduc et d'égout visant, entre autres, la préparation et l'ordonnancement efficaces des travaux d'entretien en arrondissement, nommé Maxim'eau. Pour répondre à la mise en place de ce programme, le Service de l'eau et les arrondissements ont, entre autres, révisé l'ensemble des procédures de travail et les équipements de travail requis pour effectuer l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. C'est ainsi que le SMRA a été mandaté pour concevoir et acquérir des camions aménagés afin d'optimiser les opérations des équipes d'aqueduc en arrondissement.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres 21-18938. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 77 jours, soit du 20 octobre 2021 au 6 janvier 2022. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, quatre (4) addendas ont été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	29 octobre 2021	Modification des délais de livraisons exigés
2	25 novembre 2021	Report de la date d'ouverture des soumissions au 14 décembre 2021 Question en lien avec un modèle équivalent de compresseur
3	10 décembre 2021	Ajout de la garantie d'exécution au document RÉGIE clause 4.00
4	10 décembre 2021	Report de la date d'ouverture des soumissions au 6 janvier 2022

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 5 juillet 2022.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0170 - 22 février 2021 - Accorder un contrat à Fourgons Élite (9081-0060 Québec inc.) pour la fourniture et l'installation de quatre (4) boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 1 812 705,05 \$, taxes incluses (contrat : 1 647 913,68 \$ + contingences : 164 791,37 \$) - Appel d'offres public 20-18375 - (quatre soumissionnaires)  
CG20 0508 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat à Précisions Provençal inc. pour la fourniture de six boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18243 (2 soum.)

### **DESCRIPTION**

De façon plus précise, le présent sommaire vise la fourniture de quatre (4) boîtes de fourgon avec équipements et accessoires ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville.

L'aménagement a été conçu sur mesure, en collaboration avec la section formation du Service de l'eau, afin d'augmenter l'efficacité opérationnelle et réduire les risques de blessures du personnel. Les caractéristiques suivantes ont guidé la conception de l'aménagement:

- les équipements, dont les équipes d'aqueduc se servent régulièrement, sont accessibles à partir du sol depuis l'arrière du camion;
- tous les accessoires logés dans les coffres de rangement extérieur sont aisément accessibles depuis le sol sans qu'il soit nécessaire de monter sur un marchepied ou dans l'escalier arrière;
- la montée et la descente du camion sont aussi très faciles par l'arrière via l'escalier à marche rabattable doté de deux mains courantes;
- la grue, faisant partie de l'installation de chaque boîte de fourgon, sera pourvue de dispositifs de sécurité avancés dont celui qui limite la tension dans le câble du treuil en fonction de la position de l'extrémité de la grue;
- l'équipe peut également passer de l'avant à l'arrière du camion sans le quitter puisque la cabine du camion communique avec le fourgon.

Ces acquisitions visent le remplacement des unités suivantes :

	Classe	Arrondissement
237	95230	Rivières-des-Prairie Pointe-aux-Trembles
237	05114	Saint-Léonard
306	06282	Anjou
277	08382	Lasalle

Les nouveaux camions avec aménagement ont une durée de vie de quinze (15) ans.

#### Modalités de paiement des biens:

Comme décrit aux documents d'appel d'offres, la Ville de Montréal versera à l'adjudicataire une somme équivalente à 30 % du prix total de la soumission sur présentation de pièces justificatives démontrant l'acquisition de pièces commandées en sous-traitance. La Ville deviendra propriétaire de ces pièces et elle se réserve le droit de faire une vérification chez l'adjudicataire ou d'exiger d'autres documents justificatifs.

Le paiement de la balance sera effectuée suivant l'inspection satisfaisante des fourgons aménagés.

Livraison:

L'adjudicataire s'engage à livrer, conformément à l'addenda numéro 1, le premier véhicule quarante-deux (42) semaines suivant l'émission du bon de commande. Par la suite, le fournisseur s'est engagé à offrir une cadence de production/livraison d'un (1) aménagement par six (6) semaines. Le contrat prévoit, pour chaque mois de retard de livraison, une pénalité de 2 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

**JUSTIFICATION**

Lors de l'appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un (1) seul fournisseur a remis une soumission (20 %).

Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas déposé d'offres afin de connaître les motifs de désistement:

- Un (1) preneur mentionne un désistement de son fabricant;
- un (1) preneur indique que d'autres engagements ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis;
- un (1) preneur mentionne qu'avec le contexte actuel il doit prioriser ses choix de projets;
- le dernier n'a pas répondu à notre demande.

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. permettant à une municipalité à la suite d'une demande de soumission ayant reçue une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission. Le service de l'approvisionnement a pris contact avec Précisions Provençal inc. à la mi-février 2022 afin d'obtenir une révision de l'offre. L'adjudicataire désire maintenir son prix pour les motifs suivants:

- hausse importante du prix de l'acier et de l'aluminium
- hausse importante du prix des équipements
- pénurie de main d'oeuvre suite à la pandémie de COVID-19

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
Précisions Provençal inc.	2 012 835,13 \$	201 283,51 \$	2 214 118,64 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 973 235,86 \$	197 323,59 \$	2 170 559,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			39 599,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			2,01 %

*\*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 14 janvier 2022.



Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée.

Ce dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisqu'il présente une valeur de plus de 2 M\$ et une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres public.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme, Précisions Provençal inc. , s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 012 835,13 \$, incluant les taxes.  
Un montant équivalent à 10 % du montant total octroyé, soit 201 283,51 \$, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68102 - programme de remplacement de véhicules - Ville et seront financées par le règlement d'emprunt 21-026 Remplacement véhicules, équipements & produits écoresponsables (CM21 0793)

La dépense est assumée à 100 % pour la ville centre.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite d'aménagement de camion à essence.  
Toutefois, il importe de mentionner qu'au sein même de l'aménagement des boîtes de fourgon, la gestion du compresseur et des outils hydrauliques sera optimisée pour réduire les pertes d'énergie au maximum, ce qui réduira la consommation de carburant. De plus, les véhicules acquis seront tous munis de coupe moteur et la cabine du chauffeur équipée d'un chauffe habitacle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La non-conclusion de ce contrat retarderait l'aménagement des camions qui a pour principal objectif l'optimisation des opérations d'entretien et de réparation du réseau secondaire d'aqueduc.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les fluctuations économiques sur le marché automobile, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier. En effet, l'utilisation du paiement progressif dans les clauses du présent contrat, permettra d'éviter un bris de service dans l'approvisionnement en matériaux par le fournisseur et, ainsi réduire les risques de retard de livraison.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif: 23 février 2022  
CEC: 9 mars 2022  
Comité exécutif: 16 mars 2022  
Conseil municipal: 21 mars 2022

Rencontre de démarrage: avril 2022  
Émission du bon de commande: avril 2022  
Livraison du premier véhicule aménagé: février 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Laine FORCIER  
Agente de recherche

**Tél :** N/A  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-20

Nassiri RADI  
chef de section - ingenierie (smra)

**Tél :** 5148721843  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Dave ST-PIERRE  
Directeur de service

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-01-25

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1225382002

Unité administrative responsable : 33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville, - Dépense totale de 2 014 118,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 012 835,13 \$ + contingences : 201 283,51 \$ ) - Appel d'offres public 21-18938 - (un soumissionnaire)

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.		X	
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? « aucune contribution »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? « aucune contribution »			

## Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>						X		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>						X		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>						X		

## Section C - ADS+\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>				
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>						X		
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>						X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1225382002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 2 214 118,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 012 835,13 \$ + contingences : 201 283,51 \$ ) - Appel d'offres public 21-18938 - (un soumissionnaire)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



21-18938\_Intervention\_«SMRA».pdf



21-18938\_Tableau de vérification.pdf



21-18938\_PV.pdf



21-18938\_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Renée VEILLETTE  
Agente d'approvisionnement niveau 2  
**Tél :** 514 872-1057

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de Section  
**Tél :** 514-217-3536  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

Le : 2022-01-20

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES  
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification	
No de l'appel d'offres :	21-18938
No du GDD :	1225382002
Titre de l'appel d'offres :	Fourniture et installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville (Qté 4)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres	
Lancement effectué le :	20 - 10 - 2021
Nombre d'addenda émis durant la période :	4
Ouverture originalement prévue le :	30 - 11 - 2021
Date du dernier addenda émis :	10 - 12 - 2021
Ouverture faite le :	6 - 1 - 2022
Délai total accordé aux soumissionnaires :	77 jrs
Date du comité de sélection :	- - -

Analyse des soumissions			
Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	1
		% de réponses :	20
		Nbre de soumissions rejetées :	0
		% de rejets :	0
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	5 - 7 - 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	5 - 7 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi			
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples			
Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	2 012 835.13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le <b>DONNEUR D'ORDRE</b> adjuge le Contrat au plus bas <b>SOUSSIONNAIRE</b> conforme.
La soumission de la firme <b>PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.</b> est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 14 janvier 2022.
En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. permettant à une municipalité à la suite d'une demande de soumission ayant reçue une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission. Il n'y a pas eu de négociation car l'écart entre le montant soumissionné et l'estimation établie par le requérant n'accuse pas d'écart important.
Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges. Un (1) preneur mentionne un désistement de son fabricant, un (1) preneur indique que d'autres engagements ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis, un (1) preneur mentionne qu'avec le contexte actuel il doit prioriser ses choix de projets et le dernier n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 21-18938




Titre : Fourniture et installation de boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis

Date de publication sur le SÉAO : 20 octobre 2021

Date d'ouverture des soumissions : 6 janvier 2022

Addenda : 4 dernier émit le: 10 décembre 2021

Numéro de fournisseur VDM			PRÉCISIONS PROVENÇAL INC.	
Numéro NEQ				
Article	Description	Quantité	Prix unitaire	Montant total
1	Fourniture de boîtes de fourgon avec équipements et accessoires ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville, selon les caractéristiques décrites au devis technique 28721A22	4	437 668,00 \$	1 750 672,00 \$
<b>Total avant taxes</b>				1 750 672,00 \$
TPS 5 %				87 533,60 \$
TVQ 9,9975 %				174 629,53 \$
<b>Montant total</b>				<b>2 012 835,13 \$</b>
Signature			Oui	
Signataire			Jeannot Provençal	
Achat du cahier des charges sur le SÉAO			Oui	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)			Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)			OUI	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»			OUI	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»			OUI	
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)			OUI	
<b>Garantie de soumission 3 %</b>			Oui - Cautionnement 7911756-21-001	
<b>Lettre d'engagement cautionnement d'exécution 5 %</b>			Oui	
Vérification cautionnement- Registre des entreprises autorisées à contracter «AMF»			Oui	
Validation de conformité - CNESST			Oui - 25 novembre 2021	
<b>Autres documents requis</b>				
La liste des sous-contractants			Oui	
Le devis technique dûment complété			Oui	
Les renseignements complémentaires dûment complétés			Oui	

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette

Date : 14 janvier 2022



## Liste des commandes

Numéro : 21-18938

Numéro de référence : 1535268

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation de boîtes de fourgon dix-sept (17') pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Qté 4

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> PRÉCISIONS PROVENÇAL INC. 279, route 204 Sainte-Rose-de-Watford, QC, G0R 4G0 <a href="http://www.fabricantderemorques.com">http://www.fabricantderemorques.com</a> NEQ : 1141957069	<a href="#">Madame Thérèse Carrier</a> Téléphone : 418 267-5131 Télécopieur : 418 267-5132	<b>Commande : (1956604)</b> 2021-10-20 16 h 08 <b>Transmission :</b> 2021-10-20 16 h 08	3611273 - Addenda no 1 - Modification délais de livraison 2021-10-29 10 h 23 - Courriel 3626673 - Addenda no 2 (Report de date et question/réponse) 2021-11-25 9 h 09 - Courriel 3626961 - Addenda 2 rev1 - Correction date d'ouverture 2021-11-25 13 h 16 - Courriel 3635076 - addenda no 3 2021-12-10 9 h 53 - Courriel 3635338 - Addenda no 4 (Report de date) 2021-12-10 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ALUQUIP 4200 Des Castors Saint-Damien, QC, J0K 2E0 NEQ : 1146363230	<a href="#">Monsieur Stéphane Desrosiers</a> Téléphone : 450 886-3670 Télécopieur : 450 886-1014	<b>Commande : (1957688)</b> 2021-10-24 16 h 38 <b>Transmission :</b> 2021-10-24 16 h 38	3611273 - Addenda no 1 - Modification délais de livraison 2021-10-29 10 h 23 - Courriel 3626673 - Addenda no 2 (Report de date et question/réponse) 2021-11-25 9 h 09 - Courriel 3626961 - Addenda 2 rev1 - Correction date d'ouverture 2021-11-25 13 h 16 - Courriel 3635076 - addenda no 3 2021-12-10 9 h 53 - Courriel 3635338 - Addenda no 4 (Report de date) 2021-12-10 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MAGNETO-LAVAL INC. 2229, Michelin Laval, QC, H7L 5B8 <a href="http://www.planteurdepoteaux.com">http://www.planteurdepoteaux.com</a> <a href="http://www.magneto.ca">www.magneto.ca</a> NEQ : 1147516703	<a href="#">Monsieur Pierre Benoit</a> Téléphone : 450 687-4040 Télécopieur : 450 687-5335	<b>Commande : (1964441)</b> 2021-11-11 11 h 22 <b>Transmission :</b> 2021-11-11 12 h 01	3611273 - Addenda no 1 - Modification délais de livraison 2021-11-11 11 h 22 - Messagerie 3626673 - Addenda no 2 (Report de date et question/réponse) 2021-11-25 9 h 09 - Courriel 3626961 - Addenda 2 rev1 - Correction date d'ouverture 2021-11-25 13 h 16 - Courriel 3635076 - addenda no 3 2021-12-10 9 h 53 - Courriel 3635338 - Addenda no 4 (Report de date) 2021-12-10 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> DISTRIBUTIONS MARANDA INC. 1325 J.A.Bombardier porte 101 Lévis, QC, G7A 2P4 <a href="http://marandacap.com">http://marandacap.com</a> NEQ : 1170198106	<a href="#">Monsieur Dominic Lapointe</a> Téléphone : 450 464-6084 Télécopieur : 450 546-4137	<b>Commande : (1956960)</b> 2021-10-21 11 h 44 <b>Transmission :</b> 2021-10-21 13 h 09	3611273 - Addenda no 1 - Modification délais de livraison 2021-10-29 10 h 23 - Courriel 3626673 - Addenda no 2 (Report de date et question/réponse) 2021-11-25 9 h 09 - Courriel 3626961 - Addenda 2 rev1 - Correction date d'ouverture 2021-11-25 13 h 16 - Courriel 3635076 - addenda no 3 2021-12-10 9 h 53 - Courriel 3635338 - Addenda no 4 (Report de date) 2021-12-10 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Fourgons ELITE (9081-0060 Québec inc.) 225 Avenue St-Sacrement Québec, QC, G1N 3X8 <a href="http://www.fourgonelite.com">http://www.fourgonelite.com</a> NEQ : 1142739243	<a href="#">Madame Stephanie RICOU</a> Téléphone : 418 687-4040 Télécopieur :	<b>Commande : (1969245)</b> 2021-11-24 10 h 01 <b>Transmission :</b> 2021-11-24 10 h 05	3611273 - Addenda no 1 - Modification délais de livraison 2021-11-24 10 h 01 - Téléchargement 3626673 - Addenda no 2 (Report de date et question/réponse) 2021-11-25 9 h 09 - Courriel 3626961 - Addenda 2 rev1 - Correction date d'ouverture 2021-11-25 13 h 16 - Courriel 3635076 - addenda no 3 2021-12-10 9 h 53 - Courriel 3635338 - Addenda no 4 (Report de date) 2021-12-10 14 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

 Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes. Organisme public.



**Dossier # : 1225382002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 2 214 118,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 012 835,13 \$ + contingences : 201 283,51 \$ ) - Appel d'offres public 21-18938 - (un soumissionnaire)

### SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

---

### COMMENTAIRES

---

### FICHIERS JOINTS



GDD 1225382002 acquisi. et instal. 4 btes de fourgons 17' avec amén. acqueduc.xlsx

---

### RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU  
Préposé au budget  
**Tél : 514-872-1897**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-24

Viorica ZAUER  
Conseillère budgétaire  
**Tél : 514-872-0470**  
**Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier**

**Dossier # : 1225382002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 2 214 118,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 012 835,13 \$ + contingences : 201 283,51 \$ ) - Appel d'offres public 21-18938 - (un soumissionnaire)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE225382002.pdf](#)

**Dossier # : 1225382002**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### **Vice-présidence**

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Ahuntsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stephanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

**Le 21 mars 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE225382002**

**Accorder un contrat à Précisions Provençal inc.,  
pour la fourniture et l'installation de boîtes de  
fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement  
d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la  
Ville - Dépense totale de 2 214 118,64 \$, taxes  
incluses (contrat : 2 012 835,13 \$ + contingences :  
201 283,51 \$ ) - Appel d'offres public 21-18938 - (un  
soumissionnaire)**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Rivest  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE225382002

*Accorder un contrat à Précisions Provençal inc., pour la fourniture et l'installation de boîtes de fourgon dix-sept (17) pieds avec aménagement d'aqueduc sur des châssis de camion fournis par la Ville - Dépense totale de 2 214 118,64 \$, taxes incluses (contrat : 2 012 835,13 \$ + contingences : 201 283,51 \$ ) - Appel d'offres public 21-18938 - (un soumissionnaire)*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :  
o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que la Ville de Montréal a mis en place un vaste projet intégré de gestion de la maintenance des actifs d'aqueduc et d'égout visant, entre autres, la préparation et l'ordonnancement efficaces des travaux d'entretien en arrondissement, nommé Maxim'eau. Pour répondre à la mise en place de ce programme, le Service de l'eau et les arrondissements ont, entre autres, révisé l'ensemble des procédures de travail et les équipements de travail requis pour effectuer l'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égout. C'est ainsi que le SMRA a été mandaté pour concevoir et acquérir des camions aménagés afin d'optimiser les opérations des équipes d'aqueduc en arrondissement. De façon plus précise, il s'agit de quatre (4) boîtes de fourgon avec équipements et accessoires ainsi que leur installation sur un châssis de camion fourni par la Ville. L'aménagement a été conçu sur mesure, en collaboration avec la section formation du Service de l'eau, afin d'augmenter l'efficacité

opérationnelle et réduire les risques de blessures du personnel. Les caractéristiques suivantes ont guidé la conception de l'aménagement:

L'appel d'offres public a été d'une durée de 77 jours. Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, 1 seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme. Les motifs de désistement sont :Un (1) preneur mentionne un désistement de son fabricant; un (1) preneur indique que d'autres engagements ne leur permettent pas d'effectuer le nôtre dans le délai requis; un (1) preneur mentionne qu'avec le contexte actuel il doit prioriser ses choix de projets; un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande. Il est à noter que quatre (4) addenda mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le seul soumissionnaire conforme a obtenu le contrat.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la stratégie d'acquisition par petits lots, à la fois pour tenir compte des budgets disponibles au départ, du temps requis pour aménager un camion et, enfin, pour mieux connaître le marché en vue de mettre en place une entente cadre. Le Service a indiqué qu'en matière d'approvisionnement, la stratégie gagnante à long terme consiste à acheter graduellement les véhicules afin de détenir une flotte plus stable et robuste et ainsi éviter des bris en même temps ou encore d'avoir à renouveler la flotte en même temps.

Le Service a également fait état de l'écart de quelques mois entre l'estimé initial et l'appel d'offre, au cours duquel les indices de l'acier et de l'aluminium ont augmenté de façon significative; La Ville a par ailleurs prévu le contrôle des coûts des matériaux, dans son appel d'offres, de façon à éviter les dépassements de coûts liés à la volatilité des marchés. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :  
o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE225382002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1229403001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme IPL North America Inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation d'une (1) année - Dépense totale 10 171 202,61 \$ taxes incluses (contrat : 9 686 859,63 \$ taxes incluses + contingences : 484 342,98 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19060) - un (1) soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. de conclure trois (3) ententes-cadres, d'une durée de 36 mois par laquelle IPL North America Inc., seul soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les outils de collectes des matières résiduelles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, pour une somme maximale totale de 9 686 859,63 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19060

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
IPL North America Inc.	Lot 1	4 985 786,85 \$
IPL North America Inc.	Lot 2	4 554 714,72 \$
IPL North America Inc.	Lot 4	146 358,06 \$

2. d'autoriser une dépense de 484 342,98 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firmes	Lots	Contingences (taxes incluses)
IPL North America Inc.	Lot 1	249 289,34 \$
IPL North America Inc.	Lot 2	227 735,74 \$

IPL North America Inc.	Lot 4	7 317,90 \$
------------------------	-------	-------------

3. de procéder à une évaluation du rendement de IPL North America Inc. pour les lots 1 et 2;

4. d'imputer ces dépenses au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-11 08:58

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229403001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme IPL North America Inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation d'une (1) année - Dépense totale 10 171 202,61 \$ taxes incluses (contrat : 9 686 859,63 \$ taxes incluses + contingences : 484 342,98 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19060) - un (1) soumissionnaire conforme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal est compétent à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements, ce qui comprend notamment l'adoption de la réglementation, la planification intégrée des opérations ainsi que la coordination de la gestion des appels d'offres et l'octroi des contrats. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier et de faire accorder les contrats pour la fourniture des outils de collecte des matières résiduelles.

Le présent sommaire porte sur la fourniture de six types d'outils de collectes et des pièces de remplacement destinés aux citoyens des 19 arrondissements qui ont la compétence d'en assurer la distribution aux citoyens :

- Bacs roulants verts d'un volume de 240 L, 360 L et 660 L et leurs pièces de remplacement destinés à la collecte des matières recyclables;
- Bacs roulants bruns d'un volume de 80 L, 120 L et 240 L et leurs pièces de remplacement destinés à la collecte des matières organiques.

Les ententes-cadres de fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles sont requises puisque les quantités des contrats d'approvisionnement sont échues, autant pour les outils de collecte des matières recyclables (CM17 1377; CM18 1511) que pour les outils de collecte des matières organiques (CM15 0942; CM18 1511) cités ci-dessus. De plus, les réserves d'équipements de collecte sont insuffisantes pour répondre aux différents besoins de



remplacement des équipements et pour les déploiements d'équipements planifiés notamment pour la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus. Plusieurs formats de bacs sont aussi en rupture d'inventaire au centre de distribution de la Ville de Montréal (CDM) (240 L vert, 360 L vert et 240 L brun).

Les quantités prévues aux ententes-cadres découlent d'une analyse des besoins réalisée sur la base des déploiements à venir d'équipements de collecte et l'estimation des quantités requises pour assurer le renouvellement des équipements en fin de vie dans chacun des arrondissements. Cette analyse a été réalisée en collaboration avec les arrondissements. Il est à noter que l'utilisation de certains types d'équipements de collecte varie d'un arrondissement à l'autre en raison du bâti, des enjeux de salubrité, des implantations historiques, etc. Les autres outils de collecte (bacs roulants verts, bruns et noirs) sont fournis par le biais d'autres ententes-cadres conclues en 2020 (résolution CM20 1133).

Ainsi, compte tenu d'un marché restreint (faible nombre de fournisseurs connus), la stratégie de sollicitation du marché retenue fut de demander des soumissions par appel d'offres public (tarifs unitaires) pour la fourniture de chacun des outils répartis en quatre (4) lots distincts :

- Lot 1 : Bacs roulants verts d'un volume de 240 L et 360 L et leurs pièces de remplacement destinés à la collecte des matières recyclables (MR);
- Lot 2 : Bacs roulants bruns d'un volume de 120 L et 240 L et leurs pièces de remplacement destinés à la collecte des matières organiques (MO);
- Lot 3 : Bacs roulants verts d'un volume de 660 L et leurs pièces de remplacement destinés à la collecte des matières recyclables (MR);
- Lot 4 : Bacs roulants bruns d'un volume de 80L et leurs pièces de remplacement destinés à la collecte des matières organiques (MO).

Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres N° 22-19060 a été lancé le 22 novembre 2021;
- L'appel d'offres a été publié dans le SEAO;
- L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 janvier 2022 (57 jours calendrier);
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumissions);
- Deux (2) addenda ont été produits dans ce dossier :
  - Addenda 1, 7 janvier 2022 : report de la date d'ouverture des soumissions de 7 jours comme demandé par un soumissionnaire et réponse à sept (7) questions concernant des précisions apportées au devis technique et bordereau de prix (poids minimaux des bacs, exigence d'épaisseur de parois minimale des bacs, diamètre des roues, clause d'ajustement de prix, empilage requis pour la livraison des bacs et déchargement des bacs lors de la livraison);
  - Addenda 2, 11 janvier 2022 : réponse à une (1) question d'un soumissionnaire et précision supplémentaire quant à une (1) question de l'addenda 1 (matériel des roues et empilage requis pour la livraison des bacs).
- Il y a eu cinq (5) preneurs de charges dont deux (2) ont déposé des soumissions. Les soumissions de la firme USD Global se sont avérées être non admissibles, car il est demandé de fournir une garantie de soumission et une lettre d'engagement distincte par lot soumissionné. Ayant soumissionné sur deux lots, USD Global aurait dû transmettre deux garanties de soumissions et deux lettres d'engagement, alors qu'ils n'en n'ont soumis qu'une seule.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 1133, le 16 novembre 2020 : Conclure deux ententes-cadres avec IPL inc. au montant total de 2 769 474 \$, taxes incluses (lots 1 et 2), et une entente-cadre avec Orbis Canada

Limited au montant de 1 229 106 \$, taxes incluses (lot 3), pour la fourniture d'outils de collectes de matières résiduelles, pour une durée de 36 mois - Montant total estimé des ententes : 3 998 580 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18276 (2 soum.).

CM19 0181, le 25 février 2019 : Accorder un contrat à Orbis Canada Limited pour la fourniture des bacs pour la collecte des résidus alimentaires, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 699 163 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17416 (3 soumissionnaires).

CM18 1510, le 17 décembre 2018 : Conclure avec IPL inc. des ententes-cadres d'une durée de 36 mois pour l'achat de bacs roulants de 120, 240 et 360 litres pour la collecte des matières recyclables et organiques - Appel d'offres public AO 18-17181 (2 soumissionnaires) - (montant estimé de 3 041 753 \$, taxes incluses).

CM17 1377, le 11 décembre 2017 : Conclure avec IPL inc. et Gestion U.S.D. inc., des ententes-cadres d'une période de 60 mois pour l'achat de bacs roulants de 240 et 360 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 673 270,61 \$, taxes incluses, et pour l'achat de bacs roulants 660 litres verts pour la collecte des matières recyclables pour une somme de 142 047,01 \$, taxes incluses / Dépense totale de 815 317,62 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15249 (1 soumissionnaire pour chaque contrat).

CM16 0348, le 21 mars 2016 : Accorder un contrat à Orbis Canada Limited pour la fourniture de bacs roulants de 46,5 litres et de bacs de comptoir de 7 litres pour la collecte des matières organiques, pour une période de 39 mois avec deux options de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 5 487 425 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14945 (3 soumissionnaires).

CM15 0942, le 17 août 2015 : Accorder un contrat à IPL inc. pour la fourniture de bacs roulants de 80 litres, 120 litres et 240 litres pour la collecte des matières organiques, pour une période de 48 mois avec une option de prolongation annuelle, pour une somme de 1 847 165 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14097 (3 soumissionnaires).

CM11 0084, le 22 février 2011 : Autoriser la réalisation de la phase 2 du projet de fourniture du bac « Montréal » et une dépense totale de 7 699 151 \$, taxes incluses à cette fin / Autoriser l'utilisation des surplus budgétaires dégagés dans le dossier de fourniture de bacs roulants d'un montant de 597 539 \$, taxes incluses.

CM09 0261, le 27 avril 2009 : Autoriser une dépense additionnelle de 106 892,63 \$, taxes incluses, pour le développement et la fourniture du bac « Montréal » (bac-sac) pour les arrondissements - Phase I dans le cadre du contrat octroyé à IPL inc. (CM08 1078), majorant ainsi le coût total de la phase I de 247 546,16 \$ à 354 438,79 \$, taxes incluses.

CM08 1078, le 15 décembre 2008 : Octroyer un contrat en deux phases à IPL inc. pour la fourniture du bac « Montréal » (bac-sac) aux arrondissements, pour une période de 24 mois - Dépense totale de 6 961 283,44 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 08-10880 (1 soumissionnaire).

## DESCRIPTION

Par ces ententes-cadres d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation d'une (1) année, la Ville de Montréal souhaite faire l'acquisition de divers types d'outils de collecte (bacs) des matières résiduelles :

- Lot 1 : Bacs roulants verts d'un volume de 240 L et 360 L et leurs pièces de remplacement destinés à la collecte des matières recyclables (MR)
- Lot 2 : Bacs roulants bruns d'un volume de 120 L et 240 L et leurs pièces de remplacement destinés à la collecte des matières organiques (MO)
- Lot 3 : Bacs roulants verts d'un volume de 660 L et leurs pièces de

- remplacement destinés à la collecte des matières recyclables (MR)
- Lot 4 : Bacs roulants bruns d'un volume de 80 L et leurs pièces de remplacement destinés à la collecte des matières organiques (MO)

Le fournisseur doit fournir tout l'équipement, le matériel et la main d'oeuvre requis pour réaliser, de façon autonome, l'ensemble des ouvrages, ainsi que les équipements et la main d'oeuvre nécessaires lors des livraisons et du déchargement des bacs, aux endroits spécifiés sur le bon de commande, dans les délais requis et suivant les modalités stipulées au devis d'appel d'offre.

Tous les équipements de collecte livrés doivent être identifiés aux couleurs de la Ville, être marqués d'un numéro unique et du logo des matières résiduelles visées (matières recyclables, matières organiques, etc.) selon les paramètres inscrits au devis technique.

Le délai exigé de livraison des outils est d'un maximum de huit (8) semaines à la suite de l'émission d'un bon de commande pour des commandes ponctuelles non consolidées et d'un maximum de six (6) semaines à la suite de l'émission d'un bon de commande pour des commandes selon un calendrier de livraison préétabli. Les frais de livraison sont inclus aux prix unitaires (commande minimale d'une remorque de 53 pieds pour un seul format de bacs ou pour une commande mixte).

La garantie des équipements exigée au contrat est pour une période minimale de cinq (5) ans.

Des contingences de 5 % par lot sont demandés pour pouvoir gérer notamment une variation de quantité au besoin.

## **JUSTIFICATION**

Il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges, dont deux (2) ont déposés des soumissions (40 %). Les soumissions de la firme USD Global se sont avérées être non admissible, car il est demandé de fournir une garantie de soumission et une lettre d'engagement distincte par lot soumissionné. Ayant soumissionné sur deux lots, USD Global aurait dû transmettre deux garanties de soumissions et deux lettres d'engagement, alors qu'ils n'en n'ont soumis qu'une seule.

Voici les résultats de l'appel d'offres, suite à l'analyse de conformité :

Lot 1 - IPL North America Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 4 985 786,85 \$ incluant les taxes applicables;

Lot 2 - IPL North America Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 4 554 714,72 \$ incluant les taxes applicables;

Lot 4 - IPL North America Inc. est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 146 358,063 \$ incluant les taxes applicables.

Le lot 3 a dû être annulé comme la soumission d'USD Global a été jugée non admissible et qu'il était le seul soumissionnaire sur ce lot. Le Service de l'environnement réévalue ses options, avec le soutien du Service de l'approvisionnement, afin de répondre aux besoins de la Ville, notamment la possibilité de relancer un nouvel appel d'offres.

Les quantités prévues découlent d'une estimation de besoins pour les années 2022 à 2025, réalisée par le Service de l'environnement sur la base de l'historique des besoins ainsi que sur les informations partagées par les arrondissements. Les ententes-cadres sont prévues pour une durée de 36 mois à partir de la date d'octroi.

## **Résultats des analyses**

Pour le lot 1 :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>IPL North America Inc.</b>	<b>4 985 786,85 \$</b>	249 289,34 \$	5 235 076,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 074 739,76 \$	253 736,99 \$	5 328 476,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-93 400,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-1,8 %

Pour le lot 2 :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>IPL North America Inc.</b>	<b>4 554 714,72 \$</b>	227 735,74 \$	4 782 450,46 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 032 378,35 \$	251 618,92 \$	5 283 997,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			-501 546,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-9,5 %

Pour le lot 4 :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>IPL North America Inc.</b>	<b>146 358,06 \$</b>	7 317,90 \$	153 675,96 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	138 963,00 \$	6 948,15 \$	145 911,15 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			7 764,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			5,3 %

### **Estimation des professionnels et écarts**

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement et établie en prenant en compte l'historique des prix soumis pour chacun des types de bacs dans les dernières années (entre 2015 et 2020), des indexations annuelles ainsi que de l'évolution des prix des produits industriels (IPPI) en plastique. De plus, afin de bien représenter le marché oligopole actuel, un facteur d'ajustement a été appliqué.

Les écarts entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (%) varient de -9,5 % à 5,3 %.

### **Commission d'examen des contrats (CEC)**

Les lots 1 et 2 devront passer devant la Commission d'examen des contrats (CEC), car ils représentent des contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 millions de dollars et qu'une seule soumission conforme a été reçue.

### **Conformité des adjudicataires**

La fourniture des biens n'est pas visée par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* et les entreprises en question ne sont pas tenues d'avoir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Après vérification, IPL North America Inc. ne figure pas sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur la Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI).

### **Évaluation de rendement**

Conformément à l'encadrement *Évaluation du rendement des adjudicataires* (C-OG-APP-D-21-001), à la fin des contrats des lots 1 et 2, il sera requis de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire considérant qu'il s'agit d'ententes de fourniture de biens et que la valeur de celles-ci est supérieur à 500 000 \$. Cette évaluation ne sera pas requise pour le lot 4 compte tenu du montant du contrat situé entre le seuil d'appel publics et 500 000 \$ et du résultat de l'évaluation de risque réalisée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal total de ces ententes-cadres est de 10 171 202,61 \$ taxes incluses (contrat : 9 686 859,63\$ taxes incluses + contingences : 484 342,98 \$ taxes incluses). Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation au budget de fonctionnement pour la fourniture d'outils de collecte de matières résiduelles. Les achats seront effectués par demandes d'achat interne au fur et à mesure des besoins et seront financés au cas par cas notamment par certains règlements d'emprunt.

Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

La grille d'analyse Montréal 2030 a été complétée et se trouve en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acquisition de ces outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR). Cela permettra au cours des prochaines années de distribuer les outils de collecte aux citoyens, afin de s'acquitter de leurs responsabilités en procédant à la collecte sélective des matières recyclables et organiques, en vue d'atteindre un taux de participation optimal pour les différentes collectes.

Sans ces ententes-cadres, les arrondissements ne pourront pas se procurer des bacs roulants afin de répondre aux besoins et demandes des citoyens.

Depuis la fin des ententes précédentes (décembre 2021), la Ville de Montréal est en rupture d'inventaire pour certains formats de bacs (240 L vert, 360 L vert et 240 L brun). Plusieurs arrondissements ont déjà commencé à faire part de leur besoin pour le remplacement de bacs des citoyens. Cette rupture d'inventaire n'affectera pas le déploiement des outils de collecte nécessaires à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus de plusieurs arrondissements prévue au printemps 2022, le

Service de l'environnement s'étant garanti l'approvisionnement requis par l'entremise d'un contrat de gré à gré. De plus, afin de répondre aux besoins de remplacement les plus urgents des arrondissements, considérant les délais requis d'approvisionnement par appel d'offres public et ceux d'octroi des contrats par les instances concernées, le Service de l'environnement a également entamé une démarche d'approvisionnement par appel d'offres sur invitation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associé à la COVID -19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels. Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes. Les entreprises de collecte, de transport et de valorisation des matières résiduelles ont mis en place plusieurs mesures préventives afin de protéger la santé de leurs employés, tout en maintenant la prestation de services.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 23 février 2022  
Comité d'examen des contrats : 9 mars 2022  
Comité exécutif : 16 mars 2022  
Conseil municipal : 21 mars 2022  
Début du contrat : 21 mars 2022  
Fin du contrat : 31 décembre 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Samuelle LANDRY LEVESQUE  
agent(e) de recherche

**Tél :** 438-226-7397

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-01

Frédéric SAINT-MLEUX  
chef de section - opérations gmr

**Tél :** 514-258-0429

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières résiduelles

**Tél :** 514 868-8765

**Approuvé le :** 2022-02-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
Directeur

**Tél :** 514 872-7540

**Approuvé le :** 2022-02-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229403001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*

Projet : AO 22-19060 : Fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p><i>Transition écologique</i></p> <p>1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</p> <p>5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p><i>L'acquisition d'outils de collecte des matières recyclables et des matières organiques ne contribue peut-être pas directement à l'attente des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030, mais elle permet de donner les outils nécessaires aux citoyens et citoyennes pour qu'ils puissent participer activement à la transition écologique. L'acquisition des outils de collecte des matières organiques servira entre autres pour déployer de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 9 logements et plus ainsi que dans les industries, commerces et institutions (ICI). En renouvelant les contrats de fournitures d'outils de collecte, la Ville de Montréal s'assure d'avoir les outils nécessaires pour permettre d'aider d'avantage de citoyens et de citoyennes à</i></p>			



*intégrer dans leur quotidien les principes du 3RV et pour leur permettre de participer à la bonne gestion des matières résiduelles de la métropole. Le résultat attendu par l'octroi de ces contrats est donc d'offrir les outils nécessaires aux citoyens et citoyennes pour permettre de tendre vers un avenir zéro déchet, notamment par la valorisation des matières résiduelles. Finalement, l'acquisition de ces outils de collecte est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal d'atteindre les objectifs ambitieux énoncés au PDGMR.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>			<b>X</b>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?

**X**

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229403001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme IPL North America Inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation d'une (1) année - Dépense totale 10 171 202,61 \$ taxes incluses (contrat : 9 686 859,63 \$ taxes incluses + contingences : 484 342,98 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19060) - un (1) soumissionnaire conforme.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



22-19060 intervention.pdf22-19060\_TCP (intervention).pdf



22-19060 SEAO \_ Liste des commandes.pdf22-19060 PV.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Patrice P BLANCHETTE  
Agent d'approvisionnement niv. 2

**Tél :** (514) 872-5514

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-03

Michael SAOUMAA  
Chef de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** (514) 280-1994

**Division :** ENVIRONNEMENT, concertation  
Parcs

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) :  Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
IPL North America Inc.	4 985 786,85 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
IPL North America Inc.	4 554 714,72 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	2
IPL North America Inc.	146 358,06 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	4

### Information additionnelle

Raisons des désistements:

- Le fournisseur n'avait pas de camions disponibles pour effectuer ce contrat.
- Le fournisseur n'était pas en mesure de répondre à la demande.
- Le fournisseur achète les appels d'offres pour étudier les meilleures pratiques pour la collecte sélective au Québec.

Préparé par :  Le  -  -

No de l'appel d'offres  
 22-19060

Agent d'approvisionnement  
 Patrice Blanchette

Conformité  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Bacs roulants 240L et 360L pour la collecte des matières recyclables	IPL North America Inc.	1.1	Bacs roulants 240L	5462	CH	3			
			1.2	Couvercle 240L	100	CH	3			
			1.3	Roues 240L	200	CH	3			
			1.4	Tiges pour couvercle 240L	300	CH	3			
			1.5	Essieux 240L	75	CH	3			
			2.1	Bacs roulants 360L	16260	CH	3			
			2.2	Couvercle 360L	500	CH	3			
			2.3	Roues 360L	1500	CH	3			
			2.4	Tiges pour couvercle 360L	500	CH	3			
			2.5	Essieux 360L	300	CH	3			
			<b>Total (IPL North America Inc.)</b>							
LOT2	Bacs roulants 120L et 240L pour la collecte des matières organiques	IPL North America Inc.	1.1	Bacs roulants 120L (RM)	853	CH	3			
			1.2	Couvercle 120L	50	CH	3			
			1.3	Roues 120L	120	CH	3			
			1.4	Tiges pour couvercle 120L	25	CH	3			
			1.5	Essieux 120L	15	CH	3			
			2.1	Bacs roulants 120L (RA)	1654	CH	3			
			3.1	Bacs roulants 240L (RM)	3014	CH	3			
			3.2	Couvercle 240L	100	CH	3			
			3.3	Roues 240L	200	CH	3			
			3.4	Tiges pour couvercle 240L	300	CH	3			
			3.5	Essieux 240L	75	CH	3			
4.1	Bacs roulants 240L (RA)	18843	CH	3						
<b>Total (IPL North America Inc.)</b>								<b>3 961 482,69 \$</b>	<b>4 554 714,72 \$</b>	

**No de l'appel d'offres**  
 22-19060

**Agent d'approvisionnement**  
 Patrice Blanchette

**Conformité**  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT4</b>	<b>Bacs roulants 80L pour la collecte des matières</b>	IPL North America Inc.	1.1	Bacs roulants 80L	1167	CH	3			
			1.2	Couvercle 80L	200	CH	3			
			1.3	Roues 80L	150	CH	3			
			1.4	Loquet 80L	550	CH	3			
			1.5	Ressort loquet 80L	450	CH	3			
			1.6	Essieux 80L	50	CH	3			
<b>Total (IPL North America Inc.)</b>									<b>127 295,55 \$</b>	<b>146 358,06 \$</b>



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 22-19060

**Numéro de référence** : 1546119

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles - 36 mois

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9407-1271 Québec inc. 104 Avondale Place Beaconsfield, QC, H9W5I5 NEQ : 1174962564	<a href="#">Madame Marie-Caroline Bourg</a> Téléphone : 514 294-8127 Télécopieur :	<b>Commande : (1969702)</b> 2021-11-25 9 h 37 <b>Transmission :</b> 2021-11-25 9 h 37	3643829 - 22-19060 Addenda 1 2022-01-07 11 h 53 - Courriel 3645008 - 22-19060 Addenda 2 2022-01-11 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC 1600, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 600 Montréal, QC, H3H 1P9 NEQ : 1161481032	<a href="#">Madame Alexandra Verner</a> Téléphone : 514 987-1491 Télécopieur :	<b>Commande : (1969547)</b> 2021-11-24 17 h 01 <b>Transmission :</b> 2021-11-24 17 h 01	3643829 - 22-19060 Addenda 1 2022-01-07 11 h 53 - Courriel 3645008 - 22-19060 Addenda 2 2022-01-11 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> IPL Canada Inc. 140, Commercial Saint-Damien, QC, G0R 2Y0 <a href="http://www.ipl-plastics.com">http://www.ipl-plastics.com</a> NEQ : 1175829622	<a href="#">Monsieur Pierre Mercier</a> Téléphone : 418 789-2880 Télécopieur : 418 789- 1315	<b>Commande : (1972656)</b> 2021-12-03 8 h 53 <b>Transmission :</b> 2021-12-03 8 h 53	3643829 - 22-19060 Addenda 1 2022-01-07 11 h 53 - Courriel 3645008 - 22-19060 Addenda 2 2022-01-11 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Services Ricova Inc. 3400 rue de l'Éclipse suite 540 Brossard, QC, J4z 0P3 NEQ : 1165661415	<a href="#">Madame Maria Ouazzani</a> Téléphone : 450 466-6688 Télécopieur : 450 466- 8870	<b>Commande : (1968703)</b> 2021-11-23 9 h 29 <b>Transmission :</b> 2021-11-23 9 h 29	3643829 - 22-19060 Addenda 1 2022-01-07 11 h 53 - Courriel 3645008 - 22-19060 Addenda 2 2022-01-11 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> USD GLOBAL INC. 426 3 Avenue Lévis, QC, G6W5M6 NEQ : 1172619786	<a href="#">Monsieur Gilles Jr Guillemette</a> Téléphone : 418 834-4513 Télécopieur :	<b>Commande : (1972165)</b> 2021-12-02 8 h 17 <b>Transmission :</b> 2021-12-02 8 h 17	3643829 - 22-19060 Addenda 1 2022-01-07 11 h 53 - Courriel 3645008 - 22-19060 Addenda 2 2022-01-11 10 h 13 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.



Organisme public.

---

© 2003-2022 Tous droits réservés

**Dossier # : 1229403001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte\_transport et traitement des matières résiduelles

**Objet :** Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme IPL North America Inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation d'une (1) année - Dépense totale 10 171 202,61 \$ taxes incluses (contrat : 9 686 859,63 \$ taxes incluses + contingences : 484 342,98 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19060) - un (1) soumissionnaire conforme.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE229403001.pdf](#)

**Dossier # :1229403001**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### **Vice-présidence**

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Achampsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stephanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

**Le 21 mars 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE229403001**

**Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme IPL North America Inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation d'une (1) année - Dépense totale 10 171 202,61 \$ taxes incluses (contrat : 9 686 859,63 \$ taxes incluses + contingences : 484 342,98 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19060) - un (1) soumissionnaire conforme**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Rivest  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE229403001

*Conclure trois (3) ententes-cadres avec la firme IPL North America Inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation d'une (1) année - Dépense totale 10 171 202,61 \$ taxes incluses (contrat : 9 686 859,63 \$ taxes incluses + contingences : 484 342,98 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (22-19060) - un (1) soumissionnaire conforme*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour chacun des lots 1 et 2, pour lequel :  
o une seule soumission conforme a été reçue, pour chacun des lots 1 et 2, suite à un appel d'offres.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'environnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le présent contrat vise la fourniture de six types d'outils de collectes et des pièces de remplacement destinés aux citoyennes et citoyens des 19 arrondissements qui ont la compétence d'en assurer la distribution aux citoyennes et citoyens. Les réserves d'équipements de collecte sont insuffisantes pour répondre aux différents besoins de remplacement des équipements et pour les déploiements d'équipements planifiés pour la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus. Plusieurs formats de bacs sont aussi en rupture d'inventaire au centre de distribution de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 56 jours. Il est à noter des addenda mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Parmi les cinq (5) preneurs du cahier des

charges, deux (2) ont déposé des soumissions pour les différents lots. Cependant, les soumissions de la firme USD Global se sont avérées non admissibles, car cette dernière a omis de fournir une garantie de soumission et une lettre d'engagement distincte pour chaque lot soumissionné. Au terme du processus, l'adjudicataire des lots 1, 2 et 4 est un seul soumissionnaire conforme. Seuls les lots 1 et 2 doivent être étudiés par la Commission.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la stratégie déployée par le Service pour éviter de nouvelles ruptures d'inventaire:

- Un travail d'estimation des besoins pour une période de 3 ans, réalisé avec toutes les unités d'affaires concernées et mis à jour annuellement;
- l'inclusion, dans le contrat, de la fourniture de pièces de remplacement pour réparer les bacs, conformément à une recommandation du Bureau de l'inspectrice générale en 2021;
- le suivi prévu pour comptabiliser les quantités commandées par chaque unité d'affaires;
- le montant de contingences prévue au contrat pour accueillir les besoins émergents.

Le Service a également indiqué que si le contrat n'est pas octroyé, la période de rupture d'inventaire risque de se prolonger, tout comme le retard du déploiement de la collecte de matières résiduelles dans les immeubles de neuf (9) logements et plus. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, pour chacun des lots 1 et 2, pour lequel :*
  - o *une seule soumission conforme a été reçue, pour chacun des lots 1 et 2, suite à un appel d'offres ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE229403001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.003  
2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1217684006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 \$, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Tyler Technologies inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 13 ans, le contrat pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18970;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Tyler Technologies inc.;
3. d'autoriser des ajustements récurrents à la base budgétaire du Service des technologies de l'information à compter de 2026 tel qu'apparaissant aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-02-15 15:22

**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217684006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 \$, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

L'évaluation municipale est une compétence d'agglomération assumée par la Ville centre. À cet égard, le Service de l'évaluation foncière de la Ville de Montréal confectionne, tient à jour et défend aux fins de taxation les rôles d'évaluation des municipalités de l'agglomération de Montréal. Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale et aux règlements afférents, il dépose de nouveaux rôles d'évaluation foncière tous les trois (3) ans. Les plus récents rôles d'évaluation sont ceux de 2020 déposés le 11 septembre 2019 et en vigueur le 1er janvier 2020 pour les exercices financiers 2020-2021-2022. Le nombre total d'unités d'évaluation foncière inscrites aux rôles 2020-2021-2022 est de 488 683. Leur valeur totale atteint 384,5 G\$. Montréal, Ville centre, comprend 87,9% de la population de l'agglomération et 84,5% des unités d'évaluation inscrites aux rôles. Les rôles servent de base à la taxation municipale pour les trois (3) exercices financiers pour lesquels ils sont confectionnés.

Les taxes foncières sont calculées et perçues par chacune des municipalités de l'île de Montréal. Pour l'exercice financier 2022, le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal est de 6,46 G\$. Les revenus de la Ville proviennent principalement des taxes foncières, qui

constituent 63,0% des revenus totaux de l'administration municipale. Les autres revenus proviennent des droits de mutations, de recettes diverses, de transferts, etc. En outre, en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la loi, chacun des arrondissements peut imposer sa propre taxe d'arrondissement.

Ainsi l'évaluation foncière et la taxation constituent des domaines névralgiques pour la Ville de Montréal. L'envergure et l'importance de leurs activités nécessitent l'utilisation d'outils informatiques fiables et robustes. Or, les systèmes informatiques actuels qui gèrent et supportent les opérations relatives à l'évaluation foncière et à la taxation sont caractérisés par une grande désuétude, des problèmes de performance ainsi que des difficultés à les faire évoluer. Deux systèmes distincts sont principalement utilisés depuis de nombreuses années pour la gestion des opérations de l'évaluation foncière et de la taxation : GEM (le système d'évaluation foncière) a été déployé en 2003 et OASIS (le système de taxation) a été déployé en 1987.

C'est dans ce contexte que le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 21-18970 en date du 30 août 2021 visant à acquérir un système intégré de gestion de l'évaluation foncière et de la taxation. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal de Montréal.

Un délai de quatre-vingt-onze (91) jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 30 novembre 2021. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant leur ouverture.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) addenda ont été publiés :

No. addenda	Date de publication	Nature	Impact sur les prix
1	9 septembre 2021	Demande de report de date.	non
2	15 septembre 2021	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
3	9 novembre 2021	Ajout des annexes manquantes au moment de la publication.	non
4	9 novembre 2021	Modification de l'agent d'approvisionnement et informations supplémentaires contractuelles.	non

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 \$, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) et autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA217684005 - 15 septembre 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique de taxation et d'évaluation foncière.

## DESCRIPTION

Le projet 74551 - Système d'évaluation foncière et de taxation a pour objectif de mettre en place une architecture technologique ainsi qu'une solution pour supporter les priorités d'affaires relatives à l'évaluation foncière, à la taxation et la perception des montants facturés. Plus spécifiquement, le projet vise à :

- offrir plus de services aux citoyens afin d'accroître la qualité de l'expérience client;
- simplifier l'architecture en rationalisant le nombre de systèmes, d'outils, d'interfaces, de langages, etc.;
- améliorer l'intégration et l'interopérabilité des données entre les différents systèmes de la Ville;
- permettre une adaptation plus facile aux changements législatifs.

Principalement, l'implantation d'une solution intégrée permettra de répondre à remplacer les systèmes qui sont hautement à risque.

## JUSTIFICATION

Au Service de l'évaluation foncière, près de 175 employés œuvrent à la confection, à la tenue à jour, à la gestion continue et à la défense des rôles fonciers. Ces activités sont principalement supportées par un système basé sur une technologie qui éprouve des difficultés d'évolution technologique et des lacunes importantes au niveau de la performance. De plus, le Service de l'évaluation foncière doit améliorer ses processus de traitements massifs pour accroître sa capacité de traitement. Il souhaite également offrir plus de services en ligne aux citoyens.

Au Service des finances de la Ville, près de 150 employés travaillent à la Direction des revenus pour produire la facturation et gérer la perception, les encaissements et le traitement des crédits. Actuellement, les taxes foncières sont traitées par un progiciel qui est exploité depuis plus de 25 ans et qui a été fortement personnalisé à travers les années pour répondre aux nombreux besoins de l'administration municipale et des utilisateurs. En somme, la désuétude du système de taxation et la multiplicité d'outils posent des difficultés importantes sur les plans opérationnels et technologiques. De plus, le départ récent de ressources clés a engendré une perte d'expertise nécessaire à la maintenance et au développement du système.

Dans ce contexte, la Ville a entrepris un projet pour l'acquisition et le déploiement d'une solution intégrée permettant la gestion de l'évaluation foncière des municipalités de l'agglomération de Montréal et de la taxation et de la perception des montants facturés par la Ville. Un premier appel d'offres public 21-18139 a été publié le 6 janvier 2021. Cet appel d'offres a été annulé en raison de l'absence de soumissionnaires conformes. C'est suite à ce premier échec que l'appel d'offres public 21-18970 a été publié en date du 30 août 2021.

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de huit (8) preneurs du cahier des charges. De ce nombre, un (1) d'entre eux a déposé une soumission, soit 12,5 % des preneurs, alors que sept (7) firmes n'ont pas déposé de soumission soit 87,5 %. De ces (7) firmes, trois (3) d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- Une (1) firme nous indique qu'ils n'ont pas de solution à proposer;
- Une (1) autre firme nous informe qu'ils n'offrent pas l'ensemble des services requis pour répondre aux besoins tels que présentés dans l'appel d'offres;

- Une (1) entreprise nous indique qu'ils ont identifié les mêmes risques et enjeux que ceux dont ils nous ont fait part lors du 1er appel d'offres (20-18319);
- Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

L'unique firme qui a déposé une soumission a été déclarée conforme d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement. L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement (DA217684005). Le résultat qui découle de cette évaluation est la suivant :

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	Note Intérim	Note finale	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Tyler Technologies inc.</b>	85,6	0,03	34 281 630,10 \$		34 281 630,10 \$
Dernière estimation réalisée (\$)					37 308 860,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>					(3 027 230,81) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>					(8,11)%

L'estimation a été réalisée suite au processus de vigie technologique effectué lors du lancement du projet. Les éléments suivants ont été considérés dans l'estimation : les coûts d'achat de la solution, les coûts d'implantation (sur 3 ans), les coûts associés à la banque d'heures optionnelle et les coûts de maintenance (sur 10 ans). Les données financières utilisées pour l'estimation ont été obtenues de différentes façons, dont une revue des contrats publics conclus avec d'autres Villes, des discussions avec d'autres Villes ainsi que les fournisseurs.

L'écart se situe principalement au niveau des coûts de soutien et de maintenance de la solution, qui sont inférieurs à ce qui avait été estimé pour chaque année. De plus, le soumissionnaire a proposé un coût de 0 \$ pour la première année de maintenance.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu des critères suivants:

1. Contrat de plus de 10 M\$;
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$.  
Et répondant à la condition suivante :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Tyler Technologies inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Après vérification, Tyler Technologies inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Année	BF	PDI	Contingences (optionnelles) PDI	Total
2022		4 583 379,50 \$		4 583 379,50 \$
2023		5 526 330,86 \$	416 117,52 \$	5 942 448,38 \$
2024		5 395 590,49 \$	624 176,28 \$	6 019 766,77 \$
2025		6 089 119,69 \$	1 040 293,80 \$	7 129 413,49 \$
2026	575 303,28 \$			575 303,28 \$
2027	1 179 370,43 \$			1 179 370,43 \$
2028	1 238 338,24 \$			1 238 338,24 \$
2029	1 300 255,15 \$			1 300 255,15 \$
2030	1 365 267,76 \$			1 365 267,76 \$
2031	1 433 531,30 \$			1 433 531,30 \$
2032	1 505 206,71 \$			1 505 206,71 \$
2033	1 580 466,47 \$			1 580 466,47 \$
2034	1 659 488,79 \$			1 659 488,79 \$
2035	849 981,43 \$			849 981,43 \$
<b>Total</b>	<b>12 687 209,56 \$</b>	<b>21 594 420,54 \$</b>	<b>2 080 587,60 \$</b>	<b>36 362 217,70 \$</b>

Le remplacement des anciens systèmes d'évaluation foncière et de taxation est un projet d'envergure pouvant se caractériser par sa grande complexité. À cet effet, une contingence de 15% (2 080 587,60\$) du coût d'implantation de la solution a été prévue dans le présent dossier décisionnel. Si elle devait être utilisée, cette contingence permettrait de faire face aux imprévus et aux changements législatifs et réglementaires non prévus dans le cadre de l'appel d'offres. Un retour aux instances sera effectué si le 15% ne s'avérait pas suffisant.

#### Budget de fonctionnement :

La dépense de 12 687 209,56 \$, taxes incluses (11 585 113,40 \$ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

À compter de 2026, des ajustements à la base budgétaire du Service des TI seront requis pour les montants au net suivants:

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034 récurrent

Ajustement budgétaire annuel requis (incrémentation)	525 400 \$	551 600 \$	53 800 \$	56 600 \$	59 300 \$	62 400 \$	65 400 \$	68 700 \$	72 200 \$
Montant cumulatif total	525 400 \$	1 077 000 \$	1 130 800 \$	1 187 400 \$	1 246 700 \$	1 309 100 \$	1 374 500 \$	1 443 200 \$	1 515 400 \$

#### Budget PDI :

La dépense de 23 675 008,14 \$, taxes incluses (21 618 438,07 \$ net de taxes), sera imputée au PDI 2022-2031 du Service des TI au projet 74551 - Système d'évaluation foncière et de taxation et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032 et de compétence locale 20-035.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

#### Estimation des années de prolongation :

Une option de prolongation de 3 ans est prévue dans le cadre du contrat pour une somme totale de 5 306 617,67 \$ taxes incluses. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Pour l'évaluation foncière, les bénéfices escomptés de l'implantation de la solution sont les suivants :

- obtenir un système performant;
- avoir une interface fluide, intuitive et intégrée avec la cartographie;
- permettre un accès facile à toutes les sources de données utiles au processus d'évaluation;
- se conformer rapidement et facilement à la législation et à l'évolution des pratiques;
- se doter d'outils de traitement massif supplémentaires;
- diminuer le temps pour réaliser les évaluations.

Pour la taxation et la perception des montants facturés par la Ville, les bénéfices escomptés de l'implantation de la solution sont les suivants :

- diminuer le coût des transactions et des opérations;
- simplifier et optimiser les processus d'affaires;
- faciliter les communications avec les contribuables et les citoyens utilisant des services facturés par la Ville, ainsi qu'entre les unités d'affaires de la Ville;
- accroître l'efficacité, améliorer la qualité de travail et réduire les risques d'erreurs en améliorant l'ergonomie logicielle.

Enfin, l'implantation d'une solution intégrée permettra de répondre au risque inhérent aux systèmes qui sont actuellement désuets, qui éprouvent des problèmes de performance et qui sont difficiles à faire évoluer.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 23 février 2022;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 mars 2022;
- Retour au comité exécutif : 16 mars 2022;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 21 mars 2022;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 24 mars 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Rachid EL JAFRI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Yves COURCHESNE, Service des finances

Lecture :

Yves COURCHESNE, 9 février 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-08

Naim MANOUCHI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-7301  
**Télécop. :**

Joel SEDJRO  
Chef de division - Solutions d'affaires -  
Systèmes institutionnels

**Tél :** 514 872 8157  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André TRUDEAU  
directeur(trice) solutions d'affaires

**Tél :** 514-448-6733  
**Approuvé le :** 2022-02-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2022-02-15



## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1217684006**

Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information**

Projet : **74551 - Système d'évaluation foncière et de taxation**

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Protection des actifs en matière de gestion de temps : la version actuellement en place à ville ne sera plus supportée en 2028 et revue des processus et politiques de gestion de temps et de la gouvernance de la gestion de temps.			

Bénéfices :

- Offrir plus de services aux citoyens et améliorer la qualité de l'expérience client (services en ligne, inspections, mobilité, etc.);
- Éliminer la désuétude des applications principales d'évaluation foncière et de taxation et augmenter la productivité et augmenter l'efficacité des opérations massives;
- Innover et améliorer des processus de travail en mettant en place des systèmes qui favorisent les meilleures pratiques;
- Diminuer les coûts des transactions et des opérations de la Ville relatifs au rôle foncier et se conformer plus rapidement aux changements législatifs et réglementaires.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1217684006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 \$, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



21-18970 Det\_Cah.pdf



21-18970 PV.pdf



21-18970 Tableau Analyse & Resultats.pdf



21-18970 Intervention.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rachid EL JAFRI  
Agent d'approvisionnement II

**Tél :** 514 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-11

Annie T THERRIEN  
Chef de section - Eau & Aqueduc,  
Informatique & Administration

**Tél :** 514 838-4611

**Division :** Acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Tyler Technologies Inc.	34 281 630,10 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné nous indique que :

- Une (1) firme nous indique qu'ils n'ont pas de solution à proposer.
- Une (1) autre firme nous informe qu'ils n'offrent pas l'ensemble des services requis pour répondre aux besoins tels que présentés dans l'appel d'offres.
- Une (1) entreprise nous indique qu'ils ont identifié les mêmes risques et enjeux que ceux dont ils nous en fait part lors du 1er appel d'offres (20-18319).
- Les autres n'ont pas donné suite à notre demande.

Préparé par :  Le  -  -

21-18970 - Acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation

	<i>Expérience de la firme, de son chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Démarche et calendrier</i>	<i>Conditions d'utilisation des licences et qualité du support à l'exploitation</i>	<i>Qualité de la formation</i>	<i>Qualité de la technologie</i>	<i>Qualité des fonctionnalités</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>					
<b>FIRME</b>	<b>25%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>5%</b>	<b>20%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>					
Tyler Technologies Inc.	22,00	7,60	8,40	4,00	18,20	25,40	85,6	34 281 630,10 \$	0,03	<b>1</b>	<b>Heure</b>	Mardi 11 janvier 2022				
0							-		-		<b>Lieu</b>	Google meet				
0							-		-		<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Multiplicateur d'ajustement</th> </tr> <tr> <td></td> <td>10000</td> </tr> </table>		Multiplicateur d'ajustement			10000
Multiplicateur d'ajustement																
	10000															
0							-		-							
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Rachid El Jafri</b>										<b>Facteur «K»</b>	1				



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 21-18970

**Numéro de référence** : 1522260

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ESRI CANADA LIMITED 1425, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 1110 Montréal, QC, H3G 1T7 <a href="http://www.esri.ca">http://www.esri.ca</a> NEQ : 1160463304	<a href="#">Monsieur Frederic Millet</a> Téléphone : 514 875-8568 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1940842) 2021-09-02 15 h 53 <b>Transmission</b> : 2021-09-02 15 h 53	3587372 - Addenda 1 Report de date 2021-09-09 13 h 38 - Courriel 3589991 - Addenda 2 QR 2021-09-15 13 h 52 - Courriel 3617218 - Addenda 3 Ajout 2021-11-10 8 h 39 - Courriel 3624171 - 21-18970 Addenda 4 Informations supplémentaires 2021-11-19 15 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> N. HARRIS COMPUTER CORPORATION 1600 René-Lévesque Blvd W Suite 620 Montréal, QC, H3H 1P9 NEQ : 1169781458	<a href="#">Madame Karla Loser</a> Téléphone : 855 574-9261 Télécopieur : 214 722-0019	<b>Commande</b> : (1939647) 2021-08-31 10 h 12 <b>Transmission</b> : 2021-08-31 10 h 12	3587372 - Addenda 1 Report de date 2021-09-09 13 h 38 - Courriel 3589991 - Addenda 2 QR 2021-09-15 13 h 52 - Courriel 3617218 - Addenda 3 Ajout 2021-11-10 8 h 39 - Courriel 3624171 - 21-18970 Addenda 4 Informations supplémentaires 2021-11-19 15 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Modellium inc. 400, boul. Jean-Lesage bureau 260 Québec, QC, G1K 8W1 NEQ : 1146990271	<a href="#">Monsieur Geoffrey Bordes</a> Téléphone : 418 653-0853 Télécopieur :	<b>Commande</b> : (1939629) 2021-08-31 9 h 50 <b>Transmission</b> : 2021-08-31 9 h 50	3587372 - Addenda 1 Report de date 2021-09-09 13 h 39 - Courriel 3589991 - Addenda 2 QR 2021-09-15 13 h 52 - Courriel 3617218 - Addenda 3 Ajout 2021-11-10 8 h 39 - Courriel 3624171 - 21-18970 Addenda 4 Informations supplémentaires 2021-11-19 15 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 <a href="http://www.alithya.com">http://www.alithya.com</a> NEQ : 1144392173	<a href="#">Madame Josée Turcotte</a> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	<b>Commande</b> : (1939508) 2021-08-31 8 h 03 <b>Transmission</b> : 2021-08-31 8 h 03	3587372 - Addenda 1 Report de date 2021-09-09 13 h 38 - Courriel 3589991 - Addenda 2 QR 2021-09-15 13 h 52 - Courriel 3617218 - Addenda 3 Ajout 2021-11-10 8 h 39 - Courriel 3624171 - 21-18970 Addenda 4 Informations supplémentaires 2021-11-19 15 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

ÉVIMBEC LTÉE  
 106-1191, rue de Courchevel  
 Lévis, QC, G6W 0N9  
<https://evimbec.ca/> NEQ : 1144242949

[Madame Josée Dubeau](#)  
 Téléphone : 418 834-7000  
 Télécopieur : 418 834-1122

**Commande : (1939667)**  
 2021-08-31 10 h 32  
**Transmission :**  
 2021-08-31 10 h 32

3587372 - Addenda 1 Report de date  
 2021-09-09 13 h 38 - Courriel  
 3589991 - Addenda 2 QR  
 2021-09-15 13 h 52 - Courriel  
 3617218 - Addenda 3 Ajout  
 2021-11-10 8 h 39 - Courriel  
 3624171 - 21-18970 Addenda 4 Informations supplémentaires  
 2021-11-19 15 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Tyler Technologies, Inc.  
 One Tyler Way  
 Moraine, OH, 45439  
 NEQ :

[Madame Laura Calcutta](#)  
 Téléphone : 800 800-2581  
 Télécopieur :

**Commande : (1939654)**  
 2021-08-31 10 h 17  
**Transmission :**  
 2021-08-31 10 h 17

3587372 - Addenda 1 Report de date  
 2021-09-09 13 h 38 - Courriel  
 3589991 - Addenda 2 QR  
 2021-09-15 13 h 52 - Courriel  
 3617218 - Addenda 3 Ajout  
 2021-11-10 8 h 39 - Courriel  
 3624171 - 21-18970 Addenda 4 Informations supplémentaires  
 2021-11-19 15 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PG SOLUTIONS INC.  
 400 boul Jean-Lesage Hall ouest bureau 21  
 Québec, QC, G1K 8W1  
<http://www.pgsolutions.com> NEQ : 1144355758

[Madame Sonia Maatem](#)  
 Téléphone : 819 758-0560  
 Télécopieur :

**Commande : (1939513)**  
 2021-08-31 8 h 10  
**Transmission :**  
 2021-08-31 8 h 10

3587372 - Addenda 1 Report de date  
 2021-09-09 13 h 38 - Courriel  
 3589991 - Addenda 2 QR  
 2021-09-15 13 h 52 - Courriel  
 3617218 - Addenda 3 Ajout  
 2021-11-10 8 h 39 - Courriel  
 3624171 - 21-18970 Addenda 4 Informations supplémentaires  
 2021-11-19 15 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.  
 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage  
 Montréal, QC, H3G 1T4  
<http://www.cgi.com> NEQ : 1160358728

[Madame Sophie Di Cienzo](#)  
 Téléphone : 514 415-3000  
 Télécopieur : 514 415-3999

**Commande : (1939677)**  
 2021-08-31 10 h 44  
**Transmission :**  
 2021-08-31 10 h 44

3587372 - Addenda 1 Report de date  
 2021-09-09 13 h 38 - Courriel  
 3589991 - Addenda 2 QR  
 2021-09-15 13 h 52 - Courriel  
 3617218 - Addenda 3 Ajout  
 2021-11-10 8 h 39 - Courriel  
 3624171 - 21-18970 Addenda 4 Informations supplémentaires  
 2021-11-19 15 h 09 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie  
 (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.



**Dossier # : 1217684006**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels

**Objet :**

Accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 \$, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification 1217684006 PTI.xlsx



Certification des fonds\_GDD 1217684006.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire  
Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier  
**Tél : 514 872-0962**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-14

Yves COURCHESNE  
Directeur de service - finances et trésorier

**Tél : 514 872-6630**  
**Division : Service des finances**

**Dossier # : 1217684006**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels

**Objet :**

Accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 \$, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE217684006.pdf](#)

**Dossier # : 1217684006**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidence

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Julie Brisebois*  
Village de Senneville

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Ahuntsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stéphanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 mars 2022

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217684006

**Accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 \$, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Julie Demers  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE217684006

*Accorder un contrat à la firme Tyler Technologies inc. pour l'acquisition et implantation d'une solution technologique d'évaluation foncière et de taxation, pour une période de 13 ans, pour une somme maximale de 36 362 217,70 \$, taxes incluses, avec une option de prolongation de 3 ans (contrat : 34 281 630,10 \$, taxes incluses + contingences : 2 080 587,60 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18970 - (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI à compter de 2026 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :  
o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que l'évaluation foncière et la taxation constituent des domaines névralgiques pour la Ville de Montréal, dont l'essentiel de ses revenus proviennent (63%, soit un total de 4,06 G\$). L'envergure et l'importance des activités d'évaluation foncière et de taxation nécessitent l'utilisation d'outils informatiques fiables et robustes. Or, les systèmes informatiques actuels qui gèrent et supportent ces opérations sont caractérisés par une grande désuétude, des problèmes de performance ainsi que des difficultés à les faire évoluer. Ils doivent donc être modernisés.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 91 jours. Parmi les 8 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 4 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 8,11% favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les nouvelles fonctionnalités disponibles via l'acquisition de ces technologies, la durée du contrat, la répartition des coûts des firmes au fil des ans, le maintien de l'expertise interne et le transfert de connaissances au sein du STI et l'analyse qui est fait des sommes à déboursier au fil du temps dans les cas où les contrats se réalisent sur de nombreuses années.

Le Service a également fait état de la vigie technologique effectué lors du lancement du projet et a précisé les éléments pris en compte dans l'élaboration de l'estimé de contrôle, notamment les coûts d'achat de la solution, les coûts d'implantation (sur 3 ans), les coûts associés à la banque d'heures optionnelle et les coûts de maintenance (sur 10 ans).

Le Service a également expliqué que l'écart de prix entre l'adjudicataire et l'estimé de contrôle se situe principalement au niveau des coûts de soutien et de maintenance de la solution, qui sont inférieurs à ce qui avait été estimé pour chaque année. De plus, le soumissionnaire a proposé un coût de 0 \$ pour la première année de maintenance.

Le Service indique par ailleurs que la vigie sur les systèmes de taxation et d'évaluation foncière a permis de déterminer que les fournisseurs de solutions intégrées d'évaluation foncière et de taxation sont peu nombreux. De plus, ce marché s'est restreint davantage dans les dernières années suite à l'acquisition par un fournisseur de plusieurs de ses compétiteurs. Certains plus petits fournisseurs locaux de solutions non-intégrées n'ont pas soumis de réponse en raison de leur désuétude technologique (non-respect des critères technologiques de l'appel d'offres) ou possiblement en raison des risques attachés au fait de s'associer à un autre fournisseur et de fournir une solution intégrée à la Ville. Les explications du Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :  
o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE217684006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1227684003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Oracle Canada ULC, fournisseur unique, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses;
2. d'approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900);
3. d'autoriser le Directeur Institutionnel, du Service des TI, à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-21 15:21

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité





**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227684003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée. La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2003, suite à la fusion des municipalités, Oracle E-Business Suite (EBS) était retenue à titre de progiciel de gestion intégrée (« PGI », de l'anglais « ERP » - Enterprise Resource Planning) afin de supporter l'automatisation des principaux processus d'affaires dans les domaines des ressources humaines, des finances et des approvisionnements. L'entente accordait à la Ville de Montréal (Ville) la possibilité de mettre en place une plateforme commune et intégrée pour les systèmes financiers, d'approvisionnement, de ressources humaines et de paie.

La Ville exploite les produits Oracle de la façon suivante :

- Approvisionnement : 350 acheteurs / 200 inventaires / Plus de 150 000 bons de commande par année / 900 requérants (achat en ligne) et un total de 2 200 pour les interrogations et les rapports ainsi que les accès pour les approbateurs de bons de commande et les demandes d'achats;
- Finances : 900 utilisateurs pour les transactions et 1 000 accès pour les interrogations et les rapports;
- Ressources humaines : 400 rôles de recruteurs et environ 250 000 postulations

- par année, internes et externes;
- Bureau d'affaires (entrepôt de données) : 500 utilisateurs;
- Paie : 4 785 policiers, 19 967 retraités, juges, juges retraités, élus et commissaires;
- Guichet libre-service : 28 000 employés.

Entre 2003 et 2017, suite à la première intégration, le déploiement des technologies d'Oracle s'est poursuivi au fil des ans afin de supporter un nombre croissant de processus d'affaires pour la Ville.

De plus, la Ville opère également plus de 150 applications pluridisciplinaires qui reposent sur des licences Oracle acquises par la Ville au fil des années. Parmi les 150 applications, nous retrouvons entre autres, les suivantes :

- Applications de la gestion des eaux usées;
- GDC-GDT : Gestion des communications et des demandes de travail pour le 311;
- GEA/GECAF : Gestion air et eau;
- GEM : Le système d'évaluation foncière;
- RIRE Spatial : Cartographie et géomatique;
- SAGA : Gestion automatisée des alarmes (SPVM);
- SIGI : Gestion du parc immobilier;
- Webfocus : Entrepôt de données des finances;
- AFIS : Système d'empreintes digitales;
- RAO - 911: Système de répartition;
- GéoLoc: Système de géolocalisation des policiers;
- Artemis: Système de répartition du Service des incendies (SIM);
- Kronos : Système de gestion du temps de plus de 20 000 employés;
- Maximo: Système de gestion de la flotte automobile du SPVM et des actifs de l'eau.

Ces applications utilisent entre autres, des logiciels de bases de données Oracle, des outils de l'intégration sécuritaire des données ainsi que des utilitaires de développement applicatif, d'outils d'administrations et de productivité des plateformes Oracle. En ce sens, la Ville détient plusieurs licences de bases de données "Oracle Database" et exploite leurs options de sécurité, de haute disponibilité, de géolocalisation et de partitionnement.

En mars 2017, la Ville a procédé au renouvellement du contrat de maintenance des licences Oracle, pour une durée de cinq (5) ans en incluant une option de renouvellement de cinq (5) années supplémentaires. Le contrat de maintenance actuel se termine le 31 mars 2022.

Toutefois, la version actuelle utilisée par la Ville de la suite EBS 12.1.3 hébergée sur site, bénéficie d'un service de support restreint depuis le 1er janvier 2022. Pour cette raison, le Service des TI, le Service des ressources humaines, le Service des finances et le Service de l'approvisionnement collaborent présentement pour l'implantation de la solution infonuagique à travers le programme Transfo RH et le projet SIMON infonuagique.

En ce sens, lors du renouvellement en 2017, la Ville a convenu avec le fournisseur de transporter ses licences Oracle EBS, pour les modules de finances, approvisionnement et ressources humaines du système de gestion intégrée (SIMON), vers un environnement en infonuagique offrant les mêmes fonctionnalités, permettant ainsi de bénéficier d'une solution sécuritaire avec des tarifs avantageux.

De plus, pour amoindrir l'impact sur la sécurité et la performance des applications critiques, la Ville utilise le service de maintenance des logiciels qui donne aussi accès au support technique, aux mises à jour de sécurité et aux correctifs logiciels dès que ceux-ci

deviennent disponibles. Ces garanties sont offertes strictement aux clients couverts par une entente contractuelle directement avec le manufacturier qui détient les droits exclusifs sur le code source de ses logiciels.

Il est donc essentiel pour l'organisation d'accorder un contrat de gré à gré pour le support et l'entretien du progiciel SIMON pour les cinq (5) prochaines années, afin de maintenir l'efficacité et la performance du système. Il est également important de s'assurer du support technique offert par le manufacturier afin d'obtenir les mises à jour et correctifs.

En ce sens, la Ville souhaite accorder un contrat de gré à gré pour la maintenance et l'entretien des logiciels et progiciel Oracle pour une période de cinq (5) ans.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG17 0209 - 18 mai 2017 - Autoriser une dépense additionnelle de 26 597 443,10 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2022 / Approuver un projet d'addenda #16 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 58 914 039,15 \$ à 85 511 482,25\$, taxes incluses.

CG16 0703 - 22 décembre 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 266 220,93 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 / Approuver un projet d'addenda no 15 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900 modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 57 647 818,22 \$ à 58 914 039,15 \$, taxes incluses

CG13 0012 - 31 janvier 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 246 353,38 \$, taxes incluses pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles Oracle pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2016 / Approuver un projet d'addenda #14 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 35 401 464,84\$ à 57 647 818,22 \$, taxes incluses / Autoriser les virements et ajustements budgétaires requis en provenance des unités d'affaires vers le Service des technologies de l'information.

CG12 0468 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 085 410,16 \$, taxes incluses, pour régulariser la conformité des droits d'utilisation des licences Oracle excluant SIMON et acquérir les licences requises pour le module "Load Testing" / Approuver, à cette fin, un projet d'addenda #13 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 32 316 054,68 \$ à 35 401 464,84 \$.

CG12 0043 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 658 160,17 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et le soutien technique de licences de la suite e-Business dans le cadre du projet «Approvisionnement avancé» / Approuver un projet d'addenda no 12 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 29 657 894,51 \$ à 32 316 054,68 \$, taxes incluses.

CG12 0042 - 23 février 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 526 468,86 \$, taxes incluses, pour le renouvellement de 4 contrats de soutien technique et d'entretien logiciel / Approuver un projet d'addenda no 11 modifiant la convention intervenue avec la Corporation Oracle ULC Canada (CM03 0900), majorant ainsi le montant total du contrat de 29 131 425,65 \$ à 29 657 894,51 \$

CG11 0267 - 25 août 2011 - Autoriser une dépense additionnelle de 340 397,87 \$ taxes incluses, pour de l'acquisition de licences et de la rétention de services professionnels externes dans le cadre du projet Interface SIMON-Maximo du Système Intégré de Gestion et approuver l'addenda no 10 intervenu entre la Ville de Montréal et Oracle Canada ULC (CM03 0900) majorant ainsi le montant total du contrat de 28 930 634,51 \$ à 29 131 425,65 \$, taxes incluses

CG11 0163 - 19 mai 2011 - Autoriser une dépenses de 1 295 831,94 \$ afin de régulariser la conformité des licences d'utilisation pour le système intégré de gestion de la ville de Montréal (SIMON) suite à l'audit effectué par le fournisseur Oracle en mars 2011 et approuver à cette fin un projet d'addenda no. 9 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Oracle Corporation Canada inc. (CM03 0900, modifiée), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 634 802,57 \$ à 28 930 634,51 \$

CG10 0403 - 25 novembre 2010 - Autoriser pour le projet «Approvisionnement avancé : Déploiement de fonctionnalités non déployées et mise en place de modules déjà acquis» du système SIMON, les dépenses requises en honoraires professionnels ainsi qu'en licences de logiciel pour un montant total de 2 876 356,97 \$, incluant les taxes, auprès des firmes DMR Conseil : 1 445 982,31 \$ et Corporation Oracle: 1 173 802,65 \$ et auprès du CSPQ (réf. Oracle) : 256 572 \$

CG10 0078 - 25 février 2010 - Approuver l'addenda no 7 au contrat avec la firme ORACLE Corporation inc., pour le renouvellement (3 ans) des ententes de soutien technique et d'entretien logiciel (8 741 503,40 \$) et ratifier une dépense de 140 316,51 \$ pour des services professionnels

CG09 0158 - 28 mai 2009 - Majorer le contrat initial de la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 78 381,11\$ et majorer le contrat initial de la firme Oracle inc., et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 168 234,21 \$ \$ en accordant des commandes émises, pour frais de services professionnels spécialisés urgents couvrant la période du 1er août au 31 décembre 2008. (fournisseurs uniques)

CG08 0234 - 28 mai 2008 - Approuver le projet d'addenda no 5 au contrat de la firme ORACLE Corporation Canada inc., fournisseur unique, et autoriser une dépense additionnelle de 187 580,19 (taxes incluses) pour l'acquisition de 100 licences ORACLE Financiers supplémentaires dans le cadre du déploiement du système SIMON aux Arrondissements

CG07 0307 - 30 août 2007 - Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 1 041 515,00 \$ (taxes incluses) pour compléter les travaux planifiés dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion SIMON et pour le projet E-Cité

CG07 0163 - 31 mai 2007 - Approuver le projet d'addenda no 3 au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 784 459,85 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON

CG06 0205 - 29 mai 2006 - Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle de 1 507 558,87 \$ (après taxes) pour

l'acquisition de licences Oracle supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON

CM05 5009 - 5 décembre 2005 - Approuver l'addenda au contrat avec la firme Oracle Corporation Canada inc. et autoriser une dépense additionnelle ne dépassant pas 2 269 093,89 \$ (taxes incluses) pour l'acquisition de licences ORACLE supplémentaires dans le cadre de l'implantation du projet SIMON

CM03 0900 - 25 novembre 2003 - Contrat original initié dans le cadre du projet de mise en place du Système intégré pour le montant de 10 620 738.00\$.

## DESCRIPTION

Le soutien technique et les mises à jour de produits logiciels Oracle visés par la présente entente couvrent les volets suivants :

- Bénéficier d'une solution supportée comprenant quatre mises à jour majeures par année permettant la correction des anomalies, déploiement des alertes de sécurité, mises à jour de correctifs critiques et amélioration des processus d'affaires;
- Des scripts de mises à niveau et le droit d'obtention des mises à niveau desdits logiciels et outils de gestion;
- Les principales versions de produits et de technologies, notamment des versions de maintenance générale, des versions de fonctionnalités et des mises à jour de documentation;
- L'aide aux demandes de service, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et l'accès au Portail de soutien en ligne 24 heures sur 24;
- La protection et l'usage des produits licenciés, des programmes informatiques et des droits d'auteur sur les logiciels;
- Le droit d'utiliser les programmes informatiques et le service de soutien technique exclusif à Oracle;
- L'obtention d'un service de soutien exécutif, opérationnel et technique de niveau supérieur de type "VIP" afin de garantir l'accès à toute expertise ou escalade chez Oracle et assurer le succès de toute future transition pour la Ville, et cela, autant pour les licences "sur site" qu'en mode infonuagique.

Au niveau de la durée et du prix, l'entente reconduit les caractéristiques suivantes :

- Les frais d'abonnement annuels aux services infonuagiques sont fermes et non résiliables pour les 5 années du contrat incluant un gel des frais d'exploitation;
- Aucuns frais de soutien pour les produits sur site pendant toute la durée du contrat (5 ans), la Ville pouvant à son gré décider d'amener une de ses fonctionnalités dans l'infonuagique ou demeurer sur la version actuelle.

## JUSTIFICATION

La présente entente permet à la Ville d'obtenir le service de maintenance requis pour le portefeuille applicatif existant autant pour les licences sur site que pour les licences en infonuagique. Elle couvre également le service de maintenance des logiciels de bases de données Oracles, des outils de l'intégration des données ainsi que les utilitaires de développement applicatif, les outils d'administrations et de productivité des plateformes Oracle.

La firme Oracle Canada ULC est la propriétaire et la détentrice exclusive des codes sources du progiciel SIMON nécessaires à la fourniture des services visés par le contrat à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits. Ce contrat est accordé de gré à gré à la firme

Oracle Canada ULC. L'exception prévue à l'article 573.3 paragraphe 6(B) de la Loi sur les cités et villes, concernant les contrats accordés de gré à gré, s'applique à ce dossier

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat comportant une dépense de plus de 10 M\$.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M\$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Oracle Canada ULC a obtenu son accréditation le 2 décembre 2021 et cette dernière demeure valide.

Après vérification, Oracle Canada ULC n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'estimation des coûts est basée sur les prix négociés avec Oracle Canada ULC lors de renouvellement de 2017 auxquels s'ajoute une augmentation des frais de support de 2% durant l'année 2022 et aucune augmentation pour les cinq années suivantes, soit un montant de 27 129 391,70 \$.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 25 402 011,58 \$, taxes incluses et sera réparti comme suit :

Année	du 1er avril 2022 au 31 décembre 2022	du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025	du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	du 1er janvier 2027 au 31 mars 2027	Total
Licences technologiques	1 099 803,37 \$	1 466 404,50 \$	1 466 404,50 \$	1 466 404,49 \$	1 466 404,49 \$	366 601,12 \$	<b>7 332 022,47 \$</b>
Licences infonuagique (EBS)	2 710 498,37 \$	3 613 997,82 \$	3 613 997,82 \$	3 613 997,82 \$	3 613 997,82 \$	903 499,46 \$	<b>18 069 989,11 \$</b>
<b>Total</b>	<b>3 810 301,74 \$</b>	<b>5 080 402,32 \$</b>	<b>5 080 402,32 \$</b>	<b>5 080 402,31 \$</b>	<b>5 080 402,31 \$</b>	<b>1 270 100,58 \$</b>	<b>25 402 011,58 \$</b>

La dépense de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (23 195 422,40 \$ net de taxes), pour couvrir les frais de soutien technique et obtenir les droits d'utilisation des licences logicielles, technologiques et infonuagiques Oracle pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027 sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Tableau comparatif des années antérieures :

Période	Montant	Montant annuel	Écart en %
---------	---------	----------------	------------

2017-2022	26 597 443,10 \$	5 319 488,62 \$	
2022-2027	25 402 011,58 \$	5 080 402,32 \$	(4,49%)

L'écart de (4,49)% s'explique comme suit :

- Un taux d'indexation tarifaire négocié auparavant de 2% pour les licences infonuagiques EBS pour la durée du contrat
- Une optimisation et réduction des licences technologiques.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le présent contrat avec la firme Oracle Canada ULC permettra, d'une part, au Service des TI d'assurer la continuité des opérations pour les systèmes fonctionnant avec des licences Oracle et, d'une autre part, à la Ville de préparer son avenir technologique, tout en stabilisant et en sécurisant son progiciel actuel.

Cette entente lui permettra de conserver les droits d'utilisation des licences acquises au contrat d'origine tout en exploitant la solution en mode infonuagique.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans le contexte de la situation sanitaire, les logiciels Oracle contribuent à maintenir des applications critiques pour l'ensemble des services de la Ville permettant ainsi la continuité des opérations à la Ville pour fournir des services essentiels aux citoyens.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation du dossier au comité exécutif : 23 février 2022;

Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 mars 2022;

Retour au comité exécutif : 16 mars 2022;

Approbation du dossier par le conseil municipal : 21 mars 2022;

Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 24 mars 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François LESSARD, Service des technologies de l'information

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Naim MANOUCHI  
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

**Tél :** 514 872-7301  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-11

Abdelmalek BOUKHEZAR  
chef(fe) de division - solutions d'affaires -  
systemes corporatifs

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

André TRUDEAU  
directeur(trice) solutions d'affaires

**Tél :** 514-448-6733  
**Approuvé le :** 2022-02-17

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard GRENIER  
Directeur du service des technologies de  
l'information

**Tél :** 438-998-2829  
**Approuvé le :** 2022-02-21



Le 16 février 2022

Monsieur Gervais Thibault  
Directeur - Stratégies, pratiques d'affaires et performance  
Ville de Montréal  
Service des technologies de l'information (STI)  
801 rue Brennan, 9e étage  
Montréal, Québec  
H3C 0G4  
Téléphone portable: 514-880-9577  
Courriel : [gervais.thibault@montreal.ca](mailto:gervais.thibault@montreal.ca)

Monsieur Thibault

Les services Infonuagique (SaaS en anglais) Oracle Cloud HCM et Oracle Cloud ERP (Oracle Cloud) représentent les dernières générations des produits développés par Oracle basées sur les fondations de nos suites sur-site, tel que « Oracle E-Business suite » (EBS) que la Ville de Montréal possède et utilise depuis plusieurs années.

Oracle Cloud est offert aux clients d'Oracle qui veulent migrer leurs applications Oracle sur-site à une application Infonuagique Oracle Cloud. Le service Infonuagique Oracle Cloud est offert uniquement dans les centres de données d'Oracle et exploité uniquement par les employés d'Oracle.

Pour supporter le passage des applications vers Oracle Cloud, Oracle a développé une offre unique, disponible uniquement aux Clients existants d'Oracle, appelé « Customer 2 Cloud program » (C2C). Ce programme d'Oracle, permet de payer les frais annuels de support technique en paiement de souscription Cloud, cette offre exclusive permet de réduire grandement les coûts pour les clients désirant migrer leurs applications sur-site au Oracle Cloud.

Oracle est le seul et unique détenteur des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de rendre tous les services décrits à la convention (addenda 17) à intervenir entre Oracle et la Ville de Montréal pour la fourniture de services techniques et la mise à jour des licences.

L'offre exclusive qu'Oracle à soumis à la Ville de Montréal, offre qui combine le programme C2C amélioré ainsi qu'un gel des frais annuel de support technique d'une durée de cinq (5) ans ne peut être offert que par Oracle.

Cordialement,

Kelly Pellegrino  
Manager, Deal Management  
Oracle Canada ULC

DocuSigned by:  
  
762467589563438...



04/02/22

Bonjour Martin Pagé

Un renouvellement des services de soutien technique est expiré ou est sur le point d'expirer.

Les services de soutien technique pour le numéro de services de soutien 6439926 vont expirer ou ont expiré le 31/03/22.

Le renouvellement de ces services est aisé. Il vous suffit de cliquer sur le bouton Sortie rapide ci-dessous et de faire votre renouvellement en ligne. Une fois le renouvellement terminé, la nouvelle période de soutien pour ces services commencera à la date de début indiquée pour ce renouvellement dans votre compte My Support Renewals et aura cours jusqu'à la date de fin y afférente. Une commande de renouvellement contenant tous les renseignements liés à votre renouvellement est également jointe à titre de référence. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement 02/03/22. Vous pouvez consulter et gérer à tout moment l'ensemble de vos renouvellements des services de soutien sur My Support Renewals en cliquant sur le bouton Gérer vos renouvellements ci-dessous.

[Sortie rapide](#)

[Gérer vos renouvellements](#)

Pour vous connecter à My Support Renewals, vous aurez besoin de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.

Votre nom d'utilisateur Oracle.com est : **MARTIN.PAGE@VILLE.MONTREAL.QC.CA**

Nouveau client? Mot de passe oublié? [Réinitialiser.](#)

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser votre renouvellement sur My Support Renewals, vous pouvez le faire en suivant les instructions de la commande de renouvellement jointe. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement avant ou le 02/03/22. S'il y a lieu, la commande du renouvellement ci-jointe peut comprendre les services de soutien technique que vous désirez commander et qui s'ajoutent à ceux que vous renouvelez.

Vous avez une question sur le renouvellement? Appelez le 1-888-545-4577 ou envoyez un courriel à Oracle à l'adresse [renewals-noreply\\_ww@oracle.com](mailto:renewals-noreply_ww@oracle.com).



## COMMANDE DU RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>EXPIRATION DE L'OFFRE</b>		<b>ORACLE:</b> Oracle Canada ULC	
<b>N° de services de soutien:</b>	6439926	<b>Coordonnées Oracle :</b> Centre de renouvellement pour le Support Premier Oracle	
<b>Date d'expiration de l'offre:</b>	31-mar-22	<b>Appeler:</b>	1-888-545-4577
		<b>Clavarder:</b>	<a href="#">Chat de notre magasin en ligne</a>
		<b>Demander une assistance :</b> Cliquez ici pour <a href="#">demander de l'aide</a>	
<b>CLIENT:</b> VILLE DE MONTREAL			
<b>DESTINATAIRE DE LA SOUMISSION</b>		<b>DESTINATAIRE DE LA FACTURE</b>	
<b>Personne-ressource pour compte:</b>	Martin Pagé	<b>Personne-ressource pour compte :</b>	Allant
<b>Nom du compte:</b>	Ville De Montreal	<b>Nom du compte :</b>	VILLE DE MONTREAL
<b>Adresse:</b>	801 , Brennan Street 2nd floor , #2142.01 Montreal H3A 3P1 Canada	<b>Adresse:</b>	85, rue Notre-Dame Est, bureau 3.100 MONTRÉAL H2Y 1B5 Canada
<b>Téléphone:</b>	514 280 3456	<b>Téléphone:</b>	438-4832976
<b>Télécopieur:</b>		<b>Télécopieur:</b>	
<b>Courriel:</b>	martin.page@ville.montreal.qc.ca	<b>Courriel:</b>	peggy.allant@ville.montreal.qc.ca

« Vous » et « votre/vos », tels qu'utilisés dans cette commande de renouvellement, font référence au client susmentionné.

Veillez prendre une minute pour vous assurer que les données relatives au courriel saisies ci-dessus sont correctes. Votre adresse électronique est particulièrement importante, car Oracle peut vous envoyer certains avis concernant les services de soutien technique. Si vous devez apporter des modifications aux renseignements ci-dessus, vous pouvez par exemple vous connecter à votre compte [My Support Renewals](#) et sélectionner « Mettre à jour les renseignements du destinataire de la soumission » pour modifier vos renseignements afférents et vous pouvez modifier vos données de « Destinataire de la facture » lors de la validation. Ces renseignements peuvent également être mis jour en fournissant vos données actuelles accompagnées de votre numéro de services de soutien 6439926, à Oracle aux coordonnées ci-dessus.

---

## DÉTAILS QUANT AUX SERVICES

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle WebLogic Server Enterprise Edition - Processor Perpetual	19746152	1		LIMITED USE SPECIFIED APP	01/04/22	31/03/27	15 679,40

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 15 679,40**

**Total: CAD 15 679,40**

Plus taxes applicables

### REMARQUES

- Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début précisée dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus correspond à la date d'effet des services de soutien technique et ceux-ci seront fournis jusqu'à la date de fin précisée dans le tableau, pour les programmes et/ou le matériel applicables (« période de soutien »).
- Si certains champs indiqués dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus sont vides, cela signifie qu'ils ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

## **MODALITÉS DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE**

Si le client et le destinataire de la soumission du client identifiés dans le tableau Renseignements généraux ci-dessous ne sont pas la même personne, Ville De Montreal déclare que le client l'a autorisé Ville De Montreal et à lier le client aux modalités décrites dans cette commande de renouvellement. Les services commandés de Ville De Montreal sont au seul bénéfice du client et ne seront utilisés que par ce dernier. Ville De Montreal accepte d'aviser le client des modalités de cette commande de renouvellement ainsi que de toute information envoyée par Oracle au sujet des services.

Si le nom du client ne correspond pas au destinataire de la facture figurant dans le tableau ci-dessus, le client reconnaît que : a) il incombe au client de faire les paiements prévus au présent; et b) si VILLE DE MONTREAL ne fait pas de paiements dans les délais prévus, conformément aux modalités de la présente commande de renouvellement, cela constituera une violation des modalités de la part du client pouvant se solder, outre toute autre solution envisageable par Oracle, par la cessation des services de soutien technique prévus dans la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est assuré conformément aux politiques de soutien technique Oracle en vigueur lorsque les services sont fournis. Les politiques de soutien technique peuvent être modifiées à la discrétion d'Oracle. Cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de services offerts pour les programmes et/ou le matériel soutenus durant la période payée. Vous devez lire attentivement les politiques de soutien technique avant de remplir cette commande de renouvellement.

Vous pouvez accéder aux politiques de soutien technique en vigueur à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

Les services de soutien technique acquis en vertu de cette commande de renouvellement sont régis par les conditions de la convention applicable précisée ci-dessous (la « convention ») :

- La convention que vous avez signée pour les services de soutien technique des programmes et/ou du matériel énumérés à la section « Détails quant aux services » ci-dessus, avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle. Toute utilisation des programmes et/ou du matériel, y compris les mises à jour et autre matériel fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et/ou le matériel prévus dans la commande en vertu de laquelle les programmes et/ou le matériel ont été acquis; ou
- Si vous n'avez pas déjà une convention de services de soutien technique avec Oracle, vous acceptez que les conditions de la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne, à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html>, en vigueur au moment de l'acceptation de votre commande de renouvellement, régissent la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour ou du matériel vous étant fournis ou mis en disponibilité par Oracle dans le cadre des services de soutien technique. S'il y a lieu, vous devrez lire la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne avant de remplir la présente commande de renouvellement.

La présente commande de renouvellement intègre la convention par renvoi. En cas d'incompatibilités entre les modalités de la convention et celles de la présente commande de renouvellement, ces dernières ont préséance.

## **DÉTAILS DU TRAITEMENT DU RENOUVELLEMENT**

**Veillez renouveler les services de soutien technique de cette commande de renouvellement dans [My Support Renewals](#).**

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder au renouvellement avec My Support Renewals, vous pouvez le faire en utilisant les options ci-dessous. Votre commande de renouvellement doit être acceptée par Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé quand vous fournissez à Oracle vos détails relatifs au paiement pour le renouvellement, tel qu'indiqué ci-dessous, ou un contrat de financement Oracle signé. Une fois validé, votre renouvellement ne peut plus être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf disposition prévue dans la convention. Une facture est émise sur réception d'un bon de commande ou d'un paiement selon une méthode acceptable.

Veillez noter que si la valeur avant taxes de ce renouvellement est de 2 000 \$US ou moins, les services de soutien technique commandés doivent être réglés par carte de crédit; ou vous devez renouveler vos services de soutien sur [My Support Renewals](#).

**Les frais de soutien technique sont facturés annuellement à l'avance. Tous les frais dus à Oracle doivent être payés dans les Net 30 jours suivant la date de facturation.**

Vous acceptez de payer toutes les taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée ou toute taxe similaire exigée par la loi, exception faite de tout impôt sur les revenus d'Oracle. Si Ville De Montreal est une organisation faisant l'objet d'une exemption fiscale, un exemplaire de son certificat d'exemption doit être soumis avec le bon de commande, le chèque, les détails de carte de crédit ou tout autre paiement selon une méthode acceptable.

## **DÉTAILS RELATIFS AU PAIEMENT**

### **Bon de commande**

Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (p. ex. PDF) et inclure les renseignements suivants :

- N° de services de soutien : 6439926
- Total : CAD 15 679,40 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention remplacent celles du bon de commande ou de tout autre document ne provenant pas d'Oracle. Aucune des modalités des bons de commande ou des documents ne provenant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique renouvelés.

Veillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

### **Confirmation de carte de crédit**

Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus. Veuillez prendre note qu'Oracle ne peut traiter les transactions par carte de crédit de 100 000 \$US ou plus ou les transactions qui ne sont pas en CAD.

### **Chèque**

Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de

la présente commande de renouvellement, le chèque doit inclure les renseignements suivants

- N° de services de soutien: 6439926
- Total : CAD 15 679,40 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal reconnaît que seules les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique renouvelés. Aucune modalité jointe au chèque ou soumise avec celui-ci ne s'applique.

Les chèques destinés aux services de soutien technique renouvelés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyés à :

Oracle Canada ULC  
PO Box 4598  
Postal Station A  
Toronto, Ontario  
M5W 4Y3

### Confirmation de paiement

Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement susmentionnés, veuillez remplir cette confirmation du paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez poser vos initiales ci-dessous, à côté de la réponse appropriée.

\_\_\_\_ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.

\_\_\_\_ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et respectent les pratiques commerciales de Ville De Montreal, au moment de conclure cette commande de renouvellement, y compris en obtenant toutes les approbations nécessaires pour libérer les fonds aux fins de ce renouvellement. En fournissant cette confirmation du paiement, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés. Aucune modalité jointe à la confirmation du paiement ou soumise avec celle-ci ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme l'engagement de Ville De Montreal à payer pour les services tels que commandés, en conformité avec les conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre confirmation du

paiement.





04/02/22

Bonjour Sophie Hayeur

Un renouvellement des services de soutien technique est expiré ou est sur le point d'expirer.

Les services de soutien technique pour le numéro de services de soutien 5689562 vont expirer ou ont expiré le 31/03/22.

Le renouvellement de ces services est aisé. Il vous suffit de cliquer sur le bouton Sortie rapide ci-dessous et de faire votre renouvellement en ligne. Une fois le renouvellement terminé, la nouvelle période de soutien pour ces services commencera à la date de début indiquée pour ce renouvellement dans votre compte My Support Renewals et aura cours jusqu'à la date de fin y afférente. Une commande de renouvellement contenant tous les renseignements liés à votre renouvellement est également jointe à titre de référence. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement 02/03/22. Vous pouvez consulter et gérer à tout moment l'ensemble de vos renouvellements des services de soutien sur My Support Renewals en cliquant sur le bouton Gérer vos renouvellements ci-dessous.

[Sortie rapide](#)

[Gérer vos renouvellements](#)

Pour vous connecter à My Support Renewals, vous aurez besoin de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.

Votre nom d'utilisateur Oracle.com est : **SHAYEUR@VILLE.MONTREAL.QC.CA**

Nouveau client? Mot de passe oublié? [Réinitialiser.](#)

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser votre renouvellement sur My Support Renewals, vous pouvez le faire en suivant les instructions de la commande de renouvellement jointe. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement avant ou le 02/03/22. S'il y a lieu, la commande du renouvellement ci-jointe peut comprendre les services de soutien technique que vous désirez commander et qui s'ajoutent à ceux que vous renouvelez.

Vous avez une question sur le renouvellement? Appelez le 1-888-545-4577 ou envoyez un courriel à Oracle à l'adresse [renewals-noreply\\_ww@oracle.com](mailto:renewals-noreply_ww@oracle.com).



---

## DÉTAILS QUANT AUX SERVICES

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Solaris Legacy Containers (1 To 4 socket server) - Socket Perpetual	18775852	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	3 365,45

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 3 365,45**

**Total: CAD 3 365,45**

Plus taxes applicables

### REMARQUES

- Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début précisée dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus correspond à la date d'effet des services de soutien technique et ceux-ci seront fournis jusqu'à la date de fin précisée dans le tableau, pour les programmes et/ou le matériel applicables (« période de soutien »).
- Si certains champs indiqués dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus sont vides, cela signifie qu'ils ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

## **MODALITÉS DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE**

Si le client et le destinataire de la soumission du client identifiés dans le tableau Renseignements généraux ci-dessous ne sont pas la même personne, Ville De Montreal déclare que le client l'a autorisé Ville De Montreal et à lier le client aux modalités décrites dans cette commande de renouvellement. Les services commandés de Ville De Montreal sont au seul bénéfice du client et ne seront utilisés que par ce dernier. Ville De Montreal accepte d'aviser le client des modalités de cette commande de renouvellement ainsi que de toute information envoyée par Oracle au sujet des services.

Si le nom du client ne correspond pas au destinataire de la facture figurant dans le tableau ci-dessus, le client reconnaît que : a) il incombe au client de faire les paiements prévus au présent; et b) si VILLE DE MONTREAL ne fait pas de paiements dans les délais prévus, conformément aux modalités de la présente commande de renouvellement, cela constituera une violation des modalités de la part du client pouvant se solder, outre toute autre solution envisageable par Oracle, par la cessation des services de soutien technique prévus dans la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est assuré conformément aux politiques de soutien technique Oracle en vigueur lorsque les services sont fournis. Les politiques de soutien technique peuvent être modifiées à la discrétion d'Oracle. Cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de services offerts pour les programmes et/ou le matériel soutenus durant la période payée. Vous devez lire attentivement les politiques de soutien technique avant de remplir cette commande de renouvellement.

Vous pouvez accéder aux politiques de soutien technique en vigueur à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

Les services de soutien technique acquis en vertu de cette commande de renouvellement sont régis par les conditions de la convention applicable précisée ci-dessous (la « convention ») :

- La convention que vous avez signée pour les services de soutien technique des programmes et/ou du matériel énumérés à la section « Détails quant aux services » ci-dessus, avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle. Toute utilisation des programmes et/ou du matériel, y compris les mises à jour et autre matériel fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et/ou le matériel prévus dans la commande en vertu de laquelle les programmes et/ou le matériel ont été acquis; ou
- Si vous n'avez pas déjà une convention de services de soutien technique avec Oracle, vous acceptez que les conditions de la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne, à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html>, en vigueur au moment de l'acceptation de votre commande de renouvellement, régissent la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour ou du matériel vous étant fournis ou mis en disponibilité par Oracle dans le cadre des services de soutien technique. S'il y a lieu, vous devrez lire la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne avant de remplir la présente commande de renouvellement.

La présente commande de renouvellement intègre la convention par renvoi. En cas d'incompatibilités entre les modalités de la convention et celles de la présente commande de renouvellement, ces dernières ont préséance.

## **DÉTAILS DU TRAITEMENT DU RENOUVELLEMENT**

**Veillez renouveler les services de soutien technique de cette commande de renouvellement dans [My Support Renewals](#).**

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder au renouvellement avec My Support Renewals, vous pouvez le faire en utilisant les options ci-dessous. Votre commande de renouvellement doit être acceptée par Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé quand vous fournissez à Oracle vos détails relatifs au paiement pour le renouvellement, tel qu'indiqué ci-dessous, ou un contrat de financement Oracle signé. Une fois validé, votre renouvellement ne peut plus être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf disposition prévue dans la convention. Une facture est émise sur réception d'un bon de commande ou d'un paiement selon une méthode acceptable.

Veillez noter que si la valeur avant taxes de ce renouvellement est de 2 000 \$US ou moins, les services de soutien technique commandés doivent être réglés par carte de crédit; ou vous devez renouveler vos services de soutien sur [My Support Renewals](#).

**Les frais de soutien technique sont facturés annuellement à l'avance. Tous les frais dus à Oracle doivent être payés dans les Net 30 jours suivant la date de facturation.**

Vous acceptez de payer toutes les taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée ou toute taxe similaire exigée par la loi, exception faite de tout impôt sur les revenus d'Oracle. Si Ville De Montreal est une organisation faisant l'objet d'une exemption fiscale, un exemplaire de son certificat d'exemption doit être soumis avec le bon de commande, le chèque, les détails de carte de crédit ou tout autre paiement selon une méthode acceptable.

## **DÉTAILS RELATIFS AU PAIEMENT**

### **Bon de commande**

Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (p. ex. PDF) et inclure les renseignements suivants :

- N° de services de soutien : 5689562
- Total : CAD 3 365,45 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention remplacent celles du bon de commande ou de tout autre document ne provenant pas d'Oracle. Aucune des modalités des bons de commande ou des documents ne provenant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique renouvelés.

Veillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

### **Confirmation de carte de crédit**

Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus. Veuillez prendre note qu'Oracle ne peut traiter les transactions par carte de crédit de 100 000 \$US ou plus ou les transactions qui ne sont pas en CAD.

### **Chèque**

Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de

la présente commande de renouvellement, le chèque doit inclure les renseignements suivants

- N° de services de soutien: 5689562
- Total : CAD 3 365,45 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal reconnaît que seules les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique renouvelés. Aucune modalité jointe au chèque ou soumise avec celui-ci ne s'applique.

Les chèques destinés aux services de soutien technique renouvelés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyés à :

Oracle Canada ULC  
PO Box 4598  
Postal Station A  
Toronto, Ontario  
M5W 4Y3

### Confirmation de paiement

Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement susmentionnés, veuillez remplir cette confirmation du paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez poser vos initiales ci-dessous, à côté de la réponse appropriée.

\_\_\_\_ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.

\_\_\_\_ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et respectent les pratiques commerciales de Ville De Montreal, au moment de conclure cette commande de renouvellement, y compris en obtenant toutes les approbations nécessaires pour libérer les fonds aux fins de ce renouvellement. En fournissant cette confirmation du paiement, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés. Aucune modalité jointe à la confirmation du paiement ou soumise avec celle-ci ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme l'engagement de Ville De Montreal à payer pour les services tels que commandés, en conformité avec les conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre confirmation du

paiement.



04/02/22

Bonjour Martin Pagé

Un renouvellement des services de soutien technique est expiré ou est sur le point d'expirer.

Les services de soutien technique pour le numéro de services de soutien 6439914 vont expirer ou ont expiré le 31/03/22.

Le renouvellement de ces services est aisé. Il vous suffit de cliquer sur le bouton Sortie rapide ci-dessous et de faire votre renouvellement en ligne. Une fois le renouvellement terminé, la nouvelle période de soutien pour ces services commencera à la date de début indiquée pour ce renouvellement dans votre compte My Support Renewals et aura cours jusqu'à la date de fin y afférente. Une commande de renouvellement contenant tous les renseignements liés à votre renouvellement est également jointe à titre de référence. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement 02/03/22. Vous pouvez consulter et gérer à tout moment l'ensemble de vos renouvellements des services de soutien sur My Support Renewals en cliquant sur le bouton Gérer vos renouvellements ci-dessous.

[Sortie rapide](#)

[Gérer vos renouvellements](#)

Pour vous connecter à My Support Renewals, vous aurez besoin de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.

Votre nom d'utilisateur Oracle.com est : **MARTIN.PAGE@VILLE.MONTREAL.QC.CA**

Nouveau client? Mot de passe oublié? [Réinitialiser.](#)

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser votre renouvellement sur My Support Renewals, vous pouvez le faire en suivant les instructions de la commande de renouvellement jointe. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement avant ou le 02/03/22. S'il y a lieu, la commande du renouvellement ci-jointe peut comprendre les services de soutien technique que vous désirez commander et qui s'ajoutent à ceux que vous renouvelez.

Vous avez une question sur le renouvellement? Appelez le 1-888-545-4577 ou envoyez un courriel à Oracle à l'adresse [renewals-noreply\\_ww@oracle.com](mailto:renewals-noreply_ww@oracle.com).





## COMMANDE DU RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>EXPIRATION DE L'OFFRE</b>		<b>ORACLE:</b> Oracle Canada ULC	
<b>N° de services de soutien:</b>	6439914	<b>Coordonnées Oracle :</b> Centre de renouvellement pour le Support Premier Oracle	
<b>Date d'expiration de l'offre:</b>	31-mar-22	<b>Appeler:</b>	1-888-545-4577
		<b>Clavarder:</b>	<a href="#">Chat de notre</a>
		<a href="#">magasin en ligne</a>	
		<b>Demander une assistance :</b>	Cliquez ici pour
		<a href="#">demander de l'aide</a>	
<b>CLIENT:</b> VILLE DE MONTREAL			
<b>DESTINATAIRE DE LA SOUMISSION</b>		<b>DESTINATAIRE DE LA FACTURE</b>	
<b>Personne-ressource pour compte:</b>	Martin Pagé	<b>Personne-ressource pour compte :</b>	Allant
<b>Nom du compte:</b>	Ville De Montreal	<b>Nom du compte :</b>	VILLE DE MONTREAL
<b>Adresse:</b>	801 rue Brennan Montreal H3C 0G4 Canada	<b>Adresse:</b>	85, rue Notre-Dame Est, bureau 3.100 MONTRÉAL H2Y 1B5 Canada
<b>Téléphone:</b>	514 280 3456	<b>Téléphone:</b>	438-4832976
<b>Télécopieur:</b>		<b>Télécopieur:</b>	
<b>Courriel:</b>	martin.page@ville.montreal.qc.ca	<b>Courriel:</b>	peggy.allant@ville.montreal.qc.ca

« Vous » et « votre/vos », tels qu'utilisés dans cette commande de renouvellement, font référence au client susmentionné.

Veillez prendre une minute pour vous assurer que les données relatives au courriel saisies ci-dessus sont correctes. Votre adresse électronique est particulièrement importante, car Oracle peut vous envoyer certains avis concernant les services de soutien technique. Si vous devez apporter des modifications aux renseignements ci-dessus, vous pouvez par exemple vous connecter à votre compte [My Support Renewals](#) et sélectionner « Mettre à jour les renseignements du destinataire de la soumission » pour modifier vos renseignements afférents et vous pouvez modifier vos données de « Destinataire de la facture » lors de la validation. Ces renseignements peuvent également être mis jour en fournissant vos données actuelles accompagnées de votre numéro de services de soutien 6439914, à Oracle aux coordonnées ci-dessus.

---

## DÉTAILS QUANT AUX SERVICES

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Advanced Security - Processor Perpetual	19748140	1		LIMITED USE SPECIFIED APP	01/04/22	31/03/27	8 230,40

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 8 230,40**

**Total: CAD 8 230,40**

Plus taxes applicables

### REMARQUES

- Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début précisée dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus correspond à la date d'effet des services de soutien technique et ceux-ci seront fournis jusqu'à la date de fin précisée dans le tableau, pour les programmes et/ou le matériel applicables (« période de soutien »).
- Si certains champs indiqués dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus sont vides, cela signifie qu'ils ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

## **MODALITÉS DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE**

Si le client et le destinataire de la soumission du client identifiés dans le tableau Renseignements généraux ci-dessous ne sont pas la même personne, Ville De Montreal déclare que le client l'a autorisé Ville De Montreal et à lier le client aux modalités décrites dans cette commande de renouvellement. Les services commandés de Ville De Montreal sont au seul bénéfice du client et ne seront utilisés que par ce dernier. Ville De Montreal accepte d'aviser le client des modalités de cette commande de renouvellement ainsi que de toute information envoyée par Oracle au sujet des services.

Si le nom du client ne correspond pas au destinataire de la facture figurant dans le tableau ci-dessus, le client reconnaît que : a) il incombe au client de faire les paiements prévus au présent; et b) si VILLE DE MONTREAL ne fait pas de paiements dans les délais prévus, conformément aux modalités de la présente commande de renouvellement, cela constituera une violation des modalités de la part du client pouvant se solder, outre toute autre solution envisageable par Oracle, par la cessation des services de soutien technique prévus dans la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est assuré conformément aux politiques de soutien technique Oracle en vigueur lorsque les services sont fournis. Les politiques de soutien technique peuvent être modifiées à la discrétion d'Oracle. Cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de services offerts pour les programmes et/ou le matériel soutenus durant la période payée. Vous devez lire attentivement les politiques de soutien technique avant de remplir cette commande de renouvellement.

Vous pouvez accéder aux politiques de soutien technique en vigueur à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

Les services de soutien technique acquis en vertu de cette commande de renouvellement sont régis par les conditions de la convention applicable précisée ci-dessous (la « convention ») :

- La convention que vous avez signée pour les services de soutien technique des programmes et/ou du matériel énumérés à la section « Détails quant aux services » ci-dessus, avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle. Toute utilisation des programmes et/ou du matériel, y compris les mises à jour et autre matériel fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et/ou le matériel prévus dans la commande en vertu de laquelle les programmes et/ou le matériel ont été acquis; ou
- Si vous n'avez pas déjà une convention de services de soutien technique avec Oracle, vous acceptez que les conditions de la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne, à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html>, en vigueur au moment de l'acceptation de votre commande de renouvellement, régissent la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour ou du matériel vous étant fournis ou mis en disponibilité par Oracle dans le cadre des services de soutien technique. S'il y a lieu, vous devrez lire la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne avant de remplir la présente commande de renouvellement.

La présente commande de renouvellement intègre la convention par renvoi. En cas d'incompatibilités entre les modalités de la convention et celles de la présente commande de renouvellement, ces dernières ont préséance.

## **DÉTAILS DU TRAITEMENT DU RENOUVELLEMENT**

**Veillez renouveler les services de soutien technique de cette commande de renouvellement dans [My Support Renewals](#).**

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder au renouvellement avec My Support Renewals, vous pouvez le faire en utilisant les options ci-dessous. Votre commande de renouvellement doit être acceptée par Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé quand vous fournissez à Oracle vos détails relatifs au paiement pour le renouvellement, tel qu'indiqué ci-dessous, ou un contrat de financement Oracle signé. Une fois validé, votre renouvellement ne peut plus être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf disposition prévue dans la convention. Une facture est émise sur réception d'un bon de commande ou d'un paiement selon une méthode acceptable.

Veillez noter que si la valeur avant taxes de ce renouvellement est de 2 000 \$US ou moins, les services de soutien technique commandés doivent être réglés par carte de crédit; ou vous devez renouveler vos services de soutien sur [My Support Renewals](#).

**Les frais de soutien technique sont facturés annuellement à l'avance. Tous les frais dus à Oracle doivent être payés dans les Net 30 jours suivant la date de facturation.**

Vous acceptez de payer toutes les taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée ou toute taxe similaire exigée par la loi, exception faite de tout impôt sur les revenus d'Oracle. Si Ville De Montreal est une organisation faisant l'objet d'une exemption fiscale, un exemplaire de son certificat d'exemption doit être soumis avec le bon de commande, le chèque, les détails de carte de crédit ou tout autre paiement selon une méthode acceptable.

## **DÉTAILS RELATIFS AU PAIEMENT**

### **Bon de commande**

Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (p. ex. PDF) et inclure les renseignements suivants :

- N° de services de soutien : 6439914
- Total : CAD 8 230,40 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention remplacent celles du bon de commande ou de tout autre document ne provenant pas d'Oracle. Aucune des modalités des bons de commande ou des documents ne provenant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique renouvelés.

Veillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

### **Confirmation de carte de crédit**

Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus. Veuillez prendre note qu'Oracle ne peut traiter les transactions par carte de crédit de 100 000 \$US ou plus ou les transactions qui ne sont pas en CAD.

### **Chèque**

Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de

la présente commande de renouvellement, le chèque doit inclure les renseignements suivants

- N° de services de soutien: 6439914
- Total : CAD 8 230,40 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal reconnaît que seules les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique renouvelés. Aucune modalité jointe au chèque ou soumise avec celui-ci ne s'applique.

Les chèques destinés aux services de soutien technique renouvelés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyés à :

Oracle Canada ULC  
PO Box 4598  
Postal Station A  
Toronto, Ontario  
M5W 4Y3

**Confirmation de paiement**

Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement susmentionnés, veuillez remplir cette confirmation du paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez poser vos initiales ci-dessous, à côté de la réponse appropriée.

\_\_\_\_ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.

\_\_\_\_ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et respectent les pratiques commerciales de Ville De Montreal, au moment de conclure cette commande de renouvellement, y compris en obtenant toutes les approbations nécessaires pour libérer les fonds aux fins de ce renouvellement. En fournissant cette confirmation du paiement, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés. Aucune modalité jointe à la confirmation du paiement ou soumise avec celle-ci ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme l'engagement de Ville De Montreal à payer pour les services tels que commandés, en conformité avec les conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre confirmation du

paiement.



04/02/22

Bonjour Sophie Hayeur

Un renouvellement des services de soutien technique est expiré ou est sur le point d'expirer.

Les services de soutien technique pour le numéro de services de soutien 9210856 vont expirer ou ont expiré le 31/03/22.

Le renouvellement de ces services est aisé. Il vous suffit de cliquer sur le bouton Sortie rapide ci-dessous et de faire votre renouvellement en ligne. Une fois le renouvellement terminé, la nouvelle période de soutien pour ces services commencera à la date de début indiquée pour ce renouvellement dans votre compte My Support Renewals et aura cours jusqu'à la date de fin y afférente. Une commande de renouvellement contenant tous les renseignements liés à votre renouvellement est également jointe à titre de référence. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement 02/03/22. Vous pouvez consulter et gérer à tout moment l'ensemble de vos renouvellements des services de soutien sur My Support Renewals en cliquant sur le bouton Gérer vos renouvellements ci-dessous.

[Sortie rapide](#)

[Gérer vos renouvellements](#)

Pour vous connecter à My Support Renewals, vous aurez besoin de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.

Votre nom d'utilisateur Oracle.com est : **SHAYEUR@VILLE.MONTREAL.QC.CA**

Nouveau client? Mot de passe oublié? [Réinitialiser.](#)

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser votre renouvellement sur My Support Renewals, vous pouvez le faire en suivant les instructions de la commande de renouvellement jointe. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement avant ou le 02/03/22. S'il y a lieu, la commande du renouvellement ci-jointe peut comprendre les services de soutien technique que vous désirez commander et qui s'ajoutent à ceux que vous renouvelez.

Vous avez une question sur le renouvellement? Appelez le 1-888-545-4577 ou envoyez un courriel à Oracle à l'adresse [renewals-noreply\\_ww@oracle.com](mailto:renewals-noreply_ww@oracle.com).



## COMMANDE DU RENOUELEMENT DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>EXPIRATION DE L'OFFRE</b>		<b>ORACLE:</b> Oracle Canada ULC	
<b>N° de services de soutien:</b>	9210856	<b>Coordonnées Oracle :</b> Centre de renouvellement pour le Support Premier Oracle	
<b>Date d'expiration de l'offre:</b>	31-mar-22	<b>Appeler:</b>	1-888-545-4577
		<b>Clavarder:</b>	<a href="#">Chat de notre magasin en ligne</a>
		<b>Demander une assistance :</b> Cliquez ici pour <a href="#">demander de l'aide</a>	
<b>CLIENT:</b> Ville De Montreal			
<b>DESTINATAIRE DE LA SOUMISSION</b>		<b>DESTINATAIRE DE LA FACTURE</b>	
<b>Personne-ressource pour compte:</b>	Sophie Hayeur	<b>Personne-ressource pour compte :</b>	Sophie Hayeur
<b>Nom du compte:</b>	Ville De Montreal	<b>Nom du compte :</b>	Ville De Montreal
<b>Adresse:</b>	0410-DSI-DIR SYS INFORMATION 801 RUE BRENNAN, 2E ETAGE, EDIFICE, LOUIS-CHARLAND Montreal H3C 0G4 Canada	<b>Adresse:</b>	85 Rue Notre-Dame Est  Bureau 3.100 MONTRÉAL H2Y 1B5 Canada
<b>Téléphone:</b>	514 8722097	<b>Téléphone:</b>	514-8722097
<b>Télécopieur:</b>		<b>Télécopieur:</b>	
<b>Courriel:</b>	shayeur@ville.montreal.qc.ca	<b>Courriel:</b>	shayeur@ville.montreal.qc.ca

« Vous » et « votre/vos », tels qu'utilisés dans cette commande de renouvellement, font référence au client susmentionné.

Veuillez prendre une minute pour vous assurer que les données relatives au courriel saisies ci-dessus sont correctes. Votre adresse électronique est particulièrement importante, car Oracle peut vous envoyer certains avis concernant les services de soutien technique. Si vous devez apporter des modifications aux renseignements ci-dessus, vous pouvez par exemple vous connecter à votre compte [My Support Renewals](#) et sélectionner « Mettre à jour les renseignements du destinataire de la soumission » pour modifier vos renseignements afférents et vous pouvez modifier vos données de « Destinataire de la facture » lors de la validation. Ces renseignements peuvent également être mis jour en fournissant vos données actuelles accompagnées de votre numéro de services de soutien 9210856, à Oracle aux



coordonnées ci-dessus.

---

## DÉTAILS QUANT AUX SERVICES

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Exadata Storage Server Software - Disk Drive Perpetual	20509525	18		FULL USE	01/04/22	31/03/27	97 743,70

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 97 743,70**

**Total: CAD 97 743,70**

Plus taxes applicables

### REMARQUES

- Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début précisée dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus correspond à la date d'effet des services de soutien technique et ceux-ci seront fournis jusqu'à la date de fin précisée dans le tableau, pour les programmes et/ou le matériel applicables (« période de soutien »).
- Si certains champs indiqués dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus sont vides, cela signifie qu'ils ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

## **MODALITÉS DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE**

Si le client et le destinataire de la soumission du client identifiés dans le tableau Renseignements généraux ci-dessous ne sont pas la même personne, Ville De Montreal déclare que le client l'a autorisé Ville De Montreal et à lier le client aux modalités décrites dans cette commande de renouvellement. Les services commandés de Ville De Montreal sont au seul bénéfice du client et ne seront utilisés que par ce dernier. Ville De Montreal accepte d'aviser le client des modalités de cette commande de renouvellement ainsi que de toute information envoyée par Oracle au sujet des services.

Si le nom du client ne correspond pas au destinataire de la facture figurant dans le tableau ci-dessus, le client reconnaît que : a) il incombe au client de faire les paiements prévus au présent; et b) si Ville De Montreal ne fait pas de paiements dans les délais prévus, conformément aux modalités de la présente commande de renouvellement, cela constituera une violation des modalités de la part du client pouvant se solder, outre toute autre solution envisageable par Oracle, par la cessation des services de soutien technique prévus dans la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est assuré conformément aux politiques de soutien technique Oracle en vigueur lorsque les services sont fournis. Les politiques de soutien technique peuvent être modifiées à la discrétion d'Oracle. Cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de services offerts pour les programmes et/ou le matériel soutenus durant la période payée. Vous devez lire attentivement les politiques de soutien technique avant de remplir cette commande de renouvellement.

Vous pouvez accéder aux politiques de soutien technique en vigueur à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

Les services de soutien technique acquis en vertu de cette commande de renouvellement sont régis par les conditions de la convention applicable précisée ci-dessous (la « convention ») :

- La convention que vous avez signée pour les services de soutien technique des programmes et/ou du matériel énumérés à la section « Détails quant aux services » ci-dessus, avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle. Toute utilisation des programmes et/ou du matériel, y compris les mises à jour et autre matériel fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et/ou le matériel prévus dans la commande en vertu de laquelle les programmes et/ou le matériel ont été acquis; ou
- Si vous n'avez pas déjà une convention de services de soutien technique avec Oracle, vous acceptez que les conditions de la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne, à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html>, en vigueur au moment de l'acceptation de votre commande de renouvellement, régissent la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour ou du matériel vous étant fournis ou mis en disponibilité par Oracle dans le cadre des services de soutien technique. S'il y a lieu, vous devrez lire la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne avant de remplir la présente commande de renouvellement.

La présente commande de renouvellement intègre la convention par renvoi. En cas d'incompatibilités entre les modalités de la convention et celles de la présente commande de renouvellement, ces dernières ont préséance.

## **DÉTAILS DU TRAITEMENT DU RENOUVELLEMENT**

**Veillez renouveler les services de soutien technique de cette commande de renouvellement dans [My Support Renewals](#).**

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder au renouvellement avec My Support Renewals, vous pouvez le faire en utilisant les options ci-dessous. Votre commande de renouvellement doit être acceptée par Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé quand vous fournissez à Oracle vos détails relatifs au paiement pour le renouvellement, tel qu'indiqué ci-dessous, ou un contrat de financement Oracle signé. Une fois validé, votre renouvellement ne peut plus être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf disposition prévue dans la convention. Une facture est émise sur réception d'un bon de commande ou d'un paiement selon une méthode acceptable.

Veillez noter que si la valeur avant taxes de ce renouvellement est de 2 000 \$US ou moins, les services de soutien technique commandés doivent être réglés par carte de crédit; ou vous devez renouveler vos services de soutien sur [My Support Renewals](#).

**Les frais de soutien technique sont facturés annuellement à l'avance. Tous les frais dus à Oracle doivent être payés dans les Net 30 jours suivant la date de facturation.**

Vous acceptez de payer toutes les taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée ou toute taxe similaire exigée par la loi, exception faite de tout impôt sur les revenus d'Oracle. Si Ville De Montreal est une organisation faisant l'objet d'une exemption fiscale, un exemplaire de son certificat d'exemption doit être soumis avec le bon de commande, le chèque, les détails de carte de crédit ou tout autre paiement selon une méthode acceptable.

## **DÉTAILS RELATIFS AU PAIEMENT**

### **Bon de commande**

Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (p. ex. PDF) et inclure les renseignements suivants :

- N° de services de soutien : 9210856
- Total : CAD 97 743,70 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention remplacent celles du bon de commande ou de tout autre document ne provenant pas d'Oracle. Aucune des modalités des bons de commande ou des documents ne provenant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique renouvelés.

Veillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

### **Confirmation de carte de crédit**

Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus. Veuillez prendre note qu'Oracle ne peut traiter les transactions par carte de crédit de 100 000 \$US ou plus ou les transactions qui ne sont pas en CAD.

### **Chèque**

Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de

la présente commande de renouvellement, le chèque doit inclure les renseignements suivants

- N° de services de soutien: 9210856
- Total : CAD 97 743,70 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal reconnaît que seules les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique renouvelés. Aucune modalité jointe au chèque ou soumise avec celui-ci ne s'applique.

Les chèques destinés aux services de soutien technique renouvelés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyés à :

Oracle Canada ULC  
PO Box 4598  
Postal Station A  
Toronto, Ontario  
M5W 4Y3

### Confirmation de paiement

Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement susmentionnés, veuillez remplir cette confirmation du paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez poser vos initiales ci-dessous, à côté de la réponse appropriée.

\_\_\_\_ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.

\_\_\_\_ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et respectent les pratiques commerciales de Ville De Montreal, au moment de conclure cette commande de renouvellement, y compris en obtenant toutes les approbations nécessaires pour libérer les fonds aux fins de ce renouvellement. En fournissant cette confirmation du paiement, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés. Aucune modalité jointe à la confirmation du paiement ou soumise avec celle-ci ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme l'engagement de Ville De Montreal à payer pour les services tels que commandés, en conformité avec les conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre confirmation du

paiement.



04/02/22

Bonjour Sophie Hayeur

Un renouvellement des services de soutien technique est expiré ou est sur le point d'expirer.

Les services de soutien technique pour le numéro de services de soutien 9211330 vont expirer ou ont expiré le 31/03/22.

Le renouvellement de ces services est aisé. Il vous suffit de cliquer sur le bouton Sortie rapide ci-dessous et de faire votre renouvellement en ligne. Une fois le renouvellement terminé, la nouvelle période de soutien pour ces services commencera à la date de début indiquée pour ce renouvellement dans votre compte My Support Renewals et aura cours jusqu'à la date de fin y afférente. Une commande de renouvellement contenant tous les renseignements liés à votre renouvellement est également jointe à titre de référence. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement 02/03/22. Vous pouvez consulter et gérer à tout moment l'ensemble de vos renouvellements des services de soutien sur My Support Renewals en cliquant sur le bouton Gérer vos renouvellements ci-dessous.

[Sortie rapide](#)

[Gérer vos renouvellements](#)

Pour vous connecter à My Support Renewals, vous aurez besoin de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.

Votre nom d'utilisateur Oracle.com est : **SHAYEUR@VILLE.MONTREAL.QC.CA**

Nouveau client? Mot de passe oublié? [Réinitialiser.](#)

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser votre renouvellement sur My Support Renewals, vous pouvez le faire en suivant les instructions de la commande de renouvellement jointe. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement avant ou le 02/03/22. S'il y a lieu, la commande du renouvellement ci-jointe peut comprendre les services de soutien technique que vous désirez commander et qui s'ajoutent à ceux que vous renouvelez.

Vous avez une question sur le renouvellement? Appelez le 1-888-545-4577 ou envoyez un courriel à Oracle à l'adresse [renewals-noreply\\_ww@oracle.com](mailto:renewals-noreply_ww@oracle.com).



## COMMANDE DU RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>EXPIRATION DE L'OFFRE</b>		<b>ORACLE:</b> Oracle Canada ULC	
<b>N° de services de soutien:</b>	9211330	<b>Coordonnées Oracle :</b> Centre de renouvellement pour le Support Premier Oracle	
<b>Date d'expiration de l'offre:</b>	31-mar-22	<b>Appeler:</b>	1-888-545-4577
		<b>Clavarder:</b>	<a href="#">Chat de notre magasin en ligne</a>
		<b>Demander une assistance :</b> Cliquez ici pour <a href="#">demander de l'aide</a>	
<b>CLIENT:</b> Ville De Montreal			
<b>DESTINATAIRE DE LA SOUMISSION</b>		<b>DESTINATAIRE DE LA FACTURE</b>	
<b>Personne-ressource pour compte:</b>	Sophie Hayeur	<b>Personne-ressource pour compte :</b>	Sophie Hayeur
<b>Nom du compte:</b>	Ville De Montreal	<b>Nom du compte :</b>	Ville De Montreal
<b>Adresse:</b>	0410-DSI-DIR SYS INFORMATION 801 RUE BRENNAN, 2E ETAGE, EDIFICE, LOUIS-CHARLAND Montreal H3C 0G4 Canada	<b>Adresse:</b>	85 Rue Notre-Dame Est  Bureau 3.100 MONTRÉAL H2Y 1B5 Canada
<b>Téléphone:</b>	514 8722097	<b>Téléphone:</b>	514-8722097
<b>Télécopieur:</b>		<b>Télécopieur:</b>	
<b>Courriel:</b>	shayeur@ville.montreal.qc.ca	<b>Courriel:</b>	shayeur@ville.montreal.qc.ca

« Vous » et « votre/vos », tels qu'utilisés dans cette commande de renouvellement, font référence au client susmentionné.

Veillez prendre une minute pour vous assurer que les données relatives au courriel saisies ci-dessus sont correctes. Votre adresse électronique est particulièrement importante, car Oracle peut vous envoyer certains avis concernant les services de soutien technique. Si vous devez apporter des modifications aux renseignements ci-dessus, vous pouvez par exemple vous connecter à votre compte [My Support Renewals](#) et sélectionner « Mettre à jour les renseignements du destinataire de la soumission » pour modifier vos renseignements afférents et vous pouvez modifier vos données de « Destinataire de la facture » lors de la validation. Ces renseignements peuvent également être mis jour en fournissant vos données actuelles accompagnées de votre numéro de services de soutien 9211330, à Oracle aux



coordonnées ci-dessus.

---

## DÉTAILS QUANT AUX SERVICES

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Exadata Storage Server Software - Disk Drive Perpetual	20506160	18		FULL USE	01/04/22	31/03/27	97 743,68

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 97 743,68**

**Total: CAD 97 743,68**

Plus taxes applicables

### REMARQUES

- Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début précisée dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus correspond à la date d'effet des services de soutien technique et ceux-ci seront fournis jusqu'à la date de fin précisée dans le tableau, pour les programmes et/ou le matériel applicables (« période de soutien »).
- Si certains champs indiqués dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus sont vides, cela signifie qu'ils ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

## **MODALITÉS DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE**

Si le client et le destinataire de la soumission du client identifiés dans le tableau Renseignements généraux ci-dessous ne sont pas la même personne, Ville De Montreal déclare que le client l'a autorisé Ville De Montreal et à lier le client aux modalités décrites dans cette commande de renouvellement. Les services commandés de Ville De Montreal sont au seul bénéfice du client et ne seront utilisés que par ce dernier. Ville De Montreal accepte d'aviser le client des modalités de cette commande de renouvellement ainsi que de toute information envoyée par Oracle au sujet des services.

Si le nom du client ne correspond pas au destinataire de la facture figurant dans le tableau ci-dessus, le client reconnaît que : a) il incombe au client de faire les paiements prévus au présent; et b) si Ville De Montreal ne fait pas de paiements dans les délais prévus, conformément aux modalités de la présente commande de renouvellement, cela constituera une violation des modalités de la part du client pouvant se solder, outre toute autre solution envisageable par Oracle, par la cessation des services de soutien technique prévus dans la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est assuré conformément aux politiques de soutien technique Oracle en vigueur lorsque les services sont fournis. Les politiques de soutien technique peuvent être modifiées à la discrétion d'Oracle. Cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de services offerts pour les programmes et/ou le matériel soutenus durant la période payée. Vous devez lire attentivement les politiques de soutien technique avant de remplir cette commande de renouvellement.

Vous pouvez accéder aux politiques de soutien technique en vigueur à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

Les services de soutien technique acquis en vertu de cette commande de renouvellement sont régis par les conditions de la convention applicable précisée ci-dessous (la « convention ») :

- La convention que vous avez signée pour les services de soutien technique des programmes et/ou du matériel énumérés à la section « Détails quant aux services » ci-dessus, avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle. Toute utilisation des programmes et/ou du matériel, y compris les mises à jour et autre matériel fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et/ou le matériel prévus dans la commande en vertu de laquelle les programmes et/ou le matériel ont été acquis; ou
- Si vous n'avez pas déjà une convention de services de soutien technique avec Oracle, vous acceptez que les conditions de la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne, à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html>, en vigueur au moment de l'acceptation de votre commande de renouvellement, régissent la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour ou du matériel vous étant fournis ou mis en disponibilité par Oracle dans le cadre des services de soutien technique. S'il y a lieu, vous devrez lire la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne avant de remplir la présente commande de renouvellement.

La présente commande de renouvellement intègre la convention par renvoi. En cas d'incompatibilités entre les modalités de la convention et celles de la présente commande de renouvellement, ces dernières ont préséance.

## **DÉTAILS DU TRAITEMENT DU RENOUVELLEMENT**

**Veillez renouveler les services de soutien technique de cette commande de renouvellement dans [My Support Renewals](#).**

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder au renouvellement avec My Support Renewals, vous pouvez le faire en utilisant les options ci-dessous. Votre commande de renouvellement doit être acceptée par Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé quand vous fournissez à Oracle vos détails relatifs au paiement pour le renouvellement, tel qu'indiqué ci-dessous, ou un contrat de financement Oracle signé. Une fois validé, votre renouvellement ne peut plus être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf disposition prévue dans la convention. Une facture est émise sur réception d'un bon de commande ou d'un paiement selon une méthode acceptable.

Veillez noter que si la valeur avant taxes de ce renouvellement est de 2 000 \$US ou moins, les services de soutien technique commandés doivent être réglés par carte de crédit; ou vous devez renouveler vos services de soutien sur [My Support Renewals](#).

**Les frais de soutien technique sont facturés annuellement à l'avance. Tous les frais dus à Oracle doivent être payés dans les Net 30 jours suivant la date de facturation.**

Vous acceptez de payer toutes les taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée ou toute taxe similaire exigée par la loi, exception faite de tout impôt sur les revenus d'Oracle. Si Ville De Montreal est une organisation faisant l'objet d'une exemption fiscale, un exemplaire de son certificat d'exemption doit être soumis avec le bon de commande, le chèque, les détails de carte de crédit ou tout autre paiement selon une méthode acceptable.

## **DÉTAILS RELATIFS AU PAIEMENT**

### **Bon de commande**

Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (p. ex. PDF) et inclure les renseignements suivants :

- N° de services de soutien : 9211330
- Total : CAD 97 743,68 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention remplacent celles du bon de commande ou de tout autre document ne provenant pas d'Oracle. Aucune des modalités des bons de commande ou des documents ne provenant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique renouvelés.

Veillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

### **Confirmation de carte de crédit**

Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus. Veuillez prendre note qu'Oracle ne peut traiter les transactions par carte de crédit de 100 000 \$US ou plus ou les transactions qui ne sont pas en CAD.

### **Chèque**

Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de

la présente commande de renouvellement, le chèque doit inclure les renseignements suivants

- N° de services de soutien: 9211330
- Total : CAD 97 743,68 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal reconnaît que seules les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique renouvelés. Aucune modalité jointe au chèque ou soumise avec celui-ci ne s'applique.

Les chèques destinés aux services de soutien technique renouvelés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyés à :

Oracle Canada ULC  
PO Box 4598  
Postal Station A  
Toronto, Ontario  
M5W 4Y3

### Confirmation de paiement

Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement susmentionnés, veuillez remplir cette confirmation du paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez poser vos initiales ci-dessous, à côté de la réponse appropriée.

\_\_\_\_ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.

\_\_\_\_ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et respectent les pratiques commerciales de Ville De Montreal, au moment de conclure cette commande de renouvellement, y compris en obtenant toutes les approbations nécessaires pour libérer les fonds aux fins de ce renouvellement. En fournissant cette confirmation du paiement, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés. Aucune modalité jointe à la confirmation du paiement ou soumise avec celle-ci ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme l'engagement de Ville De Montreal à payer pour les services tels que commandés, en conformité avec les conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre confirmation du

paiement.



04/02/22

Bonjour Sophie Hayeur

Un renouvellement des services de soutien technique est expiré ou est sur le point d'expirer.

Les services de soutien technique pour le numéro de services de soutien 14088188 vont expirer ou ont expiré le 31/03/22.

Le renouvellement de ces services est aisé. Il vous suffit de cliquer sur le bouton Sortie rapide ci-dessous et de faire votre renouvellement en ligne. Une fois le renouvellement terminé, la nouvelle période de soutien pour ces services commencera à la date de début indiquée pour ce renouvellement dans votre compte My Support Renewals et aura cours jusqu'à la date de fin y afférente. Une commande de renouvellement contenant tous les renseignements liés à votre renouvellement est également jointe à titre de référence. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement 02/03/22. Vous pouvez consulter et gérer à tout moment l'ensemble de vos renouvellements des services de soutien sur My Support Renewals en cliquant sur le bouton Gérer vos renouvellements ci-dessous.

[Sortie rapide](#)

[Gérer vos renouvellements](#)

Pour vous connecter à My Support Renewals, vous aurez besoin de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.

Votre nom d'utilisateur Oracle.com est : **SHAYEUR@VILLE.MONTREAL.QC.CA**

Nouveau client? Mot de passe oublié? [Réinitialiser.](#)

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser votre renouvellement sur My Support Renewals, vous pouvez le faire en suivant les instructions de la commande de renouvellement jointe. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement avant ou le 02/03/22. S'il y a lieu, la commande du renouvellement ci-jointe peut comprendre les services de soutien technique que vous désirez commander et qui s'ajoutent à ceux que vous renouvelez.

Vous avez une question sur le renouvellement? Appelez le 1-888-545-4577 ou envoyez un courriel à Oracle à l'adresse [renewals-noreply\\_ww@oracle.com](mailto:renewals-noreply_ww@oracle.com).



## COMMANDE DU RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>EXPIRATION DE L'OFFRE</b>	<b>ORACLE:</b> Oracle Canada ULC
<b>N° de services de soutien:</b> 14088188 <b>Date d'expiration de l'offre:</b> 31-mar-22	<b>Coordonnées Oracle :</b> Centre de renouvellement pour le Support Premier Oracle  <b>Appeler:</b> 1-888-545-4577 <b>Clavarder:</b> <a href="#">Chat de notre magasin en ligne</a> <b>Demander une assistance :</b> Cliquez ici pour <a href="#">demander de l'aide</a>
<b>CLIENT:</b> Ville De Montreal	
<b>DESTINATAIRE DE LA SOUMISSION</b> <b>Personne-ressource pour compte:</b> Sophie Hayeur <b>Nom du compte:</b> Ville De Montreal <b>Adresse:</b> 801 Rue Brennan 9E Etage Edifice Louis-CH MONTREAL H3C 0G4 Canada <b>Téléphone:</b> 514 8722097 <b>Télécopieur:</b> <b>Courriel:</b> shayeur@ville.montreal.qc.ca	<b>DESTINATAIRE DE LA FACTURE</b> <b>Personne-ressource pour compte :</b> Sophie Hayeur <b>Nom du compte :</b> Ville De Montreal <b>Adresse:</b> 85 NOTRE DAME EST BUREAU 3.100 MONTREAL H2Y 1B5 Canada <b>Téléphone:</b> 514-8722097 <b>Télécopieur:</b> <b>Courriel:</b> shayeur@ville.montreal.qc.ca

« Vous » et « votre/vos », tels qu'utilisés dans cette commande de renouvellement, font référence au client susmentionné.

Veillez prendre une minute pour vous assurer que les données relatives au courriel saisies ci-dessus sont correctes. Votre adresse électronique est particulièrement importante, car Oracle peut vous envoyer certains avis concernant les services de soutien technique. Si vous devez apporter des modifications aux renseignements ci-dessus, vous pouvez par exemple vous connecter à votre compte [My Support Renewals](#) et sélectionner « Mettre à jour les renseignements du destinataire de la soumission » pour modifier vos renseignements afférents et vous pouvez modifier vos données de « Destinataire de la facture » lors de la validation. Ces renseignements peuvent également être mis jour en fournissant vos données actuelles accompagnées de votre numéro de services de soutien 14088188, à Oracle aux coordonnées ci-dessus.



## DÉTAILS QUANT AUX SERVICES

Services de soutien technique pour programmes							
Niveau de service:		Software Update License & Support					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Designer - Nonstandard User	43017	2	NAMED USER	FULL USE	01/04/22	31/03/27	43 997,50
Open System Gateways - Computer Perpetual	91591	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	20 066,55
Open System Gateways - Computer Perpetual	92451	1	COMPUTER	FULL USE	01/04/22	31/03/27	57 028,85
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	3303094	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	107 020,65
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	14055881	10		FULL USE	01/04/22	31/03/27	139 856,20
Enterprise Integration Gateways - Computer Perpetual	14454102	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	37 596,95
Oracle Diagnostics Pack - Processor Perpetual	14462853	10		FULL USE	01/04/22	31/03/27	9 921,30
Oracle Partitioning - Processor Perpetual	14462853	10		FULL USE	01/04/22	31/03/27	33 070,70
Oracle Real Application Clusters - Processor Perpetual	14462853	10		FULL USE	01/04/22	31/03/27	66 141,35
Oracle Tuning Pack - Processor Perpetual	14462853	10		FULL USE	01/04/22	31/03/27	9 921,30
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	15492388	10		FULL USE	01/04/22	31/03/27	197 560,20
Oracle Internet Developer Suite - Named User Plus Perpetual	15492388	29		FULL USE	01/04/22	31/03/27	96 743,55
Oracle Application Integration Architecture Foundation Pack - Named User Plus Perpetual	18192513	20		FULL USE	01/04/22	31/03/27	8 220,45
Oracle Application Integration Architecture Foundation Pack - Processor Perpetual	18192513	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	41 101,00
Oracle SOA Management Pack Enterprise Edition - Named User Plus Perpetual	18192513	20		FULL USE	01/04/22	31/03/27	4 467,60
Oracle SOA Management Pack Enterprise Edition - Processor Perpetual	18192513	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	22 337,70
Oracle SOA Suite for Oracle Middleware - Named User Plus Perpetual	18192513	20		FULL USE	01/04/22	31/03/27	10 721,85

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>	
<b>Niveau de service:</b>	<b>Software Update License &amp; Support</b>

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle SOA Suite for Oracle Middleware - Processor Perpetual	18192513	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	51 376,35
Oracle WebLogic Server Management Pack Enterprise Edition - Named User Plus Perpetual	18192513	20		FULL USE	01/04/22	31/03/27	2 144,50
Oracle WebLogic Server Management Pack Enterprise Edition - Processor Perpetual	18192513	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	10 722,05
Oracle WebLogic Suite - Processor Perpetual	18192513	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	40 207,65

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 1 010 224,25**

**Total: CAD 1 010 224,25**

Plus taxes applicables

**REMARQUES**

- Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début précisée dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus correspond à la date d'effet des services de soutien technique et ceux-ci seront fournis jusqu'à la date de fin précisée dans le tableau, pour les programmes et/ou le matériel applicables (« période de soutien »).
- Si certains champs indiqués dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus sont vides, cela signifie qu'ils ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

## **MODALITÉS DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE**

Si le client et le destinataire de la soumission du client identifiés dans le tableau Renseignements généraux ci-dessous ne sont pas la même personne, Ville De Montreal déclare que le client l'a autorisé Ville De Montreal et à lier le client aux modalités décrites dans cette commande de renouvellement. Les services commandés de Ville De Montreal sont au seul bénéfice du client et ne seront utilisés que par ce dernier. Ville De Montreal accepte d'aviser le client des modalités de cette commande de renouvellement ainsi que de toute information envoyée par Oracle au sujet des services.

Si le nom du client ne correspond pas au destinataire de la facture figurant dans le tableau ci-dessus, le client reconnaît que : a) il incombe au client de faire les paiements prévus au présent; et b) si Ville De Montreal ne fait pas de paiements dans les délais prévus, conformément aux modalités de la présente commande de renouvellement, cela constituera une violation des modalités de la part du client pouvant se solder, outre toute autre solution envisageable par Oracle, par la cessation des services de soutien technique prévus dans la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est assuré conformément aux politiques de soutien technique Oracle en vigueur lorsque les services sont fournis. Les politiques de soutien technique peuvent être modifiées à la discrétion d'Oracle. Cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de services offerts pour les programmes et/ou le matériel soutenus durant la période payée. Vous devez lire attentivement les politiques de soutien technique avant de remplir cette commande de renouvellement.

Vous pouvez accéder aux politiques de soutien technique en vigueur à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

Les services de soutien technique acquis en vertu de cette commande de renouvellement sont régis par les conditions de la convention applicable précisée ci-dessous (la « convention ») :

- La convention que vous avez signée pour les services de soutien technique des programmes et/ou du matériel énumérés à la section « Détails quant aux services » ci-dessus, avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle. Toute utilisation des programmes et/ou du matériel, y compris les mises à jour et autre matériel fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et/ou le matériel prévus dans la commande en vertu de laquelle les programmes et/ou le matériel ont été acquis; ou
- Si vous n'avez pas déjà une convention de services de soutien technique avec Oracle, vous acceptez que les conditions de la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne, à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html>, en vigueur au moment de l'acceptation de votre commande de renouvellement, régissent la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour ou du matériel vous étant fournis ou mis en disponibilité par Oracle dans le cadre des services de soutien technique. S'il y a lieu, vous devrez lire la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne avant de remplir la présente commande de renouvellement.

La présente commande de renouvellement intègre la convention par renvoi. En cas d'incompatibilités entre les modalités de la convention et celles de la présente commande de renouvellement, ces dernières ont préséance.

## **DÉTAILS DU TRAITEMENT DU RENOUVELLEMENT**

**Veillez renouveler les services de soutien technique de cette commande de renouvellement dans [My Support Renewals](#).**

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder au renouvellement avec My Support Renewals, vous pouvez le faire en utilisant les options ci-dessous. Votre commande de renouvellement doit être acceptée par Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé quand vous fournissez à Oracle vos détails relatifs au paiement pour le renouvellement, tel qu'indiqué ci-dessous, ou un contrat de financement Oracle signé. Une fois validé, votre renouvellement ne peut plus être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf disposition prévue dans la convention. Une facture est émise sur réception d'un bon de commande ou d'un paiement selon une méthode acceptable.

Veillez noter que si la valeur avant taxes de ce renouvellement est de 2 000 \$US ou moins, les services de soutien technique commandés doivent être réglés par carte de crédit; ou vous devez renouveler vos services de soutien sur [My Support Renewals](#).

**Les frais de soutien technique sont facturés annuellement à l'avance. Tous les frais dus à Oracle doivent être payés dans les Net 30 jours suivant la date de facturation.**

Vous acceptez de payer toutes les taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée ou toute taxe similaire exigée par la loi, exception faite de tout impôt sur les revenus d'Oracle. Si Ville De Montreal est une organisation faisant l'objet d'une exemption fiscale, un exemplaire de son certificat d'exemption doit être soumis avec le bon de commande, le chèque, les détails de carte de crédit ou tout autre paiement selon une méthode acceptable.

## **DÉTAILS RELATIFS AU PAIEMENT**

### **Bon de commande**

Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (p. ex. PDF) et inclure les renseignements suivants :

- N° de services de soutien : 14088188
- Total : CAD 1 010 224,25 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention remplacent celles du bon de commande ou de tout autre document ne provenant pas d'Oracle. Aucune des modalités des bons de commande ou des documents ne provenant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique renouvelés.

Veillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

### **Confirmation de carte de crédit**

Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus. Veuillez prendre note qu'Oracle ne peut traiter les transactions par carte de crédit de 100 000 \$US ou plus ou les transactions qui ne sont pas en CAD.

### **Chèque**

Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de

la présente commande de renouvellement, le chèque doit inclure les renseignements suivants

- N° de services de soutien: 14088188
- Total : CAD 1 010 224,25 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal reconnaît que seules les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique renouvelés. Aucune modalité jointe au chèque ou soumise avec celui-ci ne s'applique.

Les chèques destinés aux services de soutien technique renouvelés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyés à :

Oracle Canada ULC  
PO Box 4598  
Postal Station A  
Toronto, Ontario  
M5W 4Y3

**Confirmation de paiement**

Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement susmentionnés, veuillez remplir cette confirmation du paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez poser vos initiales ci-dessous, à côté de la réponse appropriée.

\_\_\_\_ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.

\_\_\_\_ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et respectent les pratiques commerciales de Ville De Montreal, au moment de conclure cette commande de renouvellement, y compris en obtenant toutes les approbations nécessaires pour libérer les fonds aux fins de ce renouvellement. En fournissant cette confirmation du paiement, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés. Aucune modalité jointe à la confirmation du paiement ou soumise avec celle-ci ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme l'engagement de Ville De Montreal à payer pour les services tels que commandés, en conformité avec les conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre confirmation du

paiement.



04/02/22

Bonjour Sophie Hayeur

Un renouvellement des services de soutien technique est expiré ou est sur le point d'expirer.

Les services de soutien technique pour le numéro de services de soutien 276689 vont expirer ou ont expiré le 31/03/22.

Le renouvellement de ces services est aisé. Il vous suffit de cliquer sur le bouton Sortie rapide ci-dessous et de faire votre renouvellement en ligne. Une fois le renouvellement terminé, la nouvelle période de soutien pour ces services commencera à la date de début indiquée pour ce renouvellement dans votre compte My Support Renewals et aura cours jusqu'à la date de fin y afférente. Une commande de renouvellement contenant tous les renseignements liés à votre renouvellement est également jointe à titre de référence. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement 02/03/22. Vous pouvez consulter et gérer à tout moment l'ensemble de vos renouvellements des services de soutien sur My Support Renewals en cliquant sur le bouton Gérer vos renouvellements ci-dessous.

[Sortie rapide](#)

[Gérer vos renouvellements](#)

Pour vous connecter à My Support Renewals, vous aurez besoin de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.

Votre nom d'utilisateur Oracle.com est : **SHAYEUR@VILLE.MONTREAL.QC.CA**

Nouveau client? Mot de passe oublié? [Réinitialiser.](#)

Si vous n'êtes pas en mesure de réaliser votre renouvellement sur My Support Renewals, vous pouvez le faire en suivant les instructions de la commande de renouvellement jointe. Afin de ne subir aucune interruption de ces services, veuillez effectuer votre renouvellement avant ou le 02/03/22. S'il y a lieu, la commande du renouvellement ci-jointe peut comprendre les services de soutien technique que vous désirez commander et qui s'ajoutent à ceux que vous renouvelez.

Vous avez une question sur le renouvellement? Appelez le 1-888-545-4577 ou envoyez un courriel à Oracle à l'adresse [renewals-noreply\\_ww@oracle.com](mailto:renewals-noreply_ww@oracle.com).



## COMMANDE DU RENOUVELLEMENT DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

<b>EXPIRATION DE L'OFFRE</b>		<b>ORACLE:</b> Oracle Canada ULC	
<b>N° de services de soutien:</b>	276689	<b>Coordonnées Oracle :</b> Centre de renouvellement pour le Support Premier Oracle	
<b>Date d'expiration de l'offre:</b>	31-mar-22	<b>Appeler:</b>	1-888-545-4577
		<b>Clavarder:</b>	<a href="#">Chat de notre</a>
		<a href="#">magasin en ligne</a>	
		<b>Demander une assistance :</b> Cliquez ici pour <a href="#">demander de l'aide</a>	
<b>CLIENT:</b> Ville De Montreal			
<b>DESTINATAIRE DE LA SOUMISSION</b>		<b>DESTINATAIRE DE LA FACTURE</b>	
<b>Personne-ressource pour compte:</b>	Sophie Hayeur	<b>Personne-ressource pour compte :</b>	Sophie Hayeur
<b>Nom du compte:</b>	Ville De Montreal	<b>Nom du compte :</b>	Ville De Montreal
<b>Adresse:</b>	801 Rue Brennan 9E Etage Edifice Louis-CH MONTRÉAL H3C 0G4 Canada	<b>Adresse:</b>	85 Rue Notre-Dame Est Bureau 3.100 MONTRÉAL H2Y 1B5 Canada
<b>Téléphone:</b>	514 8722097	<b>Téléphone:</b>	514-8722097
<b>Télécopieur:</b>		<b>Télécopieur:</b>	
<b>Courriel:</b>	shayeur@ville.montreal.qc.ca	<b>Courriel:</b>	shayeur@ville.montreal.qc.ca

« Vous » et « votre/vos », tels qu'utilisés dans cette commande de renouvellement, font référence au client susmentionné.

Veillez prendre une minute pour vous assurer que les données relatives au courriel saisies ci-dessus sont correctes. Votre adresse électronique est particulièrement importante, car Oracle peut vous envoyer certains avis concernant les services de soutien technique. Si vous devez apporter des modifications aux renseignements ci-dessus, vous pouvez par exemple vous connecter à votre compte [My Support Renewals](#) et sélectionner « Mettre à jour les renseignements du destinataire de la soumission » pour modifier vos renseignements afférents et vous pouvez modifier vos données de « Destinataire de la facture » lors de la validation. Ces renseignements peuvent également être mis jour en fournissant vos données actuelles accompagnées de votre numéro de services de soutien 276689, à Oracle aux coordonnées ci-dessus.



## DÉTAILS QUANT AUX SERVICES

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>	<b>Software Update License &amp; Support</b>						

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Configuration Management Pack - Processor Perpetual	15390460	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	3 832,40
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	15390460	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	51 099,90
Oracle Diagnostics Pack - Processor Perpetual	15390460	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	3 832,55
Oracle Tuning Pack - Processor Perpetual	15390460	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	3 832,55

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 62 597,40**

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>	<b>Software Update License &amp; Support</b>						

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	15264005	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	49 440,85

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 49 440,85**

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>	<b>Software Update License &amp; Support</b>						

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Database Vault - Processor Perpetual	16158702	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	26 999,50

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 26 999,50**

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle WebLogic Server Enterprise Edition - Named User Plus Perpetual	18280297	40		FULL USE	01/04/22	31/03/27	19 574,90

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 19 574,90**

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	18325517	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	93 393,20

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 93 393,20**

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Solaris Legacy Containers (1 To 4 socket server) - Socket Perpetual	18329512	8		FULL USE	01/04/22	31/03/27	10 773,90

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 10 773,90**

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Internet Developer Suite - Named User Perpetual	18930068	35		FULL USE	01/04/22	31/03/27	77 190,10

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 77 190,10**

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Application Management Suite for Oracle E-Business Suite - Processor Perpetual	18930068	28		FULL USE	01/04/22	31/03/27	234 926,05
Oracle Cloud File System - Processor Perpetual	18930068	32		FULL USE	01/04/22	31/03/27	60 835,05
Oracle Cloud Management Pack for Oracle Database - Processor Perpetual	18930068	117		FULL USE	01/04/22	31/03/27	146 363,20
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	18930068	7		FULL USE	01/04/22	31/03/27	670 459,55
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	18930068	78		FULL USE	01/04/22	31/03/27	1 597 381,20
Oracle Data Integrator Enterprise Edition - Processor Perpetual	18930068	4		FULL USE	01/04/22	31/03/27	34 979,85
Oracle Diagnostics Pack - Processor Perpetual	18930068	115		FULL USE	01/04/22	31/03/27	239 782,90
Oracle Diagnostics Pack - Processor Perpetual	18930068	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	14 323,15
Oracle Directory Services Plus - Processor Perpetual	18930068	4		FULL USE	01/04/22	31/03/27	83 402,70
Oracle Load Testing Controller - Processor Perpetual	18930068	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	5 323,15
Oracle Load Testing Suite for Oracle Applications - Named User Plus Perpetual	18930068	5000		FULL USE	01/04/22	31/03/27	237 124,80
Oracle Management Pack for Non Oracle Middleware - Processor Perpetual	18930068	10		FULL USE	01/04/22	31/03/27	36 121,55
Oracle Partitioning - Processor Perpetual	18930068	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	3 294,90
Oracle Partitioning - Processor Perpetual	18930068	4		FULL USE	01/04/22	31/03/27	19 182,95
Oracle Spatial and Graph - Processor Perpetual	18930068	8		FULL USE	01/04/22	31/03/27	58 381,85
Oracle Spatial and Graph - Processor Perpetual	18930068	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	22 912,20
Oracle System Monitoring Plug-in for Non Oracle Databases for Microsoft SQL Server - Processor Perpetual	18930068	200		FULL USE	01/04/22	31/03/27	136 884,25
Oracle System Monitoring Plug-in for Non Oracle Middleware - IBM WebSphere MQ - Processor Perpetual	18930068	10		FULL USE	01/04/22	31/03/27	6 844,25
Oracle Tuning Pack - Processor Perpetual	18930068	2		FULL USE	01/04/22	31/03/27	13 864,65

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Tuning Pack - Processor Perpetual	18930068	115		FULL USE	01/04/22	31/03/27	239 783,05
Oracle WebLogic Server Enterprise Edition - Processor Perpetual	18930068	3		FULL USE	01/04/22	31/03/27	28 516,50
Oracle WebLogic Suite - Processor Perpetual	18930068	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	18 862,55
Oracle WebLogic Suite - Processor Perpetual	18930068	25		FULL USE	01/04/22	31/03/27	550 328,40

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 4 459 878,70**

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Load Testing Accelerator for Web Services - Nonstandard User	18930068	5000		FULL USE	01/04/22	31/03/27	47 766,15
Oracle Load Testing Developer Edition - Nonstandard User	18930068	5		FULL USE	01/04/22	31/03/27	15 208,35
Oracle OLAP - Nonstandard User	18930068	40		FULL USE	01/04/22	31/03/27	116 652,40
Oracle OLAP - Nonstandard User	18930068	260		FULL USE	01/04/22	31/03/27	49 911,45

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 229 538,35**

<b>Services de soutien technique pour programmes</b>							
<b>Niveau de service:</b>		<b>Software Update License &amp; Support</b>					

Description de produit	N° CSI	Qté	Paramètres des licences	Niveau ou type de licence	Date de début	Date de fin	Prix
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	3423523	1			01/04/22	31/03/27	47 921,15
Oracle Database Enterprise Edition - Processor Perpetual	3423523	1		FULL USE	01/04/22	31/03/27	66 763,10

**Frais de services de soutien pour les programmes: CAD 114 684,25**

**Total: CAD 5 144 071,15**

**REMARQUES**

- Si Oracle accepte votre commande de renouvellement, la date de début précisée dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus correspond à la date d'effet des services de soutien technique et ceux-ci seront fournis jusqu'à la date de fin précisée dans le tableau, pour les programmes et/ou le matériel applicables (« période de soutien »).
- Si certains champs indiqués dans le tableau « Détails quant aux services » ci-dessus sont vides, cela signifie qu'ils ne s'appliquent pas à votre renouvellement.

## **MODALITÉS DES SERVICES DE SOUTIEN TECHNIQUE**

Si le client et le destinataire de la soumission du client identifiés dans le tableau Renseignements généraux ci-dessous ne sont pas la même personne, Ville De Montreal déclare que le client l'a autorisé Ville De Montreal et à lier le client aux modalités décrites dans cette commande de renouvellement. Les services commandés de Ville De Montreal sont au seul bénéfice du client et ne seront utilisés que par ce dernier. Ville De Montreal accepte d'aviser le client des modalités de cette commande de renouvellement ainsi que de toute information envoyée par Oracle au sujet des services.

Si le nom du client ne correspond pas au destinataire de la facture figurant dans le tableau ci-dessus, le client reconnaît que : a) il incombe au client de faire les paiements prévus au présent; et b) si Ville De Montreal ne fait pas de paiements dans les délais prévus, conformément aux modalités de la présente commande de renouvellement, cela constituera une violation des modalités de la part du client pouvant se solder, outre toute autre solution envisageable par Oracle, par la cessation des services de soutien technique prévus dans la présente commande de renouvellement.

Le soutien technique est assuré conformément aux politiques de soutien technique Oracle en vigueur lorsque les services sont fournis. Les politiques de soutien technique peuvent être modifiées à la discrétion d'Oracle. Cependant, Oracle ne réduira pas de façon appréciable le niveau de services offerts pour les programmes et/ou le matériel soutenus durant la période payée. Vous devez lire attentivement les politiques de soutien technique avant de remplir cette commande de renouvellement.

Vous pouvez accéder aux politiques de soutien technique en vigueur à l'adresse <http://www.oracle.com/us/support/policies/index.html>.

Les services de soutien technique acquis en vertu de cette commande de renouvellement sont régis par les conditions de la convention applicable précisée ci-dessous (la « convention ») :

- La convention que vous avez signée pour les services de soutien technique des programmes et/ou du matériel énumérés à la section « Détails quant aux services » ci-dessus, avec Oracle ou un fournisseur acquis par Oracle. Toute utilisation des programmes et/ou du matériel, y compris les mises à jour et autre matériel fournis ou mis à disposition par Oracle dans le cadre des services de soutien technique, est assujettie aux droits accordés pour les programmes et/ou le matériel prévus dans la commande en vertu de laquelle les programmes et/ou le matériel ont été acquis; ou
- Si vous n'avez pas déjà une convention de services de soutien technique avec Oracle, vous acceptez que les conditions de la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne, à l'adresse <https://www.oracle.com/corporate/contracts/contract-documents/master-agreement.html>, en vigueur au moment de l'acceptation de votre commande de renouvellement, régissent la prestation des services de soutien technique commandés en vertu de la présente commande de renouvellement, ainsi que vos droits d'utilisation des mises à jour ou du matériel vous étant fournis ou mis en disponibilité par Oracle dans le cadre des services de soutien technique. S'il y a lieu, vous devrez lire la convention-cadre Oracle transactionnelle en ligne avant de remplir la présente commande de renouvellement.

La présente commande de renouvellement intègre la convention par renvoi. En cas d'incompatibilités entre les modalités de la convention et celles de la présente commande de renouvellement, ces dernières ont préséance.

## **DÉTAILS DU TRAITEMENT DU RENOUVELLEMENT**

**Veillez renouveler les services de soutien technique de cette commande de renouvellement dans [My Support Renewals](#).**

Si vous n'êtes pas en mesure de procéder au renouvellement avec My Support Renewals, vous pouvez le faire en utilisant les options ci-dessous. Votre commande de renouvellement doit être acceptée par Oracle. Votre renouvellement est considéré comme terminé quand vous fournissez à Oracle vos détails relatifs au paiement pour le renouvellement, tel qu'indiqué ci-dessous, ou un contrat de financement Oracle signé. Une fois validé, votre renouvellement ne peut plus être annulé et votre paiement n'est pas remboursable, sauf disposition prévue dans la convention. Une facture est émise sur réception d'un bon de commande ou d'un paiement selon une méthode acceptable.

Veillez noter que si la valeur avant taxes de ce renouvellement est de 2 000 \$US ou moins, les services de soutien technique commandés doivent être réglés par carte de crédit; ou vous devez renouveler vos services de soutien sur [My Support Renewals](#).

**Les frais de soutien technique sont facturés annuellement à l'avance. Tous les frais dus à Oracle doivent être payés dans les Net 30 jours suivant la date de facturation.**

Vous acceptez de payer toutes les taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée ou toute taxe similaire exigée par la loi, exception faite de tout impôt sur les revenus d'Oracle. Si Ville De Montreal est une organisation faisant l'objet d'une exemption fiscale, un exemplaire de son certificat d'exemption doit être soumis avec le bon de commande, le chèque, les détails de carte de crédit ou tout autre paiement selon une méthode acceptable.

## **DÉTAILS RELATIFS AU PAIEMENT**

### **Bon de commande**

Si vous soumettez un bon de commande pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, le bon de commande doit être dans un format non modifiable (p. ex. PDF) et inclure les renseignements suivants :

- N° de services de soutien : 276689
- Total : CAD 5 144 071,15 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un bon de commande, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention remplacent celles du bon de commande ou de tout autre document ne provenant pas d'Oracle. Aucune des modalités des bons de commande ou des documents ne provenant pas d'Oracle ne s'applique aux services de soutien technique renouvelés.

Veillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre bon de commande.

### **Confirmation de carte de crédit**

Si vous souhaitez utiliser une carte de crédit pour payer le renouvellement des services de soutien technique de la présente commande de renouvellement, veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus. Veuillez prendre note qu'Oracle ne peut traiter les transactions par carte de crédit de 100 000 \$US ou plus ou les transactions qui ne sont pas en CAD.

### **Chèque**

Si vous soumettez un chèque pour le paiement du renouvellement des services de soutien technique de

la présente commande de renouvellement, le chèque doit inclure les renseignements suivants

- N° de services de soutien: 276689
- Total : CAD 5 144 071,15 (taxes applicables non comprises)
- Taxe locale, le cas échéant

En émettant un chèque, Ville De Montreal reconnaît que seules les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique renouvelés. Aucune modalité jointe au chèque ou soumise avec celui-ci ne s'applique.

Les chèques destinés aux services de soutien technique renouvelés en vertu de cette commande de renouvellement doivent être envoyés à :

Oracle Canada ULC  
PO Box 4598  
Postal Station A  
Toronto, Ontario  
M5W 4Y3

**Confirmation de paiement**

Si vous ne pouvez pas payer en utilisant l'un des modes de paiement susmentionnés, veuillez remplir cette confirmation du paiement et la soumettre à Oracle. Veuillez poser vos initiales ci-dessous, à côté de la réponse appropriée.

\_\_\_\_ Ville De Montreal ne délivre pas de bons de commande.

\_\_\_\_ Ville De Montreal n'exige pas de bon de commande visant les services commandés en vertu des présentes.

Ville De Montreal certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et respectent les pratiques commerciales de Ville De Montreal, au moment de conclure cette commande de renouvellement, y compris en obtenant toutes les approbations nécessaires pour libérer les fonds aux fins de ce renouvellement. En fournissant cette confirmation du paiement, Ville De Montreal reconnaît que les modalités de la présente commande de renouvellement et celles de la convention s'appliquent aux services de soutien technique commandés. Aucune modalité jointe à la confirmation du paiement ou soumise avec celle-ci ne s'applique.

La signature ci-dessous confirme l'engagement de Ville De Montreal à payer pour les services tels que commandés, en conformité avec les conditions de la présente commande de renouvellement.

Ville De Montreal

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Date de signature

Veuillez communiquer avec Oracle aux coordonnées ci-dessus pour émettre votre confirmation du



paiement.

## DOCUMENT DE COMMANDE

Oracle Canada ULC  
 Canada  
 100 Milverton Drive  
 MISSISSAUGA  
 L5R 4H1  
 ON

<b>Votre nom</b>	Ville De Montreal	<b>Personne-ressource</b>	Naim Manouchi
<b>Adresse</b>	801 rue Brennan 3e étage MONTREAL H3C 0G4 QC	<b>Numéro de téléphone</b>	1-514-8727301
		<b>Adresse de courriel</b>	naim.manouchi@montreal.ca

## Renouveler l'abonnement

Période des services : 60 mois					
Services infonuagiques	Région du centre de données	Période de crédit	Quantité de crédit	Durée	Valeur totale du crédit
B88206 - Oracle PaaS and IaaS Universal Credits	Customer Selected	Annual	85200	60 mo	426,000.00
<b>Total partiel</b>					426,000.00

Description des frais	Frais nets
Frais des services infonuagiques	426,000.00
<b>Frais nets</b>	426,000.00
<b>Total des frais</b>	426,000.00

## Tarification de carte de tarifs pour services infonuagiques publics IaaS/PaaS

### B88206 - Oracle PaaS and IaaS Universal Credits

#### Remises pour catégorie de service infonuagique

Catégorie de service infonuagique	% de remise
Service infonuagique de développement d'application	0.0
Management Cloud Service	0.0
Service infonuagique de gestion de la sécurité et des identités	0.0
Content Management Cloud Service	0.0
Service infonuagique d'intégration de données	0.0
Service infonuagique de calcul	0.0
Service infonuagique de stockage	0.0
Service infonuagique de réseau	0.0
Service infonuagique analytique	0.0
Service infonuagique de données volumineuses	0.0
Service infonuagique d'intégration d'entreprise	0.0
Service infonuagique de gestion des données	0.0
Not Discount Eligible	0.0

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
<b>Service infonuagique de développement d'application</b>			
B88287 - Oracle Java Cloud Service-Enterprise	OCPU Per Hour	0.1315	0.1315
B88288 - Oracle Java Cloud Service-Standard	OCPU Per Hour	0.3758	0.3758
B88289 - Oracle Java Cloud Service-High Performance	OCPU Per Hour	0.9395	0.9395
B88399 - Oracle Java Cloud Service-Enterprise-BYOL	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
B88400 - Oracle Java Cloud Service-High Performance-BYOL	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
B88844 - Oracle Java Cloud Service-Standard-BYOL	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
B89646 - Oracle Visual Builder	OCPU Per Hour	1.5005	1.5005
B90203 - Oracle Visual Builder Studio-Additional Storage	Gigabyte Storage Capacity Per Month	1.9416	1.9416
B90260 - Oracle Digital Assistant Cloud Service	Request	0.0282	0.0282
B90304 - Oracle Mobile Hub Cloud Service	Request	0.0034	0.0034
B91346 - Oracle WebLogic Server Enterprise Edition for Oracle Cloud Infrastructure	OCPU Per Hour	0.3132	0.3132

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B91347 - Oracle WebLogic Suite for Oracle Cloud Infrastructure	OCPU Per Hour	0.877	0.877
B92302 - Oracle Cloud Infrastructure-Blockchain Platform Cloud Service-Standard	OCPU Per Hour	0.2609	0.2609
B92303 - Oracle Cloud Infrastructure-Blockchain Platform Cloud Service-Enterprise	OCPU Per Hour	0.5219	0.5219
B92304 - Oracle Cloud Infrastructure-Blockchain Platform Cloud Service-Storage	Terabyte Storage Capacity Per Month	85.4304	85.4304
B92305 - Oracle Cloud Infrastructure-Blockchain Platform Cloud Service-Enterprise-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B92913 - Oracle WebLogic Server Enterprise Edition for Oracle Cloud Infrastructure Container Engine for Kubernetes	OCPU Per Hour	0.3132	0.3132
B92914 - Oracle WebLogic Server Suite for Oracle Cloud Infrastructure Container Engine for Kubernetes	OCPU Per Hour	0.877	0.877
<b>Management Cloud Service</b>			
B89161 - Oracle Management Cloud-Standard Edition	100 Entities Per Hour	0.8156	0.8156
B89162 - Oracle Management Cloud-Enterprise Edition	100 Entities Per Hour	1.6311	1.6311
B89163 - Oracle Management Cloud-Log Analytics Edition	300 Gigabytes Per Hour	0.3915	0.3915
B92809 - Oracle Cloud Infrastructure Logging Analytics-Archival Storage	Logging Analytics Storage Unit Per Hour	0.0243	0.0243
B92888 - Oracle Cloud Infrastructure Operations Insights for Oracle Autonomous Databases	OCPU Per Hour	0.0	0.0
B92890 - Oracle Cloud Infrastructure Operations Insights for External Oracle Databases and Host	Host CPU Core Per Hour	0.0182	0.0182
B92939 - Oracle Cloud Infrastructure Logging Analytics-Active Storage	Logging Analytics Storage Unit Per Hour	0.6068	0.6068
B92940 - Oracle Cloud Infrastructure Application Performance Monitoring Service-Tracing Data-Free	1,000 Events Per Hour	0.0	0.0
B92941 - Oracle Cloud Infrastructure Application Performance Monitoring Service-Tracing Data			

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B92942 - Oracle Cloud Infrastructure Application Performance Monitoring Service-Synthetic Usage	100,000 Events Per Hour	0.7888	0.7888
B93082 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Management-External DB BYOL	10 Monitor Runs Per Hour	0.0243	0.0243
B93083 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Management-External DB	Host CPU Core Per Hour	0.0243	0.0243
B93426 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Management-Cloud Databases	Host CPU Core Per Hour	0.0485	0.0485
B93705 - Oracle Cloud Infrastructure Operations Insights for Warehouse-Extract	OCPU Per Hour	0.0485	0.0485
B93706 - Oracle Cloud Infrastructure Operations Insights for Warehouse-Instance	Gigabyte Per Month	2.427	2.427
	OCPU Per Hour	0.6525	0.6525
<b>Service infonuagique de gestion de la sécurité et des identités</b>			
B90328 - Oracle Cloud Infrastructure-Key Management	Virtual Private Vault Per Hour	4.5191	4.5191
B90555 - Oracle Identity Cloud Service-Enterprise User	User Per Month	3.8832	3.8832
B90556 - Oracle Identity Cloud Service-Consumer User	User Per Month	0.0194	0.0194
B90557 - Oracle Identity Cloud Service-Enterprise User-BYOL	User Per Month	0.9708	0.9708
B90558 - Oracle Identity Cloud Service-Consumer User-BYOL	User Per Month	0.0049	0.0049
B90936 - Oracle Identity Foundation Cloud Service	Each	0.0	0.0
B92092 - Oracle Cloud Infrastructure-KMS Vault-Key Versions	Key Version per Month 0 - 20	0.0	0.0
	Key Version per Month 20 - 999999999	0.6473	0.6473
B93493 - Oracle Cloud Infrastructure Identity and Access Management-External User	User Per Month	0.0194	0.0194
B93494 - Oracle Cloud Infrastructure Identity and Access Management-Oracle Apps Premium	User Per Month	0.3034	0.3034

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B93495 - Oracle Cloud Infrastructure Identity and Access Management-Premium	User Per Month	3.8832	3.8832
B93496 - Oracle Cloud Infrastructure Identity and Access Management-SMS	1 SMS Message Sent 0 - 1000	0.0	0.0
	1 SMS Message Sent 1000 - 9999999999999999	0.0364	0.0364
B93497 - Oracle Cloud Infrastructure Identity and Access Management-Token	Token 0 - 10000	0.0	0.0
	Token 10000 - 9999999999999999	0.0049	0.0049
B93498 - Oracle Cloud Infrastructure Identity and Access Management-Replication	User Per Month	0.0049	0.0049
B94173 - Oracle Threat Intelligence Service	API Calls.	0.0	0.0
B94277 - Oracle Cloud Infrastructure-Web Application Firewall-Requests	1,000,000 Incoming Requests Per Month 0 - 10	0.0	0.0
	1,000,000 Incoming Requests Per Month 10 - 9999999999999999	0.7281	0.7281
B94579 - Oracle Cloud Infrastructure-Web Application Firewall-Instance	Instance Per Month 0 - 1	0.0	0.0
	Instance Per Month 1 - 9999999999999999	6.0675	6.0675
<b>Content Management Cloud Service</b>			
B88298 - Oracle WebCenter Portal Cloud Service	OCPU Per Hour	0.9395	0.9395
B88405 - Oracle WebCenter Portal Cloud Service-BYOL	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
B89969 - Oracle Content and Experience Cloud Service-Standard	Active User Per Hour	0.182	0.182
B89970 - Oracle Content and Experience Cloud Service-Enterprise	Active User Per Hour	0.5461	0.5461
B89971 - Oracle Content and Experience Cloud Service-Visitor	Active User Per Hour	0.0123	0.0123
B91210 - Oracle Content Management	5,000 Assets Per Month 0 - 1	129.4319	129.4319

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B91211 - Oracle Content Management-Outbound Data Transfer	5,000 Assets Per Month 1 - 10	582.48	582.48
	5,000 Assets Per Month 10 - 200	291.24	291.24
	5,000 Assets Per Month 200 - 10000	145.62	145.62
	5,000 Assets Per Month 10000 - 999999999	17.4744	17.4744
	Gigabyte Outbound Data Transfer Per Month	0.0485	0.0485
B92217 - Oracle Content Management-Advanced Video Management	250 Video Assets Per Month	291.24	291.24
B92637 - Oracle Content Management-BYOL	5000 Assets Per Month 0 - 10	145.62	145.62
	5000 Assets Per Month 10 - 200	72.81	72.81
	5000 Assets Per Month 200 - 10000	36.405	36.405
	5000 Assets Per Month 10000 - 999999999	4.3686	4.3686
	5000 Assets Per Month 0 - 1	0.0	0.0
B93411 - Oracle Content Management-Starter Edition	5000 Assets Per Month 1 - 3	91.0125	91.0125
	5000 Assets Per Month 3 - 999999999999999	485.4	485.4
<b>Service infonuagique d'intégration de données</b>			
B88299 - Oracle Data Integrator Cloud Service	OCPU Per Hour	0.9395	0.9395
B88310 - Oracle GoldenGate Cloud Service-Enterprise	OCPU Per Hour	0.9395	0.9395
B88398 - Oracle GoldenGate Cloud Service-Enterprise-BYOL	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
B88406 - Oracle Data Integrator Cloud Service-BYOL	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
B89654 - Oracle Data Integration Platform Cloud Service-Standard	Gigabyte of Data Processed Per Hour	0.783	0.783
B89655 - Oracle Data Integration Platform Cloud Service-Enterprise			

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B89656 - Oracle Data Integration Platform Cloud Service-Governance	Gigabyte of Data Processed Per Hour	1.5658	1.5658
B89660 - Oracle Data Integration Platform Cloud Service-Standard-BYOL	Gigabyte of Data Processed Per Hour	2.3487	2.3487
B89661 - Oracle Data Integration Platform Cloud Service-Enterprise-BYOL	Gigabyte of Data Processed Per Hour	0.3915	0.3915
B89662 - Oracle Data Integration Platform Cloud Service-Governance-BYOL	Gigabyte of Data Processed Per Hour	0.3915	0.3915
B92598 - Oracle Cloud Infrastructure-Data Integration-Workspace	Workspace Usage per Hour	0.1942	0.1942
B92599 - Oracle Cloud Infrastructure-Data Integration	Gigabyte of Data Processed per Hour	0.0485	0.0485
B92695 - Oracle Stream Analytics for Oracle Cloud Infrastructure	OCPU Per Hour	1.1526	1.1526
B92992 - Oracle Cloud Infrastructure-GoldenGate	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B92993 - Oracle Cloud Infrastructure-GoldenGate-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B93306 - Oracle Cloud Infrastructure-Data Integration-Pipeline Operator Execution	Execution Hour 0 - 30	0.0	0.0
	Execution Hour 30 - 9999999999999999	0.3641	0.3641
<b>Service infonuagique de calcul</b>			
B88313 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Bare Metal Dense I/O-X5	OCPU Per Hour	0.1547	0.1547
B88314 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Bare Metal High I/O-X5	OCPU Per Hour	0.1238	0.1238
B88315 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Bare Metal Standard-X5	OCPU Per Hour	0.0774	0.0774
B88316 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Virtual Machine Dense I/O-X5	OCPU Per Hour	0.1547	0.1547
B88317 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Virtual Machine Standard-X5	OCPU Per Hour	0.1547	0.1547



Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B88513 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Bare Metal Standard-X7	OCPU Per Hour	0.0774	0.0774
B88514 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Virtual Machine Standard-X7	OCPU Per Hour	0.0774	0.0774
B88515 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Bare Metal Dense I/O-X7	OCPU Per Hour	0.0774	0.0774
B88516 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Virtual Machine Dense I/O-X7	OCPU Per Hour	0.1547	0.1547
B88517 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Bare Metal GPU Standard-X7	OCPU Per Hour	0.1547	0.1547
B88518 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Virtual Machine GPU Standard-X7	GPU Per Hour	1.5472	1.5472
B89734 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-GPU Standard-V2	GPU Per Hour	1.5472	1.5472
B90398 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-HPC-X7	GPU Per Hour	3.5798	3.5798
B90425 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Standard-E2	OCPU Per Hour	0.091	0.091
B90617 - Oracle Functions-Execution Time-10,000 Gigabyte Memory	OCPU Per Hour	0.0364	0.0364
B90618 - Oracle Functions-Invocations	Seconds 0 - 40	0.0	0.0
	Seconds 40 - 999999999	0.172	0.172
	1,000,000 Function Invocations 0 - 2	0.0	0.0
B91119 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Bare Metal Standard-B1	1,000,000 Function Invocations 2 - 999999999	0.2427	0.2427
	OCPU Per Hour	0.0774	0.0774
B91120 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Virtual Machine Standard-B1	OCPU Per Hour	0.0774	0.0774
B91372 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Microsoft SQL Enterprise	OCPU Per Hour	0.0774	0.0774
B91373 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Microsoft SQL Standard	OCPU Per Hour	1.7839	1.7839
B91444 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Virtual Machine Standard-E2 Micro-Free	OCPU Per Hour	0.449	0.449
	OCPU Per Hour	0.0	0.0

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B92072 - Oracle Cloud Infrastructure-API Gateway-1,000,000 API Calls	1,000,000 API Calls Per Month	3.6405	3.6405
B92306 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Standard-E3-OCPU	OCPU Per Hour	0.0303	0.0303
B92307 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Standard-E3-Memory	Gigabyte Per Hour	0.0018	0.0018
B92740 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-GPU-E3	GPU Per Hour	3.7012	3.7012
B93113 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Standard-E4	OCPU Per Hour	0.0303	0.0303
B93114 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Standard-E4-Memory	Gigabyte Per Hour	0.0018	0.0018
B93297 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Standard-A1	OCPU Per Hour 0 - 3000	0.0	0.0
	OCPU Per Hour 3000 - 9999999999999999	0.0121	0.0121
B93298 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Standard-A1-Memory	Gigabyte Per Hour 0 - 18000	0.0	0.0
	Gigabyte Per Hour 18000 - 9999999999999999	0.0018	0.0018
B93311 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Optimized-X9	OCPU Per Hour	0.0655	0.0655
B93312 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Optimized-X9-Memory	Gigabyte Per Hour	0.0018	0.0018
B94176 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Standard-X9	OCPU Per Hour	0.0485	0.0485
B94177 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Standard-X9-Memory	Gigabyte Per Hour	0.0018	0.0018
<b>Service infonuagique de stockage</b>			
B89057 - Oracle Cloud Infrastructure-File Storage	Gigabyte Storage Capacity per Month	0.3641	0.3641
B90938 - Oracle Cloud Infrastructure-Streaming-PUT or GET	Gigabytes of Data Transferred	0.0303	0.0303
B90939 - Oracle Cloud Infrastructure-Streaming-Storage	Gigabyte Per Hour	0.0002	0.0002
B91445 - Oracle Cloud Infrastructure-Block Volume-Free			

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B91627 - Oracle Cloud Infrastructure-Object Storage-Requests	Gigabyte Storage Capacity per Month	0.0	0.0
	10,000 Requests per Month 0 - 5	0.0	0.0
	10,000 Requests per Month 5 - 99999999	0.0041	0.0041
B91628 - Oracle Cloud Infrastructure-Object Storage-Storage	Gigabyte Storage Capacity per Month 0 - 10	0.0	0.0
	Gigabyte Storage Capacity per Month 10 - 99999999	0.0309	0.0309
	B91633 - Oracle Cloud Infrastructure-Archive Storage-Free	Gigabyte Storage Capacity per Month 0 - 10	0.0
Gigabyte Storage Capacity per Month 10 - 99999999		0.0032	0.0032
<b>B91961 - Oracle Cloud Infrastructure-Block Volume Storage</b>		Gigabyte Storage Capacity Per Month	0.0309
B91962 - Oracle Cloud Infrastructure-Block Volume Performance	Performance Units Per Gigabyte Per Month	0.0021	0.0021
	B93000 - Oracle Cloud Infrastructure-Infrequent Access Storage-Storage	Gigabyte Storage Capacity Per Month 0 - 10	0.0
Gigabyte Storage Capacity Per Month 10 - 99999999999999		0.0121	0.0121
B93001 - Oracle Cloud Infrastructure-Data Retrieval-Storage		Gigabyte Storage Retrieved Per Month 0 - 10	0.0
	Gigabyte Storage Retrieved Per Month 10 - 99999999999999	0.0121	0.0121
	<b>Service infonuagique de réseau</b>		
B88325 - Oracle Cloud Infrastructure-FastConnect 1 Gbps	Port Hour	0.2579	0.2579
B88326 - Oracle Cloud Infrastructure-FastConnect 10 Gbps	Port Hour	1.5472	1.5472
B88327 - Oracle Cloud Infrastructure-Outbound Data Transfer-Originating in North America, Europe, and UK			

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
	Gigabyte Outbound Data Transfer Per Month 0 - 10240	0.0	0.0
	Gigabyte Outbound Data Transfer Per Month 10240 - 9999999999999999	0.0103	0.0103
B88523 - Oracle Cloud Infrastructure-Email Delivery	1,000 Emails Sent	0.1032	0.1032
B88525 - Oracle Cloud Infrastructure-DNS	1,000,000 Queries	1.0315	1.0315
B90323 - Oracle Cloud Infrastructure-Health Checks-Basic	Endpoints Per Month	0.3641	0.3641
B90325 - Oracle Cloud Infrastructure-Health Checks-Premium	Endpoints Per Month	1.5776	1.5776
B90327 - Oracle Cloud Infrastructure-DNS Traffic Management	1,000,000 DNS Traffic Management Queries	4.854	4.854
B90925 - Oracle Cloud Infrastructure-Monitoring-Ingestion	Million Datapoints 0 - 500	0.0	0.0
	Million Datapoints 500 - 999999999	0.003	0.003
B90926 - Oracle Cloud Infrastructure-Monitoring-Retrieval	Million Datapoints 0 - 1000	0.0	0.0
	Million Datapoints 1000 - 999999999	0.0018	0.0018
B90940 - Oracle Cloud Infrastructure-Notifications-HTTPS Delivery	Million Delivery Operations 0 - 1	0.0	0.0
	Million Delivery Operations 1 - 999999999	0.7281	0.7281
B90941 - Oracle Cloud Infrastructure-Notifications-Email Delivery	1,000 Emails Sent 0 - 1	0.0	0.0
	1,000 Emails Sent 1 - 999999999	0.0243	0.0243
B92593 - Oracle Cloud Infrastructure-Logging-Storage	Gigabyte Log Storage Per Month 0 - 10	0.0	0.0
	Gigabyte Log Storage Per Month 10 - 999999999	0.0607	0.0607
B93004 - Oracle Cloud Infrastructure-Notifications-SMS Outbound to Country Zone 1	1 SMS Message Sent 0 - 100	0.0	0.0

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B93005 - Oracle Cloud Infrastructure-Notifications-SMS Outbound to Country Zone 2	1 SMS Message Sent 100 - 9999999999999999	0.0182	0.0182
	1 SMS Message Sent 0 - 100	0.0	0.0
B93006 - Oracle Cloud Infrastructure-Notifications-SMS Outbound to Country Zone 3	1 SMS Message Sent 100 - 9999999999999999	0.0546	0.0546
	1 SMS Message Sent 0 - 100	0.0	0.0
B93007 - Oracle Cloud Infrastructure-Notifications-SMS Outbound to Country Zone 4	1 SMS Message Sent 100 - 9999999999999999	0.1044	0.1044
	1 SMS Message Sent 0 - 100	0.0	0.0
B93008 - Oracle Cloud Infrastructure-Notifications-SMS Outbound to Country Zone 5	1 SMS Message Sent 100 - 9999999999999999	0.1456	0.1456
	1 SMS Message Sent 0 - 100	0.0	0.0
B93030 - Oracle Cloud Infrastructure-Load Balancer Base	Load Balancer Hour 0 - 744	0.0	0.0
	Load Balancer Hour 744 - 999999999	0.0137	0.0137
B93031 - Oracle Cloud Infrastructure-Load Balancer Bandwidth	Mbps Per Hour 0 - 7440	0.0	0.0
	Mbps Per Hour 7440 - 999999999	0.0001	0.0001
B93126 - Oracle Cloud Infrastructure-FastConnect 100Gbps	Port Hour	13.0451	13.0451
B93455 - Oracle Cloud Infrastructure-Outbound Data Transfer-Originating in APAC, Japan, and South America	Gigabyte Outbound Data Transfer Per Month 0 - 10240	0.0	0.0
	Gigabyte Outbound Data Transfer Per Month 10240 - 9999999999999999	0.0303	0.0303

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B93456 - Oracle Cloud Infrastructure-Outbound Data Transfer-Originating in Middle East and Africa	Gigabyte Outbound Data Transfer Per Month 0 - 10240	0.0	0.0
	Gigabyte Outbound Data Transfer Per Month 10240 - 999999999999999	0.0607	0.0607
<b>Service infonuagique analytique</b>			
B89630 - Oracle Analytics Cloud-Professional	OCPU Per Hour	1.3049	1.3049
B89631 - Oracle Analytics Cloud-Enterprise	OCPU Per Hour	2.6098	2.6098
B89636 - Oracle Analytics Cloud-Professional-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B89637 - Oracle Analytics Cloud-Enterprise-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B92335 - Essbase for Oracle Cloud Infrastructure	OCPU Per Hour	1.5932	1.5932
B92682 - Oracle Analytics-Professional	User Per Month	19.416	19.416
B92683 - Oracle Analytics-Enterprise	User Per Month	97.08	97.08
B94568 - Oracle Analytics Server for Oracle Cloud Infrastructure	OCPU Per Hour	2.1236	2.1236
<b>Service infonuagique de données volumineuses</b>			
B93423 - Oracle Cloud Infrastructure-AI Services-Language	1000 Transactions 0 - 5	0.0	0.0
	1000 Transactions 5 - 999999999999999	0.3034	0.3034
B93545 - Oracle Cloud Infrastructure AI Services-Anomaly Detection	1000 Transactions 0 - 1	0.0	0.0
	1000 Transactions 1 - 999999999999999	0.3034	0.3034
B93555 - Oracle Big Data Service	OCPU Per Hour	0.0182	0.0182
B94282 - Oracle Cloud Infrastructure-Data Labeling	Annotated Data Record 0 - 1000	0.0	0.0
	Annotated Data Record 1000 - 999999999999999	0.0002	0.0002
B94896 - Oracle Cloud Infrastructure-Speech	Transcription Hour 0 - 5	0.0	0.0
	Transcription Hour 5 - 999999999999999	0.6068	0.6068
B94973 - Oracle Cloud Infrastructure-Vision-Image Analysis			

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
	1,000 Transactions 0 - 5	0.0	0.0
	1,000 Transactions 5 - 9999999999999999	0.3034	0.3034
B94974 - Oracle Cloud Infrastructure-Vision-OCR	1,000 Transactions 0 - 5	0.0	0.0
	1,000 Transactions 5 - 10000000000000000	1.2135	1.2135
B94975 - Oracle Cloud Infrastructure-Vision-Document Properties	1,000 Transactions 0 - 5	0.0	0.0
	1,000 Transactions 5 - 10000000000000000	0.3034	0.3034
B94976 - Oracle Cloud Infrastructure-Vision-Document Extraction	1,000 Transactions 0 - 5	0.0	0.0
	1,000 Transactions 5 - 9999999999999999	12.135	12.135
B94977 - Oracle Cloud Infrastructure-Vision-Custom Training	Training Hour 0 - 15	0.0	0.0
	Training Hour 15 - 9999999999999999	1.8203	1.8203
<b>Service infonuagique d'intégration d'entreprise</b>			
B88461 - Oracle Messaging Cloud Service	1,000,000 API Calls per Month	0.2427	0.2427
B88650 - Oracle Apiary Cloud Service-Standard	User Per Month	6.4073	6.4073
B88651 - Oracle Apiary Cloud Service-Professional	User Per Month	19.416	19.416
B89639 - Oracle Integration Cloud Service-Standard	5K Messages Per Hour	0.783	0.783
<b>B89640 - Oracle Integration Cloud Service-Enterprise</b>	5K Messages Per Hour	0.5437	0.5437
B89643 - Oracle Integration Cloud Service-Standard-BYOL	20K Messages Per Hour	0.3915	0.3915
B89644 - Oracle Integration Cloud Service-Enterprise-BYOL	20K Messages Per Hour	0.3915	0.3915
B89652 - Oracle API Platform Cloud Service	Gateway Per Hour	1.3049	1.3049
B92450 - Oracle SOA Suite for Oracle Cloud Infrastructure	OCPU Per Hour	0.8775	0.8775
B92451 - Oracle SOA Suite for Oracle Cloud Infrastructure-with B2B Adapter for EDI	OCPU Per Hour	1.4648	1.4648

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
<b>Service infonuagique de gestion des données</b>			
B88290 - Oracle Database Cloud Service-Enterprise Edition-General Purpose	OCPU Per Hour	0.5219	0.5219
B88291 - Oracle Database Cloud Service-Enterprise Edition Extreme Performance-General Purpose	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B88292 - Oracle Database Cloud Service-Enterprise Edition High Performance-General Purpose	OCPU Per Hour	1.0765	1.0765
B88293 - Oracle Database Cloud Service-Standard Edition-General Purpose	OCPU Per Hour	0.2609	0.2609
B88294 - Oracle Database Backup Service-Outbound Data Transfer	Gigabyte Outbound Data Transfer per Month 0 - 1	0.0	0.0
	Gigabyte Outbound Data Transfer per Month 1 - 10240	0.1165	0.1165
	Gigabyte Outbound Data Transfer per Month 10240 - 51200	0.0874	0.0874
	Gigabyte Outbound Data Transfer per Month 51200 - 153600	0.068	0.068
	Gigabyte Outbound Data Transfer per Month 153600 - 512000	0.0485	0.0485
	Gigabyte Outbound Data Transfer per Month 512000 - 99999999	0.0485	0.0485
B88295 - Oracle Database Backup Service-GET and all other Requests	10000 Requests Per Month	0.0039	0.0039
B88296 - Oracle Database Backup Service-PUT, COPY, POST or LIST Requests	1000 Requests Per Month	0.0049	0.0049
B88297 - Oracle Database Backup Service-Storage Capacity	Gigabyte Storage Capacity per Month 0 - 1024	0.0256	0.0256
	Gigabyte Storage Capacity per Month 1024 - 51200	0.0252	0.0252



Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
	Gigabyte Storage Capacity per Month 51200 - 512000	0.0248	0.0248
	Gigabyte Storage Capacity per Month 512000 - 1024000	0.0244	0.0244
	Gigabyte Storage Capacity per Month 1024000 - 5120000	0.0239	0.0239
	Gigabyte Storage Capacity per Month 5120000 - 999999999	0.0235	0.0235
B88402 - Oracle Database Cloud Service-Enterprise Edition Extreme Performance RAC-BYOL	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
B88404 - Oracle Database Cloud Service-All Editions-BYOL	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
B88592 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata OCPU	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B88593 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Quarter Rack-X6	Hosted Environment Per Hour	61.9799	61.9799
B88594 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Half Rack-X6	Hosted Environment Per Hour	123.9598	123.9598
B88595 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Full Rack-X6	Hosted Environment Per Hour	247.9194	247.9194
B88847 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata OCPU-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B88854 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Full Rack-X6-BYOL	Hosted Environment Per Hour	164.9316	164.9316
B88855 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Half Rack-X6-BYOL	Hosted Environment Per Hour	82.4658	82.4658
B88856 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Quarter Rack-X6-BYOL	Hosted Environment Per Hour	41.2329	41.2329
B89039 - Oracle Autonomous Data Warehouse-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B89040 - Oracle Autonomous Data Warehouse	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B89041 - Oracle Autonomous Data Warehouse-Exadata Storage			

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B89737 - Oracle NoSQL Database Cloud Service-Write	Terabyte Storage Capacity Per Month	143.6784	143.6784
B89738 - Oracle NoSQL Database Cloud Service-Read	Write Unit Per Month	0.1522	0.1522
B89739 - Oracle NoSQL Database Cloud Service-Storage	Read Unit Per Month	0.0078	0.0078
B89980 - Oracle Database Exadata Cloud at Customer-Database OCPU	Gigabyte Storage Capacity Per Month	0.0801	0.0801
B89981 - Oracle Database Exadata Cloud at Customer-Database OCPU-BYOL	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B89999 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Quarter Rack-X7	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B90000 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Half Rack-X7	Hosted Environment Per Hour	26.0968	26.0968
B90001 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Full Rack-X7	Hosted Environment Per Hour	52.1935	52.1935
B90230 - Oracle Database Backup Cloud-Object Storage	Hosted Environment Per Hour	104.3871	104.3871
B90231 - Oracle Database Backup Cloud-Archive Storage	Gigabyte Storage Capacity Per Month	0.0062	0.0062
B90453 - Oracle Autonomous Transaction Processing	Gigabyte Storage Capacity Per Month	0.0006	0.0006
B90454 - Oracle Autonomous Transaction Processing-BYOL	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B90455 - Oracle Autonomous Transaction Processing-Exadata Storage	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B90569 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Cloud Service-Standard Edition	Terabyte Storage Capacity Per Month	143.6784	143.6784
B90570 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Cloud Service-Enterprise Edition	OCPU Per Hour	0.2609	0.2609
B90571 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Cloud Service-Enterprise Edition High Performance	OCPU Per Hour	0.1812	0.1812
B90572 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Cloud Service-Enterprise Edition Extreme Performance	OCPU Per Hour	1.0765	1.0765

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B90573 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Cloud Service-All Editions-BYOL	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B90777 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Base System	OCPU Per Hour	0.2348	0.2348
B91121 - Oracle Cloud SQL-Compute Capacity	Hosted Environment Per Hour	13.0484	13.0484
B91128 - Oracle Big Data Service-Compute-Standard	OCPU Per Hour	0.1305	0.1305
B91129 - Oracle Big Data Service-Compute-Dense I/O	OCPU Per Hour	0.1631	0.1631
B91130 - Oracle Big Data Service-Compute-HPC	OCPU Per Hour	0.2597	0.2597
B91363 - Gen 2 Exadata Cloud at Customer-Database OCPU	OCPU Per Hour	0.1864	0.1864
B91364 - Gen 2 Exadata Cloud at Customer-Database OCPU-BYOL	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B91391 - Oracle Autonomous Data Warehouse-Free	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B91392 - Oracle Autonomous Data Warehouse-Exadata Storage-Free	OCPU Per Hour	0.0	0.0
B91393 - Oracle Autonomous Transaction Processing-Free	Terabyte Storage Capacity Per Month	0.0	0.0
B91394 - Oracle Autonomous Transaction Processing-Exadata Storage-Free	OCPU Per Hour	0.0	0.0
B91535 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Quarter Rack-X8	Terabyte Storage Capacity Per Month	0.0	0.0
B91536 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Half Rack-X8	Hosted Environment Per Hour	17.6154	17.6154
B91537 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Full Rack-X8	Hosted Environment Per Hour	35.2307	35.2307
B91631 - Oracle Cloud Infrastructure-Data Safe for Database Cloud Service-Audit Record Collection Over 1 Million Records	Hosted Environment Per Hour	70.4613	70.4613
	10,000 Audit Records Per Target Per Month	0.1214	0.1214

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B91632 - Oracle Cloud Infrastructure-Data Safe for Database Cloud Service	Each	0.0	0.0
B92023 - MySQL HeatWave-Standard-E3	Node Per Hour	0.4291	0.4291
B92024 - MySQL Database for HeatWave-Standard-E3	Node Per Hour	0.4291	0.4291
B92181 - Oracle Autonomous Transaction Processing-Dedicated	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B92182 - Oracle Autonomous Data Warehouse-Dedicated	OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B92183 - Oracle Autonomous Transaction Processing-Dedicated-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B92184 - Oracle Autonomous Data Warehouse-Dedicated-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B92212 - Oracle Autonomous JSON Database	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B92380 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Quarter Rack-X8M	Hosted Environment Per Hour	17.6154	17.6154
B92381 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Database Server-X8M	Hosted Environment Per Hour	3.523	3.523
B92382 - Oracle Cloud Infrastructure-Database Exadata Infrastructure-Storage Server-X8M	Hosted Environment Per Hour	3.523	3.523
B92418 - Exadata Cloud at Customer-Autonomous Transaction Processing	Database OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B92419 - Exadata Cloud at Customer-Autonomous Data Warehouse	Database OCPU Per Hour	1.6311	1.6311
B92420 - Exadata Cloud at Customer-Autonomous Transaction Processing-Database OCPU-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B92421 - Exadata Cloud at Customer-Autonomous Data Warehouse-Database OCPU-BYOL	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B92425 - MySQL Database-Standard-E2	OCPU Per Hour	0.0567	0.0567
B92426 - MySQL Database-Storage	Gigabyte Storage Capacity per Month	0.0485	0.0485
B92483 - MySQL Database-Backup Storage			

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B92627 - Oracle NoSQL Database Cloud-Write-Free	Gigabyte Storage Capacity per Month	0.0485	0.0485
B92628 - Oracle NoSQL Database Cloud-Read-Free	Write Unit Per Month	0.0	0.0
B92629 - Oracle NoSQL Database Cloud-Storage-Free	Read Unit Per Month	0.0	0.0
B92733 - Oracle Cloud Infrastructure-Data Safe for On-Premises Databases & Databases on Compute	Gigabyte Storage Capacity Per Month	0.0	0.0
B92734 - Oracle Cloud Infrastructure-Data Safe for On-Premises Databases & Databases on Compute	Target Database Per Month	242.7	242.7
B92759 - MySQL Analytics-Bare Metal Standard-E2	10,000 Audit Records Per Target Per Month	0.1214	0.1214
B92807 - MySQL Database-Bare Metal Standard-E2	Node Per Hour	0.6089	0.6089
B92911 - Oracle APEX Application Development	Node Per Hour	0.6089	0.6089
B92962 - MySQL Database-Standard-E3	OCPU Per Hour	0.3915	0.3915
B92963 - MySQL Database-Standard-E3-Memory	OCPU Per Hour	0.0461	0.0461
B93199 - Oracle Cloud Infrastructure Database Migration	Gigabyte Per Hour	0.0027	0.0027
B93320 - Oracle APEX Application Development-Free	Migration Hour	0.2427	0.2427
B93546 - MySQL Database for HeatWave-Bare Metal Standard-E3	OCPU Per Hour	0.0	0.0
B93710 - Oracle NoSQL Database Cloud-Write-Auto	Node Per Hour	2.6872	2.6872
B93711 - Oracle NoSQL Database Cloud-Read-Auto	Write Unit Per Month	3.8043	3.8043
B93712 - Oracle NoSQL Database Cloud-Hosted Environment	Read Unit Per Month	0.1942	0.1942
	Hosted Environment Per Month	34,943.946	34,943.946
<b>Not Discount Eligible</b>			
B88318 - Oracle Cloud Infrastructure-Compute-Windows OS	OCPU Per Hour	0.1116	0.1116
B92386 - Oracle Cloud VMware Solution	OCPU Per Hour	0.2465	0.2465
B92686 - Oracle Analytics for Fusion Applications-Free	Hosted Named User	0.0	0.0

Description de l'article d'utilisation	Paramètre	Prix unitaire Net	Prix unitaire net excédentaire
B93288 - Oracle Cloud VMware Solution-BM.DenseIO2.52-Hourly Commit	OCPU Per Hour	0.2957	0.2957
B93289 - Oracle Cloud VMware Solution-BM.DenseIO2.52-1 Year Commit	OCPU Per Hour	0.1972	0.1972
B93290 - Oracle Cloud VMware Solution-BM.DenseIO2.52-3 Year Commit	OCPU Per Hour	0.1602	0.1602
B93307 - Autonomous JSON Database-Free	OCPU Per Hour	0.0	0.0
B93421 - Oracle Cloud VMware Solution-HCX Enterprise-Monthly	OCPU Per Hour	0.0153	0.0153
B95178 - Oracle Cloud VMware Solution-BM.DenseIO.E4.64-Hourly Commit	OCPU Per Hour	0.2957	0.2957
B95179 - Oracle Cloud VMware Solution-BM.DenseIO.E4.64-Monthly Commit	OCPU Per Hour	0.2465	0.2465
B95180 - Oracle Cloud VMware Solution-BM.DenseIO.E4.64-1 year Commit	OCPU Per Hour	0.1972	0.1972
B95181 - Oracle Cloud VMware Solution-BM.DenseIO.E4.64-3 year Commit	OCPU Per Hour	0.1602	0.1602

## A. Conditions de la commande

### 1. Convention applicable :

a. Convention de services infonuagiques Oracle CA-CSA-CPQ-101882 en vigueur le 01-APR-2017

### 2. Conditions de paiement des services infonuagiques :

a. Net 30 jours à partir de la date de facturation.

### 3. Fréquence de paiement des services infonuagiques :

a. Annuellement, à l'avance

### 4. Devise :

a. dollars canadiens

### 5. Offre valide jusqu'au :

a. 28-Feb-2022

### 6. Spécifications des services

a. Les spécifications des services applicables aux services infonuagiques et aux services de consultation ou professionnels commandés sont accessibles à l'adresse <http://www.oracle.com/contracts>.

### 7. Période de services

a. La période de prestation pour lesdits services commence à la date indiquée dans la présente commande. Si aucune date n'est spécifiée, la « date de début des services infonuagiques » pour chaque service sera la date à laquelle vous obtiendrez un accès vous permettant d'activer vos services, et la date de début des services de consultation ou professionnels sera la date à laquelle Oracle commence la prestation desdits services.

## B. Conditions supplémentaires relatives à la commande

### 1. Pas de renouvellement automatique

À moins d'indications contraires dans les spécifications des services, les parties conviennent de façon expresse que les services infonuagiques obtenus avec ce document de commande ne feront l'objet d'aucun renouvellement automatique.

### 2. Disponibilité de la région du centre de données

Les informations sur la disponibilité de la plate-forme et de la région du centre de données pour les services infonuagiques de plate-forme Oracle en tant que service (PaaS ou Platform as a Service) et pour les services infonuagiques d'infrastructure Oracle en tant que service (IaaS ou Oracle Infrastructure as a Service) sont fournies sur le portail infonuagique d'Oracle à l'adresse <https://cloud.oracle.com/data-regions>.

Ville De Montreal	Oracle Canada ULC
Signature _____	Signature _____
Nom _____	Nom _____
Titre _____	Titre _____
Date de signature _____	Date de signature _____

## INFORMATIONS DE FACTURATION/EXPÉDITION

Facturer à		Expédier à	
<b>Nom du client</b>	Ville De Montreal	<b>Nom du client</b>	Ville De Montreal
<b>Adresse du client</b>	801 rue Brennan 3e étage MONTREAL H3C 0G4	<b>Adresse du client</b>	801 rue Brennan 3e étage MONTREAL H3C 0G4
<b>Nom du contact</b>	Naim Manouchi	<b>Nom du contact</b>	Naim Manouchi
<b>Téléphone du contact</b>	1-514-8727301	<b>Téléphone du contact</b>	1-514-8727301
<b>Courriel du contact</b>	naim.manouchi@montreal.ca	<b>Courriel du contact</b>	naim.manouchi@montreal.ca



CE : 20.005

2022/03/16 09:00



L'ANNEXE CPQ-2425203 (8,90 MO) EST  
DISPONIBLE DANS LE GDD

Le 2 décembre 2021

ORACLE CANADA ULC  
A/S MONSIEUR RODNEY L THACKER  
100, MILVERTON DR  
1ST FLOOR  
MISSISSAUGA (ON) L5R 4H1

N° de décision : 2021-DAMP-4055

N° de client : 3000236842

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ORACLE CANADA ULC demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1227684003**

Unité administrative responsable : **Le Service des TI**

Projets : N/A

## **Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>14 - Nous permettre de mettre en place un système d'inventaire intelligent et moderne.</i>  <i>17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227684003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Sur la foi des informations fournies par le service et des documents soumis pour analyse, nous validons, quant à sa forme et son contenu, l'addenda # 17 ci-joint à intervenir entre la Ville et la firme Oracle Canada UCL, lequel est autorisé en vertu de l'exception prévue à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et villes permettant la conclusion, de gré à gré, d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la protection de droits exclusifs tels que les droits d'auteur, des brevets ou des licences exclusives.

Afin de se conformer aux dispositions de la Charte de la langue française, l'addenda no. 17 comportant des annexes rédigées en anglais, celui-ci devra d'abord être signé par le représentant de la Ville et ensuite, par le représentant de la firme Oracle Canada ULC.

---

**FICHIERS JOINTS**2022-02-21 propre et final SAJ.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**Sandra PALAVICINI  
Avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820-9488****ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-21

Sandra PALAVICINI  
Avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820-9488**  
**Division : Droit contractuel**



**ADDENDA N° 17**  
**(Convention du 25 novembre 2003 CM03 0900)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito , greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **ORACLE CANADA ULC**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 100, Milverton Drive, Mississauga, Ontario, L5R 4H1, agissant et représentée par M. Kelly Pellegrino, gestionnaire (License Deal Management), dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : R104008685

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1003633493

Ci-après appelée le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** les parties ont conclu une convention le 25 novembre 2003 (CM03 0900) pour l'acquisition de licences requises et l'entretien de systèmes reliés pour les fonctions financières, d'approvisionnement et de ressources humaines et de paie telle que modifiée par l'addenda n° 1 en date du 5 décembre 2005 (CM05 5009), l'addenda n° 2 en date du 29 mai 2006 (CG06 0205), l'addenda n° 3 en date du 31 mai 2007 (CG07 0163), l'addenda n° 4 en date du 30 août 2007 (CG07 0307), l'addenda n° 5 en date du 28 mai 2008 (CG08 0234), l'addenda n° 6 en date du 28 mai 2009 (CG09 0158), l'addenda n° 7 en date du 25 février 2010 (CG10 0078), l'addenda n° 8 en date du 25 novembre 2010 (CG10 0403), l'addenda n° 9 en date du 19 mai 2011 (CG11 0163), l'addenda n° 10 en date du 25 août 2011 (CG11 0267), l'addenda n° 11 en date du 23 février 2012 (CG12 0042), l'addenda n° 12 en date du 23 février 2012 (CG12 0043), l'addenda n° 13 en date du 20 décembre 2012 (CG12 0468), l'addenda n° 14 en date du 31 janvier 2013 (CG13 0012), l'addenda no 15 en date du 22 décembre 2016 (CG16 0703) et l'addenda no 16 en date du 18 mai 2017 (CG17 0209) (ci-après appelée la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** la Ville, dans le cadre de la mise en place d'une structure de gouvernance sur le contrôle et l'utilisation des licences et la gestion des actifs associés aux ententes d'envergure, a effectué une vérification de son portefeuille d'applications logicielles et de soutien technique fournis par le Contractant;

**ATTENDU QUE** le présent addenda no 17 est nécessaire afin d'obtenir des services de soutien technique et les droits limités d'utiliser les programmes aux seules fins des opérations

internes à la Ville et pour garantir la pérennité des licences pour toutes les lignes de produits du Contractant utilisés par la Ville, incluant le système intégré SIMON;

**ATTENDU QUE** la Ville a effectué une optimisation de son portefeuille de licences en lien avec ses besoins d'affaire et qu'il convient d'effectuer une mise à jour de ce portefeuille;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite avoir une flexibilité complète pour décider quand et quoi transporter dans l'infonuagique selon les besoins de la Ville;

**ATTENDU QUE** le présent addenda no 17 concerne l'obtention des services de soutien technique, des droits et de la mise à jour des licences pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2027 et la possibilité de transférer certaines licences sur site vers un hébergement infonuagique en gardant les mêmes fonctionnalités ;

**ATTENDU QUE** le budget total d'honoraires prévu à la Convention initiale doit être augmenté de 25 402 011,58 \$ taxes incluses pour permettre le tout;

**ATTENDU QUE** le Contractant est le seul et unique détenteur des droits de propriété intellectuelle requis pour rendre les services de soutien technique et de mises à jour des licences dans le cadre du présent addenda 17.

**CONSÉQUEMMENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

### **ARTICLE 2 MODIFICATIONS**

1. L'annexe 1 de l'addenda no 16 est remplacée par l'Annexe 1 ci-jointe et l'annexe 4 est ajoutée et est jointe au présent addenda 17 pour refléter la nouvelle nomenclature du Contractant pour les conditions d'utilisation des licences et services infonuagiques, pour valoir comme si au long récitées :

- Annexe 1 : « ORDERING DOCUMENT CPQ-2425203 - 1 18-FEV-2022 »
- Annexe 4 : « ORDERING DOCUMENT CPQ-2411208 – Ville de Montréal 16-FEV-2022 »

incluant la mise à jour pour le soutien technique pour les numéros de services 276689, 5689562, 6439914, 6439926, 9210856, 9211330 et 14088188.

2. La Convention initiale est modifiée en majorant le montant maximal d'honoraires de



85 511 482,25 \$ à 110 913 493,83 \$ taxes incluses.

3. La Convention initiale est modifiée pour que la période pour l'obtention des services de soutien technique, des droits et des mises à jour des licences soit du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2027.
4. Les conditions d'utilisation des licences infonuagiques sont définies aux annexes 1 et 4 du présent addenda no 17 et 2 et 3 de l'addenda 16.
5. La facturation pour les services prévus aux présentes se fera annuellement selon les montants suivants :

	Somme maximale en 2022	Somme maximale en 2023	Somme maximale en 2024	Somme maximale en 2025	Somme maximale en 2026	Somme maximale en 2027	Total taxes incluses
Licences technologique	1 466 404,49 \$	1 466 404,50 \$	1 466 404,50 \$	1 466 404,49 \$	1 466 404,49 \$	1 466 404,49 \$	<b>7 332</b> <b>022,47 \$</b>
Licences infonuagiques (EBS)	3 613 997,82 \$	3 613 997,82 \$	3 613 997,82 \$	3 613 997,82 \$	3 613 997,82 \$	3 613 997,82 \$	<b>18 069</b> <b>989,11 \$</b>
Montant total taxes incluses	<b>5 080</b> <b>402,31 \$</b>	<b>5 080</b> <b>402,32 \$</b>	<b>5 080</b> <b>402,32 \$</b>	<b>5 080</b> <b>402,31 \$</b>	<b>5 080</b> <b>402,31 \$</b>	<b>5 080</b> <b>402,31 \$</b>	<b>25 402</b> <b>011,58 \$</b>

Un seul numéro de bon de commande sera émis en 2022 et sera amendé en 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

6. Les renouvellements du soutien des licences technologiques pendant la durée du présent addenda 17, se feront sur une base annuelle. Lors du renouvellement annuel, la Ville peut exercer le droit de gestion de ses actifs et abandonner ou rétablir le soutien de certaines licences, en conformité avec les modalités prévues dans les conditions d'utilisation des licences et services technologiques du Contractant contenues aux annexes. Dans ce cas, le Contractant devra facturer la Ville pour le soutien selon la réelle utilisation des licences.
7. Les renouvellements des licences infonuagiques ne peuvent être annulés ou remboursés pendant la durée du présent addenda 17.





**ARTICLE 3**  
**AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le        e jour de                                  2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le        e jour de                                  2022

**ORACLE CANADA ULC**

Par : \_\_\_\_\_  
Kelly Pellegrino, gestionnaire (License Deal  
Management)

Cet addenda n° 17 a été approuvé par le conseil d’agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022 (CG1.....).

**Dossier # : 1227684003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1227684003.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-18

Gilles BOUCHARD  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-0962**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan

**Dossier # : 1227684003**

**Unité administrative responsable :**

Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement

**Objet :**

Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).



[Rapport\\_CEC\\_SMCE227684003.pdf](#)

**Dossier # :1227684003**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### **Vice-présidence**

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Julie Brisebois*  
Village de Senneville

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Ahuntsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stéphanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

**Le 24 mars 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE227684003**

**Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle  
Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique  
et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise  
à jour des licences logicielles Oracle, pour la période  
du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme  
maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses  
(fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda  
#17 modifiant la convention intervenue avec Oracle  
Canada ULC (CM03 0900).**

**modifiant la convention intervenue avec Oracle  
Canada ULC  
(CM03 0900).**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Julie Demers  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE227684003**

*Accorder un contrat de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des droits d'utilisation ainsi que la mise à jour des licences logicielles Oracle, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2027, pour une somme maximale de 25 402 011,58 \$, taxes incluses (fournisseur unique) / Approuver un projet d'addenda #17 modifiant la convention intervenue avec Oracle Canada ULC (CM03 0900).*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 10 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que la présente entente permet à la Ville d'obtenir le service de maintenance requis pour le portefeuille applicatif SIMON existant autant pour les licences sur site que pour les licences en infonuagique. Elle couvre également le service de maintenance des logiciels de bases de données Oracles et enfin les outils d'administrations et de productivité des plateformes Oracle.

Il est mentionné que la firme Oracle Canada ULC est la propriétaire et la détentrice exclusive des codes sources du progiciel SIMON nécessaires à la fourniture des services visés par le contrat à l'entretien, le support et la mise à jour de ses produits. Ce contrat est donc accordé de gré à gré à la firme Oracle Canada ULC, selon l'exception

prévue à l'article 573.3 paragraphe 6(B) de la *Loi sur les cités et villes* concernant les contrats accordés de gré à gré.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la stratégie globale de la Ville à l'égard du développement des logiciels qu'elle utilise par des firmes externes. Le Service a expliqué qu'il s'agit d'une pratique courante dans les grandes organisations publiques. Elle a souligné que la firme retenue détient une part importante du marché et est donc fiable pour la continuité des affaires de la Ville. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 10 M\$ ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE227684003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1227157002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 223 403,97 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia services (CE21 1290), majorant ainsi le montant total du contrat de 219 023,50 \$ à 442 427,47 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 194 264,32 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au Pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, dans le cadre du contrat accordé à Axia Services (CE21 1290);
2. d'autoriser une dépense de 29 139,65 \$, taxes incluses, à titre de budget des contingences;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 15:45

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1227157002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 223 403,97 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia services (CE21 1290), majorant ainsi le montant total du contrat de 219 023,50 \$ à 442 427,47 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2021, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 21-18766 qui visait l'entretien ménager du Pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille. Le contrat a été octroyé à la firme Axia Services du 15 août 2021 au 14 août 2022. Le présent dossier vise à exercer l'année d'option du contrat de 12 mois qui se terminera le 14 août 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 1290-** 11 août 2021: Accorder un contrat à la firme Axia Services, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, pour la période du 15 août 2021 au 14 août 2022, avec une option de prolongation de douze (12) mois - Dépense totale de 219 023,50 \$, taxes incluses (contrat : 190 455,21 \$ + contingences : 28 568,28 \$) - Appel d'offres public 21-18766 (6 soum.)

**DESCRIPTION**

La prolongation de 12 mois vise à faire l'entretien ménager du pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille pour un montant de 194 264,32 \$ sur une période de 12 mois, à partir du 15 août 2022. L'adjudicataire devra fournir la main-d'œuvre, le matériel relatif à l'entretien sanitaire ainsi que les produits d'hygiène, et ce, sur une base de 7 jours, 365 jours par année, avec des quarts de jour et de soir. Le travail d'entretien pour le pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille exige une très grande souplesse dans l'exécution, compte tenu des heures d'ouverture et de fermeture au public, de la fréquentation des lieux (environ un million de visiteurs par année), des superficies à couvrir, des espaces et des contenus non conventionnels.

Des contingences de 29 139,65 \$ taxes incluses, ont été ajoutées: elles représentent 15 % de la valeur du contrat.

Ces contingences serviront à assurer un service exemplaire, dans l'éventualité où l'allègement des mesures sanitaires entraînerait une augmentation importante de l'affluence des lieux.



## JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour 12 mois supplémentaires, soit du 15 août 2022 au 14 août 2023 pour un coût total de 194 264,32 \$ taxes incluses. La firme Axia Services n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette firme ne fait pas partie de la liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 194 264,32 \$ taxes incluses. Le taux horaire calculé pour cette prolongation a été indexé de 2 %, soit de 25,25 \$ à 25,76 \$ de l'heure. Le grand ménage annuel est à 0,18 \$/Pi<sup>2</sup>. Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi :

	2022 (5 mois)	2023 (7 mois)	Total (taxes incluses)
TOTAL	80 943,47 \$	113 320,85 \$	194 264,32 \$

Le montant des contingences est de 29 139,65 \$ taxes incluses, ce qui représente 15 % du contrat.

Le coût des contingences est réparti ainsi:

	2022 (5 mois)	2023 (7 mois)	Total (taxes incluses)
TOTAL	12 141,52 \$	16 998,13 \$	29 139,65 \$

Le coût total de ce contrat est entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction gestion immobilière et exploitation du SGPI. Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centrale.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre. Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, mais ne s'applique pas en matière d'équité et d'accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report ou un refus d'exercer la prolongation du contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en risquant d'affecter la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle

interruption, la Ville devra alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée, à des coûts plus élevés, afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE: 16 mars 2022

Début de la prolongation: 15 août 2022

Fin de la prolongation: 14 août 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Alexandre MUNIZ, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 925-1732

**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-18

Karine DAGENAIS LANGLOIS  
Chef(fe) de section - gestion immobilière et exploitation des bâtiments à contrat

**Tél :** 514 779-7110

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

François BUTEAU  
Directeur Gestion immobilière et exploitation  
**Tél :** 514-770-0667  
**Approuvé le :** 2022-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières  
**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2022-02-28

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 7 février 2022

Monsieur Jean-Emmanuel Arsenault  
Directeur général  
Axia Services  
13025, Jean-Grou  
Montreal (Qc) H1A 1N6  
[je.arsenault@axiaservices.com](mailto:je.arsenault@axiaservices.com)

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 21-18766  
Service d'entretien ménager pour le Pavillon multifonction de l'Îlot tranquille**

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.


Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 15 août 2022 au 14 août 2023 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 10 %, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [alexandre.muniz@montreal.ca](mailto:alexandre.muniz@montreal.ca) et [simona.radulescu@montreal.ca](mailto:simona.radulescu@montreal.ca) **au plus tard le 28 février 2022** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :	<b>Jean-Emmanuel Arsenault</b>  <small>Signature numérique de Jean-Emmanuel Arsenault DN : cn=Jean-Emmanuel Arsenault, o=Axia services, ou=directeur général, email=je.arsenault@axiaservices.com, c=CA Date : 2022.02.08 10:26:51 -05'00'</small>	
	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date
Je refuse le renouvellement :	_____ Nom en majuscules et signature	_____ Date

Alexandre Muniz  
Agent d'approvisionnement II  
[alexandre.muniz@montreal.ca](mailto:alexandre.muniz@montreal.ca)

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227157002

Unité administrative responsable : SGPI

Projet : Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li><i>Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i></li><li><i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i></li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li><i>Fondée en 1975, Axia est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission d'offrir des emplois de qualité à des personnes vivant avec des limitations. De par ce contrat, la Ville de Montréal encourage les initiatives visant l'inclusion de tous et de toutes, au sein de la société.</i></li><li><i>Offrir aux citoyens un environnement propre et sain, lors de la pratique de leurs activités.</i></li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227157002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 223 403,97 \$ taxes incluses, pour la fourniture d'un service d'entretien ménager au pavillon multifonctionnel de l'Esplanade Tranquille, dans le cadre du contrat accordé à la firme Axia services (CE21 1290), majorant ainsi le montant total du contrat de 219 023,50 \$ à 442 427,47 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1227157002 - Entretien esplanade Tranquille.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél : 514-872-1021**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-22

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-0549**  
**Division : Service des finances - Point de service HDV**



**Dossier # : 1227286002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'organisme sans but lucratif Services de placement Horizon-travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour 5 mois - Dépense totale 240 248\$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à l'organisme sans but lucratif Services de placement Horizon-travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour 5 mois - Dépense totale 240 248 \$ taxes incluses.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-03-04 15:14

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION** Dossier # :1227286002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
<b>Projet :</b>	Programme de propreté
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l’organisme sans but lucratif Services de placement Horizon-travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour 5 mois - Dépense totale 240 248\$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L’octroi de ce contrat s’inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l’équité et l’inclusion tout en améliorant la qualité des milieux de vie pour des quartiers plus vivants.

Le Service de la concertation des arrondissements travaille depuis 2019 en partenariat avec l’organisme sans but lucratif Horizon-Travail qui offre une expertise en matière d’intégration en emploi aux personnes vivant avec des limitations fonctionnelles (physiques ou intellectuelles) qui souhaitent intégrer ou réintégrer le marché du travail.

L’octroi de ce contrat, de gré à gré, permettra de renforcer et de bonifier le service offert en matière de propreté dans divers arrondissements par l’embauche de ces brigadiers. Ces ressources temporaires affectées à l’enlèvement des déchets, au nettoyage du mobilier urbain ainsi qu’au balayage des trottoirs s’ajoutent aux employés réguliers de la Ville pour améliorer la propreté dans les secteurs très achalandés ou difficiles d’accès pour les appareils de nettoyage mécanisés.

Le déploiement de ces brigades s’effectuera de juin à octobre sur des plages horaires de jour, déterminées par chacun des arrondissements concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 0856 du 26 mai 2021** - Accorder à Services d'entretien Alphanet inc. plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de six mois, le contrat pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté au centre-ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 495 985,59 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l’appel d’offres public 21-18805;

**CM20 1315 du 15 décembre 2020** - Accorder trois contrats à Service d'entretien Alphanet

inc. pour la fourniture de services de gestion des brigades de propreté dans les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest et de Ville-Marie, pour une période de 24 mois - Dépense totale 4 333 545,72 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 20-18513 (5 soum.)

**CM20 0498 du 26 mai 2020** - Accorder un contrat à Services d'entretien Alphanet inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services de gestion des brigades de propreté alternées dans 15 arrondissements, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 1 101 980,19 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18127 (2 soum.)

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise l'octroi d'un (1) contrat pour la gestion des brigades de propreté complémentaires dans les 4 arrondissements suivants :

- Arrondissement Ahuntsic-Cartierville
- Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie
- Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension

L'organisme aura à rendre, dans le cadre du contrat, les services suivants, décrits de façon sommaire:

- Embaucher les brigadiers à la propreté;
- Veiller à ce que les brigadiers participent aux formations données par la Ville;
- Élaborer et gérer les horaires, déplacements et affectations de façon à assurer une propreté optimale des territoires désignés par la Ville;
- Faire porter aux brigadiers des vêtements adéquats et tout élément d'uniforme fourni par la Ville;
- Fournir tous les outils de travail nécessaires au contrat, incluant les véhicules;
- Fournir toutes les autres ressources humaines et techniques nécessaires à la bonne marche des services de nettoyage du domaine public.

Les brigadiers devront être présents, aux horaires déterminés par la Ville dans les territoires d'assignation pour effectuer le nettoyage du domaine public. Leurs tâches incluent, notamment, l'enlèvement des déchets sur le domaine public, le balayage des trottoirs, l'enlèvement de l'affichage ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes.

À noter également que le contrat est effectif pour une durée de cinq (5) mois et qu'aucune option de prolongation n'est prévue.

## **JUSTIFICATION**

L'octroi de ce contrat de gré à gré fait partie intégrante de la stratégie de propreté visant la réinsertion des personnes éloignées du marché de l'emploi en leur offrant la possibilité de joindre les équipes de brigadiers déployées sur le territoire tout en en recevant le soutien dont elles ont besoin.

Ainsi, les brigades de l'organisme Services de placement Horizon Travail contribueront aux efforts de maintien de la propreté avec les brigades classiques et alternées.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce contrat pour une durée de cinq (5) mois est de 240 248\$ toutes taxes incluses. La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal. Ce budget relève du Service de la concertation des arrondissements. Aucune contingence et aucune prolongation ne sont prévues dans le cadre de l'octroi de ce contrat.

## **MONTRÉAL 2030**

L'octroi de ce contrat s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion tout en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En cas de report de la décision, des délais quant à la logistique de l'organisme et au déploiement des effectifs sur le terrain pourraient être observés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les opérations requises par ce contrat permettent de suivre les mesures sanitaires et les recommandations émises par la Direction de la santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation de l'octroi du contrat par le comité exécutif: 16 mars 2022  
Déploiement des effectifs dans les secteurs ciblés: juin à octobre 2022  
Fin du contrat: 31 octobre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Farah LABONTÉ)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Chloé ROUMAGÈRE  
charge(e) d expertise et de  
pratique\_principal(e)

**Tél :** 514 451-5097

**Télécop. :** 000-0000

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-01

Stéphanie HOULE  
Directrice - Projets

**Tél :**

514 241-6507

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin SAVARD  
Directeur

**Tél :** 514.872.4757

**Approuvé le :** 2022-03-03

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1227286002

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements, Direction projets programmes et systèmes

Projet : Programme de propreté

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  8-Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.  19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?  L'octroi de ce contrat va permettre l'emploi d'une vingtaine de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles (physiques ou intellectuelles) qui souhaitent intégrer ou réintégrer le marché du travail.  Les brigades contribuent au maintien et à l'amélioration de la propreté dans divers arrondissements afin d'offrir des milieux de vie de qualité à leurs citoyennes et citoyens.			

### Section B - Test climat

	<i>Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

### Section C - ADS++

	<i>Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		
	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Complexité du processus de réalisation**

**ÉVALUATION DE RISQUE –**

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- Tuyaux haute pression pour aqueduc;
- Habits de combat d'incendie;
- Supports à vélo design.

**Énoncé du niveau de risque Pointage** Seulement quelques processus simples requis; **0** Un nombre appréciable de processus simples requis; **2** Quelques processus complexes requis; **6** Un nombre appréciable de processus complexes requis; **8** Un grand nombre de processus complexes requis. **10**

**Historique des non-conformités de la nature du contrat**

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- Uniformes;
- Gants de travail;
- Vêtements de travail généraux;
- Vêtements de protection;
- Chaussures de sécurité.

**Énoncé du niveau de risque Pointage** Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit; **0** Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les

utilisateurs des produits; **2** Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits; **6** Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits; **8** Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur. **10**

**Impact sur le citoyen**

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires. · *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*

- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

**Énoncé du niveau de risque Pointage** Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens; **0** Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la

qualité des services offerts aux citoyens; **2** Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens; **6** Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité

Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- Services bancaires ou financiers;
- Consultation en estimation de projets;
- Services-conseil en finance ou en fiscalité;
- Services-conseil en actuariat;
- Production et envoi des comptes de taxe.

**Énoncé du niveau de risque Pointage** Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables; **0** Compromet dans une certaine mesure la qualité du

service fourni par une installation; **2** Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;

**6** Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables; **8** Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts

importants. **10**

**Nouvelle technologie**

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- Peinture de signalisation à base d'eau;
- Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.

**Énoncé du niveau de risque Pointage** Aucune nouvelle technologie; **0** Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux

éléments; **2** Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle; **6** Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments

faisant appel à une technologie connue et traditionnelle; **8** Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux

processus et de nouveaux équipements. **10**

**Performance de l'adjudicataire.**

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

**Énoncé du niveau de risque Pointage** Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant; **0** Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement

insatisfaisant. **10**

des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès

**8**

des citoyens;

Impossibilité de dispenser le service au citoyen à cause des **10** non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.

Résultat de l'évaluation de risques			
Dossier d'achat		Date	08-03-2022
Description	Soutien à la réinsertion des personnes sous-représentées sur le marché du travail (Brigades de la propreté - Saison 2022)		
Unité d'affaires	Service de la concertation des arrondissements - Direction Projets, programmes et systèmes		


Responsable(s)	Chloé Roumagère & Fedwa Lahlou
Montant estimé \$	240 248\$

**Calcul du score total**

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage	
Complexité de réalisation	0	Nouvelle technologie	0	
Impact économique	0	Impacts sur le citoyen	0	
Historique des non-conformités de la nature du contrat	0	Performance de l'adjudicataire	0	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>+</b>	<b>0</b>	<b>=0</b>

**Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :**

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature  Nom Chloé Roumagère Poste 514 451-5097

**Dossier # : 1227286002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'organisme sans but lucratif Services de placement Horizon-travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour 5 mois - Dépense totale 240 248\$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention.pdf 1227286002\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Farah LABONTÉ  
Agent d'approvisionnement niveau 1

**Tél :** 514-872-9347

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-02

Michael SAOUMAA  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** 514-280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SERVICES DE PLACEMENT HORIZON-TRAVAIL	240 248 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

**Service de l'approvisionnement**

Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



## Tableau comparatif des prix

**No de l'appel d'offres**

-

**Agent d'approvisionnement**

Farah Labonté

**Conformité**

(Tous)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
									- \$	- \$
<b>SERVICES DE PLACEMENT HORIZON-TRAVAIL</b>									<b>208 956,72 \$</b>	<b>240 248,0 \$</b>

**Dossier # : 1227286002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction projets_programmes et systèmes , Direction projets_programmes et systèmes
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'organisme sans but lucratif Services de placement Horizon-travail pour les services de gestion des brigades de propreté pour 5 mois - Dépense totale 240 248\$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1227286002 Brigade propreté.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
Service des finances , Direction du conseil et  
du soutien financier pôle Hôtel de ville  
**Tél : 514-872-0470**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-03

Michelle DE GRAND-MAISON  
Chef d'équipe

**Tél : 514-872-7512**

**Division :** Service des finances , Direction du  
conseil et du soutien financier pôle Hôtel de  
ville

**Dossier # : 1216318003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de 4 757 343,57 \$, taxes incluses (contrat : 3 867 759,00 \$ + contingences : 580 163,85 \$ + incidences : 309 420,72 \$) - Appel d'offres public IMM-15776 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'accorder à l'entreprise Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441 Saint-Urbain (bâtiment 3679), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 867 759,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (#IMM-15776).
2. D'autoriser une dépense de 580 163,857 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences.
3. D'autoriser une dépense de 309 420,72 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences.
4. De procéder à une évaluation du rendement de l'entreprise Procova Inc. tout au long de son contrat.
5. D'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 17:00

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1216318003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de 4 757 343,57 \$, taxes incluses (contrat : 3 867 759,00 \$ + contingences : 580 163,85 \$ + incidences : 309 420,72 \$) - Appel d'offres public IMM-15776 - (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment situé, au 1441 rue Saint-Urbain, est le Quartier général du Service de la Police de la Ville de Montréal (SPVM). Il est localisé dans le «Quartier des spectacles» de Montréal. L'immeuble, construit en 1956-1957, a été acquis par la Ville en 1999. Il a été réaménagé en 2000 pour y loger le quartier général, ainsi que d'autres services spécialisés du SPVM. L'entrée électrique primaire existante comporte plusieurs équipements vétustes, tels que le transformateur et l'appareil de commutation fabriqués en 1982, ainsi que le panneau de distribution dont les pièces de rechange ne sont plus disponibles. La vie utile de ces appareils est dépassée. Il est donc requis de les remplacer.

Un nouveau transformateur sur socle à l'extérieur doit être installé et une nouvelle salle électrique plus grande doit être construite, afin de respecter les normes en vigueur.

De plus, en effectuant des travaux civils autour du bâtiment afin de construire un nouveau massif électrique, le nouveau règlement 20-030 de la Ville de Montréal concernant la gestion des eaux pluviales s'applique étant donné que la superficie imperméable du Quartier général du SPVM est de plus de 1 000 mètres carrés. Des caissons de captations des eaux pluviales doivent être installés.

Finalement, la reconstruction de toute la surface de stationnement est nécessaire afin de permettre l'ajout de ce bassin de rétention souterrain et d'effectuer les travaux de réseau d'égout pluvial du stationnement.

L'appel d'offres public IMM-15776 pour l'exécution de travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM a été publié le 25 octobre 2021 sur le site SÉAO ainsi que dans « Le Journal de Montréal ». La période d'appel d'offres public a été de quarante-cinq (45) jours calendrier. Les soumissions

ont été reçues et ouvertes le 9 décembre 2021. Quatre (4) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc. ont été mandatés en juin 2020 (entente-cadre 15459) afin de réaliser les plans et les devis de ce projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2021-11-11	Réponses aux questions des soumissionnaires et ajouts de notes aux plans	Oui
2	2021-11-17	Clarification de certains points aux cahiers des charges, au devis et aux plans ainsi que l'ajout des dates des événements culturels à venir autour du secteur des travaux	Oui
3	2021-11-23	Précision / modifications aux plans et devis et report de date pour l'ouverture	Oui
4	2021-12-03	Clarification de certains points au devis et aux plans et réponses aux questions des soumissionnaires	Non

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées du 10 au 18 novembre 2021 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier, soit jusqu'au 9 avril 2022.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG19 0480** - 24 octobre 2019 - conclure une entente-cadre avec Groupe Marchand Architecture et Design et Les services EXP inc. d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour divers projets dans la Division de la Sécurité publique et d'Espace pour la vie (lot #1 - Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)) de la Direction de la gestion des projets immobiliers. Dépense totale de 5 215 855,35 \$ (contrat: 4 535 526,39 \$ + contingences : 680 328,95 \$), taxes incluses. Appel d'offres public #19-17253 - 1 soumissionnaire.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM.

Les travaux consistent sommairement à :

- Installer un nouveau transformateur et démanteler l'existant;
- Construire une nouvelle salle électrique primaire;
- Fournir et installer un nouveau ASI (Alimentation Statique sans Interruption) alimentant l'urgence et démanteler l'existant;
- Installer les infrastructures requises pour l'installation des appareils (électricité, plomberie, ventilation);
- Refaire le stationnement et les clôtures de sécurité en périphérique;
- Fournir et installer un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales;
- Enlever et disposer de plus de 3 000 tonnes de sols contaminés;
- Faire la mise en service des nouveaux équipements installés.

Un budget de contingences de 580 163,85 \$ avec taxes, soit 15 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier étant donné la nature des travaux, particulièrement, le fait qu'ils se déroulent dans un bâtiment existant et occupé.

Un budget d'incidences de 309 420,72 \$ avec taxes, soit 8 % du montant du contrat avant contingences, est réservé pour répondre aux besoins complémentaires suivants :

- Les services d'un laboratoire en environnement pour la gestion des sols contaminés;
- Les services d'un laboratoire en contrôle de la qualité des matériaux;
- Les services d'un contrôleur de chantier et d'un économiste de la construction;
- Les expertises ou les analyses requises en cours de chantier;
- Le maintien en marche et l'actualisation du système d'incendie et de contrôle d'accès.

## JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO (voir la liste des preneurs en pièce jointe n° 1). Un (1) preneur est l'ACQ à titre informatif. Sur les dix (10) autres preneurs, six (6) n'ont pas de licence pour effectuer des travaux civils et un (1) preneur n'a pas communiqué son motif de désistement. Trois (3) preneurs ont déposé leur soumission, soit 30 % comme inscrit sur le tableau de preneurs ci-dessous.

Les trois (3) soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes.

L'analyse des soumissions conformes se détaille comme suit :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>Procova Inc.</b>	3 867 759,00 \$	580 163,85 \$	4 447 922,85 \$
Gastier Inc.	5 016 052,86 \$	752 407,93 \$	5 768 460,79 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	5 161 409,41 \$	774 211,41 \$	5 935 620,82 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	3 427 611,71 \$	514 141,76 \$	3 941 753,47 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)			506 169,38 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation) x 100]			12,8 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)			1 320 537,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100]			29,7 %

Le montant total du contrat à accorder est de 4 447 922,85 \$, incluant les taxes et les contingences.



L'écart de 440 147,29 \$ soit 12,8 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme Procova inc. et la dernière estimation des professionnels (avant contingences) s'explique principalement par les écarts les plus significatifs suivants :

- La fourniture et l'installation de l'alimentation statique sans coupure (ASI) sont de 97 728,75 \$, soit 35 % plus élevées que l'estimation;
- La fourniture et l'installation du commutateur de transfert automatique sont de 93 129,75 \$, soit 32 % plus élevées que l'estimation;
- Les matériaux granulaires et la préparation des sols d'infrastructures (excavation, démolition, gestion hors site de l'asphalte et sols A-B) sont de 87 620,46 \$, soit 26 % plus élevés que l'estimation;
- La fourniture, la préparation et l'installation du bassin de rétention sont de 59 113,88 \$, soit 19 % plus élevées que l'estimation.

L'écart de 1 148 293,86 \$ soit de 29,7 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme (avant contingences) s'explique principalement par les écarts les plus significatifs suivants :

- Les frais d'administration et profits sont de 326 836,49 \$, soit 89 % plus élevés que l'adjudicataire;
- Le tableau de branchement des appareils électriques est de 329 158,21 \$ soit de 61 % plus élevé que l'adjudicataire;
- La gestion des sols contaminés est de 229 730,02 \$ soit 85 % plus élevée que l'adjudicataire.

Ces différences pourraient s'expliquer par une possible provision des entrepreneurs en vue d'une éventuelle hausse des prix des matériaux de construction qui seront à acheter en 2022 (volatilité du marché). De plus, la forte occupation des entrepreneurs explique partiellement la hausse des prix de soumissions. Dans ce projet, seulement trois entreprises ont soumissionné, ce qui réduit la concurrence.

L'analyse des soumissions effectuée par les professionnels externes démontre que Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir la recommandation des professionnels en pièce jointe n° 2).

Considérant qu'il s'agit d'un contrat visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, Procova inc. doit détenir une attestation de l'Autorité des Marchés publics (AMP). Cet entrepreneur détient une autorisation de l'AMP, valide jusqu'au 15 juin 2023 (voir la pièce jointe n° 3).

Par ailleurs, l'entrepreneur Procova inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), l'adjudicataire va faire l'objet d'une évaluation du rendement tout au long du contrat.

Ce dossier doit être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) puisqu'il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 millions de dollars et répond au critère suivant :

- Il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût des travaux est prévu au programme décennal d'immobilisation PDI 2021-2030 du Service de la gestion et de la planification immobilière, dans le programme de protection des bâtiments du SPVM, no investi 64021 (projet IM-PR-19-32, no contrat 15776).

Le montant total du contrat à octroyer est de 3 867 759,00 \$, taxes incluses (sans les contingences).

Le budget de contingences est de 580 163,85 \$, taxes incluses, soit 15 % du coût du contrat.

Le budget d'incidences est de 309 420,72 \$ taxes incluses, soit 8 % du coût du contrat avant contingences.

La dépense totale nette après ristournes est 4 344 088,79 \$.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération sous le règlement d'emprunt RCG 21-031 - Travaux de protection d'immeubles.

Les travaux seront réalisés à 100 % en 2022.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour la lutte contre les changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe n° 4).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard ou report entraînera des risques de bris d'équipements responsables de l'alimentation en électricité au Quartier général du SPVM, créant ainsi un impact sur la sécurité de ses usagers et le fonctionnement sécurisé de certains services essentiels. De plus, le non-respect de l'échéancier prévu entraînera des coûts d'entretien et de construction plus élevés.

En outre, la réalisation du projet permettra de préserver l'actif de la Ville, en plus d'améliorer le confort des occupants et de favoriser des économies d'énergie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE du 23 février 2022;

- CPEC du 9 mars 2022;
- CE du 16 mars 2022;
- CM du 21 mars 2022;
- CG du 24 mars 2022;
- Réalisation des travaux : Avril à décembre 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvain MALO, Service de police de Montréal

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
gestionnaire de projets

**Tél :** 514-589-8076  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-11

Penelope DARCY  
Chef de division des projets Sécurité publique  
et Espace pour la vie

**Tél :** 514-242-6693  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2022-01-26

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2022-01-28

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : IM-15776

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière

Projet : Entrée électrique primaire et stationnement

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>1. <b>Priorité 9</b> - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i>  <i>2. <b>Priorité 19</b> - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>1. <b>Priorité 9 - Résultat visé:</b> créer un périmètre de sécurité plus convivial et utiliser des matériaux en harmonie avec le Quartier des Spectacles afin d'intégrer le projet dans le milieu communautaire.</i>  <i>2. <b>Priorité 19 - Résultat visé:</b> assurer un meilleur fonctionnement des entrées et des sorties sur le site afin de ne pas entraver les voies publiques et de bien desservir de façon sécuritaire l'ensemble de la communauté en cas d'urgence. Ce dossier est situé dans un secteur très fréquenté où des manifestations, des parades et des spectacles prennent place ce qui permet une réponse à proximité des besoins des Montréalais et Montréalaises. En fait, les travaux sont coordonnés afin de ne pas interférer avec les opérations environnantes et des mesures ont été prises afin d'assurer que le service du 911 soit disponible en tout temps.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>x</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Contribution :** *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en répondant aux priorités 9 et 19. De plus, le dossier contribue à la diminution des vulnérabilités climatiques.*

**Non-applicabilité:** *Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les interventions ne touchent pas à ces aspects.*

**Bâtiment : 3679**

**Année originale de construction : 1956**

**Description : Quartier général du SPVM**

**Adresse : 1441, rue Saint-Urbain, arrondissement Ville-Marie**



**Secteur d'intervention**



Montréal, le 14 janvier 2022

Monsieur Alain Nolet  
Gestionnaire de projets  
Division Projets sécurité publique et Espace pour la vie  
Direction de la gestion des projets immobiliers  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage  
Montréal (QC) H2Y 3Y8  
Tél.: (514) 872-5057 Cell. 514 589-8076  
Courriel : alain.nolet@montreal.ca

Objet : **Quartier Général SPVM – Entrée électrique primaire et stationnement**  
Résultats de l'ouverture des soumissions

V. Ref : IMM-15776  
N. Ref : 6803

Monsieur,

Nous avons procédé à l'analyse de la portion architecture des soumissions reçues le 16 décembre 2021 pour le projet du **Quartier Général SPVM – Entrée électrique primaire et stationnement**.

Trois (3) soumissions ont été déposées et ouvertes. Vous trouverez ici-bas le tableau comparatif des soumissions.

Le classement en ordre décroissant des soumissionnaires analysés s'établit comme suit:

<b>Entrepreneurs</b>	<b>Montant total de la soumission</b>	
	<b>avant les taxes</b>	<b>incluant les taxes</b>
Procova Inc.	3 364 000,00 \$	3 867 759,00 \$
Gastier M.P. Inc.	4 362 733,52 \$	5 016 052,86 \$
Environnement Routier NRJ Inc.	4 489 158,00 \$	5 161 409,41 \$





1. **Procova Inc.** a présenté la plus basse soumission au montant de **3 867 759,00 \$ (taxes incluses)**.

Dans l'ensemble de la portion architecture, avec un différentiel de 4% le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est très prêt de l'estimation.

Montant estimé: **204 500,00 \$** (avant taxes)

Montant soumis: **197 200,00 \$** (avant taxes)

**Recommandation :**

Suite à notre analyse et cette constatation, **Nous recommandons d'octroyer le contrat à cette entreprise : Procova Inc.** Nous recommandons également qu'une surveillance attentive et rigoureuse soit exercée durant toute la durée des travaux.

En complément, pour l'analyse de l'ingénierie voir les documents du 11 et 13 janvier 2022 ci-joints de EXP adressés à madame Alexia Jade Harvey de notre bureau GMAD.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean Lanteigne  
Pour Alain-Serge Marchand

Pièce jointes:

IMM-15776\_Analyse Écarts de Coûts.pdf

LET-LAV437596 - Lettre ouverture de soumissions LAV-00260600-A0 2022-01-13.pdf

IMM-15776 Analyse Écarts de Coûts 2022-01-11 Master.pdf

Le 13 janvier 2022

**Alexia Jade Harvey**  
**M. Architecte**  
**Groupe Marchand Architecture & design**  
 Québec

V/Réf. : 6803.00  
 N/Réf. : LAV-260600-A0

Objet : Quartier Général SPVM – Remplacement de l'entrée électrique  
 Résultats de l'ouverture des soumissions

Madame,

À l'ouverture des soumissions du projet en rubrique, trois (3) soumissions ont été reçues et elles sont, par ordre :

Rang	Entrepreneur	Montant incluant les taxes
1	PROVOCA	3 867 759 \$
2	GASTIER	5 016 052 \$
3	NRJ	5 161 409 \$

Nous avons analysé le prix du plus bas soumissionnaire (PROVOCA) en le comparant à l'estimation de l'expert-conseil émise à l'appel d'offres. Outre les commentaires sur les prix individuels indiqués dans le tableau comparatif joint en annexe, nous souhaitons ajouter les commentaires suivants :

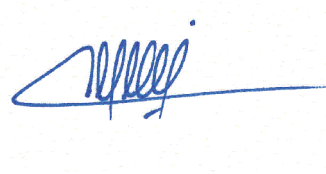
- 1- Nous avons trouvé de la difficulté à comparer les items de la soumission avec ceux de l'estimation, car, souvent, le soumissionnaire a ventilé ses coûts d'une façon différente de ce qui était prévu au bordereau des prix. Dans de tels cas, la comparaison directe des items devient inappropriée.
- 2- Nonobstant ce fait, nous avons comparé les prix globaux par discipline selon le tableau suivant :

Discipline	Estimation E-C	PROVOCA	Écart CAD	Écart %
Structure	24 030 \$	55 500 \$	+ 31 470 \$	+ 130.9 %
Mécanique	92 650 \$	124 780 \$	+ 32 130 \$	+ 34.6 %
Électricité	1 198 500 \$	1 399 632 \$	+ 201 132 \$	+ 16.7 %
Civil	858 000 \$	929 218 \$	+ 71 218 \$	+ 8.3 %
Total ingénierie	2 173 180 \$	2 509 130 \$	+ 335 950 \$	+ 15.4 %

- 3- Nous pouvons expliquer le dépassement de coût du plus bas soumissionnaire par rapport à l'estimation de l'expert-conseil par les faits suivants :
- a. La volatilité du marché due à la perturbation causée par le COVID, notamment en ce qui concerne le transport et la livraison des matériaux, ce qui rend les prix des produits très instables.
  - b. La forte occupation des entrepreneurs et la forte demande, ce qui explique partiellement la hausse des prix des soumissions. Dans ce projet, par exemple, seulement trois entreprises ont soumissionné, ce qui réduit la concurrence.

À notre avis et au meilleur de notre connaissance, toutes les soumissions reçues sont conformes aux exigences des plans et devis et si vous décidez d'aller de l'avant avec ce projet, nous vous suggérons d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit PROVOCA.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.



Khalil Haddad, ing.  
Électricité  
N° OIQ 141298

KH/jmt

c.c David Courchesne, ing. ing., D.E.S.S., Associé écologique LEED  
Louis-Jacques Fortier, ing. P.Eng  
Gilles Collin, ing.  
Gaby Khammar, ing. CEM, PA LEED BD+C

p.j. IMM-15776 Analyse de l'écart des coûts

Le 16 juin 2020

PROCOVA INC.  
A/S MONSIEUR ÉRIC LEQUIN  
1924, RUE VALLIÈRES  
LAVAL (QC) H7M 3B3

N° de décision : 2020-DAMP-1569

N° de client : 3000144068

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROCOVA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel



## Liste des commandes

Numéro : IMM-15776

Numéro de référence : 1535761

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Entrée électrique primaire et stationnement

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Luc Claveau</a> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (1958221)</b> 2021-10-26 6 h 39 <b>Transmission :</b> 2021-10-26 6 h 39	3618098 - Addenda 1 (devis) 2021-11-11 15 h 31 - Messagerie 3618099 - Addenda 1 (plan) 2021-11-11 15 h 31 - Messagerie 3618100 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement 3622067 - Addenda 2 (devis) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3622068 - Addenda 2 (plan) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-11-23 15 h 11 - Courriel 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2021-11-23 15 h 11 - Courriel 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-11-23 15 h 11 - Téléchargement 3631246 - add#4_devis 2021-12-03 9 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ÉNERGIE KGC INC. 909 Boul.Curé Boivin Boisbriand, QC, J7G 2S8 <a href="https://www.kgcenergie.com">https://www.kgcenergie.com</a> NEQ : 1174168709	<a href="#">Monsieur Nicolas Goyer</a> Téléphone : 1450 967-2260 Télécopieur : 1450 967-9640	<b>Commande : (1959669)</b> 2021-10-28 15 h 09 <b>Transmission :</b> 2021-10-28 15 h 09	3618098 - Addenda 1 (devis) 2021-11-11 15 h 35 - Messagerie 3618099 - Addenda 1 (plan) 2021-11-11 15 h 35 - Messagerie 3618100 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement 3622067 - Addenda 2 (devis) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3622068 - Addenda 2 (plan) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-11-23 15 h 12 - Courriel 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2021-11-23 15 h 12 - Courriel 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-11-23 15 h 12 - Téléchargement 3631246 - add#4_devis 2021-12-03 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a> NEQ : 1142611939	<a href="#">Madame Cynthia Nadeau</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande : (1958408)</b> 2021-10-26 10 h 19 <b>Transmission :</b> 2021-10-26 10 h 19	3618098 - Addenda 1 (devis) 2021-11-11 15 h 33 - Messagerie 3618099 - Addenda 1 (plan) 2021-11-11 15 h 33 - Messagerie 3618100 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement 3622067 - Addenda 2 (devis) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3622068 - Addenda 2 (plan) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-11-23 15 h 12 - Courriel 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2021-11-23 15 h 12 - Courriel 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-11-23 15 h 12 - Téléchargement 3631246 - add#4_devis 2021-12-03 9 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> GASTIER M.P. INC. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, QC, H1E 1N9 <a href="http://www.gastier.com">http://www.gastier.com</a> NEQ : 1168999176	<a href="#">Madame Kristina Bérubé</a> Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	<b>Commande : (1960422)</b> 2021-11-01 11 h 23 <b>Transmission :</b> 2021-11-01 11 h 23	3618098 - Addenda 1 (devis) 2021-11-11 15 h 31 - Messagerie 3618099 - Addenda 1 (plan) 2021-11-11 15 h 31 - Messagerie 3618100 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement 3622067 - Addenda 2 (devis) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3622068 - Addenda 2 (plan) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-11-23 15 h 11 - Courriel 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2021-11-23 15 h 11 - Courriel 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-11-23 15 h 11 - Téléchargement

<input type="checkbox"/> GILLES ET FILS ÉLECTRIQUE INC. 774 rue Principale Laval, QC, H7X 1E6 NEQ : 1144184455	<a href="#">Monsieur Jean Boulanger</a> Téléphone : 450 689-4677 Télécopieur : 450 969-0106	<b>Commande : (1959141)</b> 2021-10-27 15 h 01 <b>Transmission :</b> 2021-10-27 15 h 01	3631246 - add#4_devis 2021-12-03 9 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique 3618098 - Addenda 1 (devis) 2021-11-11 15 h 33 - Messagerie 3618099 - Addenda 1 (plan) 2021-11-11 15 h 33 - Messagerie 3618100 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement 3622067 - Addenda 2 (devis) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3622068 - Addenda 2 (plan) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-11-23 15 h 11 - Courriel 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2021-11-23 15 h 11 - Courriel 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-11-23 15 h 11 - Téléchargement 3631246 - add#4_devis 2021-12-03 9 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LAMBERT SOMEK INC. 1505 rue des Tanneurs Québec, QC, G1N 4S7 <a href="https://www.lambertsomek.com">https://www.lambertsomek.com</a> NEQ : 1145371366	<a href="#">Madame Lucie Deschênes</a> Téléphone : 418 687-1640 Télécopieur : 418 780-3226	<b>Commande : (1959657)</b> 2021-10-28 14 h 56 <b>Transmission :</b> 2021-10-28 14 h 56	3618098 - Addenda 1 (devis) 2021-11-11 15 h 31 - Messagerie 3618099 - Addenda 1 (plan) 2021-11-11 15 h 31 - Messagerie 3618100 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement 3622067 - Addenda 2 (devis) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3622068 - Addenda 2 (plan) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-11-23 15 h 11 - Courriel 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2021-11-23 15 h 11 - Courriel 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-11-23 15 h 11 - Téléchargement 3631246 - add#4_devis 2021-12-03 9 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Jérôme, QC, J0L 2L0 <a href="http://www.lecuyerbeton.com">http://www.lecuyerbeton.com</a> NEQ : 1145052461	<a href="#">Monsieur David Guay</a> Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	<b>Commande : (1958465)</b> 2021-10-26 11 h 21 <b>Transmission :</b> 2021-10-26 11 h 21	3618098 - Addenda 1 (devis) 2021-11-11 15 h 33 - Messagerie 3618099 - Addenda 1 (plan) 2021-11-11 15 h 33 - Messagerie 3618100 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement 3622067 - Addenda 2 (devis) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3622068 - Addenda 2 (plan) 2021-11-17 8 h 12 - Courriel 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-11-23 15 h 12 - Courriel 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2021-11-23 15 h 12 - Courriel 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-11-23 15 h 12 - Téléchargement 3631246 - add#4_devis 2021-12-03 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> MFL ÉLECTRIQUE INC. 913, Lamontagne Saint-Jérôme, QC, J5L 1T8 NEQ : 1168865989	<a href="#">Madame Laetitia Lariotte</a> Téléphone : 450 436-6776 Télécopieur :	<b>Commande : (1967798)</b> 2021-11-19 13 h 14 <b>Transmission :</b> 2021-11-19 13 h 14	3618098 - Addenda 1 (devis) 2021-11-19 13 h 14 - Téléchargement 3618099 - Addenda 1 (plan) 2021-11-19 13 h 14 - Téléchargement 3618100 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-19 13 h 14 - Téléchargement 3622067 - Addenda 2 (devis) 2021-11-19 13 h 14 - Téléchargement 3622068 - Addenda 2 (plan) 2021-11-19 13 h 14 - Téléchargement 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis) 2021-11-23 15 h 12 - Courriel 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan) 2021-11-23 15 h 12 - Courriel 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau) 2021-11-23 15 h 12 - Téléchargement 3631246 - add#4_devis 2021-12-03 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> NÉOLECT INC. 1830 Bl. Fortin Laval, QC, H7s 1N8 NEQ : 1166302126	<a href="#">Madame Carole Lamarche</a> Téléphone : 450 668-2200 Télécopieur : 450 668-8114	<b>Commande : (1957895)</b> 2021-10-25 10 h 56 <b>Transmission :</b> 2021-10-25 10 h 56	3618098 - Addenda 1 (devis) 2021-11-11 15 h 34 - Messagerie 3618099 - Addenda 1 (plan) 2021-11-11 15 h 34 - Messagerie 3618100 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement

3622067 - Addenda 2 (devis)  
 2021-11-17 8 h 12 - Courriel  
 3622068 - Addenda 2 (plan)  
 2021-11-17 8 h 12 - Courriel  
 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis)  
 2021-11-23 15 h 12 - Courriel  
 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan)  
 2021-11-23 15 h 12 - Courriel  
 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau)  
 2021-11-23 15 h 12 - Téléchargement  
 3631246 - add#4\_devis  
 2021-12-03 9 h 46 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PROCOVA INC.  
 1924, rue Vallieres  
 Laval, QC, H7M 3B3  
<http://www.procova.ca> NEQ : 1143985894

[Monsieur Étienne Archambault](#)  
 Téléphone : 450 668-3393  
 Télécopieur :

**Commande : (1957924)**  
 2021-10-25 11 h 28  
**Transmission :**  
 2021-10-25 11 h 42

3618098 - Addenda 1 (devis)  
 2021-11-11 15 h 32 - Messagerie  
 3618099 - Addenda 1 (plan)  
 2021-11-11 15 h 32 - Messagerie  
 3618100 - Addenda 1 (bordereau)  
 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement  
 3622067 - Addenda 2 (devis)  
 2021-11-17 8 h 12 - Courriel  
 3622068 - Addenda 2 (plan)  
 2021-11-17 8 h 17 - Messagerie  
 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis)  
 2021-11-23 15 h 11 - Courriel  
 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan)  
 2021-11-23 16 h 05 - Messagerie  
 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau)  
 2021-11-23 15 h 11 - Téléchargement  
 3631246 - add#4\_devis  
 2021-12-03 9 h 45 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Systèmes Urbains Inc.  
 23, avenue Milton  
 Montréal, QC, H8R 1K6  
<http://www.systemesurbains.com> NEQ : 1168008721

[Monsieur Francis Duchesne](#)  
 Téléphone : 514 321-5205  
 Télécopieur : 514 321-5835

**Commande : (1958470)**  
 2021-10-26 11 h 29  
**Transmission :**  
 2021-10-26 11 h 29

3618098 - Addenda 1 (devis)  
 2021-11-11 15 h 34 - Messagerie  
 3618099 - Addenda 1 (plan)  
 2021-11-11 15 h 34 - Messagerie  
 3618100 - Addenda 1 (bordereau)  
 2021-11-11 15 h 12 - Téléchargement  
 3622067 - Addenda 2 (devis)  
 2021-11-17 8 h 12 - Courriel  
 3622068 - Addenda 2 (plan)  
 2021-11-17 8 h 12 - Courriel  
 3625365 - Addenda 3 - Report de date (devis)  
 2021-11-23 15 h 12 - Courriel  
 3625366 - Addenda 3 - Report de date (plan)  
 2021-11-23 15 h 12 - Courriel  
 3625367 - Addenda 3 - Report de date (bordereau)  
 2021-11-23 15 h 12 - Téléchargement  
 3631246 - add#4\_devis  
 2021-12-03 9 h 46 - Courriel  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.

**Dossier # : 1216318003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de 4 757 343,57 \$, taxes incluses (contrat : 3 867 759,00 \$ + contingences : 580 163,85 \$ + incidences : 309 420,72 \$) - Appel d'offres public IMM-15776 - (3 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1216318003 - Travaux quartier général du SPVM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-26

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0946  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1216318003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de 4 757 343,57 \$, taxes incluses (contrat : 3 867 759,00 \$ + contingences : 580 163,85 \$ + incidences : 309 420,72 \$) - Appel d'offres public IMM-15776 - (3 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE216318003.pdf](#)

**Dossier # : 1216318003**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### **Vice-présidence**

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Julie Brisebois*  
Village de Senneville

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Ahuntsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stéphanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

**Le 24 mars 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE216318003**

**Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour  
l'exécution des travaux de construction d'une  
nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection  
du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441,  
rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de  
4 757 343,57 \$, taxes incluses (contrat : 3 867 759,00  
\$ + contingences : 580 163,85 \$ + incidences : 309  
420,72 \$) - Appel d'offres public  
IMM-15776 - (3 soumissionnaires)**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Julie Demers  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE216318003

*Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour l'exécution des travaux de construction d'une nouvelle entrée électrique primaire et de la réfection du stationnement au Quartier général du SPVM, 1441, rue Saint-Urbain (bâtiment 3679) - Dépense totale de 4 757 343,57 \$, taxes incluses (contrat : 3 867 759,00 \$ + contingences : 580 163,85 \$ + incidences : 309 420,72 \$) - Appel d'offres public IMM-15776 - (3 soumissionnaires)*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que les travaux permettront de remplacer l'entrée électrique primaire vétuste (1982) et le stationnement limitrophe qui est très endommagé.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 45 jours. Parmi les 11 preneurs de cahier des charges, 3 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que 4 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 12,8% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne. On dénote également un écart de 22,7% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les avantages de combiner un volet civil et un volet électrique au sein du même contrat, la quantité de sol contaminé à retirer lors du projet, les différences de prix pour l’item “frais administratifs” entre les deux plus basses soumissions reçues et son possible impact sur la qualité anticipée des travaux effectués et enfin sur les mesures de mitigation prévue pour permettre la poursuite des activités du Quartier des spectacles.

Le service a expliqué que certains entrepreneurs n’avaient pas les licences nécessaires (travaux d’électricité ET civils) pour effectuer les travaux et que la plupart d’entre eux étaient très occupés, ce pourquoi malgré le nombre élevé de preneurs de cahier des charges, 3 soumissions ont été reçues. Il a également été indiqué que les travaux civils et électriques doivent par ailleurs être effectués au même moment parce que l’ensemble des travaux sont interconnectés et que diviser le contrat en deux lots prolongerait la durée du chantier.

Il a par ailleurs été souligné que les écarts de prix peuvent s’expliquer par une possible provision des entrepreneurs en vue d’une hausse des prix des matériaux de construction qui seront à acheter en 2022 (volatilité du marché). Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l’issue de ses travaux, la Commission permanente sur l’examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d’agglomération, en l’occurrence :*

- *Contrat d’exécution de travaux d’une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *un écart de prix de plus de 20 % entre l’adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l’analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l’égard du mandat SMCE216318003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l’examen des contrats constate, à l’unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1218887001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (3837) - située au 2975, rue Remembrance dans l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 4 397 563,80 \$ taxes incluses (contrat: 3 425 105,25 \$ taxes incluses + contingences: 685 021,05 \$ taxes incluses + incidences: 287 437,50 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15808) - (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Couverture Montréal Nord Ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (3837) - située au 2975, rue Remembrance dans l'arrondissement Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 425 105,25 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (IMM-15808);
2. d'autoriser une dépense de 685 021,05 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 287 437,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Couverture Montréal Nord Ltée.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-04 08:53

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218887001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Alimentation en eau et assainissement des eaux
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (3837) - située au 2975, rue Remembrance dans l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 4 397 563,80 \$ taxes incluses (contrat: 3 425 105,25 \$ taxes incluses + contingences: 685 021,05 \$ taxes incluses + incidences: 287 437,50 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15808) - (8 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La toiture de l'usine d'eau potable de Lachine a atteint la fin de sa vie utile. Ce projet consiste à protéger l'intégrité de l'immeuble en assurant l'étanchéité de la toiture de l'usine par la réfection complète des bassins de toiture et par la rénovation de l'enveloppe de l'édicule situé au dernier étage.

L'appel d'offres public du projet de construction a été annoncé dans le Journal Le Devoir et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO). Cet appel d'offres d'une durée de quarante-et-un (41) jours a été lancé le 5 novembre 2021 et les offres ont été ouvertes le 16 décembre 2021.

Sept (7) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit le 16 décembre 2021.

La nature des addenda est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
		Réponses aux questions des soumissionnaires, modifications dues à la COVID-19 (modifications du	

No. 1	2021-11-17	formulaire de soumission et du cahier des clauses administratives générales), précision au Cahier des Instructions aux Soumissionnaires, révision des plans en architecture et en structure	oui
No. 2	2021-11-17	Ajout de dates de visites	non
No. 3	2021-11-25	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
No. 4	2021-12-01	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
No. 5	2021-12-01	Report de la date d'ouverture des soumissions	non
No. 6	2021-12-01	Réponses aux questions des soumissionnaires	oui
No. 7	2021-12-08	Report de la date d'ouverture des soumissions, réponses aux questions des soumissionnaires	oui

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CG20 0373 - 27 août 2020** : Conclure deux (2) ententes-cadres, d'une durée de 48 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) impliquant toutes les phases de mise aux normes, de conception, de réfection, de transformation et de construction des bâtiments du parc immobilier de la Ville, avec : Groupe Marchand Architecture & Design inc. (GMAD) et son cocontractant les Services EXP inc. pour le lot 2 (Lot 2 : 2 879 337,90 \$, taxes incluses) et Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (ÉKM) avec ses cocontractants Latéral s.e.n.c. et Pageau, Morel & Associés inc. pour le lot 7 (Lot 7 : 661 038,55 \$, taxes incluses) - Appel d'offres public 20-17978 (4 soum.).

**CG19 0247 - 16 mai 2019**: Conclure avec les firmes Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c. et MLC Associés inc., une entente-cadre de services professionnels, pour une période approximative de 36 mois avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture d'une équipe de réalisation de PFT et d'études pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers (lot 2 - bâtiments industriels) - Dépense totale de 407 566,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17402 (1 soum.).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée.

Les travaux comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Réfection complète de la toiture;
- Rénovation de l'enveloppe de l'édicule au toit;
- Déplacement et réinstallation des câbles électriques raccordés aux équipements de procédé;
- Divers travaux connexes de mécanique, électricité et structure.

La Ville de Montréal (Direction de l'eau potable - Service de l'eau) sera maître d'oeuvre pour

ce projet de réfection de toiture. La réalisation des travaux sera effectuée en parallèle avec un projet de procédé en cours (fin des travaux T2 - 2022) et implique le déplacement d'un câblage électrique raccordé aux équipements de procédé.

Lors des travaux, l'usine doit être opérationnelle à temps plein, car elle sécurise l'alimentation en eau potable d'une clientèle incluant, sans s'y limiter, les hôpitaux, les services de sécurité incendie, les institutions, les commerces, les industries et la population. D'où la complexité de ce projet qui sera exécuté dans un bâtiment occupé qui assure des services essentiels et qui présente de nombreuses restrictions.

Tenant compte de cette complexité, les contingences ont été prévues à 20 % de la valeur des travaux de construction.

Un montant total pour les incidences de construction de 287 437,50 \$ taxes incluses se répartit comme suit :

- Honoraires de contrôleur de chantier;
- Frais pour laboratoire de contrôle qualité et d'hygiène industrielle, si requis;
- Autres incidences et imprévus divers.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public de ce projet, il y a eu dix (10) preneurs du cahier des charges et huit (8) soumissionnaires, soit 80% qui ont déposé une soumission. À noter que l'Association de la construction du Québec (ACQ) prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission.

L'analyse de la conformité des soumissions révèle que parmi les huit (8) soumissionnaires six (6) sont jugés conformes.

Aucun formulaire de désistement n'a été émis de la part des soumissionnaires. Un suivi a été effectué auprès des deux (2) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission. L.K. Industries Inc. a spécifié qu'il ne pouvait pas satisfaire à une condition technique exigée par les professionnels et Y. Laramée couvreur Inc. a mentionné que le projet était trop gros par rapport aux capacités de son entreprise.

Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>COUVERTURE MONTRÉAL NORD LTÉE</b>	3 425 105,25 \$	685 021,05 \$	4 110 126,3 \$
Toitures trois étoiles Inc.	4 063 816,67 \$	812 763,33 \$	4 876 580 \$
Poulin & Bureau Inc.	4 287 815,56 \$	857 563,11 \$	5 145 378,67 \$
Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	4 843 688,65 \$	968 737,73 \$	5 812 426,38 \$
Toitures V. Perreault Inc.	4 909 186,45 \$	981 837,29 \$	5 891 023,74 \$



Les couvertures St-Léonard Inc.	4 972 438,8 \$	994 487,76 \$	5 966 926,56 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 119 771 \$	1 023 954,2 \$	6 143 725,2 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-1 694 665,75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 33,1 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			638 711.42 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			18,65 %

Suite à l'émission des sept (7) addenda, les professionnels ont procédé à l'ajustement de l'estimation. La dernière estimation réalisée par les professionnels datée du 14 décembre 2021 est au montant de 5 119 771 \$ taxes incluses.

La différence entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation des professionnels représente un écart de - 33,1 %. Toutefois, la différence entre la plus basse et la deuxième plus basse soumission conforme représente un écart de seulement - 18,65 %. Cet écart pourrait s'expliquer principalement par :

- Une différence au niveau de la ventilation des coûts sur les items du bordereau;
- Item 02 - Conditions existantes présentent un écart de 78 % moins élevé par rapport à la dernière estimation des professionnels. Ce montant est également bas par rapport aux autres soumissionnaires. Toutefois, il est comparable au deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Ceci pourrait s'expliquer par l'adoption du plus bas soumissionnaire conforme d'une stratégie différente des autres soumissionnaires pour optimiser les coûts;
- Item 06 - Bois, plastique et composites présentent un coût quatre (4) fois plus élevé que la dernière estimation des professionnels. Cet écart pourrait probablement s'expliquer par une ventilation des coûts différente sur les chapitres du bordereau ou d'un coût élevé des matériaux;
- Item 07 - isolation thermique et étanchéité présentent un écart de 36 % moins élevé par rapport à la dernière estimation des professionnels. Toutefois, cet écart est réduit (25 %) lorsque le prix est comparé au deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- Item 16 - Électricité présente un écart de 84 % plus bas que la dernière estimation des professionnels. Mais cet écart est pratiquement nul en comparaison avec les autres soumissionnaires. Ceci pourrait s'expliquer par l'adoption du plus bas soumissionnaire conforme d'une façon optimale de réaliser les travaux.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Ce dossier doit être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC)

puisqu'il répond aux critères suivants:

- Il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M \$;
- Il y a un écart de plus de 20% entre la dernière estimation des professionnels et la soumission de l'adjudicataire.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement de Couverture Montréal Nord Ltée sera réalisée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total du projet d'un montant maximal de 4 397 563,80 \$ taxes incluses (qui correspond à 4 015 561,90 \$ après ristournes) est prévu d'être dépensé en 2022. Il se répartit comme suit :

- Coût travaux de construction: 3 425 105,25 \$ taxes incluses;
- Coût contingences de construction: 685 021,05 \$ taxes incluses;
- Coûts incidents services contrôle chantier: 131 520,50 \$ taxes incluses;
- Coûts incidents laboratoire: 45 990 \$ taxes incluses;
- Coûts incidents autres et imprévus divers: 109 927 \$ taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ». Cette dépense est prévue dans le plan décennal d'immobilisation (PDI) du Service de l'eau et sera financée par le règlement d'emprunt RCG 16-037 dédié à l'usine Lachine (programme 58026 pour les usines de traitement d'eau potable).

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il ne s'applique pas non plus aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un projet de réfection de toiture à l'usine d'eau potable de Lachine qui - selon la Direction de l'eau potable - sera démantelée dans une dizaine d'années.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report ou l'annulation de ce contrat présente des risques :

- de contamination de l'eau en traitement et d'insuffisance de la quantité et de la qualité de l'eau potable produite par l'usine pour les clients desservis, le cas échéant;
- de bris électriques mettant à risque la mission de l'usine;
- de développement de moisissures;
- de sécurité pour les employés à cause des chutes.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact dû à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 23 février 2022  
Commission permanente sur l'examen des contrats: 9 mars 2022  
Comité exécutif : 16 mars 2022  
Conseil municipal : 21 mars 2022  
Conseil d'agglomération : 24 mars 2022  
Début des travaux : dès le dégel (au plus tard le 2 mai 2022)  
Fin des travaux : début novembre 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Vincent REBSELJ, Service de l'eau  
Annie CARRIÈRE, Service de l'eau

Lecture :

Vincent REBSELJ, 21 janvier 2022  
Annie CARRIÈRE, 20 janvier 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dhouha BOURAOUI

**ENDOSSÉ PAR**

Vincent LEBLANC

Le : 2022-01-19

Gestionnaire immobilier

**Tél :** 514 290-3827

**Télécop. :**

Chef de division

**Tél :** 5144020493

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES

directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2022-01-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE

Directrice

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2022-02-04

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218887001

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière

Projet : 3837 – Réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  s.o			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**# Projet:** 3837 - Réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine

**Adresse de l'ouvrage:** 2975, rue Remembrance, Lachine (QC) H8S 1X9

Nature des coûts	Coûts		
	Avant taxes	taxes incluses	Après ristourne
<b>TRAVAUX</b>			
COÛT TRAVAUX DE CONSTRUCTION	2 979 000,00 \$	3 425 105,25 \$	3 127 577,63 \$
COÛT CONTINGENCES DE CONSTRUCTION (20%)	595 800,00 \$	685 021,05 \$	625 515,53 \$
COÛTS INCIDENTS SERVICE CONTRÔLE CHANTIER	114 390,50 \$	131 520,48 \$	120 095,73 \$
COÛTS INCIDENTS LABORATOIRE	40 000,00 \$	45 990,00 \$	41 995,00 \$
COÛTS INCIDENTS AUTRES ET IMPRÉVUS DIVERS	95 609,50 \$	109 927,02 \$	100 378,02 \$
<b>COÛT TOTAL TRAVAUX</b>	<b>3 824 800,00 \$</b>	<b>4 397 563,80 \$</b>	<b>4 015 561,90 \$</b>

\* Budget basé sur le coût de construction du plus bas soumissionnaire conforme



Montréal, le 10 février 2022

Madame Dhouha Bouraoui  
Gestionnaire immobilier – division des projets industriels  
Direction de la gestion des projets immobiliers  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>ème</sup> étage  
Montréal (QC) H2Y 3Y8  
Tél.: (514) 290 3827

Objet : **18875-2-001– Réfection de la toiture de l’usine d’eau potable de Lachine**  
Analyse des soumissions reçues  
Recommandation d’octroi de contrat

V. Ref : IMM-15808

---

Madame,

Nous avons procédé à l’analyse des soumissions reçues le 17 décembre 2021 pour le projet **de l’usine d’eau potable de Lachine pour la réfection de la toiture.**

Huit (8) soumissions ont été déposées et ouvertes. Vous trouverez en annexe le tableau comparatif des soumissions.

Après vérification des documents de soumission, nous vous informons que six (6) des huit (8) soumissionnaires sont conformes. L’analyse de conformité de chaque soumissionnaire a été validée. Certains soumissionnaires présentent un défaut mineur, par conséquent, une demande de remédier à défaut leur a été envoyée. Certaines réponses ont été reçues conformément à la demande. Vous trouverez, en annexe, le tableau sommaire de l’analyse de conformité.





Le classement des soumissionnaires analysés s'établit comme suit:

Tableau sommaire des soumissions			
	Soumissionnaires	avant taxes	incluant taxes
1	Couverture Montreal-Nord Ltée	2 979 000,00 \$	3 425 105,25 \$
2	Toitures Trois-Étoiles Inc.	3 534 522,00 \$	4 063 816,67 \$
3	IBE Group. 9368-6616 Quebec Inc.	<del>3 535 000,00 \$</del>	<del>4 064 366,25 \$</del>
4	Poulin & Bureau Inc.	3 729 346,00 \$	4 287 815,56 \$
5	Les Entreprises Cloutier&Gagnon (1988) Ltée	4 212 819,00 \$	4 843 688,65 \$
6	Couvreur Verdun Inc	<del>4 226 218,00 \$</del>	<del>4 859 094,15 \$</del>
7	Toitures V. Perreault	4 269 786,00 \$	4 909 186,45 \$
8	Les couvertures St-Léonard Inc.	4 324 800,00 \$	4 972 438,80 \$
	Moyenne des soumissions conformes	3 841 712,17\$	4 417 008,56 \$
	Estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions	4 452 942,82 \$	5 119 771,01 \$
	Différence entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions	(1 473 942,82) \$	(1 694 665,76) \$

Les éléments de notre analyse sont les suivants (notez que tous les montants indiqués inclus les taxes) :

1. **Couverture Montreal-Nord Ltée** a présenté la plus basse soumission au montant de **3 425 105,25 \$ (tx in.)**. La soumission est conforme.
2. **Toitures Trois-Étoiles Inc.** a présenté une soumission de **4 063 816,67 (tx in.)**. La soumission est conforme.
3. **IBE Group** a présenté une soumission de **4 064 366,25 (tx in.)**. **La soumission est non conforme.** L'annexe B sur le cautionnement de soumission et lettre d'engagement n'a pas été soumis malgré qu'une demande de remédier à défaut a été envoyée. De plus, il n'a pas été preneur du cahier des charges via SEO.
4. **Poulin & Bureau Inc.** a présenté une soumission de **4 287 815,56 (tx in.)**. La soumission est conforme.
5. **Les Entreprises Cloutier&Gagnon (1988) Ltée.** a présenté une soumission de **4 843 688,65 (tx in.)**. La soumission est conforme.
6. **Couvreur Verdun Inc.** a présenté une soumission de **4 859 094,15 (tx in.)**. **La soumission est non conforme.** Le formulaire de bordereau de soumission en format Xcel, la lettre d'autorisation à contracter délivrée par l'AMF et l'annexe H n'ont pas été soumis malgré qu'une demande de remédier à défaut a été envoyée. Aucune réponse a été reçue.
7. **Toitures V. Perreault.** a présenté une soumission de **4 909 186,45 (tx in.)**. La soumission est conforme.
8. **Les couvertures St-Léonard Inc.** a présenté une soumission de **4 972 438,80 (tx in.)**. La soumission est conforme.

Le plus bas soumissionnaire conforme est **Couverture Montreal-Nord Ltée**.



Nous avons analysé le prix du plus bas soumissionnaire conforme en le comparant à l'estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions et à la moyenne de tous les soumissions reçus. Il a été difficile de comparer les items de la soumission avec ceux de l'estimation, car, souvent, le soumissionnaire a ventilé ses coûts d'une façon différente de ce qui était prévu au bordereau des prix. Dans de tels cas, la comparaison directe des items devient inappropriée.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions est de **1 694 665,76 \$**, soit **33 %**. Cet écart s'explique principalement par :

- Chapitre 02 - CONDITIONS EXISTANTES : présente un écart de 78% (307 630,00\$) moins élevé par rapport à l'estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions. Ce montant est très bas même par rapport aux autres soumissionnaires. Toutefois, le prix est comparable au 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme ;
- Chapitre 06 - BOIS, PLASTIQUE ET COMPOSITES : présente une différence de 303 030,00\$ (écart de 278%) plus élevé que l'estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions. Ce montant est anormal par rapport à tous les autres soumissionnaires. Ce montant s'explique probablement à une ventilation des coûts différente des autres soumissions ;
- Chapitre 07 — ISOLATION THERMIQUE ET ÉTANCHÉITÉ : présente un écart de 36% (952 540,00\$) sommaire par rapport à l'estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions. Cette catégorie comprend plusieurs items dont l'écart est plus important, par exemple, l'item isolation présente un écart inférieur de 88%, l'item du revêtement en panneaux métalliques préfabriqués montre un écart inférieur de 70% et à l'item de la toiture en feuille de bitume-élastomère préfabriquées se traduit par une différence de 1 405 000,00\$ moins coûteux. Toutefois, cet écart est réduit lorsque le prix est comparé au 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme. La différence n'est que de 548 572,00\$ pour cette catégorie ;
- Chapitre 10 — OUVRAGES SPÉCIAUX : présente une différence de 89 500,00\$ (écart de 99%) moins élevé que l'estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions. Les prix des soumissionnaires présentés à cet item sont anormaux. Il y a de très grande différence de prix. Cet item s'explique probablement à une ventilation des coûts différente pour chaque soumission ;
- Chapitre 18 — DIVERS : présente une différence de 79 000,00\$ (écart de 99%) moins élevé que l'estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions. Les prix des soumissionnaires présentés à cet item sont anormaux. Il y a de très grande différence de prix. Cet item s'explique probablement à une ventilation des coûts différente pour chaque soumission.

Il est à noter que l'écart entre le 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions est de **1 055 954,34\$ (taxes incluses)**, soit **21%**.



**Recommandation :**

À notre avis et au meilleur de notre connaissance, six (6) des huit (8) soumissions reçues sont conformes aux exigences des documents contractuels.

À la suite de notre analyse des soumissions reçues pour les travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie **Couverture Montreal-Nord Ltée** avec un prix total (incluant les taxes) de **3 425 105,25 \$** conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15808. Nous recommandons également qu'une surveillance attentive et rigoureuse soit exercée durant toute la durée des travaux.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Irene Chan  
Pour Alain-Serge marchand

Pièce jointes:

- Analyse de conformité des soumissions
- Tableau de comparaison des soumissions

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	IMM-15808
Titre d'AO :	Réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine
Date d'ouverture :	16-déc-21
Heure d'ouverture :	13h30

### RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Couverture Montreal Nord Ltée
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	4 110 126,30 \$
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Toitures Trois Étoiles inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	4 876 580,00 \$
Dernière estimation :	6 143 725,21 \$
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-33%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	19%
Nombre de soumissions déposées :	8


Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut intermédiaire	Statut final	Remarque
1	Couverture Montréal Nord Ltée	4 110 126,30 \$	Conforme	CONFORME	
2	TOITURES TROIS ÉTOILES INC.	4 876 580,00 \$	Conforme	CONFORME	
3	IBE Group Inc.	4 877 239,50 \$	Défaut mineur	NON CONFORME	/ Il n'a pas été preneur du cahier des charges via SEO selon la liste des commandes émise par SEO
4	POULIN&BUREAU INC	5 145 378,67 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ lettre conforme recue le 03-01-2022
5	Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	5 812 426,38 \$	Conforme	CONFORME	
6	Couvreur Verdun Inc.	5 830 912,98 \$	Défaut mineur	NON CONFORME	/ DOCUMENTS DEMANDÉS NON-RECUS / DOCUMENTS DEMANDÉS NON-RECUS
7	TOITURES V. PERREAULT	5 891 023,74 \$	Conforme	CONFORME	
8	Les Couvertures St-Léonard Inc.	5 966 926,56 \$	Défaut mineur	CONFORME	/ lettre conforme recue le 03 janvier 2022
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

### COMMENTAIRES

Le total des prix soumis inclut les taxes et 20% de contingences.

### IDENTIFICATION

Analyse faite par :		Irene Chan	Date : 10-02-2022
Vérifiée par :			Date :



sous-total	sous-total	370 750,00 \$	59 300,00 \$	(311 450,00) \$	-84%	62 400,00 \$	3 100,00 \$	16 000,00 \$	59 300,00 \$	59 300,00 \$	59 300,00 \$	59 300,00 \$	54 400,00 \$	59 000,00 \$	( 300,00) \$	-84%	
Chapitre 18 — DIVERS																	
18-100 Divers travaux de rénovation		80 000,00 \$	1 000,00 \$	(79 000,00) \$	-99%	5 000,00 \$	4 000,00 \$	6 000,00 \$	190 000,00 \$	500,00 \$	240 000,00 \$		5 900,00 \$	33 733,33 \$	32 733,33 \$	-58%	
sous-total		80 000,00 \$	1 000,00 \$	(79 000,00) \$	-99%	5 000,00 \$	4 000,00 \$	6 000,00 \$	190 000,00 \$	500,00 \$	240 000,00 \$	- \$	5 900,00 \$	33 733,33 \$	32 733,33 \$	-58%	
Chapitre 23 - CHAUFFAGE, VENTILATION ET CONDITIONNEMENT D'AIR																	
23 05 48 Systèmes et dispositifs parasismiques pour tuyauteries, conduits et appareils de mécanique / électricité		2 500,00 \$	5 900,00 \$	3 400,00 \$	136%	8 000,00 \$	2 100,00 \$	15 000,00 \$	13 200,00 \$	7 300,00 \$	7 300,00 \$	7 300,00 \$	7 300,00 \$	8 166,67 \$	2 266,67 \$	227%	
sous-total		2 500,00 \$	5 900,00 \$	3 400,00 \$	136%	8 000,00 \$	2 100,00 \$	15 000,00 \$	13 200,00 \$	7 300,00 \$	7 300,00 \$	7 300,00 \$	7 300,00 \$	8 166,67 \$	2 266,67 \$	227%	
Sous-total excluant les items à prix unitaires (avant taxes)		4 452 942,82 \$	2 907 900,00 \$	(1545 042,82) \$	-35%	3 497 372,00 \$	589 472,00 \$	3 440 000,00 \$	3 693 846,00 \$	4 136 659,00 \$	4 179 800,00 \$	4 201 786,00 \$	4 246 315,50 \$	3 780 646,42 \$	872 746,42 \$	-15%	
ITEMS À PRIX UNITAIRES																	
Mesures sanitaires supplémentaires selon le Guide Covid-19			4 500,00 \$	4 500,00 \$		2 100,00 \$	(2 400,00) \$	25 000,00 \$	3 000,00 \$	1 200,00 \$	4 500,00 \$	6 000,00 \$	12 000,00 \$	4 800,00 \$	300,00 \$		
BÂTIS DE PARAPET EXTÉRIEUR (PANNEAUX DE SUPPORT,MONTANTS, ISOLANT,...)			14 500,00 \$	14 500,00 \$		7 250,00 \$	(7 250,00) \$	20 000,00 \$	7 500,00 \$	23 460,00 \$	10 910,00 \$	13 000,00 \$	14 424,00 \$	13 355,67 \$	(1 144,33) \$		
BÂTIS DE DOUBLE MURET ET JOINT D'EXPANSION (PANNEAUX DE SUPPORT,MONTANTS, ISOLANT, JOINT D'EXPANSION,...)			20 000,00 \$	20 000,00 \$		13 000,00 \$	(7 000,00) \$	15 000,00 \$	12 500,00 \$	20 893,00 \$	9 418,00 \$	19 000,00 \$	19 938,50 \$	17 555,25 \$	(2 444,75) \$		
BÂTIS DE MURET DE BASSIN (PANNEAUX DE SUPPORT,MONTANTS, ISOLANT,...)			10 250,00 \$	10 250,00 \$		4 500,00 \$	(5 750,00) \$	18 000,00 \$	5 000,00 \$	20 412,00 \$	8 320,00 \$	8 000,00 \$	10 277,50 \$	9 739,92 \$	( 510,08) \$		
BÂTIS DE DOUBLE PARAPET ET JOINT D'EXPANSION AU MUR (PANNEAUX DE SUPPORT,MONTANTS, ISOLANT, JOINT D'EXPANSION,...)			21 850,00 \$	21 850,00 \$		10 300,00 \$	(11 550,00) \$	17 000,00 \$	7 500,00 \$	10 195,00 \$	13 270,00 \$	22 000,00 \$	21 844,50 \$	15 614,92 \$	(6 235,08) \$		
sous-total			71 100,00 \$	71 100,00 \$		37 150,00 \$	(33 950,00) \$	95 000,00 \$	35 500,00 \$	76 160,00 \$	46 418,00 \$	68 000,00 \$	78 484,50 \$	61 065,75 \$	(10 034,25) \$		
<b>SYNTHÈSE</b>																	
	Estimation gmad	Couverture Montreal-Nord Ltée		Toitures Trois-Étoiles Inc.	Écart entre les deux plus basses soumissions reçues (1-2) en \$	IBE Group. 9368-6616 Quebec Inc.	Poulin & Bureau Inc.	Les Entreprises Cloutier&Gagnon (1988) Ltée	Couvreur Verdun Inc	TOITURES V. PERREAULT	LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC	Montant moyen des six (6) soumissions reçues en \$	Écart entre la plus basse soumission reçue (1) et le montant moyen des six (6) soumissions reçues en \$	Ecart entre le montant moyen des soumissions reçues et Estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions en %			
Total CONDITIONS GÉNÉRALES:	737 202,82 \$	600 000,00 \$	(137 202,82) \$	-19%	718 300,00 \$	118 300,00 \$	355 000,00 \$	721 500,00 \$	1 041 189,00 \$	739 000,00 \$	357 000,00 \$	721 400,00 \$	693 231,50 \$	93 231,50 \$	-6%		
Total ARCHITECTURE:	3 105 790,00 \$	2 181 100,00 \$	(924 690,00) \$	-30%	2 411 672,00 \$	230 572,00 \$	3 028 000,00 \$	2 645 246,00 \$	2 960 338,00 \$	3 068 600,00 \$	3 718 586,00 \$	3 157 715,50 \$	2 845 776,25 \$	664 676,25 \$	-8%		
Total STRUCTURE:	90 500,00 \$	1 000,00 \$	(89 500,00) \$	-99%	226 000,00 \$	225 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$	8 432,00 \$	6 000,00 \$	- \$	240 000,00 \$	80 072,00 \$	79 072,00 \$	-12%		
Total MÉCANIQUE:	68 700,00 \$	59 600,00 \$	(6 600,00) \$	-10%	66 000,00 \$	6 400,00 \$	15 000,00 \$	59 600,00 \$	59 600,00 \$	59 600,00 \$	59 600,00 \$	59 600,00 \$	60 666,67 \$	1 066,67 \$	-12%		
Total ÉLECTRICITÉ:	370 750,00 \$	65 200,00 \$	(308 050,00) \$	-83%	70 400,00 \$	5 200,00 \$	31 000,00 \$	72 500,00 \$	66 600,00 \$	66 600,00 \$	66 600,00 \$	61 700,00 \$	67 166,67 \$	1 966,67 \$	-82%		
Total DIVERS:	80 000,00 \$	1 000,00 \$	(79 000,00) \$	-99%	5 000,00 \$	4 000,00 \$	6 000,00 \$	190 000,00 \$	500,00 \$	240 000,00 \$	- \$	5 900,00 \$	33 733,33 \$	32 733,33 \$	-58%		
Total ITEMS À PRIX UNITAIRES		71 100,00 \$	71 100,00 \$		37 150,00 \$	(33 950,00) \$	95 000,00 \$	35 500,00 \$	76 160,00 \$	46 418,00 \$	68 000,00 \$	78 484,50 \$	61 065,75 \$	(10 034,25) \$			
<b>Total (avant taxes):</b>	<b>4 452 942,82 \$</b>	<b>2 979 000,00 \$</b>	<b>(1 473 942,82) \$</b>	<b>-33%</b>	<b>3 534 522,00 \$</b>	<b>(555 522,00) \$</b>	<b>3 535 000,00 \$</b>	<b>3 729 346,00 \$</b>	<b>4 212 819,00 \$</b>	<b>4 226 218,00 \$</b>	<b>4 269 786,00 \$</b>	<b>4 324 800,00 \$</b>	<b>3 841 712,17 \$</b>	<b>862 712,17 \$</b>	<b>-14%</b>		
	tx 5%	222 647,14 \$	148 950,00 \$		176 726,10 \$		176 750,00 \$	186 467,30 \$	210 640,95 \$	211 310,90 \$	213 489,30 \$	216 240,00 \$	192 085,61 \$				
	tx 9,975%	444 181,05 \$	297 155,25 \$		352 568,57 \$		352 616,25 \$	372 002,26 \$	420 228,70 \$	421 565,25 \$	425 911,15 \$	431 398,80 \$	383 210,79 \$				
	<b>TOTAL</b>	<b>5 119 771,01 \$</b>	<b>3 425 105,25 \$</b>	<b>(1 694 665,76) \$</b>	<b>-33%</b>	<b>4 063 816,67 \$</b>	<b>(638 711,42) \$</b>	<b>4 064 366,25 \$</b>	<b>4 287 815,56 \$</b>	<b>4 843 688,65 \$</b>	<b>4 859 094,15 \$</b>	<b>4 909 186,45 \$</b>	<b>4 972 438,80 \$</b>	<b>4 417 008,56 \$</b>			
	Écart en \$ avec Estimation classe A révisée avant ouverture des soumissions et le 2e plus bas soumissionnaire conforme					<b>(1 055 954,34) \$</b>	<b>-21%</b>										
<b>PRIX TOTAL (INCLUANT TAXES ET CONTINGENCES (20%))</b>	<b>6 143 725,21 \$</b>	<b>4 110 126,30 \$</b>			<b>4 876 580,00 \$</b>		<b>4 877 239,50 \$</b>	<b>5 145 378,68 \$</b>	<b>5 812 426,37 \$</b>	<b>5 830 912,97 \$</b>	<b>5 891 023,74 \$</b>	<b>5 966 926,56 \$</b>					

Le 17 janvier 2022

**Mme Dhouha Bouraoui**  
**Gestionnaire immobilier – division des projets industriels**  
**Direction de la gestion des projets immobiliers**  
**Service de la gestion et de la planification immobilière**  
 303, rue Notre-Dame Est, 3<sup>ième</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2Y 3Y8

V/Réf. : IMM-15808  
 N/Réf. : LAV-00262253-A0

Objet : Réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine  
 Résultats de l'ouverture des soumissions

Madame,

À l'ouverture des soumissions du projet en rubrique, huit (8) soumissions ont été reçues et elles sont, par ordre :

Rang	Entrepreneur	Montant incluant les taxes
1	Couverture Montréal-Nord Ltée	3 425 105,25 \$
2	Toiture Trois-Étoiles Inc.	4 063 816,67 \$
3	IBE Group	4 064 366,25 \$
4	Poulin & Bureau Inc.	4 287 815,56 \$
5	Les Entreprises Cloutier & Gagnon Ltée	4 843 688,65 \$
6	Couvreur Verdun Inc.	4 859 094,15 \$
7	Toiture V. Perreault	4 909 186,45 \$
8	Les Couvertures St-Léonard Inc.	4 972 438,80 \$

Nous avons analysé le prix du plus bas soumissionnaire (Couverture Montréal-Nord Ltée) en le comparant à notre estimation émise à l'appel d'offres.

Discipline	Estimation EXP	Couverture Montréal-Nord Ltée	Écart CAD	Écart %
Mécanique	68 700,00 \$	65 500,00 \$	- 3 200,00 \$	- 5 %
Électricité	370 750,00 \$	59 300,00 \$	-311 450,00 \$	- 84 %

- 1- Nous avons eu de la difficulté à comparer les items en structure et les garde-corps de la soumission avec ceux de l'estimation, car le montant est inclus dans l'article 07-520 des soumissionnaires, avec les travaux de toiture en feuille de bitume-élastomère préfabriquée; donc, l'analyse globale doit être effectuée avec l'architecture inclus.
- 2- En mécanique, les prix nous semblent très raisonnables et ils sont à 5% de nos estimations. Nous n'avons pas d'autre commentaire à émettre.
- 3- En électricité, nous constatons que les prix se ressemblent aussi beaucoup, soit aux alentours de 60 000 \$ pour le prix global. De plus, le même sous-traitant en électricité semble avoir été retenu par cinq (5) soumissionnaires sur 8 (voir surlignage en jaune).

	Prix global	Supports et suspensions
Couverture Montréal-Nord Ltée	59 300 \$	47 000 \$
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	54 400 \$	42 900 \$
Les Entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée	59 300 \$	47 000 \$
Poulin & Bureau inc.	59 300 \$	47 000 \$
TOITURES TROIS ÉTOILES INC.	62 400 \$	50 000 \$
Toitures V. Perreault	59 300 \$	47 000 \$
Couvreur Verdun inc.	59 300 \$	47 000 \$
IBE Group Inc.	16 000 \$	2 000 \$

Les montants des supports et fixations sont relativement similaires pour les soumissionnaires. Nous croyons qu'ils ont compris que le nerf de la guerre en électricité est l'aspect de supports et fixations des câbles existants en toiture.

Nous pouvons expliquer l'écart entre l'estimation et les soumissions reçues par ce qui suit :

- Le sous-traitant en électricité, en coordination avec le couvreur, a trouvé une façon optimale afin de permettre à celui-ci de réaliser ses travaux tout en déplaçant les câbles existants.
- L'utilisation commune d'échafaudages pour réaliser les travaux.

Cependant, il est important de valider la compréhension du mandat auprès du soumissionnaire retenu lors de la réunion de démarrage.


- Est-ce que le sous-traitant a bien compris le requis de fournir une méthodologie de travail pour approbation par les opérateurs de l'usine de filtration et par l'ingénieur en électricité incluant des documents signés et scellés par un ingénieur (membre de l'OIQ) pour les supports requis lors des travaux de déplacement et la relocalisation des câbles électriques?
- Est-ce que le sous-traitant a pris en compte les restrictions opérationnelles (DEVIS DE PERFORMANCE) en lien avec le déplacement des câbles?



- Est-ce que le sous-traitant a prévu l'ouverture et la fermeture des murs, percements et ragréage, peinture ou tous travaux autres que ceux d'ordre électrique?

Si vous décidez d'aller de l'avant avec ce projet, nous vous suggérons d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Couverture Montréal-Nord Ltée.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, nos plus cordiales salutations.



Brian Caluori, ing.  
Chargé de projet, mécanique  
N° OIQ 5017839  
BC/lb

c.c Victor Nkuranga, ing.  
Pierre-François Giroux, ing.  
Gaby Khammar, ing. CEM, PA LEED BD+C  
Irène Chan, Architecte OAQ, GMAD

p.j. IMM-15808 UEP-Lachine-tableau comparatif



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : IMM-15808

Numéro de référence : 1539587

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (2975, Rue Remembrance, Lachine (QC) H8S 1X9)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a>	<a href="#">Monsieur Luc Claveau</a> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (1962702)</b> 2021-11-07 22 h 07 <b>Transmission :</b> 2021-11-07 22 h 07	3622333 - Addenda 1 (devis) 2021-11-17 14 h 02 - Courriel 3622334 - Addenda 1 (plan) 2021-11-17 14 h 30 - Messagerie 3622335 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-17 14 h 02 - Téléchargement 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-11-17 13 h 54 - Courriel 3627117 - Addenda 3 2021-11-25 16 h 10 - Courriel 3629944 - Addenda 4 (devis) 2021-12-01 13 h 55 - Courriel 3629945 - Addenda 4 (bordereau) 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement 3629980 - Addenda 5 -Report de date 2021-12-01 14 h 01 - Courriel 3630098 - Addenda 6 2021-12-01 15 h 30 - Courriel 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis) 2021-12-08 13 h 20 - Courriel 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau) 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction V.Perreault inc. 3965 Rue Alfred Laliberté Boisbriand, QC, J7h 1P7	<a href="#">Monsieur Marcel Bernier</a> Téléphone : 514 826-6944 Télécopieur :	<b>Commande : (1963377)</b> 2021-11-09 9 h 43 <b>Transmission :</b> 2021-11-09 9 h 55	3622333 - Addenda 1 (devis) 2021-11-17 14 h 02 - Courriel 3622334 - Addenda 1 (plan) 2021-11-17 14 h 30 - Messagerie 3622335 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-17 14 h 02 - Téléchargement 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-11-17 13 h 54 - Courriel 3627117 - Addenda 3 2021-11-25 16 h 10 - Courriel 3629944 - Addenda 4 (devis) 2021-12-01 13 h 55 - Courriel 3629945 - Addenda 4 (bordereau) 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement 3629980 - Addenda 5 -Report de date 2021-12-01 14 h 01 - Courriel 3630098 - Addenda 6 2021-12-01 15 h 30 - Courriel 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis) 2021-12-08 13 h 20 - Courriel 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau) 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2A9	<a href="#">Monsieur Jérémy Choinière</a> Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150	<b>Commande : (1963181)</b> 2021-11-08 16 h 40 <b>Transmission :</b> 2021-11-08 16 h 40	3622333 - Addenda 1 (devis) 2021-11-17 14 h 01 - Courriel 3622334 - Addenda 1 (plan) 2021-11-17 14 h 27 - Messagerie 3622335 - Addenda 1 (bordereau) 2021-11-17 14 h 01 - Téléchargement 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite 2021-11-17 13 h 54 - Courriel 3627117 - Addenda 3 2021-11-25 16 h 10 - Courriel 3629944 - Addenda 4 (devis) 2021-12-01 13 h 55 - Courriel 3629945 - Addenda 4 (bordereau) 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement 3629980 - Addenda 5 -Report de date 2021-12-01 14 h 01 - Courriel 3630098 - Addenda 6 2021-12-01 15 h 29 - Courriel 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis) 2021-12-08 13 h 20 - Courriel 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau) 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COUVREUR VERDUN INC. 12168 rue April	<a href="#">Monsieur Daniel Poulin</a> Téléphone : 514 640-8787 Télécopieur : 514 645-3456	<b>Commande : (1971309)</b> 2021-11-30 9 h 44	3622333 - Addenda 1 (devis) 2021-11-30 9 h 44 - Téléchargement

Montréal, QC, H1B 5N5  
<http://www.cverdun.com>

**Transmission :**  
 2021-11-30 10 h 11

3622334 - Addenda 1 (plan)  
 2021-11-30 9 h 44 - Messagerie  
 3622335 - Addenda 1 (bordereau)  
 2021-11-30 9 h 44 - Téléchargement  
 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite  
 2021-11-30 9 h 44 - Téléchargement  
 3627117 - Addenda 3  
 2021-11-30 9 h 44 - Téléchargement  
 3629944 - Addenda 4 (devis)  
 2021-12-01 13 h 55 - Courriel  
 3629945 - Addenda 4 (bordereau)  
 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement  
 3629980 - Addenda 5 -Report de date  
 2021-12-01 14 h 01 - Courriel  
 3630098 - Addenda 6  
 2021-12-01 15 h 30 - Courriel  
 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis)  
 2021-12-08 13 h 20 - Courriel  
 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau)  
 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

L.K. INDUSTRIES INC.  
 5100 Ambroise-Lafortune  
 Boisbriand, QC, J7H 1S6

[Madame Cloé Lamarche](#)  
 Téléphone : 450 437-4118  
 Télécopieur : 450 437-2159

**Commande : (1962517)**  
 2021-11-05 13 h 56  
**Transmission :**  
 2021-11-05 13 h 56

3622333 - Addenda 1 (devis)  
 2021-11-17 14 h 01 - Courriel  
 3622334 - Addenda 1 (plan)  
 2021-11-17 14 h 29 - Messagerie  
 3622335 - Addenda 1 (bordereau)  
 2021-11-17 14 h 01 - Téléchargement  
 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite  
 2021-11-17 13 h 54 - Courriel  
 3627117 - Addenda 3  
 2021-11-25 16 h 10 - Courriel  
 3629944 - Addenda 4 (devis)  
 2021-12-01 13 h 55 - Courriel  
 3629945 - Addenda 4 (bordereau)  
 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement  
 3629980 - Addenda 5 -Report de date  
 2021-12-01 14 h 01 - Courriel  
 3630098 - Addenda 6  
 2021-12-01 15 h 30 - Courriel  
 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis)  
 2021-12-08 13 h 20 - Courriel  
 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau)  
 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.  
 11,365 - 55ième Avenue  
 Montréal, QC, H1E 2R2

[Monsieur Marc Caissie](#)  
 Téléphone : 514 648-1118  
 Télécopieur : 514 648-3171

**Commande : (1963337)**  
 2021-11-09 9 h 11  
**Transmission :**  
 2021-11-09 9 h 11

3622333 - Addenda 1 (devis)  
 2021-11-17 14 h 01 - Courriel  
 3622334 - Addenda 1 (plan)  
 2021-11-17 14 h 26 - Messagerie  
 3622335 - Addenda 1 (bordereau)  
 2021-11-17 14 h 01 - Téléchargement  
 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite  
 2021-11-17 13 h 53 - Courriel  
 3627117 - Addenda 3  
 2021-11-25 16 h 10 - Courriel  
 3629944 - Addenda 4 (devis)  
 2021-12-01 13 h 55 - Courriel  
 3629945 - Addenda 4 (bordereau)  
 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement  
 3629980 - Addenda 5 -Report de date  
 2021-12-01 14 h 01 - Courriel  
 3630098 - Addenda 6  
 2021-12-01 15 h 29 - Courriel  
 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis)  
 2021-12-08 13 h 20 - Courriel  
 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau)  
 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE  
 11,600 Philippe Panneton  
 Montréal, QC, H1E 4G4

[Monsieur Département de L'Estimation](#)  
 Téléphone : 514 648-1595  
 Télécopieur : 514 648-1631

**Commande : (1962962)**  
 2021-11-08 12 h 12  
**Transmission :**  
 2021-11-08 12 h 12

3622333 - Addenda 1 (devis)  
 2021-11-17 14 h 02 - Courriel  
 3622334 - Addenda 1 (plan)  
 2021-11-17 14 h 31 - Messagerie  
 3622335 - Addenda 1 (bordereau)  
 2021-11-17 14 h 02 - Téléchargement  
 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite  
 2021-11-17 13 h 54 - Courriel  
 3627117 - Addenda 3  
 2021-11-25 16 h 10 - Courriel  
 3629944 - Addenda 4 (devis)  
 2021-12-01 13 h 55 - Courriel  
 3629945 - Addenda 4 (bordereau)  
 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement  
 3629980 - Addenda 5 -Report de date  
 2021-12-01 14 h 01 - Courriel  
 3630098 - Addenda 6  
 2021-12-01 15 h 30 - Courriel  
 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis)  
 2021-12-08 13 h 20 - Courriel  
 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau)  
 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

POULIN & BUREAU INC.  
 1320 Lachaine  
 Laval, QC, H7C 2N7

[Monsieur Pierre Jubinville](#)  
 Téléphone : 514 990-7925  
 Télécopieur : 450 661-4210

**Commande : (1963952)**  
 2021-11-10 11 h 16  
**Transmission :**  
 2021-11-10 11 h 22

3622333 - Addenda 1 (devis)  
 2021-11-17 14 h 01 - Courriel  
 3622334 - Addenda 1 (plan)  
 2021-11-17 14 h 27 - Messagerie  
 3622335 - Addenda 1 (bordereau)  
 2021-11-17 14 h 01 - Téléchargement  
 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite  
 2021-11-17 13 h 53 - Courriel  
 3627117 - Addenda 3  
 2021-11-25 16 h 10 - Courriel  
 3629944 - Addenda 4 (devis)  
 2021-12-01 13 h 55 - Courriel  
 3629945 - Addenda 4 (bordereau)  
 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement  
 3629980 - Addenda 5 -Report de date  
 2021-12-01 14 h 01 - Courriel  
 3630098 - Addenda 6  
 2021-12-01 15 h 29 - Courriel  
 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis)  
 2021-12-08 13 h 20 - Courriel  
 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau)  
 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

TOITURES TROIS ÉTOILES INC.  
 7550 rue Saint-Patrick  
 Montréal, QC, H8N 1V1  
<http://www.toiturestroisetoiles.com>

[Madame Sylvie Duguay](#)  
 Téléphone : 514 365-6600  
 Télécopieur :

**Commande : (1963647)**  
 2021-11-09 15 h 32  
**Transmission :**  
 2021-11-09 15 h 37

3622333 - Addenda 1 (devis)  
 2021-11-17 14 h 01 - Courriel  
 3622334 - Addenda 1 (plan)  
 2021-11-17 14 h 26 - Messagerie  
 3622335 - Addenda 1 (bordereau)  
 2021-11-17 14 h 01 - Téléchargement  
 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite  
 2021-11-17 13 h 53 - Courriel  
 3627117 - Addenda 3  
 2021-11-25 16 h 10 - Courriel  
 3629944 - Addenda 4 (devis)  
 2021-12-01 13 h 55 - Courriel  
 3629945 - Addenda 4 (bordereau)  
 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement  
 3629980 - Addenda 5 -Report de date  
 2021-12-01 14 h 01 - Courriel  
 3630098 - Addenda 6  
 2021-12-01 15 h 29 - Courriel  
 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis)  
 2021-12-08 13 h 20 - Courriel  
 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau)  
 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Y. LARAMÉE COUVREUR INC.  
 610 George V  
 Montréal, QC, H8S2R7

[Monsieur Mathieu Laramée](#)  
 Téléphone : 514 358-9480  
 Télécopieur :

**Commande : (1968809)**  
 2021-11-23 11 h 28  
**Transmission :**  
 2021-11-23 11 h 28

3622333 - Addenda 1 (devis)  
 2021-11-23 11 h 28 - Téléchargement  
 3622334 - Addenda 1 (plan)  
 2021-11-23 11 h 28 - Téléchargement  
 3622335 - Addenda 1 (bordereau)  
 2021-11-23 11 h 28 - Téléchargement  
 3622339 - Addenda 2 - Ajout date de visite  
 2021-11-23 11 h 28 - Téléchargement  
 3627117 - Addenda 3  
 2021-11-25 16 h 10 - Courriel  
 3629944 - Addenda 4 (devis)  
 2021-12-01 13 h 55 - Courriel  
 3629945 - Addenda 4 (bordereau)  
 2021-12-01 13 h 55 - Téléchargement  
 3629980 - Addenda 5 -Report de date  
 2021-12-01 14 h 01 - Courriel  
 3630098 - Addenda 6  
 2021-12-01 15 h 30 - Courriel  
 3633632 - Addenda7 - Report de date (devis)  
 2021-12-08 13 h 20 - Courriel  
 3633633 - Addenda7 - Report de date (bordereau)  
 2021-12-08 13 h 20 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Résultats d'ouverture

Numéro : IMM-15808

Numéro de référence : 1539587

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (2975, Rue Remembrance, Lachine (QC) H8S 1X9)

Les renseignements publiés au SEAO étant publics, il est de votre responsabilité de vous assurer que l'information saisie est exacte. Il est donc fortement recommandé de la valider avant sa publication, et ce, bien qu'il soit possible d'apporter certains correctifs ultérieurement.

### Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (2975, Rue Remembrance, Lachine (QC) H8S 1X9)
Date de fermeture de l'avis :	2021-12-16 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2021-12-17 14 h 22
Organisme :	Ville de Montréal Ville de Montréal - Gestion et planification Immobilière

### Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

#### COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE 8200 rue Lafrenais Montréal, (QC) CAN H1P 2A9	1168317445	Monsieur Jérémy Choinière Téléphone : 514 324-8300 Télécopieur : 514 324-9150	3 425 105,25 \$

#### TOITURES TROIS ÉTOILES INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
TOITURES TROIS ÉTOILES INC. 7550 rue Saint-Patrick Montréal, (QC) CAN H8N 1V1 <a href="http://www.toiturestroisetoiles.com">http://www.toiturestroisetoiles.com</a>	1142111666	Madame Sylvie Duguay Téléphone : 514 365-6600	4 063 816,67 \$

#### 9368-6616 Québec inc.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
9368-6616 Québec inc. 5405 Royalmount Ave. Montréal, (QC) CAN h4p 1h6 <a href="https://www.ibegroup.ca">https://www.ibegroup.ca</a>	1173203572		4 064 366,25 \$

#### POULIN & BUREAU INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
POULIN & BUREAU INC. 1320 Lachaine Laval, (QC) CAN H7C 2N7	1143122316	Monsieur Pierre Jubinville Téléphone : 514 990-7925 Télécopieur : 450 661-4210	4 287 815,56 \$

#### LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTÉE 11,600 Philippe Panneton Montréal, (QC) CAN H1E 4G4	1174011727	Monsieur Département de L'Estimation Téléphone : 514 648-1595 Télécopieur : 514 648-1631	4 843 688,65 \$

#### COUVREUR VERDUN INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
COUVREUR VERDUN INC. 12168 rue April Montréal, (QC) CAN H1B 5N5 <a href="http://www.cverdun.com">http://www.cverdun.com</a>	1142143255	Monsieur Daniel Poulin Téléphone : 514 640-8787 Télécopieur : 514 645-3456	4 859 094,15 \$

### Construction V.Perreault inc.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
Construction V.Perreault inc. 3965 Rue Alfred Laliberté Boisbriand, (QC) CAN J7h 1P7	1167778902	Monsieur Marcel Bernier Téléphone : 514 826-6944	4 909 186,45 \$

### LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC. 11,365 - 55ième Avenue Montréal, (QC) CAN H1E 2R2	1164967250	Monsieur Marc Caissie Téléphone : 514 648-1118 Télécopieur : 514 648-3171	4 972 438,80 \$

### Information supplémentaire

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

Publier

**Dossier # : 1218887001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (3837) - située au 2975, rue Remembrance dans l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 4 397 563,80 \$ taxes incluses (contrat: 3 425 105,25 \$ taxes incluses + contingences: 685 021,05 \$ taxes incluses + incidences: 287 437,50 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15808) - (8 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1218887001\_Information\_comptable.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Samia KETTOU  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-7091

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-24

Patrick TURCOTTE  
Conseiller budgetaire  
**Tél :** (514) 872-7598  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1218887001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels

**Objet :**

Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (3837) - située au 2975, rue Remembrance dans l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 4 397 563,80 \$ taxes incluses (contrat: 3 425 105,25 \$ taxes incluses + contingences: 685 021,05 \$ taxes incluses + incidences: 287 437,50 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15808) - (8 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE218887001.pdf](#)

**Dossier # :1218887001**



Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidence

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Julie Brisebois*  
Village de Senneville

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Ahuntsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stéphanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 mars 2022

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE218887001

**Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (3837) - située au 2975, rue Remembrance dans l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 4 397 563,80 \$ taxes incluses (contrat: 3 425 105,25 \$ taxes incluses + contingences: 685 021,05 \$ taxes incluses + incidences: 287 437,50 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15808) - (8 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Julie Demers  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE218887001**

*Accorder un contrat à Couverture Montréal Nord Ltée pour l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine (3837) - située au 2975, rue Remembrance dans l'arrondissement Lachine - Dépense totale de 4 397 563,80 \$ taxes incluses (contrat: 3 425 105,25 \$ taxes incluses + contingences: 685 021,05 \$ taxes incluses + incidences: 287 437,50 \$ taxes incluses) - Appel d'offres public (IMM-15808) - (8 soumissionnaires)*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que la toiture de l'usine d'eau potable de Lachine a atteint sa fin de sa vie utile. Ce projet consiste à protéger l'intégrité de l'immeuble en assurant l'étanchéité de la toiture de l'usine par la réfection complète des bassins de toiture et par la rénovation de l'enveloppe de l'édicule situé au dernier étage.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 33 jours. Parmi les 10 preneurs du cahier des charges, 8 ont déposé une soumission, dont 6 jugées conformes. Il est à noter que 7 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le

prix soumis par l'adjudicataire montre un écart de 33,1% favorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les écarts de prix entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimé de contrôle, les raisons pouvant expliquer pourquoi toutes les soumissions reçues sont en-deçà de l'estimé de contrôle et enfin la prise en compte des contingences dans les prix présentés au sommaire décisionnel.

Le Service a fait état de la complexité du projet, notamment que les travaux auront lieu dans un bâtiment occupé qui assure des services essentiels et qui présente de nombreuses restrictions. En effet, l'usine est opérationnelle à temps plein pour sécuriser l'alimentation en eau potable des hôpitaux, des services de sécurité incendie, des institutions, des commerces, des industries et de la population.

Le Service a fait valoir que le report d'un tel projet comporte par ailleurs un certain nombre de risques, à savoir : des impacts sur la qualité et la quantité d'eau disponible, des risques de bris électriques, le possible développement de moisissure et certains risques pour la santé et sécurité des employés de l'usine.

Le Service a également expliqué les écarts entre la plus basse soumission conforme et l'estimé de la Ville par l'adoption du plus bas soumissionnaire conforme d'une stratégie différente des autres soumissionnaires pour optimiser ses coûts. Il est également précisé que la période d'octroi du contrat en début d'année favorise l'obtention de prix compétitifs pour remplir le carnet de commandes des entreprises. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE218887001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1229057001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit 2 953 144,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IMM-15758;
2. d'autoriser une dépense de 590 628,87 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de 9250-6518 Québec Inc., Ébénisterie Architecturale Labelle;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 44,80% par l'agglomération, et à 55,20% par la Ville centre.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-16 10:32

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229057001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0601 « Ébénisterie », s'effectuant

successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire)

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base

de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.)

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.)

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.)

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.)

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.)

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.)

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le

cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).



DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration

patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.)

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.)

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

## DESCRIPTION

Les travaux du lot L0601 « Ébénisterie » consistent principalement en la fourniture de la main d'oeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux d'ébénisterie dans le cadre du projet.

L'appel d'offres public IMM-15758, publié le 12 novembre 2021 dans le *Journal de Montréal*, a ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de trente-cinq (35) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SÉAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 14 avril 2021.

Un (1) addenda a été publié et la nature de celui-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2021-12-03	Révision de la période de visites supervisées des lieux, report de la date d'ouverture des soumissions; réponses aux questions.	Oui

L'addenda a eu un impact de 7 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 9 décembre 2021, soit un report d'ouverture au 16 décembre 2021.

## JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15758 pour lequel il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels deux (2) ont déposé une soumission (66 %). Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Une seule soumission a été jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres et a été remise par :

- 9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle)

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités)  (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
9250-6518 Québec Inc. (Ébénisterie Architecturale Labelle)	2 953 144,37 \$	590 628,87 \$	3 543 773,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 933 293,34 \$	586 658,67 \$	3 519 952,01 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			23 821,24 \$  0,67 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			–  –
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

### **Analyse du résultat de l'appel d'offres :**

À la suite du résultat de l'appel d'offres, l'architecte Beaupré Michaud et Associés ainsi que le gérant de construction Pomerleau ont recommandé l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle).

### **Analyse détaillée, éléments clés :**

Les travaux d'ébénisterie ont fait l'objet de deux appels d'offres précédents infructueux. En effet, aucun soumissionnaire n'a déposé d'offres la première fois, et aucune soumission conforme n'a été déposée au deuxième appel d'offres. À la lueur de ces échecs, le Gérant de construction et les professionnels ont proposé une dernière tentative d'appel d'offres. Une révision des plans et devis a été effectuée afin de les rendre plus attrayants pour les soumissionnaires et nous avons amélioré la sollicitation du marché.

Dans l'ensemble, les prix présentés par le plus bas soumissionnaire sont représentatifs de la

dernière estimation et des coûts de travaux anticipés. Il y a un écart de 1% par rapport au montant de la dernière estimation des professionnels.

La ville a rencontré l'entrepreneur en raison d'une soumission unique. L'entrepreneur maintient son prix suite à cette rencontre.

Ce dossier doit être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC) puisqu'il réponds aux critères suivants:

- Il s'agit d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$;
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D21-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

L'entreprise 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le plus bas soumissionnaire conforme 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 2 953 144,37 \$, incluant les taxes.

La provision pour contingences de 20 %, soit 590 628,87\$, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 3 543 773,25 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie de la façon suivante : 72 % en 2022 et 28 % en 2023.

La part du projet # 66034 « *Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville* » de 3 543 773,25 \$ (taxes incluses) est financée comme suit :

### **Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :**

Un montant maximal de 1 956 162,83 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

Un montant de 1 587 610,41 \$ sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 44,80 % agglo et de 55,20 % corpo, selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'Hôtel de Ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire

décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un éventuel retard à l'obtention du contrat de construction du lot L0601 ébénisterie affectera directement de chemin critique du projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Présentation au comité exécutif : 23 février 2022

Passage à la CPEC: 9 mars 2022

Présentation au comité exécutif: 16 mars 2022

Approbation par le conseil municipal: 21 mars 2022

Approbation par le conseil d'agglomération : 24 mars 2022

Début des travaux : 1er avril 2022

Fin des travaux : mai 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline DOYON  
Conceptrice des aménagements - immeubles

**Tél :** 438-824-9986

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-20

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :** 514-977-9883

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2022-02-02

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2022-02-02



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

Numéro : IMM-15758

Numéro de référence : 1541878

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0601 – ÉBÉNISTERIE

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9250-6518 QUÉBEC INC. 8 place de Preny Lorraine, QC, J6Z 3B7 NEQ : 1167631028	<a href="#">Monsieur gilles labelle</a> Téléphone : 514 947-0422 Télécopieur :	<b>Commande : (1974028)</b> 2021-12-07 19 h 27 <b>Transmission :</b> 2021-12-07 20 h 32	3631417 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites 2021-12-07 19 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Métropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Luc Claveau</a> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (1965117)</b> 2021-11-14 22 h 15 <b>Transmission :</b> 2021-11-14 22 h 15	3631417 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites 2021-12-03 14 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ebenisterie Renova 2049 Des Erables Plessisville, QC, G6L2E6 NEQ : 1165131138	<a href="#">Monsieur David Fortier Beauchesne</a> Téléphone : 819 362-2286 Télécopieur :	<b>Commande : (1969278)</b> 2021-11-24 10 h 29 <b>Transmission :</b> 2021-11-24 10 h 29	3631417 - Addenda 1 - report de date et ajout de visites 2021-12-03 14 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

© 2003-2021 Tous droits réservés



**Caroline Doyon**

Gestionnaire immobilier

Division des projets corporatifs, Direction de la gestion des projets immobiliers

Service de la gestion et de la planification immobilière

Ville de Montréal

303, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Cellulaire : 514-617-4151

Caroline.doyon@montreal.ca

réf  
**LOT L0601 Ébénisterie**  
**Restauration de l'hôtel de ville de Montréal**  
**Soumission : 15758**  
**Mandat : 16864-2-001**

Montréal, le 10 février 2022

**Madame Doyon,**

Nous vous transmettons ci-après notre recommandation au sujet des soumissions pour le projet mentionné en titre. L'appel d'offres public a été publié par le Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO). Le numéro de référence SEAO est le 1541878. Les documents ont été rendus disponibles le 12 novembre 2021. La date de clôture a été fixée au 16 décembre 2021.

Deux entreprises se sont procuré les documents selon les données de SEAO. Le rapport du Gérant nous confirme qu'un soumissionnaire a effectué la visite le site.

Un (1) addenda a été émis au sujet d'un report de date de clôture et à l'ajout de dates de visites.

Le 16 décembre 2021, la Ville de Montréal nous a transmis par courriel l'ensemble des documents déposés par les soumissionnaires. Une soumission a été déclarée conforme suite à l'analyse effectuée par la Ville de Montréal. Une soumission a été déclarée non conforme. Le prix soumis de la proposition conforme, avec les taxes est le suivant :

*9250-6518 Quebec Inc, Ébénisterie Architecturale Labelle*      **2 953 144,37 \$**

Le tableau d'analyse des prix ventilés est joint à la présente. Ce tableau permet de constater que le plus bas soumissionnaire a fourni les prix demandés selon le bordereau de soumission.

## Résultats

Le plus bas soumissionnaire, *9250-6518 Quebec Inc* propose de réaliser la totalité du mandat pour 2 953 144,37 incluant les taxes.

Nos dernières estimations pour le projet étaient à 2 933 293,34 \$ ttc, incluant les coûts estimés pour les addendas émis. Il s'agit d'un écart de 1% par rapport au montant correspondant du plus bas soumissionnaire.

### Analyse détaillée, éléments clés :

Le coût des travaux regroupés au chapitre 1 par le plus bas soumissionnaire est de 1,35M\$. Ce montant est équivalent au montant estimé avec un écart de moins de 1%

Par rapport à l'estimation, on identifie les principaux écarts suivants (montants avant taxes) :

- Le coût des travaux regroupés au chapitre 2 par le plus bas soumissionnaire est de 1,05M\$. Ce montant est 174 229\$ supérieur au montant estimé avec un écart de 20%. L'écart le plus significatif est au poste 2.1, Mobiliers cafétéria / coin café avec une différence de 214 705\$ par rapport à l'estimation, soit 73%.
- Le coût des travaux à prix unitaires du chapitre A.2 présenté par le plus bas soumissionnaire est de 99 850\$. Ce montant est 80 550\$ inférieur au montant estimé avec un écart de -44%. L'écart le plus significatif est au poste A2.3, soit -58 950\$. Cet écart peut s'expliquer par la répétitivité de ce modèle de cabinet à fournir en 93 exemplaires identiques.

Dans l'ensemble, les prix présentés par le plus bas soumissionnaire sont représentatifs de notre estimation du coût des travaux.

La Ville de Montréal a procédé à la vérification de conformité des dossiers présentés. Le rapport de vérification est joint à cette lettre.

### Recommandation au sujet des soumissions ouvertes :

Considérant que le processus de soumission n'est pas basé sur un système de critères de qualités, et qu'une exigence à cet effet a été retirée par l'addenda no.1 afin de ne pas limiter le nombre de soumissionnaires potentiels, nous vous recommandons de mettre en place la mesure suivante :

Mandater pour le compte de la Ville de Montréal une entreprise spécialisée en service de contrôle et d'inspection des travaux d'ébénisterie selon un programme national reconnu de qualité afin d'accompagner l'entrepreneur et les professionnels dans la réalisation de ce projet.

Suite à notre analyse des prix soumis par l'entrepreneur et à la validation de conformité de la soumission effectuée, nous vous recommandons d'octroyer le contrat du lot mentionné en objet pour les travaux à l'Hôtel de Ville de Montréal à l'entreprise *9250-6518 Quebec Inc* au prix soumis.

Merci de votre attention,



Menaud Lapointe, architecte associé

SGPI

No. de projet: IM-PR-15-0006      Projet: Rénover l'Hôtel de Ville\_Phase 2  
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville  
 No. de l'ouvrage: 001

Division de la gestion  
 immobilière  
 Section Corporatif

No. Contrat: 15758  
 Lot 0601: Ébénisterie  
 No. GDD: 1229057001  
 Étape: Octroi de contrat

## Ébénisterie Architecturale Labelle

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
<b>Contrat:</b>	<b>Montants pour travaux forfaitaires</b>	%	\$			
	Conditions générales	0,2%	5 000,00	250,00	498,75	5 748,75
	Ouvrages d'ébénisterie	52,7%	1 354 430,00	67 721,50	135 104,39	1 557 255,89
	Mobilier intégré et aménagements	41,0%	1 054 230,00	52 711,50	105 159,44	1 212 100,94
	Allocation	2,1%	55 000,00	2 750,00	5 486,25	63 236,25
					0,00	0,00
	<b>Montants pour items à prix unitaires</b>					
	Prix unitaires	3,9%	99 850,00	4 992,50	9 960,04	114 802,54
	<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 568 510,00</b>	<b>128 425,50</b>	<b>256 208,87</b>	<b>2 953 144,37</b>
	Contingences	20,0%	513 702,00	25 685,10	51 241,77	590 628,87
<b>Total - Contrat :</b>		<b>3 082 212,00</b>	<b>154 110,60</b>	<b>307 450,647</b>	<b>3 543 773,25</b>	
<b>Incidences:</b>	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>			<b>3 082 212,00</b>	<b>154 110,60</b>	<b>307 450,65</b>	<b>3 543 773,25</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		154 110,60		154 110,60
	Tvq	50,0%			153 725,32	153 725,32
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>3 082 212,00</b>	<b>0,00</b>	<b>153 725,32</b>	<b>3 235 937,32</b>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229057001

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229057001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229057001 - Travaux du lot L0601 Hôtel-de-Ville.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-15

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0549  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV

**Dossier # : 1229057001**

**Unité administrative responsable :** Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

**Objet :** Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).



[Rapport\\_CEC\\_SMCE229057001.pdf](#)

**Dossier # :1229057001**



Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### **Vice-présidence**

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Julie Brisebois*  
Village de Senneville

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Ahuntsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stéphanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

**Le 24 mars 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE229057001**

**Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc,  
(Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la  
réalisation des travaux de construction du lot L0601  
« Ébénisterie » dans le cadre du projet de  
restauration patrimoniale et de mise aux normes de  
l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543  
773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ +  
contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public  
IMM-15758 - (1 soumissionnaire).**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Julie Demers  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE229057001

*Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc, (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 \$ + contingences : 590 628,87 \$) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que ce contrat consiste principalement en la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux d'ébénisterie architecturale du projet de rénovation de l'hôtel de Ville, notamment des meubles neufs.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 35 jours. Parmi les 3 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission, dont une a été jugée conforme. Il est à noter qu'un seul addenda mineur a été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par l'adjudicataire montre un écart de 0,67% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur les coûts généraux du projet de l'hôtel de ville, sur les lots qui restent à être octroyés (type et intérêt du marché pour ces contrats) ainsi que sur le prix de l'estimé dans les 3 appels d'offres lancés pour le même projet. Ils ont par ailleurs souligné le travail exceptionnel du SGPI en ce qui a trait à la reddition de compte à la Commission dans le cadre du projet de l'hôtel de Ville.

Le Service a expliqué que, dans l'ensemble, les prix présentés par le plus bas soumissionnaire sont représentatifs de la dernière estimation et des coûts des travaux anticipés. Il a également mentionné qu'il s'agit du 3<sup>e</sup> appel d'offres pour les travaux d'ébénisterie, pour lesquels peu ou pas de soumissions ont été reçues lors des deux premiers exercices. Il est précisé que les documents de l'appel d'offres ont été améliorés et simplifiés et une stratégie a été mise en place pour solliciter le marché dans le cadre du 3<sup>e</sup> appel d'offres. Il est enfin précisé que les entrepreneurs spécialisés font généralement affaires avec des entrepreneurs généraux plutôt qu'avec la Ville directement. Ce manque d'expérience à l'égard des processus de gestion contractuelle de la Ville et la complexité des appels d'offres peuvent expliquer le manque d'intérêt du marché pour ce type de contrat. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE229057001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1217000004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21-02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 469310 - 2 soumissionnaires conformes.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 229 462,98 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 469310;
2. de procéder à une évaluation de rendement de Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-15 13:43

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1217000004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21-02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 469310 - 2 soumissionnaires conformes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de la réalisation des inspections annuelles ou générales des structures (ponts, tunnels, murs antibruit, etc.), il peut être requis de réaliser des travaux de sécurisation, d'entretien ou de réparations mineures. En effet, des situations pouvant affecter la sécurité des usagers ou encore l'intégrité de l'ouvrage peuvent impliquer des interventions à court terme. Également, la Division gestion stratégique des actifs du Service de l'urbanisme et de la mobilité reçoit diverses demandes d'intervenants internes et externes concernant des situations problématiques qui nécessitent une intervention sur des structures dans un court délai.

Le type, l'ampleur des travaux et les sommes nécessaires pour effectuer ces travaux varient d'une intervention et d'une année à l'autre. Il est difficile de prévoir, sur une base uniquement annuelle, les interventions requises d'où la nécessité de disposer de contrats actifs au fur et à mesure de l'identification des besoins.

Pour 2021, la Division gestion stratégique des actifs dispose d'un (1) contrat pour la réalisation de travaux de réparation octroyé à Eurovia Québec Grands Projets inc. (CM19 1347). Le budget de ce contrat sera entièrement épuisé, d'ici à mars 2022.

Dans ce contexte, un nouvel appel d'offres public, pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures, est nécessaire afin d'assurer l'entretien en urgence des structures pour l'année 2022.

Un appel d'offres public a été préparé par la Division gestion stratégique des actifs de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cet appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres (SEAO) du 18 octobre au 16 novembre 2021 par la Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier. La durée de la publication a été de 28 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis de 21 jours. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 16 mars 2022. Une demande de prolongation de la validité de la soumission jusqu'au 25 mars 2022 a été approuvée par l'adjudicataire. Le document est présenté en pièce jointe.

Deux addenda ont été émis lors de cet appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 2 novembre 2021 : report de l'ouverture des soumissions, révision mineure du devis technique Structure, révision mineure du cahier des clauses administratives spéciales et révision du formulaire de soumission ;
- Addenda 2 émis le 8 novembre 2021 : révision du cahier des clauses administratives spéciales, émission du tableau comprenant les questions et réponses du présent appel d'offres.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 1347 - 16 décembre 2019 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06), pour une somme maximale de 486 884,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 459310 (dossier 1197000003) ;

CM18 0372 - 26 mars 2018 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2018 - Lot 1 (projet 18-01), pour une somme maximale de 861 162,75 \$, taxes incluses (dossier 1187091001) ;

CM17 0718 - 13 juin 2017 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 2 (projet 17-06), pour une somme maximale de 856 333,80 \$, taxes incluses (dossier 1177091004) ;

CE17 0800 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures 2017 - Lot 1 (projet 17-04), pour une somme maximale de 403 654,23 \$, taxes incluses (dossier 1177091001) ;

CM16 1172 - 24 octobre 2016 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 3 (projet 16-11), pour une somme maximale de 840 237,30 \$, taxes incluses (dossier 1167091004) ;

CE16 1348 - 17 Août 2016 - Accorder un contrat à Entrepreneurs de Construction Concordia inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 2 (projet 16-05), pour une somme maximale de 404 424,56 \$, taxes incluses (dossier 1167091003) ;

CE16 0654 - 27 avril 2016 - Accorder un contrat à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réparation à diverses structures 2016 - Lot 1 (projet 16-03) pour une somme maximale de 408 199,19 \$, taxes incluses (dossier 1167091001).

## **DESCRIPTION**

Accorder un contrat de construction à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures. Ce contrat permet également de réaliser des travaux de sécurisation sur divers ouvrages d'art de la Ville, là où requis. Il peut s'agir d'un pont, d'un muret de dénivellation, d'un mur de soutènement, d'une balustrade, d'un trottoir structural, d'un parapet ou de tout autre type de structure routière.

À titre indicatif, les travaux peuvent consister à :

- effectuer une réparation d'une section de garde-corps ;
- effectuer des travaux de réparation de dalles de ponts et de trottoirs structuraux ;
- procéder à l'enlèvement de fragments de béton causant un risque pour la sécurité ;
- effectuer de façon ponctuelle tout autre travail similaire nécessitant un court délai d'intervention.

Le contrat a une durée de 4 ans.

## JUSTIFICATION

La réalisation de travaux de réparation sur diverses structures permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel, d'assurer la sécurité des usagers et de préserver le patrimoine des structures routières, lequel constitue un actif d'une très grande importance pour la Ville de Montréal.

Aussi, de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide apparaissent de façon régulière, et ce, sans préavis. Il est alors essentiel de pouvoir disposer des services d'un entrepreneur spécialisé pour traiter les cas prioritaires dans les meilleurs délais.

Cette pratique permet d'agir avec diligence, ce qui serait autrement difficile à réaliser considérant les délais associés à l'octroi de contrats spécifiques. Dans cette optique, des contrats similaires sont accordés sur une base régulière afin de disposer de la capacité d'intervenir rapidement sur les structures de la Ville de Montréal. Ces contrats se chevauchent de façon à s'assurer de la disponibilité de l'un ou l'autre des entrepreneurs, et ce, en tout temps.

Le présent dossier permettra à la Division gestion stratégique des actifs de disposer des services d'un entrepreneur lorsque de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide se présenteront. Le contrat de l'entrepreneur est valide pour une période maximale de 4 ans.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes avec le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions reçues ainsi que les écarts entre ces soumissions et l'estimation.

<b>Soumissions conformes</b>	<b>Total (taxes incluses)</b>
Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc.	2 229 462,98 \$
Eurovia Québec Grands Projets inc.	2 887 150,00 \$
Estimation des professionnels internes	1 682 429,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)	547 033,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100	32,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)	657 687,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100	29,5 %

Lors de l'appel d'offres public, sur 8 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission et 6 n'en ont pas déposé, ce qui représente respectivement des ratios de 25 % et 75 %. En ce qui concerne les motifs de désistements, aucun des 6 preneurs de cahier des charges n'a motivé son désistement. La liste des preneurs du cahier des charges est présentée en pièce jointe.

Les 2 soumissions déposées sont conformes. La conformité des soumissions (prix, cautionnement, lettre d'engagement, attestation de Revenu Québec, licence RBQ, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts, etc.) a été vérifiée pour l'ensemble des soumissions recevables.

L'offre déposée par le plus bas soumissionnaire est donc supérieure à l'estimation de

soumission effectuée par la Ville de Montréal qui est de 1 682 429,18 \$, incluant les taxes. La différence est de 547 033,81 \$, soit 32,5 %.

L'écart entre le 2e plus bas soumissionnaire et le plus bas soumissionnaire est de 657 687,02 \$, incluant les taxes, ce qui représente un écart de 29,5 %.

**Le dossier doit être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats,** car le contrat répond aux critères suivants :

- Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :
  - il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ;
  - il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le présent contrat a été modifié par rapport aux contrats antérieurs dans le but d'être plus attrayant à un plus grand nombre d'entrepreneurs. En ce sens, les modes de paiement ont été revus afin de minimiser leurs risques et de faciliter la gestion des travaux. Les contrats antérieurs étaient de type « prix coûtant majoré ». C'est-à-dire que le coût total du contrat était basé sur un montant pour les travaux fixé par la Ville auquel s'ajoutait un pourcentage pour le profit de l'entrepreneur déterminé par le soumissionnaire. Dans le présent contrat, les soumissionnaires doivent soumissionner des prix unitaires de main-d'œuvre, de machinerie et de matériaux. Une autre partie du contrat est de type « prix coûtant majoré » afin de réaliser des travaux moins fréquents qui ne sont pas inclus dans les articles unitaires. L'importante modification apportée à la méthode d'approvisionnement a complexifié l'estimation. Par conséquent, il en découle une sous-estimation des coûts.

L'écart observé entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire concernent principalement les taux horaires de la main-d'œuvre. Ces taux dans l'estimation auraient dû inclure le coût des avantages sociaux prévu par la Commission de la construction du Québec (CCQ). Cela explique pourquoi les taux horaires soumissionnés sont environ 30 % plus élevés que les taux horaires estimés. De plus, deux articles unitaires de matériaux (béton hautes performances) ont été sous-évalués. Il aurait été plus juste d'estimer les trois articles à « prix coûtant majoré » avec un pourcentage de profit de 20 % (au lieu de 15 %) afin de tenir compte qu'il s'agit de travaux d'urgence pour lesquels l'entrepreneur doit rester disponible pour répondre aux demandes de travaux qui peuvent être requises à tout moment sans préavis. En prenant cela en considération, l'estimation aurait été de 1 994 988,71 \$, incluant les taxes et l'écart avec le plus bas soumissionnaire aurait été de 234 474,27 \$, soit 12 %. Un tel écart peut être lié à de nombreux facteurs, dont les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'écart observé entre le prix du 2e plus bas soumissionnaire et le prix du plus bas soumissionnaire concerne essentiellement les coûts de machinerie et de certains matériaux nécessaires à la réparation d'élément en béton comme des dalles de ponts. Les prix unitaires élevés pour ces articles peuvent s'expliquer par l'expérience du 2e soumissionnaire dans des contrats similaires, voir section décisions antérieures du présent dossier, laissant croire que ce dernier s'attend à effectuer davantage ce type de travaux.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret n° 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est en vigueur jusqu'au 4 juillet 2022. Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc., n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni au Registre des personnes



inadmissibles ou ayant contrevenu au règlement sur la gestion contractuelle, ni sur la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été effectuées. Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé est le suivant : 8230-9766-48. Une attestation valide délivrée le 26 août 2021 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission.

L'analyse des soumissions démontre que Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

La dépense nette liée à ce contrat étant supérieure à 1 M\$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale pour la réalisation des travaux de diverses structures s'élève à un montant maximum de 2 229 462,98 \$ taxes incluses. Ce qui représente un coût net de 2 035 796,87 \$, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Les mandats seront donnés à l'entrepreneur selon les besoins et les travaux seront payés, après vérification, à la réception des factures.

Comme le contrat est valide pour quatre (4) ans, il est prévu que la dépense soit répartie équitablement à chacune des années, soit 557 365,75 \$ taxes incluses (508 949,22 \$ net de ristourne). Toutefois, cette prévision pourra être ajustée en fonction des besoins réels, au fur et à mesure que des situations requérant une intervention rapide se présenteront.

La dépense sera payée au budget de fonctionnement de la Division gestion stratégique des actifs du Service de l'urbanisme et de la mobilité. La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un contrat permettant d'effectuer des travaux d'urgence et des réparations ne modifiant pas l'usage des ouvrages.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les situations problématiques qui nécessitent une intervention rapide ne pourront être traitées à court terme. Ce qui, pour assurer la sécurité des usagers, pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de liens routiers, cyclables ou piétons durant une plus longue période.

En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait repoussé à une date ultérieure au conseil municipal du mois de mars 2022, soit la date de fin de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre appel d'offres et en payer les frais associés.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'entrepreneur devra suivre les recommandations de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) et de la Direction de la santé publique (DSP) en lien avec la COVID-19 pour la réalisation des travaux.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Toutefois, une stratégie de communication pourra être préparée par ce service en fonction du site, de la nature et des impacts des travaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 mars 2022 ;

Octroi du contrat par le Conseil municipal : 21 mars 2022 ;

Début des travaux : avril 2022 ;

Fin des travaux : avril 2026.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 28 janvier 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David BOISSINOT  
Ingénieur

**Tél :** 514 872-9205  
**Télécop. :** 514-872-4965

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARRIER  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2022-01-28

514 872-0407

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Valérie G GAGNON

Directrice

**Tél :** 514 868-3871

**Approuvé le :** 2022-02-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON

Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2022-02-15

# RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction des infrastructures (SIRR)

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	469310
No du GDD :	121700005
Titre de l'appel d'offres :	Entente-cadre de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art (projet 21-02)
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	18 10 2021	Ouverture originalement prévue le :	9 11 2021
Ouverture faite le :	16 11 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	28 jrs

<b>Addenda émis</b>	
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	2

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs	8	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	25
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumission(s) rejetée(s) (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :		16 - 3 - 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :		JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>		
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
		<b>Total \$</b>
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.		2 229 462,98
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		2 887 150,00
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>	1 682 429,20
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>		<b>32,5%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>		<b>29,5%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>					
	N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>



**Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)**  
**Direction des infrastructures**  
801, rue Brennan 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Le 20 janvier 2022

Monsieur Jean-François Côté  
Demix construction, une division de groupe CRH Canada Inc.  
26 rue Saulnier,  
Laval, Québec, H7M 1S8  
Courriel : jean-francois.cote@ca.crh.com

**Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre**  
**Appel d'offres # 469310**

Entente-cadre de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art (projet 21-02)

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le **16 mars 2022**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **25 mars 2022**.

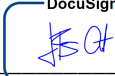
Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel **avant le 25 janvier 2022**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

DocuSigned by:  
  
3EC8E1A2B65B44E...

Signature

1/24/2022

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

L'équipe de la direction des infrastructures  
Courriel : [appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca](mailto:appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca)

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.  
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD  
2300, AVE STEELES W  
4TH FLOOR  
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105  
N° de client : 2700000831

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-85.1 (la « LCOP »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au 4 juillet 2022 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

## Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GROUPE CRH CANADA INC.  
435, RUE JEAN-NEVEU  
LONGUEUIL (QUEBEC) J4G 2P9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1171462923

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

**Numéro de l'attestation :** 306140-BWZW-0835333

**Date et heure de délivrance de l'attestation :** 26 août 2021 à 7 h 51 min 51 s

**Date de fin de la période de validité de l'attestation :** 30 novembre 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca).



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 469310

**Numéro de référence** : 1534887

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Entente-cadre de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art (projet 21-02)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 <a href="http://www.grouperideric.ca">http://www.grouperideric.ca</a>	<a href="#">Madame Isabelle Vézina</a> Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1955321)</b> 2021-10-18 11 h 14 <b>Transmission</b> : 2021-10-18 11 h 34	3613140 - 469310_Addenda 1_Incluant report de date d'ouverture 2021-11-02 16 h 40 - Courriel 3615954 - 469310_Addenda 2_2021-11-08 2021-11-08 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 boul Newman Montréal, QC, H8R 3E6	<a href="#">Monsieur Alvaro Pedicelli</a> Téléphone : 514 595-6656 Télécopieur : 514 595-6657	<b>Commande</b> : <b>(1958736)</b> 2021-10-26 17 h 20 <b>Transmission</b> : 2021-10-26 18 h 44	3613140 - 469310_Addenda 1_Incluant report de date d'ouverture 2021-11-02 16 h 41 - Télécopie 3615954 - 469310_Addenda 2_2021-11-08 2021-11-08 13 h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 <a href="http://www.nrj.ca">http://www.nrj.ca</a>	<a href="#">Madame Cynthia Nadeau</a> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	<b>Commande</b> : <b>(1956353)</b> 2021-10-20 10 h 55 <b>Transmission</b> : 2021-10-20 10 h 55	3613140 - 469310_Addenda 1_Incluant report de date d'ouverture 2021-11-02 16 h 40 - Courriel 3615954 - 469310_Addenda 2_2021-11-08 2021-11-08 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	<a href="#">Madame Line Proulx</a> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1955947)</b> 2021-10-19 13 h 31 <b>Transmission</b> : 2021-10-19 13 h 31	3613140 - 469310_Addenda 1_Incluant report de date d'ouverture 2021-11-02 16 h 40 - Courriel 3615954 - 469310_Addenda 2_2021-11-08 2021-11-08 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 <a href="http://www.crhcanada.com">http://www.crhcanada.com</a>	<a href="#">Madame Valérie Legault</a> Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	<b>Commande</b> : <b>(1956344)</b> 2021-10-20 10 h 48 <b>Transmission</b> : 2021-10-20 10 h 48	3613140 - 469310_Addenda 1_Incluant report de date d'ouverture 2021-11-02 16 h 40 - Courriel 3615954 - 469310_Addenda 2_2021-11-08 2021-11-08 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	<a href="#">Monsieur Andrea Bucaro</a> Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(1960015)</b> 2021-10-29 12 h 28 <b>Transmission</b> : 2021-10-29 12 h 28	3613140 - 469310_Addenda 1_Incluant report de date d'ouverture 2021-11-02 16 h 40 - Courriel 3615954 - 469310_Addenda 2_2021-11-08 2021-11-08 13 h 45 - Courriel



Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 <a href="https://ventecinc.com/">https://ventecinc.com/</a>	<a href="#">Monsieur Domenico A. Scirocco</a> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	<b>Commande : (1957518)</b> 2021-10-22 13 h 23 <b>Transmission :</b> 2021-10-22 13 h 23	3613140 - 469310_Addenda 1_Incluant report de date d'ouverture 2021-11-02 16 h 40 - Courriel 3615954 - 469310_Addenda 2_2021-11-08 2021-11-08 13 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
---	---	--	---

---

RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9	<a href="#">Monsieur Guy Cormier</a> Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	<b>Commande : (1955471)</b> 2021-10-18 14 h 41 <b>Transmission :</b> 2021-10-18 15 h 01	3613140 - 469310_Addenda 1_Incluant report de date d'ouverture 2021-11-02 16 h 41 - Télécopie 3615954 - 469310_Addenda 2_2021-11-08 2021-11-08 13 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	--	---

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1217000004

Unité administrative responsable : *Division gestion stratégique des actifs (SUM)*

Projet : Entente-cadre de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art (21-02)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Le projet vise à entretenir et réparer les ouvrages d'art (ponts, passerelles piétonnes, tunnels, etc.) de la Ville de Montréal. Cela permet aux citoyens de bénéficier d'infrastructures sécuritaires et de qualité. En effectuant des activités d'entretien, cela permet également de prolonger la vie de ses structures. Des infrastructures en bon état permettent aux piétons, cyclistes et usager de la route de se déplacer de façon sécuritaire et efficace.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1217000004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21-02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 469310 - 2 soumissionnaires conformes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1217000004\_VF.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-02

Cédric AGO  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514 872-1444  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1217000004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21-02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 469310 - 2 soumissionnaires conformes.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE217000004.pdf](#)

**Dossier # :1217000004**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### **Vice-présidence**

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Achamps –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stéphanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

**Le 21 mars 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE21700004**

**Accorder un contrat à Demix Construction une  
division de groupe CRH Canada inc. pour la  
réalisation de travaux de réparation et d'entretien  
d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21-  
02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 \$,  
taxes incluses - Appel d'offres public 469310 - 2  
soumissionnaires conformes**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Julie Demers  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE217000004**

*Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21- 02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 469310 - 2 soumissionnaires conformes*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel il existe :*
  - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*
  - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme..*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que des services d'un entrepreneur spécialisé sont souvent requis afin d'effectuer sur demande des travaux de sécurisation, d'entretien et de réparation mineure dans de courts délais. Il est précisé que des contrats similaires sont accordés par la Ville sur une base régulière afin de disposer de la capacité d'intervenir rapidement sur ses structures. Ces contrats se chevauchent de façon à s'assurer de la disponibilité d'un entrepreneur pour les besoins de la Ville en tout temps. Alors que le budget du contrat octroyé en 2019 sera entièrement épuisé d'ici mars 2022, le présent dossier permettra de maintenir la capacité d'intervention de la Ville pour les prochaines années.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 28 jours. Parmi les 8 preneurs du cahier des charges, 2 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter que deux addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par le soumissionnaire montre un écart de 32,5% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne. On dénote également un écart de 29,5% entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la pertinence d'avoir opté pour une nouvelle stratégie d'octroi de contrat pour ce type de besoin de main-d'œuvre et sur les avantages sociaux à considérer qui auraient été omis dans l'estimé de contrôle de la Ville.

Le Service a fait état des raisons qui, selon lui, peuvent expliquer l'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et l'estimé de contrôle, notamment la modification apportée à la méthode d'approvisionnement qui a complexifié l'estimation, le caractère non planifié et urgent des interventions prévues au contrat, souvent réalisées de nuit et de fins de semaine (enjeu de disponibilité de la main-d'œuvre) et la situation du marché au moment du dépôt des soumissions. Il a également été mentionné que certains avantages sociaux des employés pour certaines catégories d'emploi n'ont pas été prises en compte dans l'estimé de la Ville et que certains frais liés à la location de machinerie ont possiblement été sous-estimés.

Quant à l'écart de prix entre le 2<sup>e</sup> plus bas soumissionnaire conforme et l'adjudicataire, il pourrait être expliqué par l'expérience du 2<sup>e</sup> soumissionnaire dans des contrats similaires, la disponibilité de la main-d'œuvre de l'adjudicataire et la situation du marché au moment du dépôt des soumissions. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*
  - *un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*



**À l'égard du mandat SMCE21700004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1217231079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent. Dépense totale de 22 323 803,91 \$ (contrat : 18 248 454,04\$ + contingences: 2 004 199,10 \$ + incidences: 2 071 150,77 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460721 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 528 395,93 \$, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 \$ + contingences : 48 035,99 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Eurovia Québec Grands Projets Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 18 248 454,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 460721 ;
2. d'autoriser une dépense de 2 004 199,10 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 2 071 150,77 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'autoriser un budget additionnel de revenus de 528 395,93 \$, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 \$ + contingences : 48 035,99 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente.;

5. d'accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures conformément à l'entente;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

7. procéder à l'évaluation de rendement de Eurovia Québec Grands Projets Inc..

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-11 16:32

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1217231079

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent. Dépense totale de 22 323 803,91 \$ (contrat : 18 248 454,04\$ + contingences: 2 004 199,10 \$ + incidences: 2 071 150,77 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460721 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 528 395,93 \$, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 \$ + contingences : 48 035,99 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, divisé en deux lots de travail:

- lot 1 : du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Denis;
- lot 2 : de l'avenue du Parc au boulevard Saint-Laurent.

Les interventions prévues incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc.

Les infrastructures souterraines de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis ont dépassé leur durée de vie utile. Par ailleurs, les aménagements de surface actuels sont peu conviviaux pour les piétons et les cyclistes. De plus, ces aménagements contribuent peu à la mise en valeur du cadre bâti et paysager. Dans ce contexte, le projet vise à :

- mettre à niveau les infrastructures souterraines
- améliorer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes;
- augmenter le verdissement;
- contribuer à mettre en valeur les immeubles d'intérêt bordant l'avenue, notamment la Cité des Hospitalières, l'Hôtel-Dieu et le bâtiment des Fusiliers Mont-Royal;
- consolider le rôle de l'avenue en tant que voie d'accès vers le mont Royal.

Le présent dossier porte sur le réaménagement du lot 2 ( l'avenue du Parc au boulevard Saint-Laurent). Un plan de localisation est disponible en pièce jointe.

Dans le but de réaliser ce projet, la Ville a réalisé l'avant-projet préliminaire en 2018 et l'avant-projet définitif en 2020. La phase de réalisation a débuté en 2020 avec la production des plans et devis en vue d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux du Lot 1. Les travaux de réaménagement du lot 1 sont en cours.

Comme la portion du lot 2 située entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Urbain est située dans le site patrimonial du mont Royal, le projet a été présenté au Conseil du Patrimoine le 19 mars 2021 et les commentaires reçus ont été essentiellement intégrés, document disponible en pièce jointe. Par ailleurs, le projet a été autorisé par la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), disponible en pièce jointe, qui, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, est responsable de donner les autorisations d'intervenir sur les biens patrimoniaux sur le territoire de Montréal.

L'appel d'offres public n°460721 a été publié le 15 novembre 2021 dans le quotidien Le Devoir et dans le système électronique SEAO.

Le SUM est le service requérant et a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents d'appels d'offres et de réaliser ce projet.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0716 - 23 décembre 2021 - ADDENDA Autoriser les modifications apportées à l'intervention du Service des finances afin d'imputer la dépense de 150 272,22 \$, taxes incluses, au Service de l'eau, pour la partie privée des travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), dans le cadre du contrat accordé à Duroking Construction/9200-2088 Québec inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, et pour des travaux de la CSEM CG21 0367 - (1217231037)

CG21 0367 - 17 juin 2021 - Accorder un contrat à 9200-2088 Quebec inc. / Duroking Construction, pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et Saint-Denis, et pour des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale de 27 501 659,60 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 460720 (3 soum.) - (1217231037)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001)

CM20 0226 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à FNX-INNOV inc. pour la fourniture de services professionnels pour le réaménagement de l'avenue des Pins, entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, pour une période de quatre ans - Dépense totale de 3 395 538,22 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 19-17954 (5 soum.) - (1202891001)

## DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre les rues Saint-Laurent et l'avenue du Parc sur environ 430 m. Ces travaux consistent, sans s'y limiter, en :

- le remplacement des conduites d'aqueduc principal et secondaire de l'avenue des Pins par une conduite d'aqueduc secondaire;
- la reconstruction de la conduite d'égout unitaire de l'avenue des Pins;
- le remplacement des entrées de service en plomb (ESP) ou en matériaux non conformes dans la section publique ainsi que dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030;
- le remplacement de puits d'accès de Bell Canada et de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- des interventions sur le réseau d'Énergir;
- la reconstruction de la chaussée;
- la reconstruction des trottoirs;
- la construction d'une piste cyclable;
- l'installation de bordures de granit et de pavés de béton;
- l'implantation de fosses de plantation renforcées et la plantation d'arbres;
- l'installation de mobilier urbain;
- la mise à niveau de l'éclairage, du marquage, de la signalisation et des feux de circulation.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

### Travaux de la CSEM

Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de la CSEM. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par la CSEM.

### Travaux de Bell Canada

Des travaux d'amélioration sont requis pour la reconstruction de certaines infrastructures de Bell Canada. Les deux (2) parties se sont mises d'accord pour intégrer ces travaux dans les documents d'appels d'offres, chacun visant un objectif d'économie sur les coûts et le temps reliés à la gestion du chantier. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada.

### Travaux d'Énergir

Les travaux de relocalisation des canalisations gazières et de mise à niveau et du renouvellement des branchements seront réalisés par Énergir dans le cadre du présent contrat. Les travaux sur le réseau gazier seront exécutés et payés par Énergir. Les travaux gaziers seront coordonnés à l'intérieur du chantier de la ville de Montréal dans les mêmes délais d'exécution prévus. Des travaux civils supplémentaires sont requis pour réaliser les travaux d'Énergir; ils sont prévus au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Énergir ». Le montant total de ce sous-projet est de 130 249,43 \$, taxes incluses, soit environ 0,71 % du coût total du contrat. Ces montants sont assumés par la ville centrale.

Le pourcentage de contingences est de 10% pour tous les sous-projets sauf celui des travaux de la CSEM qui est à 15%. Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 004 199,10 \$ taxes incluses, soit 10,98 % du coût des travaux du contrat.

L'enveloppe des incidences est déterminée à 2 071 150,77 \$, taxes incluses des coûts des travaux. Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'archéologie, d'utilités publiques, de feux de circulation, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux incluant des dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des incidences de 750 418,30 \$, taxes incluses, sont assumées par la CSEM pour des dépenses associées à la surveillance et aux activités de laboratoires requises par les travaux touchant leurs infrastructures.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

L'article 8.5 cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges modifié à l'addenda 2 prévoit des pénalités de 5 000.00\$ par jour pour le non-respect du délai maximal des jalons intermédiaires, soient:

- 210 jours calendriers pour les travaux civils pour l'ensemble du contrat;
- 130 jours calendriers pour les travaux de voirie et d'aménagement paysager compris entre l'avenue du Parc et Saint-Urbain;
- 365 jours calendriers pour les travaux de la CSEM pour l'ensemble du contrat.

Ces pénalités sont des pénalités complémentaires à celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 3,7%, défavorable à la Ville.

Sur vingt-et-un (21) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 38 % et 62 %. Parmi les treize (13) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant sous-traitantes et huit (8) firmes n'ont pas fourni de réponses.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents

de l'appel d'offres.

L'équipe de l'économie de la construction (ÉÉC) a analysé les huit (8) soumissions reçues pour l'appel d'offres.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
<b>ADJUDICATAIRE</b>			
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	18 248 454,04 \$	2 004 199,10 \$	20 252 653,14 \$
LES CONSTRUCTION H2D INC.	20 420 144,07 \$	2 242 712,41 \$	22 662 856,48 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	20 468 000,00 \$	2 247 968,35 \$	22 715 968,35 \$
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	22 590 000,00 \$	2 481 024,29 \$	25 071 024,29 \$
L.A. HEBERT LTÉE	22 749 213,23 \$	2 498 510,43 \$	25 247 723,66 \$
LOISELLE INC.	22 946 120,20 \$	2 520 136,41 \$	25 466 256,61 \$
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	24 426 216,85 \$	2 682 693,10 \$	27 108 909,95 \$
9200-2088 QUÉBEC INC.	25 598 593,59 \$	2 811 453,40 \$	28 410 046,99 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>			
	17 603 686,34 \$	1 933 385,27 \$	19 537 071,61 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>			<b>715 581,53 \$</b>
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>			<b>3,7%</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>			<b>2 410 203,34 \$</b>
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>			<b>11,9%</b>

Un écart de 11,9 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2<sup>e</sup> soumission.

La majeure partie de l'écart soit 7,25 % se trouve dans les articles suivants:

- le groupe des articles de Sous-fondation pierre concassée MG-112;
- le groupe des articles de Conduite d'eau à enlever;
- le groupe des articles de Fondation supérieure MG-20;
- la dalle de béton pour trottoir.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la



Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 \$.

L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés publics émise le 24 juillet 2020 et celle-ci est valide jusqu'au 23 juillet 2023. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Une attestation valide de Revenu Québec a été délivrée le 5 janvier 2022.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Eurovia Québec Grands Projets Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 22 323 803,91 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour un montant de 18 248 454,04 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 2 004 199,10 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 2 071 150,77 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 20 273 705,90 \$ net de ristournes sera assumée comme suit:

### Service de l'urbanisme et de la mobilité

Un montant maximal de 15 056 388,42 \$ net de ristournes sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 14 710 019,75 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence de la ville centrale 20-047 Travaux recons. infras. avenue des Pins CM20 1371.
- Un montant maximal de 346 368,67 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-041 pistes cyclable av.Pins CG20 0708.

### Direction de l'eau potable

Un montant maximal de 89 037,59 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-015 Règlement pour financer trav. de construction et renouvellement réseau principal d'aqueduc CG20 0227.

### ESP Privé

Un montant maximal de 49 226,01 \$ net de ristournes relatif aux remplacements d'entrées de

service en plomb sur le domaine privé, sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

#### CSEM

Un montant maximal de 4 596 557,96 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538.

#### Travaux de Bell Canada

La totalité des coûts de construction pour répondre à la demande de Bell Canada est prévue au bordereau de soumission dans le sous-projet intitulé « Bell Canada ». Le montant total de ce sous-projet est de 455 012,41 \$, taxes incluses, soit environ 2,5 % du coût total du contrat. Ces travaux seront exécutés par le sous-traitant de l'entrepreneur adjudicataire recommandé qui est accrédité par Bell Canada. Selon la lettre d'entente jointe au présent dossier, Bell Canada s'engage à assumer le coût réel, pour sa portion des travaux réalisés incluant une portion des sous-projets «Frais généraux» et «Signalisation non lumineuse, maintien et gestion de la mobilité», jusqu'à un montant maximum de 528 395,93 \$, taxes incluses, ce qui représente un montant de 482 495,92\$ net de ristournes.

La Ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction d'infrastructures de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 39 226,90 \$ taxes et contingences incluses, ce qui représente un montant de 35 819,39 \$ net de ristournes.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Le partage des coûts respecte les clauses de l'entente signée entre les parties jointe au dossier.

#### Travaux d'Énergir

En conformité avec l'entente signée entre la Ville et Énergir jointe au dossier, la Ville remboursera un montant de 390 614,33 \$, net de ristournes, ce qui représente un montant de 427 773,62 taxes incluses, à Énergir pour les frais engagés par cette dernière pour la réalisation des travaux de déplacement de la conduite de gaz. La Ville assume 50 % des coûts engagés par Énergir étant donné que ces travaux sont à la demande de la Ville suivant le réaménagement géométrique du secteur.

Ces coûts sont prévus dans les incidences des utilités publiques du présent dossier.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

<u>Projet</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Total</u>
68067 - Avenue des Pins - av. du Parc à Saint-Laurent - SUM-Corpo	10 389 \$	4 321 \$	0 \$	14 710 \$
68067 - Avenue des Pins - av. du Parc à Saint-Laurent - SUM-Agglo	260 \$	86 \$	0 \$	346 \$
56088 - Réseau primaire d'aqueduc - Agglo - Protection	89 \$	0 \$	0\$	89 \$
Total	10 738 \$	4 407 \$	0 \$	15 145 \$

La dépense totale est assumée à 72,8 % par la ville centrale, à 2,1% par l'agglomération et à 25,1% par d'autres partenaires (CSEM et Bell).

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le

document « Répartition des coûts » en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 mai 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

*Dates Visées:*

*Commission permanente sur l'examen des contrats : février 2022*

*Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée*

*Début des travaux : avril 2022*

*Fin des travaux : juillet 2023*

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Audrey DEBLOIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Mohamed BECHIR BOUZAIIDI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Damien LE HENANFF, 8 février 2022

Audrey DEBLOIS, 7 février 2022

Benoît MALETTE, 4 février 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve LABERGE  
ingénieure

**Tél :** 514 872-3139

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-28

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :**

514-280-2342

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0407

**Approuvé le :** 2022-02-11

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL  
Directrice

**Tél :**

-

**Approuvé le :** 2022-02-11

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	460721
No du GDD :	1217231079
Titre de l'appel d'offres : Réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent	
Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme	

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>			
Lancement effectué le :	15 / 11 / 2021	Ouverture originalement prévue le :	13 / 1 / 2022
Ouverture faite le :	18 / 1 / 2022	Délai total accordé aux soumissionnaires :	63 jrs

<b>Addenda émis</b>			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :	4	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
7 / 12 / 2021	Réémission du bordereau, de certains devis spéciaux et plans		15,000.00
17 / 12 / 2021	Modification du délai de réalisation, modification de devis spéciaux et plans.		10,000.00
7 / 1 / 2022	Modification de la date d'ouverture des soumissions		0.00
14 / 1 / 2022	Tableau questions/réponses		0.00

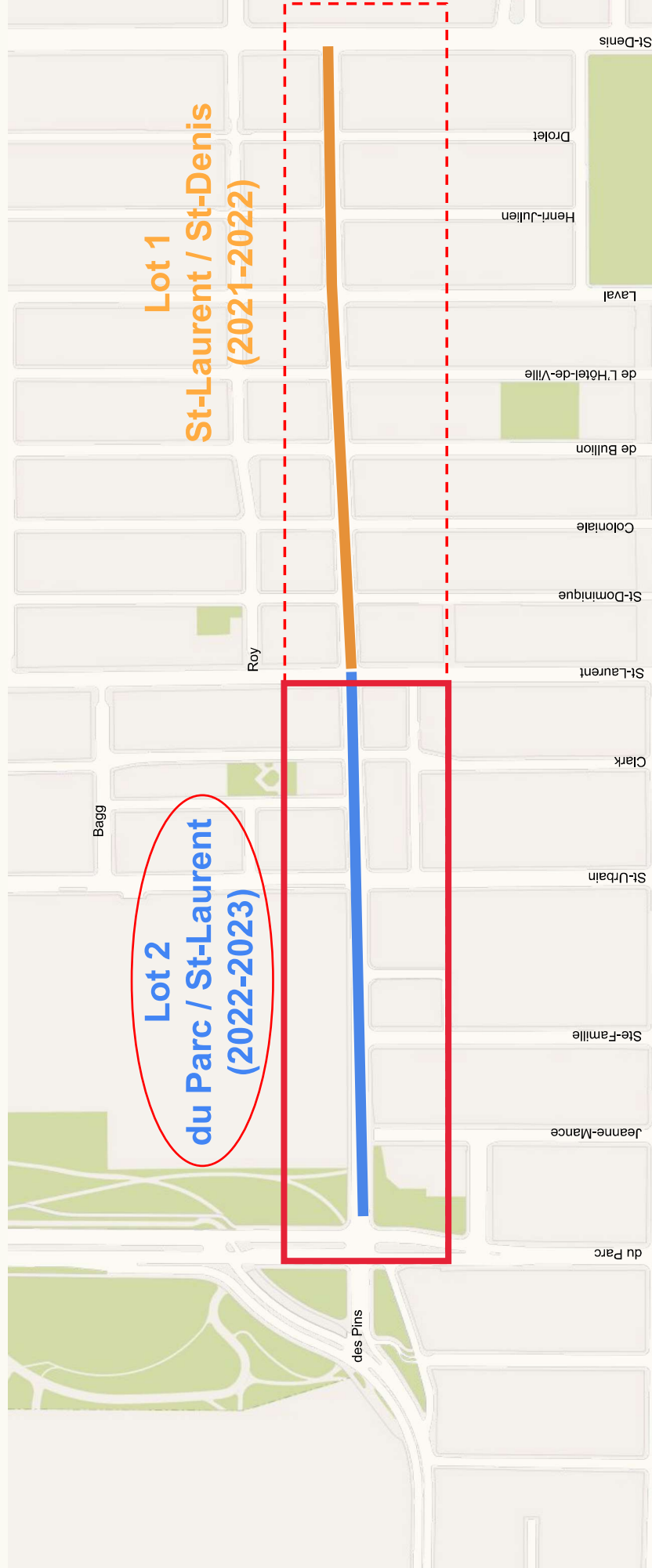
<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs	21	Nbre de soumissions reçues	8	% de réponses	38
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0.0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120 jrs	Date d'échéance initiale :	18 / 5 / 2022	
Prolongation de la validité de la soumission de :			Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA	

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>																																											
<table border="1"> <tr> <th colspan="2">Soumissions conformes</th> <th>Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)</th> </tr> <tr> <td colspan="2">(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)</td> <td><b>Total</b></td> </tr> <tr> <td>EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.</td> <td></td> <td>18,248,454.04</td> </tr> <tr> <td>LES CONSTRUCTIONS H2D INC.</td> <td></td> <td>20,420,144.07</td> </tr> <tr> <td>ROXBORO EXCAVATION INC.</td> <td></td> <td>20,468,000.00</td> </tr> <tr> <td>LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.</td> <td></td> <td>22,590,000.00</td> </tr> <tr> <td>L.A. HEBERT LTÉE</td> <td></td> <td>22,749,213.23</td> </tr> <tr> <td>LOISELLE INC.</td> <td></td> <td>22,946,120.20</td> </tr> <tr> <td>LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.</td> <td></td> <td>24,426,216.85</td> </tr> <tr> <td>9200-2088 QUÉBEC INC.</td> <td></td> <td>25,598,593.59</td> </tr> <tr> <td><b>Estimation</b></td> <td><b>interne</b></td> <td>17,603,686.34</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b></td> <td><b>3.7%</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2"><b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b></td> <td><b>11.9%</b></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Dossier à être étudié par la CEC :</td> <td>Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)	(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		<b>Total</b>	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		18,248,454.04	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.		20,420,144.07	ROXBORO EXCAVATION INC.		20,468,000.00	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.		22,590,000.00	L.A. HEBERT LTÉE		22,749,213.23	LOISELLE INC.		22,946,120.20	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.		24,426,216.85	9200-2088 QUÉBEC INC.		25,598,593.59	<b>Estimation</b>	<b>interne</b>	17,603,686.34	<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>		<b>3.7%</b>	<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>		<b>11.9%</b>	Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
Soumissions conformes		Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)																																									
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)		<b>Total</b>																																									
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		18,248,454.04																																									
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.		20,420,144.07																																									
ROXBORO EXCAVATION INC.		20,468,000.00																																									
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.		22,590,000.00																																									
L.A. HEBERT LTÉE		22,749,213.23																																									
LOISELLE INC.		22,946,120.20																																									
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.		24,426,216.85																																									
9200-2088 QUÉBEC INC.		25,598,593.59																																									
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>	17,603,686.34																																									
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>		<b>3.7%</b>																																									
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>		<b>11.9%</b>																																									
Dossier à être étudié par la CEC :		Oui <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>																																									

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>						
N.A.	OK	N.A.	OK			
RBQ	<input type="checkbox"/>	x	AMP	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	x	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Recommandation</b>			
Nom du soumissionnaire :	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.		
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	18,248,454.04		
Montant des contingences (\$):	2,004,199.10		
Montant des incidences (\$):	2,071,150.77		
Date prévue de début des travaux :	22 / 4 / 2022	Date prévue de fin des travaux :	20 / 7 / 2023

# SECTEUR D'INTERVENTION









## INFORMATIONS SUR LE PROJET

### ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent			
GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux	Date	Unité d'affaires Exécutant
1217231079	460721	Plateau-Mont-Royal	2022-02-09	Infra.réseau routier-Infra
Nom des rues ou de la Place ou du parc		de	à	Type de rue
rue 1	Avenue des Pins	Parc	St-Laurent	Artérielle
rue 2				

### ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Josée Lessard pour Olivier VAUDRIN-CHARETTE	Infra.réseau routier-grands-Projets		<a href="mailto:josee.lessard@montreal.ca">josee.lessard@montreal.ca</a>
Chargé de projet - exécutant	Olivier Vaudrin-Charette	Infra.réseau routier-grands-Projets		<a href="mailto:olivier.vaudrin-charette@montreal.ca">olivier.vaudrin-charette@montreal.ca</a>
Requérant 1	Andrea Rodriguez	4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau		<a href="mailto:andrea.rodriguez@montreal.ca">andrea.rodriguez@montreal.ca</a>
Requérant 2	Emmanuel Le Colletter	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		<a href="mailto:emmanuel.lecolletter@montreal.ca">emmanuel.lecolletter@montreal.ca</a>
Requérant 3	Mircea Poptean	12 - Commission Des Services Electriques		<a href="mailto:mpoptean@csem.qc.ca">mpoptean@csem.qc.ca</a>
Requérant 4				
Requérant 5				
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Étienne Guimont	Finances		
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2	confirmer si EAU	Finances		
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3		Finances		
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4		Finances		
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5		Finances		

### ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES

Activer les notifications automatiques: MENU «OUTILS/RÈGLES DE NOTIFICATION»

## Partages avec BELL GDD 1217231079

### 1. Montant payé par Bell dans le bordereaux des travaux de Bell

Sous-projet	Description	Montant avant taxes		Avec taxes	Montant avant taxes		Avec taxes	Montant avant taxes		Avec taxes			
		Partie Ville + Partie Bell				Partie payée par Bell				Partie payée par Ville			
		Travaux	Contingences (10%)	Total T+C	Total T+C	Travaux	Contingences (10%)	Total T+C	Total T+C	Travaux	Contingences (10%)	Total T+C	Total T+C
2168067037	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Travaux Bell avec entente - (trottoir)	395 749,00 \$	39 574,90 \$	435 323,90 \$	500 513,65 \$	364 732,85 \$	36 473,29 \$	401 206,14 \$	461 286,75 \$	31 016,15 \$	3 101,62 \$	34 117,77 \$	39 226,90 \$

### 2. Montants payés par Bell dans les bordereaux des travaux de la Ville

Sous-projet	Description	Partie payée par Bell			Avec taxes
		Travaux	Contingences (10%)	Total T+C	
2168067026	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Items communs - frais généraux	26 806,45 \$	2 680,65 \$	29 487,10 \$	
2168067031	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Maintien de circulation et gestion de la mobilité et réalisation non lumineuse (pour travaux égout)	26 255,82 \$	2 625,58 \$	28 881,40 \$	
<b>Sous-total payé par Bell dans bordereaux Ville</b>		<b>53 062,27 \$</b>	<b>5 306,23 \$</b>	<b>58 368,50 \$</b>	<b>67 109,18 \$</b>

### 3. Total des montants payés par Bell dans tous les bordereaux

Sous-projet	Description	Partie payée par Bell			Avec taxes
		Travaux	Contingences (10%)	Total T+C	
2168067037	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Travaux Bell avec entente - (trottoir)	364 732,85 \$	36 473,29 \$	401 206,14 \$	
2168067026	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Items communs - frais généraux	26 806,45 \$	2 680,65 \$	29 487,10 \$	
2168067031	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Maintien de circulation et gestion de la mobilité et réalisation non lumineuse (pour travaux égout)	26 255,82 \$	2 625,58 \$	28 881,40 \$	
<b>Grand total payé par Bell</b>		<b>417 795,12 \$</b>	<b>41 779,51 \$</b>	<b>459 574,63 \$</b>	<b>528 395,93 \$</b>

#### Taux de la Ville

Taxes	Net
1,14975	1,049875

PARTAGE DES COÛTS

1217231079

- 5

ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)

Si des tiers participent au projet:  
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	% contingences	# du partage	1	2	3	4	5	6	7	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %
							Payeur	CSEM	CSEM	Bell	Bell	Aq Sec vers principal	DEP	Bell						
							Travaux partagés	Signalisa.	Amélioration	travaux Bell	Frais généraux	Item 47 II-1A-5104	Aq principal	Signalisation						
							% Contingence	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%						
2168067026	189228	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Items communs - frais généraux	2168067026	189228	1 679 100,27 \$	10,00%	1								1 652 293,82 \$	165 229,38 \$	10,00%	1 652 293,82 \$	165 229,38 \$	10,00%
2168067027	189229	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Construction Aqueeduc principal	2168067027	189229	38 348,00 \$	10,00%	2								- \$	- \$		- \$	- \$	
2168067028	189230	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Construction Aqueeduc secondaire	2168067028	189230	1 821 196,00 \$	10,00%	3								1 782 446,00 \$	178 244,60 \$	10,00%	1 782 446,00 \$	178 244,60 \$	10,00%
2168067029	189231	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Construction Egoûts unitaires et sanitaire	2168067029	189231	1 233 695,00 \$	10,00%	4								1 233 695,00 \$	123 369,50 \$	10,00%	1 233 695,00 \$	123 369,50 \$	10,00%
2168067030	189232	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Construction Chaussée souple	2168067030	189232	1 579 124,00 \$	10,00%	5								1 610 140,15 \$	161 014,02 \$	10,00%	1 610 140,15 \$	161 014,02 \$	10,00%
2168067031	189233	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Maintien de circulation et gestion de la mobilité et signalisation non lumineuse (pour travaux égout)	2168067031	189233	1 142 545,00 \$	10,00%	6								890 286,77 \$	89 028,68 \$	10,00%	890 286,77 \$	89 028,68 \$	10,00%
2168067032	189234	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Trottoirs et bordures	2168067032	189234	820 589,00 \$	10,00%	7								820 589,00 \$	82 058,90 \$	10,00%	820 589,00 \$	82 058,90 \$	10,00%
2168067033	189235	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Piste cyclable Construction	2168067033	189235	299 922,00 \$	10,00%	8								299 922,00 \$	29 992,20 \$	10,00%	299 922,00 \$	29 992,20 \$	10,00%
2168067034	189236	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Éclairage de rue	2168067034	189236	322 900,00 \$	10,00%	9								322 900,00 \$	32 290,00 \$	10,00%	322 900,00 \$	32 290,00 \$	10,00%
2168067035	189237	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Feux de circulation et signalisation lumineuse	2168067035	189237	485 209,00 \$	10,00%	10								485 209,00 \$	48 520,90 \$	10,00%	485 209,00 \$	48 520,90 \$	10,00%
2168067041	189343	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Aménagement paysager - (trottoir)	2168067041	189343	2 474 355,00 \$	10,00%	11								2 474 355,00 \$	247 435,50 \$	10,00%	2 474 355,00 \$	247 435,50 \$	10,00%
2168067042	189345	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Travaux CSEM partie Ville et CSEM - (rue)	2168067042	189345	3 398 501,00 \$	10,00%	12								278 628,00 \$	27 862,80 \$	10,00%	278 628,00 \$	27 862,80 \$	10,00%
2168067037	189239	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Travaux Bell avec entente - (trottoir)	2168067037	189239	395 749,00 \$	10,00%	13								417 795,12 \$	41 779,51 \$	10,00%	417 795,12 \$	41 779,51 \$	10,00%
2168067038	189240	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Travaux Énergir avec entente - (rue)	2168067038	189240	113 285,00 \$	10,00%	14								113 285,00 \$	11 328,50 \$	10,00%	113 285,00 \$	11 328,50 \$	10,00%
2168067039	189241	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Archéologie travaux pour égout	2168067039	189241	24 528,00 \$	10,00%	15								24 528,00 \$	2 452,80 \$	10,00%	24 528,00 \$	2 452,80 \$	10,00%
2169163300	189183	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	2169163300	189183	0,00 \$	10,00%	16								3 345 875,41 \$	334 587,54 \$	10,00%	3 345 875,41 \$	334 587,54 \$	10,00%
2118200014	189181	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Entrée de service en plomb partie privée	2118200014	189181	42 625,00 \$	10,00%	17								42 625,00 \$	4 262,50 \$	10,00%	42 625,00 \$	4 262,50 \$	10,00%
2256088002	189962	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Construction Aqueeduc principal	2256088002	189962		10,00%	18								77 098,00 \$	7 709,80 \$	10,00%	77 098,00 \$	7 709,80 \$	10,00%
					15 871 671,27 \$	1 587 167,13 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	15 871 671,27 \$	1 587 167,13 \$		15 871 671,27 \$	1 587 167,13 \$	
Totaux avec taxes					18 248 454,04 \$	1 824 845,40 \$									18 248 454,04 \$	1 824 845,40 \$		18 248 454,04 \$	1 824 845,40 \$	
Grand total					20 073 299,45 \$										20 073 299,45 \$			20 073 299,45 \$		

**ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE**

1217231079

**INSTRUCTIONS**

Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.

Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Taux de la Ville		Taux CSÉM		Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
										Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes			
										1,14975	Net 1,049875	1,14975	Net 1,008479			
2168067040	189242	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Incidences professionnelles, techniques et achat égout	4806	68067 - Avenue des Pins - Corpo - Protection	1.1	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	475 000,00 \$	546 131,25 \$	498 690,63 \$	1 157 066,11 \$	1 320 732,47 \$	1 211 576,02 \$	54301	070003
					1.2	Archéologie	Ville	Pro	147 000,00 \$	169 013,25 \$	154 331,63 \$				54301	070003
					1.3	Feux de circulation temporaires et/ou permanents - installation et programmation par cols bleus	Ville	Tech	15 000,00 \$	17 246,25 \$	15 748,13 \$				54590	070003
					1.4	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$				54590	070003
					1.5	Utilités publiques: travaux d'ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers)et frais de gestion	Ville	Tech	30 000,00 \$	34 492,50 \$	31 496,25 \$				54590	070003
					1.6	Traces Québec - gestion et traçabilité des sols contaminés	Ville	Tech	30 000,00 \$	34 492,50 \$	31 496,25 \$				54590	070003
					1.7	Travaux faits par Energrig en incidences	Ville	Tech	372 057,94 \$	427 773,62 \$	390 614,33 \$				54590	070003
					1.8	Déplacement temporaire du raccord pompier	Ville	Tech	10 000,00 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$				54590	070003
					1.9	Surveillance firme externe gérée par CSEM payé par Ville	Ville	Pro	10 749,04 \$	12 358,71 \$	11 285,15 \$				54301	070003
					1.10	Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par Ville	Ville	Pro	3 123,63 \$	3 591,39 \$	3 279,42 \$				54301	070003
					1.11	Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par Ville (Non taxable)	Non	Pro	49 135,50 \$	49 135,50 \$	49 135,50 \$				54301	070003
Sous-projet incidences #2	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #2	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2169165301	189184	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Incidences serv. prof. et techniques externes CSEM - payé par CSEM	1200	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	2.1	CSEM - Surveillance firme externe gérée et payé par CSEM	CSEM	Pro	125 300,46 \$	144 064,20 \$	126 362,85 \$	161 712,31 \$	185 928,73 \$	163 083,43 \$	54301	070003
					2.2	CSEM - Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par CSEM	CSEM	Pro	36 411,85 \$	41 864,53 \$	36 720,58 \$				54301	070003
Sous-projet incidences #3	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #3	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
2169165303	189185	Avenue des Pins, de Parc à St-Laurent - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	1200	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	3.1	CSEM -Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par CSEM (Non taxable)	Non	Pro	564 489,57 \$	564 489,57 \$	564 489,57 \$	564 489,57 \$	564 489,57 \$	564 489,57 \$	54301	070003

## RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

**1217231079**

	Montants du contrat		
	Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
<b>Travaux</b>	15 871 671,27 \$	18 248 454,04 \$	16 524 764,18 \$
<b>Contingences</b>	1 743 160,78 \$	2 004 199,10 \$	1 809 792,70 \$
<b>Sous-total travaux et contingences</b>	17 614 832,05 \$	20 252 653,15 \$	18 334 556,88 \$
<b>Incidences</b>	1 883 267,99 \$	2 071 150,77 \$	1 939 149,02 \$
<b>Total des montants maximum autorisés</b>	<b>19 498 100,04 \$</b>	<b>22 323 803,92 \$</b>	<b>20 273 705,90 \$</b>

### Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

<b>Total travaux avant taxes à autoriser</b>	15 871 671,27 \$
<b>Total travaux avant taxes soumission des prix</b>	15 871 671,27 \$
<b>Écart</b>	<b>0,00 \$</b>

**BUDGET REQUIS - MONTANTS ARRONDIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES**

Compétence	Requérant	Requérant description	Règlement d'emprunt	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022 (arrondi 1000\$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000\$)	Budget requis 2024 (arrondi 1000\$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000\$)	Budget requis Total (arrondi 1000\$)
<i>Compétence</i>	<i>Requérant</i>	<i>Requérant - Description</i>	<i>RE</i>	<i>Projet Investi</i>	SUM of Budget n arrondi 1000\$	SUM of Budget n arrondi 1000\$	SUM of Budget n arrondi 1000\$	SUM of Budget n arrondi 1000\$	SUM of Budget n arrondi 1000\$	SUM of Budget n arrondi 1000\$
Agglo	4806	Urban.mobi.-Mobilité-4806	RCG 20-041 pistes cyclable av.Pins CG20	68067 - Avenue des Pins - Agglo - Protection	346 368,67 \$	260 \$	87 \$	0 \$	0 \$	346 \$
		Total pour Urban.mobi.-Mobilité-4806			346 368,67 \$	260 \$	87 \$	0 \$	0 \$	346 \$
	4903	EAU-DEP-4903	RCG 20-015 Règlement pour financer trav.	56088 - Réseau primaire d'aqueduc - Agglo - Protectio	89 037,59 \$	89 \$	0 \$	0 \$	0 \$	89 \$
		Total pour EAU-DEP-4903			89 037,59 \$	89 \$	0 \$	0 \$	0 \$	89 \$
<b>Total pour Agglo</b>					<b>435 406,26 \$</b>	<b>349 \$</b>	<b>87 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>435 \$</b>
Corpo	1200	CSÉM-1200	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.	69097 - Programme de construction et de modification	4 596 557,96 \$	3 919 \$	678 \$	0 \$	0 \$	4 596 \$
		Total pour CSÉM-1200			4 596 557,96 \$	3 919 \$	678 \$	0 \$	0 \$	4 596 \$
	4806	Urban.mobi.-Mobilité-4806	20-047 Travaux recons. infras.	avenue des 68067 - Avenue des Pins - Corpo - Protection	14 710 019,76 \$	10 391 \$	4 320 \$	0 \$	0 \$	14 710 \$
			Revenu/Dépenses Bell	68067 - Avenue des Pins - Corpo - Protection	482 495,92 \$	482 \$	0 \$	0 \$	0 \$	482 \$
		Total pour Urban.mobi.-Mobilité-4806			15 192 515,67 \$	10 873 \$	4 320 \$	0 \$	0 \$	15 192 \$
	4905	EAU-DRE-4905	Plomb partie privée	18200 - Remplacement des entrées de service en plor	49 226,01 \$	47 \$	2 \$	0 \$	0 \$	49 \$
		Total pour EAU-DRE-4905			49 226,01 \$	47 \$	2 \$	0 \$	0 \$	49 \$
<b>Total pour Corpo</b>					<b>19 838 299,64 \$</b>	<b>14 839 \$</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>19 837 \$</b>
<b>Total général</b>					<b>20 273 705,90 \$</b>	<b>15 188 \$</b>	<b>5 087 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>20 272 \$</b>

**Tableau B – Principes de maintien et gestion de la mobilité**

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 0</b></p> <p>Installation du réseau d'eau temporaire et réalisation de fouilles exploratoires sur l'avenue des Pins et les rues transversales</p>	<p><b>Avenue des Pins</b></p> <p><b>Rue Sainte-Famille</b></p> <p><b>Rue Basset</b></p> <p><b>Rue Saint-Urbain</b></p> <p><b>Rue Sewell</b></p> <p><b>Rue Clark</b></p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail pour le réseau temporaire Lundi à vendredi 7 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de l'installation du réseau, l'Entrepreneur peut procéder à une entrave partielle des rues transversales, une rue à la fois avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 m;</li> <li>- Dans le cas où l'installation du réseau d'eau temporaire implique une excavation transversale dans la chaussée, l'Entrepreneur doit séquencer ses travaux d'excavation de manière à maintenir en tout temps une voie d'une largeur minimale de 3,0 mètres;</li> <li>- L'Entrepreneur doit fournir des plaques de métal pour le recouvrement des tranchées;</li> <li>- Entrave partielle de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue Du Parc avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres;</li> <li>- Fermeture des deux (2) bandes cyclables entre le boulevard Saint-Denis et l'avenue du Parc avec la mise en place d'un chemin de détour;</li> <li>- L'Entrepreneur doit intercepter les cyclistes du nord en amont de l'intersection Saint-Urbain / Rachel, du nord et de l'est en amont de l'intersection Saint-Denis / Rachel et du sud en amont de l'intersection Berri / Maisonneuve;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut entraver les deux directions de l'avenue des Pins en même temps;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut travailler dans plus d'une intersection à la fois;</li> <li>- La conduite d'eau doit être enfouie dans la chaussée avec un pavage temporaire pour redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail;</li> <li>- La fermeture des intersections n'est autorisée que lors des travaux à leurs hauteurs;</li> <li>- Une communication serrée doit être faite avec le représentant de toute propriété;</li> <li>- L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps au moins un trottoir libre de toute entrave durant les travaux d'installation du réseau d'aqueduc temporaire avec mise en place d'un détour via le trottoir opposé ;</li> <li>- L'Entrepreneur doit interdire l'arrêt/stationnement des deux côtés de la chaussée à la hauteur de la zone des travaux sur les rues transversales;</li> <li>- L'Entrepreneur doit délimiter l'aire de travail de la voie de circulation avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres;</li> <li>- Lors des travaux sur la rue Saint-Urbain, interdire le stationnement et entrave partielle de la chaussée avec le maintien de la piste cyclable et de deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres;</li> <li>- Lors des travaux sur le boulevard Saint-Laurent, interdire le stationnement et entrave partielle de la chaussée avec le maintien deux voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 1</b></p> <p><b>Phase 2</b></p> <p><b>Travaux d'aménagement temporaire de l'intersection Parc / des Pins.</b></p> <p>Travaux d'infrastructures souterraines (travaux de conduites d'eau, de conduites d'égout, de reconstruction de regards et de chambres de vanne et de fondation), travaux d'utilités publiques (conduites Bell Canada et Énergir) et d'archéologie sur l'avenue des Pins et les rues transversales</p>	<p><b>Avenue des Pins</b></p> <p><b>Rue Sainte-Famille</b></p> <p><b>Rue Basset</b></p> <p><b>Rue Saint-Urbain</b></p> <p><b>Rue Sewell</b></p> <p><b>Rue Clark</b></p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p><b>Avenue du Parc</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p><b>Horaire de travail pour les travaux d'aménagement temporaire à l'intersection Parc / des Pins</b> <b>Lundi au vendredi</b> <b>9 h à 15 h</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de l'avenue des Pins entre l'avenue Du Parc et le boulevard Saint-Laurent;</li> <li>- Fermeture de la voie de virage à gauche exclusive de l'avenue du Parc direction sud vers l'avenue des Pins direction <b>ouest est</b>;</li> <li>- <b>Entrave partielle de l'avenue du Parc direction nord avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres pour les travaux d'aménagement temporaire à l'intersection Parc / des Pins;</b></li> <li>- Fermeture des deux (2) bandes cyclables entre le boulevard Saint-Denis et l'avenue du Parc avec la mise en place d'un chemin de détour;</li> <li>- L'Entrepreneur doit intercepter les cyclistes du nord en amont de l'intersection Saint-Urbain / Rachel, du nord et de l'est en amont de l'intersection Saint-Denis / Rachel et du sud en amont de l'intersection Berri / Maisonneuve;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut entraver deux (2) intersections consécutives à la fois;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut entraver l'intersection de la rue Basset et l'intersection de la rue Sainte-Famille en même temps;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut fermer un trottoir que lorsqu'il y travaille et doit mettre en place un détour piéton sécuritaire;</li> <li><del>- Fermeture du trottoir adjacent aux travaux et mise en place d'un détour sur le trottoir du côté opposé aux travaux;</del></li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec les commerces et les institutions dans la zone des travaux;</li> <li>- L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux résidences et aux commerces ;</li> <li>- L'Entrepreneur doit délimiter les aires de travail avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut entreposer ses matériaux à sa guise. Il doit fournir au Directeur un plan d'entreposage;</li> <li>- L'Entrepreneur doit remblayer les excavations de façon continue afin de minimiser l'impact des entraves sur l'accès;</li> <li>- Pendant les travaux, l'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.);</li> <li><del>- L'Entrepreneur doit prévoir, lorsque requis, des glissières de béton avec clôtures autoportantes et/ou des glissières en acier de type Mini-Guard avec clôtures autoportantes pour délimiter et sécuriser l'aire de travail et pour aménager un corridor piétonnier à l'intérieur de la zone des travaux durant les travaux entravant la circulation des piétons sur le trottoir;</del></li> <li>- <b>L'Entrepreneur doit aménager un corridor piéton pavé lorsque le trottoir n'est pas accessible. Le corridor piéton doit être aménagé avec du pavage temporaire et délimité par des barrières Mills ou des glissières en acier de type Mini-Guard avec clôtures autoportantes;</b></li> <li>- L'Entrepreneur doit mettre en place un soutènement temporaire pour la protection des excavations;</li> <li>- L'Entrepreneur est autorisé à travailler simultanément sur deux quadrants situés du même côté (nord ou sud) de l'avenue des Pins. Cependant l'un des trottoirs doit être fermé et un corridor piéton d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagé pour l'autre trottoir;</li> <li>- L'Entrepreneur doit interdire le stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en demi-tour pour les besoins en maintien de la mobilité;</li> </ul>





N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p>Phase 1</p> <p>Phase 2</p> <p>(suite)</p>		<p>- L'Entrepreneur doit coordonner ses travaux avec les Religieuses Hospitalières afin de n'entraver leur stationnement que lors des travaux à la hauteur du bâtiment et sur le tronçon 2A compris entre l'avenue du Parc et la rue Sainte-Famille.</p> <p><b>Contraintes additionnelles lors des travaux à l'intersection de la rue Sainte-Famille :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de la rue Sainte-Famille entre l'avenue des Pins et la rue Prince Arthur E avec le maintien de la circulation locale;</li> <li>- L'Entrepreneur doit interdire le stationnement aux abords de l'intersection Sainte-Famille/des Pins pour permettre le virage en U;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir une coordination avec le Centre De Svc Sida Secours.</li> </ul> <p><b>Contraintes additionnelles lors des travaux à l'intersection de la rue Basset et l'avenue des Pins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de la rue Basset entre l'intersection Basset et des Pins et la rue Basset;</li> <li>- L'Entrepreneur doit mettre la rue Basset entre l'intersection de la rue Basset et l'avenue des Pins à double sens dans l'axe nord-sud;</li> <li>- L'Entrepreneur doit mettre la ruelle entre la rue Basset et la rue Prince Arthur à double sens dans l'axe nord-sud pour assurer l'accès;</li> <li>- L'Entrepreneur doit inverser le sens unique de la rue Basset entre la rue Sainte-Famille et la ruelle Basset vers l'est durant toute la durée les travaux;</li> <li>- Une fois les travaux d'infrastructures souterraines complétées et que le chemin est pavé vis-à-vis l'accès au musée des Hospitalières et au stationnement des employés du CHUM, l'Entrepreneur doit baliser un corridor pour permettre l'accès véhiculaire de la rue Basset au stationnement du musée.</li> </ul> <p><b>Contraintes additionnelles lors des travaux à l'intersection de la rue Saint-Urbain et l'avenue des Pins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de la rue Saint-Urbain entre la rue Rachel et la rue Prince-Arthur avec le maintien de la circulation locale;</li> <li>- L'Entrepreneur doit coordonner ses mobilisations avec la STM pour les détours des autobus;</li> <li>- L'Entrepreneur doit coordonner avec la STM afin de retirer ou déplacer l'arrêt 52076 pour les lignes de bus suivant : 29, 55 et 363.</li> <li>- L'Entrepreneur doit mettre la rue Saint-Urbain à double sens entre l'avenue des Pins et la rue Rachel E. Il doit donc : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marquer une ligne axiale jaune;</li> <li>• Ajouter des têtes de feux circulation aux intersections limitrophes (intersection Rachel et Saint-Urbain);</li> </ul> </li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 1</b></p> <p><b>Phase 2</b></p> <p><b>(suite)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toutes les intersections entre la rue Rachel et l'avenue des Pins, mettre des feux clignotants et des arrêts toutes directions;</li> <li>• Mettre la circulation locale entre la rue Saint-Cuthbert et l'avenue des Pins;</li> <li>• Enlever les bacs à fleurs sur la rue Saint-Cuthbert et faire passer les usagers par la rue Saint-Cuthbert pour réduire le nombre de virages en U;</li> </ul> <p>- L'Entrepreneur doit fermer la bande cyclable sur Saint-Urbain au niveau de l'intersection avec la rue Rachel et mettre en place un chemin de détour pour les cyclistes tel qu'indiqué sur les plans.</p> <p><b>Contraintes additionnelles lors des travaux à l'intersection de l'avenue des Pins et Sewell</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de la rue Sewell entre l'avenue des Pins et la rue Roy E avec le maintien de la circulation locale;</li> <li>- L'Entrepreneur doit mettre à double sens la rue Sewell entre l'avenue des Pins et la rue Roy E;</li> <li>- L'Entrepreneur doit mettre la rue Roy E à double sens entre la rue Saint-Urbain et la rue Sewell;</li> <li>- L'Entrepreneur doit interdire le stationnement aux abords des intersections.</li> </ul> <p><b>Contraintes additionnelles lors des travaux à l'intersection de l'avenue des Pins et Clark :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de la rue Clark entre la rue Saint-Cuthbert et la rue Guilbault O avec le maintien de la circulation locale;</li> <li>- L'Entrepreneur doit mettre la rue Clark entre la rue Guilbault O et l'avenue des Pins, la rue Clark entre l'avenue des Pins et la rue Saint-Cuthbert et la rue Saint-Cuthbert entre la rue Clark et la rue Saint-Urbain à double sens;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir mettre la rue Guilbault à double sens entre Saint-Urbain et Clark.</li> </ul> <p><b>Contraintes additionnelles lors des travaux à l'intersection de l'avenue des Pins et le boulevard Saint-Laurent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Entrepreneur doit réaliser les travaux en phases pour maintenir une voie de circulation en direction nord d'une largeur minimale de 3,5 mètres.</li> </ul> <p><b>Seuls les travaux cités ci-dessous vont requérir la fermeture complète du boulevard Saint-Laurent entre la rue Rachel et la rue Sherbrooke E avec le maintien de la circulation locale :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstruction de la conduite d'aqueduc la plus à l'ouest;</li> <li>- Connexion de l'égout de Des Pins Ouest sur l'égout de Saint-Laurent incluant la reconstruction d'un regard;</li> <li>- Ajout d'une conduite entre le lot-1 et le regard de Saint-Laurent;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 1</b></p> <p><b>Phase 2</b></p> <p><b>(suite)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstruction des conduites d'aqueduc de Des Pins ouest avec raccordement sur Saint-Laurent;</li> <li>- L'Entrepreneur doit mettre le boulevard Saint-Laurent à double sens entre la rue Rachel et la rue Milton, il doit donc;             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Marquer une ligne axiale jaune;</li> <li>• Veiller à mettre en place une signalisation lumineuse conforme représentant les travaux en chantier sur la rue Prince-Arthur, la rue Sherbrooke, la rue Saint-Cuthbert et l'avenue Duluth;</li> <li>• Mettre Saint-Laurent entre la rue Guilbault et la rue Roy en circulation locale seulement;</li> <li>• Inverser le sens unique de la rue Guilbault entre Saint-Laurent et Clark et celui sur la rue Roy entre Saint-Laurent et Saint-Dominique.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Phase 3</b></p> <p>Travaux de construction de la CSEM entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent</p>	<p><b>Avenue des Pins</b></p> <p><b>Rue Sainte-Famille</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p><b>Rue Jeanne-Mance</b></p> <p><b>Rue Basset</b></p> <p><b>Rue Saint-Urbain</b></p> <p><b>Rue Sewell</b></p> <p><b>Rue Clark</b></p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de l'avenue des Pins entre l'avenue Du Parc et le boulevard Saint-Laurent ;</li> <li>- Fermeture de la voie de virage à gauche exclusive de l'avenue du Parc direction sud vers l'avenue des Pins direction <del>ouest</del> <b>est</b>;</li> <li>- Lors des travaux de construction de puits d'accès, l'Entrepreneur doit protéger ses excavations avec des clôtures;</li> <li>- L'Entrepreneur doit revoir le marquage de la chaussée afin qu'il corresponde à la division de la chaussée lors des travaux de la CSEM;</li> <li>- Fermeture des deux (2) bandes cyclables entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc avec la mise en place d'un chemin de détour;</li> <li>- L'Entrepreneur doit intercepter les cyclistes du nord en amont de l'intersection Saint-Urbain / Rachel, du nord et de l'est en amont de l'intersection Saint-Denis / Rachel et du sud en amont de l'intersection Berri / Maisonneuve;</li> <li>- L'Entrepreneur doit interdire le stationnement en amont de la zone des travaux;</li> <li>- <del>L'Entrepreneur doit prévoir, lorsque requis, des glissières de béton avec clôtures autoportantes et/ou des glissières en acier de type Mini-Guard avec clôtures autoportantes pour délimiter et sécuriser l'aire de travail et pour aménager un corridor piétonnier à l'intérieur de la zone des travaux durant les travaux entravant la circulation des piétons sur le trottoir;</del></li> <li>- <b>L'Entrepreneur doit aménager un corridor piéton pavé lorsque le trottoir n'est pas accessible. Le corridor piéton doit être aménagé avec du pavage temporaire et délimité par des barrières Mills ou des glissières en acier de type Mini-Guard avec clôtures autoportantes;</b></li> <li>- L'Entrepreneur doit remblayer les excavations de façon continue afin de minimiser l'impact des entraves sur l'accès ;</li> <li>- Pendant les travaux, l'Entrepreneur ne peut laisser une excavation ouverte sans dispositif de sécurité (barrières rigides, clôtures autoportantes, etc.);</li> </ul>



N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3</b> <b>(suite)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Entrepreneur est autorisé à travailler simultanément sur deux quadrants situés du même côté (nord ou sud) de l'avenue des Pins. Cependant l'un des trottoirs doit être fermé et un corridor piéton d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être aménagé pour l'autre trottoir ;</li> <li>- L'Entrepreneur doit fournir des plaques de métal pour le recouvrement des excavations, lorsque requis;</li> </ul> <p><b>Lors des travaux à l'intersection Saint-Laurent et des Pins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de la voie de gauche du boulevard Saint-Laurent entre la rue Guilbault O et la rue Roy E avec le maintien d'une voie de circulation;</li> <li>- Mise en place d'un corridor piéton sur la chaussée balisé lors des travaux de construction de puits d'accès au quadrant nord-ouest de l'avenue des Pins et le boulevard Saint-Laurent;</li> <li>- Pour les traverses de conduits, l'Entrepreneur doit procéder un côté à la fois;</li> </ul> <p><b>Lors des travaux à l'intersection Clark et des Pins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave partielle un côté à la fois de la rue Clark entre l'avenue des Pins et la rue Guilbault O avec le maintien d'une voie de circulation de 3,2 mètres;</li> <li>- L'Entrepreneur doit interdire le mouvement de virage à gauche de l'avenue des Pins à la rue Clark et mettre en place un chemin de détour;</li> <li>- L'Entrepreneur doit mettre en place un détour piéton sécuritaire.</li> </ul> <p><b>Lors des travaux à l'intersection Sewell et des Pins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave partielle un côté à la fois de la rue Sewell entre l'avenue des Pins et la Roy O. avec le maintien d'une voie de circulation de 3,2 mètres;</li> </ul> <p><b>Lors des travaux à l'intersection Saint-Urbain et des Pins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave partielle de la chaussée, un côté à la fois avec le maintien de deux voies de circulation d'une largeur de 3,2 chacune;</li> <li>- Lors de l'entrave sur le côté ouest, fermeture de la piste cyclable avec la mise en place d'une piste cyclable sur chaussée balisée par des TRV-10 d'une largeur de 1,5 mètre;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut travailler que sur un quadrant à la fois;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir la mise en place d'un débarcadère temporaire sur la rue Saint-Urbain pour les deux autobus par jour (clientèle scolaire) qui desservent le Musée des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu.</li> <li>- Lors des travaux sur le quadrant nord-ouest, l'Entrepreneur doit prévoir un corridor sécuritaire et adapté pour la mobilité réduite vers le musée;</li> </ul> <p><b>Lors des travaux à l'intersection Basset et des Pins</b></p>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 3</b> (suite)</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave partielle un côté à la fois de la rue Basset entre l'avenue des Pins et la rue Basset avec le maintien d'une voie de circulation de 3,2 mètres;</li> </ul> <p><b>Lors des travaux à l'intersection Sainte-Famille et des Pins :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de la rue Sainte-Famille entre l'avenue des Pins et la rue Basset avec le maintien de la circulation locale;</li> <li>- L'Entrepreneur doit interdire les mouvements de virage de l'avenue des Pins vers la rue Sainte-Famille dans toutes les directions et doit mettre en place des chemins détour;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut obstruer les deux trottoirs en même temps.</li> </ul>
<p><b>Phase 4</b></p> <p>Travaux de voirie (travaux de bordures, de trottoirs, d'éclairage et de feux) et travaux d'aménagement paysager</p>	<p><b>Avenue des Pins</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p><b>Rue Jeanne-Mance</b></p> <p><b>Rue Sainte-Famille</b></p> <p><b>Rue Basset</b></p> <p><b>Rue Sewell</b></p> <p><b>Rue Clark</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b></p> <p><b>Rue Saint-Urbain</b></p> <p><b>Avenue du Parc</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Lundi au vendredi 9 h 30 à 15 h 30</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux;</li> <li>- Fermeture de la voie de virage à gauche exclusive de l'avenue du Parc direction sud vers l'avenue des Pins direction <b>ouest est</b>;</li> <li>- <b>Fermeture de la voie de droite sur l'avenue du Parc direction nord seulement lors des travaux à l'intersection Parc / des Pins nécessitant cette entrave;</b></li> <li>- L'Entrepreneur peut entraver partiellement les rues transversales, avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres;</li> <li>- Fermeture des deux (2) bandes cyclables entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc avec la mise en place d'un chemin de détour;</li> <li>- L'Entrepreneur doit intercepter les cyclistes du nord en amont de l'intersection Saint-Urbain / Rachel, du nord et de l'est en amont de l'intersection Saint-Denis / Rachel et du sud en amont de l'intersection Berri / Maisonneuve;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut fermer les intersections que lorsque ce dernier y travaille;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut entraver plus d'une intersection consécutive à la fois;</li> <li>- L'Entrepreneur ne peut entraver qu'un trottoir à la fois au niveau d'une intersection;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir des signaleurs additionnels pour la gestion des piétons aux intersections;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir une coordination étroite avec les commerces et les institutions dans la zone des travaux;</li> <li>- L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps l'accès aux résidences. La circulation locale doit être maintenue en tout temps;</li> <li>- L'Entrepreneur doit délimiter les aires de travail avec des repères visuels de type T-RV-7 espacés aux 5,0 mètres;</li> <li>- Lors de la mise en place des corridors piétons, l'Entrepreneur doit mettre en place des clôtures pour les baliser;</li> <li>- L'Entrepreneur doit fournir des plaques de métal pour le recouvrement des excavations, lorsque requis;</li> </ul>



N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 4</b> <b>(suite)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Entrepreneur doit interdire le stationnement en amont de la zone des travaux afin de permettre le virage en demi-tour pour les besoins en maintien de la mobilité.</li> </ul>
<p><b>Phase 5</b> Sous-phase A Sous-phase B Travaux de pavage et de marquage final sur l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent</p>	<p><b>Avenue des Pins</b></p> <p><b>Rue Sainte-Famille</b></p> <p><b>Rue Basset</b></p> <p><b>Rue Saint-Urbain</b></p> <p><b>Rue Sewell</b></p> <p><b>Rue Clark</b></p> <p><b>Boulevard Saint-Laurent</b></p> <p>Fermeture complète</p> <p>Horaire de travail Vendredi au dimanche 21 h à 5 h</p> <p><b>Avenue Du Parc</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Horaire de travail Vendredi au dimanche 21 h à 5 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture de l'avenue des Pins entre l'avenue Du Parc au boulevard Saint-Laurent avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux;</li> <li>- Fermeture de la voie de virage à gauche exclusive de l'avenue du Parc direction sud vers l'avenue des Pins direction <del>ouest</del> <b>est</b>;</li> <li>- Fermeture de deux (2) bandes cyclables sur l'avenue des Pins entre l'avenue Du Parc et le boulevard Saint-Laurent avec la mise en place des chemins de détour;</li> <li>- L'Entrepreneur doit intercepter les cyclistes du nord en amont de l'intersection Saint-Urbain / Rachel, du nord et de l'est en amont de l'intersection Saint-Denis / Rachel et du sud en amont de l'intersection Berri / Maisonneuve;</li> <li>- Fermeture complète de la rue Sainte-Famille entre l'avenue des Pins et la rue Basset avec le maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermeture complète de la rue Basset entre l'intersection rue Basset et l'avenue des Pins et la rue Basset avec le maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermeture de la rue Saint-Urbain entre la rue Rachel E et la rue Sherbrooke E avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux;</li> <li>- Fermeture de la rue Sewell entre l'intersection de l'avenue des Pins et la rue Sewell et la rue Saint-Cuthbert avec le maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermeture complète de la rue Clark entre la rue Saint-Cuthbert et la rue Guilbault O avec le maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermeture complète du boulevard Saint-Laurent entre l'avenue des Pins et la rue Sherbrooke E avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux;</li> <li>- Entrave partielle de l'avenue Du Parc en direction nord avec le maintien de deux (2) voies de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres par voie;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir une coordination avec les services d'urgence de l'hôpital Hôtel-Dieu de Montréal;</li> <li>- Lors des travaux à proximité de l'intersection Saint-Laurent / des Pins, fermeture de la traverse pour piétons du côté ouest avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé ;</li> <li>- Lors des travaux à l'intersection de l'avenue Du Parc et l'avenue des Pins, l'Entrepreneur doit fermer la traverse pour piétons du côté est avec mise en place d'un détour sur le trottoir opposé;</li> <li>- L'Entrepreneur doit rouvrir les intersections une fois qu'elles sont carrossables ;</li> </ul>



N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Phase 5 (suite)</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des travaux sur l'avenue des Pins, l'Entrepreneur peut entraver une seule intersection à la fois afin de maintenir l'accès aux riverains.</li> <li>- L'Entrepreneur doit s'assurer que le masquage des sens des rues et toute la signalisation requise sont installés et conformes avant de débiter ses travaux;</li> </ul> <p><b>Contraintes additionnelles lors des travaux de pavage de la sous-phase B :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Entrepreneur doit fermer l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Laurent, mais doit maintenir une circulation locale entre l'avenue du Parc et la rue Sainte-Famille (pavage déjà réalisé).</li> </ul>

Chemins de détour, travaux des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent (pendant le lot 1), Feuillet CV-243

**Avenue des Pins en direction ouest :**

- Détour via la rue Saint-Denis en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord;
- Détour via la rue Saint-Denis en direction nord, la rue Roy en direction est, la rue Berri en direction sud, la rue Cherrier en direction ouest, la rue Saint-Denis en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord.

**Avenue des Pins en direction est :**

- Détour via l'avenue du Parc en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord;
- Détour via l'avenue du Parc en direction nord, le boulevard Saint-Joseph O en direction est et la rue Saint-Denis en direction sud;
- Itinéraire facultatif pour camions empruntant l'avenue du Parc en direction nord vers des Pins est via la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord (intercepter les camions à l'intersection Parc et Sherbrooke).

**Détours cyclistes**

**Avenue des Pins en direction ouest :**

- Détour via le REV Saint-Denis direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud;
- Détour via la rue Roy direction ouest, l'avenue Laval direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud.

**Avenue des Pins en direction est :**

- Détour via la piste cyclable de l'avenue Du Parc direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel en direction est et le REV Saint-Denis direction sud.

Chemins de détour, travaux des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent (après le lot 1), Feuillet CV-244

**Avenue des Pins en direction ouest :**

- Itinéraire facultatif via le boulevard Saint-Joseph en direction ouest et l'avenue du Parc en direction sud (Intercepter les usagers à l'intersection Saint-Joseph / Saint-Denis);
- Itinéraire facultatif via la rue Saint-Denis en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord;
- Itinéraire facultatif via la rue Saint-Denis en direction nord, la rue Roy en direction est, la rue Berri en direction sud, la rue Cherrier en direction ouest, la rue Saint-Denis en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord;
- Détour via le boulevard Saint-Laurent en direction nord, le boulevard Saint-Joseph en direction ouest et l'avenue du Parc en direction sud.

**Avenue des Pins en direction est :**

- Détour via l'avenue du Parc en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord;
- Détour via l'avenue du Parc en direction nord, l'avenue Saint-Joseph en direction est et la rue Saint-Denis en direction sud;
- Itinéraire facultatif pour camions empruntant l'avenue du Parc en direction nord vers des Pins est via la rue Sherbrooke E en direction est et le boulevard Saint-Laurent en direction nord (intercepter les camions à l'intersection Parc et Sherbrooke).

**Détours cyclistes**

**Avenue des Pins en direction ouest :**

- Détour via le REV Saint-Denis direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud;
- Détour via la rue Roy direction ouest, l'avenue Laval direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud.

**Avenue des Pins en direction est :**

- Détour via la piste cyclable de l'avenue Du Parc direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel en direction est et le REV Saint-Denis direction sud.

Chemins de détour lors de la fermeture de l'intersection du boulevard Saint-Laurent et l'avenue des Pins, pendant le lot 1, Feuillet CV-245

**Avenue des Pins en direction ouest :**

- Détour via la rue Saint-Denis en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord;
- Détour via la rue Saint-Denis en direction nord, la rue Roy en direction est, la rue Berri en direction sud, la rue Cherrier en direction ouest, la rue Saint-Denis en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord;



**Avenue des Pins en direction est :**

- Détour via l'avenue du Parc en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord;
- Détour via l'avenue du Parc en direction nord, l'avenue Saint-Joseph en direction est et la rue Saint-Denis en direction sud;
- Itinéraire facultatif pour camions empruntant l'avenue du Parc en direction nord vers des Pins est via la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord (intercepter les camions à l'intersection Parc et Sherbrooke).

**Détour Saint-Laurent :**

- Détour via la rue Sherbrooke E en direction ouest, l'avenue du Parc en direction nord et le boulevard Saint-Joseph en direction est.

**Détours cyclistes****Avenue des Pins en direction ouest :**

- Détour via le REV Saint-Denis direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud;
- Détour via la rue Roy direction ouest, l'avenue Laval direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud.

**Avenue des Pins en direction est :**

- Détour via la piste cyclable de l'avenue Du Parc direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel en direction est et le REV Saint-Denis direction sud.

Chemins de détour lors de la fermeture complète de l'intersection de la rue Saint-Urbain et l'avenue des Pins, pendant les travaux lot 1, Feuillet CV-246

**Avenue des Pins en direction ouest**

- Détour via la rue Saint-Denis en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord;
- Détour via la rue Saint-Denis en direction nord, la rue Roy en direction est, la rue Berri en direction sud, la rue Cherrier en direction ouest, la rue Saint-Denis en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord.

**Avenue des Pins en direction est**

- Détour via l'avenue du Parc en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord;
- Détour via l'avenue du Parc en direction nord, le boulevard Saint-Joseph en direction est et la rue Saint-Denis en direction sud;
- Itinéraire facultatif pour camions empruntant l'avenue du Parc en direction nord vers des Pins est via la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord (intercepter les camions à l'intersection Parc et Sherbrooke).

**Détour rue Saint-Urbain**

- Détour via le boulevard Saint-Joseph en direction ouest, l'avenue du Parc en direction sud et la rue Sherbrooke E en direction est.

**Détours cyclistes****Avenue des Pins en direction ouest :**

- Détour via le REV Saint-Denis direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud;
- Détour via la rue Roy direction ouest, l'avenue Laval direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud.

**Avenue des Pins en direction est :**

- Détour via la piste cyclable de l'avenue Du Parc direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel en direction est et le REV Saint-Denis direction sud.

**Rue Saint-Urbain en direction sud :**

- Détour via la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance, la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud, la rue Hutchison et la rue Prince-Arthur.

**Chemins de détours travaux sur l'avenue des Pins aux intersections locales, pendant les travaux du lot 1, Feuillet CV-247****Avenue des Pins en direction ouest :**

- Détour via la rue Saint-Denis en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord;
- Détour via Sainte-Famille en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction ouest et la rue University en direction nord;
- Itinéraire facultatif pour camions empruntant l'avenue du Parc en direction nord vers des Pins est via la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord (intercepter les camions à l'intersection Parc et Sherbrooke).

**Avenue des Pins en direction est :**

- Détour via l'avenue du Parc en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord;
- Détour via l'avenue du Parc en direction nord, le boulevard Saint-Joseph en direction est et la rue Saint-Denis en direction sud;
- Détour facultatif via l'avenue du Parc en direction nord vers des Pins est via la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord (intercepter les camions à l'intersection Parc et Sherbrooke);
- Détour via Sainte-Famille en direction sud, la rue Sherbrooke E en direction est et la rue Saint-Denis en direction nord.

### Détours cyclistes

#### Avenue des Pins en direction ouest :

- Détour via le REV Saint-Denis direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud;
- Détour via la rue Roy direction ouest, l'avenue Laval direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel E en direction ouest, le parc Jeanne-Mance et la piste cyclable de l'avenue du Parc en direction sud.

#### Avenue des Pins en direction est :

- Détour via la piste cyclable de l'avenue Du Parc direction nord, la piste cyclable sur la rue Rachel en direction est et le REV Saint-Denis direction sud.

## 6 MATÉRIAUX

En complément à l'article 5.6 du DTNI-8A, les passerelles en bois doivent être construites avec du bois de qualité et doivent respecter les exigences du Code du bâtiment du Québec. La surface du bois doit être recouverte d'une matière antidérapante.

En complément à l'article 6 du DTNI-8A, les PMVM doivent être conformes aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 8 « Signaux lumineux ». En plus, l'Entrepreneur doit respecter les exigences suivantes :

- L'Entrepreneur doit procéder à deux (2) PMVM sur remorque, format très petit, affichage 48x80 pixels, (Modèle PMV-4880 de Vermac ou équivalent approuvé);
- L'Entrepreneur doit procéder à deux (2) PMVM sur remorque, format petit, affichage 30x56 pixels, (Modèle PMV-548 Hydraulique de Vermac ou équivalent approuvé);
- Les PMVM doivent être entièrement électriques avec l'option radar;
- Les PMVM doivent avoir un modem intégré pour télécommunication et la carte SIM doit être valide à vie;
- À la fin du chantier, l'Entrepreneur doit s'engager à remettre les PMVM à la Ville à l'état neuf avec les batteries changées;
- L'Entrepreneur devra fournir les fiches techniques de produits pour approbation avant de procéder à l'achat.

En complément à l'article 6 du DTNI-8A, les repères visuels de type T-RV-10 doivent être conformes aux exigences du Tome V – Signalisation routière, MTQ, chapitre 4 « Travaux ». L'Entrepreneur doit respecter les exigences suivantes lors de l'acquisition des bollards T-RV-10 :

- Les repères visuels de type T-RV-10 doivent être homologués par le MTQ (homologation B-TRV-10), de couleur noire;
- Les T-RV-10 doivent contenir 4 bandes rétro réfléchissantes de couleur orange. La pellicule rétro réfléchissante doit respecter la norme et l'homologation MTQ;
- La bande rétro réfléchissante supérieure doit être identifiée avec 2 rosaces de la Ville de Montréal;

**SUIVI DES RECOMMANDATIONS**

Réaménagement de l'avenue des Pins

A21-SC-05 (AVIS)

**Fiche adressée au demandeur de l'avis**

**Note :** Cette grille a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veillez remplir le tableau ici-bas et le transmettre à la permanence du CPM préalablement à la prochaine séance prévue pour ce projet, le cas échéant.

Veillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	<b>Recommandations*</b>	<b>Suivi effectué</b> <i>(texte à inclure, si applicable)</i>
<b>01</b>	Plan d'aménagement pour l'ensemble de l'avenue des Pins	La Ville compte réaliser une étude d'aménagement globale pour l'avenue des Pins, entre la rue Saint-Denis et le chemin de la Côte-des-Neiges. Cette étude présentera des coupes types à différents endroits de l'avenue, analysera les différentes opportunités d'aménagement et définira un scénario cohérent pour le mobilier urbain, en lien avec celui des autres axes routiers traversant le Site patrimonial du mont Royal.
<b>02</b>	Suivi archéologique et mise en valeur	Le suivi archéologique est en cours. Nous prévoyons mettre en valeur les résultats des fouilles par le biais d'un parcours historique composé d'une douzaine de panneaux présentant le riche patrimoine de l'avenue. Compte tenu de l'étroitesse de l'emprise, il ne serait pas souhaitable de faire du marquage archéologique dans les aménagements de surface.

03	Plantation de deux rangées d'arbres et vues vers la montagne	<p>Notre analyse visuelle démontre que la double rangée d'arbres devant l'Hôtel-Dieu n'obstrue pas la vue sur le mont Royal ni celle sur le bâtiment de l'Hôtel-Dieu à partir de points stratégiques. Nous avons éliminé deux arbres prévus à l'ouest, du côté nord de l'avenue des Pins, pour préserver la vue sur le mont Royal à partir de la future placette Jeanne-Mance. Deux arbres ont également été retranchés de part et d'autre de la chapelle. Finalement, les arbres en saillies, côté sud, à l'intersection de la rue Sainte-Famille, seront des espèces à port réduit.</p>
04	Éviter la compétition dans la mise en valeur des biens patrimoniaux	<p>L'idée d'implanter un éclairage d'ambiance devant l'Hôtel-Dieu a été abandonnée pour ne pas entrer en compétition avec l'éclairage du bâtiment à partir du terrain de l'Hôtel-Dieu. Par ailleurs, le trottoir continu en pavé de béton devant l'Hôtel-Dieu sera d'une sobriété cohérente avec la recommandation du CPM.</p>
05	Réflexion sur l'aménagement des placettes	<p>L'analyse urbaine a conclu que les futurs salons urbains dans les saillies de trottoirs seront adaptés à la fréquentation prévue sur l'avenue des Pins. Dans le secteur patrimonial, contrairement aux secteurs commerciaux plus à l'est, aucun salon urbain n'est prévu puisque l'échelle réduite de cet aménagement serait incompatible avec l'ampleur des bâtiments de l'Hôtel-Dieu.</p> <p>Par ailleurs, la placette Jeanne-Mance sera dotée d'un aménagement spécifique et d'une œuvre d'art en hommage au centenaire de la profession d'infirmières au Québec, conçue par le biais d'un concours</p>

		organisé par le Bureau d'art public de Montréal. Tel que demandé par le CPM, cette œuvre aura un lien avec le lieu et son histoire. En effet, le cadre est intime, à l'image de la relation d'un patient avec son infirmière. De plus, le site offre une vue sur deux hôpitaux montréalais emblématiques: l'Hôtel-Dieu et le Royal-Victoria.
<b>06</b>	Approche patrimoniale et compatibilité des aménagements proposés	Les trois segments de l'avenue des Pins identifiés par le CPM (ancienne rue de l'Hôtel-Dieu, tronçon central percé dans le cadre bâti existant et tronçon Est en bordure de l'ancien réservoir du Square Saint-Louis) ne sont pas assez déterminants, selon nous, pour justifier trois variantes d'aménagement distinctes. Nous avons plutôt opté pour un aménagement unique, avec une bonification marquée au niveau de l'Hôtel-Dieu, soit la double rangée d'arbres et le trottoir nord en pavés de béton avec insertions de granit. Cependant, l'histoire des trois tronçons de rue sera évoquée par le parcours historique déjà mentionné.
<b>07</b>	Études de circulation	L'étude de circulation du projet confirme que les conditions de circulation futures seront moins fluides qu'aujourd'hui, mais demeureront acceptables. Le carrefour des Pins - Saint-Denis, mentionné par le CPM, constitue effectivement un goulot de circulation. Puisque ce carrefour est situé au croisement de deux pistes cyclables majeures, le feu de circulation y favorisera à la fois les cyclistes sur la rue Saint-Denis et ceux sur l'avenue des Pins, ce qui

		impliquera des retards véhiculaires plus importants qu'aujourd'hui.
--	--	---

*\* Vous référer aux recommandations intégrales à la section « Avis préliminaire et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal » de l'avis.*

## AUTORISATION

Articles 64, 65 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)

**No Référence demande :**

20219758

**Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Ville de Montréal autorise :**

Monsieur Emmanuel Le Colletier  
Ville de Montréal, Service de  
l'urbanisme et de la mobilité  
801, Brennan 10e étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**À réaliser les actes ou travaux suivants :**

Reconstruction complète de l'avenue et des infrastructures souterraines: aqueduc, égout, gaz naturel, réseaux électriques et de télécommunications. Mise en place d'un nouvel aménagement avec trottoirs élargis, pistes cyclables en site propre, chaussée à une voie de circulation par direction, plantations d'arbres et de plantes, installation de nouveau mobilier urbain. Mise en place de saillies sur les rues transversales selon les plans suivants:

Éclairage urbain plans EL-001 et EL-002 de Wafae El Yassami, ingénieur en date du 21/11/05 (Modifié par; Addenda 1, 3 déc. 2021, Addenda 2, 17 déc. 2021)

Civil : CV-200 à CV-247, Guillaume Lefebvre, ingénieur datés du 2021-11-05 (Modifié par; Addenda 1, 3 déc. 2021; Addenda 2, 17 déc. 2021; Addenda 3, 7 janvier 2022)

Architecture de paysage, AM-001 à AM-207 (17 pages), Peter Soland, architecte Paysagiste, 2021-11-05 (Modifié par Addenda 1, 3 déc. 2021; Addenda 3, 7 janvier 2022)

Irrigation, IR-101 à IR-103 (3 pages), Guy Gathier en date du 2021-10-05

Foresterie Urbaine FU-01 à FU-06 (6 pages), Luc Nadeau, ingénieur forestier, émis pour soumission, 2021-11-05

CSEM 20210447-F1 à 20210447-F5 (5 pages), Mircea Poptean, ingénieur, 21.10.15

**Sur le(s) bien(s) suivant(s) :**

Situé dans un site patrimonial - **Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)**  
avenue des Pins Ouest (entre avenue du Parc et rue Sewell)  
Montréal (Québec)

**Important**

Par le seul effet de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »), la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC).

Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le ministre de la Culture et des Communications ou la Ville de Montréal préalablement à leur réalisation.

La présente autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville de Montréal si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197 de la LPC).

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autres permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la LPC ou toute autre loi ou règlement applicable, notamment un permis de travaux émis par l'arrondissement concerné de la Ville de Montréal.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser sans délai le ministre responsable de la Culture et des Communications du Québec de toute découverte de bien ou de site archéologique, conformément à l'article 74 de la LPC.

Signée en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et de l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008) de la Ville de Montréal.

Délivrée le 2022-02-04



Lucie Careau, directrice de direction  
Direction de l'urbanisme  
Service de l'urbanisme et de la mobilité



Service des infrastructures, du réseau routier

Direction des Infrastructures

Division des Grands Projets

801, rue Brennan 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 03 février 2021

Monsieur Frederic Boucher  
Gestionnaire Principal – Approvisionnement du réseau  
Bell Canada  
600 rue Jean-Talon, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2R 3A8

**Objet : Réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent**

**Soumission : 460721**

**Projet Bell : I33180**

---

Monsieur,

Dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent, Bell a décidé de faire les interventions suivantes à leurs actifs :

- Bris et reconstruction de massifs de conduits;
- Bris et reconstruction de massifs de puits d'accès.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : **Eurovia Québec grands projets**
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : **Transelect/Common inc.**

Le coût des travaux de Bell est évalué à **500 513,65 \$ (contingences + taxes incluses)**. À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé à votre portion des travaux soumis par l'adjudicataire recommandé. La Ville de Montréal assume **8 %** du coût des travaux. Le montant des travaux payés par Bell Canada est évalué alors à **461 286,75 \$ (contingence + taxes incluses)**.

De plus, selon l'entente, Bell s'engage à payer la portion des frais généraux et de la signalisation non lumineuse et maintien et gestion de la mobilité et des frais généraux de **67 109,18 \$ (contingence + taxes incluses)**. Cette valeur est calculée au prorata des travaux du réseau Bell et ventilée dans le tableau en annexe.

**Le montant total à payer par Bell est donc de : 528 395,93 \$ (contingence + taxes incluses)**

Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes

seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut mentionné.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Olivier Vaudrin-Charette, ingénieur chargé de projet, au 514-246-6645.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada avant le 8 février 2021 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D

Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D  
Date : 2022.02.03 17:10:19 -05'00'

Jean-Pierre Bossé, ing.  
Chef de division des Grands Projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 1217231079.

J'ai signé le 7 Février 2022 2022, à Montréal .



---

Frédéric Boucher, ing.  
Gest. Principal – Réseau, Bell Canada

p. j.  
Bordereau de la portion du projet de Bell Canada de la soumission 460721  
Tableau – répartition coûts Ville vs Bell 2021-02-01



Montréal, le 4 février 2022

Ville de Montréal  
M. Jean-Pierre Bossé, ing. DESS.  
Chef de division  
Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR)  
Direction des infrastructures  
Division des grands projets  
801, rue Brennan, 10e étage, bureau 10142  
Montréal (Québec) H3C 0G4

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir**  
**Évaluation des coûts des travaux**  
**Numéro de projet : 60-004575**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 18 mai 2021 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Réaménagement de l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc – Soumission #460720 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

**Description des Travaux d'Énergir :** Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Relocalisation d'une canalisation NPS4 acier sur l'avenue des Pins entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc. Relocalisation d'une canalisation NPS4 acier sur la rue Ste-Famille au sud de l'ave des Pins, d'une canalisation NPS2 plastique sur la rue Basset au sud de l'ave des Pins, d'une canalisation NPS2 acier sur la rue Sewell au nord de l'ave des Pins, de canalisations NPS2 acier sur la rue Clark au nord et au sud de l'ave des Pins. Remplacement de sections NPS4 acier sur la rue St-Urbain et d'une section NPS6 acier sur le boul. St-Laurent. Relocalisation, raccordement au réseau gazier relocalisé ou mise à niveau des branchements d'immeubles sur l'ensemble de la zone touchée par le projet. L'abandon des canalisations en conflit avec les installations municipales.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étalement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

**Coûts :** Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 721 741,58 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<b><u>Planification</u></b>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	40 780,14 \$
<b><u>Exécution des Travaux</u></b>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	476 941,36 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	136 497,18 \$
<b><u>Matériaux</u></b>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	45 281,80 \$
<b><u>Services Externes</u></b>	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	22 241,10 \$
<b><u>Taxes</u></b>	
- TPS	36 087,08 \$
- TVQ	71 993,72 \$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>829 822,38 \$</b>

**Répartition :** Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **360 870,79 \$**, plus les taxes applicables.



Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

**Facturation :** Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

**Durée des Travaux :** Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de minimum 47 jours répartis en 3 phases distinctes. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables préalable à chacune des phases.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 11 187,15 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

**Sébastien Ouimet**  
**Technicien de projets**  
**Énergir, s.e.c.**  
**sebastien.ouimet@energir.com**

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le 7 mars 2022, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Sébastien Ouimet au 514-356-8777 poste 8146.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Valérie Consolante*

Valérie Consolante, ing., M.ing., MBA  
Cheffe de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

**[Voir formulaire de réponse à compléter et signer  
sur la page 4 de 4 de la présente]**



**J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 372 057,94 avant taxes \$ (estimation).**

J'ai signé le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

---

Signature

---

Nom du signataire (en lettres moulées)

---

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
--

No de téléphone cellulaire
----------------------------

No de téléphone au travail
----------------------------

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
--

No de téléphone de la personne-ressource
--

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.  
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT  
200-1550, RUE AMPÈRE  
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643

N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
2	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
3	LOISELLE INC.
4	EBC INC.
5	Les Constructions H2D inc.
6	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
7	NÉOLECT INC.
8	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
9	GROUPE CRH CANADA INC.
10	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
11	Systèmes Urbains Inc.
12	ROXBORO EXCAVATION INC.
13	K.F. CONSTRUCTION INC.
14	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
15	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
16	9200-2088 QUÉBEC INC.(Duroking Construction)
17	HANCOR OF CANADA INC.
18	L.A. HEBERT LTÉE
19	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
20	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
21	ROXBORO EXCAVATION INC.



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1217231079

Unité administrative responsable : 28-03-14

Projet : Réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins  20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  - L'augmentation de l'espace réservé aux piétons, aux cyclistes et aux usagers du transport en commun; - La réduction de l'espace réservé aux véhicules automobiles; - Le verdissement du secteur par l'ajout important d'une diversité d'arbres et de plantes, ce qui permet la déminéralisation de l'environnement urbain et l'augmentation de la canopée; - La réalisation d'aménagements inclusifs et universellement accessibles.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1217231079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent. Dépense totale de 22 323 803,91 \$ (contrat : 18 248 454,04\$ + contingences: 2 004 199,10 \$ + incidences: 2 071 150,77 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460721 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 528 395,93 \$, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 \$ + contingences : 48 035,99 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1653 Intervention et répartition des coûts GDD1217231079.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-01

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242  
**Division :**

**Dossier # : 1217231079**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent. Dépense totale de 22 323 803,91 \$ (contrat : 18 248 454,04\$ + contingences: 2 004 199,10 \$ + incidences: 2 071 150,77 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460721 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 528 395,93 \$, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 \$ + contingences : 48 035,99 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1217231079\_VF.xlsx



Info\_comptable\_GDD 1217231079\_DRE.xlsx



1217231079 Information\_comptable DEP.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier

**ENDOSSÉ PAR**

Étienne GUIMOND  
Conseiller budgétaire

Le : 2022-02-09

Point de service Brennan

**Tél :** 514 868-3203

**Tél :** 514 872-7363

Co-auteurs

DRE

Anjeza Dimo

**Préposée au budget**

514 872-4764

Francis Plouffe

**Agent de gestion des ressources financières**

514 280-6614

DEP

Samia Kettou

**Préposée au budget**

514 872-7091

Patrick Turcotte

**Conseiller budgétaire**

514 872-7598 poste 5148

**Division :** Division du conseil et du soutien  
financier  
Point de service Brennan

**Dossier # : 1217231079**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

**Objet :**

Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent. Dépense totale de 22 323 803,91 \$ (contrat : 18 248 454,04\$ + contingences: 2 004 199,10 \$ + incidences: 2 071 150,77 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460721 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 528 395,93 \$, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 \$ + contingences : 48 035,99 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE217231079.pdf](#)

**Dossier # : 1217231079**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidence

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

Mme Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

Mme Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Achatsic –  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stephanie Valenzuela  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 mars 2022

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231079

**Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent. Dépense totale de 22 323 803,91 \$ (contrat : 18 248 454,04\$ + contingences: 2 004 199,10 \$ + incidences: 2 071 150,77 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460721 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 528 395,93 \$, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 \$ + contingences : 48 035,99 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Rivest  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE217231079

*Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour des travaux de réaménagement de l'avenue des Pins entre l'avenue du Parc et le boulevard Saint-Laurent. Dépense totale de 22 323 803,91 \$ (contrat : 18 248 454,04\$ + contingences: 2 004 199,10 \$ + incidences: 2 071 150,77 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 460721 - 8 soumissionnaires. Autoriser un budget de revenus de 528 395,93 \$, taxes incluses (contrat entente : 480 359,94 \$ + contingences : 48 035,99 \$), pour les travaux de Bell Canada intégrés au contrat de l'entrepreneur pour une dépense équivalente et qui sont remboursables par Bell Canada en vertu de l'entente. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 427 773,62 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le projet de l'avenue des Pins porte sur le réaménagement complet de cette artère entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Denis, divisé en deux lots de travail, soit le lot 1, entre le boulevard Saint-Laurent de la rue Saint-Denis, et le lot 2, objet du présent dossier à la Commission, s'étendant de l'avenue du Parc au boulevard Saint-Laurent. Les interventions prévues incluent la réfection des infrastructures souterraines, qui datent de la fin du XIXe siècle, la reconstruction des trottoirs, l'implantation de voies cyclables



protégées, l'ajout de plantations et le remplacement de l'éclairage et des feux de circulation. Ce projet, complémentaire au projet de réaménagement de l'échangeur Parc/Pins complété en 2008, constitue la phase 1 du projet de réaménagement de l'avenue des Pins. La phase 2, à être réalisée ultérieurement, portera sur le tronçon entre la rue Peel et l'avenue du Parc. Comme la portion du lot 2 située entre l'avenue du Parc et la rue Saint-Urbain est située dans le site patrimonial du mont Royal, le projet a été présenté au Conseil du Patrimoine le 19 mars 2021 et les commentaires reçus ont été essentiellement intégrés,

L'appel d'offres public a été publié le 15 novembre 2021. Sur vingt-et-un (21) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 38 % et 62 %. Parmi les treize (13) qui n'en ont pas déposé, cinq (5) firmes sont connues comme étant sous-traitantes et huit (8) firmes n'ont pas fourni de réponses. Il est à noter qu'à la demande des soumissionnaires, un délai leur a été accordé pour leur permettre de répondre à l'appel d'offres. Quatre (4) addenda mineurs ont par ailleurs été émis. Au terme du processus, le plus bas soumissionnaire conforme s'est vu accorder le contrat d'une valeur de plus de 10 millions de dollars.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la coordination des présents travaux avec ceux qui ont toujours cours sur le lot 1, ainsi que sur les mesures mises en place pour éviter que les aménagements finalisés ne soient endommagés par les nouveaux travaux. Enfin, le Service a expliqué l'utilité du système AGIR pour assurer l'intégrité des nouveaux aménagements de la Ville, et ce pour une période de 5 ans. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 10 M\$ ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE217231079 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1217231087**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la CSEM, de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel – Secteur Griffintown. Dépense totale de 16 492 469,47 \$ (contrat: 12 771 000,00 \$, contingences: 1 915 650,00 \$, incidences: 1 805 819,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337602 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 \$ (contrat entente: 167 611,01 \$ + contingences: 22 112,34 \$) taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux pour la réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues Séminaire et Peel - secteur Griffintown, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 12 771 000,00 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 337602 ;
2. d'autoriser une dépense de 1 915 650,00 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 805 819,47 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'accorder un contrat gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 \$, taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.
5. de procéder à l'évaluation de rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-16 09:09

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217231087**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la CSEM, de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel – Secteur Griffintown. Dépense totale de 16 492 469,47 \$ (contrat: 12 771 000,00 \$, contingences: 1 915 650,00 \$, incidences: 1 805 819,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337602 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 \$ (contrat entente: 167 611,01 \$ + contingences: 22 112,34 \$) taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en tant qu'unité requérante, est mandaté afin de coordonner la mise en œuvre de certaines interventions identifiées pour concrétiser la vision de développement du secteur. À cet effet, la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Peel, a été identifiée pour être réaménagée. Ces travaux font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, cette rue a été identifiée comme une rue hybride avec des aménagements de trottoirs plus larges et des fosses d'arbres continues priorisant ainsi le piéton et l'ajout d'une piste cyclable pour favoriser les transports actifs. Le présent contrat comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs en béton du côté sud, de trottoirs en pavé de béton du côté nord et de bordures en granit, ainsi que des travaux d'aménagement paysager et d'éclairage. Les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Ottawa dans le secteur Griffintown ont été ciblés comme prioritaires puisqu'ils incluent les travaux civils pour l'enfouissement, afin de respecter l'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec .

La Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Division des grands projets de la Direction des infrastructures - Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0635 - Le 17 juin 2020 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour des travaux d'aménagement de surface de la rue Rioux et des travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Secteur Griffintown - Dépense totale de 3 043 988,99 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 433311 - 4 soumissionnaires conformes. (1207231035);

CG19 0319 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures dans la rue William, entre les rues Canning et Guy et dans la rue Canning, entre les rues Notre-Dame et William - Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002,89 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes. (1197231044);

CG19 0314 - Le 20 juin 2019 - Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures de la rue William entre la rue de la Montagne et Dalhousie-Griffintown Lot#6A- Dépense totale de 22 394 673,52 \$ (contrat: 18 180 000,00 \$, contingences : 2 278 194,40 \$ et incidences : 1 936 479,12 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 441610 - 2 soumissionnaires conformes. (1197231047);

CM19 0716 - Le 17 juin 2019 - Accorder un contrat à Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de voirie, d'aménagement paysager et d'éclairage dans la rue Basin, de la rue des Seigneurs à la rue William - Griffintown Lot 2A - Dépense totale de 1 458 942,21 \$ taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 433320 - 3 soumissionnaires conformes. (1197231058);

SMCE1198074018, 13 mars 2019 - Mandat exécution : mise en œuvre du PPU Griffintown (dossier 1198074018).

CM18 1145 - Le 18 septembre 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Aménagement Côté Jardin inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et d'aménagement de surface des rues du Shannon et Murray - Griffintown Lot-2. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 9 059 013,33 \$ (contrat: 7 527 356,91 \$, contingences : 881 925,91 \$ et incidences : 649 730,51 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 331801 - 1 soumissionnaire conforme (1188081001);

CM18 0796 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les terrassements Multi-Paysages inc., pour des travaux d'aménagement de surface de l'espace public de la rue du Séminaire - Griffintown Lot-1A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 766 743,92 \$ (contrat: 672 743,92 \$ et incidences : 94 000,00\$), taxes incluses. Appel d'offres public 400310 - 5 soumissionnaires conformes (1187669005);

CM18 0824 - Le 19 juin 2018 - Accorder un contrat à la compagnie Les entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures sur les rues Murray, Basin et Rioux - Griffintown Lot-4A. Arrondissement du Sud-Ouest. Dépense totale de 6 966 790,00 \$ (contrat: 6 473 790,00 \$ et incidences : 493 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 433310 - 3 soumissionnaires conformes (1187669004);

CG18 0106 - Le 22 février 2018 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour des travaux de construction d'un collecteur sanitaire sous la rue Ottawa, entre les rues du Séminaire et Dalhousie - Griffintown Lot-3B, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 9 327 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 337702 (2 soumissionnaires

conformes) (1187669003);

CG17 0352 - Le 24 août 2017 - Accorder un contrat à Les entreprises Michaudville inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa, entre les rues Guy et du Séminaire - Griffintown Lot-3A, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 831 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 337601 (4 soumissionnaires conformes);

CG16 0480 - Le 25 août 2016 - Accorder un contrat au Groupe T.N.T. inc. pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface des rues Olier, du Séminaire et Young - Griffintown Lot-1, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 5 510 677,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 331701 - 9 soumissionnaires (1163493001);

CM13 0478 - 27 mai 2013 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM (1134543001);

## DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel dans le secteur Griffintown, des travaux sur les infrastructures municipales, des travaux sur le réseau de la CSEM et des travaux sur le réseau gazier.

Les travaux prévus sur cette rue, sans s'y limiter, se résument comme suit :

- Remplacement de conduites d'égout et d'aqueduc ;
- L'enlèvement ou le déplacement des puisards existants ;
- L'installation de regards d'égout ;
- L'installation de chambres de vannes ;
- L'installation de nouveaux puisards et de drains de fondation ;
- La construction de fosses d'arbres drainantes ;
- Le réaménagement géométrie de la rue ;
- La construction d'une piste cyclable ;
- La construction des intersections surélevées ;
- La reconstruction de la fondation supérieure de la chaussée ;
- La construction complète de nouveaux trottoirs en béton coulé - côté sud et en pavé de béton - côté nord ;
- L'installation d'une bordure de granit ;
- L'installation de mobiliers urbains ;
- La plantation d'arbres ;
- L'installation de cellules d'enracinement sous les trottoirs ;
- Le remplacement du système d'éclairage, incluant son câblage ;
- La mise aux normes des feux de circulation ;
- La construction de nouveaux puits d'accès et de nouveaux massifs électriques pour l'enfouissement futur des câbles (réseau de la CSEM) ;
- Le déplacement du réseau d'Énergie ;
- Le marquage et la signalisation ;
- Le maintien et la gestion de la mobilité.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en d'acier galvanisé en contact (matériau non conforme) ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée conformément au règlement 20-030.

La localisation de l'ensemble des travaux du présent contrat apparaît en pièce jointe au document « 337602 rue Ottawa - Plan de localisation ».

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement du Sud-Ouest et aux requérants (SUM - DRE - Piste Cyclable) lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le cadre de ce projet, les travaux d'aménagement de surface sont prévus pour être réalisés à partir de l'été 2022 et jusqu'à l'été 2023, par phases.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 915 650,00\$ (taxes incluses), soit 15% du coût des travaux du contrat.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de mobiliers urbains, de surveillance externe CSEM, de frais généraux et/ou conception CSEM, des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses prévues pour la traçabilité de sols, des frais de branchements d'Hydro-Québec et d'autres dépenses connexes. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Aux fins de calculs de la pénalité pour retard dans l'exécution des travaux prévue à l'article 3.1.7 du CCAS, la rue Ottawa entre du Séminaire et Peel est classifiée comme type 2 (collectrice). Pour chaque jour de retard à terminer les travaux pour les contrats de 10 millions\$ et plus, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 \$ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Sur dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et quinze (15) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 21 % et 79 %. Voici les différents motifs de désistement:

- sept (7) firmes sont connues comme sous-traitants ou fournisseurs,
- et huit (8) firmes n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièces jointes.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
<b>ADJUDICATAIRE</b>			

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	12 771 000,00 \$	1 915 650,00 \$	14 686 650,00 \$
DEMIX CONSTRUCTION, une division du groupe CRH Canada inc.	13 344 465,30 \$	2 001 669,80 \$	15 346 135,10 \$
CEVECO INC.	13 358 548,02 \$	2 003 782,20 \$	15 362 330,22 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	14 587 000,00 \$	2 188 050,00 \$	16 775 050,00 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>			
	11 335 685,75 \$	1 700 352,86 \$	13 036 038,61 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>			1 650 611,39 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>			12,7%
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>			659 485,10 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>			4,5%

### **Explication de l'écart**

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 12,66 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Nous constatons que la majeure partie de l'écart soit 9,3% se trouve dans les Sous projets suivants:

- Maintien et gestion de la mobilité (totalisant 2.97 % d'écart);
- CSEM (totalisant 6,33 % d'écart) ;
- Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable de + 12,66 % se situe dans les limites acceptables, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 10 000 000 \$.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 337602 (voir en pièce jointe « 337602 - extrait CCAS - Article 11 - Expérience du soumissionnaire »).



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 16 492 469,47 \$, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Les Entreprises Michaudville inc., pour un montant de 12 771 000,00 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 1 915 650,00 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 1 805 819,47 \$ taxes incluses.

Cette dépense de 14 951 331,45 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

### Portion Service Urbanisme et Mobilité

Un montant maximal de 8 590 754,18 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-039 Travaux d'aménagement Secteur Griffintown - CM19 0596.

Un montant maximal de 524 614,40 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 20-043 Pistes cyclables - CG20 0711.

Un montant maximal de 3 504,05 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-015 Achat et installation de bornes pour véhicules électriques - CM21 0328.

### Portion Service de l'Eau

Un montant maximal de 1 135 243,67 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-011 Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout - CM19 0596.

Un montant maximal de 10 866,21 \$ net de ristournes relatif aux remplacements de la portion privée des entrées de service en plomb sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

### Portion CSEM

Un montant de 4 603 410,33 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 Conduits souterrains/enfouissement fils aériens - CM 20 0538.

Un montant de 82 938,60 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-052 Conversion réseau aérien conduits souterrains - CM 19 1144.

### Portion Énergir

La Ville de Montréal assumera le coût de 50% des travaux civils d'Énergir en fin de projet, selon les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 189 723,35 \$, taxes et contingences incluses, ce qui représente un montant de 173 242,71 \$ net de ristournes. Ce montant est prévu aux incidences de projet et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-039 Travaux d'aménagement Secteur Griffintown - CM19 0596.

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

La dépense total est assumée à 65,15 % par la ville centrale, à 3,51 % par l'agglomération et à 31,34 % par la CSEM.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

<u>Projet</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	<u>Total</u>
40139 PPU Griffintown	3 845,3\$	4 745,4\$	0\$	8 590,8\$
45000 Vélo : REV et dévelop. du rés. cyclable	209,8\$	314,8\$	0\$	524,6\$
75100 Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	2,5\$	1,1\$	0\$	3,5\$
18100 Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	794,7\$	340,6\$	0\$	1 135,2\$
18200 Remplacement des entrées de service en plomb	7,6\$	3,3\$	0\$	10,9\$
69097 Programme de construction et de modification de conduits souterrains	3 211\$	1 376,2\$	0\$	4 587,2\$
69900 Conversion - Enfouissement des fils	69,4\$	29,7\$	0\$	99,2\$
Total	8 140,3\$	6 811,0\$	0\$	14 951,3\$

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujéti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, les travaux d'infrastructures souterraines et d'aménagement seront reportés à l'année suivante étant donné des conflits en matière de maintien de la circulation dans le secteur. Ce report aurait un impact majeur sur l'échéancier global d'enfouissement dans le secteur Griffintown prévu avec Hydro-Québec. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 20 mai 2022 soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « 337602 - principes

de gestion de la mobilité ».

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

Des communiqués électroniques seront transmis aux riverains avant le début de chacune des phases du projet. La nature des travaux, les entraves, les accès aux riverains, la relocalisation de stationnements s'il y a lieu et les mesures de mitigation y sont présentées. Une séance d'information virtuelle sur les travaux à venir aura lieu au printemps 2022 afin de sensibiliser les riverains sur les prochaines interventions dans le secteur. De plus, des comités de bons voisinages sont mis en place pour répondre aux différentes questions des citoyens. Pendant la réalisation des travaux, une agente de liaison assure les relations avec les riverains et un système d'avis alerte a été mis en place pour aviser des fermetures d'eau, avis d'ébullition, etc.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 mars 2022

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : Mai 2022

Fin des travaux : Juillet 2023

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Sophie C CHARETTE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Manli Joëlle CHEN, Service de l'eau

Annie LAMBERT, Le Sud-Ouest

Serge A BOILEAU, Commission des services électriques

Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manli Joëlle CHEN, 15 février 2022

Stéphane BLAIS, 15 février 2022

Serge A BOILEAU, 11 février 2022

Sylvie - Ext DAGENAIS, 11 février 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume B BÉLANGER  
Ingénieur

**Tél :** 514-294-6230  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-31

Jean-Pierre BOSSÉ  
Chef de division

**Tél :** 514-280-2342  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0407  
**Approuvé le :** 2022-02-15

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE  
Directeur par intérim

**Tél :** 514 872-9485  
**Approuvé le :** 2022-02-16

**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION**

**INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	337602
No du GDD :	1217231087
Titre de l'appel d'offres :	Réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel – Secteur Griffintown
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	6 12 2021
Ouverture originalement prévue le :	20 1 2022
Ouverture faite le :	20 1 2022
Délai total accordé aux soumissionnaires	44 jrs

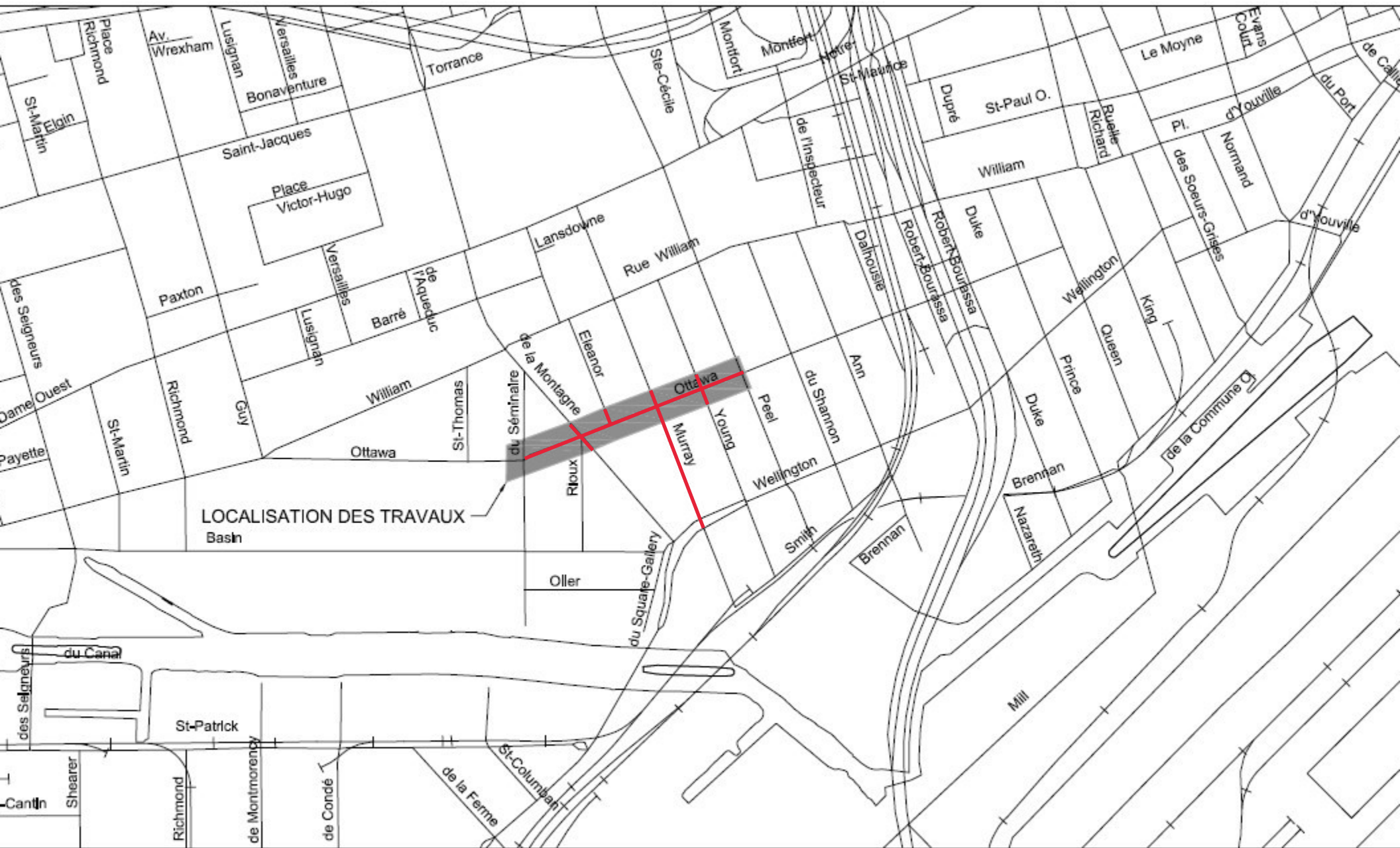
<b>Addenda émis</b>			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres	2	<i>Si addenda, détailler ci-après</i>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
17 12 2021	Clarifications diverses dans les devis techniques d'égout et aqueduc, de voirie du cahier des charges et émission de la formule de soumission		0,00
12 1 2022	Précisions au devis technique d'éclairage et émission de la formule de soumission		0,00

<b>Analyse des soumissions</b>					
Nbre de preneurs	19	Nbre de soumissions reçues	4	% de réponses	21
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0
Soumissions rejetées (nom)		Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique			
Durée de la validité initiale de la soumission :		120	jrs	Date d'échéance initiale :	20 5 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :			jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b>	
(Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	<b>Total</b>
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	12 771 000,00
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	13 344 465,30
CEVECO INC.	13 358 548,02
ROXBORO EXCAVATION INC.	14 587 000,00
<b>Estimation</b>	<b>interne</b>
	11 335 685,75
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<b>12,7%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<b>4,5%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	<b>Oui</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>NON</b> <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>				
N.A.	OK	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	AMP	<input type="checkbox"/>	<i>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</i>
RENA	<input type="checkbox"/>	Revenu Qc	<input type="checkbox"/>	
	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	12 771 000,00
Montant des contingences (\$):	1 915 650,00
Montant des incidences (\$):	1 805 819,47
Date prévue de début des travaux :	2 5 2022
Date prévue de fin des travaux :	11 7 2023



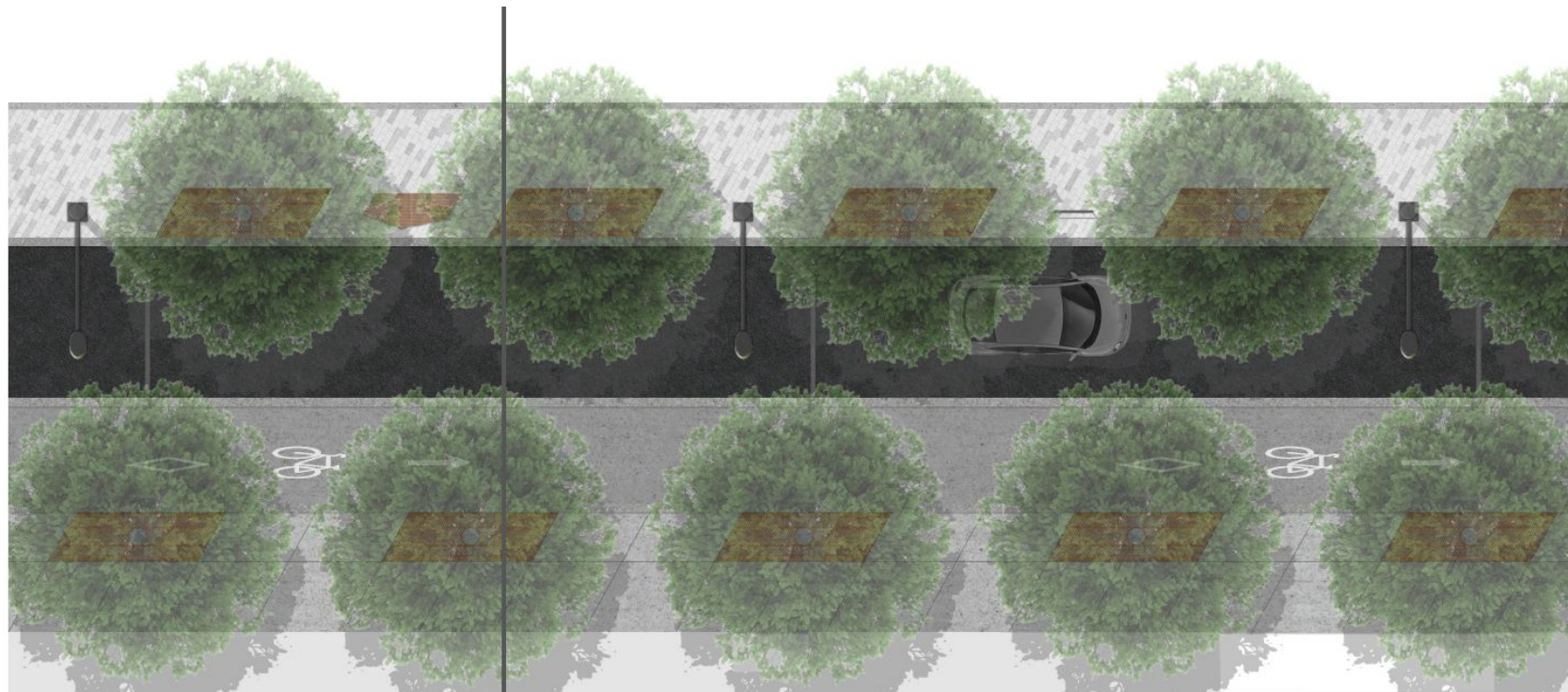
# PLAN DE LOCALISATION

# Typologie de la rue Ottawa selon les lignes directrices



Vue d'ensemble d'une rue hybride

# Typologie de la rue Ottawa selon les lignes directrices

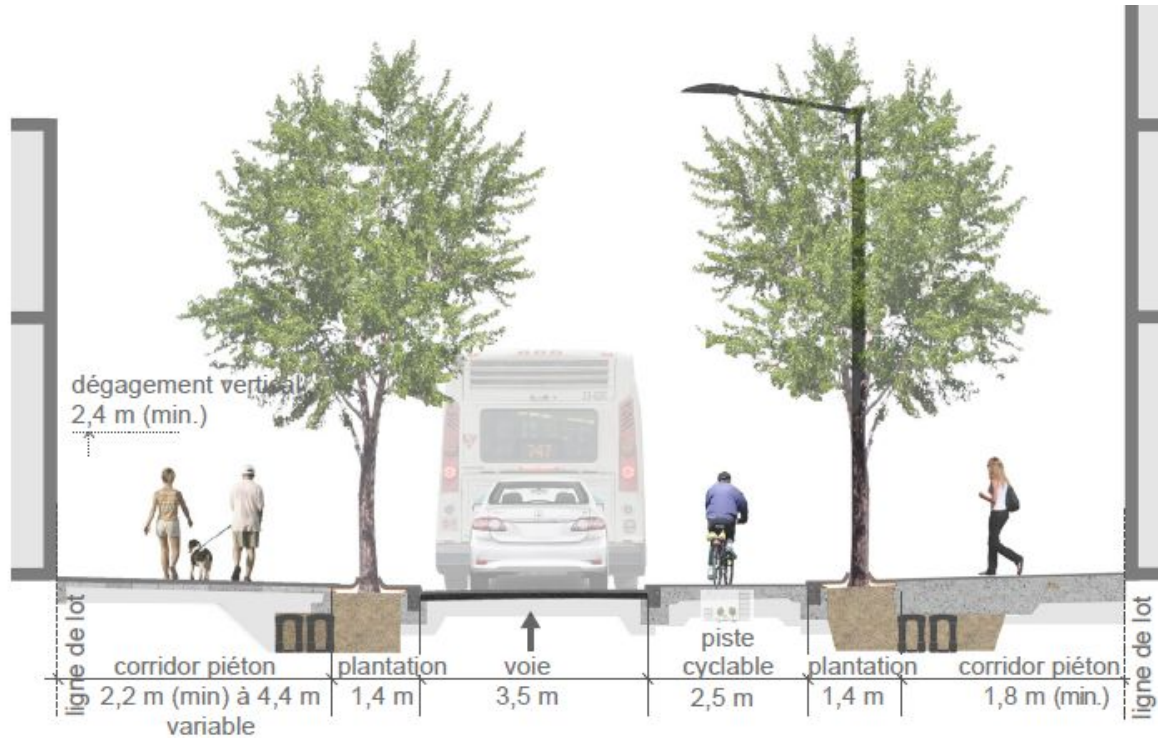


Plan agrandi de la rue Ottawa tronçon est

0m 2m 5m



# Typologie de la rue Ottawa selon les lignes directrices



Coupe de la rue Ottawa tronçon est

## INFORMATIONS SUR LE PROJET

ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES					
Titre du projet	GDD	N° Référence (#Submission)	Arondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
Infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel - Griffintown Lot-3C					
	<b>1217231087</b>	337602	Sud-Ouest	2022-02-11	Infra.réseau routier-Infra
	Nom des rues ou de la Place ou du parc		de	à	Type de rue [3]
rue 1	Ottawa		Séminaire	Dalhousie	Artérielle
rue 2	Ottawa		Séminaire	Montagne	Artérielle
rue 3	C1556 Modification et amélioration				
rue 4	Nord Ottawa		Séminaire	Peel	Artérielle
rue 5	Sud Ottawa		Séminaire	Peel	Artérielle
rue 6	C1556 Conversion enfouissement du réseau aérien				
rue 7	Ottawa		Séminaire	Peel	Artérielle
rue 8					
rue 9					
rue 10					
Bâtiment					
Pont					
Pont					
Place					
Parc					

ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI			
Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone
			Courriel

Demandeur des sous-projets	Josée Lessard pour Joseph	Infra.réseau routier-grands-Projets	josee.lessard@montreal.ca
Chargé de projet - exécutant	Joseph Khadige	Infra.réseau routier-grands-Projets	joseph.khadige@montreal.ca
Requérant 1 [4]	Louis-Henri Bourque	4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	resp. du projet
Requérant 2	Fadhila Benouarets	12 - Commission Des Services Electriques	fbenouarets@csem.qc.ca
Requérant 3	Camille Troude / Caroline Noel	4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	PCO
Requérant 4		4905 - Eau,Dir. Réseaux D'Eau	
Requérant 5			
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Cynthia Marleau	Finances	
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 2		Finances	
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 3		Finances	
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 4		Finances	
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 5		Finances	

**ÉTAPE 3 - NOTIFICATIONS AUTOMATIQUES**

**Activer les notifications automatiques: MENU «OUTILS/RÈGLES DE NOTIFICATION»**



**ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE**

GDD : 1217231087		INSTRUCTIONS		Si incidences de plus de 100 000 \$ pour fournisseur unique (Gaz, métro, Hydro, Bell, etc.) vérifier avec l'ingénieur s'il y a lieu d'ajouter un second contrat dans l'objet		Taux de la Ville		Taux CSEM									
Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.				Taxes	Net	Taxes	Net										
				1,14975	1,08875	1,14975	1,08879										
Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total incidences avant taxes	Total incidences avec taxes	Total incidences net ristourne taxes	OBIET SIMON	AUTRE SIMON	
216915602	189114	G1556 Modification et amélioration - Incidences serv. prof. et techniques externes CSEM - payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification	1.1	CSEM - Surveillance firme externe gérée et payé par CSEM	CSEM	Pro	83 927,0064 \$	107 892,5756 \$	94 723,39 \$	196 797,9485 \$	226 268,4424 \$	198 466,55 \$	54301	070003	
					1.2	CSEM - Laboratoire CSEM sols contaminés) payé par CSEM	CSEM	Pro	23 229,6516 \$	28 708,2919 \$	23 426,61 \$				54301	070003	
					1.3	CSEM - Laboratoire CSEM (contrôle quantitatif) payé par CSEM	CSEM	Pro	4 645,9283 \$	5 341,6561 \$	4 685,32 \$				54301	070003	
					1.4	CSEM - Surveillance environnementale par firme externe gérée et payé par CSEM	CSEM	Pro	46 459,3032 \$	53 416,5639 \$	46 653,22 \$					54301	070003
					1.5	CSEM - MELCC Tripartite des sols contaminés payé par CSEM	CSEM	Pro	18 963,7233 \$	21 386,6569 \$	18 741,29 \$					54301	070003
					1.6	CSEM - Concession HQ payé par CSEM	CSEM	Pro	4 957,9627 \$	5 700,4178 \$	5 000,00 \$					54301	070003
					1.7	CSEM - Cahier mainl.circ. FNX payé par CSEM	CSEM	Pro	4 994,3740 \$	5 742,2815 \$	5 036,72 \$					54301	070003
					1.8				0,00 \$								
					1.9				0,00 \$								
					1.10				0,00 \$								
					1.11				0,00 \$								
					1.12				0,00 \$								
									à compléter								
Sous-projet incidences #2	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #2	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total incidences avant taxes	Total incidences avec taxes	Total incidences net ristourne taxes	OBIET SIMON	AUTRE SIMON	
216915601	187288	G1556 Modification et amélioration - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification	2.1	CSEM - Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par CSEM (Non taxable)	Non	Pro	563 339,6000 \$	563 339,66 \$	563 339,66 \$	563 339,6000 \$	563 339,66 \$	563 339,66 \$	54301	070003	
					2.2				0,00 \$								
					2.3				0,00 \$								
					2.4				0,00 \$								
									à compléter								
Sous-projet incidences #3	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #3	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total incidences avant taxes	Total incidences avec taxes	Total incidences net ristourne taxes	OBIET SIMON	AUTRE SIMON	
2140139003	187297	Ottawa, de Séminaire à Peel - Incidences professionnelles, techniques et achat Chaussée souple	4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme	40189 - PPU Corridor - Carpo - Développement	3.1	Travaux Energir payés en incidences	Ville	Tech	165 012,70 \$	189 723,35 \$	173 242,71 \$	879 705,00 \$	999 611,17 \$	919 640,36 \$	54590	070003	
					3.2	Fourniture et pose de signalisation écrite par coûts réels	Non	Tech	5 000,00 \$	5 000,00 \$	5 000,00 \$				54590	070003	
					3.3	Traces Québec - gestion et traçabilité des sols contaminés	Ville	Tech	60 000,00 \$	68 965,00 \$	62 992,50 \$				54590	070003	
					3.4	Mobilier urbain - Achat externe	Ville	Achat	30 000,00 \$	34 492,50 \$	31 496,25 \$				57401	070003	
					3.5	Mobilier urbain - Achat interne	Non	Achat	22 000,00 \$	22 000,00 \$	22 000,00 \$				57401	070003	
									à compléter								

Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers appartenant au tiers et frais de gestion	Ville	Tech	50 000,00 \$	57 487,50 \$	52 483,75 \$	070003
3.6	Non	Tech	10 000,00 \$	10 000,00 \$	10 000,00 \$	070003
3.7	Non	Tech	15 000,00 \$	15 000,00 \$	15 000,00 \$	070003
3.8	Ville	Pro	367 187,00 \$	422 150,26 \$	385 479,45 \$	070003
3.9	Ville	Pro	50 000,00 \$	57 487,50 \$	52 483,75 \$	070003
3.10	Ville	Pro	70 000,00 \$	80 482,50 \$	73 481,25 \$	070003
3.11	Ville	Pro	4 176,00 \$	4 801,36 \$	4 384,26 \$	070003
3.12	Ville	Pro	1 032,79 \$	1 187,45 \$	1 084,30 \$	070003
3.13	Ville	Pro	206,56 \$	237,49 \$	216,86 \$	070003
3.14	Ville	Pro	2 065,59 \$	2 374,91 \$	2 168,61 \$	070003
3.15	Ville	Pro	826,23 \$	949,96 \$	867,44 \$	070003
3.16	Ville	Pro	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	070003
3.17	Ville	Pro	222,06 \$	255,31 \$	233,13 \$	070003
3.18	Ville	Pro	26 996,08 \$	26 996,08 \$	26 996,08 \$	070003
3.19	Non	Pro				
3.20						
3.21						
3.22						
3.23						
3.24						
3.25						

Sous-projet Incidences #4	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #4	Taxes	Type d'Incidences	Montant avant taxes	à compléter	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total incidences avant taxes	Total incidences avec taxes	Total incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
1918100199	181869	Ottawa, de Séminaire à Montagne - Incidences professionnelles reconstr. aqueduc secondaire	4906 - Eau,Dir. Réseaux D'Eau	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	4.1				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
					4.2				0,00 \$		0,00 \$						
					4.3				0,00 \$		0,00 \$						
					4.4				0,00 \$		0,00 \$						
Sous-projet Incidences #5	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant		#	Dépenses incidences du sous-projet incidences #5	Taxes	Type d'Incidences	à compléter	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total incidences avant taxes	Total incidences avec taxes	Total incidences net ristourne taxes	OBJET SIMON	AUTRE SIMON
1918100201	181871	Ottawa, de Séminaire à Montagne - Incidences professionnelles reconstr. égouts unitaires et sanitaire	4906 - Eau,Dir. Réseaux D'Eau	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	5.1				0,00 \$		0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$		
					5.2				0,00 \$		0,00 \$						
					5.3				0,00 \$		0,00 \$						
					5.4				0,00 \$		0,00 \$						

Sous-projet Incidences #6	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Invest	#	Dépenses, incidences du sous-projet Incidences #6	Taxes	Type d'Incidences	à compléter	à compléter	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBIET SIMON	AUTRE SIMON	
226915601	190178	C1556 Conversion enfouissement du réseau aérien - Incidences serv. prof. et techniques externes CSEM - payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	69900 - Conversion - Enfouissement des fils - Corpo - Protection	6.1	CSEM - Surveillance frms externe gérée et payé par CSEM	CSEM	Pro	1 889,63 \$	2 165,71 \$	1 977,58 \$	3 847,20 \$	4 423,32 \$	4 039,08 \$	54301	070003			
					6.2	CSEM - Laboratoire CSEM (soils contaminés) payé par CSEM	CSEM	Pro	465,86 \$	535,02 \$	489,09 \$	54301	070003						
					6.3	CSEM - Laboratoire CSEM (contrôle qualité) payé par CSEM	CSEM	Pro	93,17 \$	107,13 \$	97,82 \$	54301	070003						
					6.4	CSEM - Surveillance environnementale par firme externe gérée et payé par CSEM	CSEM	Pro	931,70 \$	1 071,22 \$	978,17 \$	54301	070003						
					6.5	CSEM - MELCC Traçabilité des sols contaminés payé par CSEM	CSEM	Pro	372,68 \$	428,49 \$	391,27 \$	54301	070003						
					6.6	CSEM - Concession HQ payé par CSEM	CSEM	Pro	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	54301	070003						
					6.7	CSEM - Cahier maint. circ. FNX payé par CSEM	CSEM	Pro	100,15 \$	115,15 \$	105,15 \$	54301	070003						
					6.8				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
					6.9				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
					6.10				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
					6.11				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
					6.12				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
					6.13				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
6.14				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$													
6.15				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$													
6.16				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$													
6.17				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$													
6.18				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$													
6.19				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$													
6.20				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$													
Sous-projet Incidences #7	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Invest	#	Dépenses incidences du sous-projet Incidences #7	Taxes	Type d'Incidences	à compléter	à compléter	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBIET SIMON	AUTRE SIMON	
226915602	190179	C1556 Conversion enfouissement du réseau aérien - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - conversion et enfouissement payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	69900 - Conversion - Enfouissement des fils - Corpo - Protection	7.1	CSEM - Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payés par CSEM (Non taxable)	Non	Pro	12 176,88 \$	12 176,88 \$	12 176,88 \$	12 176,88 \$	12 176,88 \$	12 176,88 \$	54301	070003			
					7.2				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
					7.3				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
					7.4				0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$								
Sous-projet Incidences #8	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Invest	#	Dépenses incidences du sous-projet Incidences #8	Taxes	Type d'Incidences	à compléter	à compléter	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBIET SIMON	AUTRE SIMON	
					8.1						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$			
					8.2						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$			
					8.3						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$			
					8.4						0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$			

**Énergir**

Partie payée par la Ville (montant avant taxes):	Travaux	Contingences 15%	Total
	128 215,38 \$	19 232,31 \$	147 447,68 \$
Coûts préparation de la présentation évaluation			17 565,02 \$
<b>Total payé en incidences</b>			<b>165 012,70 \$</b>

**Coûts:** Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 256 420,75 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

14 605,72 \$	<b>Planification</b>		14 605,72 \$
149 889,05 \$	- Ingénierie (main d'œuvre interne) :		
54 428,81 \$	<b>Exécution des Travaux</b>		149 889,05 \$
36 011,19 \$	- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers		
1 485,98 \$	- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)		54 428,81 \$
<b>256 420,75 \$</b>	<b>Matériaux</b>		
	- Tuyau, records et accessoires :		36 011,19 \$
	<b>Services Externes</b>		
	- Inspection spécialisée		1 485,98 \$
	<b>Taxes</b>		
	- TPS		12 821,54 \$
	- TVQ		25 578,97 \$
	<b>TOTAL</b>		<b>294 831,26 \$</b>



**Dués des Travaux :** Nous estimons que les Travaux s'échelonnent sur une période de 36 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 17 565,02 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les



**RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT PAR PROJET SIMON**

GDD : 1217231087

Afficher données	Requérant	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Titre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes			
12 - Commission Des Services Electriques	CSEM-1200	19-052 Conversion réseau aérien conductis souterrains CM19 1144	2269155600	190177	CSEM C1556 Conversion	1.Travaux 2.Contingences	6101.7719052.802400.06819.57201.000000.0000.190177.000000.19520.00000	68 694,39 \$	78 981,38 \$	72 120,52 \$			
			2269155601	190178	Incidences CSEM	3.Incidences	6101.7719052.802400.06819.54301.000000.0000.190177.000008.19520.00000	10 304,16 \$	11 847,21 \$	10 818,08 \$			
			2269155602	190179	Incidences CSEM	3.Incidences	6101.7719052.802400.06819.54301.000000.0000.190177.000003.19520.00000	3 847,20 \$	4 423,32 \$	4 039,08 \$			
			Total pour 19-052 Conversion réseau aérien conductis souterrains CM19 1144							12 176,88 \$	12 176,88 \$	12 176,88 \$	
			20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538							95 022,63 \$	107 428,78 \$	98 154,56 \$	
			2169155600							3 298 457,69 \$	3 792 401,73 \$	3 326 424,49 \$	
			187287 et amélioration							494 768,65 \$	568 860,26 \$	498 963,67 \$	
			2169155601							563 339,66 \$	563 339,66 \$	563 339,66 \$	
			187288 et amélioration							196 797,95 \$	226 268,44 \$	196 465,55 \$	
			2169155602							189114 et amélioration	4 553 363,95 \$	5 150 870,09 \$	4 587 194,37 \$
			Total pour 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538							4 648 386,58 \$	5 258 298,87 \$	4 686 348,93 \$	
			Total pour 12 - Commission Des Services Electriques 4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme	Urban.mobi. - Urbanisme-4802	19-039 Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596	2040139016	185372	Chaussée	1.Travaux 2.Contingences	6101.7719039.802721.03107.57201.000000.0000.185372.000000.17020.00000	1 604 210,53 \$	1 844 441,05 \$	1 684 220,53 \$
2040139017	185373	Trottoir (Nord)				1.Travaux 2.Contingences	6101.7719039.802721.03107.57201.000000.0000.185373.000000.17020.00000	240 631,58 \$	276 666,16 \$	252 633,08 \$			
2040139018	185374	Trottoir (Sud)				1.Travaux 2.Contingences	6101.7719039.802721.03107.57201.000000.0000.185374.000000.17030.00000	524 894,05 \$	603 496,93 \$	551 073,14 \$			
2040139019	185375	Eclairage				1.Travaux 2.Contingences	6101.7719039.802721.03141.57201.000000.0000.185375.000000.19010.00000	78 734,11 \$	90 524,54 \$	82 680,97 \$			
2040139020	185376	Aménagement paysager (Nord)				1.Travaux 2.Contingences	6101.7719039.802721.03107.57201.000000.0000.185376.000000.17030.00000	467 844,48 \$	537 904,19 \$	491 178,22 \$			
2040139021	185377	Aménagement paysager (Sud)				1.Travaux 2.Contingences	6101.7719039.802721.03107.57201.000000.0000.185377.000000.15010.00000	70 176,67 \$	80 685,63 \$	73 676,73 \$			
2040139022	185379	Travaux CSEM				1.Travaux 2.Contingences	6101.7719039.802721.03107.57201.000000.0000.185379.000000.17020.00000	116 192,00 \$	133 591,75 \$	121 987,08 \$			
2140139003	187297	Incidences SUM				3.Incidences	6101.7719039.802721.03107.54301.000000.0000.187297.000003.17020.00000	17 428,80 \$	20 038,76 \$	18 298,06 \$			
2140139027	189589	Feux				1.Travaux 2.Contingences	6101.7719039.802721.03163.57201.000000.0000.189589.000000.17040.00000	1 823 261,73 \$	2 096 295,17 \$	1 914 126,91 \$			
Total pour 19-039 Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596							273 489,26 \$	314 444,28 \$	287 129,54 \$				
2040139021							1 565 917,90 \$	1 800 414,10 \$	1 644 018,05 \$				
2040139022							234 887,68 \$	270 062,12 \$	246 602,71 \$				
2140139003							140 131,00 \$	161 115,62 \$	147 120,03 \$				
2140139003							21 019,65 \$	24 167,34 \$	22 068,01 \$				
2140139003							522 692,39 \$	596 922,81 \$	547 415,15 \$				
2140139003							305 012,70 \$	346 195,85 \$	318 728,96 \$				
2140139027							52 000,00 \$	56 492,50 \$	53 496,25 \$				
Total pour 19-039 Travaux amén. Secteur Griffintown CM19 0596							11 194,00 \$	127 845,30 \$	116 739,80 \$				
Total pour 4802 - Urbanisme Et Mobilité Direction Urbanisme							8 186 397,54 \$	9 400 480,90 \$	8 690 754,18 \$				
4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	Urban.mobi. - Mobilité-4806	21-015 Ach.et installation bornes veh. électriques CM 21 0328	2175100003	187351	Borne électrique	1.Travaux 2.Contingences	6101.7721015.802719.06819.57201.000000.0000.187351.000000.45010.00000	3 047,00 \$	3 503,29 \$	3 047,00 \$			
			Total pour 21-015 Ach.et installation bornes veh. électriques CM 21 0328							457,05 \$	525,49 \$	457,05 \$	
			2145000021							3 504,05 \$	4 028,78 \$	3 504,05 \$	
			5001.5020043.802719.03107.57201.000000.0000.187350.000000.15050.00000							434 515,00 \$	499 583,62 \$	456 186,44 \$	
			5001.5020043.802719.03107.57201.000000.0000.187350.070008.15050.00000							65 177,25 \$	74 937,54 \$	68 427,97 \$	
			Total pour RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711							499 692,25 \$	574 521,16 \$	524 614,40 \$	
			503 196,30 \$							578 546,95 \$	528 118,45 \$		
			Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilité Dir. Mobilité							503 196,30 \$	578 546,95 \$	528 118,45 \$	

4905 - Eau,Dir,Reseaux DEau	EAU-DRE-4905	21-011_Renov. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou., CM21 0194	1918100199 1918100200	181868 181870	Aqueduc secondaire Egout unitaire	1,Travaux 2,Contingences 1,Travaux 2,Contingences	6130.7721011.802720.04121.57201.000000.0000;181866.000000.13020.00000 6130.7721011.802720.04121.57201.000000.0000;181866.070008.13020.00000 6130.7721011.802720.04161.57201.000000.0000;181870.000000.12010.00000 6130.7721011.802720.04161.57201.000000.0000;181870.070008.12010.00000	520 348,70 \$ 78 052,31 \$ 419 923,63 \$ 62 988,54 \$	598 270,92 \$ 89 740,64 \$ 482 807,19 \$ 72 421,08 \$	546 301,09 \$ 81 945,16 \$ 440 867,32 \$ 66 130,10 \$
		Total pour 21-011_Renov. actifs réseaux second.d'aqua.et.égou. CM21 0194						1 081 313,18 \$	1 243 239,83 \$	1 135 243,67 \$
		Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb	2118200013	187286	ESP privée	1,Travaux 2,Contingences	6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000;187286.000000.99900.00000 6101.9990000.803505.04121.57201.000000.0000;187286.070008.99900.00000	9 000,00 \$ 1 350,00 \$	10 347,75 \$ 1 552,16 \$	9 448,88 \$ 1 417,33 \$
		Total pour Remplacement de la portion privée des entrées de service en plomb						10 350,00 \$	11 899,91 \$	10 866,21 \$
		Total pour 4905 - Eau,Dir,Reseaux D'Eau						1 091 663,18 \$	1 255 139,74 \$	1 146 109,88 \$
		<b>Total général</b>						<b>14 429 643,60 \$</b>	<b>16 492 469,46 \$</b>	<b>14 951 331,45 \$</b>

## RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT PAR PROJET INVESTI

**1217231087**

**GDD :**

Afficher données	Projet Investi	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	4 553 363,95 \$	5 150 870,09 \$	4 587 194,37 \$
	69900 - Conversion - Enfouissement des fils - Corpo - Protection	95 022,63 \$	107 428,78 \$	99 154,56 \$
4802 - Urbanisme Et Mobilite, Direction Urbanisme	40139 - PPU Griffintown - Corpo - Développement	8 186 397,54 \$	9 400 480,90 \$	8 590 754,18 \$
	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	499 692,25 \$	574 521,16 \$	524 614,40 \$
4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite	75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	3 504,05 \$	4 028,78 \$	3 504,05 \$
	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	1 081 313,18 \$	1 243 239,83 \$	1 135 243,67 \$
4905 - Eau, Dir. Reseaux D'Eau	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	10 350,00 \$	11 899,91 \$	10 866,21 \$
<b>Total général</b>		<b>14 429 643,60 \$</b>	<b>16 492 469,46 \$</b>	<b>14 951 331,45 \$</b>

## BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI

GDD :

**1217231087**

Afficher données	Projet Investi	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget Ultimeur	Budget total
12 - Commission Des Services Electriques	69037 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	3 211 036,06 \$	1 376 158,31 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 587 194,37 \$
4802 - Urbanisme Et Mobilite,Direction Urbanisme	69900 - Conversion - Enfouissement des fils - Corpo - Protection	69 408,19 \$	29 746,37 \$	0,00 \$	0,00 \$	99 154,56 \$
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	40139 - PPU Griffintown - Corpo - Développement	3 845 310,97 \$	4 745 443,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 590 754,18 \$
	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	209 845,76 \$	314 768,64 \$	0,00 \$	0,00 \$	524 614,40 \$
	75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	2 452,84 \$	1 051,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 504,05 \$
4905 - Eau,Dir.Reseaux D'Eau	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	794 670,57 \$	340 573,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 135 243,67 \$
	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	7 606,34 \$	3 259,86 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 866,21 \$
<b>Total général</b>		<b>8 140 330,73 \$</b>	<b>6 811 000,72 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>14 951 331,45 \$</b>

## RÉCAPITULATIF

**GDD : 1217231087**

	Montants du contrat			% contingences du contrat
	Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes	
1.Travaux	11 107 632,09 \$	12 771 000,00 \$	11 524 929,49 \$	
2.Contingences	1 666 144,81 \$	1 915 650,00 \$	1 728 739,42 \$	
3.Incidences	1 655 866,70 \$	1 805 819,47 \$	1 697 662,53 \$	<b>15,00%</b>
<b>Total général</b>	<b>14 429 643,60 \$</b>	<b>16 492 469,46 \$</b>	<b>14 951 331,45 \$</b>	

### Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

<b>Total travaux avant taxes à autoriser</b>	11 107 632,09 \$
<b>Total travaux avant taxes soumission des prix</b>	11 107 632,09 \$
<b>Écart</b>	<b>0,00 \$</b>

## BUDGET REQUIS PAR FONDS

1217231087

GDD :

Fonds	Requérant	Projet investi	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget Uténeur	Budget total
012 Fonds des conduits souterrains	12 - Commission Des Services Electriques	69037 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection 69900 - Conversion - Entoussissement des fils - Corpo - Protection	3 211 036,06 \$	1 376 158,31 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 587 194,37 \$
Total pour 012 Fonds des conduits souterrains			3 280 444,25 \$	1 405 904,68 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 686 348,93 \$
014 Fonds des dépenses en immobilisations	4802 - Urbanisme Et Mobilité,Dir, Urbanisme	40139 - PPU Griffintown - Corpo - Développement 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	3 845 310,97 \$	4 745 443,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 590 754,18 \$
	4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir, Mobilité	75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	209 845,76 \$	314 768,64 \$	0,00 \$	0,00 \$	524 614,40 \$
	4905 - Eau,Dir,Reseaux D'Eau	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	2 452,84 \$	1 051,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 504,05 \$
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations			794 670,57 \$	340 573,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 135 243,67 \$
040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt	4905 - Eau,Dir,Reseaux D'Eau	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	4 852 280,13 \$	5 401 836,18 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 254 116,31 \$
Total pour 040 Fonds des Autres dépenses financées par emprunt			7 606,34 \$	3 259,86 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 866,21 \$
<b>Total général</b>			<b>8 140 330,73 \$</b>	<b>6 811 000,72 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>14 951 331,45 \$</b>

corpo	9 740 368,11 \$	65,15%
agglo	524 614,40 \$	3,51%
csem	4 686 348,93 \$	31,34%

## BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI

1217231087

GDD :

Afficher données	Projet Investi	Budget requis Total	Budget requis 2022 (arrondi 1000\$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000\$)	Budget requis 204 (arrondi 1000\$)	Budget requis Ultimeur (arrondi 1000\$)	Budget requis Total (arrondi 1000\$)
12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	4 587 194,37 \$	3 211,0 \$	1 376,2 \$	0,0 \$	0,0 \$	4 587,2 \$
	69900 - Conversion - Entoussement des fils - Corpo - Protection	99 154,56 \$	69,4 \$	29,7 \$	0,0 \$	0,0 \$	99,2 \$
4802 - Urbanisme Et Mobilité,Direction Urbanisme	40139 - PPU Griffintown -Corpo - Développement	8 590 794,18 \$	3 845,3 \$	4 745,4 \$	0,0 \$	0,0 \$	8 590,8 \$
	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	524 614,40 \$	209,8 \$	314,8 \$	0,0 \$	0,0 \$	524,6 \$
4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	3 504,05 \$	2,5 \$	1,1 \$	0,0 \$	0,0 \$	3,5 \$
	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	1 135 243,67 \$	794,7 \$	340,6 \$	0,0 \$	0,0 \$	1 135,2 \$
4905 - Eau,Dir:Reseaux D'Eau	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	10 866,21 \$	7,6 \$	3,3 \$	0,0 \$	0,0 \$	10,9 \$
<b>Total général</b>		<b>14 951 331,45 \$</b>	<b>8 140,3 \$</b>	<b>6 811,0 \$</b>	<b>0,0 \$</b>	<b>0,0 \$</b>	<b>14 951,3 \$</b>

Projet	2022	2023	2024	Total
40139 PPU Griffintown	3 845\$	4 745\$	0\$	8 591\$
45000 Vélo : REV et dévelop. du rés. cyclable	210\$	315\$	0\$	525\$
75100 Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	3\$	1\$	0\$	4\$
18100 Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	795\$	341\$	0\$	1 135\$
18200 Remplacement des entrées de service en plomb	8\$	3\$	0\$	11\$
69097 Programme de construction et de modification de conduits souterrains	3 222\$	1 381\$	0\$	4 603\$
69900 Conversion - Entoussement des fils	58\$	25\$	0\$	83\$
<b>Total</b>	<b>8 141\$</b>	<b>6 811\$</b>	<b>0\$</b>	<b>14 952\$</b>

**BUDGET REQUIS PAR PROJET SIMON**

1217231087

GDD :

Afficher données	Sous-Projet Investi	Projet Investi	Projet SIMON	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget Ulérieur	Budget total
12 - Commission Des Services Electriques	2169155600	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	187287	2 677 771,71 \$	1 147 616,45 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 825 388,16 \$
	2169155601		187288	394 337,76 \$	169 001,90 \$	0,00 \$	0,00 \$	563 339,66 \$
	2169155602		189114	138 926,59 \$	59 539,97 \$	0,00 \$	0,00 \$	198 466,56 \$
		Total pour 69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection		3 211 036,06 \$	1 376 158,31 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 587 194,37 \$
	2269155600	69900 - Conversion - Entoussement des fils - Corpo - Protection	190177	58 057,02 \$	24 881,58 \$	0,00 \$	0,00 \$	82 938,60 \$
	2269155601		190178	2 827,36 \$	1 211,72 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 039,08 \$
	2269155602		190179	8 523,82 \$	3 653,06 \$	0,00 \$	0,00 \$	12 176,88 \$
		Total pour 69900 - Conversion - Entoussement des fils - Corpo - Protection		69 408,19 \$	29 746,37 \$	0,00 \$	0,00 \$	99 154,56 \$
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques				3 280 444,25 \$	1 405 904,68 \$	0,00 \$	0,00 \$	4 686 348,93 \$
4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme	2040139016	40139 - PPU Griffintown - Corpo - Développement	185372	774 741,44 \$	1 162 112,16 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 936 853,61 \$
	2040139017		185373	253 493,64 \$	380 240,47 \$	0,00 \$	0,00 \$	633 734,11 \$
	2040139018		185374	225 941,98 \$	338 912,97 \$	0,00 \$	0,00 \$	564 854,96 \$
	2040139019		185375	98 199,60 \$	42 085,54 \$	0,00 \$	0,00 \$	140 285,14 \$
	2040139020		185376	880 530,58 \$	1 320 795,87 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 201 326,44 \$
	2040139021		185377	756 248,30 \$	1 134 372,46 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 890 620,76 \$
	2040139023		185379	118 431,63 \$	50 756,41 \$	0,00 \$	0,00 \$	169 188,04 \$
	2140139003		187297	643 748,25 \$	275 892,11 \$	0,00 \$	0,00 \$	919 640,36 \$
	2140139027		189599	93 975,54 \$	40 275,23 \$	0,00 \$	0,00 \$	134 250,77 \$
		Total pour 40139 - PPU Griffintown - Corpo - Développement		3 845 310,97 \$	4 745 443,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 590 754,18 \$
Total pour 4802 - Urbanisme Et Mobilité, Direction Urbanisme				3 845 310,97 \$	4 745 443,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 590 754,18 \$
4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité	2145000021	45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	187350	209 845,76 \$	314 768,64 \$	0,00 \$	0,00 \$	524 614,40 \$
		Total pour 45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement		209 845,76 \$	314 768,64 \$	0,00 \$	0,00 \$	524 614,40 \$
	2175100003	75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	187351	2 452,84 \$	1 051,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 504,05 \$
		Total pour 75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement		2 452,84 \$	1 051,22 \$	0,00 \$	0,00 \$	3 504,05 \$
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilité, Dir. Mobilité				212 298,60 \$	315 819,86 \$	0,00 \$	0,00 \$	528 118,45 \$
4905 - Eau, Dir. Réseaux D'Eau	1918100198	18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection	181868	439 772,38 \$	188 473,88 \$	0,00 \$	0,00 \$	628 246,26 \$
	1918100200		181870	354 898,19 \$	152 099,23 \$	0,00 \$	0,00 \$	506 997,42 \$
		Total pour 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts - Corpo - Protection		794 670,57 \$	340 573,10 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 135 243,67 \$
	2118200013	18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	187296	7 606,34 \$	3 259,86 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 866,21 \$
		Total pour 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection		7 606,34 \$	3 259,86 \$	0,00 \$	0,00 \$	10 866,21 \$
Total pour 4905 - Eau, Dir. Réseaux D'Eau				802 276,92 \$	343 832,96 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 146 109,88 \$
<b>Total général</b>				<b>8 140 330,73 \$</b>	<b>6 811 000,72 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>14 951 331,45 \$</b>



[1] PLUSIEURS ARRONDISSEMENTS: CHOISIR «ARRONDISSEMENTS MULTIPLES» DANS LA LISTE DÉROULANTE

[2] Double-cliquez pour afficher le calendrier

[3] Vérifier le type de rue à l'aide des cartes en référence (voir hyperlien)

[4] Voir la fiche conception 10%

[5] partie Borne dans le bordereau des travaux de la CSEM

**Tableau B – Principe de maintien et gestion de la mobilité**

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Toutes les localisations en travaux</b></p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire le stationnement dans le secteur en travaux et masquer la signalisation en place;</li> <li>- En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle;</li> <li>- Sauf indication contraire, sécuriser l'aire de chantier à l'aide de glissières de sécurité en béton pour chantier au niveau des travaux de reconstruction des puits d'accès et de chambre de transformation;</li> <li>- Délimiter et sécuriser la zone en travaux par des glissières rigides et/ou clôtures autoportantes tel que décrit à l'article 6.11 du DTNI-8A;</li> <li>- Les clôtures autoportantes doivent être munies de couvre-pied de clôture (cache-pattes jaunes) pour ne pas nuire à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite;</li> <li>- Pour les travaux aux intersections et aux entrées charretières, l'Entrepreneur doit s'assurer de mettre en place suffisamment de plaques d'acier afin de restituer la circulation automobile à la fin de chaque quart de travail;</li> <li>- Si un trottoir ou une voie cyclable est entravé, l'Entrepreneur doit aménager un corridor d'une largeur minimale de 1,5 m ou détourner les piétons et les cyclistes de l'autre côté de la rue;</li> <li>- Assurer minimalement un mouvement piétonnier par axe en tout temps. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur doit prévoir la présence d'un signaleur;</li> <li>- Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. Pour ce faire, l'Entrepreneur doit prévoir la modification des panneaux existants, les masquer ou ajouter des panneaux supplémentaires afin d'assurer une signalisation adéquate lors des différentes phases de travaux;</li> <li>- Interdire l'arrêt / stationnement en amont de la zone des travaux sur une distance de 20 m afin de faciliter les manœuvres de virage en « U » et vis-à-vis de la zone des travaux de l'Entrepreneur pour les besoins en maintien de la mobilité, si requis;</li> <li>- L'Entrepreneur doit masquer les panneaux sens unique lorsque la rue devient à double sens et y ajouter toute autre signalisation temporaire requise;</li> <li>- Lorsqu'une rue doit être mise à double sens pour des besoins de mobilité, l'Entrepreneur doit interdire le stationnement sur l'un des côtés de la rue lorsque la largeur résiduelle de la chaussée avec les véhicules stationnés est moins de 6,0 m de largeur;</li> <li>- Maintenir en tout temps les accès aux bâtiments. Prévoir la mise en place de trottoirs temporaires avec rampes d'accès;</li> <li>- Garantir, en tout temps, un accès aux différents promoteurs. En aucun cas, l'Entrepreneur n'est autorisé à interrompre les travaux des promoteurs ou à fermer leurs accès aux chantiers.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b><u>PHASE 0 :</u></b></p> <p><b>Tronçon A</b></p> <p>Travaux de construction de massifs électriques</p>	<p><b>Rue Ottawa</b> (côté sud)</p> <p><b>Entre la rue du Séminaire et la rue Murray</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p> <p><b>Rue de la Montagne</b> (côté ouest)</p> <p><b>Entre la rue Ottawa et la rue Wellington</b></p> <p>Fermeture de la direction nord</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave du côté sud de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et de la Montagne et entre les rues de la Montagne et Murray avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m. L'Entrepreneur ne peut pas entraver ces deux (2) tronçons en même temps (longueur d'entrave maximale de 150 m);</li> <li>- Prévoir la fermeture du trottoir sud sur la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et de la Montagne et entre les rues de la Montagne et Murray avec détour piéton par le trottoir nord;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté nord et du côté sud simultanément sur la rue Ottawa;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté est et du côté ouest simultanément sur la rue de la Montagne;</li> <li>- Un accès doit être maintenu en tout temps aux commerces et aux résidences de la rue Ottawa;</li> <li>- Une étroite coordination est requise avec les travaux immobiliers en cours.</li> </ul> <p><b>Travaux de massifs électriques traversant la rue Ottawa</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des travaux de massif traversant la rue Ottawa, maintenir une voie de 3,2 m minimum en tout temps;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir des plaques d'acier ancrées au sol à la fin de chaque quart de travail.</li> </ul> <p><b>Travaux de massifs électriques traversant la rue de la Montagne</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modifier le sens de la rue de la Montagne entre les rues Ottawa et Wellington pour qu'il soit à sens unique vers le sud;</li> <li>- Lors des travaux de massif traversant la rue de la Montagne, l'Entrepreneur doit maintenir en tout temps une (1) voie d'une largeur minimale de 3,5 m en direction sud;</li> <li>- Prévoir une présence policière pour la gestion des feux de circulation à l'intersection Ottawa / de la Montagne.</li> </ul> <p><b>Chemins de détour pour la direction nord de la rue de la Montagne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Wellington direction ouest vers la Montagne direction nord : Détour autos via des Bassins direction ouest et du Séminaire direction nord;</li> <li>- Rue Wellington direction ouest vers la Montagne direction nord : Détour camions via Wellington direction ouest, Saint-Patrick direction ouest, des Seigneurs direction nord et Notre-Dame direction est;</li> <li>- Rue Wellington direction est vers la Montagne direction nord : Détour via Wellington direction est, Peel direction nord et Notre-Dame direction ouest.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Tronçon B</b></p> <p>Travaux de construction de massifs électriques, de puits d'accès et de chambre d'une chambre de transformation de la CSEM</p>	<p><b>Rue Ottawa</b> (côté nord)</p> <p><b>Entre la rue du Séminaire et la rue Murray</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p> <p><b>Rue de la Montagne</b> <b>Rue Eleanor</b> (côté est et ouest)</p> <p><b>Entre la rue Ottawa et la rue William</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p>	<p><b>PA #35598, PA #35600, CT #35603 et massifs électriques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave du côté nord de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Murray avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m;</li> <li>- Entrave partielle de la rue de la Montagne entre les rues Ottawa et William, un côté à la fois, avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m minimum par direction;</li> <li>- Entrave du côté est et ouest de la Eleanor entre les rues Ottawa et William, un côté à la fois, avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m minimum;</li> <li>- Fermeture du trottoir nord sur la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Murray avec détour piéton par le trottoir sud;</li> <li>- Fermeture du trottoir ouest sur la rue de la Montagne entre les rues Ottawa et William avec détour piéton par le trottoir est de la rue de la Montagne;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté nord et du côté sud simultanément sur la rue Ottawa;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté est et du côté ouest simultanément sur la rue de la Montagne;</li> <li>- Un accès doit être maintenu en tout temps aux commerces et aux résidences des rues Ottawa et de la Montagne;</li> <li>- Une coordination est requise avec les travaux immobiliers en cours. Une coordination est requise avec Bixi Montréal pour la station de vélo Bixi au coin d'Ottawa / Eleanor.</li> </ul> <p><b>CT #35603</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Entrepreneur est autorisé à réaliser une fermeture complète de la rue Ottawa entre les rues de la Montagne et la rue Eleanor durant un quart de travail lors de l'installation de la chambre de transformation;</li> <li>- Entrave du côté nord de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Murray avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,5 lors des travaux préliminaires à l'installation;</li> <li>- Fermeture du trottoir nord sur la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Eleanor avec détour piéton par le trottoir sud.</li> </ul> <p><b>Chemins de détour pour la rue Ottawa :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue de la Montagne direction sud vers rue Ottawa direction est : Détour via Des Bassins direction ouest, Séminaire direction nord, de la Montagne direction nord, Notre-Dame direction est, Peel direction sud, William direction ouest et Eleanor direction sud;</li> <li>- Rue de la Montagne direction nord vers rue Ottawa direction est : Détour via Notre-Dame direction est, Peel direction sud, William direction ouest et Eleanor direction sud.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b>Tronçon C</b></p> <p>Travaux de construction de massifs électriques</p>	<p><b>Rue Ottawa</b> (côté sud)</p> <p><b>Entre la rue Murray et la rue Peel</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p> <p><b>Rue Murray</b> <b>Rue Young</b> (côtés est et ouest)</p> <p><b>Entre la rue Ottawa et la rue Wellington</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p> <p><b>Intersection Wellington / Murray</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Lundi au vendredi 9 h 30 à 15 h 30</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p>	<p><b>Massifs électriques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave du côté sud de la rue Ottawa entre les rues Murray et Peel avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m;</li> <li>- Entrave partielle de la rue Murray entre les rues Ottawa et Wellington, un côté à la fois, avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m;</li> <li>- Entrave partielle de la rue Young entre les rues Ottawa et Wellington, un côté à la fois, avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m;</li> <li>- Fermeture du trottoir nord sur la rue Ottawa entre les rues Murray et Peel avec détour piéton par le trottoir sud;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté nord et du côté sud simultanément sur la rue d'Ottawa;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté est et du côté ouest de la rue Murray et de la rue Young en même temps;</li> <li>- Aucune entrave n'est permise sur la rue Peel;</li> <li>- Un (1) accès doit être maintenu en tout temps aux commerces et aux résidences de la rue Ottawa;</li> <li>- Une étroite coordination est requise avec le SIM;</li> <li>- Une étroite coordination est requise avec les travaux immobiliers de l'Entrepreneur « Corsim » sur le côté sud de la rue Ottawa entre les rues Young et Peel. Les travaux sur la rue Murray au sud de la rue Ottawa devraient être réalisés une fois que la rue Young est réouverte en direction nord, soit après la fin des travaux de Corsim, si Murray devient à sens unique vers le sud pour la durée des travaux.</li> </ul> <p><b>Travaux de massifs électriques traversant les rues Ottawa, Young et Murray</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des travaux de massif traversant les rues Ottawa, Young et Murray, maintenir une voie de 3,2 m minimum en tout temps sur chacune de ces rues;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir des plaques d'acier ancrées au sol à la fin de chaque quart de travail.</li> </ul> <p><b>Travaux à l'intersection Wellington / Murray</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture complète de la rue Murray entre les rues Ottawa et Wellington avec maintien de la circulation locale seulement;</li> <li>- L'Entrepreneur doit fermer la rue Wellington direction ouest avec l'aménagement d'un contresens avec des TRV-10 dans la direction est, entre Saint-Patrick et la rue Young, et maintenir en tout temps une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m par direction;</li> <li>- Interdire le mouvement de virage à gauche de la rue Wellington direction est vers la rue de la Montagne direction nord;</li> <li>- Interdire pour les camions le mouvement de virage à droite de la rue Wellington direction Ouest vers la rue de la Montagne direction nord. Interceptor les camions se dirigeant vers la rue de la Montagne au niveau de l'intersection Wellington / Peel.</li> <li>- Prévoir une présence policière pour la gestion des feux de circulation à l'intersection Wellington / de la Montagne.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		<p><b>Chemins de détour pour la rue Wellington :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Murray direction sud vers rue Wellington direction ouest : Détour via la rue Ottawa direction est, Peel direction sud et Wellington direction ouest.</li> </ul> <p><b>Chemins de détour pour la direction nord de la rue de la Montagne :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Wellington direction ouest vers la Montagne direction nord : Détour camions via Wellington direction ouest, Saint-Patrick direction ouest, des Seigneurs direction nord et Notre-Dame direction est;</li> <li>- Rue Wellington direction est vers la Montagne direction nord : Détour via Wellington direction est, Peel direction nord et Notre-Dame direction ouest.</li> </ul>
<p><b>Tronçon D</b></p> <p>Travaux de construction de massifs électriques de la CSEM et construction de puits d'accès de la CSEM</p>	<p><b>Rue Ottawa</b> (côté nord)</p> <p><b>Entre la rue du Murray et la rue Peel</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p> <p><b>Rue Murray</b> <b>Rue Young</b> (côtés est et ouest)</p> <p><b>Entre la rue Ottawa et la rue William</b></p> <p>Entrave partielle</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p>	<p><b>PATL #35601, PA #35602 et massifs électriques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrave du côté nord de la rue Ottawa entre les rues Murray et Peel avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m;</li> <li>- Entrave partielle de la rue Murray entre les rues Ottawa et William, un côté à la fois, avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m;</li> <li>- Entrave partielle de la rue Young entre les rues Ottawa et William, un côté à la fois, avec maintien d'une (1) voie d'une largeur minimale de 3,2 m;</li> <li>- Fermeture du trottoir nord sur la rue Ottawa entre les rues Murray et Peel avec détour piéton par le trottoir sud;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté nord et du côté sud simultanément sur la rue Ottawa;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté est et du côté ouest de la rue Murray et la rue Young;</li> <li>- Aucune entrave n'est permise sur la rue Peel;</li> <li>- Un accès doit être maintenu en tout temps aux commerces et aux résidences de la rue Ottawa;</li> <li>- Une étroite coordination est requise avec le SIM (Service de sécurité incendie de Montréal);</li> <li>- Une étroite coordination est requise avec les travaux immobiliers de l'Entrepreneur « Corsim » sur le côté sud de la rue Ottawa entre les rues Young et Peel.</li> </ul> <p><b>Travaux de massifs électriques traversant les rues Ottawa, Young et Murray</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des travaux de massif traversant les rues Ottawa, Young et Murray, maintenir une voie (1) d'une largeur minimale de 3,2 m en tout temps;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir des plaques d'acier ancrées au sol à la fin de chaque quart de travail.</li> </ul> <p>La phase 0 peut être réalisée en même temps que les autres phases.</p>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b><u>PHASE 1 :</u></b></p> <p>Travaux d'installation de regards d'égout, de construction d'une conduite d'égout et d'aqueduc, de reconstruction de la chaussée et d'aménagement de surface à l'intersection Ottawa / de la Montagne et sur la rue Ottawa entre de la Montagne et Éleanor (intersection Ottawa / Éleanor incluse)</p>	<p><b>Rue Ottawa entre les rues de la Montagne et Éleanor</b></p> <p>Entrave complète</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p> <p><b>Intersection Ottawa / de la Montagne</b></p> <p><b>Intersection Ottawa / Éleanor</b></p> <p>Entrave complète</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement la rue de la Montagne entre Wellington et Notre-Dame Ouest avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux;</li> <li>- Fermer complètement la rue Ottawa entre la rue Guy et la rue Murray avec le maintien de la circulation locale en dehors de la zone des travaux;</li> <li>- Utiliser la signalisation adéquate afin de rendre la circulation bidirectionnelle sur la rue Ottawa entre la rue du Séminaire et la rue Murray;</li> <li>- Lors des travaux à l'intersection Ottawa / Eleanor, fermer la rue Éleanor au niveau de l'intersection avec la rue William. Autoriser la circulation locale sur la rue Éleanor entre la rue William et la rue Ottawa. Aucune entrave n'est autorisée à l'intersection Ottawa / Eleanor tant que des travaux n'y sont pas réalisés;</li> <li>- Inverser le sens unique sur la rue Rioux durant cette phase;</li> <li>- Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux;</li> <li>- Lors des travaux de trottoirs, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté est et du côté ouest simultanément;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté nord et du côté sud simultanément;</li> <li>- Maintenir en tout temps les accès à la Caserne 3 du SIM;</li> <li>- Maintenir en tout temps l'accès aux magasins du rez-de-chaussée de Arbora;</li> <li>- Délimiter et sécuriser les excavations par des glissières rigides et/ou des clôtures autoportantes. Les clôtures autoportantes doivent être munies de couvre-pied de clôture (cache-pattes jaunes) pour ne pas nuire à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite;</li> <li>- Une coordination est requise avec Bixi Montréal pour la station de vélo Bixi au coin d'Ottawa / Eleanor.</li> </ul> <p><b>Chemins de détours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Wellington direction ouest et se dirigeant vers de la Montagne direction nord via Wellington direction ouest, Saint-Patrick direction ouest, la rue des Seigneurs direction nord et la rue Notre-Dame Ouest direction est;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Wellington direction est vers la Montagne direction nord : Détour via Wellington direction est, Peel direction nord et Notre-Dame direction ouest;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne direction sud ou de la rue Notre-Dame Ouest direction est et se dirigeant vers de la Montagne direction sud via Notre-Dame Ouest direction est, la rue Peel direction sud et la rue Wellington direction ouest;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Notre-Dame Ouest direction ouest et se dirigeant vers de la Montagne direction sud via Notre-Dame Ouest direction ouest, la rue des Seigneurs direction sud et la rue Saint-Patrick direction est;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Ottawa via la rue Guy direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue Peel direction sud;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue du Séminaire en direction nord et se dirigeant vers la rue Ottawa via la rue du Séminaire, la rue de la Montagne direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue Peel direction sud;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si sens unique de la rue Rioux Est vers le sud comme existant : Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Ottawa et se dirigeant vers la rue Rioux via la rue du Séminaire, la rue de la Montagne direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est, la rue Peel direction sud, la rue Wellington direction ouest et la rue de la Montagne direction nord;</li> <li>- Si sens unique de la rue Rioux Est vers le sud comme existant : Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne direction sud et se dirigeant vers la rue Rioux via la rue du Séminaire, la rue des Bassins, la rue des Seigneurs direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est, la rue Peel direction sud, la rue Wellington direction ouest et la rue de la Montagne direction nord;</li> <li>- Si sens unique de la rue Rioux est inversé : Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Ottawa et de la rue de la Montagne direction sud et se dirigeant vers la rue Rioux via la rue du Séminaire et la rue des Bassins.</li> </ul>



N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b><u>PHASE 2 :</u></b></p> <p>Travaux de construction d'une conduite d'égout et d'aqueduc, de reconstruction de la chaussée et d'aménagement de surface sur la rue Ottawa entre du Séminaire (intersection Ottawa / du Séminaire incluse) et de la Montagne</p>	<p><b>Rue Ottawa entre les rues du Séminaire et de la Montagne</b></p> <p>Entrave complète</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p> <p><b>Intersection Ottawa / du Séminaire</b></p> <p>Entrave complète</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux;</li> <li>- Lors des travaux de trottoirs, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté est et du côté ouest simultanément;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté nord et du côté sud simultanément;</li> <li>- Fermer la rue Ottawa entre la rue du Séminaire et la rue de la Montagne;</li> <li>- Maintenir en tout temps les accès à la Caserne 3 du SIM;</li> <li>- Maintenir en tout temps l'accès aux magasins du rez-de-chaussée de Arbora;</li> <li>- Délimiter et sécuriser les excavations par des glissières rigides et/ou des clôtures autoportantes. Les clôtures autoportantes doivent être munies de couvre-pied de clôture (cache-pattes jaunes) pour ne pas nuire à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite;</li> <li>- Aucune entrave n'est autorisée à l'intersection Ottawa / du Séminaire. L'Entrepreneur doit garder toutes les voies de circulation exemptes de tout obstacle.</li> </ul> <p><b>Chemins de détours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Ottawa ou de la rue du Séminaire direction nord et se dirigeant vers la rue Ottawa via la rue du Séminaire direction nord, la rue de Montagne direction sud jusqu'à la rue Ottawa.</li> </ul> <p><b>Travaux à l'intersection Ottawa / du Séminaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors des travaux de raccordement au réseau d'aqueduc existant, l'Entrepreneur doit maintenir une voie de circulation de 3,2 m sur du Séminaire dans chaque direction. Interdire l'arrêt / stationnement sur une distance de 20 m sur les quatre quadrants de cette intersection;</li> <li>- Lors des travaux de reconstruction de chaussée, l'Entrepreneur est autorisé à fermer la rue Ottawa au niveau de l'intersection avec la rue Guy. Autoriser la circulation locale sur Ottawa entre les rues Guy et du Séminaire et sur la rue du Séminaire entre les rues de la Montagne et Bassin.</li> </ul> <p><b>Chemins de détours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Ottawa via la rue Guy direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue de la Montagne direction sud;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue du Séminaire en direction nord et se dirigeant vers la rue Ottawa via la rue des Bassins, la rue des Seigneurs direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue de la Montagne direction sud.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b><u>PHASE 3 :</u></b></p> <p>Travaux de construction d'un regard d'égout (intersection Murray), de reconstruction de la chaussée et d'aménagement de surface sur la rue Ottawa entre la rue Eleanor et jusqu'au milieu de la caserne no 3</p>	<p><b>Rue Ottawa entre la rue Eleanor et jusqu'au milieu de la caserne no3</b></p> <p>Entrave complète</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h Samedi 8 h à 19 h</p> <p><b>Intersection Ottawa / Murray</b></p> <p>Entrave complète</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux;</li> <li>- Lors des travaux de trottoirs, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté nord et du côté sud simultanément;</li> <li>- Fermer la rue Ottawa entre la rue de la Montagne et le milieu de la caserne no 3 à l'ouest de la rue Young. Autoriser la circulation locale uniquement dans la zone sans travaux;</li> <li>- Utiliser la signalisation adéquate afin de rendre la circulation bidirectionnelle sur la rue Ottawa entre la caserne no 3 et Peel;</li> <li>- Délimiter et sécuriser les excavations par des glissières rigides et/ou des clôtures autoportantes. Les clôtures autoportantes doivent être munies de couvre-pied de clôture (cache-pattes jaunes) pour ne pas nuire à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir une étroite coordination avec la caserne de pompiers no.3 afin d'y maintenir en fonction, en tout temps, au moins une (1) porte d'accès pour véhicules d'urgence durant les travaux;</li> <li>- Aucune entrave n'est autorisée à l'intersection Ottawa / Murray tant que des travaux n'y sont pas réalisés;</li> <li>- Lors des travaux à l'intersection Ottawa / Murray, utiliser la signalisation adéquate afin de rendre la circulation bidirectionnelle sur la rue Murray entre William et Ottawa;</li> <li>- Aucune entrave n'est autorisée à l'intersection Ottawa / Young;</li> <li>- Une coordination est requise avec Bixi Montréal pour la station de vélo Bixi au coin d'Ottawa / Eleanor.</li> </ul> <p><b>Chemins de détours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Ottawa ou de la rue de la Montagne direction nord et se dirigeant vers la rue Ottawa via la rue de la Montagne direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue Peel direction sud;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne direction sud et se dirigeant vers la rue Ottawa via la rue Rioux, la rue Bassin direction ouest, rue du Séminaire nord, rue de la Montagne direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue Peel direction sud.</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Murray et se dirigeant vers la rue Wellington via la rue William direction ouest et la rue de la Montagne direction sud;</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b><u>PHASE 4 :</u></b></p> <p>Travaux de reconstruction de la chaussée et d'aménagement de surface sur la rue Ottawa du milieu de la caserne no 3 jusqu'à l'intersection Ottawa / Young incluse</p>	<p><b>Rue Ottawa du milieu de la caserne no3 jusqu'à la rue Young</b></p> <p>Entrave complète</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p> <p><b>Intersection Ottawa / Young</b></p> <p>Entrave complète</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer la rue Young entre Wellington et William. Autoriser la circulation locale uniquement;</li> <li>- Fermer la rue Ottawa entre les rues de la Montagne et Peel. Autoriser la circulation locale uniquement;</li> <li>- Utiliser la signalisation adéquate afin de rendre la circulation bidirectionnelle sur la rue Young entre Wellington et William ainsi que sur la rue Ottawa entre Murray et Peel;</li> <li>- Interdire le stationnement du côté est de la rue Murray entre William et Ottawa pour mettre ce tronçon à double sens;</li> <li>- Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux.</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté nord et du côté sud simultanément;</li> <li>- L'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté est et du côté ouest simultanément;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir une étroite coordination avec la caserne de pompiers no.3 afin d'y maintenir en fonction, en tout temps, au moins une (1) porte d'accès pour véhicules d'urgence durant les travaux;</li> <li>- Mettre la rue William à double sens entre la rue Young et la rue Peel pour permettre l'accès des véhicules d'urgence à la rue Peel;</li> <li>- Délimiter et sécuriser les excavations par des glissières rigides et/ou des clôtures autoportantes. Les clôtures autoportantes doivent être munies de couvre-pied de clôture (cache-pattes jaunes) pour ne pas nuire à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.</li> </ul> <p><b>Chemins de détours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Wellington direction ouest et se dirigeant vers la rue Young via Wellington direction ouest, de la Montagne direction nord et la rue Notre-Dame Ouest direction est, la rue Peel direction sud et la rue William;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Ottawa ou de la rue de la Montagne direction nord et se dirigeant vers la rue Ottawa via la rue de la Montagne direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue Peel direction sud;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne direction sud et se dirigeant vers la rue Ottawa via la rue Rioux, la rue des Bassins direction ouest, rue du Séminaire nord, rue de la Montagne direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue Peel direction sud.</li> </ul>

N° phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
<p><b><u>PHASE 5 :</u></b></p> <p>Travaux de reconstruction de chaussée et d'aménagement de surface</p>	<p><b>Rue Ottawa entre les rues Young et Peel</b></p> <p>Entrave complète</p> <p>Lundi au vendredi 7 h à 19 h</p> <p>Samedi 8 h à 19 h</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévoir au minimum la présence de deux signaleurs dans la zone des travaux;</li> <li>- Lors des travaux de trottoirs, l'Entrepreneur n'est pas autorisé à entraver les trottoirs du côté nord et du côté sud de la rue Ottawa simultanément;</li> <li>- Fermer la rue Ottawa entre de la Montagne et Peel. Autoriser la circulation locale uniquement;</li> <li>- Délimiter et sécuriser les excavations par des glissières rigides et/ou des clôtures autoportantes. Les clôtures autoportantes doivent être munies de couvre-pied de clôture (cache-pattes jaunes) pour ne pas nuire à la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite;</li> <li>- Aucune entrave n'est autorisée sur la rue Peel;</li> <li>- L'Entrepreneur doit prévoir une étroite coordination avec la caserne de pompiers n° 3;</li> <li>- Mettre la rue William à double sens entre la rue Young et la rue Peel pour permettre l'accès des véhicules d'urgence à la rue Peel.</li> </ul> <p><b>Chemins de détours :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue Ottawa ou de la rue de la Montagne direction nord et se dirigeant vers la rue Ottawa via la rue de la Montagne direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue Peel direction sud;</li> <li>- Chemin de détour pour les usagers provenant de la rue de la Montagne direction sud et se dirigeant vers la rue Ottawa via la rue Rioux, la rue des Bassins direction ouest, rue du Séminaire nord, rue de la Montagne direction nord, la rue Notre-Dame Ouest direction est et la rue Peel direction sud.</li> </ul>

<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Division des Grands Projets 801, rue Brennan, 10e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> <b>CAHIER DES</b> <b>CLAUSES</b> <b>ADMINISTRATIVES</b> <b>SPÉCIALES</b>	Appel d'offres public N° 337602 Exécution de travaux
---	---	--

## 11. Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) Contrats qu'il a obtenus, dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres, qu'il a exécutés à titre d'Adjudicataire du Contrat (non pas comme sous-traitant) au cours des cinq (5) dernières années<sup>1</sup> ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une valeur de **6 000 000 \$** et plus (taxes incluses), en coûts de travaux réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un Contrat dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet de construction ou de reconstruction :

- a) D'égout unitaire, et;
- b) D'aqueduc incluant les entrées de service, et;
- c) De voirie, et;
- d) D'installation de bordures de granit, et;
- e) D'installation de pavés de béton, et;
- f) D'installation de fosses de plantation avec cellules d'enracinement.

exécuté dans un milieu urbain et sur une artère fortement achalandée où le Soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour.

Pour chaque Contrat, le soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- L'année de réalisation;
- La description du projet et la nature des travaux;
- Le nom de l'artère et de la municipalité;
- Dans le cas d'un contrat en exécution, la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture des Soumissions et joindre à sa soumission une confirmation écrite du donneur d'ouvrage du montant des travaux réalisés. La valeur des travaux réalisés doit être de **6 000 000 \$** et plus (taxes incluses) à la date d'ouverture des Soumissions et des travaux de nature comparable mentionnés en a), b), c), d), e) et f) doivent avoir été exécutés à cette même date;
- Le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- Le nom du donneur d'ouvrage.

<b>Service des infrastructures du réseau routier</b> Division des Grands Projets 801, rue Brennan, 10e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	<b>SECTION III</b> CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES	Appel d'offres public N° 337602 Exécution de travaux
---	---	--

**Le Soumissionnaire doit joindre avec sa soumission les pièces justificatives (notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés [décompte progressif] ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent de démontrer la qualification de la soumission au regard des critères d'admissibilité :**

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux;**
- **Année d'exécution des travaux<sup>1</sup>;**
- **Montant du Contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés pour chaque nature des travaux décrits aux alinéas a), b), c), d), e) et f).**

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « Annexes » du Cahier des charges.

### **ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION**

**LE DÉFAUT DE FOURNIR AVEC LA SOUMISSION LE FORMULAIRE ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE PRÉVU A LA SECTION VI « ANNEXES » DU CAHIER DES CHARGES DÛMENT COMPLÉTÉ ET RÉFÉRANT À DEUX (2) CONTRATS CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES ÉNONCÉES CI-DESSUS, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION.**

**Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des cinq (5) dernières années.**

## **12. Programme de suivi des vibrations**

Afin de mieux contrôler les vibrations produites pendant la réalisation des travaux, l'Entrepreneur doit mettre en place un programme de suivi, pour ce faire, l'Entrepreneur doit retenir les services d'une firme spécialisée en vibrations et mouvements des sols.

Ce programme de suivi des vibrations doit comporter les trois (3) volets suivants :

### **12.1. Mesure du climat vibratoire**

Au moins sept (7) jours avant le début des travaux, la firme spécialisée mandatée par l'Entrepreneur procèdera à l'installation de deux (2) sismographes pour la mesure du climat vibratoire ambiant.

Ces mesures seront effectuées en continu sur une période de sept (7) jours. Elles permettront de définir les niveaux de vibrations générés par la circulation ambiante dans le secteur des travaux.



Montréal, le 24 septembre 2021

**Ville de Montréal**

M. Jean-Pierre Bossé, ing.  
Chef de division  
801, rue Brennan - 10e étage, bureau 10142  
Montréal (QC) H3C 0G4

**Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir  
Évaluation des coûts des travaux  
Numéro de projet : 60-004102**

---

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 2 août 2019 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Ville ») dans le cadre du projet Ottawa Lot 3C – Soumission # 337602 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'Entente concernant des conditions particulières relatives à l'entente UMQ intervenu entre Énergir et la Ville (ci-après « l'Entente »).

**Description des Travaux d'Énergir** : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Déviation et abandon de la conduite de 4" plastique CL-400 ainsi que les embranchements aux intersections sur la rue Ottawa entre la rue Peel et du Séminaire incluant tous les branchements d'immeuble selon les documents de clauses particulières ci-joint.

Tel que convenu avec la Ville, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étañonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Ville et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Ville agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de

l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

**Coûts :** Le coût total des Travaux (excluant les travaux civils) est évalué à 256 430,75 \$ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

<b><u>Planification</u></b>	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	14 605,72 \$
<b><u>Exécution des Travaux</u></b>	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	149 889,05 \$
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	54 428,81 \$
<b><u>Matériaux</u></b>	
- Tuyau, raccords et accessoires :	36 011,19 \$
<b><u>Services Externes</u></b>	
- Inspection spécialisée	1 485,98 \$
<b><u>Taxes</u></b>	
- TPS	12 821,54 \$
- TVQ	25 578,97 \$
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>294 831,26 \$</b>

**Répartition :** Conformément à l'Entente, sauf dans le cas du réseau de distribution âgé de moins de 5 ans, la Ville devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%**, soit un montant estimé de **128 215,38 \$**, plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

**Facturation :** Énergir transmettra une facture à la Ville à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.



**Durée des Travaux** : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 36 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Ville assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 17 565,02 \$, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Ville s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Ville à :

**Simon Crépeau**  
**Technicien de projets**  
**Énergir, s.e.c.**  
**11401, av. L.-J. Forget**  
**Anjou (Québec) H1J 2Z8**  
**simon.crepeau@energir.com**

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Énergir la présente lettre dûment signée le C, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Ville.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Simon Crépeau au 514-829-6898.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Marianne Gagnon, ing.

Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

***[Voir formulaire de réponse à compléter et signer  
à la page suivante]***





**J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Ville pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 145 780,40 \$ (estimation).**

J'ai signé le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_.

---

Signature

Jean-Pierre Bossé ing.

---

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de Division - GP

---

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
--

Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
--

Joseph Khadige ing.

No de téléphone de la personne-ressource
--

514 -295-5581

Courriel de la personne ressource
-----------------------------------

Joseph.khadige@montreal.ca

Le 8 janvier 2020

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.  
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF  
270, RUE BRUNET  
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1006  
N° de client : 2700000245

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

## PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	9200-2088 QUÉBEC INC.
2	BAU-QUÉBEC LTÉE
3	BORDURES POLYCOR INC.
4	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
5	CEVECO INC.
6	CHAREX INC.
7	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
8	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
9	GROUPE CRH CANADA INC.
10	K.F. CONSTRUCTION INC.
11	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
12	LE GROUPE LML LTÉE
13	Les Constructions H2D inc.
14	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
15	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
16	LOISELLE INC.
17	NÉOLECT INC.
18	ROXBORO EXCAVATION INC.
19	Systèmes Urbains Inc.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1217231087

Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction des infrastructures, Division des grands projets

Projet : Travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel – Secteur Griffintown – Appel d'offres public 337602.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>Transition écologique</b>			
#1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
#2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
#3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			
<b>Quartier</b>			

#19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

### ***Transition écologique***

#1 - En modifiant la géométrie de la rue, soit en élargissant les trottoirs, en retirant des espaces de stationnement, en ajoutant une piste cyclable et en réduisant la largeur de la rue, le projet incite vers un délestage de la voiture vers un mode de transport actif. Ainsi, indirectement, le nouvel aménagement de la rue Ottawa contribuera à réduire les émissions de GES.

#2 - Le nouvel aménagement de la rue Ottawa mènera à la plantation de 34 nouveaux arbres. L'eau de pluie sera aussi gérée à même les fosses d'arbres afin de maximiser l'infiltration et minimiser le rejet à l'égout.

#3 - Le nouvel aménagement de la rue Ottawa ajoutera 350 m de piste cyclable afin d'accroître le service et mieux desservir le quartier en termes de mobilité active en plus d'assurer une meilleure connexion au REV de la rue Peel.

### **Quartier**

#19 - En modifiant la géométrie de la rue, plus particulièrement en diminuant la place accordée à l'automobile et en créant des intersections plus sécuritaires pour le piéton (diminution du rayon de bordure), le projet tend vers la Vision Zéro, notamment pour les déplacements des résidents du quartier dans leurs déplacements quotidiens.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		
		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1217231087**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la CSEM, de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel – Secteur Griffintown. Dépense totale de 16 492 469,47 \$ (contrat: 12 771 000,00 \$, contingences: 1 915 650,00 \$, incidences: 1 805 819,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337602 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 \$ (contrat entente: 167 611,01 \$ + contingences: 22 112,34 \$) taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1556 Intervention et répartition des coûts GDD1217231087 (modifiée) .xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-11

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242  
**Division :**

**Dossier # : 1217231087**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la CSEM, de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel – Secteur Griffintown. Dépense totale de 16 492 469,47 \$ (contrat: 12 771 000,00 \$, contingences: 1 915 650,00 \$, incidences: 1 805 819,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337602 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 \$ (contrat entente: 167 611,01 \$ + contingences: 22 112,34 \$) taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_SUM\_1217231087.xlsx



Info\_comptable\_ GDD 1217231087\_DRE.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sarra ZOUAOUI  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-5597

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-15

Cynthia MARLEAU  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872-7652

Co-responsables

Anjeza DIMO

Préposée au budget

514 872-4764

Francis Plouffe  
Agent de gestion des ressources financières

514 280-6614

**Division** : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1217231087**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division des grands projets

**Objet :**

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la CSEM, de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel – Secteur Griffintown. Dépense totale de 16 492 469,47 \$ (contrat: 12 771 000,00 \$, contingences: 1 915 650,00 \$, incidences: 1 805 819,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337602 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 \$ (contrat entente: 167 611,01 \$ + contingences: 22 112,34 \$) taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.



[Rapport\\_CEC\\_SMCE217231087.pdf](#)

**Dossier # :1217231087**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

Dominic Perri  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidence

Mme Paola Hawa  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

Mme Caroline Braun  
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois  
Village de Senneville

Mme Daphney Colin  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet  
Arrondissement d'Ahuntsic –  
Cartierville

M. Enrique Machado  
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau  
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

Mme Stephanie Valenzuela  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 mars 2022

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231087

**Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la CSEM, de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel - Secteur Griffintown. Dépense totale de 16 492 469,47 \$ (contrat: 12 771 000,00 \$, contingences: 1 915 650,00 \$, incidences: 1 805 819,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337602 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 \$ (contrat entente: 167 611,01 \$ + contingences: 22 112,34 \$) taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Rivest  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE217231087**

*Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux de réfection des infrastructures et aménagement de surface ainsi que la reconstruction des réseaux de la CSEM, de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel - Secteur Griffintown. Dépense totale de 16 492 469,47 \$ (contrat: 12 771 000,00 \$, contingences: 1 915 650,00 \$, incidences: 1 805 819,47 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 337602 - 4 soumissionnaires. Accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 189 723,35 \$ (contrat entente: 167 611,01 \$ + contingences: 22 112,34 \$) taxes incluses, pour le déplacement de leurs infrastructures en vertu de l'entente.*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que les travaux du présent contrat consistent au réaménagement de surface de la rue Ottawa entre les rues du Séminaire et Peel dans le secteur Griffintown, des travaux sur les infrastructures municipales, des travaux sur le réseau de la CSEM et des travaux sur le réseau gazier.

Dans le cadre de la requalification du secteur Griffintown, cette rue a été identifiée comme une rue hybride, comprenant des aménagements de trottoirs plus larges et des

fosses d'arbres continues priorisant ainsi le piéton et l'ajout d'une piste cyclable pour favoriser les transports actifs. Le présent contrat comprend également des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs en béton du côté sud, de trottoirs en pavé de béton du côté nord et de bordures en granit, ainsi que des travaux d'aménagement paysager et d'éclairage. Les travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Ottawa dans le secteur Griffintown ont été ciblés comme prioritaires puisqu'ils incluent les travaux civils pour l'enfouissement, afin de respecter l'entente entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec. Pour tenir compte de la complexité du projet et de la densité urbaine du site d'intervention, une clause d'expérience a été incluse dans l'appel d'offres afin de s'assurer que les soumissionnaires aient une maîtrise de ce type de travaux.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 44 jours. Parmi les 19 preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Parmi les motifs de désistement, sept (7) firmes sont connues comme sous-traitants ou fournisseurs et huit (8) n'ont pas motivé leur désistement. Il est à noter que deux (2) addenda sans impact financier ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par l'adjudicataire est de plus de 10M\$.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la coordination entre les travaux projetés et les projets déjà en cours dans le secteur, ainsi que sur les échéanciers prévus pour ces derniers. Des précisions ont également été apportées à propos de la clause d'expérience qui ne reconnaît pas la sous-traitance, ce qui a selon le Service eu un faible impact sur les entreprises soumissionnaires. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de plus de 10 M\$ ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE217231087 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

**Dossier # : 1217231089**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 9 116 960,32 \$ ( contrat : 6 879 757,47 \$ + contingences: 1 135 437,56 \$ + incidences: 1 101 765,29 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327806 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 879 757,47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 327806;
2. d'autoriser une dépense de 1 135 437,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 1 101 765,29 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc.;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier



décisionnel. Cette dépense sera assumée à 79,98 % par la ville centre pour un montant de 6 642 939,81 \$ et 20,02 % par la CSEM pour un montant de 1 662 659,27 \$ , net de ristourne.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-11 18:20

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1217231089**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 9 116 960,32 \$ ( contrat : 6 879 757,47 \$ + contingences: 1 135 437,56 \$ + incidences: 1 101 765,29 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327806 - 4 soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – via ses différents programmes – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Une partie des travaux du présent dossier s'inscrivent dans les stratégies d'aménagement plus sécuritaire des rues, des trottoirs et de remplacement de l'éclairage de rue. Ils font partie des interventions qui contribuent à assurer la sécurité des automobilistes, des cyclistes, des écoliers et des piétons et d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Localisé dans un secteur résidentiel, le projet permettra de sécuriser les déplacements piétons longeant la voie de service. Les traversées sous l'autoroute sont également améliorées, en particulier pour favoriser l'accès au parc Frédéric-Back, à la Cité des arts du

cirque, ainsi qu'à l'école Saint-Bernardin située entre la 6e et la 8e avenue dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. .

Plus précisément, ces travaux comprennent l'élargissement des trottoirs, de l'implantation d'avancées de trottoir sur les rues locales, la plantation d'arbres lorsque l'espace le permet, ainsi que de la mise aux normes des feux de circulation. Ces interventions seront effectuées dans le cadre d'un projet de réaménagement du boulevard Crémazie (côté Nord) entre St-Michel et d'Iberville, et des rues transversales passant sous la structure de l'autoroute 40, qui sera réalisé en une phase en 2022.

Par ailleurs, la CSEM prévoit la reconstruction des ses puits d'accès, ainsi que des bases et conduits pour l'éclairage. Une attention particulière sera apportée à la gestion de la mobilité et de la circulation aux abords du chantier, afin de minimiser les impacts auprès des résidents et des utilisateurs durant les travaux.

Étant donné les travaux à venir du MTQ en 2023 (réfection majeure de l'autoroute 40 est sur 5,2 km entre les boulevards Saint-Laurent et Provencher), ce projet doit être finalisé en 2022, à l'exception des travaux de pose des fûts et de lampadaires qui pourront être réalisés en 2023, si ces derniers sont livrés en retard (délais pouvant aller jusqu'à 36 semaines).

Le service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction des infrastructures (DI) du service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

## **DESCRIPTION**

Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur une distance d'environ 632 mètres. Ces travaux consistent en :

- la reconstruction et élargissement des trottoirs de 1.5 à 1.9 m ( $\pm$  2 555 mètres carrés), terre-pleins centraux ( $\pm$  34 mètres carrés), saillies végétalisées ( $\pm$  310 mètres carrés) et saillie bétonnées ( $\pm$  305 mètres carrés),
- le planage revêtement de chaussée ( $\pm$  11 800 mètres carrés),
- la construction de deux dalles d'arrêt d'autobus ( $\pm$  259 mètres carrés),
- reconstruction de la chaussée ( $\pm$  160 mètres carrés),
- déplacement des puisards de rues ( 30 puisards)
- la reconstruction de l'éclairage de rue sur l'ensemble du tronçon,
- la mise aux normes des feux de circulation
- la mise à niveau du réseau de la CSEM,

Le plan de localisation des travaux en surface se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 135 437,56 \$ taxes

incluses, soit 17 % du coût des travaux du contrat

Comme c'est un projet particulier dans une artère principale, qui sert de détour et de voie de services à l'autoroute 40, certains travaux doivent se faire dans des plages horaires restreintes, en tenant compte des vacances scolaires et vacances de construction, ce qui nous a amené à prévoir des contingences allant de 15 à 20 % sur les différents programmes du projet, faisant une moyenne de 17 %.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, d'horticulture (à faire par l'arrondissement), de mobilier urbain, de gestion des impacts, de feux de circulation, d'éclairage de rue, de la CSEM, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, la gestion des sols excavés et surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités qui visent le respect du délai contractuel sont prévues à l'article 3.1.7 du CCAS qui se retrouve dans le cahier des charges. Cet article remplace l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales. Il stipule que selon les critères du présent contrat, l'Entrepreneur doit payer 0,05 % du prix du contrat par jour de retard et cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 \$.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

<b>SOUMISSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)</b>	<b>AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)</b>	<b>TOTAL (TAXES INCLUSES)</b>
<b>ADJUDICATAIRE</b>			
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc	6 879 757,47 \$	1 135 437,56 \$	8 015 195,03 \$
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	7 441 272,83 \$	1 228 110,25 \$	8 669 383,08 \$
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 447 000,00 \$	1 229 055,46 \$	8 676 055,46 \$
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 649 444,39 \$	1 427 507,30 \$	10 076 951,69 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	5 729 369,85 \$	945 577,19 \$	6 674 947,04 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			1 340 247,99 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			20,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			654 188,05 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	8,2%
---	------

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 20,1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants:

- Le groupe des articles des puits d'accès;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Le groupe des articles de massifs de conduites bétonnés;
- Les articles avec travaux d'enrobés bitumineux;
- Levés terrain progressifs;

De façon générale, nous considérons que l'écart défavorable résulte d'une volatilité des prix en ce début d'année vu l'incertitude d'approvisionnement et des prix plus élevés des fournisseurs reçus par les soumissionnaires.

Considérant ces informations, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 9 116 960,32 \$ taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Demix Construction, une division de CRH Canada inc., pour un montant de 6 879 757,47 \$ taxes incluses;
- un budget de contingences de 1 135 437,56 \$ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 1 101 765,29 \$, taxes incluses.

Cette dépense de 8 305 599,08 \$ net de ristourne sera assumée comme suit :

### **Portion Service urbanisme et mobilité**

- 79,98 % est payé par le SUM, pour un montant de 6 642 939,81 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 19-023 Programme d'aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359.

### **Portion CSEM**

- 20,02 % est payé par le CSEM, pour un montant de 1 662 659,27 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils.aériens CM20 0538

La répartition du coût des travaux et des dépenses incidentes est présentée dans le document « Répartition travaux contingences - incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le (PDI) 2022-2031 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Programme	2022	2023	2024	Total
59070 - Programme d'aménagement des rues du réseau artériel	6 492	151	0	6 643
69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	1 663	0	0	1 663
<b>Total</b>	<b>8 155</b>	<b>151</b>	<b>0</b>	<b>8 306</b>

## **MONTRÉAL 2030**

*Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.*

La grille d'analyse Montréal 2030 est remplie en pièces jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 20 avril 2022, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

En plus, tout retard sur la réalisation des travaux peut engendrer des conflits avec d'autres interventions dans le secteur: conflit avec le projet Jarry-327807, travaux de l'arrondissement Villeray-St Michel -Parc d'Extension sur la 8 ème avenue à l'automne 2022 et les travaux de la MTQ en 2023.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures de sécurité supplémentaires exigées par la CNESST en lien avec le COVID-19 sont connues de l'entrepreneur au moment du dépôt de la soumission. Aucuns frais relatifs aux installations sanitaires ou équipements de sécurité seront payables par la Ville.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### Dates Visées:

Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 Mars 2022

Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée

Début des travaux : Juin 2022

Fin des travaux : Septembre 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Serge A BOILEAU / sylvie.dagenais.ext@montreal.ca

### Parties prenantes

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Olivier BARTOUX, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Nadine CHAMBERLAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Nadine CHAMBERLAND, 11 février 2022

Olivier BARTOUX, 11 février 2022

Damien LE HENANFF, 9 février 2022

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Madjid IMINE  
Ingénieur

**Tél :** 514 242 3171

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-02

Yvan PÉLOQUIN  
Chef de division - Conception des travaux

**Tél :** 514 872-7816

**Télécop. :**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean CARRIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0407

**Approuvé le :** 2022-02-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
Directrice

**Tél :** -

**Approuvé le :** 2022-02-11



**ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION -  
INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT**

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	327806 <span style="float: right;">1217231089</span>
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de -Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	13 12 2021 <span style="float: right;">Ouverture prévue le : 20 1 2022</span>
Ouverture faite le :	20 1 2022 <span style="float: right;">Délai total accordé aux soumissionnaires : 37</span>

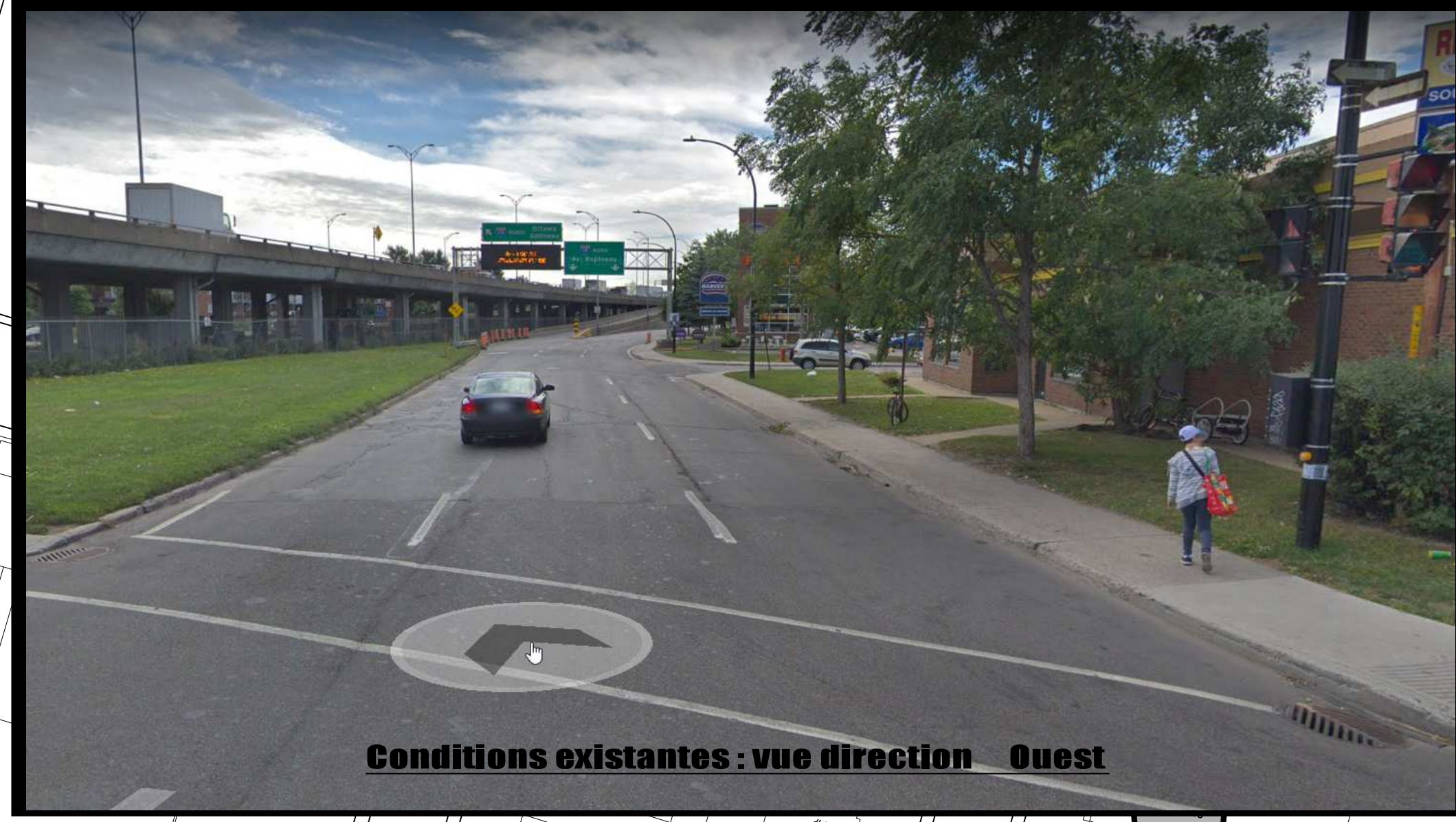
<b>Addenda émis</b>			
Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres :		6 <b>Si addenda, détailler ci-après</b>	Impact sur le coût estimé du contrat (\$)
Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda		
23 12 2021	Les modifications ont été apportées:Au Cahier des charges		Néant
6 1 2022	Les modifications ont été apportées:Au Cahier des charges, formulaire de soumission, au DTISI-V et remise du tableau- Questions -Réponse		-50 000,00 \$
10 1 2022	Les modifications ont été apportées:Au Cahier des charges, formulaire de soumission et remise du tableau- Questions -Réponse		300,00 \$
11 1 2022	Les modifications ont été apportées:Au Cahier des charges, formulaire de soumission et remise du tableau- Questions -Réponse		300,00
13 1 2022	Les modifications ont été apportées:Au Cahier des charges, formulaire de soumission, DTISI-V et remise du tableau- Questions -Réponse		-14 000,00 \$
18 1 2022	Remise du tableau- Questions -Réponse au complet,		Néant

<b>Analyse des soumissions</b>			
Nbre de preneurs	13	Nbre de soumissions reçues	4 <span style="float: right;">% de réponses 31</span>
		Nbre de soumissions rejetées	0 <span style="float: right;">% de rejets 0,0</span>
<u>Soumissions rejetées (nom)</u>		<u>Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique</u>	
<input type="text"/>		<input type="text"/>	
Durée de la validité initiale de la soumission :		90 jrs	Date d'échéance initiale : 20 4 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :		<input type="text"/> jrs	Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

<b>Résultats de l'appel d'offres</b>	
<b>Soumissions conformes</b> (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	
	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant)
	<b>Total</b>
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc	6 879 757,47
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	7 441 272,83
ROXBORO EXCAVATION INC.	7 447 000,00
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	8 649 444,39
<input type="text"/> Estimation	5 729 369,85
<input type="text"/> Externe	
<b>Écart entre la plus basse soumission et l'estimation</b>	<b>20,1%</b>
<b>Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse</b>	<b>8,2%</b>
<b>Dossier à être étudié par la CEC :</b>	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> X <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>

<b>Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)</b>			
	N.A.	OK	
RBQ	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X	AMP <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> X <b>Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant</b>
RENA	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> X	Revenu Qc <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> X

<b>Recommandation</b>	
Nom du soumissionnaire :	DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc
Montant du contrat (incluant les taxes) (\$):	6 879 757,47
Montant des contingences (\$):	1 135 437,56
Montant des incidences (\$):	1 101 765,29
Date prévue de début des travaux :	1 6 2022 <span style="float: right;">Date prévue de fin des travaux : 28 9 2022</span>



### Sommaire des travaux

- Conduite : ( Égout )
- ( Eau potable )
- Éclairage :
- Feux de circulation :
- Chaussée : ( Reconstruction )
- ( Réhabilitation )
- Trottoir :
- Réaménagement géométrique :
- Nouvelle plantation : ( arbres )
- ( arbuste, graminée, etc. )
- Piste cyclable :
- RTU ( travaux Intégrés ) : CSEM
- Bell
- Énergir
- Autres interventions :

### Montréal

Service des infrastructures  
du réseau routier  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux  
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

### Arondissement (s) : Villieray – Saint-Michel – Parc-Extension

No. soumission : **327806**

Titre : **Travaux de voirie dans le boulevard Crémazie**

Date : **2022 / 03 / 15**

Préparé par : **Caroline CIMON dess.**

Ingénieur ( e ) : **Madjid IMINE ing.**

Titre : **Plan d'aménagement du secteur**

No. de plan : **327806-PL-VO-00**

Légende Éléments existants	<b>Eau :</b> EQU.0 Conduite d'eau EQU.1 Bouche à clé de vanne EQU.2 Boîte de vanne EQU.3 Vanne de poteau d'incendie EQU.4 Vanne de gicleur	<b>Égout :</b> EG.0 Conduite d'égout unitaire ou sanitaire EG.1 Conduite d'égout pluvial EG.2 Regard d'égout EG.3 Puits de trottoir EG.4 Puits de circulaire	<b>Utilités publiques :</b> UP.0 UP Bell UP.1 UP Gaz UP.2 UP Hydro-Québec UP.3 UP CSEM UP.4 Regard Bell	Cabine téléphonique Regard de la STM Grille voûte tripte Regard électrique Voûte transformateur	Regard Hydro-Québec Regard électrique Vanne Énergir (Gaz Métro) Regard gazoduc Entrée de gaz	Lampadaire simple Feux de circulation simple Feux de circulation double Hauban	<b>Aménagement :</b> Arbre Entrée de porte Entrée de garage Marche Escalier	Bollard Poteau Fossé Voie ferrée Haut et bas de talus	Muret Boisé Hale Clôture Sondage/Forage	<b>Légende Éléments à proposer</b> Nouveau puits de rue Puits de rue Puits dalot Grille carrée Puits de trottoir Repère géodésique	Structure à enlever Regard chambre H.Q. Regard chambre d'égout Regard chambre de Bell Vole fontaine Bouche à clé	Bouche à clé de gaz Regard chambre de la CSEM Chambre d'aqueduc Regard chambre d'aqueduc Manchon de parcomètre OM Manchon	Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) Chambre de transformateur Chambre de transformateur (Hydro-Québec)	Sondage / forage D.F.C. Début-Fin de courbe Symboles grossis pour plus de clarté.	Base à remplacer Base à construire Base existante Base à briser ou à enlever
-------------------------------	---	---	--	---	--	---	--	---	---	--	---	--	--	---	---



**Orientation**

**REPÈRE GÉODÉSIQUE:**  
69KM101  
Boul. Saint-Michel et Boul. Crémazie  
ALTITUDE: 48,919 m CGVD28  
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83(scrs)

**Plan de localisation**

**Émission**

No.	Date	Description	Préparé par
000	2022 / 02 / 01	Plan de localisation des travaux	Madjid IMINE

**Montréal**

Service des infrastructures  
du réseau routier  
Direction des infrastructures  
Division de la conception des travaux  
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

**Intervenants**

Elaboré par:	A. PERRON, R. CÔTÉ, ag.tech	(RELEVÉ TERRAIN)	2020 / 12 / 01
Patrick COLLAS, dess.		(MISE EN PLAN)	2021 / 02 / 08
Caroline CIMON, dess			2022 / 02 / 01

Préparé par: Madjid IMINE, Ing.

Original signé le: \_\_\_\_\_

**Projet:**  
**Boulevard Crémazie**  
De la rue d'Iberville  
au boulevard Saint-Michel

**Arrondissement(s):**  
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

**Nature des travaux:**  
Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de CSEM.

**Titre du plan:**  
Reconstruction de trottoirs, de bordures, de chaussée, construction de saillies et de fosses de plantations, là où requis.  
( De la rue d'Iberville au boulevard Saint-Michel )

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Echelle: 1:200

AC:	No. de plan:	Feuille:	Émission:	Page:
<b>327806</b>	<b>PL-VO-01</b>	<b>1 / 1</b>	<b>000</b>	<b>-</b>

**Références**

Plan d'arpentage:	s170073-scrs
Plan EGA:	-
Plan BC:	PL-BC-01 et PL-ER-01
Plan géométrie:	656-2-01-SARA-06 ( Géométrie )

**Légende**

NS	Nouvelle structure
/	Conduite ou structure à enlever
\\	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puits à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puits à remplacer
+REP.	À réparer

## INFORMATIONS SUR LE PROJET

### ÉTAPE 1 - INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre du projet	Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Crémazie (Côté Nord) entre la rue D'Iberville et le boulevard Saint-Michel			
GDD	N° Référence (#Soumission)	Arrondissement emplacement des travaux [1]	Date [2]	Unité d'affaires Exécutant
<b>1217231089</b>	327806	Villeray St-Michel Parc Extension		3003 - Infra.réseau routier-Infra
Nom des rues ou de la Place ou du parc		de	à	Type de rue [3]
rue 1	Crémazie (Côté Nord)	Iberville	Saint-Michel	Artérielle

### ÉTAPE 2 - RESPONSABLES ET PROJETS INVESTI

Responsables	Nom	Unité d'affaires	Téléphone	Courriel
Demandeur des sous-projets	Martine Dos Santos	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Chargé de projet - exécutant	Madjid Imine	3003 - Infra.réseau routier-Infra		
Requérant 1 [4]	Elise Cecyre	4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité		
Requérant 2	Mircea Poptean	12 - Commission Des Services Electriques		
Finances DCSF conseiller fin. responsable du requérant 1	Cédric Ago	0400 - Finances		

**PARTAGE DES COÛTS**

GDD 1217231089

**ÉTAPE 14 - PARTAGER LES COÛTS ENTRE LES DIFFÉRENTS PAYEURS (voir les instructions plus bas)**

Si des tiers participent au projet:  
Vérifier avec l'entente de chaque tiers que le montant des travaux et le montant des contingences respectent les montants de l'entente. Si le montant des travaux et/ou des contingences d'un tiers est supérieur à celui de l'entente, alors il faudra attribuer le surplus aux autres payeurs en inscrivant les nouveaux montants dans les colonnes AC et AD de cette section et en informer ces payeurs pour obtenir leurs autorisation.

Sous-projet - Soumission	Projet SIMON - Soumission	Description - Bordereaux de la soumission	Sous-projet - Payeur	Projet SIMON - Payeur	Prix de l'entrepreneur Montant avant taxes	% contingences	# du partage	1	2	3	4	5	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	Travaux - Montant avant taxes après partages	Contingences - Montant avant taxes après partages	Contingences - Nouveaux %	
							Payeur	CSEM	CSEM	CSEM	CSEM	Payeur							
							Travaux partagés	Signalisa.	Amélioration	Trottoir	Chaussée	travaux partagés							
							% Contingence [5]	15,00%	20,00%	15,00%	15,00%	10,00%							
2159070113	189661	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Items communs - frais généraux	2159070113 [6]	189661 [7]			1						- \$	- \$		- \$	- \$		
2159070104	187326	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Trottoirs et bordures construction	2159070104 [8]	187326 [9]	961 543,50 \$	15,00%	2			-19 213,50\$			942 330,00 \$	141 349,50 \$	15,00%	942 330,00 \$	141 349,50 \$	15,00%	
2159070105	187327	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Réhabilitation Chaussée	2159070105 [10]	187327 [11]	3 222 217,00 \$	15,00%	3	-30 596,57 \$			-53 425,00 \$		3 138 195,43 \$	470 729,31 \$	15,00%	3 138 195,43 \$	470 729,31 \$	15,00%	
2159070107	187329	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Éclairage de rue	2159070107 [12]	187329 [13]	255 897,00 \$	20,00%	4						255 897,00 \$	51 179,40 \$	20,00%	255 897,00 \$	51 179,40 \$	20,00%	
2159070108	187331	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Feux de circulation et signalisation lumineuse	2159070108 [14]	187331 [15]	199 654,60 \$	20,00%	5						199 654,60 \$	39 930,92 \$	20,00%	199 654,60 \$	39 930,92 \$	20,00%	
2169164200	189098	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	2169164200 [16]	189098 [17]	0,00 \$	20,00%	6	30 596,57 \$	1 011 598,95 \$	19 213,50 \$	53 425,00 \$		1 114 834,01 \$	217 805,05 \$	19,54%	1 114 834,01 \$	217 805,05 \$	19,54%	
2159070106	187328	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Travaux CSEM partie Ville et CSEM - (pour travaux réhab. chaussée rue)	2159070106 [18]	187328 [19]	1 344 386,50 \$	20,00%	7		-1 011 598,95 \$				332 787,55 \$	66 557,51 \$	20,00%	332 787,55 \$	66 557,51 \$	20,00%	
						<b>5 983 698,60 \$</b>	<b>987 551,70 \$</b>			<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>5 983 698,60 \$</b>	<b>987 551,69 \$</b>		<b>5 983 698,60 \$</b>	<b>987 551,69 \$</b>
<b>Totaux avec taxes</b>					<b>6 879 757,47 \$</b>	<b>1 135 437,56 \$</b>						<b>6 879 757,46 \$</b>	<b>1 135 437,56 \$</b>						
<b>Grand total</b>					<b>8 015 195,03 \$</b>						<b>8 015 195,02 \$</b>								

**ÉTAPE 16 - COMPLÉTER LES INFORMATIONS POUR LES INCIDENCES DE LA VILLE**

GDD		1217231089		INSTRUCTIONS															
Sélectionner les dépenses incidences associées à chaque sous-projet et inscrire le montant avant taxes associé à la dépense.														Taux de la Ville		Taux CSÉM			
										Taxes	Net	Taxes	Net						
										1,14975	1,049875	1,14975	1,008479						
Sous-projet incidences #1	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #1	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBIET SIMON	AUTRE SIMON			
2159070109	187332	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	4806 - Urbanisme Et Mobilité Dir. Mobilité	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	1.1	Marquage et signalisation par cols bleus	Non	Tech	25 000,00 \$	25 000,00 \$	25 000,00 \$	701 181,86 \$	766 999,76 \$	723 102,85 \$	54590	070003			
					1.2	Laboratoire - Contrôle qualitatif des matériaux par firme externe	Ville	Pro	120 000,00 \$	137 970,00 \$	125 985,00 \$				54301	070003			
					1.3	Laboratoire - Surveillance environnementale (gestion des sols excavés, des eaux, et/ou biogaz) par firme	Ville	Pro	130 000,00 \$	149 467,50 \$	136 483,75 \$				54301	070003			
					1.4	Utilités publiques: travaux et/ou surveillance exécutés par des tiers (déplacement ou modification de RTU appartenant au tiers) et frais de gestion	Ville	Tech	90 000,00 \$	103 477,50 \$	94 488,75 \$				54590	070003			
					1.5	Fourniture et plantation de végétaux/arbres par cols bleus	Non	Tech	90 000,00 \$	90 000,00 \$	90 000,00 \$				54590	070003			
					1.6	Éclairage temporaire et/ou permanent par firme externe	Ville	Tech	15 000,00 \$	17 246,25 \$	15 748,13 \$				54590	070003			
					1.7	Feux de circulation - Achat interne	Non	Achat	80 000,00 \$	80 000,00 \$	80 000,00 \$				57401	070003			
					1.8	Surveillance environnementale par firme externe gérée par CSEM payé par Ville	Ville	Pro	13 157,3427 \$	15 127,6548 \$	13 813,57 \$				54301	070003			
					1.9	Laboratoire CSEM (sols contaminés) payé par Ville	Ville	Pro	3 495,7487 \$	4 019,2371 \$	3 670,10 \$				54301	070003			
					1.10	Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par Ville	Ville	Pro	3 495,7487 \$	4 019,2371 \$	3 670,10 \$				54301	070003			
					1.11	Ligne de rue (services d'arpentage) CSEM payé par Ville	Ville	Tech	1 747,8744 \$	2 009,6188 \$	1 835,05 \$				54590	070003			
					1.12	CSEM - Autres dépenses (frais d'ingénierie) d'incidences de la CSEM payées par Ville	Ville	Pro	1 747,8744 \$	2 009,6188 \$	1 835,05 \$				54301	070003			
					1.13	CSEM - Autres dépenses (frais concession HQ) d'incidences de la CSEM payées par Ville	Ville	Pro	873,9372 \$	1 004,8093 \$	917,52 \$				54301	070003			
					1.14	Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par Ville (Non taxable)	Non	Pro	66 663,3378 \$	66 663,3378 \$	66 663,34 \$				54301	070003			
					1.15	Divers - services techniques par firme externe	Ville	Tech	60 000,00 \$	68 985,00 \$	62 992,50 \$				54590	070003			
Sous-projet incidences #2	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #2	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBIET SIMON	AUTRE SIMON			
2169164201	189099	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM -	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	2.1	CSEM - Conception, surveillance interne par CSEM et frais généraux payé par CSEM (Non taxable)	Non	Pro	204 186,226 \$	204 186,23 \$	204 186,23 \$	204 186,226 \$	204 186,23 \$	204 186,23 \$	54301	070003			
					2.2					0,00 \$									
Sous-projet incidences #3	Projet SIMON	Incidences - Description	Requérant	Projet Investi	#	Dépenses incidentes du sous-projet incidences #3	Taxes	Type d'incidences	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristourne taxes	Total Incidences avant taxes	Total Incidences avec taxes	Total Incidences net ristourne taxes	OBIET SIMON	AUTRE SIMON			
2169164202	189101	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	3.1	CSEM - Surveillance environnementale par firme externe gérée et payé par CSEM	CSEM	Pro	60 945,93940 \$	70 072,59 \$	61 462,68 \$	113 571,91450 \$	130 579,31 \$	114 534,86 \$	54301	070003			
					3.2	CSEM - Laboratoire CSEM (sols contaminés) payé par CSEM	CSEM	Pro	16 192,60770 \$	18 617,45 \$	16 329,90 \$				54301	070003			
					3.3	CSEM - Laboratoire CSEM (contrôle qualitatif) payé par CSEM	CSEM	Pro	16 192,60770 \$	18 617,45 \$	16 329,90 \$				54301	070003			
					3.4	CSEM - Ligne de rue (services d'arpentage) CSEM payé par CSEM	CSEM	Tech	8 096,30390 \$	9 308,73 \$	8 164,95 \$				54590	070003			
					3.5	CSEM - Autres dépenses (frais d'ingénierie) d'incidences de la CSEM payées par CSEM	CSEM	Pro	8 096,30390 \$	9 308,73 \$	8 164,95 \$				54301	070003			
					3.6	CSEM - Autres dépenses (frais concession HQ) d'incidences de la CSEM payées par CSEM	CSEM	Pro	4 048,15190 \$	4 654,36 \$	4 082,48 \$				54301	070003			

**RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - SUM**

**GDD 1217231089**


Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Description	Tyitre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes		
4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	187326	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Trottoirs et bordures construction	Trottoirs	1.Travaux	6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.187326.000000.17030.00000	942 330,00 \$	1 083 443,92 \$	989 328,71 \$		
						2.Contingences	6101.7719023.802719.03107.57201.000000 .0000.187326.070008.17030.00000	141 349,50 \$	162 516,59 \$	148 399,31 \$	
		187327	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Réhabilitation Chaussée	Chaussée - réhab.	1.Travaux	6101.7719023.802719.03103.57201.000000 .0000.187327.000000.17025.00000	3 138 195,43 \$	3 608 140,20 \$	3 294 712,93 \$		
						2.Contingences	6101.7719023.802719.03103.57201.000000 .0000.187327.070008.17025.00000	470 729,31 \$	541 221,03 \$	494 206,94 \$	
		187328	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Travaux CSEM partie Ville et CSEM - (pour travaux réhab. chaussée rue)	CSEM (partie Ville)	1.Travaux	6101.7719023.802719.03103.57201.000000 .0000.187328.000000.17025.00000	332 787,55 \$	382 622,49 \$	349 385,33 \$		
						2.Contingences	6101.7719023.802719.03103.57201.000000 .0000.187328.070008.17025.00000	66 557,51 \$	76 524,50 \$	69 877,07 \$	
		187329	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Éclairage de rue	Éclairage	1.Travaux	6101.7719023.802719.03141.57201.000000 .0000.187329.000000.19010.00000	255 897,00 \$	294 217,58 \$	268 659,86 \$		
						2.Contingences	6101.7719023.802719.03141.57201.000000 .0000.187329.070008.19010.00000	51 179,40 \$	58 843,52 \$	53 731,97 \$	
		187331	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Feux de circulation et signalisation lumineuse	Feux	1.Travaux	6101.7719023.802719.03163.57201.000000 .0000.187331.000000.17040.00000	199 654,60 \$	229 552,88 \$	209 612,37 \$		
						2.Contingences	6101.7719023.802719.03163.57201.000000 .0000.187331.070008.17040.00000	39 930,92 \$	45 910,58 \$	41 922,47 \$	
		187332	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	incidences SUM	3.Incidences	6101.7719023.802719.03103.54301.000000 .0000.187332.070003.17025.00000	339 433,99 \$	380 281,39 \$	353 038,43 \$		
						6101.7719023.802719.03103.54590.000000 .0000.187332.070003.17025.00000	281 747,87 \$	306 718,37 \$	290 064,42 \$		
		Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité							6 339 793,09 \$	7 249 993,02 \$	6 642 939,81 \$
		<b>Total général</b>							<b>6 339 793,09 \$</b>	<b>7 249 993,02 \$</b>	<b>6 642 939,81 \$</b>

**RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT - CSÉM**

**GDD 1217231089**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Projet SIMON	Description	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	189098	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	1.Travaux	6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.189098.000000.19520.00000	1 114 834,01 \$	1 281 780,41 \$	1 124 286,41 \$
				2.Contingences	6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.189098.070008.19520.00000	217 805,05 \$	250 421,36 \$	219 651,76 \$
		189099	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	3.Incidences	6105.7720023.802400.06819.54301.000000.0000.189099.070003.19520.00000	204 186,23 \$	204 186,23 \$	204 186,23 \$
		189101	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	3.Incidences	6105.7720023.802400.06819.54301.000000.0000.189101.070003.19520.00000 6105.7720023.802400.06819.54590.000000.0000.189101.070003.19520.00000	105 475,61 \$ 8 096,30 \$	121 270,58 \$ 9 308,73 \$	106 369,91 \$ 8 164,95 \$
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques						1 650 397,20 \$	1 866 967,30 \$	1 662 659,27 \$
<b>Total général</b>						<b>1 650 397,20 \$</b>	<b>1 866 967,30 \$</b>	<b>1 662 659,27 \$</b>

<b>Soumission:</b> 327806	Taux de taxes combiné	Coût net ville	Coût net CSEM
	1.14975	1.00847875	1.049875

 <b>CERTIFICATION DES FONDS</b>			
<b>No GDD</b>	<b>SERVICE</b>	<b>CONTRAT CSÉM</b>	<b>No D'ENGAGEMENT</b>
	CSÉM-1200	CSÉM C1642	à compléter par le Service des finances Ville

Dans le cadre de ce projet, des travaux de conduits souterrains sont intégrés à l'ensemble des travaux et seront réalisés par la firme sous la surveillance de la CSEM.

La quote-part de la CSEM, nette de toute ristourne de taxes, est estimée à 1662660 \$ et sera facturée selon les quantités réelles réalisées.

Le budget est prévu au PTI 2020-2022 et se détaille comme suit:

PROVENANCE						
NUMÉRO	DESCRIPTION	CLÉS DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT	DÉPENSES AVANT TAXES	DÉPENSES TAXES INCLUSES	CRÉDITS	CRÉDITS ARRONDIS AU \$ SUPÉRIEUR
20-023	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	6105.7720023.802400.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1,650,397.20 \$	1,866,967.30 \$	1,662,659.27 \$	1,662,660.00 \$
	#N/A	#N/A				
<b>TOTAL PROVENANCE</b>			<b>1,650,397.20 \$</b>	<b>1,866,967.30 \$</b>	<b>1,662,659.27 \$</b>	<b>1,662,660.00 \$</b>



**RÉPARTITION DES COÛTS DU CONTRAT**

**GDD 1217231089**

Requérant - Description	Règlement d'emprunt	Sous-projet Investi	Projet SIMON	Description	Titre clé	Type	Proposition de clé	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes	
<i>Requérant</i>	<i>RE</i>	<i>Sous-projet</i>	<i>Projet SIMC</i>	<i>Description</i>	<i>Sous-projet</i>	<i>Titre clé Simon</i>	<i>Type</i>	<i>Proposition de clé imputation</i>	SUM de Montant à autoriser avant taxes	SUM de Montant avec taxes	SUM de Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	2169164200	189098	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	CSEM	1.Travaux 2.Contingences	6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.189098.000000.19520.000000 6105.7720023.802400.06819.57201.000000.0000.189098.070008.19520.000000	1 114 834,01 \$ 217 805,05 \$	1 281 780,41 \$ 250 421,36 \$	1 124 286,41 \$ 219 651,76 \$	
		2169164201	189099	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	incidences CSEM	3.Incidence	6105.7720023.802400.06819.54301.000000.0000.189099.070003.19520.000000	204 186,23 \$	204 186,23 \$	204 186,23 \$	
		2169164202	189101	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	incidences CSEM	3.Incidence	6105.7720023.802400.06819.54301.000000.0000.189101.070003.19520.000000 6105.7720023.802400.06819.54590.000000.0000.189101.070003.19520.000000	105 475,61 \$ 8 096,30 \$	121 270,58 \$ 9 308,73 \$	106 369,91 \$ 8 164,95 \$	
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques								1 650 397,20 \$	1 866 967,30 \$	1 662 659,27 \$	
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	2159070104	187326	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel- Trottoirs et bordures construction	Trottoirs	1.Travaux 2.Contingences	6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.187326.000000.17030.000000 6101.7719023.802719.03107.57201.000000.0000.187326.070008.17030.000000	942 330,00 \$ 141 349,50 \$	1 083 443,92 \$ 162 516,59 \$	989 328,71 \$ 148 399,31 \$	
		2159070105	187327	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Réhabilitation Chaussée	Chaussée - réhab.	1.Travaux 2.Contingences	6101.7719023.802719.03103.57201.000000.0000.187327.000000.17025.000000 6101.7719023.802719.03103.57201.000000.0000.187327.070008.17025.000000	3 138 195,43 \$ 470 729,31 \$	3 608 140,20 \$ 541 221,03 \$	3 294 712,93 \$ 494 206,94 \$	
		2159070106	187328	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Travaux CSEM partie Ville et CSEM - (pour travaux réhab. chaussée rue)	CSEM (partie Ville)	1.Travaux 2.Contingences	6101.7719023.802719.03103.57201.000000.0000.187328.000000.17025.000000 6101.7719023.802719.03103.57201.000000.0000.187328.070008.17025.000000	332 787,55 \$ 66 557,51 \$	382 622,49 \$ 76 524,50 \$	349 385,33 \$ 69 877,07 \$	
		2159070107	187329	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Éclairage de rue	Éclairage	1.Travaux 2.Contingences	6101.7719023.802719.03141.57201.000000.0000.187329.000000.19010.000000 6101.7719023.802719.03141.57201.000000.0000.187329.070008.19010.000000	255 897,00 \$ 51 179,40 \$	294 217,58 \$ 58 843,52 \$	268 659,86 \$ 53 731,97 \$	
		2159070108	187331	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Feux de circulation et signalisation lumineuse	Feux	1.Travaux 2.Contingences	6101.7719023.802719.03163.57201.000000.0000.187331.000000.17040.000000 6101.7719023.802719.03163.57201.000000.0000.187331.070008.17040.000000	199 654,60 \$ 39 930,92 \$	229 552,88 \$ 45 910,58 \$	209 612,37 \$ 41 922,47 \$	
		2159070109	187332	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	incidences SUM	3.Incidence	6101.7719023.802719.03103.54301.000000.0000.187332.070003.17025.000000 6101.7719023.802719.03103.54590.000000.0000.187332.070003.17025.000000 6101.7719023.802719.03103.57401.000000.0000.187332.070003.17025.000000	339 433,99 \$ 281 747,87 \$ 80 000,00 \$	380 281,39 \$ 306 718,37 \$ 80 000,00 \$	353 038,43 \$ 290 064,42 \$ 80 000,00 \$	
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite								6 339 793,09 \$	7 249 993,02 \$	6 642 939,81 \$	
<b>Total général</b>								<b>7 990 190,29 \$</b>	<b>9 116 960,32 \$</b>	<b>8 305 599,08 \$</b>	

## Répartition des coûts par payeur

**GDD**

**1217231089**

Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	1 114 834,01 \$	1 281 780,41 \$	1 124 286,41 \$
	2.Contingences	217 805,05 \$	250 421,36 \$	219 651,76 \$
	3.Incidences	317 758,14 \$	334 765,53 \$	318 721,09 \$
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques		1 650 397,20 \$	1 866 967,30 \$	1 662 659,27 \$
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	4 868 864,58 \$	5 597 977,05 \$	5 111 699,20 \$
	2.Contingences	769 746,64 \$	885 016,20 \$	808 137,76 \$
	3.Incidences	701 181,86 \$	766 999,76 \$	723 102,85 \$
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite		6 339 793,09 \$	7 249 993,02 \$	6 642 939,81 \$
<b>Total général</b>		<b>7 990 190,29 \$</b>	<b>9 116 960,32 \$</b>	<b>8 305 599,08 \$</b>

## Répartition des coûts par règlement d'emprunt

**GDD**

**1217231089**

Requérant	Règlement d'emprunt	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
12 - Commission Des Services Electriques	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	1.Travaux	1 114 834,01 \$	1 281 780,41 \$	1 124 286,41 \$
		2.Contingences	217 805,05 \$	250 421,36 \$	219 651,76 \$
		3.Incidences	317 758,14 \$	334 765,53 \$	318 721,09 \$
	Total pour 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538			1 650 397,20 \$	1 866 967,30 \$
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques			1 650 397,20 \$	1 866 967,30 \$	1 662 659,27 \$
4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	1.Travaux	4 868 864,58 \$	5 597 977,05 \$	5 111 699,20 \$
		2.Contingences	769 746,64 \$	885 016,20 \$	808 137,76 \$
		3.Incidences	701 181,86 \$	766 999,76 \$	723 102,85 \$
	Total pour 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359			6 339 793,09 \$	7 249 993,02 \$
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite			6 339 793,09 \$	7 249 993,02 \$	6 642 939,81 \$
<b>Total général</b>			<b>7 990 190,29 \$</b>	<b>9 116 960,32 \$</b>	<b>8 305 599,08 \$</b>

## Répartition des coûts par fonds

**GDD**

**1217231089**

Fonds	Compétence	Requérant	Type de montant	Montant avant taxes	Montant avec taxes	Montant net ristournes des taxes
012 Fonds des conduits souterrains	Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	1.Travaux	1 114 834,01 \$	1 281 780,41 \$	1 124 286,41 \$
			2.Contingences	217 805,05 \$	250 421,36 \$	219 651,76 \$
			3.Incidences	317 758,14 \$	334 765,53 \$	318 721,09 \$
			<b>Total pour Corpo</b>	<b>1 650 397,20 \$</b>	<b>1 866 967,30 \$</b>	<b>1 662 659,27 \$</b>
Total pour 012 Fonds des conduits souterrains				1 650 397,20 \$	1 866 967,30 \$	1 662 659,27 \$
014 Fonds des dépenses en immobilisations	Corpo	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	1.Travaux	4 868 864,58 \$	5 597 977,05 \$	5 111 699,20 \$
			2.Contingences	769 746,64 \$	885 016,20 \$	808 137,76 \$
			3.Incidences	701 181,86 \$	766 999,76 \$	723 102,85 \$
			<b>Total pour Corpo</b>	<b>6 339 793,09 \$</b>	<b>7 249 993,02 \$</b>	<b>6 642 939,81 \$</b>
Total pour 014 Fonds des dépenses en immobilisations				6 339 793,09 \$	7 249 993,02 \$	6 642 939,81 \$
<b>Total général</b>				<b>7 990 190,29 \$</b>	<b>9 116 960,32 \$</b>	<b>8 305 599,08 \$</b>

## RÉCAPITULATIF DES MONTANTS

**GDD            1217231089**

		Montants du contrat		
		Avant taxe	Avec taxes	Net de ristournes des taxes
Travaux		5 983 698,60 \$	6 879 757,46 \$	6 235 985,62 \$
Contingences	<b>16,50%</b>	987 551,69 \$	1 135 437,56 \$	1 027 789,52 \$
<b>Sous-total travaux et contingences</b>		6 971 250,29 \$	8 015 195,02 \$	7 263 775,14 \$
Incidences		1 018 940,00 \$	1 101 765,30 \$	1 041 823,94 \$
<b>Total des montants maximum autorisés</b>		<b>7 990 190,29 \$</b>	<b>9 116 960,32 \$</b>	<b>8 305 599,08 \$</b>

### Vérifications

Le total des travaux avant taxes correspondre au total des travaux de la soumission de l'entrepreneur.

<b>Total travaux avant taxes à autoriser</b>	5 983 698,60 \$
<b>Total travaux avant taxes soumission des prix</b>	5 983 698,60 \$
<b>Écart</b>	<b>0,00 \$</b>

**BUDGET REQUIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES**

GDD		1217231089							
Requérant	Projet Investi payeur	Sous-projet	Sous-projet Description	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur	
12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	2169164200	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Conduits souterrains CSEM - modification et amélioration	1 343 938,18 \$	1 343 938,18 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
		2169164201	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences Conception et surveillance et frais généraux CSEM - modification et amélioration payé par CSEM	204 186,23 \$	204 186,23 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
		2169164202	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences serv. prof. et techn. externes CSEM - payé par CSEM	114 534,86 \$	114 534,86 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total pour 12 - Commission Des Services Electriques				1 662 659,27 \$	1 662 659,27 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	2159070104	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel- Trottoirs et bordures construction	1 137 728,02 \$	1 137 728,02 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
		2159070105	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Réhabilitation Chaussée	3 788 919,87 \$	3 788 919,87 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
		2159070106	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Travaux CSEM partie Ville et CSEM - (pour travaux réhab. chaussée rue)	419 262,40 \$	419 262,40 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
		2159070107	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Éclairage de rue	322 391,84 \$	257 913,47 \$	64 478,37 \$	0,00 \$	0,00 \$	
		2159070108	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Feux de circulation et signalisation lumineuse	251 534,85 \$	201 227,88 \$	50 306,97 \$	0,00 \$	0,00 \$	
		2159070109	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Incidences prof. techn. et achat Chaussée réhab	723 102,85 \$	686 947,71 \$	36 155,14 \$	0,00 \$	0,00 \$	
		2159070113	Crémazie (Côté Nord), de Iberville à Saint-Michel - Items communs - frais généraux	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	
Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilité,Dir. Mobilité				6 642 939,81 \$	6 491 999,33 \$	150 940,48 \$	0,00 \$	0,00 \$	
<b>Total général</b>				<b>8 305 599,08 \$</b>	<b>8 154 658,60 \$</b>	<b>150 940,48 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	

**BUDGET REQUIS PAR PROJET INVESTI - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES**

<b>GDD</b>		<b>1217231089</b>					
<b>Compétence</b>	<b>Requérant</b>	<b>Projet Investi payeur</b>	<b>Budget requis total (travaux, contingences et incidences)</b>	<b>Budget requis 2022</b>	<b>Budget requis 2023</b>	<b>Budget requis 2024</b>	<b>Budget requis Ultérieur</b>
Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	1 662 659,27 \$	1 662 659,27 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	6 642 939,81 \$	6 491 999,33 \$	150 940,48 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total pour Corpo			8 305 599,08 \$	8 154 658,60 \$	150 940,48 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Total général</b>			<b>8 305 599,08 \$</b>	<b>8 154 658,60 \$</b>	<b>150 940,48 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>

## BUDGET REQUIS PAR RÈGLEMENT - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES

<b>GDD</b>		<b>1217231089</b>					
Compé tence	Requérant	Règlement d'emprunt	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022	Budget requis 2023	Budget requis 2024	Budget requis Ultérieur
Corpo	12 - Commission Des Services Electriques	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	1 662 659,27 \$	1 662 659,27 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total pour 12 - Commission Des Services Electriques		1 662 659,27 \$	1 662 659,27 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	6 642 939,81 \$	6 491 999,33 \$	150 940,48 \$	0,00 \$	0,00 \$
	Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite, Dir. Mobilite		6 642 939,81 \$	6 491 999,33 \$	150 940,48 \$	0,00 \$	0,00 \$
Total pour Corpo			8 305 599,08 \$	8 154 658,60 \$	150 940,48 \$	0,00 \$	0,00 \$
<b>Total général</b>			<b>8 305 599,08 \$</b>	<b>8 154 658,60 \$</b>	<b>150 940,48 \$</b>	<b>0,00 \$</b>	<b>0,00 \$</b>



**BUDGET REQUIS - MONTANTS ARRONDIS - TRAVAUX-CONTINGENCES-INCIDENCES**

**GDD**

**1217231089**

Compétence	Requérant	Règlement d'emprunt	Projet Investi payeur	Budget requis total (travaux, contingences et incidences)	Budget requis 2022 (arrondi 1000\$)	Budget requis 2023 (arrondi 1000\$)	Budget requis 2024 (arrondi 1000\$)	Budget requis Ultérieur (arrondi 1000\$)	Budget requis Total (arrondi 1000\$)
Corpo	12 - Commission Des Services Ele	20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	69097 - Programme de construction et de modification de conduits souterrains - Corpo - Protection	1 662 659,27 \$	1 663 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 663 \$
			Total pour 20-023 Conduits souterrains/Enfouiss.fils aériens CM20 0538	1 662 659,27 \$	1 663 \$	0 \$	0 \$	0 \$	1 663 \$
			<b>Total pour 12 - Commission Des Services Electriques</b>	<b>1 662 659,27 \$</b>	<b>1 663 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>1 663 \$</b>
	4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. M	19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel Artériel - Corpo - Protection	59070 - Programme d'aménagement des rues -	6 642 939,81 \$	6 492 \$	150 \$	0 \$	0 \$	6 643 \$
			Total pour 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel CM19 0359	<b>6 642 939,81 \$</b>	<b>6 492 \$</b>	<b>150 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>6 643 \$</b>
			<b>Total pour 4806 - Urbanisme Et Mobilite,Dir. Mobilite</b>	<b>6 642 939,81 \$</b>	<b>6 492 \$</b>	<b>150 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>6 643 \$</b>
<b>Total pour Corpo</b>				<b>8 305 599,08 \$</b>	<b>8 155 \$</b>	<b>150 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>8 306 \$</b>
<b>Total général</b>				<b>8 305 599,08 \$</b>	<b>8 155 \$</b>	<b>150 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>0 \$</b>	<b>8 306 \$</b>

## SOUSSION 327806 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement Saint-Michel-Villeray-Parc d'Extension
Boulevard Crémazie, de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel	<p>Les travaux sont répartis en 6 phases et une phase préparatoire.</p> <p><b>Délai :</b> 120 jours – 2022</p> <p><b><u>PHASE 1</u></b> : Travaux de voirie, de la CSEM, de feux de circulation et d'éclairage sur le côté nord du boulevard Crémazie entre la 9e avenue et le boulevard Saint-Michel.</p> <p><b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi 9h30 à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.</p> <p><b>Maintien de la mobilité :</b> L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la direction ouest du boulevard Crémazie entre la 9e avenue et le boulevard Saint-Michel avec maintiens de deux voies de circulation;</li> <li>- Entraver partiellement la direction sud du boulevard Saint-Michel entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry avec maintien de trois voies de circulation;</li> <li>- Entraver partiellement la 10e avenue entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien d'une voie de circulation;</li> <li>- Fermer complètement la 9e avenue entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale.</li> </ul> <p><b><u>PHASE 2A</u></b> : Travaux de la CSEM, d'éclairage et de feux de circulation sur le côté nord du boulevard Crémazie entre la 6e avenue et la 9e avenue</p> <p><b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi 22h à 5h, samedi et dimanche 7 h à 19 h OU en vacances scolaires, lundi au vendredi 9h30 à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.</p> <p><b>Maintien de la mobilité :</b> L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement la direction ouest du boulevard Crémazie entre la 6<sup>e</sup> avenue et la 9<sup>e</sup> avenue avec maintiens de deux voies de circulation;</li> <li>- Fermer complètement la 8e avenue entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement la 6e avenue entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale;</li> </ul> <p><b><u>PHASE 2B</u></b> : Travaux de la CSEM, d'éclairage et de feux de circulation sur la 6e avenue entre le boulevard Crémazie direction Est et le boulevard Crémazie direction Ouest.</p> <p><b><u>Et</u></b></p> <p><b><u>PHASE 2D</u></b> : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur la 6e avenue entre le boulevard Crémazie direction Est et le boulevard Crémazie direction Ouest</p> <p><b>Horaire de travail :</b> Lundi au vendredi 22h à 5h, samedi et dimanche 7 h à 19 h OU en vacances scolaires, lundi au vendredi 7h à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.</p> <p><b>Maintien de la mobilité :</b> L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement les directions est et ouest du boulevard Crémazie avec maintien de deux voies de circulation par direction;</li> <li>- Fermer complètement la 6e avenue entre le Bd. Crémazie direction Est et le boulevard Crémazie direction Ouest.</li> </ul> <p><b><u>PHASE 2C</u></b> : Travaux de voirie, d'éclairage et de feux de circulation sur le côté nord du boulevard Crémazie entre la 6e avenue et la 9e avenue ainsi que sur la 6e avenue entre la rue Villeray et le Bd. Crémazie</p>

**Horaire de travail :** Lundi au vendredi 22h à 5h, samedi et dimanche 7 h à 19 h OU en vacances scolaires, lundi au vendredi 9h30 à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.

**Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement la direction ouest du boulevard Crémazie entre la 6<sup>e</sup> avenue et la 9<sup>e</sup> avenue avec maintiens de deux voies de circulation;
- Fermer complètement la 8<sup>e</sup> avenue entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement la 6<sup>e</sup> avenue entre la rue Villeray et le Bd. Crémazie puis entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale.

**PHASE 3A** : Travaux de la CSEM et d'éclairage sur le côté nord du boulevard Crémazie entre la 1<sup>e</sup> avenue et la 6<sup>e</sup> avenue

**Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.

**Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement la direction ouest du boulevard Crémazie entre le 1<sup>e</sup> avenue et la 6<sup>e</sup> avenue avec maintiens de deux voies de circulation;
- Fermer complètement la 2<sup>e</sup> avenue entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale.

**PHASE 3B** : Travaux de voirie et d'éclairage sur le côté nord du boulevard Crémazie entre la 1<sup>e</sup> avenue et la 6<sup>e</sup> avenue.

**Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.

**Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement la direction ouest du boulevard Crémazie entre le 1<sup>e</sup> avenue et la 6<sup>e</sup> avenue avec maintiens de deux voies de circulation;
- Fermer complètement la 2<sup>e</sup> avenue entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement la 1<sup>e</sup> avenue entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale.

**PHASE 3C** : Travaux de voirie sur la 2<sup>e</sup> avenue entre le boulevard Crémazie direction Est et le boulevard Crémazie direction Ouest.

**Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.

**Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement les directions est et ouest du boulevard Crémazie et maintenir deux voies de circulation par direction;
- Fermer complètement la 2<sup>e</sup> avenue entre le Bd. Crémazie direction Est et le boulevard Crémazie direction Ouest.

**PHASE 4A** : Travaux de voirie, de la CSEM, d'éclairage et de feux de circulation sur le côté nord du boulevard Crémazie entre la rue d'Iberville et la 1<sup>ère</sup> avenue.

**Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.

**Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement la direction ouest du boulevard Crémazie entre la rue Jarry et la 1<sup>ère</sup> avenue avec maintiens de deux voies de circulation;
- Fermer complètement la rue Molson entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale;
- Entraver partiellement les directions nord et sud de la rue d'Iberville entre le Bd. Crémazie et la rue Jarry avec maintien de deux voies de circulation par direction.

**PHASE 4B:** Travaux de voirie, de la CSEM et de feux de sur le côté sud du boulevard Crémazie direction Est entre l'avenue Louis-Hébert et la rue Molson.

**Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h (vacances de construction plus deux semaine en vacances scolaires).

**Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement la direction est du boulevard Crémazie entre l'avenue Louis-Hébert et la rue d'Iberville avec maintien d'une voie de circulation;
- Entraver partiellement la direction est du boulevard Crémazie entre la rue d'Iberville et la rue Molson avec maintiens de deux voies de circulation;
- Fermer complètement la rue des Écores et l'avenue Louis-Hébert avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement la rue d'Iberville entre le Bd. Crémazie la rue Villeray avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement la bretelle de sortie #74 de l'A-40;
- Fermer complètement la direction est du boulevard Crémazie entre la rue Jarry et la rue d'Iberville.

**PHASE 4C:** Travaux de voirie, de la CSEM et de feux de circulation sur la rue d'Iberville, entre les rues Tillemont et Jarry.

**Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.

**Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement les directions est et ouest du boulevard Crémazie avec maintien de deux voies de circulation par direction;
- Entraver partiellement la bretelle de sortie #74 de l'A-40;
- Fermer complètement la rue d'Iberville entre le Bd. Crémazie direction Est et le boulevard Crémazie direction Ouest.

**PHASE 4D :** Travaux de voirie sur l'avenue Molson entre le boulevard Crémazie direction Est et le boulevard Crémazie direction Ouest.

**Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 21h, samedi et dimanche 7 h à 19 h.

**Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement les directions est et ouest du boulevard Crémazie avec maintien de deux voies de circulation par direction;
- Fermer complètement la rue Molson entre le Bd. Crémazie direction Est et le boulevard Crémazie direction Ouest.

**PHASE 5A :** Travaux de planage de la chaussée, incluant les travaux de correction et d'ajustement des structures là où requis.

**Horaire de travail :**

- Bd. Crémazie entre la 8e avenue et le Bd. St-Michel ainsi qu'à l'intersection d'Iberville/Crémazie : Lundi au dimanche 22h à 5h;
- Bd. Crémazie et Bd. St-Michel : Lundi au vendredi 22 h à 05 h et Samedi – dimanche 7 h à 19 h;
- Rues transversales : Lundi au vendredi 7h-19h et Samedi – dimanche 7 h à 19 h.

**Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à

- Entraver partiellement les directions est et ouest du boulevard Crémazie avec maintien d'une voie de circulation par direction;
- Entraver partiellement la direction sud du boulevard Saint-Michel entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry avec maintien de trois voies de circulation;
- Fermer complètement la bretelle de sortie #74 de l'A-40;
- Fermer complètement la bretelle d'entrée à l'A-40 vis-à-vis la 10<sup>e</sup> avenue;
- Fermer complètement les avenues 10e, 9e et 8e entre le Bd. Crémazie dir. Ouest et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale;

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement les avenues 6 e, 2e, 1e et la rue Molson entre le Bd. Crémazie dir. Est et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale.</li> </ul> <p><b><u>PHASE 5B</u></b> : Travaux de pavage final.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi au dimanche 22h à 5h;</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermer complètement le Bd. Crémazie en direction ouest entre la rue d'Iberville et le Bd. St-Michel;</li> <li>- Fermer complètement le Bd. Crémazie en direction Est entre l'av. De Lorimier et la 6e avenue avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement la bretelle de sortie #74 de l'A-40;</li> <li>- Fermer complètement la bretelle d'entrée à l'A-40 vis-à-vis la 10<sup>e</sup> avenue;</li> <li>- Fermer complètement les avenues 10e, 9e et 8e entre le Bd. Crémazie dir. Ouest et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement les avenues 6 e, 2e, 1e et la rue Molson entre le Bd. Crémazie dir. Est et la rue Jarry avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement la 6e avenue entre la rue Villeray et le Bd. Crémazie en direction Est avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Fermer complètement la rue d'Iberville entre les rues Villeray et Jarry avec maintien de la circulation locale.</li> </ul> <p><b><u>PHASE 6</u></b> : Travaux d'installation de mobilier d'éclairage et/ou de feux de circulation.</p> <p><b>Horaire de travail</b> : Lundi au vendredi 9h30-15h30, samedi et dimanche 7 h à 19 h. Excepté à l'intersection du Bd. Crémazie dir. Est/Iberville et la bretelle de sortie #74 : Lundi au vendredi 22h à 5h, samedi et dimanche 7 h à 19 h;</p> <p><b>Maintien de la mobilité</b> : L'Entrepreneur est autorisé à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entraver partiellement les directions est et ouest du boulevard Crémazie avec maintien d'une voie de circulation par direction;</li> <li>- Entraver partiellement la rue d'Iberville entre les rues Villeray et Crémazie dir. Est avec maintien d'une voie de circulation;</li> <li>- Entraver partiellement la rue d'Iberville entre le Bd. Crémazie dir. Est et la rue Jarry avec maintien deux voies de circulation;</li> <li>- Entraver partiellement la bretelle de sortie #74 de l'A-40;</li> <li>- Fermer complètement la 6e avenue entre Crémazie, dir. Ouest et Jarry avec maintien de la circulation locale;</li> <li>- Entraver partiellement la 6e avenue entre Villeray et Crémazie, dir. Est avec maintien d'une voies de circulation.</li> </ul>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu;</li> <li>- Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur;</li> <li>- Installation des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux;</li> <li>- Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis;</li> <li>- Maintien de la mobilité, de l'accessibilité universelle et de la protection des travailleurs et des usagers de la route;</li> <li>- Maintien/aménagement et sécurisation des passages piétonniers, cyclistes et des accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux;</li> <li>- Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;</li><li>- Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons;</li><li>- Protection des excavations par des glissières de sécurité en béton, lorsque requis;</li><li>- Installation des chemins de détour par l'Entrepreneur lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Installation de l'itinéraire facultatif et de PMVM. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).</li></ul>
--	---

Le 5 juillet 2019

GROUPE CRH CANADA INC.  
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD  
2300, AVE STEELES W  
4TH FLOOR  
CONCORD (ON) L4K 5X6

No de décision : 2019-DAMP-0105  
N° de client : 2700000931

**Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX
- DEMIX AGRÉGATS
- DEMIX AGRÉGATS A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX AGRÉGATS UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX BÉTON
- DEMIX BÉTON A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX BÉTON UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
- DEMIX CONSTRUCTION
- DEMIX CONSTRUCTION A DIVISION OF CRH CANADA GROUP INC.
- DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide jusqu'au **4 juillet 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au [www.amp.gouv.qc.ca](http://www.amp.gouv.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel  
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics



**Liste des preneurs du cahier des charges**

<b>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</b>	
1	9200-2088 QUÉBEC INC.
2	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
3	CONSTRUCTION VIATEK INC.
4	CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
5	DE SOUSA
6	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
7	DEMIX GROUPE CRH CANADA INC.
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
9	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
10	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
11	NÉOLECT INC.
12	ROXBORO EXCAVATION INC.
13	SYSTÈMES URBAINS INC.

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217231089

Unité administrative responsable : Division de la conception des travaux- Direction des infrastructures- Service des infrastructures et du réseau routier.

Projet : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  3. Accroître et diversifier l' <b>offre de transport</b> en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Élargissement des trottoirs sur 800 m et construction d'avancées de trottoir à 8 intersections, augmentant le confort et la sécurité des piétons dans un milieu où les infrastructures piétonnes sont déficientes - priorité 3  Amélioration de l'accès en transports actif et collectif au parc métropolitain Frédéric-Back, amélioration de la traversée des écoliers sous l'autoroute 40 pour les écoliers de l'école primaire Saint-Bernardin et plantation de 6 nouveaux arbres - priorité 19			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X (non quantifié)	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1217231089**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 9 116 960,32 \$ ( contrat : 6 879 757,47 \$ + contingences: 1 135 437,56 \$ + incidences: 1 101 765,29 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327806 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1642 Intervention et répartition des coûts GDD1217231089.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-08

Serge A BOILEAU  
Président  
**Tél :** 514-384-6840 poste 242  
**Division :**

**Dossier # : 1217231089**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 9 116 960,32 \$ ( contrat : 6 879 757,47 \$ + contingences: 1 135 437,56 \$ + incidences: 1 101 765,29 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327806 - 4 soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds GDD 1217231089.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Immacula CADELY  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872-9547

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-11

Julie MOTA  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 868-3837  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1217231089**

**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux

**Objet :**

Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 9 116 960,32 \$ ( contrat : 6 879 757,47 \$ + contingences: 1 135 437,56 \$ + incidences: 1 101 765,29 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327806 - 4 soumissionnaires



[Rapport\\_CEC\\_SMCE217231089.pdf](#)

**Dossier # :1217231089**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### **Vice-présidence**

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Ahuntsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stephanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

**Le 21 mars 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231089**

**Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 9 116 960,32 \$ (contrat : 6 879 757,47 \$ + contingences: 1 135 437,56 \$ + incidences: 1 101 765,29 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327806 - 4 soumissionnaires**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Rivest  
Secrétaire recherchiste

## Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## Mandat SMCE217231089

*Accorder un contrat à Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (CSEM) dans le boulevard Crémazie Est (côté Nord), de la rue D'Iberville au boulevard Saint-Michel dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 9 116 960,32 \$ (contrat : 6 879 757,47 \$ + contingences:1 135 437,56 \$ + incidences: 1 101 765,29 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 327806 - 4 soumissionnaires.*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que le projet à l'étude permettra de sécuriser les déplacements piétons longeant la voie de service de l'autoroute Métropolitaine (40). Les traversées sous l'autoroute sont également améliorées, en particulier pour favoriser l'accès au parc Frédéric-Back, à la Cité des arts du cirque, ainsi qu'à l'école Saint-Bernardin située entre la 6e et la 8e avenue dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Plus précisément, ces travaux comprennent l'élargissement des trottoirs, de l'implantation d'avancées de trottoir sur les rues locales, la plantation d'arbres lorsque l'espace le permet, ainsi que de la mise aux normes des feux de circulation. Ces interventions seront effectuées dans le cadre d'un projet de réaménagement du boulevard Crémazie (côté Nord) entre St-Michel et d'Iberville, et des rues transversales passant sous la structure de l'autoroute 40 qui sera réalisé en une phase en 2022.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 37 jours. Parmi les 13 preneurs du cahier des charges, 4 ont déposé une soumission qui a été jugée conforme. Il est à noter six (6) addenda



ont été émis au cours de l'appel d'offres, dont le premier est le seul ayant un impact estimé un peu plus élevé, soit de moins de 50 000\$. Au terme du processus, on dénote un écart de 20,1% en défaveur de la Ville, entre l'adjudicataire et l'estimation de soumission de la firme Legico-CHP inc.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur la coordination des travaux projetés avec le grand chantier annoncé du Ministère des transports et avec les autres chantiers situés à proximité, ainsi que l'emphase accordée au maintien de la mobilité et à la sécurité de écoliers qui fréquentent l'école située à proximité. Des travaux sont ainsi prévus les soirs et la fin de semaine en plus des travaux de jour.

Le Service a également fait état de la volatilité des prix en ce début d'année, étant donné l'incertitude liée à l'approvisionnement de certains matériaux nécessaires pour la réalisation du mandat. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel :*
  - *il existe un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE217231089 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**

CE : 20.015  
2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1229057002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Mongrain Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,46 % par la ville centre et 43,54 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-24 23:07

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229057002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'hôtel de Ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de Ville est situé au coeur de la « *Cité administrative historique* » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de Ville;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- Amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « *LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « *Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0202 « Démolition sélective », s'effectuant

successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de Ville est prévue pour l'été 2023.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 \$ à 2 089 088,85 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 \$ à 2 335 426,63 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 \$ à 683 947,76 \$, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 \$, taxes incluses (contrat : 241 447,50 \$ + contingences : 48 289,50 \$) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire)

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 \$ à 15 716 395,08 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 \$, à 9 890 690,54 \$, taxes et contingences incluses

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 \$ à 8 093 019,94 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base

de 867 534,45 \$, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 \$ à 9 598 956,96 \$, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.)

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.)

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.)

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospéc déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.)

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.)

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.)

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 \$, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 \$ à 8 870 478,77 \$, taxes et contingences incluses

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le

cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrierie RD Itée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 \$ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 \$, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 \$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 \$, taxes incluses (contrat : 91 382,13 \$ + contingences : 9 138,21 \$).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 \$, taxes incluses (contrat: 93 014,78 \$ + contingences: 9 301,48 \$)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 \$, taxes incluses (contrat: 88 818,19 \$ + contingences : 8 881,82 \$).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 \$ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 \$ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 \$ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 \$ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 \$, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 \$ + contingences : 1 403 637,80 \$) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 \$ + contingences : 281 124,55 \$) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 \$, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 \$ + contingences : 152 974,24 \$) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 \$ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 \$ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 \$ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 \$ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration



patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 \$, taxes incluses (contrat : 406 699,69 \$ + contingences : 61 004,95 \$) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 \$, taxes incluses (contrat : 847 365,75 \$ + contingences : 127 104,86 \$) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.)

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.)

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 \$ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0197 du 23 avril 2020 - Accorder un contrat à HVAC inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 7 011 635,40 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15507 (4 soum.)

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 1 374 919,34 \$ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 301 133,20 \$, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 \$, taxes incluses, soit 1 052 228,01 \$, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 \$, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 \$, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 \$ à 8 615 223,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 \$, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 \$, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés*, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat de construction de Démospec déconstruction inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de Ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles sur les travaux accessoires requis pour répondre aux conditions du bâtiment qui sont définies au fil de l'avancement des travaux.

L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ C. C-19.

## **JUSTIFICATION**

Une provision pour contingences de 15 % du montant du contrat total, soit 131 830,34 \$ incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.

En date du 16 février 2022, le pourcentage d'avancement des travaux est d'environ 47,1 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle de 219 717,23 \$, taxes incluses, pour des contingences, soit une majoration de l'ordre de 25 % de la valeur du contrat, s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Suite à la coordination des travaux en électromécanique (ventilation, électricité, plomberie et gicleurs), des percements et démolitions supplémentaires de dalles de plancher, de murs et de plafonds sont requis aux 1er, 2e et autres étages pour le passage des nouveaux conduits. Ces travaux sont exécutés dans des conditions de présence d'amiante, avec un niveau de risque modéré et élevé.
- Initialement, il était prévu que ces travaux soient réalisés par les entrepreneurs en électromécanique. Cependant, en raison des risques associés aux conditions d'amiante, nous avons fait appel à un entrepreneur spécialisé afin d'assurer la sécurité des travailleurs.

À cette somme, il est demandé l'ajout de contingences de 5 % sur les travaux restants (52,9 %) soit un montant de 43 943,45 \$.		
	<b>Pourcentages</b>	<b>Montant taxes incluses</b>
Contrat octroyé - travaux		878 868,90 \$
Contrat octroyé - contingences	15 %	131 830,34 \$
<b>Total - Contrat octroyé</b>		<b>1 010 699,24 \$</b>
Rehaussement contingences	25 %	219 717,23 \$
Rehaussement contingences additionnelles	5 %	43 943,45 \$
<b>Total - Contrat après rehaussement</b>		<b>1 274 359,91 \$</b>
Le pourcentage des contingences initiales au contrat de 15 % sont rehaussées de 30 % pour un total de 45 %.		

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 131 830,34 \$ est porté à 395 491,01 \$, soit une majoration de 263 660,67 \$, taxes incluses. Ce montant proviendra du PDI 2022-2031 du SGPI.

La dépense totale à autoriser passe donc de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes incluses. Cette dépense additionnelle sera couverte selon la répartition suivante :

- Un montant de 148 862,81 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027 - Travaux de rénovation de l'hôtel de Ville;
- Un montant de 114 797,86 \$, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2022 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Elle se fera de la façon suivante : 100 % en

2022.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un éventuel retard à l'obtention de l'autorisation de la hausse des contingences au contrat de Démospec déconstruction Inc. pour le lot L0202 pourrait mettre à risque la complétion des travaux de démolition sélective, ce qui aurait une incidence directe sur la séquence des travaux au chantier et potentiellement sur la date de livraison du projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Approbation par le conseil municipal : 21 mars 2022

Approbation par le conseil d'agglomération : 24 mars 2022

Fin des travaux : juin 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric ST-HILAIRE  
Concepteur des aménagements - projets  
corporatifs

**Tél :** 438-925-1952

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-17

Jean CAPPELLI  
Chef de division - Projets Corporatifs

**Tél :** 514-977-9883

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619

**Approuvé le :** 2022-02-23

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2022-02-24

No. de projet: IM-PR-15-0006      Projet: Rénover l'Hôtel de Ville\_Phase 2  
 Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville  
 No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 15694  
 Lot 0202: Démolition sélective  
 No. GDD: 1229057002  
 Étape: Octroi de contrat

## Demospec déconstruction inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
<b>Contrat:</b>	<b>Montants pour travaux forfaitaires</b>	%	\$			
	Conditions générales	0,0%		0,00	0,00	0,00
	Travaux de démolition sélective	78,5%	600 000,00	30 000,00	59 850,00	689 850,00
	<b>Montants pour items à prix unitaires</b>					
	Totaldes item de la Section C	21,5%	164 400,00	8 220,00	16 398,90	189 018,90
	<b>Sous-total :</b>	<b>100,0%</b>	<b>764 400,00</b>	<b>38 220,00</b>	<b>76 248,90</b>	<b>878 868,90</b>
	Contingences	15,0%	114 660,00	5 733,00	11 437,34	131 830,34
	Rehaussement contingences	30,0%	229 320,00	11 466,00	22 874,67	263 660,67
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>1 108 380,00</b>	<b>55 419,00</b>	<b>110 560,91</b>	<b>1 274 359,91</b>
	<b>Incidences:</b>	Dépenses générales				
Dépenses spécifiques						
<b>Total - Incidences :</b>		<b>0,0%</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Coût des travaux ( Montant à autoriser )</b>			<b>1 108 380,00</b>	<b>55 419,00</b>	<b>110 560,91</b>	<b>1 274 359,91</b>
<b>Ristournes:</b>	Tps	100,00%		55 419,00		55 419,00
	Tvq	50,0%			55 280,45	55 280,45
	<b>Coût après rist. ( Montant à emprunter )</b>		<b>1 108 380,00</b>	<b>0,00</b>	<b>55 280,45</b>	<b>1 163 660,45</b>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229057002

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*

Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduire de 55 % les <b>émissions de GES</b> sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
10. Accroître la <b>participation et l'engagement des citoyennes et citoyens</b> à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision			
11. Offrir une <b>expérience citoyenne</b> simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique			
12. Miser sur la <b>transparence, l'ouverture et le partage des données</b> ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
15. Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b> , notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
.			

### 3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. *Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.*
10. *Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique*
11. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
12. *La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.*
15. *De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisans qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques*



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229057002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 \$ à 1 274 359,91 \$, taxes et contingences incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229057002 - Dépense additionnelle travaux lot L0202 Hôtel-de-Ville.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-22

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0549  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1217231088**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une (1) entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal avec la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (21-18971) et selon les termes et conditions stipulées au contrat;

<u>Contrat</u>	<u>Firme</u>	<u>Montant du contrat (taxes incluses)</u>
#1	FNX Innov	9 802 722,87 \$

2. de procéder à une évaluation de rendement de la firme FNX-Innov ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler;

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-01-28 16:58

Signataire :

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1217231088

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des infrastructures du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) s'est vu confier la réalisation de différents programmes de réfection de chaussée pour les années 2022 à 2024. Plus spécifiquement, les programmes sont définis comme suit:

- Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR);
- Programme de réhabilitation de chaussées par planage et revêtement (PRCPR);
- Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR).

Les programmes PCPR et PRCPR visent l'amélioration de l'état des chaussées par la technique de planage et revêtement dans divers tronçons de rue ne nécessitant pas de modifications géométriques ou d'interventions sur les infrastructures souterraines à moyen terme.

Le programme PMIR quant à lui vise l'entretien ponctuel des infrastructures de voirie tel que les arrêts d'autobus, le planage et revêtement à divers endroits incluant aussi des pistes cyclables, le scellement des fissures ou les réparations de glissières de sécurité.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Compte tenu de l'ampleur de ces programmes et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation, la gestion des impacts ainsi que les communications de chantier.

Le contrôle qualitatif en chantier sera réalisé par une firme différente en utilisant une autre entente-cadre de la Direction des infrastructures.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres 21-18971 a été publié du 27 septembre au 28 octobre 2021 dans Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 31 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 26 avril 2022.

Les informations sur le déroulement de cet appel d'offres se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 émis le 5 octobre 2021 : Réponses aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges;
- Addenda n° 2 émis le 12 octobre 2021 : Réponses aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 \$, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

CG17 0078 - 30 mars 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une période de soixante (60) mois, pour la gestion et la surveillance des travaux du programme complémentaire de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 4 254 063,50 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 16-15683 (5 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1177577001);

CG16 0121 - 25 février 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 7 669 522,35, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1164102001);

CG15 0147 - 26 mars 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1154822004).

## **DESCRIPTION**

Il s'agit de conclure une (1) entente-cadre de services professionnels comprenant quatre (4) activités principales, toutes reliées à l'exécution des travaux d'infrastructures municipales,

soit la gestion et coordination des mandats, la surveillance des chantiers, le maintien de la circulation et la gestion des impacts et les communications de chantier. Cette entente-cadre est à l'usage exclusif de la Division de la réalisation car elles seront utilisées essentiellement pour la surveillance des travaux liés aux programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal.

Le contrat représente une somme totale maximale de 9 802 768.50 \$ et est valide pour une période pouvant atteindre soixante (60) mois, à partir de la date d'octroi du contrat.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public n° 21-18971, il est recommandé de retenir les services de la firme suivante :

<b>Firme</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
FNX-Innov	9 802 768.50\$

Il s'agit d'un contrat à taux horaires par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

Le contrat est valide jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois, selon la première des deux éventualités.

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu du nombre et de l'envergure des projets à réaliser pour les différents programmes de voirie, il est proposé de retenir les services professionnels des firmes externes pour la gestion et la surveillance des travaux, ainsi que le maintien de la circulation et les communications de chantier.

La supervision des firmes est assurée par le personnel interne de la Ville.

Par ailleurs, deux (2) ententes-cadres avaient été octroyées pour des services similaires en 2019 (CG19 0080) et les deux (2) ententes seront épuisées à la fin des programmes 2021. Par conséquent, la Direction des infrastructures désire octroyer deux (2) nouveaux contrats afin pouvoir réaliser les programmes des années 2022 à 2024. La présente vise à octroyer un (1) de ces contrats.

## **Analyse des soumissions**

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et ce, au prix de sa soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 10 novembre 2021 par vidéoconférence. Les soumissions reçues le 28 octobre 2021 pour les deux (2) contrats, ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

L'offre d'un (1) soumissionnaire a été jugée recevable et l'offre d'un (1) soumissionnaire a été jugée non recevable. Les offres ont été analysées par le comité de sélection et chacune des firmes a soumissionné pour chacun des deux (2) contrats.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, applicable aux

appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final. De plus, une firme retenue pour recommandation pour un contrat devient non conforme pour l'autre contrat.

### Résultats de l'appel d'offres:

#### Contrat # 1 :

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - FNX-Innov	79,7	0,13	9 802 768,50 \$
2 - IGF Axiom	66,7	N/A	N/A
<b>Estimation interne</b>			9 815 703,18 \$
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			-12 934,68 \$
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			-0,13 %
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (\$)</b> <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>			N/A
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b> <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			N/A

#### Contrat # 2 :

Soumission non conforme	Note intérim	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - IGF Axiom	66,7	N/A	N/A
<b>Estimation interne</b>			9 815 703,18 \$
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>			N/A
<b>Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)</b> <i>(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>			N/A
<b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et</b>			N/A

<b>l'adjudicataire (\$)</b> <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i> <b>Écart entre celui ayant obtenu la 2<sup>e</sup> note finale et l'adjudicataire (%)</b> <i>(2<sup>e</sup> meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100</i>			
---	--	--	--

Pour le contrat# 1: la firme FNX-Innov inc. a obtenu le pointage final le plus élevé suite à l'application du système de pondération, soit 0,13, elle est recommandée adjudicataire pour le contrat#1.

Pour le contrat #2: aucune firme n'a été retenue car l'offre de IGF Axiom, soumissionnaire unique pour ce contrat, a été jugée non conforme par le comité de sélection, vu qu'elle n'a pas obtenue la note de passage de 70% pour son offre qualitative.

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

#### **Dernières estimations réalisées:**

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents, soit la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes de voirie. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes quant aux taux soumis leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Le prix soumis par FNX Innov inc. ayant obtenue le meilleur pointage pour le contrat #1 est légèrement inférieur à l'estimation interne. L'écart de prix entre sa soumission et l'estimation interne est le suivant:

<b>Contrats</b>	<b>Firmes</b>	<b>Écart (\$)</b>	<b>Écart (%)</b>
1	FNX Innov	-12 934,68 \$	-0,13 %
2	N/A	N/A	N/A

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats public (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014.

L'adjudicataire recommandé est inscrit au registre des entreprises autorisées à conclure des contrats publics de l'Autorité des marchés publics. Une copie de son AMP et une preuve de demande de renouvellement auprès de l'AMP datée du 5 juillet 2021 se trouvent en pièces jointes au dossier.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.



La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire du contrat # 1 : FNX Innov inc., dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 \$. De plus, la firme FNX-Innov inc. est le seul soumissionnaire conforme reçu suite à l'appel d'offres 21-18971 pour le contrat#1 .

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire.

Les différents mandats à la firme seront effectués sur demande de la Division de la réalisation des travaux et selon la disponibilité des crédits prévus aux PTI ou au budget de fonctionnement de la Direction de la mobilité, principal requérant pour les travaux de ces programmes. Cette entente pourrait aussi être également utilisée dans le cadre de projets relevant de la compétence de l'agglomération, soit pour le planage et revêtement des pistes cyclables.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande par type de programme (PCPR-PRCPR, PMIR PTI et PMIR BF), en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

Le montant maximum d'honoraires professionnels de 9 802 768,50 \$ taxes incluses, représente un coût net de 8 951 234,25 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La Division de la réalisation des travaux de la Direction des infrastructures du SIRR assurera le suivi du contrat et des enveloppes.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que les programmes de réfection des infrastructures faisant l'objet de surveillance par la présente entente-cadre visent majoritairement l'amélioration de l'état et de la sécurité du réseau routier sans en modifier la géométrie ou la vocation .

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 26 avril 2022, soit la date de la validité des soumissions. L'adjudicataire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 24 février 2022 soit la date de la séance du Conseil visée, la réalisation des programmes de voirie pour l'année 2022 pourrait être compromise en raison des nombreuses étapes préparatoires à accomplir avec la firme adjudicataire.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'adjudicataire devra se conformer aux exigences sanitaires instaurées par les instances gouvernementales et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du

travail (CNESST).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **DATES VISÉES:**

*Commission permanente sur l'examen des contrats : 9 mars 2022*

Octroi des contrats : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : avril 2022

Fin des services : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de soixante (60) mois selon la première des deux (2) éventualités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 20 janvier 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CARPENTIER  
ingenieur(e)

**Tél :** 514-654-2735  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Monya OSTIGUY  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2022-01-12

514-872-6444

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Nathalie M MARTEL  
Directrice

**Tél :** -

**Approuvé le :** 2022-01-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nathalie M MARTEL  
Directrice

**Tél :** -

**Approuvé le :** 2022-01-28

Le 5 juillet 2021

FNX-INNOV INC.  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL QC H2N 2J8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001642376

N° de demande : 2100054884

N° de confirmation de paiement : 001875

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 5 juillet 2021

FNX-INNOV INC.  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL QC H2N 2J8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001642376

N° de demande : 2100054884

N° de confirmation de paiement : 001875

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1217231088

Unité administrative responsable : SIRR, DI, Division de la réalisation des travaux

Projet : SERVICES PROFESSIONNELS EN GESTION ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LES PROGRAMMES PCPR, PRCPR ET PMIR DE 2022 À 2024 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Aucune contribution</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Aucune contribution</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1217231088**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



21-18971\_Intervention pour le SIRR.pdf



21-18971\_Lot 1.pdf



21-18971\_Lot 2.pdf



AMP FNX Innov.pdf



21-18971\_SEAO \_ Liste des commandes.pdf



AO 21-18971 PV.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Alexandre MUNIZ  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-872-1028**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-20

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : (514) 872-2519**  
**Division : Acquisition**



## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

<b>Identification</b>	
No de l'appel d'offres :	21-18971
No du GDD :	1217231088
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

<b>Déroulement de l'appel d'offres</b>	
Lancement effectué le :	27 - 9 - 2021
Nombre d'addenda émis durant la période :	2
Ouverture originalement prévue le :	28 - 10 - 2021
Date du dernier addenda émis :	12 - 10 - 2021
Ouverture faite le :	28 - 10 - 2021
Délai total accordé aux soumissionnaires :	31 jrs
Date du comité de sélection :	10 - 11 - 2021

<b>Analyse des soumissions</b>	
Nbre de preneurs :	5
Nbre de soumissionnaires :	2
% de réponses :	40
Nbre de soumissionnaires rejetés :	1
% de rejets :	50
Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs
Date d'échéance initiale :	28 - 4 - 2022
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs
Date d'échéance révisée :	- - -

<b>Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi</b>		
Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées <input checked="" type="checkbox"/> et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples		
<b>Lot 1- Nom des firmes</b>	<b>Montant soumis</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
FNX-INNOV INC.	9 802 769,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>
IGF AXIOM INC. <b>NON-CONFORME</b>	n/a	<input type="checkbox"/>
<b>Lot 2- Nom des firmes (LOT ANNULÉ)</b>	<b>Montant soumis</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
IGF AXIOM INC. <b>NON-CONFORME</b>	n/a	<input type="checkbox"/>
<b>Information additionnelle</b>		
<p>Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres. L'octroi est limité à un (1) lot maximum par firme. La soumission de FNX-Innov inc. est conforme pour le lot 1, cette dernière a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour ce lot. Le lot 2 a été annulé puisque la firme FNX-INNOV INC. n'a pas soumis de prix pour ce lot, et la firme IGF Axiom inc. n'a quant à elle pas obtenue la note de passage de 70% pour son offre qualitative. En date du 18 janvier 2022, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ, n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). L'entreprise recommandée détient une autorisation de l'AMP, laquelle est jointe à cette intervention. La raison invoquée pour le non-dépôt d'une soumission est: 1-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis, 2-Le manque de disponibilité de nos ressources ne nous permet pas de répondre aux exigences de l'appel d'offres; 3-Votre demande nous apparaît restrictive en raison des pénalités exigées pour le remplacement des ressources.</p>		

Préparé par : Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II Le 18 - 1 - 2022

21-18971 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - LOT 1

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet et de son remplaçant</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>10%</b>	<b>15%</b>	<b>30%</b>	<b>30%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
FNX-INNOV	4,00	8,33	6,67	13,33	23,00	24,33	79,7	9 802 769,50 \$	0,13	1	<b>Heure</b>	mercredi 10-11-2021 10 h 00
IGF AXIOM	3,50	7,00	7,33	9,83	19,00	20,00	66,7			Non conforme, n'a pas obtenu la note de passage de 70%.	<b>Lieu</b>	Visioconférence Google Meet
											<b>Multiplicateur d'ajustement</b>	
											10000	
<b>Agent d'approvisionnement Alexandre Muniz</b>											<b>Facteur «K»</b>	
											50	



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

Plaintes

› [Liste des commandes](#)

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

## Liste des commandes



**Numéro** : 21-18971

**Numéro de référence** : 1528598

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<a href="#">Organisation</a>	<a href="#">Contact</a>	<a href="#">Date et heure de commande</a>	<a href="#">Addenda envoyé</a>
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a>	<a href="#">Madame Annie Boivin</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	<b>Commande : (1948556)</b> 2021-09-27 13 h 33 <b>Transmission :</b> 2021-09-27 13 h 33	3598489 - 21-18971_Addenda #1 2021-10-05 16 h 17 - Courriel 3600719 - 21-18971_Addenda #2 2021-10-12 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a>	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande : (1948699)</b> 2021-09-27 16 h 23 <b>Transmission :</b> 2021-09-27 16 h 23	3598489 - 21-18971_Addenda #1 2021-10-05 16 h 17 - Courriel 3600719 - 21-18971_Addenda #2 2021-10-12 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF axiom Inc. 2250, boulevard Saint-	<a href="#">Madame Stéphanie Boivin</a>	<b>Commande : (1949667)</b>	3598489 - 21-18971_Addenda #1

Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 <a href="http://www.igfaxiom.com">http://www.igfaxiom.com</a>	Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	2021-09-29 17 h 08 <b>Transmission :</b> 2021-09-29 17 h 08	2021-10-05 16 h 17 - Courriel 3600719 - 21- 18971_Addenda #2 2021-10-12 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	<a href="#">Madame Isabelle Milette</a> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1948561)</b> 2021-09-27 13 h 39 <b>Transmission :</b> 2021-09-27 13 h 39	3598489 - 21- 18971_Addenda #1 2021-10-05 16 h 17 - Courriel 3600719 - 21- 18971_Addenda #2 2021-10-12 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a>	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1948985)</b> 2021-09-28 11 h 41 <b>Transmission :</b> 2021-09-28 11 h 41	3598489 - 21- 18971_Addenda #1 2021-10-05 16 h 17 - Courriel 3600719 - 21- 18971_Addenda #2 2021-10-12 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

## Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte  
répréhensible](#) 

## Service clientèle


[Grille des tarifs](#)


[Contactez-nous](#)


[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors](#)

[Québec](#) 

[Registre des entreprises  
non admissibles](#) 

[Autorité des marchés  
publics](#) 

[Autorité des marchés  
financiers](#) 

## À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info et publicité sur](#)

[Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

## Partenaires

Secrétariat  
du Conseil du trésor  
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2021 Tous droits réservés

**Dossier # : 1217231088**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE217231088.pdf](#)

**Dossier # :1217231088**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### La Commission :

#### Présidence

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### Vice-présidence

*Mme Paola Hawa*  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### Membres

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Julie Brisebois*  
Village de Senneville

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Ahuntsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stephanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 mars 2022

### Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231088

**Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires)**

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

ORIGINAL SIGNÉ

\_\_\_\_\_  
Élisabeth Rivest  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE217231088**

*Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-Innov inc. (contrat #1 : 9 802 768.50 \$, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR de 2022 à 2024 sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 21-18971 (2 soumissionnaires)*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que la direction des infrastructures s'est vue confier la réalisation de différents programmes de réfection de chaussée pour les années 2022 à 2024. Compte tenu de l'ampleur de ces programmes et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Ville sollicite les services professionnels de deux (2) firmes d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la coordination des mandats, gestion et coordination des mandats, la surveillance des chantiers, le maintien de la circulation et la gestion des impacts et les communications de chantier.



L'appel d'offres public a été d'une durée de 31 jours. Il est à noter que deux (2) addenda mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Parmi les 5 preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission, mais une seule soumission a été jugée recevable, étant la seule à avoir obtenu un pointage intérimaire supérieur à 70%. Cette soumission a été la seule ouverte pour en établir le pointage final. Au terme du processus, l'adjudicataire est le seul soumissionnaire conforme pour cet appel d'offres. L'écart avec l'estimé est de 0,13% en faveur de la Ville.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur le fait que depuis plus de trois (3) ans, le Service exige que le pavage de la chaussée se fasse en fermeture complète. Cette façon de faire permet d'éviter les joints en milieu de rue et en allonge ainsi la durée de vie, en limitant les infiltrations. Même si cela a des conséquences temporaires sur la circulation, les commissaires sont enchantés de cette façon de procéder et souhaitent attirer l'attention de leurs collègues pour qu'ils et elles s'assurent que cette nouvelle méthode soit également utilisée en arrondissement, si cela n'est déjà le cas.

Le Service a également fait état du fait que le lot 1 a été accordé, mais le lot 2 a été annulé, en respect des règles contractuelles en vigueur, puisqu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme à l'issue de l'appel d'offres. Les explications fournies par les personnes représentant le Service ont été à la satisfaction de la Commission.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :*
  - *une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE217231088 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1217880001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, par laquelle FNX-INNOV Inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de conception et de surveillance de travaux de feu de circulation, pour une somme maximale de 4 322 686,33 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 21-18908;
2. de procéder à une évaluation du rendement de FNX-INNOV Inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets de la Direction de la mobilité et ce, au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-14 16:17

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1217880001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation_innovation et gestion des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme les normes et les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution, le programme dédié au maintien et à l'amélioration de ces actifs demeure nécessaire pour assurer la pérennité des équipements installés. Ce programme permet en effet une constante mise à jour des infrastructures des feux de circulation et assure un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable.

Il est important de souligner que la conception et la surveillance prévues au présent contrat, impliquent des travaux d'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond aussi à l'engagement de réviser le mode de protection des piétons, débuté en 2020, pour l'ensemble des feux de circulation du territoire de la Ville et ce, à raison d'un minimum de 250 intersections par année, sur une période maximale de 8 ans.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, pour les personnes vulnérables et pour les cyclistes;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Prévenir la désuétude des équipements de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

À cette fin, des services professionnels sont requis afin de supporter la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (DEIGD) dans les différents projets de modification de feux de circulation.

Depuis 2008, plusieurs ententes-cadres ont été conclues pour soutenir la Direction de la mobilité afin d'effectuer les études et de préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets. La précédente entente-cadre (1182968018) au montant de 5 343 350,45 \$ et couvrant la période 2019 - 2021 est engagée à plus de 90%. La DEIGD, responsable des feux de circulation à la direction de la mobilité, ne dispose plus de la marge de manoeuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus au plan décennal d'investissement 2022-2032.

L'appel d'offres 21-18908 a été lancé par le service de l'approvisionnement le 20 septembre 2021 pour une période de 42 jours calendriers. Il a été publié dans SEAO et dans le journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 180 jours calendrier, soit jusqu'au 1er mai 2022.

Quatre (4) addenda en lien avec cet appel d'offres ont été publiés :

- Addenda 1, publié le 14 octobre 2021 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.
- Addenda 2, publié le 14 octobre 2021 : amendement au devis et des bordereaux.
- Addenda 3, publié le 19 octobre 2021 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.
- Addenda 4, publié le 20 octobre 2021 : réponses aux questions des preneurs du cahier de charges.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0195 - **28 février 2019** - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels avec les firmes FNX-INNOV Inc. (anciennement Les Consultants S.M. Inc.) (2 240 517,83 \$, taxes incluses) et WSP Canada Inc. (3 102 832,62 \$, taxes incluses) pour une période de 24 mois, pour la conception, la coordination et la surveillance des travaux, dans le cadre de la réalisation de projets de modification des feux de circulation / Appel d'offres public 18-17101 - (4 soumissions dont 3 conformes).

## **DESCRIPTION**

La présente entente-cadre vise la conception, le support technique et la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation de projets de modification des feux de circulation. Afin de réaliser ces différents projets sur le territoire de la Ville, la DEIGD doit faire appel à des firmes possédant une expertise en matière de circulation pour l'exécution des activités. Les activités du mandat ont été regroupées selon les diverses étapes du processus de conception et de réalisation des projets de feux de circulation. Ainsi, la réalisation de ce mandat se fera par activité selon un prix forfaitaire en opposition avec les mandats de type horaire. L'entente-cadre est prévue et dimensionnée afin de répondre aux besoins en matière de feux de circulation de la Direction de la mobilité pour une période de 2 ans. Les mandats spécifiques qui découleront de l'entente-cadre seront rémunérés selon les termes du devis. La présente entente a été majorée afin de répondre aux besoins grandissant.

Comme la DEIGD doit prendre en charge la réalisation des travaux souterrains aux intersections situées dans des secteurs non desservis par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM), le mandat inclut aussi cette activité.

## **Plans et devis**

Cette étape consiste à réaliser les plans et devis de feux de circulation conformément aux normes de signalisation routière du Québec (TOME V) et aux guides de la Ville de Montréal. Il peut s'agir de plan d'installation de mobiliers, de plans électriques, de plan de construction de bases et conduits ou de tirage de câbles par exemple.

### **Coordination de travaux**

Cette étape consiste à s'assurer que tous les intervenants sont informés des travaux à venir et du rôle qu'ils auront à jouer lors de la réalisation des travaux. Lors de la mise aux normes des feux de circulation, le Service de police est mandaté afin d'assurer la circulation à l'intersection visée par les travaux. La CSÉM doit aussi être impliquée puisque les travaux nécessitent des interventions sur du matériel relié au réseau électrique sous sa juridiction. Ce ne sont que des exemples, mais l'intervention de plusieurs intervenants est essentielle à la réussite d'un projet. La coordination est primordiale à l'exécution des travaux pour en respecter le budget et les échéances.

### **Surveillance des travaux**

Cette étape consiste en la surveillance de l'exécutant qui réalise les travaux, afin que ceux-ci soient exécutés selon les documents contractuels tels que les plans et devis. La surveillance s'effectue, sans s'y limiter, autant sur l'installation des équipements de feux de circulation, le tirage de câbles ou la construction d'infrastructure tels que les massifs et les bases. Une surveillance des différentes étapes de réalisation permet d'assurer la conformité des travaux aux plans et devis prévus au contrat.

Cet accompagnement en service professionnel aidera la direction de la mobilité dans la réalisation des activités suivantes :

- Le remplacement des éléments de la signalisation lumineuse non conformes aux normes québécoises en vigueur.
- La mise en place de feux à décompte numérique pour les piétons;
- Le changement des lentilles fonctionnant avec des ampoules incandescentes par des lentilles à diode électroluminescente (DEL) pour des économies d'énergie;
- Le repositionnement et l'ajout des têtes de feux, là où requis, pour respecter les normes de visibilité;
- L'ajout de feux prioritaires pour les mesures préférentielles pour autobus, de feux pour les cyclistes ou de signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, lorsque requis;
- L'installation de moniteurs de conflits et le remplacement de contrôleurs de feux de circulation électromécaniques par des contrôleurs électroniques;
- Le déplacement de bases de feux de circulation et la construction de nouveaux conduits;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajout de descente de trottoirs avec plaques podotactiles et saillies;
- Le remplacement de bases de béton soutenant les fûts de feux de circulation ainsi que la construction et reconstruction des conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La construction de puits d'accès.

### **JUSTIFICATION**

La Ville souhaitait donner deux contrats de service professionnels pour la conception de plans et la surveillance de travaux. L'appel d'offres 21-18908 est composé d'un contrat pour les travaux électriques et civils de petite envergure (lot 2) et d'un autre pour des modifications majeures (lot 1), incluant des modifications géométriques.

Toutefois, contenu des résultats obtenus pour le lot 2, il a été convenu d'octroyer le lot 1 seulement.

**Preneurs du cahier des charges (7) :**

FNX-INNOV Inc.
Cima+ s.e.n.c.
GBi Experts-Conseils Inc.
GHD Consultants Itée
Les Services Exp Inc.
Stantec Experts-conseils Itée
WSP Canada Inc.

Sur sept (7) preneurs de cahier des charges, deux (2) ont déposé des offres. Les 5 autres preneurs de cahier des charges n'ont pas fourni les raisons de leur désistement.

**Soumissionnaires (2) :**

FNX-INNOV Inc.
Cima+ s.e.n.c.

La sélection pour les deux contrats a été effectuée selon la procédure à deux enveloppes.

FNX-INNOV Inc. a déposé une seule offre qualitative qui s'applique à tous les lots pour lesquels ils ont fourni une offre financière. CIMA+ s.e.n.c. a déposé une offre pour le contrat #2.

Toutes les firmes ont été qualifiées par le comité de sélection, pour la/les soumissions qu'elles ont déposées. La soumission de la firme FNX-INNOV Inc. pour le contrat #2 est devenue non conforme puisqu'elle a été déclarée adjudicataire du contrat #1. Il y a donc 1 soumission conforme par contrat.

Puisque chaque lot avait une seule soumission conforme, la Ville pouvait aller en négociation, ce qui a été fait pour les deux contrats.

Les deux tableaux suivants présentent, pour les deux ententes, les résultats du processus d'appel d'offres et de comparaison avec l'estimation. Le détail des pointages est fourni dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

**Contrat #1 - modifications majeures incluant des modifications géométriques**

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
FNX-INNOV INC.	81,5	0,30	4 322 686,33 \$	0 \$	4 322 686,33 \$
Dernière estimation réalisée			3 740 711,63 \$	0 \$	3 740 711,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					581 974,70 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					15,56 %

$((\text{l'adjudicataire} - \text{estimation}) / \text{estimation}) \times 100$	
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire)</i>	--
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	--

Pour la première entente à conclure, le prix soumis par l'adjudicataire, FNX-INNOV Inc., est de 17,91% supérieur à l'estimation avant négociation et 15,56% après négociation.

La Ville recommande de donner suite au contrat 1 avec FNX-INNOV Inc. puisque l'écart n'est que de 15,56% avec l'estimé.

Plusieurs facteurs contribuent à cet écart avec l'estimation. En premier lieu, il y a le nombre restreint de firmes possédant l'expertise requise conjuguée à la forte demande en ingénierie due à des chantiers majeurs. Autre facteur, le manque de main-d'oeuvre apporte une pression supplémentaire sur les prix et ce facteur n'est pas inclus dans l'estimation.

FNX-INNOV Inc. détenait, au moment de l'appel d'offres, une autorisation valide de l'AMP de contracter / sous-contracter avec un organisme public :

- FNX-INNOV Inc. : permis émis le 8 novembre 2018, avec accusé de réception de la demande de renouvellement daté du 5 juillet 2021 (voir pièces jointes).

La dépense nette de cette entente-cadre de fourniture de services professionnels étant supérieure à 500 000 \$ l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

L'entente à conclure avec FNX-INNOV Inc. doit être soumise à la Commission permanente sur l'examen des contrats car il s'agit d'une entente-cadre de services professionnels dont le montant des contrats est supérieur à 1 M\$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

### **Contrat #2 - travaux électriques et civils de petite envergure**

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>NOTE INTÉRIM</b>	<b>NOTE FINALE</b>	<b>PRIX SOUMIS (taxes incluses)</b>	<b>AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)</b>	<b>TOTAL (taxes incluses)</b>
CIMA+ S.E.N.C	76	0,26	4 385 865,09 \$	0 \$	4 385 865,09 \$
FNX-INNOV INC.	--	--	Adjudicataire contrat 1	--	--
Dernière estimation réalisée			2 263 857,75 \$	0 \$	2 263 857,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					2 122 007,34 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					93,73 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2<sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire)</i>	--
Écart entre celui ayant obtenu la 2 <sup>ème</sup> meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2<sup>ème</sup> meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>	--

En ce qui concerne la deuxième entente, le prix soumis par l'adjudicataire, CIMA + s.e.n.c., est de 115,16% supérieur à l'estimation avant négociation et 93,73% après négociation.

Plusieurs facteurs contribuent à cet écart avec l'estimation. En premier lieu, il y a le nombre restreint de firmes possédant l'expertise requise conjugué à la forte demande en ingénierie due à des chantiers majeurs. Autre facteur, le manque de main-d'oeuvre apporte une pression supplémentaire sur les prix et ce facteur n'est pas inclut dans l'estimation.

La Ville ne recommande pas de donner suite au 2e contrat avec CIMA + s.e.n.c. qui est 93,73% au dessus de l'estimé. Puisque les travaux se doivent d'être réalisés, la Ville devra retourner en appel d'offres public pour le contrat 2.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre spécifique sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant un mandat pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation. Les différentes tâches seront effectuées sur demande de la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements qui assurera la gestion desdits services.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 4 322 686,33 \$, taxes incluses réparti de la façon suivante:

Consultant Montant du contrat  
FNX-INNOV Inc. 4 322 686,33 \$

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction de la mobilité, d'autres Directions du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) ou d'autres unités municipales pour lesquelles la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de cette entente.

La cadence de consommation prévue est étalé de la façon suivante:

Année Répartition du contrat  
2022 1 522 686,33 \$  
2023 2 800 000,00 \$

### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer de contrats de services professionnels avec des firmes possédant une expertise dans le domaine des feux de circulation permet à la DEIGD de soutenir



efficacement les projets par la réalisation de plans et devis et pour la surveillance des travaux. Sans la possibilité d'accorder cette entente de services professionnels, la DEIGD ne pourra améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons à 250 intersections par année et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons, des signaux sonores pour les personnes ayant une déficience visuelle, pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. L'annulation des travaux pourrait également retarder des demandes provenant d'arrondissements. D'autres part, un retard dans les interventions aux feux de circulation à un impact sur l'état général de l'actif feux de circulation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif pour mandat à la Commission (CEC) : 23 février 2022

- Examen du dossier par la CEC: 9 mars 2022
- Retour au Comité exécutif: 16 mars 2022
- Conseil municipal: 21 mars 2022
- Signature des ententes : mars 2022
- Prestation de services : de 2022 à 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Raef RAZGUI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric NOISEUX  
Ingénieur

**Tél :** 438-993-2017

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-04

Hugues BESSETTE  
Chef de Division ing.

**Tél :** 514 872-5798

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Valérie G GAGNON  
Directrice

**Tél :** 514 868-3871

**Approuvé le :** 2022-02-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Luc GAGNON  
Directeur de service

**Tél :** 514 872-5216

**Approuvé le :** 2022-02-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1217880001

Unité administrative responsable : Division exploitation, innovation et gestion des déplacements

Projet : Conclure des ententes cadres pour la conception et la surveillance des feux de circulation

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?.	x		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3) 2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9) 3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18) 4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides. 2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville. 3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus. b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité.			

4. Assurer que le passage de tous les types d'usagers aux intersections est sécurisé par l'ajout de signaux pour piétons et augmentation des temps pour traverser.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	x	x	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		x	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <p>1. Plan climat 2020-2030 (action 11)</p> <p>a. Les feux de circulation font partie du développement du transport collectif et du transport actif, notamment par l'intégration de feux pour autobus ou encore l'intégration de feux pour piétons et cyclistes aux intersections.</p> <p>2. Stratégie pour une ville résiliente (action 18)</p> <p>a. Les feux de circulation sont partie prenante des solutions de mobilité intelligente au quotidien et en urgence puisqu'ils permettent de réguler la circulation sur le terrain.</p>		x	

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1217880001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation\_innovation et gestion des déplacements

**Objet :** Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



21-18908\_Det\_Cah.pdf 21-18908\_Intervention\_1217880001.pdf 21-18908\_PV.pdf



21-18908\_Pointage\_Final\_Lot1\_FNX.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Raef RAZGUI  
Agent d'approvisionnement 151  
**Tél :** 514 868-5959

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-11

Elie BOUSTANI  
c/s app.strat.en biens  
**Tél :** 514 838-4519  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
FNX-INNOV INC. après négociation	4 322 686,33	<input checked="" type="checkbox"/>	1
FNX-INNOV INC. prix soumis	4 410 642,21	<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	
		<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Des sept (7) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné. Quatre (4) addenda ont été publiés pour répondre aux questions. Le lot 2 est annulé en raison d'un écart important entre les prix soumis et l'estimation réalisée par la Ville

Préparé par :

Le  -  -

21-18908 - Conception et surveillance de travaux de feux de circulation

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<b>Comité</b>		
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>15%</b>	<b>10%</b>	<b>20%</b>	<b>25%</b>	<b>25%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>		
FNX-INNOV INC.	3,67	10,50	7,67	17,33	20,33	22,00	81,5	4 410 642,21 \$	0,30	<b>1</b>	<b>Heure</b>	mercredi 01-12-2021	
0							-		-		<b>Lieu</b>	Vidéoconférence ( Google Meet )	
0							-		-		<b>Multiplicateur d'ajustement</b>		
0							-		-				<b>10000</b>
0							-		-		<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>	
<b>Agent d'approvisionnement</b>		Raef Razgui											



Le 5 juillet 2021

FNX-INNOV INC.  
433, RUE CHABANEL O  
BUR. 1200  
MONTRÉAL QC H2N 2J8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

---

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001642376

N° de demande : 2100054884

N° de confirmation de paiement : 001875

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU  
2425, BOUL PITFIELD  
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483

N° de client : 3001642376

**Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public**

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au [www.lautorite.qc.ca](http://www.lautorite.qc.ca).

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics par intérim

**Québec**

Place de la Cité, tour Continar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800 square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.  
2425, BOUL PITFIELD  
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376  
N° de référence : 1831973192

**Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.**

---

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1<sup>ER</sup> MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

**Québec**

Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, bureau 400  
Québec (Québec) G1V 5C1  
Téléphone : 418 525-0337  
Télécopieur : 418 525-9512  
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

**Montréal**

800, square Victoria, 22<sup>e</sup> étage  
C.P. 246, tour de la Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1G3  
Téléphone : 514 395-0337  
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 21-18908

**Numéro de référence** : 1528022

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Conception et surveillance de travaux de feux de circulation

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> CIMA+ S.E.N.C. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 <a href="http://www.cima.ca">http://www.cima.ca</a> NEQ : 3340563140	<a href="#">Madame Hélène Chouinard</a> Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	<b>Commande</b> : (1946287) 2021-09-20 15 h 16 <b>Transmission</b> : 2021-09-20 15 h 16	3602327 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-14 12 h 08 - Courriel 3602328 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602329 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602524 - 21-18908 ADDENDA 2_Modif (devis) 2021-10-14 15 h 20 - Courriel 3602525 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3602526 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3604296 - 21-18908 ADDENDA 3_Report de date_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-19 11 h 22 - Courriel 3604297 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement 3604298 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement 3605010 - 21-18908 ADDENDA 4_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-20 12 h - Courriel 3605011 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 4 2021-10-20 12 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 <a href="http://www.fnx-innov.com">http://www.fnx-innov.com</a> NEQ : 1174002437	<a href="#">Madame Sophie Pelletier</a> Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	<b>Commande</b> : (1946719) 2021-09-21 14 h 35 <b>Transmission</b> : 2021-09-21 14 h 35	3602327 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-14 12 h 08 - Courriel 3602328 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602329 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602524 - 21-18908 ADDENDA 2_Modif (devis) 2021-10-14 15 h 20 - Courriel

3602525 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat  
1\_Addenda 2  
2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement

3602526 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat  
2\_Addenda 2  
2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement

3604296 - 21-18908 ADDENDA 3\_Report de  
date\_Quest\_Rep\_Modif (devis)  
2021-10-19 11 h 22 - Courriel

3604297 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat  
1\_Addenda 3  
2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement

3604298 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat  
2\_Addenda 3  
2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement

3605010 - 21-18908 ADDENDA 4\_Quest\_Rep\_Modif  
(devis)  
2021-10-20 12 h - Courriel

3605011 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat  
2\_Addenda 4  
2021-10-20 12 h - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

---

<input type="checkbox"/> GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 <a href="http://www.gbi.ca">http://www.gbi.ca</a> NEQ : 1148115281	<a href="#">Madame Karine Thibault</a> Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	<b>Commande</b> : <b>(1947648)</b> 2021-09-23 14 h 29 <b>Transmission :</b> 2021-09-23 14 h 29	3602327 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-14 12 h 08 - Courriel 3602328 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602329 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602524 - 21-18908 ADDENDA 2_Modif (devis) 2021-10-14 15 h 20 - Courriel 3602525 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3602526 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3604296 - 21-18908 ADDENDA 3_Report de date_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-19 11 h 22 - Courriel 3604297 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement 3604298 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement 3605010 - 21-18908 ADDENDA 4_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-20 12 h - Courriel 3605011 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 4 2021-10-20 12 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	--	---

---

<input type="checkbox"/> GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 <a href="http://www.ghd.com">http://www.ghd.com</a> NEQ : 1171077796	<a href="#">Madame Stéphanie Guindon</a> Téléphone : 514 333-5151	<b>Commande</b> : <b>(1946475)</b> 2021-09-21 9 h 09 <b>Transmission :</b> 2021-09-21 9 h 09	3602327 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-14 12 h 08 - Courriel 3602328 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau)
---	---	--	---

Télécopieur : 514  
333-4674

2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement  
3602329 - 21-18908 ADDENDA 1\_Quest\_Rep\_Modif (bordereau)  
2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement  
3602524 - 21-18908 ADDENDA 2\_Modif (devis)  
2021-10-14 15 h 20 - Courriel  
3602525 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat 1\_Addenda 2  
2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement  
3602526 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat 2\_Addenda 2  
2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement  
3604296 - 21-18908 ADDENDA 3\_Report de date\_Quest\_Rep\_Modif (devis)  
2021-10-19 11 h 22 - Courriel  
3604297 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat 1\_Addenda 3  
2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement  
3604298 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat 2\_Addenda 3  
2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement  
3605010 - 21-18908 ADDENDA 4\_Quest\_Rep\_Modif (devis)  
2021-10-20 12 h - Courriel  
3605011 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat 2\_Addenda 4  
2021-10-20 12 h - Téléchargement  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	<a href="#">Madame Isabelle Milette</a> Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	<b>Commande : (1946264)</b> 2021-09-20 14 h 52 <b>Transmission :</b> 2021-09-20 14 h 52	3602327 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-14 12 h 08 - Courriel 3602328 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602329 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602524 - 21-18908 ADDENDA 2_Modif (devis) 2021-10-14 15 h 20 - Courriel 3602525 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3602526 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3604296 - 21-18908 ADDENDA 3_Report de date_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-19 11 h 22 - Courriel 3604297 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement 3604298 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement 3605010 - 21-18908 ADDENDA 4_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-20 12 h - Courriel 3605011 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 4 2021-10-20 12 h - Téléchargement
--	---	--	--

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	<b>Commande</b> : <b>(1946338)</b> 2021-09-20 17 h 09 <b>Transmission :</b> 2021-09-20 17 h 09	3602327 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-14 12 h 08 - Courriel 3602328 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602329 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602524 - 21-18908 ADDENDA 2_Modif (devis) 2021-10-14 15 h 20 - Courriel 3602525 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3602526 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3604296 - 21-18908 ADDENDA 3_Report de date_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-19 11 h 22 - Courriel 3604297 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement 3604298 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement 3605010 - 21-18908 ADDENDA 4_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-20 12 h - Courriel 3605011 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 4 2021-10-20 12 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	--	--	---

<input type="checkbox"/>	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande</b> : <b>(1947506)</b> 2021-09-23 10 h 48 <b>Transmission :</b> 2021-09-23 10 h 48	3602327 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-14 12 h 08 - Courriel 3602328 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602329 - 21-18908 ADDENDA 1_Quest_Rep_Modif (bordereau) 2021-10-14 12 h 08 - Téléchargement 3602524 - 21-18908 ADDENDA 2_Modif (devis) 2021-10-14 15 h 20 - Courriel 3602525 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3602526 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 2 2021-10-14 15 h 20 - Téléchargement 3604296 - 21-18908 ADDENDA 3_Report de date_Quest_Rep_Modif (devis) 2021-10-19 11 h 22 - Courriel 3604297 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 1_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement 3604298 - 21-18908 Bordereau de prix_Contrat 2_Addenda 3 2021-10-19 11 h 22 - Téléchargement
--------------------------	--	---	--	--

3605010 - 21-18908 ADDENDA 4\_Quest\_Rep\_Modif  
(devis)

2021-10-20 12 h - Courriel

3605011 - 21-18908 Bordereau de prix\_Contrat  
2\_Addenda 4

2021-10-20 12 h - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- 
- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
  - Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
  - Organisme public.



**Dossier # : 1217880001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division de l'exploitation\_innovation et gestion des déplacements

**Objet :** Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)



[Rapport\\_CEC\\_SMCE217880001.pdf](#)

**Dossier # :1217880001**

Ville de Montréal

## Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

[www.ville.montreal.qc.ca/commissions](http://www.ville.montreal.qc.ca/commissions)

## Commission permanente sur l'examen des contrats

### **La Commission :**

#### **Présidence**

*Dominic Perri*  
Arrondissement de Saint-Léonard

#### **Vice-présidence**

*Mme Valérie Patreau*  
Arrondissement d'Outremont

#### **Membres**

*Mme Caroline Braun*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Daphney Colin*  
Arrondissement de  
Rivière-des-Prairies –  
Pointe-aux-Trembles

*Mme Nathalie Goulet*  
Arrondissement d'Achatsic –  
Cartierville

*M. Enrique Machado*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Micheline Rouleau*  
Arrondissement de Lachine

*M. Sylvain Ouellet*  
Arrondissement de Villeray –  
Saint-Michel – Parc-Extension

*Mme Stéphanie Valenzuela*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges –  
Notre-Dame-de-Grâce

**Le 21 mars 2022**

### **Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217880001**

**Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)**

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Dominic Perri  
Président

**ORIGINAL SIGNÉ**

\_\_\_\_\_  
Julie Demers  
Secrétaire recherchiste

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

## **Mandat SMCE217880001**

*Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOV inc, pour une période de deux ans, pour la conception et la surveillance de travaux de feux de circulation (Lot 1) - Montant estimé de l'entente : 4 322 686, 33 \$ taxes incluses. Appel d'offres public no. 21-18908, (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)*

À sa séance du 15 février 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel : o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 9 mars 2022 dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Mentionnons que la CEC est entièrement virtuelle depuis mars 2020 en raison de la pandémie.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat.

D'entrée de jeu, les personnes représentant le Service ont expliqué que la présente entente-cadre vise la conception, le support technique et la surveillance des travaux dans le cadre de la réalisation de projets de modification des feux de circulation, incluant l'élaboration de plans et devis ainsi que la coordination et la surveillance de ces travaux.

L'appel d'offres public a été d'une durée de 42 jours. Parmi les 7 preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission, dont une seule a été jugée conforme. Il est à noter que 4 addendas mineurs ont été émis au cours de l'appel d'offres. Au terme du processus, le prix soumis par l'adjudicataire montre un écart de 15,56% défavorable à la Ville par rapport à l'estimation de contrôle interne.

Les Commissaires ont demandé et reçu des précisions et clarifications, entre autres, sur l'état d'avancement du déploiement de feux piétons et les raisons pour lesquelles les preneurs de cahier des charges n'ont pas soumissionné.

Le service a également mentionné que la firme FNX INNOV Inc. ayant remporté le lot #1, elle se voit automatiquement exclus du lot #2 puisqu'elle ne possède pas une seconde équipe pour se qualifier. Le Service a souligné au passage qu'une négociation du prix a eu lieu et a permis de faire certaines économies. Il a également indiqué que la Ville dispose des ressources internes pour effectuer une partie des travaux prévus au lot #2 en attendant que celui-ci soit lancé à nouveau.

Le Service a précisé que sans la possibilité d'octroyer des contrats pour améliorer les feux de circulation, l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» ne sera pas possible. Il est souligné notamment qu'en termes de sécurité et de mobilité, les impacts seraient importants pour les usagers les plus vulnérables (sécurité aux abords des écoles, feux sonores pour les personnes qui ont des déficiences visuelles). Les explications du service ont été à la satisfaction de la Commission.

### **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :*

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel :  
o une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;*

*Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;*

*Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;*

*Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;*

**À l'égard du mandat SMCE217880001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.**



**Dossier # : 1229481001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESH
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Biothermica Technologies inc. pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 438 112,24 \$ taxes incluses / Appel d'offres public no 21-19025 - deux soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois par laquelle Biothermica Technologies inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, pour une somme maximale de 438 112,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-19025;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Biothermica Technologies inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, et ce au rythme des besoins à combler.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-03-01 12:14

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1229481001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Biothermica Technologies inc. pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 438 112,24 \$ taxes incluses / Appel d'offres public no 21-19025 - deux soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En raison des besoins du Service de l'environnement, des services professionnels pour réaliser et interpréter des relevés de méthane dans le cadre de travaux de suivis de divers terrains situés sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface doivent être réalisés avec l'aide de ressources spécialisées.

Il est à noter que la Ville réalise des relevés de méthane au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) à l'aide de ressources internes. Toutefois, en raison de l'ampleur des études requises, la Ville de Montréal ne dispose pas d'un nombre adéquat de ressources à l'interne ayant les qualifications nécessaires pour effectuer ces types de mandats.

Un appel d'offres pour l'acquisition de services professionnels, afin de retenir une firme, a été lancé le 18 octobre 2021 sur le SEAO par la Direction de l'approvisionnement. Un délai de trente-cinq (35) jours a été laissé aux soumissionnaires pour la production d'une soumission. Lors de l'ouverture des soumissions le 23 novembre 2021, deux soumissionnaires ont présenté une soumission. Les soumissions ont une durée de validité de 120 jours.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux (2) addendas ont été publiés les 1<sup>er</sup> et 17 novembre 2021 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des précisions apportées aux documents d'appel d'offres. Les questions soulevées par les soumissionnaires n'ont eu aucun impact sur le prix des soumissions. Il n'y a pas eu de demande d'autorisation d'aller en appel d'offres, celui-ci ayant été réalisé avec l'utilisation d'une grille préapprouvée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 0328 – 26 mars 2019 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Biothermica Technologies inc., pour une période de 36 mois, pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains

sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 289 828,98 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17303 (1 soum.)

DA176686001 – 26 octobre 2017 - Conclure une entente de services professionnels en ingénierie pour des études de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, avec la firme Biothermica Technologies inc. pour une somme totale de 72 422,75\$ incluant toutes les taxes. Appel d'offres sur invitation no 17-16173. Cinq invités, deux soumissionnaires / Approuver un projet de convention à cette fin.

DA166686002 – 4 octobre 2016 - Conclure une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville, avec la firme Biothermica Technologies inc. pour une somme totale de 92 664,10\$ incluant toutes les taxes. Appel d'offres sur invitation no 16-15368. Quatre invités, un soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Les services professionnels demandés sont résumés ci-dessous :

- La réalisation de relevés de méthane ;
- L'interprétation de relevés de méthane ;
- La compilation des données obtenues ;
- La rédaction de rapports d'étude incluant le détail de la méthodologie ;
- La rédaction de plans et devis pour des travaux d'installation de mesures de mitigation ;
- La surveillance de la mise en place des mesures de mitigation ;
- La vérification des plans de santé et sécurité lors de travaux exécutés dans un environnement pouvant émettre des biogaz ;
- L'élaboration de programmes de surveillance du méthane.

Le mode de rémunération de ces services professionnels sera à taux horaire et à taux unitaire selon les taux présentés au bordereau de l'adjudicataire. Le contrat sera octroyé pour une durée maximale de trois (3) ans à partir de la date de l'autorisation d'octroi ou lorsque le montant redevable aura atteint la somme maximale dudit contrat.

## JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres, il y a eu six (6) détenteurs du cahier des charges et deux (2) soumissionnaires. Il y a donc 33% des preneurs de cahier des charges qui ont déposé une soumission.

Des quatre (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, aucune ne nous a transmis le formulaire de non-participation à l'appel d'offres.

Deux propositions techniques ont donc été évaluées par le comité de sélection. Au terme de l'évaluation, les deux (2) propositions ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 %.

Après l'analyse de la soumission par le Service de l'approvisionnement, le comité de sélection recommande d'octroyer un contrat de services professionnels de 438 112,24 \$ toutes taxes incluses à la firme Biothermica Technologies Inc.

Le tableau suivant résume les notes obtenues lors de l'évaluation de la soumission conforme par le comité de sélection :

CONTRAT - 438 112,24					
Soumission conforme	Note intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser)	Total (taxes incluses)
Biothermica Technologies inc.	80,2	2,97	438 112,24 \$	N/A	438 112,24
WSP Canada inc.	74,0	2,57	481 601,53 \$	N/A	481 601,53
Dernière estimation réalisée			449 003,24 \$	N/A	449 003,24 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire - estimation)					-10 891,00 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) X 100%					-2,4%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale - adjudicataire)					43 489,29 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) X 100%					9,9%

Pour ce contrat, les dernières estimations ont été préparées à partir de la moyenne des taux soumis par les adjudicataires pour des contrats de services professionnels de même nature octroyés en 2016, en 2017, en 2018 et en 2019. Cette moyenne a ensuite été majoré de 6% au total pour tenir compte de l'inflation depuis les dernières années.

La soumission présente un écart de 2,4% inférieur à la dernière estimation réalisée. La principale variation observée est reliée au taux unitaire du Directeur responsable de contrat plus avantageux que celui anticipé. Également, l'effet d'un budget global entre 50% et 450% plus élevé que ceux prévu dans les contrats comparatifs pourrait expliquer cette variation à l'avantage de la Ville.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles). Pour ce type de contrat, aucune attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) en matière de contrats publics n'est nécessaire puisque le montant du contrat de prestation de services qui leur sera attribué est inférieur à 1M \$.

Le présent dossier est conforme aux politiques et directives du Service de l'approvisionnement pour un appel d'offres public, et il respecte la Politique de gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels et une évaluation de rendement de l'adjudicataire sera effectuée dans ce contrat.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme du contrat d'une durée de trois (3) ans s'élève à 438 112,24\$ taxes incluses. Pour chacune des trois (3) années de durée du contrat, soit 2022, 2023 et 2024, un crédit de 100 000,00\$ est prévu au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services professionnels de la Division soutien technique, infrastructures, CESH, dans le secteur 103324-Autres sites contaminés. Ainsi, 300 000,00\$ (taxes incluses) sont déjà assignés à un budget et 138 112,24\$ (taxes incluses) seront assignés à d'autres budgets du Service de l'environnement ou d'autres Services.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux



engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le méthane est un gaz explosif et un puissant GES. Malgré que l'objectif principal du projet soit d'évaluer la présence de gaz explosif sur et à proximité d'anciennes carrières et de dépôts de surface, les relevés pourraient aussi permettre d'identifier et de caractériser des sources de GES, un prérequis pour la matérialisation de future réduction d'émission de GES, de façons cohérentes avec les engagements de la Ville.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de populations vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'impact majeur de cette décision sera d'assurer, par le biais de ces services professionnels, que les campagnes de relevés de méthane des secteurs situés sur ou à proximité des anciennes carrières et dépôts de surface soient réalisées et que la Ville puisse poser les actions préventives au moment opportun, si requis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les services professionnels demandés sont de même nature que les activités réalisées en 2019, 2020 et 2021 selon le contrat octroyé suite à la décision CM19 0328 mentionnée dans la rubrique Décisions antérieures. Une adaptation des méthodes de travail au contexte de la COVID-19 a déjà été faite avec succès.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : mars 2022

Exécution des travaux : mars 2022 à mars 2025

**Début:2022-03-29 Fin: 2025-03-28**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications  
Gonzalo NUNEZ, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Gonzalo NUNEZ, 23 février 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRANZIDIS  
Ingénieur – environnement (sols)

**Tél :** 514 863-7205  
**Télécop. :** 514-280-6667

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-01-28

Éric BLAIN  
C/d sout technique infrastructures CESH

**Tél :** 514 872-3935  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières résiduelles

**Tél :** 514 868-8765  
**Approuvé le :** 2022-03-01

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA  
Directeur de la gestion des matières résiduelles

**Tél :** 514 868-8765  
**Approuvé le :** 2022-03-01

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229481001

Unité administrative responsable : *Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division soutien technique infrastructures CESM*

Projet : *La réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Les résultats des campagnes de relevés de méthane des secteurs situés sur ou à proximité des anciennes carrières et dépôts de surface sont rendus publics chaque année au moyen système d'information géographique. La carte de localisation des anciennes carrières et des dépôts de surface est consultée environ 15 000 fois par année.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# ÉVALUATION DE RISQUE – CONTRAT

## Complexité du processus de réalisation

Ce facteur traite de la complexité de la réalisation, par exemple le nombre de processus distincts en cause et les difficultés que présente chacun d'eux. Il est lié à la difficulté de réalisation et de vérification des caractéristiques du produit, du service ou des travaux définies dans les spécifications. La complexité de réalisation peut représenter un risque élevé de non-conformité, particulièrement si l'adjudicataire n'est pas en mesure de gérer ce type de complexité. À titre d'exemple les contrats pour l'acquisition des produits suivants correspondent à ce critère :

- Tuyaux haute pression pour aqueduc;
- Habits de combat d'incendie;
- Supports à vélo design.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Seulement quelques processus simples requis;	0
Un nombre appréciable de processus simples requis;	2
Quelques processus complexes requis;	6
Un nombre appréciable de processus complexes requis;	8
Un grand nombre de processus complexes requis.	10

## Historique des non-conformités de la nature du contrat

L'évaluation de ce facteur doit tenir compte, à la lumière des expériences passées, de l'importance des non-conformités rencontrées, de leur impact sur les utilisateurs ainsi que de la fréquence d'apparition des défauts. Ce critère vise à évaluer le risque posé par la nature du contrat et non par l'adjudicataire. Le domaine du vêtement, notamment, est souvent cité en exemple pour des produits comme les :

- Uniformes;
- Gants de travail;
- Vêtements de travail généraux;
- Vêtements de protection;
- Chaussures de sécurité.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Aucune expérience passée de non-conformité avec ce produit;	0
Peu de non-conformités ayant un impact limité sur les utilisateurs des produits;	2
Non-conformités occasionnelles ayant quelquefois un certain impact sur les utilisateurs des produits;	6
Non-conformités régulières ayant toujours un impact sur les utilisateurs des produits;	8
Non-conformités régulières des caractéristiques critiques et produits souvent non fonctionnels pour l'utilisateur.	10

## Impact sur le citoyen

Ce facteur expose la relation entre les non-conformités des produits et la qualité du service offert au citoyen. Il tient aussi compte de l'image de la Ville. En général, les devis comportent des règles de sécurité et de prévention des accidents qui doivent être respectées avec rigueur par les adjudicataires.

- *Les activités de déneigement sont un exemple pertinent de ce type de dossier parce qu'elles entraînent plusieurs inconvénients ainsi que des dangers pour les citoyens, notamment les entraves à la circulation, les interdictions de stationner, le bruit des appareils quand les chargements sont effectués la nuit, etc.*
- *Le bac roulant est un autre exemple pertinent de ce type de dossier. Fourni au citoyen pour la cueillette des ordures et le recyclage, la qualité de ses composantes ainsi que sa vie utile ont un impact majeur sur le citoyen.*

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Non-conformités ayant peu ou pas d'impact sur la qualité des services offerts aux citoyens;	0
Non-conformités ayant quelquefois un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	2
Non-conformités ayant régulièrement un impact limité sur la qualité des services offerts aux citoyens;	6
Non-conformités ayant un impact considérable sur la qualité des services ou un impact limité sur l'image de la Ville auprès des citoyens;	8
Impossibilité de dispenser le service au citoyen en cause des non-conformités du produit ou impact considérable sur l'image de la Ville auprès des contribuables.	10

## Impacts économiques

Ces considérations portent sur les conséquences économiques des défaillances et sur leurs conséquences. En plus des coûts de production ou d'installation, ces considérations incluent d'autres facteurs comme les frais relatifs aux responsabilités devant la loi, les garanties, les dédommagements, les réparations à pied d'œuvre ainsi que les arrêts de service à la suite de défaillances. Ces impacts économiques ne sont pas directement reliés à la valeur du contrat, mais aux conséquences des erreurs, aux réalisations incomplètes ou qui ne correspondent pas aux exigences de la Ville. Les exemples suivants peuvent être cités :

- Services bancaires ou financiers;
- Consultation en estimation de projets;
- Services-conseil en finance ou en fiscalité;
- Services-conseil en actuariat;
- Production et envoi des comptes de taxe.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Entraîne des inconvénients ou des coûts négligeables;	0
Compromet dans une certaine mesure la qualité du service fourni par une installation;	2
Compromet de façon appréciable la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts appréciables;	6
Compromet sérieusement la qualité du service fourni par une installation et entraîne des coûts considérables;	8
Entraîne la perte totale des services fournis et des coûts importants.	10

## Nouvelle technologie

L'utilisation de nouvelles technologies peu courantes à la Ville comporte des risques. Leur application dans le contexte municipal peut conduire à certains imprévus compte tenu des conditions particulières d'utilisation propre à ce milieu. Voici quelques exemples :

- Peinture de signalisation à base d'eau;
- Nouveaux mélanges d'enrobés bitumineux.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Aucune nouvelle technologie;	0
Technologie éprouvée à l'exception de certains nouveaux éléments;	2
Mélange de nouvelle technologie et d'approche traditionnelle;	6
Nouvelle technologie à l'exception de certains éléments faisant appel à une technologie connue et traditionnelle;	8
Nouvelle technologie impliquant de nouvelles connaissances, de nouveaux processus et de nouveaux équipements.	10

## Performance de l'adjudicataire.

Ce critère est le seul qui prend en considération la performance de l'adjudicataire. Le risque est considéré comme très élevé s'il est inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

### Énoncé du niveau de risque

	Pointage
Adjudicataire non inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;	0
Adjudicataire inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.	10

## Résultat de l'évaluation de risques

Dossier d'achat	1229481001	Date	7 mars 2022
Description	Conclure une entente-cadre de services professionnels pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville		
Unité d'affaires	Service de l'environnement, Direction de la gestion des matières résiduelles, Division soutien technique infrastructures CESM		
Responsable(s)	Jean-Pierre Franzidis		
Montant estimé \$	438 112,24 \$ taxes incluses		

## Calcul du score total

Critères évalués	Pointage	Critères évalués	Pointage
Complexité de réalisation	8	Nouvelle technologie	6
Impact économique	6	Impacts sur le citoyen	6
Historique des non-conformités de la nature du contrat	8	Performance de l'adjudicataire	0
<b>Total</b>		<b>+</b>	<b>= 34</b>

## Le dossier doit faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation de rendement si :

- Un pointage de 10 a été attribué à au moins un des critères
- Le pointage total est de 30 et plus

Signature \_\_\_\_\_ Nom Jean-Pierre Franzidis

Poste ingénieur - Section soutien technique pour les sols contaminés

**Dossier # : 1229481001**

**Unité administrative responsable :** Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division soutien technique infrastructures CESM

**Objet :** Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Biothermica Technologies inc. pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane requis pour des travaux de suivis sur divers terrains sur ou à proximité d'anciennes carrières ou dépôts de surface situés sur le territoire de la Ville pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 438 112,24 \$ taxes incluses / Appel d'offres public no 21-19025 - deux soumissionnaires

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



21-19025 PV.pdf 21-19025 Tableau.pdf 21-19025 liste séao.pdf 21-19025 Int. d'octroi.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre L'ALLIER  
Agent d'approvisionnement II  
**Tél :** 514 872-5359

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-31

Michael SAOUMAA  
Chef de section app. strat. en biens  
**Tél :** 514-280-1994  
**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada inc	481 601,53 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Biothermica Technologies inc	438 112,24 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Préparé par :  Le  -  -

21-19025 - Services professionnels pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane autour des anciennes carrières et dépôts de surface

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
<b>FIRME</b>	<b>5%</b>	<b>10%</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>15%</b>	<b>20%</b>	<b>100%</b>	<b>\$</b>		<b>Rang</b>	<b>Date</b>	
WSP Canada inc.	3,83	7,33	23,00	15,00	10,83	14,00	74,0	481 601,53 \$	2,57	2	<b>Heure</b>	mercredi 08-12-2021 14h30
Biothermica technologies	3,50	7,67	23,00	15,33	13,00	17,67	80,2	438 112,24 \$	2,97	1	<b>Lieu</b>	GOOGLE MEET
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
<b>Agent d'approvisionnement</b>	<b>Pierre L'Allier</b>										<b>Facteur «K»</b>	<b>50</b>
												<b>Multiplicateur d'ajustement</b>
												<b>10000</b>



# Liste des commandes

**Numéro** : 21-19025

**Numéro de référence** : 1534856

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal - Services professionnels pour la réalisation et l'interprétation de relevés de méthane autour des anciennes carrières et dépôts de surface

Sélectionner  
toutes les lignes  
de résultats

	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	ARGUS ENVIRONNEMENT INC. 618, Thibeau bureau 4 Trois-Rivières, QC, G8T 6Z7 NEQ : 1166361387	<u>Monsieur Robert Comeau</u> Téléphone : 819 373-9643 Télécopieur :	<b>Commande : (1956624)</b> 2021-10-20 16 h 33 <b>Transmission :</b> 2021-10-20 16 h 33	3612377 - 21- 19025 Addenda 1 2021-11-01 16 h 06 - Courriel  3622470 - 21- 19025 Addenda 2 2021-11-17 14 h 44 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	BIO THERMICA TECHNOLOGIES INC. 426 rue Sherbrooke est Montréal, QC, H2L 1J6 <a href="http://www.biothermica.com/">http://www.biothermica.com/</a> NEQ : 1143375617	<u>Monsieur Daniel Lagos</u> Téléphone : 514 488-3881 Télécopieur : 514 488-3125	<b>Commande : (1958279)</b> 2021-10-26 8 h 32 <b>Transmission :</b> 2021-10-26 8 h 32	3612377 - 21- 19025 Addenda 1 2021-11-01 16 h 06 - Courriel  3622470 - 21- 19025 Addenda 2

				2021-11-17 14 h 44 - Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Englobe 505, boulevard du Parc- Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 <a href="http://www.englobecorp.com">http://www.englobecorp.com</a> NEQ : 1167280206	<a href="#">Madame Annie Vachon</a> Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	<b>Commande : (1959130)</b> 2021-10-27 14 h 43 <b>Transmission :</b> 2021-10-27 14 h 43	3612377 - 21- 19025 Addenda 1 2021-11-01 16 h 06 - Courriel 3622470 - 21- 19025 Addenda 2 2021-11-17 14 h 44 - Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	<a href="#">Monsieur Mohamed El Salahi</a> Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	<b>Commande : (1956033)</b> 2021-10-19 14 h 56 <b>Transmission :</b> 2021-10-19 14 h 56	3612377 - 21- 19025 Addenda 1 2021-11-01 16 h 06 - Courriel 3622470 - 21- 19025 Addenda 2 2021-11-17 14 h 44 - Courriel
				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	STANTEC EXPERTS- CONSEILS LTÉE 100 Boul. Alexis-Nihon suite 110 Montréal, QC, H4M 2N6 NEQ : 1170241336	<a href="#">Madame Claudine Talbot</a> Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	<b>Commande : (1955668)</b> 2021-10-19 8 h 18 <b>Transmission :</b> 2021-10-19 8 h 18	3612377 - 21- 19025 Addenda 1 2021-11-01 16 h 06 - Courriel 3622470 - 21- 19025 Addenda 2 2021-11-17 14 h 44 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	Ville de Gatineau. 476, boul. Saint-René Est, 2 ième étage Gatineau, QC, J8P8A9 NEQ :	<a href="#">Monsieur Mamadou Diallo</a> Téléphone : 819 243-2345 Télécopieur : 819 243-2071	<b>Commande : (1956530)</b> 2021-10-20 14 h 36 <b>Transmission :</b> 2021-10-20 14 h 36	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Sélectionner la ligne <input type="checkbox"/>	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 <a href="http://www.wspgroup.com">http://www.wspgroup.com</a> NEQ : 1148357057	<a href="#">Madame Martine Gagnon</a> Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	<b>Commande : (1956531)</b> 2021-10-20 14 h 36 <b>Transmission :</b> 2021-10-20 14 h 36	3612377 - 21- 19025 Addenda 1 2021-11-01 16 h 06 - Courriel 3622470 - 21- 19025 Addenda 2 2021-11-17 14 h 44 - Courriel  Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier





**Dossier # : 1218162001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

Il est recommandé :  
d'approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-21 21:52

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218162001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Écoterritoires
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a conféré un statut provisoire de protection à la partie ouest de l'île Bizard, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard. Le territoire protégé couvre 1798 ha, soit la partie ouest de l'île Bizard, ainsi qu'une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes comprise dans le domaine hydrique de l'État.

Ce statut provisoire a été conféré par un arrêté ministériel du 2 septembre 2021 et il inclut un plan de conservation qui a été élaboré en collaboration avec la Ville de Montréal. Le statut provisoire de protection est entré en vigueur le 30 septembre 2021. L'octroi d'un statut provisoire de protection à ce territoire a été autorisé par le décret numéro 758-2021 du 2 juin 2021, conformément à l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01; ci-après LCPN), tel qu'il se lit le 18 mars 2021 et à l'article 65 de la Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions (2021, chapitre 1).

Le paysage humanisé de L'Île-Bizard est une aire protégée en territoire habité dont le statut de protection est applicable en terre privée. En vertu de la LCPN, « un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés par des activités humaines en harmonie avec la nature. Ces composantes présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine ».

La gestion de ces territoires est assurée par les autorités municipales locales et régionales. Ce statut de protection permet la poursuite de nombreuses activités humaines, pourvu que

ces dernières soient compatibles avec la conservation de la biodiversité. Lorsqu'un statut de paysage humanisé projeté est octroyé, les propriétaires gardent la pleine jouissance de leurs droits de propriété, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM19 1277 – 16 décembre 2019 – Réaffirmer la volonté de protéger et mettre en valeur la biodiversité, les paysages et les patrimoines du territoire couvert par le projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charrette, de prioriser le dossier du projet de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard en vertu de la « Loi sur la conservation du patrimoine naturel ».

CG14 0535 – 27 novembre 2014 – Adopter le dossier de demande de reconnaissance du projet de paysage humanisé de L'Île-Bizard et entériner la demande afin qu'elle soit acheminée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour l'octroi d'un statut de paysage humanisé projeté en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.

### **DESCRIPTION**

La mise en œuvre des orientations du Plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard s'appuie sur les termes d'une entente administrative entre le ministre et la Ville de Montréal (ci-après l'Entente).

L'Entente vise à :

- assurer la protection à long terme du territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard;
- assurer que la gestion du territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard soit réalisée dans le respect du Plan de conservation, du statut de paysage humanisé de la LCPN et des lignes directrices internationales relatives aux aires protégées;
- établir un partenariat entre le MELCC et la Ville en vue d'assurer, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, la mise en œuvre du plan de conservation du paysage humanisé de L'Île-Bizard, au bénéfice de la communauté locale.

L'Entente énonce que les Parties conviennent :

- d'appliquer les lois et les règlements qui sont sous leurs compétences;
- d'assurer la gestion et la mise en valeur du territoire dans le respect du Plan de conservation;
- de la mise en place d'un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels basé sur des cibles et des indicateurs, dans un délai maximal de 12 mois suivant l'octroi du statut de paysage humanisé projeté;
- de limiter toute intervention incompatible avec le plan de conservation ou ayant pour effet de rendre une partie du territoire non contributive aux objectifs définis par le Plan de conservation, telle que l'ajout de développements résidentiels et commerciaux ne faisant pas l'objet de droits existants.

L'Entente prévoit que la Ville s'engage à mettre en place des mécanismes d'information, de concertation et de coordination, afin d'assurer la participation citoyenne, dans un délai maximal de douze (12) mois, suivant la désignation du statut de paysage humanisé projeté.

### **JUSTIFICATION**

L'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté a permis d'ajouter environ 2 % de

superficie terrestre protégée à l'échelle de l'agglomération. Cet ajout contribue significativement à l'atteinte de la cible de 10 % mentionnée au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, dans le Plan Climat ainsi que dans le Plan nature et sports. L'Entente prévoit l'engagement du MELCC à inscrire le territoire au Registre des aires protégées du Québec, pour autant qu'il respecte la définition d'aire protégée, confirmant ainsi cette protection. De plus, l'Entente prévoit que les parties conviennent d'entreprendre les démarches nécessaires à la reconnaissance de paysage humanisé, soit le statut permanent, pour 25 ans minimum.

La signature de l'Entente permettra au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de mettre en œuvre les actions prévues dans les 12 mois de l'octroi du statut, de concert avec les différentes parties prenantes du projet.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les budgets requis pour la mise en œuvre de l'Entente ont été priorisés à même les budgets du SGPMRS.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en inclusion et équité. Il contribue à l'action 19 du Plan climat « Augmenter la superficie terrestre des aires protégées à 10 % sur le territoire de la collectivité montréalaise ». Ce projet fait également partie des objectifs du Plan nature et sports dans la stratégie d'intervention « Protection des milieux naturels et de la biodiversité ».

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'approbation de ce dossier décisionnel confirme l'engagement de la Ville à mettre en œuvre les orientations du plan de conservation du paysage humanisé projeté et précise le partage des responsabilités avec le MELCC.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication a été développée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil municipal : 21 mars 2022

Conseil d'agglomération : 24 mars 2022

Dans les 12 mois qui suivent l'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté (soit d'ici fin septembre 2022) :

- informer et consulter les citoyens et les parties prenantes concernant la mise en œuvre du paysage humanisé;
- convenir avec le ministre, des mécanismes d'information, de concertation et de coordination à mettre en place, afin d'assurer la participation citoyenne;
- identifier les cibles et les indicateurs, afin d'instaurer un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels du paysage humanisé;
- faire parvenir au ministre un bilan annuel des pesticides utilisés sur le territoire.



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sylvain PROVENCHER, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Jean J THERRIEN, -

Lecture :

Jean J THERRIEN, 11 janvier 2022  
Sylvain PROVENCHER, 1er septembre 2021

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabine COURCIER  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 514-872-4524  
**Télécop. :** 514-872-1416

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-08-31

Anne DESAUTELS  
Chef de division - division de la gestion des parcs-nature

**Tél :** 514 280-6721  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON  
Directeur - gestion des parcs et biodiversité  
**Tél :** 514 872-2289  
**Approuvé le :** 2022-02-21

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)  
**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2022-02-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1218162001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Projet : *Paysage humanisé de L'Île-Bizard*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelles <b>priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.  Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.  Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.  Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>Priorités Montréal 2030 :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>Augmentation d'environ 2 % des superficies terrestres d'aires protégées permettant de contribuer à la cible de 10 %;</li></ul>			

- Mise en place de mécanismes d'information, de concertation et de coordination dans les 12 mois suivant l'octroi du statut, afin d'assurer la participation citoyenne au projet de paysage humanisé;
- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;
- Création d'un paysage humanisé, soit une première désignation au Québec.

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b> <b>X</b> <b>X</b> <b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>x</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>x</b>		

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b> <b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>x</b>	
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1218162001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
<b>Objet :</b>	Approuver l'entente administrative entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Montréal relative à la mise en œuvre du paysage humanisé de L'Île-Bizard.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1214337\_Entente MELCC Ville Mtl\_IleBizard\_VF\_se.visée.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Olivier TACHÉ  
Avocat  
**Tél :** 514-872-6886

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-18

Marie-Andrée SIMARD  
Chef de division et notaire  
**Tél :** 514-501-6487  
**Division :** Droit contractuel

**ENTENTE ADMINISTRATIVE RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU  
PAYSAGE HUMANISÉ DE L'ÎLE-BIZARD  
(STATUT PROJETÉ ET RECONNAISSANCE)**

**ENTRE**

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES  
CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**ET**

**LA VILLE DE MONTRÉAL**

## ENTENTE

**ENTRE :** **LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, agissant à la présente entente et ici représenté par M. Jean-Pierre Laniel en sa qualité de directeur général de la Direction générale de la conservation de la biodiversité,

(ci-après appelé le « **MELCC** »)

**ET :** **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006,

(ci-après nommé la « **VILLE** »)

(CI-APRÈS COLLECTIVEMENT NOMMÉES LES « **PARTIES** »)

## PRÉAMBULE

### I. CONSIDÉRATIONS

**ATTENDU QUE** les PARTIES travaillent en collaboration dans le but d'accroître les superficies d'aires protégées;

**ATTENDU QUE** le MELCC est responsable de l'application de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01; ci-après « LCPN »), de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2; ci-après « LQE ») et de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (RLRQ, c. E-12.01; ci-après « LEMV »);

**ATTENDU QUE**, le 29 janvier 2015, une demande a été soumise par la VILLE au MELCC afin qu'un statut de paysage humanisé projeté soit désigné sur la partie ouest de l'île Bizard;

**ATTENDU QUE**, le 14 septembre 2015, le MELCC a transmis à la VILLE un avis de recevabilité favorable avec recommandations;

**ATTENDU QUE** la création du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard est appuyée par les résolutions municipales suivantes :

- Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (CA14 28 0214) datée du 2 septembre 2014;
- Comité exécutif de la Ville de Montréal (CE14 1657) datée du 5 novembre 2014;
- Conseil municipal de la Ville de Montréal (CM14 1102) datée du 24 novembre 2014;
- Conseil d'agglomération de Montréal (CG14 0535) datée du 27 novembre 2014;
- Conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (CA19 28 195) datée du 2 juillet 2019;
- Comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal (CE19-203) datée du 5 décembre 2019;
- Conseil municipal de la Ville de Montréal (CM19 1277) datée du 16 décembre 2019.

**ATTENDU QUE** le gouvernement a autorisé, par le décret numéro 758-2021 du 2 juin 2021, le MELCC à conférer à un territoire situé dans la région de Montréal un statut provisoire de protection à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, à dresser le plan de cette aire et à établir son plan de conservation;

**ATTENDU QUE** le MELCC a conféré un statut provisoire de protection à un territoire situé dans la région de Montréal, à titre de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, par l'arrêté ministériel du 2 septembre 2021 (2021, G.O. 2, 5412), conformément à l'article 27 de la LCPN tel qu'il se lit le 18 mars 2021 et à l'article 65 de la *Loi modifiant la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et d'autres dispositions* (2021, chapitre 1), et que la Ville a collaboré étroitement à la réalisation du plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard en annexe de cet arrêté ministériel;

**ATTENDU QUE** ce statut sera subséquemment remplacé par une reconnaissance du territoire à titre de paysage humanisé conformément à l'article 65.2 de la LCPN;

**ATTENDU QUE**, en vertu du deuxième alinéa de l'article 65.2 de la LCPN, un paysage humanisé vise la protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés, au fil du temps, par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent un caractère distinct dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine;

**ATTENDU QUE** la VILLE souhaite que le paysage humanisé de L'Île-Bizard contribue à l'atteinte des cibles en matière d'aires protégées;

**ATTENDU QUE** le paysage humanisé doit correspondre à la définition d'une aire protégée, telle qu'interprétée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), afin qu'il soit



comptabilisé au Registre des aires protégées au Québec tenu conformément à l'article 5 de la LCPN;

**ATTENDU QU'**un engagement de conservation à perpétuité ou minimalement à long terme et renouvelable, est nécessaire pour qu'un paysage humanisé respecte la définition d'aire protégée<sup>1</sup>;

**ATTENDU QUE** la VILLE continue d'assurer la gestion de la portion terrestre du territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard et, qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), possède les pouvoirs nécessaires pour assurer sa protection;

**ATTENDU QUE** la VILLE confirme que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal est compatible avec le Plan de conservation, conformément à l'article 65.6 de la LCPN;

## **EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **1. DÉFINITIONS**

Les mots et les expressions ont, aux fins de la présente entente, le sens indiqué à l'annexe 8 du Plan de conservation publié avec l'arrêté ministériel du 2 septembre 2021, à moins que le texte n'indique le contraire.

Aux fins de la présente entente, l'expression « paysage humanisé de L'Île-Bizard » fait référence au statut de paysage humanisé projeté et à sa reconnaissance subséquente à titre de paysage humanisé conformément à l'article 65.2 de la LCPN.

Aux fins de la présente entente, l'expression « Plan de conservation » fait référence au plan de conservation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard publié avec l'arrêté ministériel du 2 septembre 2021. Suite à la reconnaissance subséquente du territoire à titre de paysage humanisé, l'expression « Plan de conservation » fera référence au plan de conservation approuvé par le ministre en vertu de l'article 65.5 de la LCPN.

Aux fins de la présente entente, l'expression « long terme » fait référence à une durée minimale de vingt-cinq (25) ans avec objectif de permanence, telle qu'interprétée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)<sup>1</sup>.

### **2. OBJET DE L'ENTENTE**

La présente entente administrative vise à ce que la VILLE mette en œuvre le Plan de conservation dans le respect du statut de paysage humanisé de la LCPN et des lignes directrices internationales relatives aux aires protégées (UICN), et en adaptant ses documents de planification et sa réglementation en conséquence. Plus particulièrement, elle a pour objet :

- D'assurer la protection à long terme du territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard;
- D'assurer que la gestion du territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard soit réalisée dans le respect du Plan de conservation, du statut de paysage humanisé de la LCPN et des lignes directrices internationales relatives aux aires protégées (UICN);

---

<sup>1</sup> Brent A. Mitchell et al., *Lignes directrices pour les aires protégées à gouvernance privée*, UICN, Éd. Craig Groves, 2020.

- D'établir un partenariat entre le MELCC et la VILLE en vue d'assurer, en collaboration avec les autres partenaires du milieu, la mise en œuvre du Plan de conservation, au bénéfice de la communauté locale.

### 3. TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente entente s'applique au territoire du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, tel que décrit dans le Plan de conservation publié avec l'arrêté ministériel du 2 septembre 2021 et reproduit à l'annexe I de la présente entente.

Le territoire est situé dans les limites administratives de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève de la Ville de Montréal, de l'agglomération de Montréal et de la communauté métropolitaine de Montréal, soit entre le 45° 27' 37,077 et le 45° 30' 38,631 de latitude nord et le 73° 57' 37,268 et le 73° 52' 55,221 de longitude ouest. Il couvre la partie ouest de l'île Bizard, ainsi qu'une portion de la rivière des Prairies et du lac des Deux Montagnes comprise dans le domaine hydrique de l'État.

Les limites aquatiques du territoire correspondent aux limites de l'écoterritoire du corridor écoforestier de l'île Bizard, telles qu'elles sont décrites dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La limite terrestre du territoire correspond principalement à la limite de la zone agricole permanente déterminée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1). La limite terrestre englobe également quelques milieux naturels adjacents à la zone agricole permanente. La liste des lots situés à l'intérieur des limites du territoire est présentée à l'annexe II.

Malgré l'article 10 :

- 1° si le MELCC modifie le territoire du paysage humanisé projeté conformément à l'article 31 de la LCPN, tel qu'il se lit le 18 mars 2021, ce territoire modifié devient automatiquement le territoire d'application de la présente entente sans autre formalité, sauf si cette modification a pour effet d'inclure de nouvelles portions de territoire dans le paysage humanisé;
- 2° le territoire d'application de la présente entente sera remplacé sans autre formalité par le territoire reconnu à titre de paysage humanisé de L'Île-Bizard en vertu de l'article 65.2 de la LCPN;
- 3° si le MELCC met fin à la reconnaissance du paysage humanisé sur une partie de son territoire conformément à l'article 65.9 de la LCPN, cette partie est retirée automatiquement du territoire d'application de la présente entente sans autre formalité.

### 4. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

Les PARTIES conviennent d'appliquer de manière exemplaire les lois et règlements qui sont sous leurs compétences et d'assurer la gestion et la mise en valeur du territoire dans le respect du Plan de conservation.

Les PARTIES conviennent de soustraire le territoire à l'exercice éventuel de toutes activités industrielles et de limiter les activités d'utilisation des ressources naturelles et du territoire à celles qui respectent la définition d'utilisation durable dans le contexte particulier des aires protégées<sup>2</sup>. Les PARTIES conviennent également que l'utilisation des pesticides sur le territoire devra faire l'objet d'un processus d'amélioration continue vers des pratiques durables et exemplaires, soit

---

<sup>2</sup> *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées (Dudley, 2008) et article 2 de la Convention sur la diversité biologique.*

une réduction de la quantité de pesticides utilisés et de leurs impacts sur l'environnement, et ce, à partir de la signature de la présente entente.

Les PARTIES conviennent de mettre en place un suivi des objectifs de conservation, de la biodiversité et de l'état des milieux naturels basé sur des cibles et des indicateurs, dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la désignation du statut de paysage humanisé projeté.

Les PARTIES conviennent d'établir, en vue de la reconnaissance du territoire à titre de paysage humanisé conformément à l'article 65.2 de la LCPN et pour chacun des éléments inclus au paragraphe f) de l'article 7.1 de la présente entente, des cibles visant l'amélioration de leur compatibilité avec la conservation de la biodiversité.

Les PARTIES conviennent de partager les données et les connaissances acquises sur le territoire et qui sont nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des objectifs du Plan de conservation, tout en assurant la confidentialité de celles-ci s'il y a lieu, conformément à l'article 8.

Les PARTIES conviennent d'entreprendre les démarches nécessaires à la reconnaissance du territoire à titre de paysage humanisé, tel que prévue à la LCPN, et ce dès la signature de la présente entente.

## **5. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DU MELCC**

Conformément à la LCPN, à la LQE et à la LEMV, le MELCC a la responsabilité de protéger et de maintenir la diversité biologique et les ressources naturelles et culturelles du territoire du paysage humanisé de L'Île-Bizard et de veiller au respect du Plan de conservation.

Le ministre bénéficie de la collaboration et de la participation d'autres intervenants gouvernementaux qui détiennent des responsabilités précises sur ce territoire ou à proximité de celui-ci, tels le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le ministère des Transports (MTQ), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ainsi que leurs délégués, et l'exercice de leurs attributions tiendra notamment compte des objectifs de conservation du paysage humanisé de L'Île-Bizard et du statut de protection qui lui est accordé.

Le MELCC s'engage à assurer la gestion de la portion aquatique du territoire dans le respect du Plan de conservation.

Le MELCC s'engage à inscrire le territoire au Registre des aires protégées au Québec, pour autant qu'il respecte la définition d'aire protégée. Seules les portions contribuant à long terme aux objectifs de conservation seront comptabilisées et inscrites au Registre.

## **6. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE LA VILLE**

La VILLE s'engage à assurer la gestion de la portion terrestre du territoire dans le respect du Plan de conservation.

La VILLE s'engage à consulter le MELCC préalablement à tout changement susceptible de modifier le statut de paysage humanisé et son inscription au Registre des aires protégées au Québec, notamment en ce qui concerne la protection de la biodiversité, le maintien du paysage de bocage, soit la trame patrimoniale de séparation des lots matérialisés par les murets de pierre et les haies arborescentes, le maintien de la proportion de milieux naturels et le maintien de la proportion de superficies artificielles et imperméables.

La VILLE s'engage à prendre les mesures nécessaires qui permettront de limiter toute intervention incompatible avec le Plan de conservation ou ayant pour effet de rendre une partie du territoire non contributive aux objectifs définis par le Plan de conservation.

La VILLE s'engage à déployer les efforts nécessaires ou à contribuer aux initiatives qui permettront de favoriser la transition vers de meilleures pratiques d'utilisation du territoire et des ressources naturelles. La VILLE s'engage notamment à contribuer à la réduction de l'utilisation des pesticides sur le territoire, considérant l'importance de leurs impacts sur la biodiversité terrestre et aquatique, dans un objectif d'adoption de pratiques durables et exemplaires, compatibles avec la conservation de la biodiversité.

La VILLE s'engage à émettre une recommandation favorable pour les demandes d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) uniquement si elles visent la conservation et la mise en valeur de la biodiversité et des milieux naturels.

La VILLE s'engage à mettre en place des mécanismes d'information, de concertation et de coordination afin d'assurer la participation citoyenne, dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la désignation du statut de paysage humanisé projeté, et à entreprendre les démarches en ce sens dès l'octroi du statut projeté. Pendant cette première année, la VILLE s'assurera d'informer et de consulter les citoyens et les différentes parties prenantes concernant la mise en œuvre du paysage humanisé projeté. La VILLE s'engage à consulter la population avant la présentation au ministre de toute demande de modification du Plan de conservation.

La VILLE s'engage à produire au ministre, tous les cinq (5) ans, un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan de conservation, et à lui faire parvenir annuellement un bilan des pesticides utilisés sur le territoire.

La VILLE s'engage à assurer la compatibilité de son schéma d'aménagement et de développement, de son plan d'urbanisme et de sa réglementation avec le Plan de conservation, conformément à l'article 65.6 de la LCPN.

## **7. MAINTIEN DU STATUT DE PAYSAGE HUMANISÉ**

### **7.1. Conditions**

Afin de maintenir le paysage humanisé, les conditions suivantes devront être remplies:

- a) Le Plan de conservation et la présente entente sont respectés;
- b) La conservation est priorisée en cas d'incompatibilité entre différents objectifs, orientations ou projets;
- c) Les activités réalisées sur le territoire sont compatibles avec la conservation de la biodiversité;
- d) Les documents de planification territoriale et la réglementation sont compatibles avec le Plan de conservation;
- e) La superficie totale du territoire occupée par les infrastructures, les bâtiments et les zones résidentielles est semblable ou inférieure à celle qui prévalait lors de la désignation du paysage humanisé projeté;
- f) Un maximum de 25 % de la superficie totale du territoire est composé des éléments suivants :
  - Bâtiments;
  - Routes, chemins et leurs emprises;
  - Terres du domaine de l'État (portion terrestre du territoire);
  - Stationnements ou autres surfaces imperméables;
  - Lots résidentiels (cadastre rénové du Québec) à l'exclusion de toute portion située en zone inondable, non constructible et à l'état naturel;
  - Terrains de golf et leurs boisés, à l'exclusion des érablières protégées par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) et des secteurs couverts par la réglementation des Bois et corridors forestiers métropolitains.

Les superficies incluses dans le calcul du 25 % lors de l'octroi du statut de paysage humanisé projeté sont présentées à l'annexe III.

L'ajout de nouvelles infrastructures routières sur le territoire visé par la présente entente n'est pas compatible avec le statut de paysage humanisé, à l'exclusion de celles qui sont liées à l'atteinte des objectifs du Plan de conservation;

L'ajout de développements résidentiels ou de développements commerciaux sur le territoire visé par la présente entente n'est pas compatible avec le statut de paysage humanisé. Malgré ce qui précède, les constructions résidentielles liées à des droits existants lors de l'octroi du statut de paysage humanisé projeté et ne nécessitant pas d'autorisation de la CPTAQ, ainsi que les nouvelles activités commerciales durables liées à l'atteinte des objectifs du Plan de conservation ne sont pas visées par le présent alinéa.

## 7.2. Non-respect des conditions

Dans le cas où l'une ou plusieurs des conditions ne sont pas respectées, le MELCC pourra mettre fin, en tout ou en partie, au statut de paysage humanisé projeté conformément à l'article 31 de la LCPN, tel qu'il se lit le 18 mars 2021, ou à la reconnaissance de paysage humanisé conformément à l'article 65.9 de la LCPN. Les parties reconnaissent que le non-respect de l'une ou plusieurs des conditions constitue un non-respect des mesures prévues au Plan de conservation au sens du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 65.9 de la LCPN.

Lorsqu'un ou des manquements aux conditions sont relevés, le MELCC fera parvenir un avis écrit à la VILLE demandant de corriger le manquement. La Ville devra alors prendre les actions nécessaires pour se conformer aux conditions d'inscription au Registre des aires protégées au Québec et aux conditions de maintien du paysage humanisé, à l'intérieur du délai identifié par le MELCC dans son avis, à défaut de quoi le MELCC mettra fin au paysage humanisé de L'Île-Bizard.

Le délai identifié par le MELCC conformément au deuxième alinéa ne pourra être inférieur à trente (30) jours.

## 8. DROITS D'AUTEUR

La VILLE accorde une licence non exclusive et irrévocable permettant au MELCC de reproduire, adapter, analyser, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les données et les connaissances acquises sur le territoire et qui sont nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du Plan de conservation, à l'évaluation de l'inscription du territoire au Registre des aires protégées au Québec, à des fins didactiques, de diffusion ou pour toutes fins jugées utiles par le MELCC.

Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps, notamment afin de permettre au MELCC de rendre accessibles, notamment pour consultation sur son site Internet, les informations concernant le paysage humanisé.

Le MELCC s'engage à mentionner la contribution de la VILLE dans toute diffusion faisant l'objet de la présente licence.

Sur demande spécifique du MELCC à cet effet, au cas par cas, la Ville s'engage à tenter d'obtenir de l'auteur des travaux réalisés dans le cadre de la présente entente une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

Les parties conviennent que la présente licence n'a pas pour effet d'écarter les normes en matière de protection des renseignements personnels prévues à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

## 9. DURÉE ET RENOUELEMENT

L'entente a une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du statut de paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard, afin de couvrir le statut de paysage humanisé projeté et la reconnaissance de paysage humanisé.

À son échéance, l'entente sera renouvelée automatiquement pour un terme de vingt-cinq (25) ans, sauf si un avis écrit est transmis par l'une ou l'autre des PARTIES, par courrier recommandé, au moins un (1) an avant la date de son échéance.

## 10. MODIFICATION

Toute modification de la présente entente doit faire l'objet d'un accord écrit entre les PARTIES. Cet accord ne peut changer la nature de la présente entente et il en fera partie intégrante.

## 11. COMPENSATION

Si le territoire du paysage humanisé est modifié de manière à diminuer sa superficie totale, les PARTIES doivent s'assurer qu'une aire protégée soit désignée ou que toute autre mesure de conservation en vertu de la LCPN soit prise afin de compenser cette diminution sur un territoire adjacent au paysage humanisé de L'Île-Bizard. Ce territoire doit posséder des caractéristiques biophysiques au moins équivalentes à celles du territoire concerné.

## 12. RÉSILIATION DE L'ENTENTE

Si la VILLE ne se conforme pas aux conditions et aux dispositions de la présente entente ou si elle contrevient aux lois et règlements en vigueur, le MELCC peut exiger qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour y remédier dans le délai identifié par le MELCC dans son avis, délai qui ne pourra être inférieur à trente (30) jours. À défaut, il pourra, par un avis écrit transmis à la VILLE, suspendre la présente entente ou la résilier sans compensation.

Si l'entente est résiliée, l'inscription du territoire au Registre des aires protégées au Québec sera retirée et les démarches de retrait du statut de paysage humanisé projeté ou de la reconnaissance de paysage humanisé seront entreprises par le MELCC.

En cas de résiliation due au non-respect de l'entente, l'intégralité de l'aide financière accordée par le MELCC à la Ville en lien avec la présente entente ou avec le Plan de conservation devra être remboursée.

En cas d'abrogation du statut du paysage humanisé projeté ou de fin de la reconnaissance, la présente entente prend automatiquement fin. Les articles 8 et 11 demeurent néanmoins en vigueur.

## 13. REPRÉSENTANTS AUX FINS DE L'APPLICATION ET DES COMMUNICATIONS DE LA PRÉSENTE ENTENTE

Les PARTIES désignent respectivement les personnes ci-après pour les représenter aux fins de l'application et des communications de la présente entente.

Toute communication officielle devra être acheminée par la poste ou par courriel aux coordonnées indiquées pour chaque représentant des PARTIES.

Pour le MELCC :

M. Francis Bouchard, directeur  
Direction des aires protégées  
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques  
Édifice Marie-Guyart, 4<sup>e</sup> étage, boîte 21  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7  
[francis.bouchard@environnement.gouv.qc.ca](mailto:francis.bouchard@environnement.gouv.qc.ca)

Pour la Ville de Montréal :

M. Georges-Édouard Lelièvre Douyon, directeur  
Gestion des grands parcs et milieux naturels  
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports  
801, rue Brennan, 4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
[georges-edouar.lelievre-douyon@montreal.ca](mailto:georges-edouar.lelievre-douyon@montreal.ca)

Si un remplacement était rendu nécessaire, la PARTIE concernée avisera l'autre dans les meilleurs délais.

#### 14. SIGNATURES

**EN FOI DE QUOI**, les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente entente et ont signé en deux exemplaires :

**POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES :**

---

Jean-Pierre Laniel, directeur général  
de la conservation de la biodiversité  
Ministère de l'Environnement et de la  
Lutte contre les changements climatiques

---

Date

**POUR LA VILLE DE MONTRÉAL :**

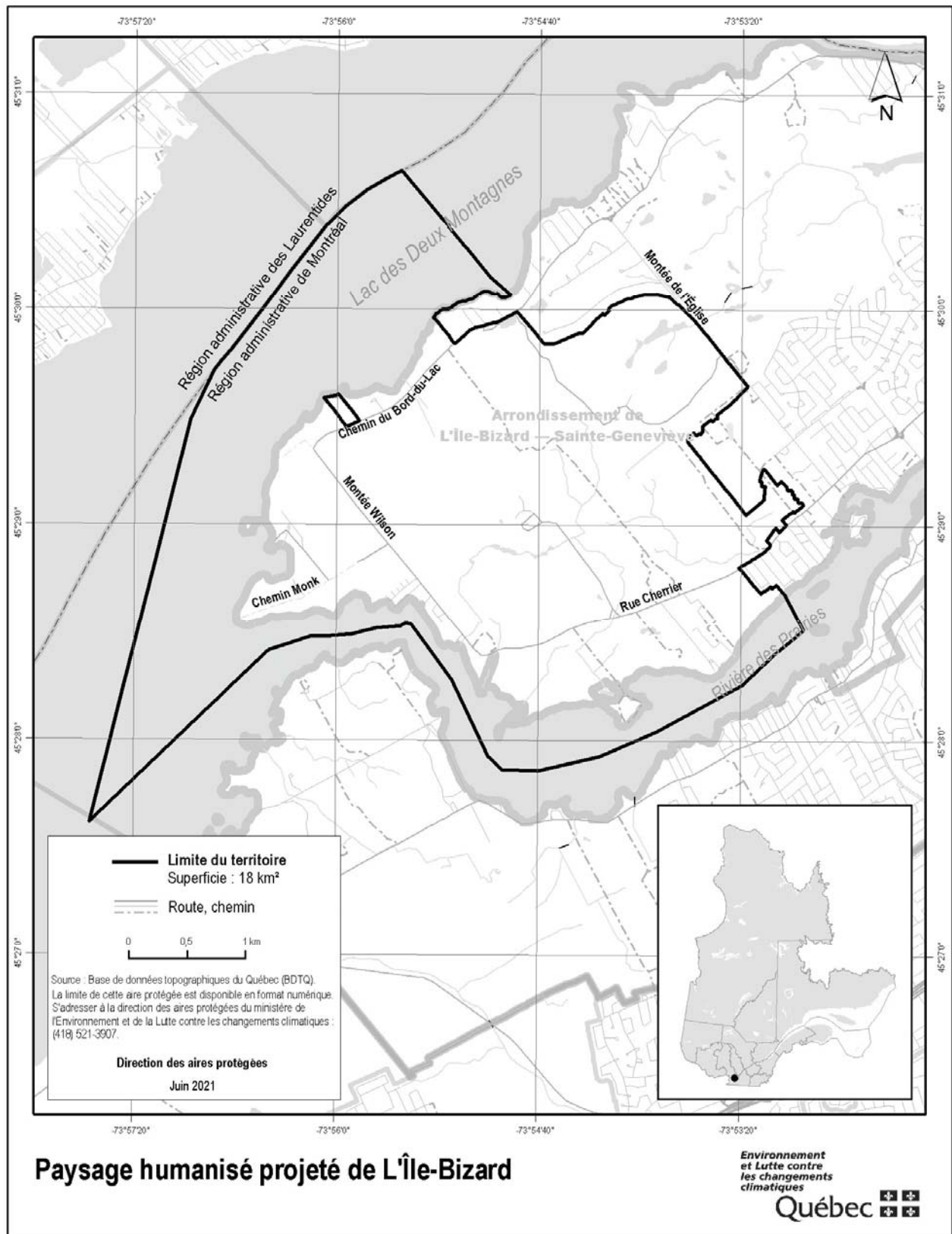
---

M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, greffier  
Ville de Montréal

---

Date

**Annexe I : Plan du territoire et localisation du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard**



Initiales de la  
personne  
autorisée à agir

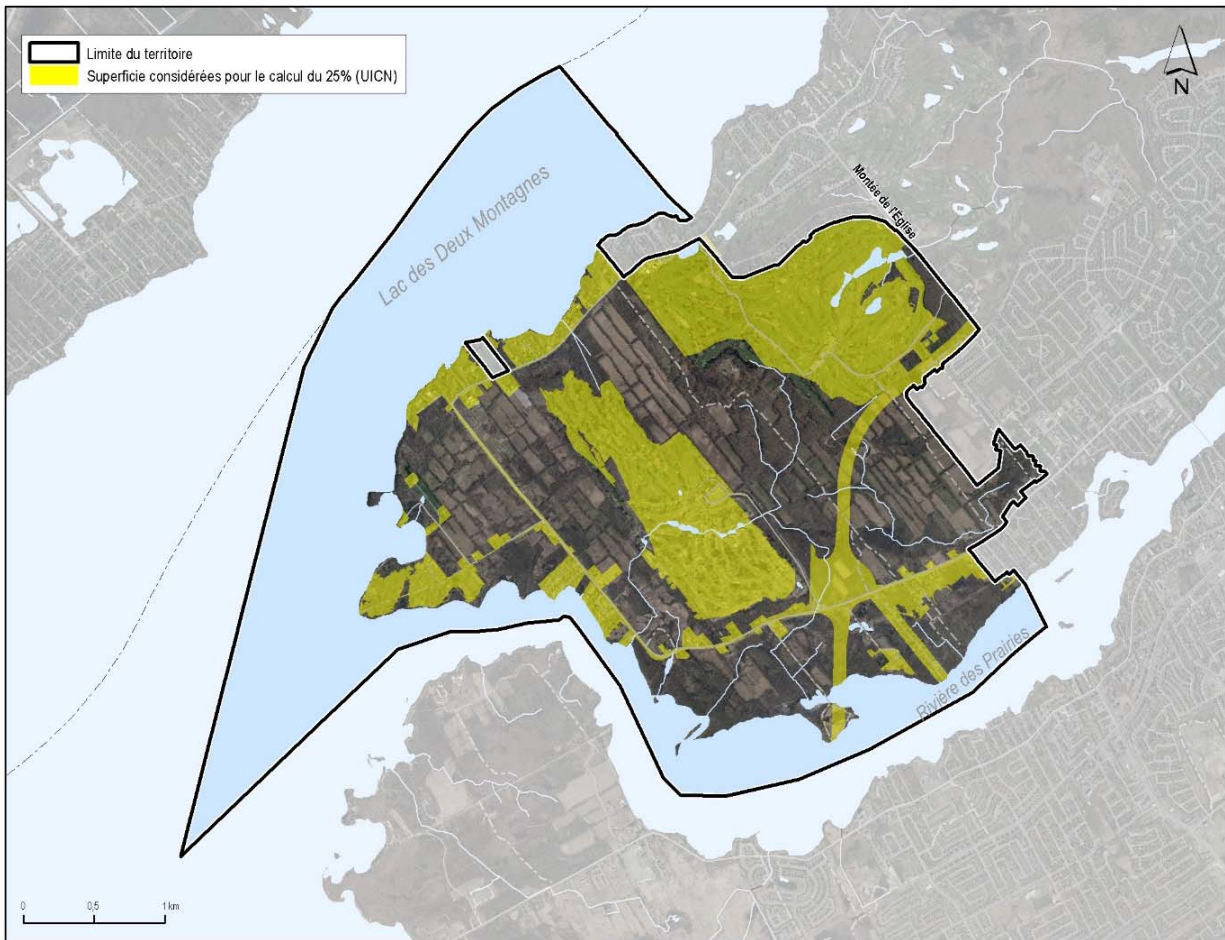


**Annexe II : Lots situés à l'intérieur des limites du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard**

Lots (cadastre rénové)			Lots – Zone agricole permanente (cadastre rénové)				
4 588 940	4 589 845	4 590 384	4 588 933	4 589 478	4 589 826	4 590 326	4 590 766
4 589 755	4 589 846	4 590 388	4 588 934	4 589 489	4 589 831	4 590 337	4 590 767
4 589 756	4 589 847	4 590 390	4 588 935	4 589 490	4 589 837	4 590 348	4 590 768
4 589 757	4 589 848	4 590 391	4 588 946	4 589 501	4 589 838	4 590 352	4 590 772
4 589 758	4 589 850	4 590 396	4 588 957	4 589 512	4 589 849	4 590 358	5 057 687
4 589 759	4 589 851	4 590 433	4 588 968	4 589 523	4 589 856	4 590 359	5 118 849
4 589 783	4 589 852	4 590 434	4 588 979	4 589 534	4 589 860	4 590 381	5 119 080
4 589 785	4 589 853	4 590 435	4 588 990	4 589 571	4 589 862	4 590 392	5 119 090
4 589 787	4 589 854	4 590 436	4 589 001	4 589 593	4 589 867	4 590 393	5 299 016
4 589 788	4 589 855	4 590 438	4 589 012	4 589 604	4 589 871	4 590 404	5 299 018
4 589 791	4 589 857	4 590 440	4 589 023	4 589 615	<b>4 589 873*</b>	4 590 415	5 299 021
4 589 792	4 590 313	4 590 441	4 589 034	4 589 616	4 589 882	4 590 426	5 299 022
4 589 794	4 590 314	4 590 442	4 589 045	4 589 627	4 589 893	4 590 437	5 299 023
4 589 795	4 590 316	4 590 443	4 589 046	4 589 638	4 589 904	4 590 448	5 368 567
4 589 796	4 590 317	4 590 444	4 589 057	4 589 649	4 589 915	4 590 459	5 368 568
4 589 797	4 590 318	4 590 445	4 589 068	4 589 660	4 589 926	4 590 470	5 426 462
4 589 798	4 590 319	4 590 446	4 589 079	4 589 671	4 589 937	4 590 481	5 426 463
4 589 799	4 590 320	4 590 447	4 589 090	4 589 682	4 589 948	4 590 492	
4 589 800	4 590 321	4 590 449	4 589 101	4 589 693	4 589 949	4 590 554	
4 589 802	4 590 322	4 590 567	4 589 111	4 589 704	4 589 960	4 590 555	
4 589 805	4 590 324	4 590 568	4 589 112	4 589 715	4 589 971	4 590 556	
4 589 809	4 590 325	4 590 569	4 589 114	4 589 726	4 590 004	4 590 557	
4 589 810	4 590 327	4 590 570	4 589 123	4 589 727	4 590 015	4 590 558	
4 589 812	4 590 328	4 590 591	4 589 134	4 589 738	4 590 026	4 590 561	
4 589 813	4 590 329	4 590 594	4 589 145	4 589 748	4 590 037	4 590 571	
4 589 816	4 590 330	4 590 602	4 589 156	4 589 749	4 590 048	4 590 578	
4 589 817	4 590 331	4 590 609	4 589 157	4 589 751	4 590 059	4 590 579	
4 589 818	4 590 332	4 590 614	4 589 168	4 589 752	4 590 060	4 590 587	
4 589 819	4 590 333	4 590 707	4 589 203	4 589 753	4 590 071	4 590 595	
4 589 820	4 590 334	4 590 708	4 589 204	4 589 754	4 590 093	4 590 596	
4 589 821	4 590 335	4 590 715	4 589 205	4 589 760	4 590 104	4 590 597	
4 589 822	4 590 336	4 590 757	4 589 207	4 589 761	4 590 115	4 590 598	
4 589 823	4 590 338	4 590 778	4 589 208	4 589 762	4 590 137	4 590 599	
4 589 824	4 590 339	4 590 779	4 589 212	4 589 763	4 590 148	4 590 600	
4 589 825	4 590 340	4 590 781	4 589 223	4 589 764	4 590 159	4 590 601	
4 589 827	4 590 341	4 590 814	4 589 267	4 589 768	4 590 170	4 590 603	
4 589 828	4 590 342	4 590 824	4 589 323	4 589 770	4 590 171	4 590 618	
4 589 829	4 590 343	4 590 825	4 589 334	4 589 771	4 590 182	4 590 709	
4 589 830	4 590 344	5 057 669	4 589 356	4 589 772	4 590 193	4 590 710	
4 589 832	4 590 345	5 057 675	4 589 367	4 589 773	4 590 204	4 590 711	
4 589 833	4 590 346	5 057 679	4 589 378	4 589 777	4 590 215	4 590 733	
4 589 834	4 590 347	5 915 758	4 589 379	4 589 779	4 590 226	4 590 734	
4 589 835	4 590 349	5 915 759	4 589 390	4 589 781	4 590 237	4 590 735	
4 589 836	4 590 350		4 589 401	4 589 782	4 590 248	4 590 736	
4 589 839	4 590 351		4 589 412	4 589 793	4 590 259	4 590 737	
4 589 840	4 590 353		4 589 423	4 589 804	4 590 270	4 590 761	
4 589 841	4 590 354		4 589 434	4 589 806	4 590 281	4 590 762	
4 589 842	4 590 355		4 589 445	4 589 807	4 590 293	4 590 763	
4 589 843	4 590 356		4 589 456	4 589 808	4 590 304	4 590 764	
4 589 844	4 590 357		4 589 467	4 589 815	4 590 315	4 590 765	

\* Concerne uniquement la portion du lot située à l'intérieur de la zone agricole permanente.

**Annexe III : Superficies incluses dans le calcul du 25 % lors de l'octroi du statut de paysage humanisé projeté.**



\_\_\_\_\_  
Initiales de la  
personne  
autorisée à agir

**Dossier # : 1225175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'avenant 2020-13 et l'avenant 2020-14 au contrat de prêt de 150 000 000 \$ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention et augmentant le montant du prêt de 150 000 000 \$ / Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Autoriser un prêt total de 15 000 000 \$ dans le cadre du PAUPME à PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest de l'île.

Il est recommandé :

- d'adopter l'avenant 13 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal venant ajouter une somme additionnelles de 15 millions de dollars;
- d'adopter l'avenant 14 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention;
- d'approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL;
- d'autoriser le versement d'un prêt de 12,5 millions de dollars à PME MTL Centre-Ville, 2 M\$ à PME MTL Grand Sud-Ouest et de 500 000 \$ à PME MTL Ouest de l'île dans le cadre du Fonds d'urgence;
- d'imputer ce versement conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-03-07 11:24**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225175002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'avenant 2020-13 et l'avenant 2020-14 au contrat de prêt de 150 000 000 \$ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention et augmentant le montant du prêt de 150 000 000 \$ / Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Autoriser un prêt total de 15 000 000 \$ dans le cadre du PAUPME à PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest de l'île.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.

Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19. Cette mesure est dotée d'une enveloppe financière rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir, en 2020 et 2021, un prêt total au montant de 150 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM). Au cours de l'année 2020, 2021 et 2022, 12 avenants au contrat de prêts intervenu entre le MEI et la Ville de Montréal ont été nécessaires pour permettre d'adapter les programmes PAUPME ET AERAM au contexte de la crise sanitaire. En février 2022, le MEI a déposé à la Ville les avenants 2020-13 et 2020-14.

La Ville de Montréal a confié à ses organismes délégataires, les six (6) organismes du réseau PME MTL, la gestion ainsi que le déploiement du PAUPME sur le territoire de l'agglomération, incluant le volet AERAM, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le gouvernement du Québec. Des ajustements sont donc requis aux ententes de délégation pour venir refléter les modifications apportées aux avenants 2020-13 à 2020-14 ainsi que les avenants 2020-10 à 2020-12 adoptés en début d'année 2022.

Le présent dossier vise donc à faire adopter l'avenant 2020-13 et 2020-14 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le MEI qui vient modifier le Programme d'aide financière de l'agglomération de Montréal ainsi que l'adoption des addenda aux ententes de délégation intervenues avec les six (6) organismes PME MTL.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0101 – 24 février 2022 – Adopter l'avenant 2020-12 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

CG22 0032 – 28 janvier 2022 – Adopter les avenants 2020-10 et 11 au contrat de prêt de 150 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention

CG 21 0335 – 17 juin 2021 – Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'adoption du dossier 1218927009 lequel vise à faire adopter l'avenant 2020-09 au contrat de prêt consenti à la Ville de Montréal par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), qui permettent l'augmentation de 30 millions de dollars de l'aide d'urgence pour la petite et moyenne entreprises - COVID 19 et la modification du programme d'Aide d'urgence aux PME (PAUPME) affectées par la COVID-19 dans l'agglomération de Montréal

CG 21 0209 – 22 avril 2021 – Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars

CG21 0139 – 25 mars 2021 – Adopter le projet d'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CE21 0441 – 24 mars 2021 – Autoriser le directeur général à signer l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars, à être ratifié par le Conseil d'agglomération

CG 21 0043 – 28 janvier 2021 – Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME)

CG 20 0687 – 17 décembre 2020 – Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars

CG 20 0376 – 27 août 2020 – Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars

CG 20 0212 – 23 avril 2020 – Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet

## DESCRIPTION

Le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a dû prolonger le volet AERAM afin de soutenir les établissements visés par un nouvel ordre de fermeture et est venu ajouter une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain. Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021. Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.

La prolongation de ce volet rend nécessaire l'ajout d'un montant additionnel au Fonds d'urgence de trois (3) des organismes PME MTL, soit PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest de l'île, ceux-ci ayant déjà consentis plus de 90 % de leur enveloppe en aide aux entreprises de leur territoire respectif. L'avenant 13 vient octroyer une somme additionnelle de 15 millions de dollars au contrat de prêt intervenue entre le MEI et la Ville de Montréal. Cette somme supplémentaire serait répartie de la suivante entre les organismes PME MTL :

- PME MTL Centre-Ville : 12,5 M\$
- PME MTL Grand Sud-Ouest : 2 M\$
- PME MTL Ouest de l'île : 500 000 \$

Une modification mineure au paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est également nécessaire, afin d'ajuster les frais administratifs en fonction des montants évalués par le Service des finances de la Ville.

L'avenant 14 au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville vient apporter des modifications au cadre d'intervention dont les principales visent :

- à offrir une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants qui ont dû cesser en décembre 2021 leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19
- à prolonger le moratoire de remboursement du capital et des intérêts jusqu'au 31 mars 2022.

## JUSTIFICATION

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des mesures d'urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l'agglomération de Montréal.

Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures

d'urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, et ainsi qu'à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide financière pour la mise en oeuvre de cette stratégie.

L'approbation des avenants 13 et 14 permettra le maintien, la consolidation et la relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

L'approbation des addenda aux ententes de délégation viendra refléter les modifications intervenues aux contrats de prêts entre la Ville de Montréal et le MEI, les modalités prévues au cadre d'intervention, ainsi que l'ajout de fonds supplémentaires pour trois (3) des six (6) organismes qui ont présentement des fonds insuffisants pour répondre aux besoins financiers des entreprises sur leur territoire respectif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt. L'autorisation de l'avenant 2020-13 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

L'augmentation du prêt au Fonds d'urgence se répartie de la façon suivante entre les trois (3) organismes PME MTL :

- PME MTL Centre-Ville : 12,5 M\$
- PME MTL Grand Sud-Ouest : 2 M\$
- PME MTL Ouest de l'île : 500 000 \$

Cette augmentation est financée à 100 % par l'avenant 2020-13 au contrat de prêt octroyé à la Ville de Montréal par le MEI dans le cadre de la continuité du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19.

Ce prêt est considéré comme une opération sur les comptes du bilan et n'a aucun effet sur le budget opérationnel de l'agglomération.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre la continuité du Programme d'aide d'urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

La prolongation du "moratoire de remboursement du capital et intérêt" jusqu'au 31 mars 2022 représente une mesure positive sur la capacité financière des entreprises dans un contexte de relance économique.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.



## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prolongation du programme à une date ultérieure et report du remboursement du moratoire d'intérêt et du capital jusqu'au 31 mars 2022.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

### Parties prenantes

Lecture :

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER  
Conseillère en planification

**Tél :** 000-0000

**Télécop. :** 000-0000

#### ENDOSSÉ PAR

Géraldine MARTIN  
Directrice

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2022-02-14

000-0000

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :**

**Approuvé le :**

000-000

2022-02-24

**Dossier # : 1225175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver l'avenant 2020-13 et l'avenant 2020-14 au contrat de prêt de 150 000 000 \$ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention et augmentant le montant du prêt de 150 000 000 \$ / Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Autoriser un prêt total de 15 000 000 \$ dans le cadre du PAUPME à PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest de l'île.

**SENS DE L'INTERVENTION**Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

1- Nous approuvons quant à leur validité et à leur forme l'avenant 2020-13 et l'avenant 2020-14 au contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

2- Nous approuvons quant à la validité et à la forme les six addenda aux ententes de délégation à intervenir entre la Ville de Montréal et chacun des six organismes du réseau PME MTL, soient PME MTL Est-de-l'Île, PME MTL Centre-Est, PME MTL Centre-Ouest, PME MTL Ouest-de-l'Île, PME MTL Centre-ville et PME MTL Grand Sud-Ouest.

---

**FICHIERS JOINTS**

2022-03-04 VF Version 2 modifiée Addenda 3 PME MTL Centre-Ville.pdf



2022-03-04 VF Addenda 2 PME MTL\_Centre-Ouest.pdf



2022-03-04 VF Addenda 3 PME MTL Centre-Est.pdf



2022-03-04 VF Version 2 modifiée Addenda 2 PME MTL Grand Sud-Ouest.pdf



2022-03-04 VF Addenda 2 PME MTL Est.pdf



2022-03-04 VF Version 2 modifiée Addenda 2 PME MTL Ouest.pdf



Modifié\_Avenant 13\_Ville de Montréal (1).pdfAvenant 14\_Montréal\_signé DB.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél :** 514-872-6873

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-07

Julie DOYON  
Avocate  
**Tél :** 514-872-6873  
**Division :** Droit contractuel



### ADDENDA 3 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 88098 8225 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

**ATTENDU QUE** la délégation avait été autorisée par le Ministre;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

**ATTENDU QUE** les avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 ont modifié le Contrat de prêt entre le MEI et la VILLE, notamment en octroyant un montant additionnel de 15 000 000 \$ à la VILLE et modifiant le cadre d'intervention du Fonds d'urgence;

**ATTENDU QUE** la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite des avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 au Contrat de prêt entre le MEI et la VILLE, l'Entente de délégation doit être modifiée;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 53 803 200 \$ » par « 66 303 200 \$ ».
2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.
3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 66 303 200 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé, soit 59 672 880 \$ ».
4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 1 729 974 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE. »
5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

  - dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
  - dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine. ».
6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.11 rembourser, au plus tard 15 jours après la date de fin d'octroi des prêts ou garanties de prêts aux entreprises, date prévue à l'article 2.3 de la présente Annexe IX, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé. ».
7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
8. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 6 juillet 2021.
9. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

*[ La page signature suit ]*



**ANNEXE VII  
REDDITION DE COMPTE**

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Vendredi aux 2 semaines selon le calendrier fourni par le MEI	Rapport quinzomadaire des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
Chaque premier jeudi du mois à compter d'octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	<p>Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.</p> <p>État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.</p> <p>Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDES, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p>
31 mars de chaque année	<p>États financiers audités au 31 décembre.</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	<p>État détaillé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières</p>

	accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025.
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDES, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.



## ANNEXE A CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

### 1. OBJECTIF

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

### 2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

#### Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

### 3. PROJETS ADMISSIBLES

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

#### 4. NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

##### **A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*);
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, sans dépasser 150 000 \$;
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

## **Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants**

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.

## **Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités**

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 \$ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

## **Compensation pour fermeture (Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021)**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

## **B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme**

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourtourneur);
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

## **5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **5.1 Demande d'aide financière**

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

### **5.2 Composition du CIE**

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

### **5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière**

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt;
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

## **6. TERMINAISON**

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

## **7. RÉSULTATS VISÉS**

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID 19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.



## ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 82045 1946 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

**ATTENDU QUE** la délégation avait été autorisée par le Ministre;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

**ATTENDU QUE** les avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 ont modifié le Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, notamment en octroyant un montant additionnel de 5 000 000 \$ à la Ville et modifiant le cadre d'intervention du Fonds d'urgence;

**ATTENDU QUE** la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite des avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.
2. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 465 252 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE. ».
3. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

  - dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
  - dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine. ».
4. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.11 rembourser, au plus tard 15 jours après la date de fin d'octroi des prêts ou garanties de prêts aux entreprises, date prévue à l'article 2.3 de la présente Annexe IX, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé. ».
5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
6. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 6 juillet 2021.
7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

*[ La page signature suit ]*





**ANNEXE VII  
REDDITION DE COMPTE**

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

<b>Échéances fixes</b>	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Vendredi aux 2 semaines selon le calendrier fourni par le MEI	Rapport quinzomadaire des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
Chaque premier jeudi du mois à compter d'octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	<p>Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.</p> <p>État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.</p> <p>Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDES, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p>
31 mars de chaque année	<p>États financiers audités au 31 décembre.</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	<p>État détaillé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières</p>

	accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025.
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDES, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

## ANNEXE A CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

### 1. OBJECTIF

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

### 2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

#### Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

### 3. PROJETS ADMISSIBLES

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

#### 4. NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

##### **A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*);
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, sans dépasser 150 000 \$;
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

## **Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants**

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.

## **Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités**

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 \$ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

## **Compensation pour fermeture (Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021)**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

## **B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme**

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur);
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

## **5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **5.1 Demande d'aide financière**

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

### **5.2 Composition du CIE**

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

### **5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière**

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt;
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre

à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

## **6. TERMINAISON**

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

## **7. RÉSULTATS VISÉS**

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.



### ADDENDA 3 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81904 4165 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

**ATTENDU QUE** la délégation avait été autorisée par le Ministre;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

**ATTENDU QUE** les avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 ont modifié le Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, notamment en octroyant un montant additionnel de 5 000 000 \$ à la Ville et modifiant le cadre d'intervention du Fonds d'urgence;

**ATTENDU QUE** la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite des avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 au Contrat de prêt entre le MEI et la Ville, l'Entente de délégation doit être modifiée;



## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.
2. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 700 847 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE. »

3. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine. ».

4. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
5. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 6 juillet 2021.
6. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

*[ La page signature suit ]*



**ANNEXE VII  
REDDITION DE COMPTE**

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Vendredi aux 2 semaines selon le calendrier fourni par le MEI	Rapport quinzomadaire des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
Chaque premier jeudi du mois à compter d'octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	<p>Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.</p> <p>État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.</p> <p>Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p>
31 mars de chaque année	<p>États financiers audités au 31 décembre.</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	<p>État détaillé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025.</p>

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

## ANNEXE A CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

### 1. OBJECTIF

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

### 2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

#### Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

### 3. PROJETS ADMISSIBLES

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

#### 4. NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

##### **A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*);
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, sans dépasser 150 000 \$;
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

## **Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants**

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.

## **Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités**

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 \$ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

## **Compensation pour fermeture (Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021)**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

## **B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme**

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur);
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

## **5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **5.1 Demande d'aide financière**

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

### **5.2 Composition du CIE**

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

### **5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière**

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt;
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre



à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

## **6. TERMINAISON**

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

## **7. RÉSULTATS VISÉS**

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.



## ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington, Montréal, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 81679 2162 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

**ATTENDU QUE** la délégation avait été autorisée par le Ministre;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

**ATTENDU QUE** les avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 ont modifié le Contrat de prêt entre le MEI et la VILLE, notamment en octroyant un montant additionnel de 15 000 000 \$ à la Ville et modifiant le cadre d'intervention du Fonds d'urgence;

**ATTENDU QUE** la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite des avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 au Contrat de prêt entre le MEI et la VILLE, l'Entente de délégation doit être modifiée;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 14 089 800 \$ » par « 16 089 800 \$ ».
2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.
3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 16 089 800 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé soit 14 480 820 \$ ».
4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 407 244 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE. ».
5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

  - dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
  - dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine. ».
6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.11 rembourser, au plus tard 15 jours après la date de fin d'octroi des prêts ou garanties de prêts aux entreprises, date prévue à l'article 2.3 de la présente Annexe IX, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé. ».
7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
8. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 6 juillet 2021.
9. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

*[ La page signature suit ]*



**ANNEXE VII  
REDDITION DE COMPTE**

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Vendredi aux 2 semaines selon le calendrier fourni par le MEI	Rapport quinzomadaire des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
Chaque premier jeudi du mois à compter d'octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	<p>Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.</p> <p>État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.</p> <p>Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDES, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p>
31 mars de chaque année	<p>États financiers audités au 31 décembre.</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	<p>État détaillé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières</p>

	accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025.
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDES, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

## ANNEXE A CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

### 1. OBJECTIF

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

### 2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

#### Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

### 3. PROJETS ADMISSIBLES

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

#### 4. NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

##### **A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*);
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, sans dépasser 150 000 \$;
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022.



## **Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants**

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.

## **Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités**

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 \$ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

## **Compensation pour fermeture (Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021)**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.

Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

## **B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme**

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pouvoyeur);
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

## **5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **5.1 Demande d'aide financière**

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

### **5.2 Composition du CIE**

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

### **5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière**

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt;
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

## **6. TERMINAISON**

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

## **7. RÉSULTATS VISÉS**

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.



## ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoïn, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 89736 0939 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La VILLE et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

**ATTENDU QUE** la délégation avait été autorisée par le Ministre;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

**ATTENDU QUE** les avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 ont modifié le Contrat de prêt entre le MEI et la VILLE, notamment en octroyant un montant additionnel de 5 000 000 \$ à la VILLE et modifiant le cadre d'intervention du Fonds d'urgence;

**ATTENDU QUE** la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite des avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 au Contrat de prêt entre le MEI et la VILLE, l'Entente de délégation doit être modifiée;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.
2. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 412 109 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE. ».
3. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

  - dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
  - dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine. ».
4. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.11 rembourser, au plus tard 15 jours après la date de fin d'octroi des prêts ou garanties de prêts aux entreprises, date prévue à l'article 2.3 de la présente Annexe IX, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé. ».
5. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
6. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 6 juillet 2021.
7. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

*[ La page signature suit ]*

**LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Montréal, le     <sup>e</sup> jour de     2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito  
Greffier

Montréal, le     <sup>e</sup> jour de     2022

**PME MTL EST-DE-L'ÎLE**

Par : \_\_\_\_\_  
Annie Bourgoin  
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le     jour de     2022 (résolution CG22     ).



**ANNEXE VII  
REDDITION DE COMPTE**

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

Échéances fixes	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Vendredi aux 2 semaines selon le calendrier fourni par le MEI	Rapport quinzomadaire des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
Chaque premier jeudi du mois à compter d'octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	<p>Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.</p> <p>État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.</p> <p>Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDÉS, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p>
31 mars de chaque année	<p>États financiers audités au 31 décembre.</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	<p>État détaillé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025.</p>

30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDES, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.



## ANNEXE A CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

### 1. OBJECTIF

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

### 2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

#### Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

### 3. PROJETS ADMISSIBLES

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

#### 4. NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

##### **A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*);
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, sans dépasser 150 000 \$;
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

## **Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants**

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.

## **Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités**

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 \$ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

## **Compensation pour fermeture (Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021)**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

## **B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme**

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale) et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur);
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

## **5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **5.1 Demande d'aide financière**

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

### **5.2 Composition du CIE**

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

### **5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière**

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt;
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de

permettre à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

## 6. TERMINAISON

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

## 7. RÉSULTATS VISÉS

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.



## ADDENDA 2 À L'ENTENTE DE DÉLÉGATION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, appelée la « **VILLE** »)

**ET :** **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86288 9599 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580 TQ0001

(ci-après, appelée l'« **ORGANISME** »)

La Ville et l'ORGANISME sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une entente de délégation, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG21 0150 en date du 25 mars 2021 (ci-après, l'« Entente de délégation »);

**ATTENDU QUE** la délégation avait été autorisée par le Ministre;

**ATTENDU QU'**en raison de la pandémie de la COVID-19, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (ci-après, le « MEI ») et la VILLE ont conclu un contrat de prêt (ci-après, le « Contrat de prêt ») pour l'établissement par la VILLE du Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (ci-après, le « Fonds d'urgence »), lequel Contrat de prêt a été modifié par plusieurs avenants, notamment pour augmenter le montant du prêt à la VILLE et les conditions d'octroi des aides aux entreprises;

**ATTENDU QUE** les avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 ont modifié le Contrat de prêt entre le MEI et la VILLE, notamment en octroyant un montant additionnel de 15 000 000 \$ à la Ville et modifiant le cadre d'intervention du Fonds d'urgence;

**ATTENDU QUE** la VILLE a consenti un prêt à l'ORGANISME pour l'établissement du Fonds d'urgence et lui a confié la gestion du Fonds d'urgence pour le territoire qu'il dessert et qu'à la suite des avenants 2020-10, 2020-11, 2020-12, 2020-13 et 2020-14 au Contrat de prêt entre le MEI et la VILLE, l'Entente de délégation doit être modifiée;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 10 de l'Entente de délégation est modifié par le remplacement du montant du prêt de « 17 169 000 \$ » par « 17 669 000 \$ ».
2. L'Annexe VII de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe VII jointe au présent addenda.
3. Le paragraphe 1.1 de l'article 1 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 1.1 prêter à l'ORGANISME, un montant maximal de 17 669 000 \$ qu'il administrera au titre du Fonds d'urgence. Ce prêt ne porte aucun intérêt pendant toute sa durée. L'ORGANISME doit informer la VILLE dès que 90 % du prêt a été utilisé, soit 15 902 100 \$ ».
4. Le paragraphe 2.1 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« gérer le Fonds d'urgence et utiliser les actifs du Fonds d'urgence aux seules fins de la réalisation des activités du Fonds d'urgence et dans le respect de toutes les conditions, prévues au Cadre d'intervention du Fonds d'urgence, joint en annexe A de la présente Annexe IX. Les actifs du Fonds d'urgence comprennent tous les revenus d'intérêts générés par la trésorerie et par les prêts consentis dans le cadre du Fonds d'urgence et tous les remboursements de capital sur les prêts consentis. Une partie du Fonds d'urgence peut également être utilisée pour couvrir les frais administratifs associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme (ci-après les « Frais administratifs »). Les Frais administratifs ne peuvent excéder 434 574 \$. Aucuns frais de dossier, frais de gestion ou tous autres frais ne peuvent être imposés aux entreprises bénéficiant du Fonds d'urgence, sauf sur autorisation écrite préalable de la Ville. Dans la mesure où l'ORGANISME n'a pas utilisé, au 31 mars 2030, la totalité du montant alloué pour les Frais administratifs, la portion non utilisée deviendra remboursable à la VILLE. ».
5. Le paragraphe 2.3 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.3 cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

  - dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
  - dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine. »
6. Le paragraphe 2.11 de l'article 2 de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacé par le suivant :

« 2.11 rembourser, au plus tard 15 jours après la date de fin d'octroi des prêts ou garanties de prêts aux entreprises, date prévue à l'article 2.3 de la présente Annexe IX, à la VILLE le solde du prêt octroyé, mais non utilisé. ».
7. L'Annexe A de l'Annexe IX de l'Entente de délégation est remplacée par l'Annexe A jointe au présent addenda.
8. Nonobstant la date de signature, les Parties conviennent que le présent addenda entre en vigueur le 6 juillet 2021.
9. Tous les autres termes et conditions de l'Entente de délégation demeurent inchangés.

*[ La page signature suit ]*





**ANNEXE VII  
REDDITION DE COMPTE**

L'ORGANISME s'engage à fournir à la VILLE les documents énumérés ci-dessous aux dates ou aux fréquences indiquées selon le canevas fourni annuellement par la VILLE.

<b>Échéances fixes</b>	
21 janvier de chaque année	<p>États financiers internes incluant un état des Fonds PME MTL, FLS et du Fonds d'urgence.</p> <p>Une liste détaillée des prêts indiquant la cote de risque, le solde des prêts, les entreprises ayant fait faillite, les prêts irrécouvrables et les provisions sur les contrats de prêt conclus en vertu du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p> <p>Un document expliquant la méthode d'estimation de la provision pour prêts douteux.</p>
Vendredi aux 2 semaines selon le calendrier fourni par le MEI	Rapport quinzomadaire des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
Chaque premier jeudi du mois à compter d'octobre 2021	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du Fonds d'urgence.
31 janvier de chaque année	<p>Rapport annuel général et Rapport spécial Covid-19.</p> <p>État détaillé annuel pour les années 2021 à 2024 des dépenses d'administration relatives à la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.</p> <p>Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.</p> <p>Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDES, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre.</p> <p>Politique de gestion des comptes bancaires du Fonds PME MTL, FLS et Fonds d'urgence.</p>
31 mars de chaque année	<p>États financiers audités au 31 décembre.</p> <p>Un tableau d'affectation de l'utilisation des contributions non utilisées.</p>
30 avril 2025	<p>État détaillé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025 des dépenses d'administration en lien avec la contribution FRR.</p> <p>Sommaire cumulatif des Aides financières</p>

	accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mars 2025.
30 juin 2021	Un tableau d'affectation des contributions non utilisées au 31 mars 2021 provenant de l'Entente 2016-2021, se terminant le 31 mars 2021.
31 juillet de chaque année	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu du FDES et FJE, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Sommaire cumulatif des Aides financières accordées en vertu des Fonds PME MTL et FLS, pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Déclaration semestrielle des dérogations à la LISM.
	Copie signée des comptes rendus des projets présentés et approuvés par les CIC, CIC FDES, CIE et CIR et par le CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
	Copie signée des procès-verbaux du CA pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin.
5 jours avant une assemblée du CA	Avis de convocation et ordre du jour.
15 jours après le renouvellement	Copie du renouvellement des polices d'assurance.

## ANNEXE A CADRE D'INTERVENTION DU FONDS D'URGENCE

### 1. OBJECTIF

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

### 2. CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne de droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

#### **Conditions d'admissibilité :**

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture;
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

### 3. PROJETS ADMISSIBLES

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

#### 4. NATURE DE L'AIDE ACCORDÉE

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$. Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

##### **A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021. Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la *Loi sur la santé publique*);
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet du passage de la région ou de la Ville donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture;
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la *Loi sur la santé publique* pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$;
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, sans dépasser 150 000 \$;
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

## **Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants**

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021;
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.

## **Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités**

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 \$ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé;
- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

## **Compensation pour fermeture (Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021)**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus;

- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

## **B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme**

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pouvoyeur);
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

## **5. MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

### **5.1 Demande d'aide financière**

Pour obtenir une aide financière, l'entreprise présente une demande d'aide financière, qui sera évaluée par le CIE. Celui-ci accepte les demandes d'aide financière répondant aux conditions d'admissibilité. Un sommaire des demandes d'aide financière approuvées par le CIE sera déposé au conseil d'administration de l'ORGANISME.

### **5.2 Composition du CIE**

Le CIE est composé du directeur général et du directeur de l'investissement / financement de l'ORGANISME.

### **5.3 Modalités d'octroi de l'aide financière**

Chaque projet autorisé fera l'objet d'un contrat entre l'ORGANISME et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt;
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Le contrat de prêt établira également les modalités de reddition de comptes de l'entreprise, l'obligation de fournir toutes informations requises, afin de permettre

à l'organisme PME MTL de répondre à sa reddition de comptes exigée par la Ville de Montréal.

#### 6. TERMINAISON

L'ORGANISME devra cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; ou
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

#### 7. RÉSULTATS VISÉS

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

## AVENANT 13

### AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

#### ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par David Bahan, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2 ),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

#### ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_,

ci-après appelée la « **VILLE** ».

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

**ATTENDU QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

**ATTENDU QUE** le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2020-2021;



**ATTENDU QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 100 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2022, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 \$ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour l'année financière gouvernementale 2021-2022;

**ATTENDU QUE** les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020 et le 9 avril 2021;

**ATTENDU QUE** la VILLE a reçu un montant additionnel de 20 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** la VILLE a reçu un montant additionnel de 40 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** la VILLE a reçu un montant additionnel de 30 000 000 \$, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** la VILLE est admissible à un montant additionnel de 15 000 000 \$;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la VILLE;

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 1 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 4, l'avenant 6 et l'avenant 8, est de nouveau modifié par le remplacement de « cent cinquante millions (150 000 000 \$) » par « cent soixante-cinq millions (165 000 000 \$) ».

2.- L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 4, l'avenant 6 et l'avenant 8, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« h. un huitième versement, au montant de quinze millions (15 000 000 \$), si elle a démontré que le premier, le deuxième et le troisième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT SIGNÉ LE 28 AVRIL 2020, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.**

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

à Québec, ce 1<sup>er</sup> jour de mars 2022.



---

**David Bahan**

**Sous-ministre**

**Ministère de l'Économie et de l'Innovation**

**POUR LA VILLE**

à....., ce..... jour de..... 2022.

---

**Domenico Zambito**

**Greffier**

## AVENANT 14

### AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

#### ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par David Bahan, sous-ministre, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2),

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

#### ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution \_\_\_\_\_,

ci-après appelée la « **VILLE** ».

#### PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la Ville ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

**ATTENDU QUE** ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la Ville par le gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

Initiales des parties

DB

\_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé à nouveau des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger la période de bonification pour la reprise des activités pour les entreprises ayant été fermées plus de 180 jours et de permettre l'octroi d'une compensation pour fermeture aux entreprises qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture;

**ATTENDU QUE** le 9 avril 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 septembre 2021, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 6 juillet 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une modification au moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions, cette modification ayant été confirmée dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 16 novembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes

Initiales des parties

DB

\_\_\_\_\_

entreprises et de permettre l'octroi d'une aide financière additionnelle pour la relance, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

**ATTENDU QUE** le 20 décembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de prolonger le moratoire de remboursement jusqu'au 31 mars 2022 et de rendre à nouveau disponible le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale en raison de fermeture de certains secteurs afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le 5 janvier 2022, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi d'une aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises - Cadre d'intervention du contrat de prêt est remplacée par la suivante :

## **PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

### **CADRE D'INTERVENTION**

#### **1. Objectif**

Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) vise à favoriser l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19. Ce programme s'inscrit dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

#### **2. Clientèles admissibles**

Sont admissibles les entreprises à but lucratif, y compris les coopératives et les entreprises de l'économie sociale ayant des activités marchandes affectées par la pandémie de la COVID-19 à l'exception des activités suivantes :

- la production ou distribution d'armes;
- les jeux de hasard et d'argent, les sports de combat, les courses ou autres activités similaires;

Initiales des parties

DB

\_\_\_\_\_

- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de recherche et développement avec une licence de Santé Canada;
- toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.);
- toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité.

Conditions d'admissibilité :

- l'entreprise doit être en activité au Québec depuis au moins six mois;
- l'entreprise ne doit pas être sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. (1985), ch. C-35) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. (1985), ch. B-3);
- l'entreprise est fermée temporairement, susceptible de fermer ou montre des signes avant-coureurs de fermeture (seulement pour les demandes dans le cadre de l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale et l'Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme).
- l'entreprise est dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses opérations;
- l'entreprise a démontré le lien de cause à effet entre ses problématiques financières ou opérationnelles et la pandémie de la COVID-19.

### 3. Projets admissibles

Le financement permet de soutenir, pour une période limitée n'excédant pas six mois, le fonds de roulement d'une entreprise dont la situation financière est précaire afin qu'elle soit en mesure de maintenir, consolider ou relancer ses activités.

Le financement porte sur le besoin en fonds de roulement nécessaire au maintien des opérations de l'entreprise, déterminé sur la base de dépenses justifiées et raisonnables et sur la base d'un plan de relance démontrant de bonnes perspectives de rentabilité à moyen terme.

Le financement devra permettre de pallier le manque de liquidité causé par :

- une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise;
- un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service);
- une reprise plus lente des activités de l'entreprise en raison de la pandémie de COVID-19.

### 4. Nature de l'aide accordée

L'aide accordée pourra prendre la forme d'un prêt ou d'une garantie de prêt. L'aide financière pourra atteindre un montant maximal de 50 000 \$.

Initiales des parties

DB

\_\_\_\_\_

Dans le contexte de la relance des entreprises, une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$ pourra s'ajouter à celle déjà octroyée dans le cadre du programme. La valeur totale de l'aide financière octroyée ne peut toutefois pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

Le taux d'intérêt sera de 3 %. Un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de 3 mois s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Un moratoire additionnel allant jusqu'à 12 mois sur le capital pourra être accordé.

Un amortissement de 36 mois, excluant le moratoire de remboursement devra être prévu. Exceptionnellement, l'amortissement pourrait aller jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement.

L'aide accordée ne pourra être jumelée à une aide obtenue dans le cadre du Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE).

#### **A- Aide aux entreprises en régions en alerte maximale**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, une bonification du PAUPME, le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été annoncée pour les entreprises visées par un ordre de fermeture<sup>1</sup> afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique). Ce volet est en vigueur pour les mois d'octobre 2020 à septembre 2021, de même qu'à compter de décembre 2021.

L'entreprise admissible à ce volet pourra voir convertir en pardon de prêt (contribution non remboursable) l'équivalent de 80 % de son prêt octroyé dans le cadre du PAUPME, et ce, en fonction des conditions suivantes :

- Être une entreprise devant cesser ses activités en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (en vertu de la Loi sur la santé publique).
- Le montant maximal mensuel est de 15 000 \$ par établissement et doit être réclamé pour des frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée (la portion non réclamée dans un autre programme gouvernemental) : taxes municipales et scolaires, loyer, intérêts payés sur les prêts hypothécaires, coûts des services publics (ex. : électricité et gaz), assurances, frais de télécommunication, permis et frais d'association. Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Les entreprises seraient admissibles à l'aide bonifiée pour un mois donné, si elles ont été visées pendant au moins 10 journées durant le mois. En raison du caractère exceptionnel de la situation, à compter de février 2021, la période de fermeture sera d'au moins 7 jours. Le calcul des journées de fermeture débute au moment de la prise d'effet

---

<sup>1</sup> Les entreprises offrant un service de traiteur seront considérées comme des restaurants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Initiales des parties

DB

du passage de la région ou de la MRC donnée en zone rouge ou de l'ordre de fermeture d'un secteur économique et se termine lors de la levée de l'ordre de fermeture.

- Également, les entreprises situées au Nunavik et sur les Terres-Cries-de-la-Baie-James en territoire en zone jaune et orange et qui œuvrent dans un secteur économique impacté par un ordre de fermeture pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 80 % du financement octroyé par le présent volet. Les conditions énumérées ci-avant s'appliquent, à l'exception de la période qui débute en janvier 2021, et ce, jusqu'au 7 février 2021.
- Les entreprises visées par un ordre de fermeture en vertu de la Loi sur la santé publique pourront bénéficier d'une aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$.
- Si l'ordre de fermeture se prolonge, une entreprise pourrait se voir octroyer une nouvelle aide financière additionnelle maximale de 50 000 \$, sans dépasser 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.
- Le moratoire de remboursement du capital et des intérêts d'un minimum de trois mois sera prolongé jusqu'au 31 mars 2022.

### **Aide supplémentaire pour les pertes alimentaires des restaurants**

Pour les restaurants qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture soudain afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel est applicable :

- Ce soutien correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement afin de couvrir les frais des articles périssables non utilisés et engagés entre le 15 décembre 2021 et le 30 décembre 2021.
- Ce soutien additionnel s'applique aux restaurants bénéficiant, depuis le 20 décembre 2021, d'une aide financière dans le cadre de l'AERAM.

### **Bonification de l'AERAM pour la reprise des activités**

Par ailleurs, dans le but d'éponger une partie des pertes accumulées pendant cette fermeture et pour faciliter le retour aux activités normales des entreprises qui ont dû cesser leurs activités en raison d'un ordre de fermeture, un soutien bonifié s'applique aux entreprises ayant obtenu la contribution non remboursable décrite précédemment. Ce soutien additionnel sera calculé en fonction des conditions suivantes.

Pour les entreprises œuvrant dans les secteurs économiques visés par un ordre de fermeture :

- Si elles ont été fermées 90 jours et moins : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 15 000 \$ par établissement, réclamé pour des frais fixes déboursés le mois suivant le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.
- Si elles ont été fermées entre 91 et 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 30 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes

Initiales des parties

DB

\_\_\_\_\_



déboursés les deux mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

- Si elles ont été fermées plus de 180 jours : ce soutien additionnel correspond à un pardon de prêt (contribution non remboursable) équivalent à un montant maximal de 45 000 \$ par établissement, soit 15 000 \$ par mois, réclamé pour des frais fixes déboursés les trois mois suivants le dernier mois d'admissibilité en vertu de sa fermeture. Cette contribution additionnelle s'ajoute aux contributions non remboursables des mois précédents, et ce, jusqu'à un maximum de 100 % du financement octroyé.

### **Compensation pour fermeture (Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021)**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 septembre 2021, une entreprise qui a rouvert, mais qui a dû refermer avant de pouvoir profiter pleinement de la bonification de réouverture pourra y avoir accès lors de sa prochaine réouverture. De plus, pour les entreprises (restaurants et salles d'entraînement) qui ont pu reprendre leurs activités, mais qui doivent fermer à nouveau en raison d'un ordre de fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, un soutien additionnel s'applique aux entreprises.

- Ce soutien supplémentaire correspond à un pardon de prêt d'un montant maximal de 10 000 \$ par établissement, afin de couvrir les frais engagés et considérés nécessaires à la réouverture de l'entreprise. Les frais admissibles sont : les coûts d'articles périssables non utilisés, le nettoyage du commerce, les frais engagés pour le recrutement et la formation du nouveau personnel.  
Les salaires, les avantages sociaux, les cotisations patronales et sociales, les impôts et taxes ainsi que les autres frais fixes sont exclus.
- Ce soutien additionnel s'applique aux entreprises bénéficiant d'une contribution financière non remboursable décrite à l'élément A - Aide aux entreprises en régions en alerte maximale.

### **B- Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme**

Les entreprises du secteur du tourisme énumérées ci-après pourront voir convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées (capital et intérêt) au cours des 24 premiers mois (suivants le début du remboursement), jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

- Les gîtes touristiques de quatre chambres et plus (pour la partie commerciale), et ce, en fonction du critère suivant :
  - être inscrits sur le site web de Bonjour Québec.
- Les agences de voyages, et ce, en fonction des critères suivants :
  - être détentrices d'un permis de l'Office de la protection du consommateur du Québec : permis d'agent de voyage général; permis d'agent de voyage restreint (organisateur de voyages de tourisme d'aventure); permis d'agent de voyage restreint (pourvoyeur).
  - n'ont pas l'obligation d'être inscrites sur le site web de Bonjour Québec.

Initiales des parties

DB

\_\_\_\_\_

Un moratoire de 12 mois sur le capital et les intérêts s'appliquera automatiquement sur tous les contrats de prêt. Ce moratoire pourra être prolongé jusqu'au 31 mars 2022. Également, un amortissement jusqu'à 60 mois, excluant le moratoire de remboursement, est possible.

## **5. Conditions de versement et de remboursement des aides consenties**

Les projets autorisés feront l'objet d'un contrat entre la Ville et l'entreprise.

Ce contrat établira les conditions d'octroi du prêt ou de la garantie de prêt ainsi que les modalités de remboursement de l'aide et les responsabilités des parties.

- Dans le cadre du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale, le contrat établira les modalités du pardon de prêt pour les frais fixes admissibles encourus par l'entreprise. Le pardon de prêt prendra effet à la fin du moratoire de remboursement (capital et intérêt) et sur réception des pièces justificatives démontrant les frais fixes admissibles déboursés pour la période couverte. Ces documents sont requis pour déterminer le montant admissible au pardon de prêt.
- Dans le cadre du volet Aide à certaines entreprises du secteur du tourisme, le contrat établira les modalités pour convertir en contribution non remboursable l'équivalent de 40 % des sommes remboursées au cours des 24 premiers mois, jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par établissement.

Le contrat de prêt établira les modalités de reddition de comptes de l'entreprise.

## **6. Modalités générales du programme**

Les MRC et Villes devront cesser d'octroyer des prêts ou garanties de prêts aux entreprises à la date la plus éloignée entre :

- dix semaines après la levée de l'état d'urgence sanitaire; et
- dix semaines après la réouverture complète de la frontière canado-américaine.

## **7. Résultats visés**

Le programme vise le maintien, consolidation et relance des activités des entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19 dans le contexte d'une situation économique exceptionnelle et circonstancielle.

Initiales des parties

DB

\_\_\_\_\_

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.**

**POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

à Québec, ce 11<sup>ème</sup> jour de février 2022.



---

**David Bahan**

**Sous-ministre**

**Ministère de l'Économie et de l'Innovation**

**POUR LA VILLE**

à....., ce..... jour de..... 2022.

---

**Domenico Zambito**

**Greffier**

**Dossier # : 1225175002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Approuver l'avenant 2020-13 et l'avenant 2020-14 au contrat de prêt de 150 000 000 \$ conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes (PAUPME) entreprises intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal modifiant le cadre d'intervention et augmentant le montant du prêt de 150 000 000 \$ / Approuver les addenda aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL / Autoriser un prêt total de 15 000 000 \$ dans le cadre du PAUPME à PME MTL Centre-Ville, PME MTL Grand Sud-Ouest et PME MTL Ouest de l'île.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1225175002 - PAUPME - 15M\$.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au Budget

**Tél :** (514) 872-4254

Co-auteur  
Nathalie Bouchard  
Conseillère en gestion finance  
Tél: (514) 872-0325

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-03

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations financières  
Service des finances  
**Tél :** (514) 926-2436

**Division :**

CE : 20.022

2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1219286006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du "volet 2 Grandes Villes" de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$, en remplacement de la convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale »)/ Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale et autorisant sa signature pour la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 313 597 \$

Il est recommandé :

D'approuver une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du "volet 2 Grandes Villes" de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$, conditionnellement à l'obtention du décret autorisant la SHQ à verser la subvention à la Ville et à signer la convention;

D'autoriser la signature de la convention pourvu qu'elle soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'entente joint au présent sommaire décisionnel;

De révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale et autorisant sa signature pour la Ville de Montréal.

D'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 313 597\$ conformément aux informations financières inscrites au présent addenda. La dotation d'un budget revenus/dépenses additionnelles sera entièrement de

compétences d'agglomération.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-07 10:58

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

---

Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

---

Assemblée ordinaire du jeudi 27 janvier 2022  
Séance tenue le 27 janvier 2022

Résolution: CG22 0056

---

**Autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 19 janvier 2022 par sa résolution CE22 0108;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1219286006  
/cb

Valérie PLANTE

\_\_\_\_\_

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

\_\_\_\_\_

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

\_\_\_\_\_

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 31 janvier 2022



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219286006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du "volet 2 Grandes Villes" de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$, en remplacement de la convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale »)/ Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale et autorisant sa signature pour la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 313 597 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au mois de janvier 2022, le conseil d'agglomération a approuvé et autorisé la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du "volet 2 Grandes Villes" de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$.

Suite à des échanges avec la SHQ, des modifications ont été demandées et une nouvelle version de la convention a été convenue entre la Ville de Montréal et la SHQ. Les principales modifications apportées se résument comme suit:

- 1- La date d'achèvement des projets: 12 mois suivant la validation par la SCHL de l'admissibilité des projets aux fins de financement, à moins qu'il en soit convenu autrement entre les Parties. (voir art. 5.2)

Sur la base des renseignements transmis par la SHQ, soit la validation par la SCHL de l'admissibilité des projets en date du 24 décembre 2021, et conformément à l'article 5.2,

les projets devront être livrés dans les 12 mois suivant cette date. Dans la version initiale de la convention (CG22 0056), le délai de 12 mois débutait plutôt lors de la signature de la convention Ville-SHQ.

2- Précisions des obligations de la Ville à l'égard du maintien de l'abordabilité. En effet, la Ville s'engage, dans le cadre de la présente entente, à veiller à ce que pendant une période minimale de 20 ans à compter du 1er janvier 2023, les logements rencontrent les critères d'abordabilité (tel que défini à l'entente) (voir art. 4 i));

3- Précision des modalités pour la conservation de la subvention par la Ville dans l'éventualité où un projet requiert des coûts supérieurs à ceux prévus à la liste de projet ou encore, des coûts moindres (voir. 5.4);

La SHQ ayant avisé récemment la Ville qu'un décret l'autorisant à verser la subvention de 46 313 597\$ est requis et que ce décret est nécessaire pour permettre à la SHQ de signer l'entente à intervenir avec la Ville, des précisions ont été apportées à cet égard dans le texte de l'entente.

Le décret fera état des conditions et modalités d'octroi de cette subvention, lesquelles sont prévues dans l'entente devant intervenir entre la Ville et la SHQ. L'autorisation de signature sollicitée dans le cadre du présent sommaire décisionnel est donc conditionnelle à ce que la SHQ obtienne ce décret.

Une fois ce décret obtenu, la référence pourra être ajoutée manuellement par les parties dans le préambule de l'entente.

Le présent sommaire addenda a pour objectif d'approuver la convention jointe au présent sommaire, pour l'obtention d'une subvention de 46 313 597\$, en remplacement de la convention approuvée pour signature par le conseil d'agglomération au mois de janvier 2022. Par ailleurs, comme la convention initialement négociée avec la SHQ et approuvée par le conseil d'agglomération conformément à la résolution CG22 0056 ne sera jamais signée, il y a lieu de révoquer cette résolution.

Pour des raisons de confidentialité à l'égard des organismes bénéficiaires, les montants de subvention figurant à l'Annexe A en pièce jointe du présent addenda ont été caviardés pour les fins du sommaire.

### **Aspects financiers**

Suivant la signature de la convention par les deux parties, la SHQ transférera une subvention totale de 46 313 597 \$ à la Ville de Montréal.

Les budgets de revenus et de dépenses du Service de l'habitation devront être augmentés d'un montant équivalent à la subvention, donc sans impact au net pour les contribuables.

Ces budgets sont de compétence d'agglomération puisqu'ils concernent le versement d'une aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La subvention sera reportée à l'année suivante pour la portion inutilisée.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Joelle SIMARD

conseiller(-ere) en développement - habitation

000-0000

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

## ANNEXE A – LISTE DES PROJETS

Organisme	Projet	Clientèle	Nombre d'unité	Coût de réalisation du projet	Montant de subvention
Collectif des femmes immigrantes du Québec	Collectif des femmes immigrantes du Québec	Femmes et enfants fuyant la violence domestique	18	██████████	██████████
Hébergement jeunesse Le Tournant	Agir en Amont	Jeunes hommes	28	██████████	██████████
Afrique au Féminin	Afrique au Féminin	Femmes et enfants fuyant la violence domestique	9	██████████	██████████
La Dauphinelle	Dauphinelle 3	Femmes et enfants fuyant la violence domestique	14	██████████	██████████
Services communautaires pour réfugiés et immigrants	8790 Lajeunesse	Immigrants	12	██████████	██████████
Chez Doris	Maison Fulford	Femmes racisées, femmes autochtones et femmes à risque d'itinérance	38	██████████	██████████
		<b>Total</b>	<b>119</b>	██████████	██████████

## ANNEXE B – DÉFINITIONS

« **Aliénation** » s'entend, à l'égard d'un Organisme, de toute vente, cession, transfert, disposition ou autre aliénation de quelque forme ou nature que ce soit de tout bien ou de tout droit, titre ou intérêt sur ou à l'égard de tout bien, excluant toute location des logements ou toute servitude permettant de clarifier le titre d'un logement ou d'un terrain acquis avec la Contribution.

« **Critères d'abordabilité** » s'entend de ce qui suit :

Tous les Logements doivent desservir et être abordables (le ménage paie moins de 30 % de son revenu brut sur les coûts relatifs au logement, sauf pour les projets réalisés dans le cadre du programme ACL où les loyers prévus sont reconnus par les Parties et la SCHL comme étant abordables) aux Personnes et Populations vulnérables et qui sont également, ou qui auraient autrement, des besoins graves en matière de logement ou qui éprouvent ou courent un risque élevé d'itinérance telle que décrite ci-dessous. L'abordabilité doit être maintenue pendant vingt (20) ans. La Ville devra confirmer, au moyen d'une attestation, que tous les Logements desservent la population cible visée. La Société peut exiger une validation régulière tout au long de la période d'abordabilité de vingt (20) ans, au besoin.

Un ménage ayant des besoins graves en matière de logement est un sous-ensemble de ménages ayant des besoins graves en matière de logement. On dit d'un ménage qu'il a des besoins graves en matière de logement si son logement tombe sous au moins l'une des normes d'adéquation, d'abordabilité ou de taille convenable et qu'il devrait dépenser 30 % de son revenu total avant taxes ou plus pour payer le loyer médian de logement local alternatif qui est acceptable (qui est conforme aux trois normes de logement).

L'itinérance est décrite comme la situation d'un individu, d'une famille ou d'une communauté sans logement stable, sûr, permanent et approprié, ou sans la perspective, les moyens et la capacité immédiats de l'acquérir. Les populations à risque imminent d'itinérance sont définies comme des individus ou des familles dont la situation actuelle de logement prendra fin dans un avenir proche (par exemple, dans les deux (2) mois et pour lesquelles aucun logement subséquent n'a été établi.

Si la Ville a déjà adopté ses propres définitions de « besoins graves en matière de logement », d'« itinérance » ou de « risque d'itinérance » alors elle peut, avec l'approbation de la Société, appliquer ces définitions aux Critères d'abordabilité. Dans le cas contraire, les définitions de ces termes ci-incluses s'appliquent.

« **Mauvais état** » s'entend des Logements abandonnés et/ou en mauvais état et qui ne sont plus adéquats pour fins d'occupation, lesquels seraient admissibles pour fins d'acquisition et à de réhabilitation si, de l'avis d'un expert qualifié (y compris un ingénieur en structure, un architecte et un inspecteur en bâtiment), ils ne peuvent pas

être rendus sûrs et adéquats pour l'occupation sans entreprendre une rénovation substantielle ou complète de l'ensemble du ou des bâtiment(s) existant(s) comprenant des unités de logement.

« **Personnes et les Populations vulnérables** » s'entend des groupes suivants et des individus appartenant à ces groupes :

- Les femmes et enfants fuyant la violence domestique;
- Les personnes âgées;
- Les jeunes adultes;
- Les populations autochtones;
- Les personnes handicapées;
- Les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie;
- Les anciens combattants;
- LGBTQ2+;
- Les groupes racisés;
- Les Canadiens noirs;
- Les immigrants ou réfugiés récents; et
- Les itinérants ou les personnes à risque d'itinérance.

## ANNEXE C – PROTOCOLE DE COMMUNICATIONS

1. La Ville de Montréal (ci-après, « Ville ») informera la Société d'habitation du Québec (ci-après, « Société ») des activités de communication qu'elle souhaite entreprendre sur son territoire en lien avec l'application des programmes concernés (entre autres AccèsLogis Québec – AccèsLogis Montréal) par cette entente.
2. Toutes les communications relatives à des projets issus de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) devront mentionner la contribution de la Société. Elles devront être approuvées par la Société et, à cette fin, lui être soumises quinze (15) jours ouvrables avant diffusion. Tous les moyens et activités de communication sont assujettis à cette clause : sites Web, dépliants, documents d'information, messages dans les médias sociaux, communiqués de presse, invitations, conférences de presse, annonces ou cérémonies officielles, publicités, affiches ou panneaux de chantier, etc.
3. Les signatures visuelles et logos utilisés dans les communications relatives à des projets issus de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL 2) doivent accorder une visibilité égale à la Ville, au gouvernement du Québec et au gouvernement du Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement). Le matériel de communication produit conjointement sera conforme au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et au Programme de coordination de l'image de marque du Canada. L'utilisation du mot-symbole « Canada » et de la signature gouvernementale du Québec sera privilégiée.
4. Aucune annonce publique impliquant un organisme tiers bénéficiant d'une aide financière en vertu de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) ne doit être faite par la Ville sans que le gouvernement du Québec (Société d'habitation du Québec) et le gouvernement du Canada (Société canadienne d'hypothèques et de logement, n'en aient été informés au moins quinze (15) jours à l'avance. La tenue de conférences de presse ou de cérémonies officielles doit se faire en collaboration avec les parties impliquées, si elles le souhaitent. Le cas échéant, la Ville proposera aux parties un scénario de déroulement concernant ce type d'activité. Ce scénario inclura la prise de parole d'un représentant du gouvernement du Québec et d'un représentant du gouvernement du Canada. Les parties conviendront d'un commun accord des citations incluses dans le communiqué produit par la Ville. L'ordre de prises de parole ainsi que l'ordre des citations dans les communiqués seront déterminés en fonction des sommes investies par chaque partie.
5. La Ville s'engage à assumer les frais relatifs aux activités de communication liées aux programmes concernés par la présente entente.

6. Le comité de suivi de la présente entente aura la responsabilité de la mise en application de ces modalités relatives aux activités de communication.



## ANNEXE D – OBLIGATION DE RENSEIGNEMENT

### ICRL Attestation Trimestrielle – au Date

#### Nom de l'organisme

Renseignements sur le projet	Nom du projet
Adresse municipale de l'immeuble :	
Fonds de l'ICRL affectés :	
Nombre de logements :	
Type de construction :	
Date d'achèvement :	
Date de pleine occupation :	
Population ciblée :	
Coût initial du projet :	
Coût projeté du projet :	
Montant du financement de l'ICRL utilisé pour les coûts admissibles à la date de l'attestation :	
Pourcentage estimatif d'achèvement du projet :	
Date de début de la construction, de la rénovation ou de la conversion (estimée ou réelle) :	Estimée / Réelle
Date d'achèvement de la construction, de la rénovation ou de la conversion (estimée ou réelle) : <i>Définition : tous les logements sont prêts à être occupés à long terme</i>	Estimée / Réelle
Date de pleine occupation (estimée ou réelle) : <i>Définition : tous les logements sont occupés</i>	Estimée / Réelle
Nombre de nouveaux logements abordables occupés temporairement : <i>Définition : pour les projets de conversion, les logements qui sont occupés temporairement avant l'achèvement des travaux</i>	
Nombre de nouveaux logements abordables achevés : <i>Définition : permis d'occupation obtenu</i>	
Nombre de nouveaux logements abordables occupés : <i>Définition : occupation à long terme</i>	
Y a-t-il eu des changements au projet – Plan d'investissement convenu (date prévue de mise en chantier, date prévue d'achèvement, nombre de logements, population ciblée, etc.) ?	
Dans l'affirmative, veuillez indiquer les changements :	

<b>Renseignements sur le projet</b>	<b>Nom du projet</b>
Le projet risque-t-il de ne pas pouvoir être achevé conformément à ce qui a été convenu ?	
Si oui, veuillez fournir des renseignements supplémentaires :	

Je confirme que les renseignements contenus dans l'attestation sont véridiques au mieux de ma connaissance et que je suis autorisé à signer le document

---

**Nom**

---

**Signature**

**Dossier # : 1219286006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Objet :</b>	Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du "volet 2 Grandes Villes" de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$, en remplacement de la convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale »)/ Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale et autorisant sa signature pour la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 313 597 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2022-03-04 - EntenteICRL2-Montreal-finale(visée).pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Ariane BÉLANGER  
Avocate

**Tél :** 514 475-9934

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-04

Ariane BÉLANGER  
Avocate

**Tél :** 514 475-9934  
**Division :** Droit contractuel



## ENTENTE RELATIVE À L'INITIATIVE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS (ICRL-2)

### ENTRE :

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Ci-après, appelée la « Ville »

### ET :

**SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) ayant son siège à l'Édifige Marie-Guyart, aile Jacques-Parizeau, 3<sup>e</sup> étage, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Québec, province de Québec, G1R 5L7, représentée par M. Claude Foster, président-directeur général, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8, r.6.1), tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelée la « Société »

La Ville et la Société sont également individuellement ou collectivement désignées comme une « Partie » ou les « Parties ».

## PRÉAMBULE

**ATTENDU QUE** les Parties reconnaissent que la crise sanitaire de la COVID-19 a exacerbé les problèmes existants de disponibilité de logements abordables, particulièrement pour les personnes les plus vulnérables;

	
SHQ	Ville de Montréal
Initiales	

**ATTENDU QUE** la Société canadienne d'hypothèques et de logement (ci-après, la « SCHL ») et le gouvernement du Québec ont signé, le 30 décembre 2020, l'Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ci-après, l'« Entente ICRL-1 »);

**ATTENDU QUE** l'Entente ICRL-1 a pour but d'encadrer la mise en œuvre au Québec des deux volets de l'Initiative pour la création rapide de logements de la SCHL (ci-après, l'« ICRL ») afin de soutenir la création rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'ICRL-1, conformément à l'Entente ICRL-1, la Ville a bénéficié d'une contribution financière de cinquante-six millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent dix-sept dollars (56 798 417 \$) pour financer la réalisation des projets retenus dans le cadre du « Volet des grandes villes » ce qui lui a permis d'assurer la construction de logements abordables destinés à des personnes vulnérables sur son territoire;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a annoncé le 30 juin 2021 les modalités applicables à une nouvelle phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ci-après, l'« ICRL-2 »), en vertu de laquelle des contributions seront accordées pour permettre la construction de nouveaux logements abordables permanents;

**ATTENDU QUE** l'ICRL-2 comprend un financement fédéral total de 1,5 milliard de dollars à l'échelle pancanadienne et que, de cette somme, un montant maximal de trois cent trente-sept millions sept cent quatre-vingt-douze mille dollars (337 792 000 \$) est réservé à des projets devant être réalisés au Québec;

**ATTENDU QUE** la SCHL et le gouvernement du Québec, représenté par la Société, ont conclu, le 13 août 2021, la Seconde Entente Canada-Québec concernant l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) (ci-après, l'« Entente ICRL-2 »);

**ATTENDU QUE** l'ICRL-2 est constitué de deux volets, dont le « Volet des villes », dans le cadre duquel des municipalités dont la population a des besoins importants en matière de logement bénéficieront d'une contribution financière pour appuyer la réalisation de projets de construction rapide de logements afin de répondre de façon urgente aux besoins en matière de logement, incluant notamment des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société ou AccèsLogis de la Ville (ci-après, « ACL ») et des projets réalisés hors programme ACL;

**ATTENDU QUE** la Ville a été désignée par la SCHL dans l'Entente ICRL-2 à titre de bénéficiaire d'une contribution financière de quarante-six millions trois cent

treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (46 313 597 \$) devant être utilisée dans le cadre de l'ICRL-2;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a mandaté la Société pour assurer la gestion et la mise en œuvre l'Entente ICRL-2 pour les projets devant être réalisés au Québec;

**ATTENDU QUE** les Parties conviennent de la nécessité de poursuivre la construction rapide de logements afin de répondre de façon urgente aux besoins en matière de logements, lesquels ne cessent de s'accroître;

**ATTENDU QUE** la Société, à titre de mandataire du gouvernement du Québec dans le cadre de la gestion de l'Entente ICRL-2, déclare que la présente entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2) (ci-après, l'« Entente ») conclue entre les Parties n'est pas assujettie à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, chapitre M-30);

**ATTENDU QU'**en vertu du décret numéro XX du XX, la Société est autorisée à verser la subvention de 46 313 597 \$ à la Ville;

**ATTENDU QUE** ce décret prévoit que les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention, lesquelles sont prévues dans la présente Entente à intervenir entre la Société et la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société;


**EN CONSIDÉRATION DE QUOI, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## 1. OBJET DE L'ENTENTE

La présente Entente a comme objectif de soutenir des projets de construction rapide de logements abordables destinés aux personnes vulnérables et prévoit les modalités afférentes au versement par la Société d'une contribution financière de quarante-six millions trois cent treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept dollars (46 313 597 \$) en faveur de la Ville dans le cadre du « Volet des villes » de l'ICRL-2 (ci-après, la « Contribution »).

La présente Entente établit entre les Parties leurs obligations respectives eu égard à la Contribution.

## 2. INTERPRÉTATION

	
SHQ	Ville de Montréal
Initiales	


Les Parties conviennent que le préambule et les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente Entente.

Le texte de la présente Entente prévaut sur toute disposition ou condition prévue aux Annexes A, B, C et D et qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **3. CONTRIBUTION ET MODALITÉS AFFÉRENTES**

- 3.1 La Contribution prévue à la présente Entente sera versée à la Ville à la signature de la présente Entente afin de financer les projets soumis par la Ville et acceptés par la SCHL comme étant des projets pouvant être réalisés dans le cadre de l'ICRL-2 (ci-après, la « Liste des projets »). La Liste des projets est jointe aux présentes à l'Annexe A.
- 3.2 Les Parties conviennent que la Liste des projets pourra être modifiée par la Directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé, suivant l'approbation de la Société et de la SCHL à cet égard.
- 3.3 Les Parties conviennent que les projets prévus à la Liste des projets seront réalisés par les organismes à but non lucratif qui portent ces projets (ci-après, un ou les « Organismes »). À ce titre, la Société convient que la Ville pourra verser une partie de la Contribution aux Organismes afin qu'ils puissent réaliser leur projet dans le cadre de l'ICRL-2.
- 3.4 Les Parties conviennent que la Contribution pourra être utilisée uniquement aux fins suivantes :
- i) l'acquisition de terrain et la construction de logements abordables;
  - ii) l'acquisition de terrain et de bâtiments aux fins de conversion d'usage non résidentiel en logements abordables; ou
  - iii) l'acquisition de terrain et de bâtiments en mauvais état ou abandonnés à des fins de réhabilitation en logements abordables;

Incluant également tous les coûts liés à ce qui précède, y compris le prédéveloppement, la préconstruction (par exemple, en ce qui a trait aux évaluations environnementales du site, aux rapports de consultants en coûts, les rapports d'architecture ou d'ingénierie, les frais juridiques ou autres frais liés à la clôture de l'acquisition de terrains et de bâtiments) pour le développement de logements abordables permanents. Pour plus de précisions, sous réserve de l'article 3.5, les Parties conviennent que les seuls coûts pour lesquels la Contribution ne peut pas être utilisée sont les coûts afférents à la gestion et à l'exploitation des logements

	
SHQ	Ville de Montréal
Initiales	


abordables lorsqu'ils sont complètement réalisés (ci-après, les « Dépenses opérationnelles »).

- 3.5 Les coûts visés à l'article 3.4 doivent être encourus depuis le 27 octobre 2020 et ne comprennent pas les Dépenses opérationnelles ni le paiement des intérêts ou le remboursement du capital de prêt engagé pour couvrir tout dépassement des coûts engendrés dans le cadre de la réalisation des projets visés à la Liste des projets. Pour plus de précisions, les Parties conviennent que la Contribution pourra toutefois servir à rembourser le capital d'un prêt souscrit afin d'acquitter un ou des coûts visés à l'article 3.4.
- 3.6 Il est entendu entre les Parties que la Société n'est pas responsable des dépassements de coûts des projets visés à la Liste des projets, quelle qu'en soit la cause, notamment que celui-ci soit dû à un changement dans la portée, la conception, le délai de réalisation, les conditions du site ou autrement.
- 3.7 La Ville devra, pendant la durée de la présente Entente, obtenir le consentement écrit de la Société pour autoriser l'Aliénation (tel que ce terme est défini à l'Annexe B) ou la conversion des logements ou des terrains acquis avec la Contribution, avant que ceux-ci ne soient grevés, sauf pour les hypothèques en faveur de la Ville permettant d'assurer le respect des obligations des Organismes conformément à la présente Entente et les hypothèques complémentaires à la Contribution qui sont nécessaires aux fins des projets réalisés dans le cadre du programme ACL ainsi que celles qui sont nécessaires pour assurer la réalisation des projets hors programme ACL.

#### **4. CONDITIONS AU DÉBOURSÉ DE LA CONTRIBUTION**

La Ville s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de :

- i) veiller à ce que, pendant une période minimale de vingt (20) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les logements construits dans le cadre de l'ICRL-2 rencontrent les Critères d'abordabilité (tel que ce terme est défini à l'Annexe B) et soient destinés aux Personnes et Populations vulnérables (tel que ce terme est défini à l'Annexe B);
- ii) veiller à ce que les bâtiments nouvellement construits rencontrent les exigences d'accessibilité locales et les normes d'efficacité énergétique telles qu'énoncées dans les normes et les standards locaux;
- iii) si un Organisme construit ou exploite les logements construits dans le cadre de l'ICRL-2 ou en est propriétaire : i) la Ville fera preuve de

	
SHQ	Ville de Montréal
Initiales	



prudence en choisissant un Organisme qui est une entité intègre et de bonne réputation; ii) la Ville conclura avec tout Organisme tout accord qui pourrait être requis, définissant les modalités et conditions reflétant les exigences de la présente Entente; et iii) la Ville prendra toutes les mesures nécessaires pour amener l'Organisme à se conformer aux obligations prévues à la présente Entente;

- iv) faire en sorte que les logements et toute propriété sur laquelle seront construits les logements dans le cadre de l'ICRL-2 et exploités soient conformes avec les lois environnementales applicables et le zonage municipal.

## 5. ENGAGEMENTS DES PARTIES RELATIFS À LA CONTRIBUTION

- 5.1 La Société déclare avoir obtenu l'autorisation de la SCHL pour l'ensemble des projets listés dans la Liste de projets et qu'ils ont été déclarés admissibles à un financement dans le cadre de l'ICRL-2.
- 5.2 La Contribution devra financer les projets de la Liste de projets et les logements construits devront être en état de servir conformément à l'usage auquel ils sont destinés (ci-après, l'« Achèvement substantiel ») dans les douze (12) mois suivant la validation par la SCHL de leur admissibilité aux fins de financement en vertu de la présente entente, à moins qu'il en soit convenu autrement entre les Parties.
- 5.3 La Contribution ne pourra pas être utilisée pour financer un projet financé dans le cadre de l'ICRL-1.
- 5.4 Pour permettre à la Ville de conserver la Contribution prévue, s'il est établi qu'un projet retenu et figurant dans la Liste des projets est abandonné, qu'il requiert des coûts moindres ou supérieurs que ceux qui sont prévus à la Liste de projets, la Directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé pourra :
  - i) dans le cas d'un projet abandonné, le projet pourra être substitué par un ou plusieurs projet(s) prévoyant la création de nouvelles unités de logement pour autant que ce projet respecte les objectifs et les exigences de l'ICRL-2 et qu'une autorisation préalable de la SCHL ait été obtenue par la Société;
  - ii) à défaut de pouvoir substituer le projet, les sommes pourront servir à bonifier d'autres projets inscrits sur la Liste de projets et qui manquent de financement;
  - iii) dans le cas d'un projet qui requiert des coûts supérieurs que ceux prévus à la Liste des projets et qui manque de financement, la Ville

	
SHQ	Ville de Montréal
Initiales	

pourra bonifier la contribution à l'Organisme responsable en utilisant la part non encore utilisée de la Contribution, et ce, pour autant que la Ville en informe préalablement la Société. La part non utilisée de la Contribution correspond à l'écart entre le montant total de subventions prévues pour chacun des projets inscrits à la Liste des projets et le montant de Contribution mentionné à l'article 1;

- iv) dans le cas d'un projet dont les coûts sont moindres que ceux prévus à la Liste des projets, la Ville pourra verser une partie de la Contribution à un Organisme pour la réalisation d'un projet prévu à la Liste des projets, pour autant que celui-ci réalise des unités supplémentaires dans le cadre de son projet et que la Ville en informe préalablement la Société. À défaut, les sommes pourront servir à bonifier d'autres projets en manque de financement.
- 5.5 Si l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.4 ne peut être réalisée, la Ville remboursera à la Société, à l'expiration du délai prévu à l'article 5.2, pour remise à la SCHL, toute somme non engagée dans le cadre de l'ICRL-2.
- 5.6 Trimestriellement, jusqu'à l'achèvement substantiel des projets réalisés dans le cadre de l'ICRL-2, la Ville fournira à la Société, pour remise à la SCHL, un suivi intérimaire portant sur l'état d'avancement des projets, et annuellement par la suite.

À ce titre, la Ville s'engage à :

- i) fournir une attestation à la Société dans les trente (30) jours suivant le 31 mars 2022, le 30 juin 2022, le 30 septembre 2022, le 31 décembre 2022 et le 31 mars 2023, à moins d'indication contraire, et conformément à l'Annexe D (ci-après, l'« Attestation trimestrielle »); et
  - ii) fournir une attestation à la Société dans les soixante (60) jours à compter du 31 mars 2023 et à chacune des années suivantes, jusqu'à la fin de la présente Entente, conformément à l'Annexe D (ci-après, l'« Attestation annuelle »).
- 5.7 La Ville consent à la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements qu'elle a communiqués à la Société pour communication à la SCHL, lesquels pourront être utilisés pour administrer et évaluer l'ICRL-2. La Ville obtiendra le consentement de tout Organisme qui construira ou exploitera un projet ICRL-2 pour la communication de ces renseignements.

## 6. DURÉE DE LA PRÉSENTE ENTENTE

- 6.1 La présente Entente entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et demeure en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2043.
- 6.2 Les Parties conviennent que la période minimale de vingt (20) ans durant laquelle les logements financés dans le cadre de l'ICRL-2 doivent respecter les critères d'abordabilité est celle prévue au paragraphe i) du premier alinéa de l'article 4.

## 7. COMMUNICATIONS

- 7.1 Les Parties désigneront les personnes-ressources qui seront chargées de la mise en œuvre des communications destinées à la population. Pour la Ville, la ou les personnes-ressources seront désignée(s) par la Directrice du service de l'habitation de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
- 7.2 Toutes les communications publiques y compris, sans s'y limiter, les discours, les communiqués de presse, les annonces publiques et les sites Web des Parties en lien avec la présente Entente doivent être réalisées conformément au protocole de communication, tel que défini à l'Annexe C de la présente Entente.

## 8. INSPECTION

- 8.1 Suivant une demande de la Société en ce sens, la Ville déploiera ses meilleurs efforts pour amener un Organisme à permettre à la Société ou à la SCHL, dans un délai raisonnable, d'inspecter la construction et l'exploitation des logements réalisés dans le cadre de l'ICRL-2 et qui sont visés par la Liste de projets. Si une visite des logements est requise, les Parties conviennent que les règles prévues au *Code civil du Québec* (RLRQ, chapitre CCQ-1991) devront être respectées.


## 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 9.1 Entente complète

La présente Entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### 9.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

	
SHQ	Ville de Montréal
Initiales	

### 9.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

### 9.4 Représentations entre les Parties

La Société n'est pas la mandataire de la Ville et inversement. Les Parties ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de l'autre Partie ou la lier de toute autre façon.

### 9.5 Modification à la présente Entente

Aucune modification aux termes de la présente Entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

### 9.6 Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### 9.7 Ayants droit liés

La présente Entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### 9.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

### 9.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de la Société

La Société fait élection de domicile à l'édifice Marie-Guyart, 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Jacques-Parizeau, 3<sup>e</sup> étage, Québec, province de Québec, G1R 5E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Fadi Germani, secrétaire. Pour le cas où elle changerait d'adresse sans

	
SHQ	Ville de Montréal
Initiales	

dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 303, rue Notre-Dame Est, 4<sup>e</sup> étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice du service de l'habitation.

#### **9.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE ENTENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES ET AUX LIEUX SUIVANTS :**

Montréal, le \_\_\_\_\_ 2022

### **VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Me Domenico Zambito  
Greffier adjoint

Québec, le \_\_\_\_\_ 2022

### **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC**

\_\_\_\_\_  
Par : Claude Foster, ing.  
Président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de .....2022 (Résolution CG.....)

	
SHQ	Ville de Montréal
Initiales	

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Objet :</b>	Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du "volet 2 Grandes Villes" de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$, en remplacement de la convention approuvée et autorisée pour signature par le conseil d'agglomération du 27 janvier 2022 (ci-après, la « Convention initiale »)/ Révoquer la résolution CG22 0056 approuvant la Convention initiale et autorisant sa signature pour la Ville de Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 46 313 597 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1219286006 Initiative pour la création rapide de logements - SHQ (ICRL 2).xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan

**Tél :** 514 868-3203

Co-auteur  
Christian Borys  
Conseiller budgétaire

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-03

Yves COURCHESNE  
Directeur du Service des finances

**Tél :** 514 872-6630

Direction du conseil et du soutien financier  
Tél. : 514 872-5676

**Division :**



**Dossier # : 1219286006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du "volet 2 Grandes Villes" de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$

Considérant le dossier présenté, il est recommandé :

- d'autoriser la signature d'une convention entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du « volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-01-11 16:21

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1219286006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division du développement du logement abordable
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Approuver et autoriser la signature d'une convention entre la Ville de Montréal et la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du "volet 2 Grandes Villes" de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 30 juin 2021, la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) informait la Ville de Montréal qu'un financement de 46 313 597 \$ pouvait lui être alloué dans le cadre de la deuxième phase de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL 2). L'objectif de l'ICRL est d'aider à répondre aux besoins urgents de logement des personnes vulnérables ou sans-abri, surtout dans le contexte de la COVID-19, grâce à la construction rapide de logements abordables.

La phase 2 de l'ICRL comporte deux volets :

- Le volet « Grandes Villes », dans le cadre duquel une somme de 500 M\$ est répartie entre 30 villes canadiennes. Pour obtenir les fonds qui leur sont dédiés, les villes doivent soumettre une liste de projets, correspondant à l'enveloppe budgétaire qui leur est allouée.
- Le volet « Projets », d'un milliard de dollars (1 G\$) est quant à lui ouvert à un ensemble d'organismes et de corps publics, qui doivent soumettre leur projet directement auprès du bailleur gouvernemental.

Lors d'une première phase de l'ICRL, lancée en 2020, Montréal a obtenu une allocation ICRL dans le cadre du volet Grandes Villes de 56 798 417 \$. Un portefeuille de douze projets avait alors été présenté à la SCHL.

Les orientations et exigences de la seconde phase de l'ICRL demeurent sensiblement les mêmes que lors de la première phase. Deux éléments importants ont toutefois été modifiés :

A. Gouvernance : une entente conclue, en août 2021, entre la SCHL et la Société d'habitation du Québec (SHQ) fait en sorte que la part du Québec (338 M\$) des fonds ICRL est dorénavant confiée à la SHQ, ce qui inclut tant le volet « Grandes Villes » que le volet « Projets ». Ceci ne change pas l'allocation de 46 313 597 \$ attribuée à la Ville de Montréal.

B. Cibles : alors que la phase 1 de l'ICRL proposait des cibles à titre indicatif, la phase 2 vise une part minimale du financement des projets s'adressant aux femmes et aux personnes autochtones.

## Étapes du processus ICRL 2

### *Processus d'approbation des projets visés*

La Ville a déposé 6 projets à la SHQ, après avoir reçu l'autorisation du CE conformément à la résolution CE21 1791, afin d'obtenir une subvention au montant de 46 313 597\$ dans le cadre du volet « Grandes Villes » de l'ICRL 2. En date du 19 décembre 2021, la SHQ a confirmé la sélection des six projets déposés par la Ville, à la suite de l'approbation de la SCHL.

### *Signature de la convention entre la Ville et la SHQ*

La Ville devra signer une entente avec la SHQ afin de formaliser son engagement dans le cadre de l'ICRL 2. La signature de la convention permet que les fonds qui lui sont destinés soient transférés à la Ville. Le projet de convention SHQ-Ville (qui inclura la liste de projets) doit être soumis aux conseils de ville et d'agglomération pour approbation.

### *Signatures de conventions entre la Ville et les organismes bénéficiaires de l'ICRL*

La Ville signera, avec chacun des organismes porteurs de projet, une convention établissant les droits et responsabilités des organismes en regard des fonds ICRL. Chacune des conventions permettra à la Ville de Montréal d'encadrer la réalisation et l'exploitation des projets sur une période minimale de 20 ans.

Cela dit, dans le cas de projets requérant un montage financier mixte, impliquant l'ICRL et le programme AccèsLogis de la SHQ ou de la Ville, seule la signature d'une convention d'exploitation dans le cadre du programme AccèsLogis sera nécessaire.

L'objet du présent sommaire vise à autoriser la signature d'une convention entre la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du volet 2 « Grandes Villes » de l'ICRL, phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 \$.

Ce sommaire chemine parallèlement au dossier 1219286005 qui vise la modification du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) afin d'autoriser le comité exécutif à pouvoir conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme bénéficiaire d'une subvention ICRL.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 1791 (24 septembre 2021) - Autorisation du dépôt d'une liste de projets dans le cadre du « Volet 2 Grandes Villes » de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL), phase 2, en vue de l'obtention d'une subvention totale de 46 313 597 dollars.

CM21 0713 (14 juin 2021) - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003)

CG21 0053 (28 janvier 2021) - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (1218320001)

CG21 0045 (28 janvier 2021) - Autorisation de la ratification de la convention avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) permettant le transfert de 56 798 417 \$ destinés à la réalisation de 12 projets d'habitation pour personnes en situation d'itinérance ou vulnérables - Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la subvention attendue de 56 798 417 \$ (1210640001)

## DESCRIPTION

### 1. Paramètres de l'ICRL

La phase 2 de l'ICRL impose un ensemble de critères qui structure le choix des projets pouvant être réalisés dans le cadre de cette initiative :

- Les projets financés doivent viser des immeubles à usage principalement résidentiel, comptant au moins cinq logements ou places destinés à la clientèle visée. Les logements associés à la prestation de soins de santé ne sont pas admissibles, ni les hébergements offrant des séjours de moins de 3 mois.
- Rapidité - Les projets devront être en état de service conformément à l'usage auquel ils sont destinés dans les 12 mois suivant la date de signature de l'entente entre la Ville et la SHQ conformément à ce qui est prévu (« Entente de contribution »).
- Viabilité financière - La viabilité financière des projets devra être maintenue pendant une période minimale de 20 ans.
- Abordabilité - Tous les logements doivent être abordables (c.à.d. que le ménage paie moins de 30 % de son revenu brut pour les coûts relatifs au logement), et ce, pour une durée minimale de 20 ans. Ils doivent être conçus pour des populations vulnérables et qui ont, ou auraient autrement, de graves besoins de logement, ou encore pour des personnes en situation d'itinérance ou à risque imminent d'itinérance.
- Les projets prévus à la liste soumise par la Ville seront réalisés par les organismes à but non lucratif. Même si la Ville versera à ces organismes une partie des fonds qu'elle recevra dans le cadre de la phase 2 de l'ICRL afin qu'ils puissent réaliser leur projet, elle demeure responsable de l'exécution de toutes les obligations prévues à l'Entente de contribution intervenue avec la SHQ, et ce, jusqu'au 1er janvier 2043.
- La phase 2 de l'ICRL ne finance que les coûts de réalisation des projets par opposition aux coûts afférents à la gestion et la l'exploitation des logements construits; les organismes porteurs devront donc recourir à des sources de financement externes pour assurer leur viabilité et leurs effectifs une fois en opération.

Trois types de projet sont admissibles dans le cadre de la phase 2 de l'ICRL :

- L'acquisition de terrain et la construction d'ensembles de logements locatifs abordables, incluant les logements modulaires. Il s'agit d'une nouveauté par rapport à la phase 1 de l'ICRL, où seuls les logements modulaires étaient admissibles.
- L'acquisition d'immeubles non résidentiels et leur conversion en ensembles de logements locatifs abordables.
- L'acquisition d'immeubles existants abandonnés ou délabrés, dont les logements ne sont plus occupés, en vue de leur remise en état. Les projets nécessitant que des locataires soient évincés ne sont pas admissibles.

## **2. Mécanisme de gestion des fonds ICRL**

Une fois la convention SHQ-Ville signée, la SHQ transférera à la Ville le total de la subvention prévue. Un mécanisme de suivi et de décaissement des fonds aux organismes doit être mis au point, basé sur le mécanisme mis au point pour la phase 1 de l'ICRL, par le Service de l'habitation en collaboration avec le Service des affaires juridiques et le Service des finances.

## **3. Reddition de comptes**

La Ville devra fournir à la SHQ des attestations trimestrielles faisant état de l'avancement de l'ensemble des projets qu'elle aura soumis dans le cadre de la phase 2 de l'ICRL.

## **4. Projets retenus**

Six projets ont été retenus par la SHQ dans le cadre du volet « Grandes Villes » de la phase 2 de l'ICRL.

Ces projets représentent un total de près de 120 unités se répartissant sur plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. À noter que le nombre d'unités est susceptible de changer à la suite de l'élaboration des plans détaillés des projets.

## **JUSTIFICATION**

Les investissements offerts par la phase 2 de l'ICRL permettront d'apporter une réponse à long terme à des besoins aigus d'hébergement et de logement des populations actuellement en situation d'itinérance ou en grande précarité résidentielle.

Les projets proposés dans le cadre de l'ICRL s'adressent à une diversité de profils de besoins : femmes, jeunes, personnes des communautés inuit et autochtones, nouveaux arrivants.

L'ICRL ne remplace pas les interventions de la Ville dans ses programmes de logement social et communautaire, qui demeurent nécessaires pour combler l'actuelle pénurie de logements à coûts accessibles. L'ICRL permet toutefois de répondre à certains besoins qui ne cadrent pas dans ces programmes, et agit donc de façon complémentaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'analyse spécifique de chacun des projets sera présentée à même le sommaire décisionnel visant la signature d'une convention ICRL entre la Ville et l'organisme.

Au-delà des conventions individuelles propres à chaque projet, les aspects financiers de la

convention ICRL conclue entre la SHQ et la Ville sont les suivants :

- La SHQ transférera à la Ville de Montréal une enveloppe budgétaire de 46 313 597 \$
- La Ville de Montréal conclura des conventions avec chaque organisme porteur de projet pour encadrer la réalisation et l'exploitation des projets (aide à l'itinérance et aux populations vulnérables, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations) sur une période de 20 ans. La base budgétaire du Service de l'habitation en fonction des sommes reçues est donc sans impact au net pour les contribuables.
- Autres aspects financiers à considérer liés à la convention entre la SHQ et la Ville : les fonds ICRL prennent la forme de budgets fermés; advenant un dépassement des coûts, les organismes devront obtenir du financement externe. Une fois les projets en opération et compte tenu des obligations souscrites par la Ville dans le cadre de l'Entente de contribution, la Ville pourrait devoir dégager une réserve financière advenant l'incapacité d'un organisme à respecter les exigences de la convention. Des analyses sont en cours afin d'être en mesure de préciser la nature et la hauteur d'une telle réserve. Ce faisant, les organismes disposeront d'une équité pour obtenir du financement afin d'assurer le bon état de leurs immeubles sur une période de 20 ans.
- Par ailleurs, l'obtention de subventions additionnelles pour assurer l'exploitation des immeubles et les services d'accompagnement des locataires, qui proviennent de programmes du gouvernement du Québec, permettront d'assurer une saine gestion des 6 projets ICRL. À cet égard, la Ville poursuit ses représentations auprès du gouvernement pour l'obtention de suppléments au loyer (PSL) pour l'ensemble des projets retenus, ainsi qu'un budget annuel récurrent de 1,2 M\$ pour assurer les services d'accompagnement et de soutien auprès des locataires des projets ICRL.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en matière de changements climatiques.

La grille d'analyse de la conformité au Plan Montréal 2030, au plan climat et à l'ADS+ apparaît en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La phase 2 de l'ICRL apportera à Montréal des investissements de près de 46,3 M\$. Ces fonds auront des retombées directes pour les réseaux communautaires qui œuvrent auprès des femmes victimes de violence conjugale, des personnes immigrantes, des jeunes en difficulté et des personnes en situation ou à risque d'itinérance.

En contrepartie, le financement ICRL entraîne certains enjeux pour la Ville et pour les organismes qui développent des projets :

- Même si aucun des projets soumis à la phase 2 de l'ICRL ne sera réalisé par la Ville, celle-ci demeurera responsable de l'exécution de l'ensemble des obligations prévues à l'Entente de contribution. Pour réduire les risques, la Ville devra assurer un suivi serré du développement et de l'exploitation des projets jusqu'à l'expiration de l'Entente de contribution à intervenir avec la SHQ.
- Des aides de type « suppléments au loyer » (PSL) seront nécessaires, car les revenus provenant des loyers des projets seront insuffisants pour assurer le maintien en bon état des immeubles. L'allocation de PSL relève de la Société

- d'habitation du Québec (SHQ), avec laquelle des discussions sont déjà en cours.
- Le financement des services d'accompagnement ou d'interventions auprès des personnes vulnérables est une condition essentielle à la stabilisation des personnes et au maintien d'un milieu de vie aidant dans les immeubles. Ce financement relève des programmes financés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou, localement, par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud de l'île de Montréal (CCSMTL). Des canaux de discussion avec le CCSMTL ont également été établis.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les projets soumis constituent une réponse à la situation de crise qui prévaut depuis le début de la pandémie, alors que le nombre de personnes sans logement s'est accru. Dans un autre registre, au plan de la mise en œuvre, l'évolution de la crise sanitaire et économique pourrait avoir une incidence sur le développement et les coûts de réalisation des projets (mesures sanitaires sur les chantiers, disponibilité et coûts des matériaux de construction, etc.).

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est mise au point par le Service des communications, notamment pour rejoindre les organismes ayant proposé des projets et l'ensemble des réseaux partenaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

janvier 2022: Adoption au comité exécutif et aux conseils de ville et d'agglomération du projet de convention ICRL 2 entre la SHQ et la Ville

janvier 2022: Avis de motion du règlement au conseil d'agglomération

février 2022: Adoption du règlement de délégation par le conseil d'agglomération

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Pascal-Bernard DUCHARME, Service des finances

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hafsa DABA  
Conseiller en développement de l'habitation

**Tél :** 514-868-7688  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-22

Marthe BOUCHER  
c/d soutien projets logement social et  
abordable

**Tél :** 514.868.7384  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Clotilde TARDITI  
Directrice - Habitation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-01-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Clotilde TARDITI  
Directrice - Habitation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-01-11



**Dossier # : 1215970007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 100 000 \$ intervenue entre la Ville et l'Institut du Nouveau Monde (CE22 0113) retirant ainsi l'article 4.6.2, relatif à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme

Il est recommandé d'approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 100 000 \$ intervenue entre la Ville et l'Institut du Nouveau Monde (CE22 0113 du 19 janvier 2022) retirant ainsi l'article 4.6.2, relatif à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-02-09 10:03

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1215970007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'Addenda à la convention initiale de soutien financier de 100 000 \$ intervenue entre la Ville et l'Institut du Nouveau Monde (CE22 0113) retirant ainsi l'article 4.6.2, relatif à la participation d'un représentant de la Ville à titre d'observateur aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'organisme

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce dossier propose d'approuver un projet d'Addenda pour modifier la convention initiale de contribution financière entre la Ville et l'Institut du Nouveau Monde.

La Ville accordait le 19 janvier 2022 à l'Institut du Nouveau Monde un soutien financier de 100 000 \$ pour la réalisation du projet « Tournée d'ateliers-discussion sur le racisme dans les milieux de travail montréalais » (Résolution CE22 0113 du 19 janvier 2022), dans le cadre du programme Montréal inclusive et de l'Entente administrative entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration et la Ville de Montréal.

Le projet d'Addenda, transmis par le Service des affaires juridiques (SAJ) de la Ville, retire la clause 4.6.2, relative à la participation du représentant de la Ville aux réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'organisme. Mentionnons qu'il s'agit d'une demande émanant de l'Institut du Nouveau Monde et avec laquelle, le service de la diversité et de l'inclusion sociale est d'accord en conformité avec la Politique montréalaise pour l'action communautaire. En effet, en lien avec le principe directeur « Respecter et valoriser l'autonomie du milieu communautaire», la Politique mentionne à la page 20 : « *Aussi, pour respecter cette autonomie, la Ville ne participera pas à la détermination du fonctionnement des organismes (mission, orientations, mode de fonctionnement, approches d'intervention, mode de gestion et gestion des affaires), à moins d'être conviée à le faire. De la même manière, la Ville reconnaît la nécessité de ne pas obliger, via ses conventions, qu'un observateur soit présent au conseil d'administration d'un organisme qu'elle soutient financièrement.* »

En ce sens, la clause 4.6.2 est donc facultative.

Le projet d'Addenda ne vient en rien modifier le montant du soutien financier, conséquemment pour ce dossier, il n'y a pas de budget requis.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mourad BENZIDANE  
Conseiller en affaires interculturelles

514 868-5596

**Tél :**

**Télécop. :**



## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 19 janvier 2022	Résolution: CE22 0113
--	-----------------------

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 893 037 \$ aux organismes ci-après désignés, pour 2022-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Montréal Inclusive financé par l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

Organisme	Projet	Montant
Carrefour de ressources en interculturel	Projet Femmes-relais interculturelles du Centre-Sud	100 000 \$
1,2,3, GO! St-Michel/Femmes Relais	Projet Femmes-Relais Saint-Michel	100 000 \$
Table de quartier d'Hochelaga-Maisonneuve	Femmes-relais Hochelaga-Maisonneuve	100 000 \$
Équipe R.D.P.	Jeunes Leaders acteurs de changements	125 000 \$
Réseau citoyen de solidarité Iciéla	Passer de la volonté à l'action pour co-construire des milieux de vie inclusifs	124 019 \$
Centre communautaire de l'avenue Greene inc.	Le Projet A.C.T.: mobilisation communautaire contre le racisme et la discrimination par le théâtre-forum et les créations engagées	140 018 \$
Centre de ressources de la Troisième Avenue	Des écoles inclusives pour une réussite collective	104 000 \$
Institut du Nouveau Monde	Tournée d'ateliers-discussion sur le racisme dans les milieux de travail montréalais	100 000 \$

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et les organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 1 056 882 \$ aux organismes ci-après désignés, pour 2022-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Montréal Inclusive financé par l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
<b>Concert'Action Lachine</b>	<b>Lachine Accueil - Phase 3</b>	<b>204 554 \$</b>
<b>Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.</b>	<b>Former pour l'inclusion</b>	<b>258 120 \$</b>
<b>Accès Bénévolat</b>	<b>Une relève bénévole inclusive dans l'est de Montréal</b>	<b>163 828 \$</b>
<b>Institut F</b>	<b>Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes</b>	<b>251 442 \$</b>
<b>Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains</b>	<b>Amplifier le leadership des jeunes montréalais.e.s dans la lutte contre le racisme et les discriminations</b>	<b>178 908 \$</b>

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1215970007  
/cb

Dominique OLLIVIER

Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 janvier 2022



**Dossier # : 1215970007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 949 889 \$ à 13 différents organismes, pour 2022-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et de l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) - programme Montréal Inclusive / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder une soutien financier totalisant 893 037 \$ à huit différents organismes ci-après désignés, pour 2022-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Montréal Inclusive financé par l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024);

Organisme	Projet	Soutien
Carrefour de ressources en interculturel	Projet Femmes-relais interculturelles du Centre-Sud	100 000 \$
1,2,3, GO! St-Michel/Femmes Relais	Projet Femmes-Relais Saint-Michel	100 000 \$
Table de quartier d'Hochelaga-Maisonneuve	Femmes-relais Hochelaga-Maisonneuve	100 000 \$
Équipe R.D.P.	Jeunes Leaders acteurs de changements	125 000 \$
Réseau citoyen de solidarité Iciéla	<b>Passer de la volonté à l'action pour co-construire des milieux de vie inclusifs</b>	124 019 \$
Centre communautaire de l'avenue Greene Inc.	Le Projet A.C.T.: mobilisation communautaire contre le racisme et la discrimination par <b>le théâtre-forum et les créations</b>	140 018 \$

	<b>engagées</b>	
Centre de ressources de la <b>Troisième Avenue</b>	<b>Des écoles inclusives pour une réussite collective</b>	104 000 \$
Institut du Nouveau Monde	<b>Tournée d'ateliers-discussion sur le racisme dans les milieux de travail montréalais</b>	100 000 \$

- d'approuver huit projets de convention entre la Ville et les huit organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier totalisant 1 056 882 \$ à cinq différents organismes ci-après désignés, pour 2022-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Montréal Inclusive financé par l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024);

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien</b>
<b>Concert'Action Lachine</b>	<b>Lachine Accueille - Phase 3</b>	<b>204 554 \$</b>
<b>Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes Inc.</b>	<b>Former pour l'inclusion</b>	<b>258 120 \$</b>
<b>Accès Bénévolat</b>	<b>Une relève bénévole inclusive dans l'est de Montréal</b>	<b>163 828 \$</b>
<b>Institut F</b>	<b>Des quartiers forts de leurs femmes immigrantes</b>	<b>251 442 \$</b>
<b>Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains</b>	<b>Amplifier le leadership des jeunes montréalais.e.s dans la lutte contre le racisme et les discriminations</b>	<b>178 908 \$</b>

- d'approuver cinq projets de convention entre la Ville et les cinq organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE Le 2021-12-21 14:57

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint par intérim  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1215970007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 949 889 \$ à 13 différents organismes, pour 2022-2024, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et de l'Entente conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021-2024) - programme Montréal Inclusive / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l’octroi du statut de métropole en 2017, la Ville joue un rôle important en matière d’inclusion des personnes immigrantes et des personnes racisées sur son territoire. Plus que jamais, la métropole agit en complémentarité avec ses partenaires et développe des projets permettant la participation pleine et entière de toutes les Montréalaises et Montréalais par la mise en place de milieux plus inclusifs.

Depuis 2018, le Bureau d’intégration des nouveaux arrivants (BINAM) déploie le programme de subventions **Montréal Inclusive** pour propulser des projets ayant une portée métropolitaine, tant auprès des membres de la société d’accueil que des personnes immigrantes. La première itération du programme de 2018 à 2021 aura permis de rejoindre plus de 120 000 personnes, dont 62 570 femmes. Une évaluation indépendante du programme Montréal Inclusive produite la consultante experte en évaluation, madame Marie-Claude Rioux, à l'automne 2021 souligne que :

« De manière générale, et malgré la pandémie, les partenaires de mise en œuvre (les 15 organismes) se sont montrés proactifs, créatifs et performants. Il est possible de constater les contributions positives du programme Montréal inclusive, tout particulièrement pour faire obstacle à l’isolement des femmes et des jeunes en les outillant de sorte qu’ils puissent se repérer et comprendre le fonctionnement de leur société d’accueil et aussi pour lutter contre la discrimination à l’encontre des personnes immigrantes ou racisées dans une perspective de prévention de conflits et d’insertion professionnelle. Des signes d’engagement et de mobilisation d’acteurs clés d’horizons divers constituent des sources d’impulsion potentielle de pérennisation du programme de subvention Montréal inclusive. »

**Montréal Inclusive** est financé dans le cadre de l'entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal de 12 millions de dollars, couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. Cette entente



s'inscrit dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI visant à soutenir les municipalités, incluant les villes à statut particulier comme Montréal, dans leurs efforts pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes; dans une approche qui favorise la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets recommandés dans ce dossier pour recommandation de financement sont issus de l'appel à projets 2021, lancé dès la signature de la nouvelle entente MIFI-Ville au printemps 2021.

### **Appel à projets du programme Montréal Inclusive 2021**

Le programme **Montréal Inclusive** accorde une place importante aux projets conçus et déployés selon une approche appelée « par et pour », soit les projets portés par des organismes qui sont composés par des personnes immigrantes et racisées, ou qui impliquent ces groupes de manière effective dans la conception, la mise en oeuvre et l'évaluation de leurs projets. L'édition 2021-2024 du programme de subvention **Montréal Inclusive** renforce un objectif spécifique de lutte contre le racisme et les discriminations.

Ce programme, piloté par le BINAM, finance des projets structurants et à fort impact social au caractère métropolitain et hors des **Territoires d'inclusion prioritaires** (TIP), et suivant deux orientations thématiques de financement :

- Rapprochement interculturel entre la société d'accueil et les personnes immigrantes;
- Lutte contre le racisme et les discriminations.

Notons qu'un effort de promotion important a été réalisé pour cet appel à projets qui a duré plusieurs mois afin de maximiser la participation du plus grand nombre d'organismes. Une boîte à outils a été communiquée aux organismes et comportait, entre autres, un guide d'accompagnement, un guide d'utilisation de la base de Gestion et Suivi des Subventions (GSS), un aide-mémoire ADS+ et une toute nouvelle base d'indicateurs devant servir au suivi et à l'évaluation des projets.

Durant la période du lancement de l'appel, le BINAM a offert un parcours d'accompagnement personnalisé aux organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants. Deux séances d'informations ont eu lieu le 17 juin et le 17 août 2021; et celles-ci ont rejoint plus de 200 représentants d'organismes communautaires montréalais. Également, 11 cliniques personnalisées ont permis de rencontrer les leaders d'organismes pour les aider dans le développement de projets qui répondent aux objectifs du programme.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **CM21 0441 - 19 avril 2021**

Approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 - Entente MIFI-Ville (2021- 2024)

#### **CE21 1125 - 23 juin 2021**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 582 414 \$, à 10 organismes dont **Carrefour de ressources en interculturel**, **1,2,3**, **GO! St-Michel/Femmes Relais**, **Table de quartier d'Hochelaga-Maisonneuve**, **Concert'Action Lachine** et **Équipe RDP**, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIFI-Ville (2021 - 2024)

#### CM21 0310 - 22 mars 2021

Approuver le projet d'Addenda 1 à la convention initiale de soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et **Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc.** (CM19 0911) pour la réalisation de son projet « Nos quartiers interculturels » modifiant ladite convention en insérant les clauses COVID-19 permettant d'ajuster les modalités de la convention au contexte engendré par la pandémie et en prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021

#### CM19 0911 - 19 août 2019

Accorder un soutien financier de 187 528 \$ à la **Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes inc. (TCRI)**, pour la période 2019-2021, pour son projet de formation « Nos quartiers interculturels », dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

#### CM19 0066 - 28 janvier 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 870 000 \$ à trois organismes dont **Carrefour de ressources en interculturel, 1,2,3, GO! St-Michel/Femmes Relais et Table de quartier d'Hochelaga-Maisonneuve**, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021)

#### CE19 0085 - 16 janvier 2019

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 810 000 \$, aux 8 différents organismes dont **Concert'Action Lachine** et **Équipe RDP**, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'Entente MIDI-Ville (2018-2021)

#### CE18 1998 - 5 décembre 2018

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

#### CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021).

## DESCRIPTION

Pour couvrir la période de réalisation des projets de février 2022 au 31 janvier 2024, cet appel à projets **Montréal Inclusive** dispose d'un budget global de 2M\$. L'appel à projets s'est concrétisé par le dépôt de 56 projets d'organismes. Une étape d'admissibilité aux exigences de la Ville, puis de conformité aux critères du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI ont précédé l'étape de sélection des projets par le comité d'analyse des dossiers, durant laquelle 32 projets ont été analysés et retenus.

### **Délibérations du comité d'analyse le 18 novembre 2021**

Un comité d'analyse des projets reçus, composé de six personnes choisies en fonction de leur expertise en relations interculturelles et lutte contre la discrimination ainsi qu'en gestion de projets d'intervention sociale dans le domaine communautaire, regroupait :

- Experte en interculturel;
- Consultante en ADS+;
- Gestionnaire de programmes - Fondation philanthropique canadienne;
- Représentant du Service de la culture - Ville de Montréal;
- Deux représentants du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Ville de Montréal.

L'encadrement pour les membres du comité d'analyse figurent en pièces jointes. Le formulaire de déclaration de conflit d'intérêt y figure aussi. Les critères de la grille d'analyse d'évaluation des projets utilisée par les membres du comité sont les suivants :

Évaluation du contenu du projet présenté (100 %)

- Pertinence et qualité du projet (30 %)
- Conception et planification du projet (30 %)
- Présentation du détail des résultats attendus du projet (15 %)
- Suivi et évaluation (15 %)
- Partenariat (10 %)

En conclusion, le tableau, ci-après, résume le nombre de projets reçus, admissibles et recommandés par le comité d'analyse. Voir en pièces jointes la liste des 14 projets recommandés.

	Projets reçus	Projets admissibles	Projets retenus et recommandés
<b>Programme Montréal Inclusive</b>	56	32	14

Le montant qu'il est recommandé d'accorder en soutien à 13 de ces 14 projets est financé dans le cadre du budget SDIS-BINAM par l'entente MIFI-Ville 2021-2024 pour le programme **Montréal Inclusive**. Un 14e projet, en l'occurrence, le projet « Rapprochement interculturel entre personnes LGBTQ+ migrantes et société d'accueil montréalaise » de l'organisme **AGIR : Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés**, étant admissible au financement de l'Entente Ville-MTESS, est traité en parallèle dans un autre dossier décisionnel (GDD 1219416002) pour recommandation au conseil d'agglomération de janvier 2022.

Le montant qu'il est recommandé d'accorder en soutien à 13 de ces 14 projets est financé dans le cadre du budget SDIS-BINAM par l'entente MIFI-Ville 2021-2024 pour le programme Montréal Inclusive. Un 14e projet, en l'occurrence, le projet « Rapprochement interculturel entre personnes LGBTQ+ migrantes et société d'accueil montréalaise » de l'organisme **AGIR : Action lesbienne, gai, bisexuelle, trans et queer (LGBTQ) avec les immigrants et réfugiés**, étant admissible au financement de l'Entente Ville-MTESS, est traité en parallèle dans un autre dossier décisionnel (GDD 1219416002) pour recommandation au conseil d'agglomération de janvier 2022. Le projet de l'organisme **AGIR** répond également aux critères de l'entente Ville-MTESS, notamment l'objectif de lutte contre l'exclusion afin de rejoindre une population, d'origine immigrante, vulnérable et économiquement défavorisée. Un montant complémentaire de 50 111 \$ est pris dans l'enveloppe du programme Montréal inclusive; ce qui totalise les contributions financières aux 14 projets pour un montant global de 2 M\$.

**JUSTIFICATION**

Ces initiatives s'adressent à des clientèles immigrantes et racisées, et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, ainsi qu'à la société d'accueil, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Après avoir analysé les demandes présentées, le BINAM du SDIS recommande le soutien financier à 13 organismes de ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires à ce dossier, totalisant la somme de 1 949 889 \$, sont disponibles au budget du SDIS-BINAM et financés dans le cadre de l'entente MIFI-Ville 2021-2024. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années aux

organismes de ce dossier pour le même projet ainsi que le soutien recommandé pour 2022-2024.

Organisme	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien Ville /budget global projet
	2019	2020	2021	2022-2024	
Carrefour de ressources en interculturel	400 000 \$*	-	56 475 \$	100 000 \$	50 %
1,2,3, GO! St-Michel/Femmes Relais	*	-	56 475 \$	100 000 \$	100 %
Table de quartier d'Hochelaga-Maisonneuve	*	-	37 500 \$	100 000 \$	89 %
Concert'Action Lachine	100 000 \$	-	41 233 \$	204 554 \$	95 %
<b>Équipe R.D.P.</b>	100 000 \$	-	37 500 \$	125 000 \$	100 %
Table de concertation des organismes au service des <b>personnes réfugiées et immigrantes Inc.</b>	187 528 \$	-	37 000 \$	258 120 \$	100 %
<b>Réseau citoyen de solidarité Iciéla</b>	-	-	-	124 019 \$	61 %
<b>Accès Bénévolat</b>	-	-	-	163 828 \$	100 %
Institut F	-	-	-	251 442 \$	100 %
Centre communautaire de l'avenue Greene Inc.	-	-	-	140 018 \$	100 %
Centre de ressources de la <b>Troisième Avenue</b>	-	-	-	104 000 \$	69 %
Institut du Nouveau Monde	-	-	-	100 000 \$	100 %
<b>Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains</b>	-	-	-	178 908 \$	54 %

\* Notez que le soutien à Carrefour de ressources en interculturel était partagé, tel que décrit dans sa demande de soutien, avec trois organismes, dont 75 000 \$ pour 1,2,3, GO! St-Michel/Femmes Relais et 100 000 \$ pour Table de quartier d'Hochelaga-Maisonneuve.

Les versements des soutiens seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets. Le tableau des soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité d'affaire de la Ville à chacun des organismes de ce dossier est disponible en pièces jointes.

Note : Pour le budget de 1 949 889 \$, prévu dans l'entente MIFI-Ville 2021-2024, la clé budgétaire est la suivante :

2101.0014000.101512.07289.61900.016491.0000.004321.051418.00000.00000

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en solidarité, équité et inclusion. Le dossier contribue particulièrement à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Dans le cadre de l'appel à projets du Programme **Montréal Inclusive**, les organismes communautaires ont été invités en amont, à appliquer une analyse différenciée selon les

sexes et intersectionnelle au moment de la conception et de la mise en oeuvre de leur projet, selon leurs capacités. Cette analyse vise à prendre en compte les différentes réalités et identités au sein des populations visées et qui peuvent être des facteurs de vulnérabilité et de discrimination. Un Guide ADS+ a été produit à cet effet et communiqué aux organismes afin qu'ils en tiennent compte dans la présentation de leur projet dans la base de Gestion de Suivi de Subventions (GSS) du SDIS. De plus, deux séances d'information, regroupant plus de 200 représentants d'organismes, ont inclus un volet portant sur l'ADS+.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées, soit les personnes immigrantes, les personnes racisées et la société d'accueil. Grâce à leur expertise, les organismes bénéficiaires favorisent l'inclusion des personnes immigrantes et racisées à la société montréalaise et québécoise, en comptant sur l'apport de la société d'accueil.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront s'entendre sur les ajustements souhaitables. Or, les clauses COVID-19 introduites par les projets de convention, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet. Certains ajustements aux activités prévues ont dû être faits afin d'assurer la création de contenus et une programmation prenant en considération la nouvelle réalité engendrée par les mesures sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les organismes bénéficiaires sont assujettis au Protocole de visibilité, en ANNEXE 2 des projets de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2022 Présentation au comité exécutif  
Janvier 2022 Présentation au conseil municipal pour approbation

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mourad BENZIDANE  
Conseiller en planification

**Tél :** 438-220-8834

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-10

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD  
Directrice du BINAM

**Tél :** 514-872-4877

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nadia BASTIEN  
Directrice SDIS

**Tél :** (514) 872-3510

**Approuvé le :** 2021-12-21



**Dossier # : 1218121004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'addenda à la convention initiale de soutien financier de 120 000 \$ intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Pause-Famille Inc. (CE 22 0114) modifiant la durée du projet

Il est recommandé :

- d'approuver le nouveau projet de convention entre la Ville et Pause-Famille inc. remplaçant le projet de convention accordant un soutien financier pour la réalisation de son projet Artégration 2 (CE22 0114) modifiant la durée de ce projet (article 9) de deux à un an et demi et en conséquence les articles relatifs à la reddition de compte (article 4.5.1) et aux versements (article 5.2) du soutien financier ci-dessous.

Territoire d'inclusion prioritaire	Organisme	Projet	Soutien	Versements	
				2022	2023
Ahuntsic-Cartierville	Pause-Famille inc.	Artégration 2	120 000 \$	84 000 \$	36 000 \$

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-03-01 14:00

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1218121004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'addenda à la convention initiale de soutien financier de 120 000 \$ intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Pause-Famille Inc. (CE 22 0114) modifiant la durée du projet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En septembre dernier, l'organisme Pause-Famille inc. a déposé un projet dans le cadre de l'appel à projets 2021-2024 : Programme des Territoires d'inclusion prioritaires du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM). Le projet Artégration 2 a été recommandé par un comité d'analyse externe et a été approuvé par les instances à la séance du comité exécutif du 19 janvier 2022 (Résolution CE22 0114 - GDD N° 1218121004).

Lors du dépôt du projet Artégration 2 dans le cadre du programme des Territoires d'inclusion prioritaires du SDIS-BINAM, l'organisme a fait une proposition de budget annuel en pensant que le budget serait dupliqué pour l'année 2. Cependant, il était clairement stipulé dans l'appel à projet que le financement est pour deux ans. Après avoir constaté l'erreur, l'organisme a procédé à un exercice comptable et a proposé de réaliser le même projet, avec le même montant, mais sur une durée d'un an et demi. L'organisme a pu dégager un peu plus de fonds de leur coffre, ce qui a permis au final de ne pas retrancher trop de mois à la durée du projet.

Ce projet en est à sa 2e phase et accuse une belle réussite à présent. Les suivis et contacts avec l'organisme sont très positifs et transparents. L'organisme œuvre auprès de populations très vulnérables et rejoint bon nombre de familles à statut précaire. La solution proposée par Pause-Famille apparaît plus qu'acceptable, considérant qu'elle a proposé un calendrier d'activités légèrement modifié, mais très satisfaisant et a démontré toute sa volonté à réaliser ce projet en maintenant les mêmes objectifs.

La convention initiale sera donc remplacée par une nouvelle se référant au projet actualisé avec modification sur :

- la durée du projet (article 9);



- la fréquence des activités à réaliser (annexe 1 à la convention);
- les dates de bilans et de versements entendus (article 4.5.1 et article 5.2).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey MAILLOUX-MOQUIN  
Conseillère en planification

438-223-7436

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

No fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

No résolution 🔍

Exercice 🔍

			2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Totaux</b>			<b>6 200,00</b>	<b>13 200,00</b>	<b>19 650,00</b>	<b>69 145,00</b>	<b>91 302,00</b>	<b>51 078,00</b>
Pause Famille Inc.	133553	Ahuntsic - Cartierville	-	-	-	-	-	-
			200,00	200,00	200,00	400,00	200,00	-
		CA19 090076	-	-	-	7 650,00	850,00	-
		CA21 090056	-	-	-	-	-	200,00
		Diversité et inclusion sociale	6 000,00	4 000,00	-	-	-	-
		CA16 090079	-	-	-	-	-	-
		CA17 090069	-	9 000,00	1 000,00	-	-	-
		CA18 09 0073	-	-	9 000,00	1 000,00	-	-
		CA18 090131	-	-	9 450,00	1 050,00	-	-
		CA19 090043	-	-	-	6 000,00	4 000,00	-
		CA20 090064	-	-	-	-	19 945,00	24 931,00
		CE19 1246	-	-	-	53 045,00	66 307,00	13 262,00
		CE21 1127	-	-	-	-	-	12 685,00

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE  
DANS LE CADRE DE L'ENTENTE MIFI-VILLE 2021-2024  
GDD N° 1218121004 – Addenda remplaçant le projet de convention recommandé  
et approuvé entre la Ville de Montréal et Pause-Famille Inc. (CE22 0144)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **PAUSE-FAMILLE INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 10780, rue Laverdure, bureau 105, Montréal, (Québec), H3L 2L9, agissant et représentée par Chrystiane Meilleur, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 875147928 RT0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1204945744  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 875147928 RR0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente Convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** la présente Convention (ci-après, la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le **Programme d'appui aux collectivités** du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après, le « **MIFI** ») (ci-après, l'« **Entente** »);

**ATTENDU QUE** le MIFI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'attaque aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la suite de la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- |                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <b>2.1 « Annexe 1 » :</b>       | la description du Projet;   |
| <b>2.2 « Annexe 2 » :</b>       | le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention;   |
| <b>2.3 « Projet » :</b>         | le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1; |
| <b>2.4 « Rapport annuel » :</b> | document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses  |

activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** la direction du Service de la diversité et de l'inclusion sociale ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après, le « **Projet** »).

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIFI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatifs à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIFI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIFI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIFI aux différents événements relatifs au Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise aux six mois, couvrant la période comprise entre :

- la signature de la présente convention et le 30 septembre 2022 : 1er rapport d'étape le 31 octobre 2022
- le 1er octobre 2022 au 31 mars 2023 : 2e rapport d'étape le 30 avril 2023
- le 31 mars 2023 à la fin du projet, laquelle est le 15 septembre 2023 : Rapport final 30 jours après la fin du projet.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIFI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIFI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentés contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toutes actions, réclamations ou demandes que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;



#### 4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans à la suite de la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIFI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

#### 4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité et à tout processus d'évaluation du Projet, requis dans le cadre de l'Entente.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### 5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent vingt mille dollars (120 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2022** :

5.2.1.1 une somme maximale de **quarante-huit mille dollars (48 000 \$)** sera remise à l'Organisme **en un versement**, correspondant à 40 % de la contribution totale dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **trente-six mille dollars (36 000 \$)** correspondant à 30 % de la contribution totale, après réception du 1er rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

### 5.2.2 Pour l'année **2023** :

5.2.2.1 une somme maximale de **vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)** correspondant à 20 % de la contribution totale, après réception du 2e rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **douze mille dollars (12 000 \$)** correspondant à 10 % de la contribution totale, après réception du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### 5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### 5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

### 5.5 **Respect des obligations**

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

- 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou à l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisé par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours à un ou plusieurs défauts;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
  - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIFI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphes 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **15 septembre 2023**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **deux millions** de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11**

### **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après, les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
  - 12.1.3 qu'il détient tous les droits et qu'il les a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
  - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doivent jamais être interprétés comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

#### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

#### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 10780, rue Laverdure, bureau 105, Montréal, (Québec), H3L 2L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**PAUSE-FAMILLE INC.**

Par : \_\_\_\_\_  
Chrystiane Meilleur, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la ville de Montréal, le ... jour de ..... 2022 (Résolution CE....).



## **ANNEXE 1**

Le Projet

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

L'Organisme subventionné doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au **ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI)**. Toutes les dispositions du protocole s'appliquent dans les cas d'une convention entre la Ville-Centre (ci-après, « Ville de Montréal ») et l'Organisme, ainsi qu'entre un arrondissement de la Ville (ci-après, « arrondissement ») et l'Organisme.

## **1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

- 1.1 fournir un document expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, en répondant aux exigences de la présente Annexe;
- 1.2 s'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité et qu'ils respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente Annexe;
- 1.3 respecter les délais et les modalités touchant l'approbation des textes et des outils de communication spécifiés à la clause 3 de ce Protocole;
- 1.4 offrir à la Ville de Montréal et au MIFI la possibilité de participer aux activités de relations publiques et médias, telles que définies à la clause 2.2.

## **2. COMMUNICATIONS**

- 2.1 Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
  - 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville de Montréal (et de l'arrondissement, s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ou de l'activité ainsi que sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes selon l'espace disponible:
    - Mention minimale: « Ce projet est financé par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal. »
    - Mention complète : « Le (nom du projet et nom de l'organisme) est réalisé dans le cadre de l'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (MIFI-Ville 2021-2024). »
  - 2.1.2 Apposer les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu), et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et électroniques, incluant notamment : les publicités, les

bannières, les vidéos et les sites des événements, et ce, peu importe le format et le support, en respectant les modalités décrites à la clause 3 de ce Protocole :

- les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires;
- par contre, à titre de partenaires principaux, les logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec devront être mis en évidence, afin de refléter équitablement leur soutien à la réalisation du Projet ou de l'activité;
- dans le cas où l'insertion des logos de la Ville de Montréal, de l'arrondissement (s'il y a lieu) et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à la clause 2.1.1.

## 2.2 Relations publiques et médias

2.2.1 Offrir au cabinet de la mairie de Montréal ou de l'arrondissement et au cabinet du MIFI la possibilité d'inclure un message officiel dans la programmation de l'événement ou une citation dans le communiqué de presse, au moins **vingt (20) jours ouvrables** avant la date limite de livraison du matériel pour impression;

2.2.2 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et un représentant politique du MIFI à participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics auprès des cabinets;
- assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du MIFI, ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);
- prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal et du MIFI à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- s'assurer de la présence des logos de la Ville et du MIFI dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une

captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.3 Publicité et promotion

- 2.3.1 convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal qui sont libres de droits et pourront être utilisées pour la promotion de la Ville, sur Internet ou sur tout autre support média;
- 2.3.2 ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (montreal.ca) et du MIFI (sur le site Internet du Projet ou de l'événement);
- 2.3.3 **lors d'un événement public ou d'activités sur un ou des sites**, offrir à la Ville de Montréal, à l'arrondissement ou au MIFI **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance**, et si le contexte s'y prête, la possibilité de:
  - installer des bannières promotionnelles (ou d'autres supports à être déterminés);
  - installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté afin de permettre une interaction avec le public;
  - adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par le Responsable du Projet de la Ville, lorsqu'il y a la présence d'un animateur.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1. Remettre au responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement un bilan, incluant une courte description de l'activité ou du Projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos de l'activité ou de l'événement et les articles de presse couvrant le Projet, s'il y en a eu.

# 3. MODALITÉS

## 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec;
- 3.1.2 ne pas utiliser le nom, les logos, et les marques officielles de la Ville de Montréal, de l'arrondissement et du gouvernement du Québec, sauf dans le contexte de la présente Convention et au-delà de l'échéance spécifiée, sans avoir obtenu leur consentement au préalable;
- 3.1.3 respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11);

- 3.1.4 respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville de Montréal, du gouvernement du Québec et des autres partenaires sur tous les outils de communication imprimés et numériques, soit :

Montréal+ Québec  
Arrondissement + Québec  
Arrondissement + Montréal + Québec



### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation au **responsable du Projet de la Ville de Montréal ou de l'arrondissement** :

- un document présentant les moyens qui seront utilisés pour communiquer avec les montréalais-es et la fréquence prévue de ces communications **au plus tard 30 jours ouvrables** après la signature du protocole;
- les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du MIFI **au moins quinze (15) jours ouvrables avant** leur envoi pour impression ou leur diffusion;
- le communiqué de presse ou tout document média, si prévu, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant sa diffusion, afin que le Responsable du projet de la Ville ait un délai suffisant pour obtenir l'approbation du MIFI.

- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) :

- le positionnement des logotypes de tous les partenaires du Projet, et des mentions requises, sur toutes les communications imprimées et numériques, et quelque soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Logos et normes

Vous devriez avoir reçu un fichier contenant les logos de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec avec la mention « En partenariat avec ». C'est la version que vous devez utiliser. Si vous

ne l'avez pas déjà reçu, veuillez en faire la demande au **responsable du projet de la Ville de Montréal**.

- pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au **Service des communications de la Ville de Montréal** à : [visibilite@ville.montreal.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.ca)
- veuillez consulter le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec pour connaître les règles d'application du logo du gouvernement du Québec à : [www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca). Pour toute question sur le sujet, veuillez écrire au MIFI à : Monsieur Simon Dupuis, conseiller en immigration régionale ([Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca](mailto:Simon.dupuis@mifi.gouv.qc.ca)) et mettre en copie conforme madame Danielabobaru Raducan ([Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca](mailto:Danielabobaru.raducan@mifi.gouv.qc.ca)).

### 3.3.2 Cabinets politiques

Afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité qui concerne l'un ou les deux cabinets politiques, veuillez communiquer avec :

**IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de l'entente ou programme sur les affaires sociales**

- Cabinet de la mairie de Montréal et comité exécutif : veuillez compléter le formulaire approprié sur le site <https://maire.montreal.ca/>
- Cabinet du MIFI : [cabinet@mifi.gouv.qc.ca](mailto:cabinet@mifi.gouv.qc.ca)

## #5427 - Artégration - Demande de soutien financier (envoyée le 18 février 2022 à 16:26)

Nom de l'organisme	Mission
Pause Famille inc.	<p>Pause Famille est organisme communautaire autonome qui s'adresse aux familles d'Ahuntsic ayant des enfants âgés de 0- 5 ans, et plus spécifiquement aux familles aux prises avec des conditions de vie difficiles.</p> <p>En prenant appui sur le potentiel de l'enfant et en misant sur les forces des parents, Pause Famille offre un soutien, un accompagnement et un environnement éducatif favorable au développement de l'enfant, au renforcement des capacités des parents et à leur intégration dans la vie communautaire de leur milieu.</p> <p>Toutes les actions menées par l'organisme sont orientées vers la prise en charge des familles tant sur le plan individuel que collectif.</p>

### Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:  
**Appel à projets Territoires d'inclusion prioritaires. BINAM 2021-2024 (Plan d'action Montréal inclusive)**

### Informations générales

Nom du projet: Artégration  
Numéro de projet GSS: 5427

### Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?  
Oui

Prénom: Chrystiane  
Nom: Meilleur  
Fonction: Directeur(trice) général(e)  
Numéro de téléphone: (514) 382-3224  
Numéro de télécopieur:  
Courriel: chrystianemeilleur@pausefamille.org

### Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?  
Oui

Prénom: Chrystiane  
Nom: Meilleur  
Fonction: Directeur(trice) général(e)

## **Échéancier du projet**

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	Date de fin
Prévue	2022-03-15	2023-09-15

Date limite de réception du rapport final ⓘ
2023-10-16

## **Résumé du projet**

Dans le but de répondre aux défis importants de l'intégration des personnes provenant de l'immigration du quartier, et en vue de sensibiliser les personnes issues de la société d'accueil, à ceux-ci, Pause Famille souhaite agir localement et positivement en stimulant le rapprochement et les dialogues interculturels entre personnes immigrantes ou racisées et de la société d'accueil Ahuntsicquoise.

Le projet se déroule plus spécifiquement dans l'arrondissement Ahuntsic -Cartierville, identifié comme un des territoires d'inclusion prioritaires par le Binam. L'objectif ultime de l'organisme est de favoriser le développement du pouvoir d'agir des personnes immigrantes en vue de leur éventuelle participation citoyenne, dans un espace inclusif, accueillant et ouvert, représenté aussi par les personnes issues de la société d'accueil qui participeront au projet.

Dans une approche de par et pour, Pause Famille a consulté lors d'un exercice de tempête d'idées les membres de son équipe dans un premier temps, ainsi qu'un grand groupe de parents et enfants sur ce que pourrait être le nouvel Artégration. Plusieurs belles idées sont ressorties et elles feront partie de ce projet que nous vous présentons aujourd'hui.

Cette version d'Artégration se veut à fort impact social en s'adressant de façon plus importante au grand public en vue de les sensibiliser aux différents parcours migratoires des personnes de notre quartier. Par le biais de l'art, de la culture, et avec l'aide de partenaires culturelles du quartier, nous comptons favoriser la participation des écoles du quartier, des institutions culturelles telles que la Maison de la Culture d'Ahuntsic, des acteurs du communautaire et qui sont complémentaires, et des médiateurs culturels qui se joindront à Pause Famille pour faire vivre une expérience hors du commun aux personnes issues de l'immigration et de la société d'accueil participantes.

À titre informatif, cinquante pour cent des membres de l'équipe de Pause Famille sont issus de l'immigration et trente-trois pour cent des membres du conseil d'administration le sont aussi.

Voici un extrait d'un texte qui a aiguisé notre vision: L'art comme modalité d'intervention:

'Dans un premier temps, il importe de situer l'activité artistique et de comprendre de quelle manière les modalités d'intervention par l'art, dans le cadre d'une intervention de groupe, peuvent être considérées comme des pistes privilégiées pour l'adaptation des services offerts à des personnes provenant d'autres origines culturelles. Il importe également de comprendre le potentiel thérapeutique de l'art dans l'intervention auprès de personnes ayant souffert de traumatismes sévères'.

Source: Thèse de doctorat sur l'art-thérapie et l'immigration, août 2015, par Elizabeth Aubin.

Nous ne prétendons pas être des art-thérapeutes, mais sommes profondément convaincues des multiples biens faits de l'art, l'accès à la culture sur les parcours des gens, peu importe leur provenance.



**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Les ateliers CAEI auront permis aux participants issus de l'immigration et de la société d'accueil de développer leur construction identitaire et compétences interculturelles

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants sont davantage en mesure d'exprimer leurs idées, leurs émotions, leur vécu à travers diverses formes d'art et augmentent leur estime de soi (expression et valorisation de soi).

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Les ateliers de création artistique et d'expression identitaire (CAEI) offerts à Pause Famille sont des lieux d'échanges et de création artistique entre parents de toute provenance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	1	3	1	10

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Sondage après les ateliers offerts
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants affirment avoir été touchés et interpellés par les histoires partagées et sont plus en mesure de créer des ponts favorables à l'entraide et au soutien (ouverture à l'autre).

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Les ateliers de création artistique et et d'expression identitaire (CAEI) sont des lieux de création artistique entre parents/enfants de toute provenance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	25	1	2	1	15

Mesures des résultats	Précision
Autres, veuillez préciser	Par un sondage rempli suite aux activités
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants affirment mieux comprendre la pluralité des parcours de vie et sont sensibilisés aux réalités des autres communautés culturelles par le biais des ateliers.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Les ateliers de création artistique et d'expression identitaire (CAEI) offerts à la Maison du Monde sont des lieux d'échanges et de création artistique entre parents de toute provenance.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	28	1	3	1	10

**Mesures des résultats****Précision**

Autres, veuillez préciser

Sondage rempli par les participants suite aux ateliers

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

L'accès à la culture auront permis aux participants issus de divers horizons de découvrir et s'approprier les propositions culturelles de la Ville favorisant l'ouverture à l'interculturalité.

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants ont développé une perception positive des autres cultures et ont une plus grande ouverture à la diversité culturelle.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Les participants sont accompagnés par la chargée de projets et les intervenants de PF à faire des visites culturelles, à aller à des expositions artistiques, voir des spectacles, du théâtre, etc.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	3	1	25

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Sondage rempli par les participants suite aux activités

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants affirment connaître les compétences clés requises pour établir une communication interculturelle et ont développé leur aisance à celle-ci via des opportunités de rapprochement.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Les participants sont accompagnés par la chargée de projets et les intervenants de PF à participer à des ateliers de création et d'éveil artistique.

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	3	1	15

**Mesures des résultats****Précision**

Autres, veuillez préciser

Sondage rempli par les participants suite aux activités

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants apprécient les contacts mutuels et ont développé un sentiment d'appartenance entre eux, envers leur quartier et leur ville via des échanges variés et des découvertes diversifiées.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Ruches d'art dirigées et thématiques inspirantes visant des échanges et des partages d'idées lors des moments de création en famille de toute provenance

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	8	1	2,5	1	25

**Mesures des résultats****Précision**

Autres, veuillez préciser

Sondage rempli par les participants suite aux activités

Autres, veuillez préciser

Entrevue pour obtenir des témoignages filmés ou audio

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

**IMPACT(S) VISÉ(S)**

Par des activités rassembleuses réfléchies par et pour les participants, ceux-ci sont sensibilisés au vivre-ensemble et développent leur pouvoir d'agir pour une participation citoyenne dans le quartier

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants issus de la société d'accueil développent une meilleure compréhension des réalités vécues des personnes issues de l'immigration et ont une perception positive de diversité culturelle

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

En collaboration avec la Maison de la culture, les jeunes des écoles primaires du quartier sont inspirés par des témoignages d'immigrants et crée une œuvre en fonction de ceux-ci

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semestre	2	1	3	2	20

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

En collaboration avec la Maison de la culture, les participants aux ateliers de création artistique et expression identitaire mettent en place une exposition de sensibilisation pour le grand public

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	1	2	6	2	40

**Mesures des résultats****Précision**

Par une enquête de satisfaction auprès de la population cible (incluant les groupes de discussions)

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Sondage rempli par les participants suite à chaque activité

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants issus de l'immigration récente et issus de la société d'accueil ont été sensibilisés aux enjeux liés au vivre-ensemble et sont plus outillés pour une communication interculturelle.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Les familles du quartier sont mobilisées dans des activités interculturelles de créations artistiques collectives qui seront ensuite présentées dans le quartier (murales, créations dans commerces, ...)

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	3	1	20

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Sondage rempli par les participants suite à chaque activité

**RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)**

Les participants de tout horizon culturel augmentent leur niveau de mobilisation dans leur milieu de vie local et mettent en action leur leadership participatif au service de la communauté.

**ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)**

Des créations d'art éphémère sont réalisées et documentées (vidéo, photo, balado) dans l'espace public du quartier afin de toucher le grand public sur les réalités des parcours de vie des participants

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par année	4	1	3	1	20

**Mesures des résultats****Précision**

Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)

Autres, veuillez préciser

Sondage rempli par les participants suite à chaque activité

Autres, veuillez préciser

Entrevues pour témoignages filmées ou audio en fin d'année

## Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme

No civique: 10780

Rue: Laverdure

Numéro de bureau: 105

Code postal: H3L 2L9

Ville: Ville de Montréal

Ville précision:

Nom du lieu: Maison du Monde

No civique: 20

Rue: Chabanel

Code postal: H2N 1E6

Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Ville précision:

Nom du lieu: Maison de la Culture Ahuntsic-Cartierville

No civique: 10300

Rue: Rue Lajeunesse

Code postal: H3L 2E5

Ville ou arrondissement: Ahuntsic-Cartierville

Ville précision:

Nom du lieu: Parc Tolurst

Nom du lieu: Différents espaces verts et publics dans le quartier (rue Fleury, parc Ahuntsic, ...)

## Priorités d'intervention

- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:** Valoriser la diversité montréalaise et sensibiliser aux trajectoires multiples et diverses de l'immigration
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:**  
Informer et impliquer les Montréalais dans le processus d'intégration socio-économique des personnes immigrantes
- **Ville inclusive vise la société d'accueil, dont les travailleurs, les employeurs et, plus globalement, la société civile - Plan d'action Montréal inclusive:**  
Identifier les barrières systémiques et travailler à réduire toutes formes de discrimination pour favoriser l'engagement des personnes immigrantes et issues de la diversité ethnoculturelle au sein de leur société

## **Personnes différentes bénéficiant des activités du projet**

	<b>Nb. hommes</b>	<b>Nb. femmes</b>	<b>Autres identités de genre</b>	<b>Total (H + F + Autres)</b>
Prévu	150	350	0	500

## **Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet**

- Petite enfance (0 – 5 ans)
- Enfants (6 – 11 ans)
- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)

## **Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet**

- Tous les types de ménage

## **Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet**

- Personnes à faible revenu
- Personnes issues de l'immigration
- Société d'accueil

## **Personnes issues de l'immigration**

- Immigrants récents (moins de 5 ans)
- Immigrants depuis plus de 5 ans
- Réfugiés et demandeurs d'asile

## **Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)**

**Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?**

Oui

### **Informations complémentaires:**

Partant de notre expérience d'intervention et de notre connaissance développer au fil des années avec des usagers fragilisés, nous adhérons à l'approche de l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectorielle (ADS+). Voici des exemples concrets : 1- Afin de favoriser la participation des personnes aux ateliers d'Artégration et d'autres aussi, surtout ceux qui visent à briser l'isolement, nous offrons toujours aux mères ou aux pères de prendre leurs enfants en charge lors de ceux-ci. Nous savons qu'en arrivant au pays, ils ont perdu amis, famille, et toute forme de réseau social. C'est une façon de nous adapter à leurs situations. 2- Afin de mobiliser davantage les pères aux ateliers d'Artégration mais aussi à d'autres activités de l'organisme, l'intervenant masculin de Pause Famille accepte de les planifier à l'extérieur des heures normales ou des jours normaux d'ouvertures de l'organisation, afin de réduire au maximum les obstacles à l'adhésion et la mobilisation d'un groupe de pères. 3- Afin d'aider à réduire les iniquités entre les personnes et les aider à ne pas se sentir exclus ou isolés, Pause Famille soutient certaines personnes en fournissant des titres de transport, de la nourriture ou des collations pour elles-mêmes et leurs enfants. Pause Famille comprend les mécanismes naturels d'exclusion qu'une personne peut vivre pour un regard, un mot mal saisi. Chaque employé est chaleureux, accueillant, et emploie un langage inclusif.

## Contributions des partenaires

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Théâtre des Petites âmes

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Autres : précisez Médiation culturelle		Oui
Expertise-conseil		Oui
Autres : précisez Références et réseaux dans la communauté artistique et culturelle		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 9761, Avenue Péloquin

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2C 2J5

**Nom du partenaire:** Arrondissement / Ville liée

**Précision:** Maison de la culture d'Ahuntsic

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt d'équipement		Oui
Prêt de local		Oui
Soutien technique		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 10300 Rue Lajeunesse

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3L 2E5

**Nom du partenaire:** Autre partenaire : veuillez l'identifier

**Précision:** Maison de quartier: Maison du Monde

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 20 Rue Chabanel

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2N 1E6



**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 10780, Rue Laverdure

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3L 2L9

**Nom du partenaire:** Table de concertation / Table de quartier

**Précision:** Solidarités Ahuntsic

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 10780, Rue Laverdure

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3L 2L9

**Nom du partenaire:** Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)

**Précision:** CIUSSS du Nord-de-l'île de Montréal

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 11 441, boul. Lacordaire

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H1G 4J9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Tandem Ahuntsic-Cartierville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Autres : précisez Création d'ateliers en commun en misant sur les enjeux de sécurité urbaine en même temps		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1405 Henri Bourassa Ouest, bureau 004

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3M 3B2

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Ville en vert

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Autres : précisez Création d'ateliers en commun en misant sur la sensibilisation aux enjeux de développement durable en même temps		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 5765, boul. Gouin Ouest

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H4J 1E2

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Centre de ressources périnatales Autour du bébé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 1290 Rue Fleury E

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H2C 1R1

**Nom du partenaire:** Banque alimentaire

**Précision:** Le SNAC - Service de Nutrition et d'Action Communautaire

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Don de nourriture		Oui
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 10780 rue Laverdure

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3L 2L9

**Nom du partenaire:** Organisme à but non lucratif (OBNL) / Organisme sans but lucratif (OSBL)

**Précision:** Marché Ahuntsic-Cartierville

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de terrain		Oui
Références		Oui
Promotion / Sensibilisation		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 9800 Rue Berri, Montréal

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3L 2G4

**Nom du partenaire:** Participant.es

**Précision:** Familles desservies consultées par notre organisme communautaire et celles qui seront mobilisées pour le projet

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui
Références		Oui
Autres : précisez Partage de leurs expériences et besoins tout au long du projet pour les refléter dans la nature du projet		Oui

**Adresse courriel:**

**Numéro de téléphone:**

**Adresse postale:** 10780 rue Laverdure

**Ville:** Ville de Montréal

**Province:** Québec

**Code postal:** H3L 2L9

## Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Chargé(e) de projet	22,00 \$	35,00	107,80 \$	73	1	64 079,40 \$
Animateur(trice)	20,00 \$	18,00	50,40 \$	73	1	29 959,20 \$
<b>Total</b>						<b>94 038,60 \$</b>

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Médiateur(trice)	3 500,00 \$	1	3 500,00 \$
<b>Total</b>			<b>3 500,00 \$</b>

## Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»
	0,00	0,00	0,00

Budget pour le personnel lié au projet				Total	Frais liés au personnel du projet ☹
Chargé(e) de projet	64 079,40	0,00	0,00	<b>64 079,40</b>	64 079,40
Animateur(trice)	29 959,20	0,00	0,00	<b>29 959,20</b>	29 959,20
Médiateur(trice) <i>(poste forfaitaire)</i>	3 500,00	0,00	0,00	<b>3 500,00</b>	3 500,00
<b>Total</b>	<b>97 538,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>97 538,60</b>	<b>97 538,60</b>

Frais d'activités				Total
Équipement: achat ou location	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
Fournitures de bureau, matériel d'animation	6 000,00	0,00	0,00	<b>6 000,00</b>
Photocopies, publicité	2 000,00	0,00	0,00	<b>2 000,00</b>
Déplacements	232,32	0,00	0,00	<b>232,32</b>

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Plan d'action Montréal inclusive	Somme de tous les \$ «Autofinancement»	Somme de tous les \$ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00	0,00	0,00	
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 100,00	0,00	0,00	<b>1 100,00</b>
Assurances (frais supplémentaires)	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
Autres	12 000,00	0,00	0,00	<b>12 000,00</b>
<b>Total</b>	<b>21 332,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>21 332,32</b>
<b>% maximum =</b>	20 %			
<b>% atteint =</b>	<b>17,78 %</b>			
<b>Frais administratifs</b>	<b>1 129,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 129,08</b>
<b>% maximum =</b>	10 %			
<b>% atteint =</b>	<b>0,94 %</b>			
<b>Total</b>	<b>120 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 000,00</b>
<b>Montants non dépensés</b>	—	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	—

### Informations complémentaires

## Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

1) Les méthodes d'intervention d'Artégration se dérouleront sous les principes qui guident l'approche générale de l'organisme Pause Famille. Notre organisme est avant tout un milieu de vie communautaire ouvert, inclusif et respectueux des droits de tous. L'intervention en milieu de vie se base sur des approches telle que l'approche globale, l'approche féministe, l'approche interculturelle, l'éducation populaire, la conscientisation, la bienveillance et l'empowerment. Le mélange de ces différentes approches et notions permet de placer l'individu au cœur de sa propre démarche et en position d'acteur principal des changements souhaités tout en le situant dans une communauté plus large qui influe sur son parcours. Elles permettent également de jumeler l'approche formelle et informelle pour faciliter un plus grand sentiment d'adhérence et d'appartenance des usagers et de favoriser des échanges et partages d'autant plus riches et porteurs de transformation sociale. Toutes les activités dans le cadre d'Artégration se verront donc aborder par ces différentes méthodes d'intervention afin de faciliter une prise en charge autant sur le plan individuel que collectif pour engager un rapprochement interculturel à l'échelle locale. Nous comptons sur une participation proactive des membres de la société d'accueil du quartier pour permettre aux personnes immigrantes d'être pleinement incluses dans les différentes sphères de vie. Nous misons tout autant sur la création d'espaces favorables aux échanges interculturels pour mener à une collectivité plus ouverte aux multiples parcours de vie et plus favorable à une pleine participation des personnes immigrantes et racisées. Il est à noter que nos activités ont été réfléchies dans un parcours logique afin de faciliter l'atteinte optimale d'un fort impact social pour le rapprochement interculturel entre la société d'accueil et les personnes immigrantes. D'ailleurs, malgré que chaque activité nommée dans le GSS ait été accolée à UN résultat attendu spécifique, notre intention se base plutôt dans l'idée que les 3 à 4 activités par impact visé permettront chacune d'atteindre les 3 résultats attendus. Ces résultats sont présentés de manière à ce que les personnes qui participeront aux différentes activités pourront graduellement acquérir des connaissances et développer des compétences pour ensuite développer de nouveaux comportements, attitudes ou pratiques pour favoriser un réel rapprochement interculturel et un meilleur vivre-ensemble dans Ahuntsic-Cartierville. Toutes les activités se suivent logiquement pour assurer une sensibilisation aux réalités multiples, un renforcement des compétences interculturelles, un accès à des opportunités de dialogues interculturels et une augmentation de participation citoyenne entre les personnes de tout horizon culturel.

2) Pour l'élaboration de nos activités à fort impact social, nous nous baserons sur le contenu pédagogique en matière de rapprochement culturel, de vivre-ensemble, d'interculturalité, d'approche par les arts développé au fil du temps par notre organisme, mais également par celui partagé par d'autres organismes ou associations experts en la matière, par les recherches scientifiques avancées ou par les trois paliers gouvernementaux. Le contenu que nous développerons en lien avec cette nouvelle mouture du projet pourra être partagé sur nos différentes canaux de communication, que ce soit en écrit ou audiovisuel.

3) Fort d'une aisance à mettre le partenariat communautaire de l'avant pour rejoindre plus efficacement les populations visées et leur offrir un soutien global dans leur développement en matière d'interculturalité, Pause Famille souhaite continuer à s'ancrer dans des partenariats solides pour cette version d'Artégration tout en ouvrant la porte à de nouvelles collaborations. Que dans la réflexion du projet, nous avons déjà pu confirmer le désir de d'autres organismes d'allier nos expertises et forces pour faire front commun au développement d'un arrondissement plus inclusif. Pouvoir miser sur cette concertation pour rejoindre et répondre aux besoins des populations racisées sera un grand atout pour la dynamique du quartier. À nos yeux, ce partenariat s'étend également jusqu'à nos familles desservies puisque nous considérons qu'elles sont les premières à pouvoir nommer leurs besoins et éclairer les pas à prendre pour une meilleure sensibilisation et inclusion. Ce partenariat avec elles s'inscrit dans le désir de garder l'approche PAR et POUR au centre de nos actions. Autrement, nous rejoindrons nos familles et les membres de la société d'accueil par une communication par différents canaux, soit à travers nos partenaires et leurs plateformes, nos autres services offerts au sein du centre, nos médias sociaux, notre site web, l'affichage dans les espaces publics du quartier (parcs, rues principales, points de transport en commun, points de services publics, ...), nos relations de presse, une couverture dans les médias locaux.

## Documents spécifiques au projet

### Budget détaillé du projet

Nom du fichier	Périodes
Artégration budget-appel-a-projets-gss-310521 2021.xls	<i>Non applicable</i>

**Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)**

Nom du fichier	Périodes
Formulaire de reddition de comptes BINAM - FINAL signé.pdf	<i>Non applicable</i>

**Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)**

Nom du fichier	Périodes
Lettre - Théâtre des petites âmes.pdf	<i>Non applicable</i>
CANA - Lettre d'appui Artegration.pdf	<i>Non applicable</i>
Autour du bébé - Lettre d'appui Artegration.pdf	<i>Non applicable</i>
Lettre appui Pause famille MC Ahuntsic.pdf	<i>Non applicable</i>
Ville en vert - Lettre d'appui Artegration.pdf	<i>Non applicable</i>
Tandem - Lettre d'appui Artegration.pdf	<i>Non applicable</i>
Ppt - Consultation Artégration ADULTES - 28 juillet 2021.pdf	<i>Non applicable</i>
Déroulé de la consultation ADULTES - 2021.07.28.pdf	<i>Non applicable</i>
Déroulé de la consultation ENFANTS - 2021.07.28 + résultats.pdf	<i>Non applicable</i>
Plan évaluation ARTÉGRATION 2022-2024.pdf	<i>Non applicable</i>

**Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.**

Nom du fichier	Périodes
Résolution - Artégration - Binam 2021 signée.pdf	Validité du 2021-08-20

**Engagement du répondant**

Nom du fichier
Lettre d'engagement gss-diversite-sociale-Signée.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui





**Dossier # : 1218121004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Objet :</b>	Approuver un projet d'addenda à la convention initiale de soutien financier de 120 000 \$ intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Pause-Famille Inc. (CE 22 0114) modifiant la durée du projet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1218121004 - ADDENDA - 2022 - Pause-Famille Inc. Ahuntsic-Cartierville.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anca ENACHE  
Préposée au budget - SDIS

**Tél :** 514-872-5885

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-25

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514 872-2598

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 19 janvier 2022	Résolution: CE22 0114
--	-----------------------

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 713 738 \$, aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Territoires d'inclusion prioritaires financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

Territoire d'inclusion prioritaire	Organisme	Projet	Montant
Anjou et Saint-Léonard	<b>Mains Utiles</b>	Entr'Elles 2.0	<b>106 412 \$</b>
Anjou et Saint-Léonard	<b>Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion</b>	Ce que la paix doit à la compréhension!	<b>90 939 \$</b>
Anjou et Saint-Léonard	<b>Club de Basketball St-Léonard</b>	Les acteurs du vivre-ensemble!	<b>120 000 \$</b>
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	<b>Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-est inc.</b>	Les ateliers D-CODE	<b>77 355 \$</b>
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	<b>Centre des ressources communautaires de l'Ouest de l'île</b>	Bienvenue à Pierrefonds-Roxboro	<b>134 328 \$</b>
Montréal-Nord	<b>Centre d'action bénévole de Montréal-Nord</b>	Pas à pas vers l'inclusion	<b>124 048 \$</b>
Montréal-Nord	<b>Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord inc.</b>	J'arrive	<b>110 022 \$</b>
Montréal-Nord	<b>Centre de formation Jean-Paul Lemay</b>	Projet intégrateur, J'aime mon arrondissement	<b>88 300 \$</b>
Ahuntsic-Cartierville	<b>Pause-Famille inc.</b>	Artégration 2	<b>120 000 \$</b>
Ahuntsic-Cartierville	<b>Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes</b>	Tout le monde en scène!	<b>135 545 \$</b>
Ahuntsic-Cartierville	<b>Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville</b>	Citoyen.ne.s-connecteur.trice.s 2	<b>107 582 \$</b>
Ahuntsic-Cartierville	<b>Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville</b>	Passerelles - Médiation interculturelle	<b>101 610 \$</b>
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord</b>	Je m'engage!	<b>146 900 \$</b>

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	<b>Cafétéria communautaire Multi Caf</b>	Multi-Famille 2.0	<b>144 796 \$</b>
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	<b>Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</b>	Vivre la diversité ensemble	<b>105 901 \$</b>

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 982 109 \$ aux organismes ci-après désignés, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) pour le programme Territoires d'inclusion prioritaires financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024) :

<b>Territoire d'inclusion prioritaire</b>	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Montant</b>
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	<b>Centre communautaire « Bon courage » de Place Benoit</b>	Leadership au pluriel	<b>182 170 \$</b>
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	<b>CARI St-Laurent</b>	Outiller pour mieux inclure en milieu professionnel	<b>156 404 \$</b>
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	<b>Centre Génération Emploi</b>	La solution, c'est vous!	<b>179 580 \$</b>
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	<b>Emploi Jeunesse 16-25 inc.</b>	Prends le L.E.A.D	<b>152 860 \$</b>
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	<b>La maison des jeunes de la Côte-des-Neiges inc.</b>	Au-delà de nos différences, le dialogue	<b>155 750 \$</b>
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	<b>Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce</b>	AMI- Agent.e de médiation interculturelle	<b>155 345 \$</b>

- 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1218121004  
/cb

Dominique OLLIVIER

---

Présidente du comité exécutif

(certifié conforme)

---

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 21 janvier 2022

Emmanuel TANI-MOORE

---

Greffier de la Ville



**Dossier # : 1218121004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le soutien financier totalisant la somme de 2 695 847 \$ à 21 différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Territoires d'inclusion prioritaires du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et de l'Entente 2021-2024 entre le Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) et la Ville de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 713 738 \$ à 15 différents organismes, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du SDIS-BINAM pour le programme Territoires d'inclusion prioritaires financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024);

Territoire d'inclusion prioritaire	Organisme	Projet	Soutien
Anjou et Saint-Léonard	Mains Utiles	Entr'Elles 2.0	106 412 \$
Anjou et Saint-Léonard	<b>Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion</b>	Ce que la paix doit à la compréhension!	90 939 \$
Anjou et Saint-Léonard	<b>Club de Basketball St-Léonard</b>	Les acteurs du vivre-ensemble!	120 000 \$
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	<b>Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-est Inc.</b>	Les ateliers D-CODE	77 355 \$

Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	<b>Centre des ressources communautaires de l'Ouest de l'île</b>	Bienvenue à Pierrefonds-Roxboro	134 328 \$
Montréal-Nord	<b>Centre d'action bénévole de Montréal-Nord</b>	Pas à pas vers l'inclusion	124 048 \$
Montréal-Nord	<b>Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord Inc</b>	J'arrive	110 022 \$
Montréal-Nord	<b>Centre de formation Jean-Paul Lemay</b>	Projet intégrateur, J'aime mon arrondissement	88 300 \$
Ahuntsic-Cartierville	<b>Pause-Famille Inc</b>	Artégration 2	120 000 \$
Ahuntsic-Cartierville	<b>Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes</b>	Tout le monde en scène!	135 545 \$
Ahuntsic-Cartierville	<b>Table de concertation-jeunesse Bordeau-Cartierville</b>	Citoyen.ne.s-connecteur.trice.s 2	107 582 \$
Ahuntsic-Cartierville	<b>Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville</b>	Passerelles - Médiation interculturelle	101 610 \$
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	<b>Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord</b>	Je m'engage!	146 900 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Cafétéria communautaire Multi Caf</b>	Multi-Famille 2.0	144 796 \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</b>	Vivre la diversité ensemble	105 901 \$

- d'approuver 15 projets de convention entre la Ville et les 15 organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

De recommander au conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 982 109 \$ à six différents organismes, pour l'année 2022, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du SDIS-BINAM pour le programme Territoires d'inclusion prioritaires financé par l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes (Entente MIFI-Ville 2021-2024);

<b>Territoire d'inclusion prioritaire</b>	<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien</b>
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	<b>Centre communautaire "Bon courage" de Place Benoit</b>	Leadership au pluriel	182 170 \$
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	<b>CARI St-Laurent</b>	Outiller pour mieux inclure en milieu professionnel	156 404 \$

Villeray-St-Michel-Parc-Extension	<b>Centre Génération Emploi</b>	La solution, c'est vous!	<b>179 580</b> \$
Villeray-St-Michel-Parc-Extension	<b>Emploi Jeunesse 16-25 Inc.</b>	Prends le L.E.A.D	<b>152 860</b> \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>La maison des jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.</b>	Au-delà de nos différences, le dialogue	<b>155 750</b> \$
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce</b>	AMI- Agent.e de médiation interculturelle	<b>155 345</b> \$

- d'approuver six projets de convention entre la Ville et les six organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2021-12-23 09:20

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1218121004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le soutien financier totalisant la somme de 2 695 847 \$ à 21 différents organismes, pour le projet et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Territoires d'inclusion prioritaires du Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et de l'Entente 2021-2024 entre le Ministère de l'Immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI) et la Ville de Montréal / Approuver les projets de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis l'octroi du statut de métropole en 2017, la Ville joue un rôle croissant en matière d'inclusion des personnes immigrantes et des personnes racisées sur son territoire. Plus que jamais, la métropole agit en complémentarité avec ses partenaires et développe des projets permettant la participation pleine et entière de toutes les Montréalaises et Montréalais par la mise en place de milieux plus inclusifs.

Depuis 2018, le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) déploie l'initiative ou programme des Territoires d'inclusion prioritaires (TIP). Ce programme a permis entre 2018 et 2021 de financer **39** projets structurants dans les six territoires d'inclusion prioritaires qui regroupent huit arrondissements où résident 62 % des nouveaux arrivants à Montréal, et ce, grâce à un soutien de 3,9 millions de dollars.

Au terme de cette première version du programme TIP, **90 %** des organismes ont bénéficié d'un accompagnement étroit des conseiller-e-s dans l'élaboration, le suivi et l'adaptation de leurs projets, avec notamment plus de plus de **500 heures** d'accompagnement en suivi-évaluation et un total de **15 491** bénéficiaires directs et **37 000** bénéficiaires indirects ont été rejoints.

Une évaluation indépendante du programme des TIP, menée par la firme SIGMUM, souligne notamment que :

- « La performance globale du programme est bonne, compte tenu du contexte de pandémie dans lequel il s'est déroulé »;



- « La fonction de conseiller est un atout important du programme qui assure un accompagnement de proximité et permet de gérer localement le rendement d'un portefeuille de projets et de disposer d'une expertise plus fine pour influencer la prise de décision et améliorer l'impact des politiques et programmes en matière d'inclusion et d'intégration ».

Plusieurs recommandations émanant de cette évaluation ont déjà été prises en compte dans cette nouvelle itération du programme des TIP, dont des résultats attendus mieux définis, un modèle logique mis en place dès le début du programme et un processus d'appel à projets plus clairement défini et présenté aux organismes.

Pour 2021-2024, l'initiative TIP octroie un financement de 3,3 millions de dollars, dont 2 695 847 \$ qui font l'objet du présent sommaire décisionnel, pour des projets portés par des organismes communautaires qui visent à soutenir des initiatives locales dans les territoires. Les 600 000 \$ restants serviront à déployer des initiatives structurantes et transversales à l'ensemble de ces territoires à partir de 2022. Le programme de subventions s'adresse aux organismes à but non lucratif qui siègent dans un des territoires d'inclusion prioritaires suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Anjou et St-Léonard
- Côte-des-Neiges -- Notre-Dame-de-Grâce
- Montréal Nord
- St-Laurent et Pierrefonds-Roxboro
- Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Ce programme finance des projets selon deux orientations thématiques de financement :

- Favoriser le rapprochement interculturel à l'échelle locale dans un des territoires d'inclusion prioritaires
- Lutter contre le racisme et les discriminations à l'échelle locale dans un des territoires d'inclusion prioritaires

Ces orientations sont cohérentes avec le Baromètre Écho 2020 de la Ville de Montréal sur l'inclusion des personnes immigrantes - Regard intersectionnel (ADS+) des priorités et des besoins liés aux compétences municipales, piloté par le BINAM et dévoilé en avril 2021, dans lequel 63 % des personnes immigrantes et racisées affirment avoir vécu de la discrimination en raison de leur appartenance ethnique ou nationale, ou leur langue ou accent.

Un appel à projets a été lancé le 7 juin 2021 et s'est terminé le 30 septembre 2021. C'est un comité d'analyse composé d'experts du milieu montréalais qui a recommandé le financement des 21 projets qui sont présentés dans ce sommaire décisionnel. Ces projets seront déployés entre février 2022 et mars 2024, toujours avec l'accompagnement des conseillers et conseillères du BINAM.

Rappelons que cette initiative est financée dans le cadre de l'entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal de 12 millions de dollars, couvrant la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2024. Cette entente s'inscrit dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI visant à soutenir les municipalités, incluant les villes à statut particulier comme Montréal, dans leurs efforts pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes; dans une approche qui favorise la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CE21 1127 - 23 juin 2021**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 589 694 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux leur permettant de finaliser leur projet, sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2021, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et la Ville de Montréal (Entente MIFI-Ville 2021- 2024)

### **CE21 0399 - 17 mars 2021**

Approuver 27 projets d'addenda 1 à la convention de contribution financière initiale respective intervenue entre la Ville de Montréal et les 27 différents organismes mentionnés ci-dessous, pour y insérer les clauses COVID-19 et prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2021

### **CM21 0441 - 19 avril 2021**

Approuver un projet de convention d'aide financière entre la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024 - Entente MIFI-Ville (2021- 2024)

### **CE20 0322 - 11 mars 2020**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 120 000 \$, aux deux organismes ci-après désignés, pour la période de 2020 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

### **CE19 1935 - 19 décembre 2019**

Accorder un soutien financier aux différents organismes ci-après désignés, pour un montant total de 673 750 \$, pour la période 2019 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

### **CE19 1747 - 13 novembre 2019**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 821 137 \$, aux neuf différents organismes ci après désignés, pour la période de 2019 à 2021, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

### **CE19 1575 - 9 octobre 2019**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 320 000 \$, aux quatre organismes ci-après désignés, pour la période 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

### **CE19 1246 - 7 août 2019**

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 420 526 \$ aux quatre organismes dont Centre Génération Emploi, pour la période de 2019 à 2021, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018-2021)

### **CE18 1998 - 5 décembre 2018**

Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

### **CM18 0383 - 26 mars 2018**

Approuver un projet d'entente triennale entre le ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'un soutien financier de 12 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier,

de mettre en œuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2021 - Entente MIDI-Ville (2018- 2021)

## **DESCRIPTION**

L'appel à projets du Programme TIP 2021-2024 s'est concrétisé par le dépôt de 58 projets. L'accompagnement aux organismes par l'équipe du BINAM affectée aux Territoires d'inclusion prioritaires a été conséquent avec 16 séances de groupe et 97 cliniques personnalisées. Un total de 38 projets admissibles aux exigences de la Ville et conformes aux critères du PAC du MIFI ont été soumis au comité d'analyse pour sélection.

### **Délibérations du comité d'analyse du 19 novembre 2021**

Un comité, qui a été composé de cinq personnes choisies en fonction de leur expertise en relations interculturelles et lutte contre la discrimination ainsi qu'en gestion de projets d'intervention sociale dans le domaine communautaire, a analysé le groupe de projets admissibles appuyé sur une grille d'évaluation de projets.

Les critères de la grille d'analyse d'évaluation des projets utilisée par les membres du comité sont les suivants :

- Capacité organisationnelle de l'organisme demandeur (15 %)
- Pertinence et qualité du projet (30 %)
- Conception et planification du projet (30 %)
- Suivi et évaluation (15 %)
- Partenariats (10 %)

Le comité a recommandé un total de 24 projets, dont 21 font partie du présent dossier décisionnel. La liste et le détail des 21 projets recommandés se trouvent en Pièces jointes.

L'enveloppe budgétaire de l'entente MIFI-Ville pour le programme TIP permet de financer 21 des 24 projets retenus, dont un est un projet réalisé par l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro qui recevra directement les fonds pour le développer et deux autres qui feront l'objet d'une recommandation de contribution financée en partie par l'entente Ville-MTESS car ils répondent aux objectifs de cette entente. Ces projets visent à réduire l'exclusion sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnes immigrantes marginalisées et cette bonification permettra de rejoindre une clientèle plus importante. Dès lors, ils sont présentés pour recommandation au conseil d'agglomération dans un autre dossier décisionnel (GDD1219416002) en prévision de la séance du 27 janvier 2022.

## **JUSTIFICATION**

Ces initiatives s'adressent à une clientèle immigrante, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale, puisqu'elles contribuent à l'intégration des nouveaux arrivants et au bien-être de leurs familles. D'autant plus que les soutiens financiers accordés permettront la réalisation de projets structurants en matière d'ouverture à la diversité, de relations interculturelles et de lutte contre le racisme et toute autre forme de discrimination. Après avoir analysé les demandes présentées, le SDIS-BINAM recommande le soutien aux projets de ce dossier.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires, totalisant la somme de 2 695 847 \$, sont disponibles au budget du SDIS-BINAM et financés dans le cadre de l'entente MIFI-Ville 2021-2024. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense sera

entièrement assumée par la ville centrale.

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets. Le tableau des soutiens financiers versés depuis 2016 par toute unité de la Ville à chacun des organismes de ce dossier est disponible en Pièces jointes.

Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour le même type de projet ainsi que le soutien recommandé pour 2022-2024 (le détail de la répartition pour les trois années se trouve dans l'intervention financière) :

TIP	Organisme	Projet	2021	2020	2019	2022 - 2024	
			Soutien antérieur accordé au même projet			Soutien recommandé Entente MIFI-Ville	% Soutien / budget du projet
Anjou et Saint-Léonard	Mains Utiles	Entr'Elles 2.0	40 500 \$	25 000 \$	-	106 412 \$	100 %
Anjou et Saint-Léonard	Bureau Associatif pour la Diversité et la Réinsertion	Ce que la paix doit à la compréhension!	-	-	-	90 939 \$	91 %
Anjou et Saint-Léonard	Club de Basketball St-Léonard	Les acteurs du vivre-ensemble!	-	-	-	120 000 \$	100 %
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-est Inc.	Les ateliers D-CODE	-	-	-	77 355 \$	39,2 %
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	Centre des ressources communautaires de l'Ouest de l'île	Bienvenue à Pierrefonds-Roxboro	-	-	-	134 328 \$	100 %
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	Centre communautaire "Bon courage" de Place Benoit	Leadership au pluriel	-	-	-	182 170 \$	94,1 %
Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent	CARI St-Laurent	Outiller pour mieux inclure en milieu professionnel	-	-	-	156 404 \$	73,9 %
Montréal-Nord	Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	Pas à pas vers l'inclusion	29 000 \$	30 000 \$	24 000 \$	124 048 \$	100 %
Montréal-Nord	Coup de pouce jeunesse de Montréal-Nord Inc.	J'arrive	36 000 \$	30 000 \$	24 000 \$	110 022 \$	100 %
Montréal-Nord	Centre de formation Jean-Paul Lemay	Projet intégrateur, J'aime mon arrondissement	-	-	-	88 300 \$	100 %

Ahuntisc-Cartierville	<b>Pause-Famille Inc.</b>	Artégration 2	25 947 \$	66 307 \$	53 045 \$	<b>120 000 \$</b>	100 %
Ahuntisc-Cartierville	<b>Centre de ressources éducatives et communautaires pour adultes</b>	Tout le monde en scène!	-	-	-	<b>135 545 \$</b>	76 %
Ahuntisc-Cartierville	<b>Table de concertation-jeunesse Bordeaux-Cartierville</b>	Citoyen.ne.s-connecteur.trice.s 2	39 844 \$	83 712 \$	-	<b>107 582 \$</b>	100%
Ahuntisc-Cartierville	<b>Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville</b>	Passerelles - Médiation interculturelle	-	-	-	<b>101 610 \$</b>	91%
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Centre Génération Emploi</b>	La solution, c'est vous!	-	-	-	<b>179 580 \$</b>	80%
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Emploi Jeunesse 16-25 inc.</b>	Prends le L.E.A.D	-	-	-	<b>152 860 \$</b>	100%
Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Carrefour Jeunesse-Emploi Centre-Nord</b>	Je m'engage!	-	-	-	<b>146 900 \$</b>	80%
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Maison des jeunes de la Côte-des-Neiges Inc.</b>	Au-delà de nos différences, le dialogue	-	-	-	<b>155 750 \$</b>	100%
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Cafétéria communautaire Multi Caf</b>	Multi-Famille 2.0	33 092 \$	33 092 \$	44 124 \$	<b>144 796 \$</b>	100%
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce</b>	AMI- Agent.e de médiation interculturelle	81 311 \$	22 065 \$	88 259 \$	<b>155 345 \$</b>	100%
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</b>	Vivre la diversité ensemble	61 800 \$	24 900 \$	49 800 \$	<b>105 901 \$</b>	100%

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le dossier contribue particulièrement à lutter contre le racisme et les discriminations systémiques à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous. Dans le cadre de l'appel à projets du Programme TIP les organismes communautaires ont été invités, en amont, à appliquer une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle au

moment de la conception et de la mise en oeuvre de leur projet, selon leurs capacités. Cette analyse vise à prendre en compte les différentes réalités et identités au sein des populations visées et qui peuvent être des facteurs de vulnérabilité et de discrimination. Un Guide ADS+ a été produit à cet effet et communiqué aux organismes afin qu'ils en tiennent compte dans la présentation de leur projet dans la base de Gestion de Suivi de Subventions (GSS) du SDIS. De plus, deux séances d'information, regroupant 112 représentants d'organismes, ont inclus un volet portant sur l'ADS+.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes promoteurs favorisent l'intégration de ces personnes à la société montréalaise et québécoise. De plus, ces projets s'alignent avec les priorités du programme de subventions des TIP : Accélérer l'inclusion des personnes immigrantes et/ou racisées en favorisant les rapprochements interculturels, la lutte contre le racisme et les discriminations et la participation citoyenne des Montréalais et Montréalaises de tout horizon à la vie de la cité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin de plus d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et les organismes devront s'entendre sur les ajustements souhaitables. Or, les clauses COVID-19 introduites par les projets de convention, permettent la flexibilité nécessaire à cet effet. Certains ajustements aux activités prévues ont dû être faits afin d'assurer la création de contenus et une programmation prenant en considération la nouvelle réalité engendrée par les mesures sanitaires.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication se feront en respect du protocole de visibilité, lequel fait partie intégrante, en Annexe 2 des projets de convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2022 Présentation au comité exécutif pour approbation de 15 soutiens  
Janvier 2022 Présentation au conseil municipal pour approbation de six soutiens

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manuel ARDILA ORTIZ  
Conseiller en planification

**Tél :** 438-223-7276  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2021-12-13

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD  
directeur(trice) bureau integration des  
nouveaux arrivants

**Tél :** 514-872-4877  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nadia BASTIEN  
Directrice SDIS

**Tél :** (514) 872-3510  
**Approuvé le :** 2021-12-21

CE : 20.026  
2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS





**Dossier # : 1228021001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2022. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 30 000 \$ pour le Premier prix du Concours musical international de Montréal 2022;;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ainsi qu'un protocole de visibilité;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-03-04 09:34

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1228021001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2022. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Fondé à l’initiative des Jeunesses Musicales du Canada en 2002, le Concours musical international de Montréal (CMIM) consacre sa première édition à l’art vocal. Déjà cette année-là, le CMIM réunit les conditions idéales pour se situer au plus haut niveau artistique et s’assurer d’un rayonnement aussi vaste qu’exceptionnel. Que l’on pense à la notoriété des membres du jury, aux montants des bourses remises et aux engagements proposés aux lauréats, ou encore à la qualité des partenariats artistiques tissés, on peut affirmer que rien n’a été négligé pour atteindre rapidement l’excellence.

Le CMIM est aujourd’hui considéré comme l’une des grandes réalisations artistiques du pays. En dotant la communauté artistique canadienne d’un concours de si haut niveau, les organisateurs affirment du même coup, la richesse de notre milieu culturel et sa capacité d’accueillir un événement d’envergure internationale.

Depuis ses débuts, le Concours permet aux meilleurs jeunes artistes de briller dans les grands lieux de diffusion musicale. Il met également en exergue l’intensité de notre vie artistique, le dynamisme de nos institutions musicales et les valeurs des gouvernements et des entreprises qui soutiennent cette initiative.

S’inscrivant dans la tradition de la musique classique, le CMIM vise à découvrir, à récompenser et à aider les jeunes chanteurs, violonistes et pianistes qui se distinguent par la maîtrise de leur art. Il souhaite ainsi stimuler l’émergence des plus grands jeunes talents du monde entier et favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale.

Soulignons que, depuis 2004, le CMIM est membre de la Fédération mondiale des concours internationaux de musique. Fondée en 1957, cette fédération, sise à Genève, entretient un réseau universel d’organisations musicales reconnues mondialement. Seuls les concours satisfaisant à des normes musicales et organisationnelles élevées peuvent y adhérer. Depuis

2010, le CMIM est membre de la Fondation Alink-Argerich, un centre international d'information et de services indépendant pour musiciens et concours. Enfin, le CMIM est membre du Conseil québécois de la musique (CQM) qui regroupe des professionnels du milieu de la musique de concert, c'est-à-dire des organismes, des entreprises et des individus qui oeuvrent dans les secteurs de la création, de la production, de la diffusion, de la recherche et de l'éducation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 0958 - Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2021. Approuver un protocole d'entente à cet effet.  
CM17 0438 du 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 350 000 \$ à Concours musical international de Montréal, soit 50 000 \$ en 2017, 100 000 \$ en 2018, 100 000 \$ en 2019 et 100 000 \$ en 2020 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 \$ en 2017 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture pour l'accueil des congressistes de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique et un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 100 000 \$ pour les exercices subséquents, soit de 2018 à 2020 inclusivement pour la remise du premier prix et le soutien de la tenue de l'événement.

CM15 0522 du 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier total de 90 000 \$ à Concours musical international de Montréal, soit 30 000 \$ en 2015, 30 000 \$ en 2016 et 30 000 \$ en 2017, dans le cadre d'une entente de partenariat.

CE10 1282 du 11 août 2010 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 50 000 \$ au Concours Musical International de Montréal pour l'édition Violon 2010.

CE08 1119 du 11 juin 2008 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 25 000 \$ pour le tenue du Concours Musical International de Montréal pour l'édition Piano 2008.

## **DESCRIPTION**

Le Concours musical international de Montréal se concentre sur trois disciplines, soit le chant, le violon et le piano. Se succédant tour à tour, chacune de ces disciplines est au programme en alternance sur un cycle de trois ans.

L'édition 2022, la 20<sup>e</sup> édition du concours, présentera la discipline du chant et comprend deux volets : ARIA et MÉLODIE. Le concours se décline en trois épreuves : première épreuve, demi-finale et finale. Les épreuves du volet MÉLODIE et la première épreuve du volet ARIA se dérouleront à la Salle Bourgie. La demi-finale et la finale du volet ARIA se dérouleront à la Maison symphonique où les concurrent.e.s seront accompagné.e.s par l'Orchestre symphonique de Montréal, orchestre partenaire du CMIM. Toutes les épreuves seront également diffusées en ligne.

Le CMIM jouit d'une renommée internationale : les membres du jury 2022 sont parmi les plus grandes sommités du domaine, et les lauréat.e.s se retrouveront ensuite sur les plus grandes scènes à travers le monde, engagé.e.s par les plus grandes maisons d'opéra.

Issus de pays distincts et sélectionnés parmi la relève montante, les participant.e.s au CMIM figurent parmi la crème des chanteurs et chanteuses lyriques de leur génération.

- Aria : 20 chanteurs et chanteuses
- Mélodie : 12 chanteurs et chanteuses

## **LES YEUX TOURNÉS VERS MONTRÉAL**

De façon traditionnelle, plusieurs milliers de Montréalais.es et de touristes suivent le concours en salle chaque année. En ligne, le public du CMIM est international : près de 90 pays suivent la diffusion en direct du Concours gratuitement. Il est bien connu au-delà des frontières canadiennes et jouit d'une réputation très prestigieuse. L'édition virtuelle internationale de 2021 a changé le visage des auditeurs puisque 57% de ces derniers étaient alors âgés de moins de 44 ans. À lui seul, le groupe des 18-34 ans occupe désormais 42 % du public de cette édition.

Le concours se déroulera du 31 mai au 9 juin 2022, en salle à Montréal.

## JUSTIFICATION

La Ville de Montréal offrira le premier prix en argent de 30 000 \$ au lauréat du volet Aria. Les chanteur.euse.s inscrit.e.s au volet Aria devront interpréter des œuvres tirées du répertoire pour voix et orchestre (opéra, oratorio, cantate, messe, airs de concert, cycles de chansons symphoniques, etc.).

En remettant une bourse en argent de 30 000 \$ financée par la Ville de Montréal, le CMIM contribue à soutenir directement un artiste de la relève musicale.

En contrepartie de ce financement, le CMIM s'engage à honorer le plan de visibilité offert à la Ville de Montréal dans le protocole d'entente.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de ce dossier, soit 30 000 \$, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville-centre. Ci-dessous un tableau résumant les contributions versées par la Ville au CMIM au cours des cinq dernières années.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Contribution du Service de la culture	80 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	30 000 \$
Contribution du Conseil des arts de Montréal	15 000 \$	15 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	33 666 \$
Total	95 000 \$	115 000 \$	120 000 \$	120 000 \$	63 666 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

En référence à la grille en pièce jointe, le CMIM soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Concours musical international de Montréal est un événement majeur, qui contribue au rayonnement international de Montréal.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le CMIM a adapté son édition 2021 en virtuel pour maintenir l'événement. La compétition se déroulait uniquement en ligne et était accessible gratuitement, pour tous.

Cela a permis au CMIM de développer un savoir-faire pour la retransmission de l'événement sur le web.

L'édition 2022 est prévu en salle, à Montréal, toutefois, si les mesures sanitaires viennent à ne pas permettre la tenue de l'événement, le CMIM pourra favoriser de nouveau une édition virtuelle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Versement de la contribution : Suite au comité exécutif et à la signature de la convention  
31 mai au 9 juin 2022: Concours musical international de Montréal, en salle  
9 juin : Cérémonie de remise de prix

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève TRÉPANIÉ  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 868-5020  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-20

Marie-Odile MELANÇON  
Chef de division - Action culturelle et partenariats

**Tél :** 514 872-7404  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Geneviève PICHET

Directrice

**Tél :** 514-872-8562

**Approuvé le :** 2022-03-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Ivan FILION

Directeur du Service de la culture

**Tél :** 514.872.9229

**Approuvé le :** 2022-03-02

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1228021001

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2022.  
Approuver un protocole d'entente à cet effet.

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
<i>L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- le CMIM vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Le CMIM vise à favoriser le rayonnement des jeunes musiciens et chanteurs auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre.

Le CMIM, en accueillant les participants favorise la richesse culturelle, l'ouverture et la chaleur humaine qui caractérisent Montréal et ses communautés avec sa programmation. (Les participants habitent notamment dans des familles montréalaises.)



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, agissant et représentée par Christiane LeBlanc, directrice générale et artistique, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

NUMÉRO D'INSCRIPTION T.P.S. : 144 249 182 RT0001  
NUMÉRO D'INSCRIPTION T.V.Q. : 109 004 9174 TQ 0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 144249182 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle et à favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Concours musical international de Montréal (CMIM) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

**ATTENDU QUE** la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Ivan Filion, directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Service de la culture

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y

sont reliées;

#### 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes,

recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

**7.1** Il y a défaut :



- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous

réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

## Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ...25..<sup>e</sup> jour de ...février..... 2022

### Concours musical international de Montréal

Par :  \_\_\_\_\_  
Christiane LeBlanc, directrice générale et artistique

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution (inscrire l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la convention) .....).

## ANNEXE 1 PROJET

Fondé à l'initiative des Jeunesses Musicales du Canada en 2002, le Concours musical international de Montréal (CMIM) consacre sa première édition à l'art vocal. Déjà cette année-là, le CMIM réunit les conditions idéales pour se situer au plus haut niveau artistique et s'assurer d'un rayonnement aussi vaste qu'exceptionnel. Que l'on pense à la notoriété des membres du jury, aux montants des bourses remises et aux engagements proposés aux lauréats, ou encore à la qualité des partenariats artistiques tissés, on peut affirmer que rien n'a été négligé pour atteindre rapidement l'excellence. Le CMIM est aujourd'hui considéré comme l'une des grandes réalisations artistiques du pays.

Depuis ses débuts, le Concours permet aux meilleurs jeunes artistes de briller dans les grands lieux de diffusion musicale. Il met également en exergue l'intensité de notre vie artistique, le dynamisme de nos institutions musicales et les valeurs des gouvernements et des entreprises qui soutiennent cette initiative.

S'inscrivant dans la tradition de la musique classique, le CMIM vise à découvrir, à récompenser et à aider les jeunes chanteurs, violonistes et pianistes qui se distinguent par la maîtrise de leur art. Il souhaite ainsi stimuler l'émergence des plus grands jeunes talents du monde entier et favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale.

Le Concours musical international de Montréal se concentre sur trois disciplines, soit le chant, le violon et le piano. Se succédant tour à tour, chacune de ces disciplines est au programme en alternance sur un cycle de trois ans.

L'édition 2022, la 20<sup>e</sup> édition du concours, présentera la discipline du chant et comprend deux volets : ARIA et MÉLODIE. Le concours se décline en trois épreuves : première épreuve, demi-finale et finale. Les épreuves du volet MÉLODIE et la première épreuve du volet ARIA se dérouleront à la Salle Bourgie. La demi-finale et la finale du volet ARIA se dérouleront à la Maison symphonique où les concurrent.e.s seront accompagné.e.s par l'Orchestre symphonique de Montréal, orchestre partenaire du CMIM. Toutes les épreuves seront également diffusées en ligne.

Le concours se déroulera du 31 mai au 9 juin 2022, en salle à Montréal.

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Concours musical international de Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## 1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
- 1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## 2 COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de la Ville

- 2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
- 2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
  - S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn :  
<https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL\\_Ville](#) pour les autres types de projets ;



- 2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.
- 2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
- 2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
- 2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :
- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
  - la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
  - la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
- 2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

- 2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :
- une courte description du projet (30-50 mots) ;
  - une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
  - une revue de presse couvrant le Projet ;
  - des photos du Projet ;
  - toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

- 3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
- 3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
- 3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

### 3.2 Approbations

- 3.2.1 Soumettre pour approbation à **la personne responsable de la Ville** :
  - le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
  - le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.
- 3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

- 3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

### 3.3 Contacts

#### 3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

#### 3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [mairese@montreal.ca](mailto:mairese@montreal.ca)

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

**Dossier # : 1228021001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la culture , Direction , -

**Objet :**

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2022.  
Approuver un protocole d'entente à cet effet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1228021001 Concours intern. Mtl 1er prix.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-28

Julie NICOLAS  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514 872-7660**  
**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1228665002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » pour l'année 2022 dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec le groupe communautaire L'itinéraire pour le projet "Café de la Maison ronde".
2. d'accorder une contribution de 30 000 \$;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-03-03 09:23

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228665002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'Itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » pour l'année 2022 dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Groupe communautaire L'Itinéraire accompagne les personnes en situation d'itinérance ou à risque, pouvant présenter des problèmes de santé mentale, de dépendances, d'isolement social et étant très éloignées du marché du travail vers la citoyenneté entière. Dans le cadre de son programme d'économie sociale, le projet du Café de la Maison Ronde au Square Cabot a pour mission de favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones vulnérables en offrant à des personnes autochtones en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, une expérience de travail adaptée à leur réalité chaque été au Café.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 1211 du 7 juillet 2021**

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'Itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » dans le cadre du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet

**CG20 0609 du 4 novembre 2020**

Adopter la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal

**DESCRIPTION**

Alors que le Café de la Maison Ronde a poursuivi pour la toute première fois son programme durant l'hiver 2020-2021, et donc au-delà de ses activités estivales initialement prévues, le

soutien financier de la Ville de Montréal de 2022 permettra de couvrir une partie des frais du projet visant le maintien du programme lors de la saison hivernale 2021-2022. Cette prolongation du projet créera des opportunités supplémentaires aux personnes autochtones vulnérables souhaitant intégrer ou poursuivre le programme d'économie sociale du Café après l'été 2022.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de la Stratégie de réconciliation avec les Peuples autochtones 2020-2025, adopté en novembre dernier, un axe complet portant sur l'accompagnement du développement économique des membres des Premiers Peuples de Montréal est prévu. Parmi les 125 engagements, la Ville de Montréal s'engage à :

- Soutenir le Café de la Maison ronde du square Cabot dans la diffusion et la mise en valeur de différents éléments de cultures autochtones, dont la richesse culinaire;
- Continuer d'appuyer le projet d'économie sociale du Café de la Maison ronde qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les fonds nécessaires au projet sont prévus au budget 2022 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre : « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le Café de la Maison ronde, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des personnes autochtones, a pour objectif d'améliorer les compétences personnelles, sociales et professionnelles des participants. Le soutien financier de la Ville permettra de couvrir une partie des frais générés par l'ensemble du projet, notamment pour l'élargissement du projet en saison hivernale.

Le projet contribue également à l'avancement de la priorité 8 du plan Montréal 2030, soit de lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce projet est mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tient compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention, et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conformes au calendrier de réalisation du projet, ce dernier fera l'objet d'un suivi de la part du BRGM. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet et l'organisme s'engage à les fournir aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessyca LAURIN  
Agente de recherche

**Tél :** 5148724749  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-23

Jean THERRIEN  
Directeur - Bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 514-872-1574  
**Télécop. :**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228665002

Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : *Dans le cadre son programme d'économie sociale, le projet du Café de la Maison Ronde au Square Cabot a pour mission de favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones vulnérables en offrant à des personnes autochtones en situation d'itinérance, ou à risque de le devenir, une expérience de travail adaptée à leur réalité chaque été au Café.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous			
13- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
8- Création d'opportunités supplémentaires pour favoriser la réussite et l'épanouissement de personnes autochtones vulnérables dans la collectivité montréalaise.			
13- Répondre à l'engagement «Continuer d'appuyer le projet d'économie sociale du Café de la Maison ronde qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des Autochtones» de la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 de la Ville de Montréal et favoriser la diffusion et la mise en valeur de différents éléments de cultures autochtones, dont la richesse culinaire;			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

No d'inscription TPS : 121364749  
No d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **GROUPE COMMUNAUTAIRE L'ITINÉRAIRE**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, agissant et représentée par Luc Desjardins, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 1016190426  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 136484219  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 13648

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme accompagne les personnes en situation d'itinérance ou à risque, pouvant présenter des problèmes de santé mentale, de dépendances, d'isolement social et étant très éloignées du marché du travail vers la citoyenneté entière;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Café de la Maison Ronde, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** le directeur du Bureau des relations gouvernementales et municipales ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Bureau des relations gouvernementales et municipales.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

- un premier versement au montant de **vingt sept mille dollars (27 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.



## **ARTICLE 6**

### **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
  - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le

Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

### **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

#### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

#### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2103, rue Ste-Catherine Est, Montréal, Québec, H2K 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 155, rue Notre-Dame Est, Annexe - Local R-100 Montréal (Québec) H2Y 1B5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par \_\_\_\_\_ :

**M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal**

Le 8<sup>e</sup> jour de Jan ..... 2022

**GROUPE COMMUNAUTAIRE  
L'ITINÉRAIRE**

Par \_\_\_\_\_

**Luc Desjardins, directeur général**

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2022 (Résolution CE22.....)

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

L'itinéraire contribue à intégrer des personnes autochtones en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans une expérience de travail adaptée au sein du Café de la Maison Ronde. Le Café est mis sur pied pour permettre aux usagers de socialiser, d'augmenter leur sentiment d'appartenance et la rétention en emploi dans le secteur du Square Cabot, lieu fréquenté par la communauté autochtone en situation d'itinérance.

Le Café de la Maison ronde, qui vise notamment à favoriser la mixité sociale et l'autonomisation des personnes autochtones, a pour objectif d'améliorer les compétences personnelles, sociales et professionnelles des participants.

## **ANNEXE 2**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

Voir le protocole joint.



## PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

### 1. Visibilité

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

### 2. Communications

L'Organisme doit :

#### 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

- Soumettre pour approbation ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

## 2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

**Note** : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : [mairesse.montreal.ca](http://mairesse.montreal.ca)

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

## 2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse ([maresse.montreal.ca](http://maresse.montreal.ca)) en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : [visibilite@ville.montreal.qc.ca](mailto:visibilite@ville.montreal.qc.ca)

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : [maresse.montreal.ca](http://maresse.montreal.ca).

**Dossier # : 1228665002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 30 000 \$ au groupe communautaire L'itinéraire, en appui au projet intitulé « Café de la Maison ronde » pour l'année 2022 dans le cadre du budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales (BRGM) de la direction générale / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1228665003 L'itinéraire.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-09

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d'équipe

**Tél :** 514 872-7512

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1229380001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 20 décembre 2021 (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 749 746 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 \$ à 1 117 135 \$, toutes taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'Addenda 2 à la convention initiale de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 20 décembre 2021 (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 749 746 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 \$ à 1 117 135 \$, toutes taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-11 10:54

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1229380001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 20 décembre 2021 (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 749 746 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 \$ à 1 117 135 \$, toutes taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet pilote Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) qui se déroule dans l'arrondissement de Ville-Marie, a débuté ses activités le 1er septembre 2021. Avec 8 intervenants psychosociaux, son déploiement sur le terrain se fait par la Société de développement social (SDS) à travers un contrat de services professionnels accordé par la Ville. L'EMMIS a réalisé plus de 1 500 interventions (appels, actions ponctuelles ou planifiées) avec des demandes provenant surtout de partenaires communautaires et du SPVM. La première phase de déploiement a permis de présenter l'équipe à l'écosystème et d'offrir de nouveaux services au sein de l'arrondissement. Ce nouveau service, entièrement civil, est une première au Québec, et un premier bilan confirme que le projet pilote répond à des besoins locaux réels, tout en mettant en exergue la nécessité de porter certains ajustements opérationnels. Le présent addenda au dossier décisionnel 1219380001 vise à étendre la période de déploiement du projet pilote du 1er avril au 31 décembre de 2022 et apporter quelques améliorations à savoir :

- Amélioration 1: accroissement de l'effectif à 12 intervenants
- Amélioration 2: élargissement du territoire couvert par l'ajout d'un deuxième arrondissement
- Amélioration 3: création d'une plate-forme statistique
- Amélioration 4 : ajout d'une voiture de location
- Amélioration 5: renforcement de l'action auprès du grand public en matière de médiation

Ce projet fait l'objet d'un contrat de service professionnel octroyé de gré à gré, car il est exempté du processus d'appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM21 1378 du 20 décembre 2021**

Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 26 août 2021 (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser

une dépense additionnelle de 169 993 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 197 396 \$ à 367 689 \$, toutes taxes incluses.

#### **CG21 0621 du 4 octobre 2021**

Approuver le projet d'Addenda 1 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 26 août 2021 (CG21 0485) pour le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 35 790 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2021, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 161 606 \$ à 197 396 \$, toutes taxes incluses.

#### **CG21 0485 du 26 août 2021**

Approuver un projet de convention de service, de gré à gré, par lequel la Société de développement social s'engage à fournir à la Ville les services requis pour assurer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021, au prix de sa soumission, pour la somme maximale de 161 606 \$, taxes incluses, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, conformément à son offre de service en date du 19 juillet 2021 et selon les termes et conditions stipulées au projet de convention.

### **DESCRIPTION**

L'ÉMMIS est un service de médiation qui vise à offrir quatre types d'activités :

- Assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées
- Référencement et accompagnement vers les ressources communautaires et institutionnelles
- Médiation et résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à usage public
- Présence et prévention dans l'espace public

L'ÉMMIS peut agir de sa propre initiative ou répondre à des appels transférés par différents partenaires, notamment le SPVM. L'équipe cherche des solutions impliquant tant les personnes vulnérables que les riverains. Lorsque l'équipe reçoit une demande d'intervention ou décide d'intervenir de sa propre initiative, elle recueillera toutes les informations disponibles et décide d'un plan d'intervention avec le meilleur dénouement possible.

Le déploiement du projet pilote se poursuivra du 1er avril au 31 décembre 2022 et se concentrera dans l'arrondissement Ville-Marie auquel un deuxième sera ajouté. Au besoin, la Ville pourra demander des actions dans d'autres territoires ou secteurs de la Ville. À travers ses interventions sur le terrain, l'objectif de la phase pilote est de présenter l'équipe à la communauté, de développer l'expertise, de détecter les obstacles et de raffiner les interventions.

De manière plus spécifique, la SDS s'engage à assurer les livrables suivants :

- 12 intervenants psychosociaux qualifiés qui assureront une présence 7 jours sur 7, de 9 h à minuit.
- Les intervenants, en uniforme, seront identifiés par un logo Ville de Montréal EMMIS;
- Une collecte des données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe; les données pourront être désagrégées selon différentes caractéristiques sociodémographiques;
- Un bilan du déploiement de la phase pilote d'EMMIS comprenant :
  - Un protocole d'intervention type;



- ◊ Une analyse des **données** recueillies;
- ◊ Les constats, les succès et les **écueils** rencontrés sur le terrain;
- ◊ Les **améliorations** nécessaires pour la continuité du projet.
- Une couverture de territoire élargie à un nouvel arrondissement;
- Un système de suivi des demandes citoyennes.

## JUSTIFICATION

La Société de développement social (SDS) est un partenaire privilégié qui, au fil des ans, a fait ses preuves dans ses interventions auprès des plus vulnérables, mais aussi en travaillant avec les différentes institutions municipales et les organisations communautaires. La SDS travaille activement à trouver des solutions aux situations d'itinérance ainsi qu'à l'exclusion sociale en établissant des ponts et en créant des projets novateurs tout en suscitant la participation de plusieurs acteurs. Les personnes en situation d'itinérance et/ou de grande précarité, les organismes communautaires, les entreprises et les institutions sont au cœur de son action. Depuis 2012, la SDS opère un service de médiation sociale dont l'objectif est la création et la coordination de projets pour venir en aide aux personnes marginalisées tout en assurant une bonne cohabitation avec les différents milieux concernés (société civile, secteur privé, organismes communautaires, etc.). Pour toutes ces raisons, la SDS a été identifiée comme le partenaire le mieux placé pour déployer le projet pilote d'ÉMMIS à court terme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 749 746 \$, toutes taxes incluses, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense additionnelle sera entièrement assumée par la ville centre

Organisme	Nom du projet	Provenance des fonds	Financement accordé		Financement recommandé	Financement / Projet global (%)
			2021	2022	2022	
			du 1er septembre au 31 décembre	du 1er janvier au 31 mars	1er avril au 31 décembre	
Société de développement social (SDS)	Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS)	SDIS	161 606 \$	169 993 \$	749 746 \$	100 %
		Arrondissement Ville-Marie	35 790 \$	-	-	
		<b>TOTAL</b>	<b>197 396 \$</b>	<b>169 993 \$</b>	<b>749 746 \$</b>	

DA : 718650

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En tenant compte du bilan et des résultats du déploiement actuel du projet, la poursuite d'une phase pilote est nécessaire afin d'en consolider les intentions, d'en mesurer de façon plus précise les impacts et l'efficacité comme alternative aux interventions policières, comme réponse aux besoins des personnes vulnérables dans l'espace public et comme outil de médiation auprès du grand public.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID 19 a exacerbé les conditions des personnes vulnérables notamment en raison de la diminution de lits d'hébergement d'urgence dans certaines ressources. L'ÉMMIS offrira une réponse sociale municipale, mobile et rapide dans l'espace public, en lien avec des situations de détresse ou de cohabitation difficile impliquant des personnes marginalisées ou en difficulté et contribuera à favoriser la cohabitation sociale avec les commerçants et résidents.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2022 Comité exécutif pour présentation  
Mars 2022 Conseil municipal pour approbation

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anca ENACHE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Maryse BOUCHARD, Ville-Marie

Lecture :

Maryse BOUCHARD, 11 mars 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael ARRUDA  
Conseiller en planification

**Tél :** 514.467.6842  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-23

Ramana ZANFONGNON  
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté  
et l'itinérance

**Tél :** 438.354.6851  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Nadia BASTIEN  
Directrice

**Tél :** (514) 872-3510

**Approuvé le :** 2022-03-10

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229380001

Unité administrative responsable : Division Réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs

Projet : Phase pilote de déploiement de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention (ÉMMIS)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 1 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Le déploiement de la phase pilote d'ÉMMIS contribuera à renforcer le sentiment de sécurité de la population dans les zones concernées tout en offrant un référencement et un accompagnement individualisé vers les ressources communautaires et institutionnelles aux personnes marginalisées qui occupent l'espace public.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**ADDENDA 2**  
**GDD 1229380001**  
**Addenda au contrat initial (CM21 1378)**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121 364 749

Numéro d'inscription TVQ : 1 006 001 374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 533, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1N8, local 206, agissant et représenté par François Raymond, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après nommé le « **Contractant** »)

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville requiert les services du Contractant pour le déploiement de la phase pilote de l'Équipe mobile en médiation et intervention sociale (ÉMMIS) en fournissant les services de huit (8) intervenants sociaux, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution (**CM21 1378**) en date du **20 décembre, 2021** (ci-après la « Convention initiale »);

**ATTENDU QUE** les Parties ont conclu l'ajout de quatre (4) ressources supplémentaires au projet pilote tel que présentés plus amplement dans l'offre de services bonifiée tel que décrit (Addenda – Annexe 1).

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. L'article 8.1 de la Convention initiale est remplacé par ce qui suit :

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **sept cent quarante-neuf mille sept cent quarante-six dollars (749 746 \$)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant sous présentation de factures tel que mentionné dans la convention originale.



Montréal, le 22 février 2022



## Offre de service – Reconduction du projet pilote ÉMMIS

### 1- Compréhension du mandat

#### Contexte

La Ville de Montréal et ses services évaluent depuis quelques années leur approche d'intervention auprès des populations vulnérables et/ou en situation d'itinérance. Les services de la Ville se penchent aujourd'hui sur une approche pluridisciplinaire incorporant davantage d'intervenants et médiateurs sociaux à ce qui pouvait être autrefois relégué au corps policier.

De tels projets de soutien dans les espaces publics (E=MC2) ou dans le service de Métro de Montréal (ÉMIC) illustrent trois constats. (1) Dans la plupart des moments où une intervention des services de première ligne est nécessaire, la vulnérabilité tend à être en jeu. (2) Une approche psychosociale aide davantage à la désescalade et à la déjudiciarisation des personnes vulnérables et/ou en situation d'itinérance. (3) Les besoins des personnes vulnérables obtiennent une meilleure réponse lorsque la personne qui intervient est spécifiquement formée pour ce genre d'intervention.

La Ville de Montréal et son Service de diversité et d'inclusion sociale ont ainsi lancé en septembre 2021 l'Équipe Mobile de Médiation et d'Intervention Sociale (ÉMMIS), un projet pilote en partenariat avec la Société de développement Social (SDS) visant à intégrer ces constats au sein d'une équipe pluridisciplinaire d'intervention.

#### Projet pilote

Du 1er septembre au 31 décembre 2021, dans l'Arrondissement Ville-Marie, une équipe de huit intervenants psychosociaux a répondu aux appels des agents du SPVM liés à la vulnérabilité ainsi qu'aux appels d'organismes de soutien à l'itinérance éprouvant un besoin ponctuel avec des usagers. En préparation aux évictions de personnes occupant des abris temporaires, les intervenants assistent les usagers en prenant compte de leurs besoins immédiats et à venir tout en les accompagnant dans leur processus de relocalisation.

Un effort particulier fut mis sur le développement d'un réseau de partenariats comprenant à la fois les postes de quartier (PDQ) et les organismes de soutien à l'itinérance de l'arrondissement. L'élaboration d'un protocole d'intervention, la collecte de données ainsi que l'évaluation du projet ont aussi permis d'en mesurer l'efficacité d'adapter son déploiement en fonction des besoins et contraintes.



Voici un survol statistique des interventions effectuées à ce jour (23 février 2022):

- **Interventions réalisées: 1515**
  - Appels: 645
  - Ponctuelles: 638
  - Planifiées: 122
  - Campements: 110
- **Interventions sur appels: 645**
  - SPVM: 182
  - Organismes partenaires: 400
  - Autres (immeubles, entreprises): 34

Le service est fortement apprécié des organismes de soutien à l'itinérance de l'arrondissement, particulièrement des refuges lorsqu'ils doivent refuser ou expulser des clientèles qui se retrouvent ensuite dans l'espace public. Le SPVM utilise aussi régulièrement les services de l'ÉMMIS pour les interventions dites psychosociales. Une dynamique de relais d'intervention avec un délai de réponse rapide s'est installée comme souhaité.

Le projet a été reconduit dans un premier temps au 31 mars 2022. Le Service de diversité et de l'inclusion sociale a mandaté la SDS à produire une nouvelle offre de service pour une prolongation du projet au 31 décembre 2022. En plus des services précédents du projet pilote, elle comprend les améliorations suivantes pour tenir compte des besoins et de la réalité terrain.

#### **Amélioration 1: Croissance de l'effectif d'ÉMMIS à 12 intervenants**

Initialement, l'équipe ÉMMIS disposait de six intervenants à temps plein pour un service de 9h00 à 24h00, du lundi au dimanche. Cet effectif permettait d'offrir les services à raison d'un intervenant de jour et de deux le soir.

Rapidement, le surplus de demandes d'intervention a poussé le projet à ajouter deux intervenants, permettant une couverture de deux duos le soir. Néanmoins, l'ajout de ces intervenants ne permet cette couverture que pour quatre soirs de la semaine.

De plus, l'intervenant de jour ne pouvant intervenir seul, ce dernier fait régulièrement appel aux services des autres intervenants de la SDS pour l'accompagner en intervention. Cette méthode permet de dépanner, mais n'est pas optimale.

Il est ainsi proposé d'agrandir l'équipe à 12 intervenants. Cet ajout d'effectif permettra de garantir aux partenaires du projet une couverture à un duo d'intervenants de jour et deux duos d'intervenants de soir, du lundi au dimanche. Les horaires de l'ÉMMIS demeurent de 9h à 24h.

#### **Amélioration 2: Élargissement du territoire couvert**

L'accroissement de l'effectif de l'ÉMMIS aura aussi pour effet d'accroître sa disponibilité. Il sera ainsi proposé d'accroître le territoire couvert et d'ajouter un arrondissement au projet pilote. Une mise en place à l'image du projet pilote de 2021 dans Ville-Marie sera effectuée, avec une mesure de ses effets et une mise en place de correctifs au besoin. Les démarches de prise de contact avec l'arrondissement, de sollicitation du milieu (SPVM, PDQ, organismes) seront effectuées par la Ville de Montréal via la personne attitrée au déploiement d'ÉMMIS.

### **Amélioration 3 : Création d'une plateforme statistique**

La prise de statistiques sur les diverses interventions effectuées est faite à partir d'un chiffrier qui rend difficile la visualisation et l'analyse des divers types d'interventions effectuées par l'ÉMMIS. Une équipe de développeurs sera mandatée pour mettre en place une plateforme de prise des données d'interventions qui permettra une visualisation efficace de l'effet de l'ÉMMIS dans ses activités. Les statistiques précédemment enregistrées lors du projet pilote seront intégrées à cette plateforme.

### **Amélioration 4: Ajout d'une voiture de location**

Compte tenu de l'ajout d'effectifs et de l'agrandissement du territoire couvert, une deuxième voiture de location est nécessaire pour répondre aux besoins d'intervention rapide auprès des partenaires.

### **Amélioration 5 : Renforcement de l'action auprès du grand public**

Les premières phases du projet pilote ont davantage mis l'accent sur les liens avec les PDQ et les organismes communautaires. Cette nouvelle phase mettra davantage l'accent sur le lien et la relation avec le grand public notamment en matière de médiation avec le grand public. Il s'agira par exemple de prendre en charge les demandes citoyennes transmises par courriel par la Ville et les arrondissements. Un processus sera établi en ce sens avec la Ville.

### **Mandat**

Le mandat de l'ÉMMIS est d'offrir (1) une assistance mobile et rapide aux personnes marginalisées, (2) un référencement et accompagnement de ces personnes vers les ressources communautaires et institutionnelles, (3) une médiation et une résolution de conflits liés à l'occupation de l'espace public ou à usage public tout en maintenant (4) une présence de prévention dans certains espaces publics à risque.

L'ÉMMIS répond aux appels, mais peut aussi agir de sa propre initiative, de manière préventive ou planifiée, toujours en prenant en compte le besoin de la personne vulnérable, mais aussi celui du citoyen qui se sent importuné par une situation donnée.

La Société de développement social (SDS) dispose de tous les attributs et l'expérience privilégiée nécessaires pour assurer la réalisation et la mesure du projet pilote ÉMMIS.

## **2- Spécificités et livrables**

Selon les termes de référence du projet, la SDS s'engage à assurer le déploiement de l'offre de services d'ÉMMIS, à collecter les données nécessaires à la mesure du projet et à contribuer à une culture d'intervention psychosociale auprès des personnes vulnérables dans l'espace public. Dans la mesure où le projet est un succès, la SDS peut-être un partenaire collaborateur pour assurer l'expansion du service.

En tenant compte des ajustements proposés, la SDS s'engage à assurer les livrables suivants :

- 12 intervenants sociaux qualifiés employés par la SDS qui assurera les salaires et les avantages sociaux de l'équipe;
- Les intervenants, en uniforme, seront identifiés par un logo 'Ville de Montréal - EMMIS';
- Une collecte des données sur le nombre et la nature des interventions de l'équipe au sein d'une plateforme numérique;
- Les données devront pouvoir être désagrégées selon différentes caractéristiques sociodémographiques;
- Un bilan du déploiement de la phase pilote d'EMMIS comprenant :

- Un protocole d'intervention type
- Une analyse des données recueillies et remettra les données à la ville;
- Les constats, les succès et les écueils rencontrés sur le terrain
- Les améliorations nécessaires pour la continuité du projet
- Un couverture de territoire élargie à un nouvel arrondissement;
- Un système de suivi des demandes citoyennes.

## **Durée et portée**

L'entente de service pour le déploiement d'une phase pilote de l'EMMIS couvrira la période du 1er avril au 31 décembre 2022.

## **Prise en main / activation des interventions**

L'équipe interviendra de trois façons :

- **Appel direct d'un partenaire** à un numéro désigné d'EMMIS. Lorsque l'équipe est appelée à intervenir suite à une demande d'un partenaire, elle peut intervenir sans la présence du partenaire ou reprendre l'intervention que le partenaire a déjà initiée.
- **Intervention préventive** : de sa propre initiative, parce qu'elle constate des situations pertinentes, l'EMMIS déploie son protocole d'intervention.
- **Intervention planifiée**: l'équipe peut également intervenir lors d'une visite de prévention ou dans des situations planifiées à l'avance.
- **Réponse à une demande citoyenne** : Référées par les services de première ligne de la Ville (ex: 311), l'EMMIS effectuera un suivi aux demandes citoyennes liées à son territoire de couverture et son champ de compétence.

Lorsque l'équipe reçoit une demande d'intervention, ou décide d'intervenir de sa propre initiative, elle doit recueillir toutes les informations disponibles et décider d'un plan d'intervention avec le meilleur dénouement possible.

## **Mandats de l'intervenant social**

- Évalue les situations qui sont référées;
- Rejoint les personnes marginalisées dans les espaces publics ainsi que les riverains qui subissent les effets de l'occupation inattendue de l'espace public;
- Solutionne les problématiques de cohabitation, par une approche de médiation humaine, accessible et efficace;
- Développe les outils d'intervention appropriés;
- Crée des liens avec les parties prenantes (personnes en difficulté, commerçants, résidents) en vue de faciliter la transmission d'information à leur intention;
- Fait connaître les ressources appropriées disponibles;
- Intéresse les personnes à aller vers ces ressources;
- Assume la prise en charge et accompagne les personnes vulnérables lorsque requis;
- Identifie les ressources du milieu qui peuvent contribuer à la résolution durable des problématiques;

- Agit en complémentarité et en collaboration avec les divers intervenants, tant institutionnels que communautaires, dans une perspective de continuum de services;
- Assure une visibilité dans l'espace public, dans des lieux et à des moments stratégiques;
- Assiste les partenaires municipaux lors d'interventions auprès de certaines clientèles vulnérables;
- Assurer les suivis avec les citoyens, riverains ou commerçants qui ont fait une demande d'intervention
- Saisie les données sur les interventions effectuées;
- Assure le suivi des dossiers et les stratégies à adopter avec les partenaires;
- Rédige des rapports d'observations et des comptes rendus relativement à ses interventions et émet des recommandations qui pourraient améliorer l'efficacité du service.

### **Profil de l'intervenant social**

Au sein de l'équipe actuelle ou lors d'un affichage de poste, les caractéristiques recherchés des intervenants au projets sont les suivantes.

#### **Formation et expérience**

- Diplôme collégial en sciences humaines, intervention sociale, soins infirmiers, intervention en délinquance, éducation spécialisée;
- Diplôme universitaire dans un domaine connexe (travail social, criminologie, psychologie, etc.) est un atout;
- Excellente connaissance de la langue française (parlée et écrite);
- 3 années d'expérience en lien avec les responsabilités du poste
- Connaissance de la langue anglaise (niveau fonctionnel);

#### **Compétences et autres exigences**

- Bonne connaissance des problématiques des clientèles vulnérables dans l'espace public
- Bonne connaissance des partenaires des milieux communautaire, policier et du réseau de la santé et capacité élevée à collaborer avec eux;
- Fortes aptitudes à gérer des situations de crise et capacités d'évaluer les priorités;
- Personne flexible qui fait preuve de créativité pour trouver des solutions positives à des situations difficiles;
- Excellente capacité à travailler et à collaborer en équipe.

### **Horaire de travail**

35 heures par semaine, travaille sur des rotations de 4 jours de travail et 3 jours de congé, de jour et soir.

## Budget

<b>Charges</b>	<b>Montant</b>
<b>Chef de service + chef remplaçant</b> 2 x 40 semaines x 32\$/h x 35h/semaines x 15% charges sociales	103 040\$
<b>Intervenants psychosociaux</b> 40 semaines x 28\$/h x 35h semaines x 15% charges sociales x 10 intervenants	450 800\$
<b>Matériel de bureau</b> (bris matériels, problèmes informatiques, fournitures de base)	3 000\$
<b>Équipement</b> 4 manteaux d'hiver et printemps, tuques + impressions EMMIS/Ville de Montréal, bottes, gants, dossards	1 500\$
<b>Équipement pour clientèle</b> (Titres de transport (200u), barres tendres, bouteilles d'eau, chaussettes, caleçons, mitaines, tuques)	2 700\$
<b>Frais de cellulaire des intervenants</b> 9 mois x 45\$/mois x 12 intervenants	4 860\$
<b>Frais carte OPUS des intervenants</b> 9 mois x 90,5\$ X 12 intervenants	9 774\$
<b>Frais de déplacement (2 voitures)</b> 3200\$ de location/mois 1800\$ en assurances de conducteurs supplémentaires/mois 600\$ en essence/ mois 460\$ de stationnement/mois	54 540\$
<b>Sous total</b>	<b>630 214\$</b>
<b>Frais d'administration (15%)</b>	94 532\$
<b>Frais de contingence</b>	25 000\$
<b>Total</b>	<b>749 746\$</b>

**Dossier # : 1229380001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs
<b>Objet :</b>	Approuver le projet d'Addenda 2 au contrat de services professionnels accordé de gré à gré à Société de développement social le 20 décembre 2021 (CM21 1378) pour continuer le déploiement d'une phase pilote de l'Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) pour autoriser une dépense additionnelle de 749 746 \$, toutes taxes incluses, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2022, majorant ainsi le montant total du contrat initial de 367 389 \$ à 1 117 135 \$, toutes taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1229380001 - EMMIS.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Anca ENACHE  
Préposée au budget - SDIS  
**Tél :** 514-872-5885

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-25

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-2598  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1215323010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec Inc, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée et au 4e étage, de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, d'une superficie totale de 48 907 pi <sup>2</sup> , à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour un loyer total de 8 821 923,43 \$, taxes incluses et un coût des travaux de 587 355,35 \$ taxes incluses. /Autoriser pour 2022 un virement budgétaire du Service de la culture vers le SGPI un montant de 63 305 \$ net de taxes / Autoriser un ajustement budgétaire du Service de la culture vers le SGPI à partir de 2023 et les suivantes, un montant récurrent de 126 611 \$ net de taxes. Ouvrage #8128.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la 9160-7580 Québec Inc., pour une terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée et au 4e étage, de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, d'une superficie totale de 48 907 pi<sup>2</sup>, à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour un loyer total de 8 821 923,43 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'autoriser pour l'année 2022, un virement budgétaire au budget de fonctionnement pour un montant de 63 305 \$ net de taxes en provenance du budget de fonctionnement du Service de la culture vers le Service de la gestion et de la planification immobilière;
3. d'autoriser pour l'année 2023, l'ajustement de la base budgétaire du budget de fonctionnement, du Service de la gestion et de la planification immobilière en provenance du budget de fonctionnement du Service de la culture pour un montant de 126 611 \$ net de taxes;
4. d'autoriser une dépense de 480 750,30 \$, taxes incluses pour les travaux d'aménagement payable à la compagnie 9160-7580 Québec Inc;
5. d'autoriser une dépense de 72 112,55 \$, taxes pour les contingences payable à la compagnie 9160-7580 Québec Inc;
6. d'autoriser une dépense de 34 492,50 \$, taxes incluses pour les incidences;
7. d'autoriser un virement budgétaire de 537 000 \$, en provenance du PDI 2022-2031 du Service de la Culture vers le Service de la gestion et de la planification immobilière

- pour les travaux d'aménagement de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière;
8. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 100 % par la Ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-03-13 11:04

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215323010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec Inc, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée et au 4e étage, de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, d'une superficie totale de 48 907 pi <sup>2</sup> , à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour un loyer total de 8 821 923,43 \$, taxes incluses et un coût des travaux de 587 355,35 \$ taxes incluses. /Autoriser pour 2022 un virement budgétaire du Service de la culture vers le SGPI un montant de 63 305 \$ net de taxes / Autoriser un ajustement budgétaire du Service de la culture vers le SGPI à partir de 2023 et les suivantes, un montant récurrent de 126 611 \$ net de taxes. Ouvrage #8128.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2006, la Ville loue de 9160-7580 Québec Inc, des locaux d'une superficie approximative de 41 071 pi<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée et au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, à des fins de bureaux et d'entrepôt pour le Centre services partagés (« CSP ») . Le bail viendra à échéance au 31 mars 2022.

En 2018, le CSP a révisé le cheminement de la chaîne documentaire, tant au niveau de la sélection, de l'acquisition, du traitement physique et intellectuel des documents et du mode de livraison du réseau des 45 bibliothèques publiques de la Ville de Montréal. Ce chantier a permis de centraliser l'acquisition et le traitement physique et intellectuel des documents traités. Plus de 300 000 bacs transitent entre les divers intervenants du réseau. Il y a plus de 220 000 nouveaux titres qui sont ajoutés et traités par le CSP pour être acheminés au réseau des bibliothèques.

Le CSP a privilégié de réaménager et d'agrandir ses locaux afin d'accroître l'efficacité, la sécurité et d'améliorer l'environnement de travail et le bien-être des employés qui doivent y être présents. Actuellement les locaux ne respectent pas les exigences prévues aux normes de la Commission des normes de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Au 4<sup>e</sup> étage, les travaux consistent à ragréer, réparer et uniformiser les surfaces de plancher, à bonifier le système d'éclairage actuel par un LED et finalement à rafraîchir la peinture des locaux. L'ajout d'un espace d'entreposage supplémentaire est requis au 4<sup>e</sup> étage, lequel permettra de libérer l'espace au rez-de-chaussée, pour divers projets du CSP et du réseau des bibliothèques.

Le CSP a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de négocier

un nouveau bail avec la superficie additionnelle.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17-0782 - 13 juin 2017 - Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec inc, des locaux d'une superficie approximative de 41 071 pi<sup>2</sup>, situés au rez-de-chaussée et au 4<sup>e</sup> étage du 3565, rue Jarry Est, à des fins de bureaux, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, moyennant un loyer total de 3 293 641,41 \$, taxes incluses

CM06 0836 - 11 décembre 2006 - Projet de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec inc, des locaux d'une superficie de 42 000 pi<sup>2</sup>, au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007, moyennant un loyer annuel de 622 167 \$ à des fins de relocalisation de la Division de la gestion des activités regroupées, les livres dans la rue et les amis de la bibliothèque / remboursement au locateur d'un montant de 1 025 550 \$ pour les coûts d'aménagement, les honoraires professionnels et les coûts inhérents aux déménagements, selon les conditions prévues au bail.

CE07 2093 - 19 décembre 2007 - Remboursement d'une somme additionnelle de 51 277,50 \$ taxes incluses, au locateur, de la compagnie 9160-7580 Québec inc, pour les coûts d'aménagement supplémentaires.

## DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec inc, pour une période de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, des locaux d'une superficie approximative de 48 907 pi<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée et au 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 8 821 923,43 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locateur accorde au locataire l'option de renouveler le bail à son échéance pour deux termes additionnels de 5 ans chacun.

Durant le terme du bail, les frais d'exploitation et les taxes foncières fluctueront selon les modalités prévues au projet de bail.

La superficie locative passera de 41 071 pi<sup>2</sup> à 48 907 pi<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, tel que décrit ci-dessous:

	Superficies actuelles (pi <sup>2</sup> )	Nouvelles superficies approximatives à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022. (pi <sup>2</sup> )
Locaux situés au rez-de-chaussée (aire de transit des documents)	4 068	6 536
Locaux situés au 4 <sup>e</sup> étage (aire de bureaux et traitement des documents)	37 003	42 371
Total de la superficie utilisée (pi <sup>2</sup> )	41 071	48 907

## JUSTIFICATION

Les locaux du SCP sont situés dans l'arrondissement Villeroy-Saint-Michel-Parc-Extension à proximité de la station de métro St-Michel, des transports en commun et de l'autoroute 40. Un stationnement est à la disponibilité pour bon nombre d'employés à l'arrière de l'édifice. La localisation stratégique des locaux du CSP permet de desservir efficacement l'ensemble du

réseau des bibliothèques publiques de Montréal en termes de livraisons. La Ville a l'exclusivité du quai de déchargement pour les besoins opérationnels du CSP.

Depuis 2018, deux points de services additionnels ont été ajoutés au réseau des bibliothèques à desservir et il est prévu d'ici 2025 l'ajout de deux nouvelles bibliothèques.

La majorité des employés travaillent en mode présentiel, étant donné la nature des activités de l'unité administrative.

Des enjeux de sécurité ont été soulevés et des réaménagements sont requis afin de limiter les risques d'accidents de travail. Les employés du service des transports manipulent des palettes avec des transpalettes électriques à l'intérieur dans un espace trop restreint.

Le CSP occupe les locaux depuis 2006 et il y a un besoin de rafraîchir l'environnement de travail et d'accroître l'ergonomie des postes de travail des employés. L'espace additionnel au 4<sup>e</sup> étage servira à entreposer du matériel divers, des dons de collections, des palettes, des bacs de transit durant les projets du réseau et d'autres biens pour lesquels il n'y a plus d'espace au RDC.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la dépense en loyer annuel total durant la durée du bail, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2032.

Pour le détail complet des loyers annuels, voir le document « Détail annuel du loyer » en pièce jointe.

	Loyer antérieur 2021	Loyer annuel du 1er avril au 31 décembre 2022 (9 mois)	Loyer annuel 2023	Loyers annuels totaux 2024-2032	TOTAL
Loyer net	256 693,75 \$	243 048,75 \$	342 349,00 \$	2 946 646,76 \$	3 532 044,51 \$
Frais d'exploitation	266 961,50 \$	222 216,00 \$	313 004,80 \$	2 582 289,60 \$	3 117 510,40 \$
Taxes foncières	80 088,45 \$	69 095,29 \$	97 324,93 \$	802 930,67 \$	969 350,89 \$
Frais de stationnement (6 véhicules électriques)	5 400,00 \$	4 050,00 \$	5 400,00 \$	44 550,00 \$	54 000,00 \$
Total avant taxes	609 143,70 \$	538 410,04 \$	758 078,73 \$	6 376 417,03 \$	7 672 905,80 \$
TPS (5%)	30 457,19 \$	26 920,50 \$	37 903,94 \$	318 820,85 \$	383 645,29 \$
TVQ (9,975%)	60 762,08 \$	53 706,40 \$	75 618,35 \$	636 047,59 \$	765 372,34 \$
Total incluant taxes	700 362,97 \$	619 036,94 \$	871 601,02 \$	7 331 285,47 \$	8 821 923,43 \$
Ristourne TPS	(30 457,19) \$	(26 920,50) \$	(37 903,94) \$	(318 820,85) \$	(383 645,29) \$
Ristourne de TVQ	(30 381,04) \$	(26 853,20) \$	(37 809,18) \$	(318 023,80) \$	(382 686,17) \$
Coût total net	639 524,74 \$	565 263,24 \$	795 887,91 \$	6 694 440,83 \$	8 055 591,97 \$
Taux unitaire (\$/pi <sup>2</sup> )	14,70 \$	15,39 \$	15,39 \$	15,89 \$	15,89 \$

Le taux de location pour ce type de local dans le secteur oscille entre 15 \$/pi<sup>2</sup> et 17 \$/pi<sup>2</sup>.  
Le taux de location négocié est à l'intérieur de la fourchette locative.

Les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières seront ajustés annuellement selon les termes et conditions qui sont prévus au bail.

Pour l'année 2022, un virement budgétaire pour un montant de 63 305 \$ net de taxes sera effectué en provenance du budget de fonctionnement du Service de la culture vers le Service de la gestion et de la planification immobilière.  
Pour l'année 2023, la base budgétaire du SGPI sera ajustée de manière récurrente en provenance du budget de fonctionnement du Service de la culture pour un montant de 126 611 \$ net de taxes.

Le tableau suivant représente le coût des travaux d'aménagement requis pour l'agrandissement des locaux:

	<b>2022</b>
Coût des travaux d'aménagement clé en main	418 134,64 \$
TPS - 5 %	20 906,73 \$
TVQ - 9,975 %	<u>41 708,93 \$</u>
<b>Coût total des travaux à remettre au locateur (1)</b>	<b>480 750,30 \$</b>
<b>Contingences (15%)</b>	<b>62 720,20 \$</b>
TPS - 5 %	3 136,01 \$
TVQ - 9,975 %	<u>6 256,34 \$</u>
<b>Total des contingences (2)</b>	<b>72 112,55 \$</b>
<b>Incidences, achat mobilier de manutention &amp; mobilier de cuisine.</b>	<b>30 000,00 \$</b>
TPS - 5 %	1 500,00 \$
TVQ - 9,975 %	2 992,50 \$
<b>Total des incidences (3)</b>	<b>34 492,50 \$</b>
<b>Totaux (1+2+3)</b>	<b>587 355,35 \$</b>
Recouvrement TPS (100 %)	(25 542,74) \$
Recouvrement TVQ (50 %)	(25 478,88) \$
<b>Coût net des travaux</b>	<b>536 333,72 \$</b>

La dépense totale pour le terme, incluant la dépense totale de loyer, le coût des travaux d'aménagement, les contingences et les incidences, est de 9 409 278,78 \$ taxes incluses. Le coût des travaux d'aménagement est disponible au PDI du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue aux engagements en changement climatique et le CSP se veut être un acteur incontournable dans le plan stratégique Montréal 2030 en termes de transition écologique par l'achat de véhicules électriques.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Mtl 2030 parce qu'il n'interagit pas directement avec les citoyens.

Il contribue aux engagements en accessibilité universelle, mais ne s'applique pas aux engagements en matières d'inclusion et d'équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent projet, impliquerait que la Ville devra trouver un nouveau site dans les délais restreints.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les lieux sont en conformité avec les directives liées à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CE: mars 2022  
CM: mars 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alexandra COURT, Service de la culture  
Dominique GAZO, Service de la culture

Lecture :

Dominique GAZO, 16 février 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martine D'ASTOUS

**ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER

Le : 2022-02-15

Conseillère en Immobilier

**Tél :** 514-949-9881  
**Télécop. :**

Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Francine FORTIN  
Directrice des transactions immobilières  
**Tél :** 514-868-3844  
**Approuvé le :** 2022-03-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
Directrice  
**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2022-03-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1215323010

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière.*

Projet : *Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la 9160-7580 Québec Inc., à compter du 1er avril 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée et au 4e étage, de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, d'une superficie totale de 48 907 pi<sup>2</sup>, à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour un loyer total de 8 880 199,95 \$, taxes incluses.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		X	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il ? Étant donné que le CSP n'interagit pas directement avec le citoyen, le Plan stratégique Montréal 2030 ne s'applique pas.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Aucune contribution.</i>			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li><li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li><li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li></ul>	X		

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



# BAIL

## # 8128-001

ENTRE : 9160-7580 Québec Inc.  
(le « **Locateur** »)

ET : Ville de Montréal  
(le « **Locataire** »)

ADRESSE : 3565, rue Jarry Est, Montréal

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

- 1.1 Aires et installations communes
- 1.2 Bail
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable
- 1.4 Édifice
- 1.5 Expert
- 1.6 Frais d'Administration et de Gestion
- 1.7 Frais d'Exploitation
- 1.8 Immeuble
- 1.9 Lieux loués
- 1.10 Taxes Foncières
- 1.11 Taxes de vente
- 1.12 Transformations
- 1.13 Travaux d'Aménagement
- 1.14 Travaux de base

### **ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués
- 2.3 Superficie locative de l'Édifice
- 2.4 Quote-part d'occupation
- 2.5 Stationnement

### **ARTICLE 3 – DURÉE**

- 3.1 Durée du Bail
- 3.2 Options de renouvellement
- 3.3 Reconduction tacite

### **ARTICLE 4 – LOYER**

- 4.1 Loyer
- 4.2 Gratuité
- 4.3 Loyer unitaire et Taxes foncières
- 4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

### **ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.1 Modalités
- 5.2 Fin des travaux
- 5.3 Acceptation provisoire
- 5.4 Acceptation définitive
- 5.5 Période d'emménagement
- 5.6 Retard
- 5.7 Pénalité
- 5.8 Paiement des Travaux d'aménagement

### **ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL**

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
- 6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

**ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

- 7.1 Accès
- 7.2 Heures normales d'occupation
- 7.3 Respect des exigences
- 7.4 Entretien ménager
- 7.5 Entretien et réparations à l'intérieur
- 7.6 Entretien et réparations à l'extérieur
- 7.7 Registre d'entretien
- 7.8 Bris de vitres
- 7.9 Température
- 7.10 Air frais
- 7.11 Eau
- 7.12 Éclairage
- 7.13 Électricité
- 7.14 Assurance
- 7.15 Sécurité incendie
- 7.16 Développement durable
- 7.17 Voies d'accès
- 7.18 Drapeaux et signalisation
- 7.19 Communication et affichage
- 7.20 Désignation de responsables et remise des clés
- 7.21 Inconvénients
- 7.22 Stationnement et remisage
- 7.23 Peinture
- 7.24 Sous-location et cession
- 7.25 Zonage
- 7.26 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

**ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

- 8.1 Publication
- 8.2 Usage
- 8.3 Responsabilité et assurance
- 8.4 Avis
- 8.5 Réparations
- 8.6 Visites
- 8.7 Alarme anti-intrusion

**ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

- 9.1 Destruction partielle
- 9.2 Destruction totale
- 9.3 Résiliation

**ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités
- 10.2 Certifications
- 10.3 Résiliation

**ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités
- 11.2 Résiliation

**ARTICLE 12 – AMIANTE**

- 12.1 Déclaration
- 12.2 Test d'air
- 12.3 Correctifs

Paraphes	
Locateur VS16	Locataire

12.4 Défait

**ARTICLE 13 – FIN DE BAIL**

13.1 Remise en état

**ARTICLE 14 – DIVERS**

- 14.1 Rubriques
- 14.2 Renonciation
- 14.3 Accord complet
- 14.4 Force majeure
- 14.5 Lois applicables
- 14.6 Équipements de communication
- 14.7 Commission

**ARTICLE 15 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

15.1 Règlement

**ARTICLE 16 – ANNEXES**

- 16.1 Énumération
- 16.2 Interprétation

**ARTICLE 17 – ÉLECTION DE DOMICILE**

- 17.1 Adresses
- 17.2 Modification
- 17.3 Avis

**ARTICLE 18 – CONDITIONS SPÉCIALES**

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

## BAIL

**ENTRE :**

**9160-7580 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Partie 1A de la Loi sur les compagnies* (Québec) et maintenant régie sous la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège au 800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2220, en la ville de Montréal, province de Québec, H3B 1X9, agissant et représentée par M. Vincent Chiara, son secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 15 février 2022.

TPS : 812387470RT0001  
TVQ : 1211182098TQ0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, en la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Dominico Zambito, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

TPS : 121364749  
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieurs et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

selon les pratiques comptables reconnues;

- 1.4 Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2;
- 1.5 Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus;
- 1.6 Frais d'Administration et de Gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de douze pour cent (12 %) des Frais d'Exploitation;
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des débris (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués;
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques du Locataire, selon les exigences décrites au Bail comme Annexe A, et réalisés par le Locataire ou le Locateur lorsque ces travaux ne peuvent être accomplis que par ce dernier, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur lorsque ces travaux, ne peuvent être accomplis que par ce dernier pendant la Durée du Bail;
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

## **ARTICLE 2**

### **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Des locaux situés au rez-de-chaussée et au quatrième (4<sup>e</sup>) étage de l'édifice sis au 3565, rue Jarry Est, à Montréal, province de Québec, H1Z 2G1, comme montré sur le plan joint au Bail comme Annexe B. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATORZE MILLE SIX CENT HUIT (2 214 608) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative actuelle des Lieux loués est composée des locaux suivants :
- Local #111 : quatre mille soixante-huit pieds carrés (4 068 pi<sup>2</sup>);
  - Local #401 : trente-sept mille trois pieds carrés (37 003 pi<sup>2</sup>)

#### **2.2.1 Superficie locative additionnelle des Lieux loués :**

Le Locataire souhaite agrandir les Lieux Loués suivants et le Locateur y consent, à savoir :

- Local #112 : deux mille quatre cent soixante-huit pieds carrés (2 468 pi<sup>2</sup>) ;
- **Local 400-003** : cinq mille trois cent soixante-huit pieds carrés (5 368 pi<sup>2</sup>)

**La Superficie locative totale incluant les superficies identifiées aux articles 2.2 et 2.2.1 sera de quarante-huit mille neuf cent sept pieds carrés (48907pi<sup>2</sup>), après l'acceptation provisoire, selon l'article 5.3 du présent Bail.**

La Superficie locative des Lieux loués sera mesurée par un Expert selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, au plus tard trois (3) mois suivant la date de signature du Bail et liera les parties à compter de la première journée du Bail. Le Locateur doit faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention. Les parties conviennent que nonobstant le mesurage des Lieux loués, la Superficie locative des Lieux loués ne peut excéder celle fixée ci-dessus.

- 2.3 Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice est fixée à deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quarante-neuf pieds carrés (299 049 pi<sup>2</sup>).
- 2.4 Quote-part d'occupation** : La nouvelle Superficie locative des Lieux loués après l'acceptation des locaux additionnels est estimée à seize points trente-cinq pour cent (16.35 %) de la Superficie locative de l'Édifice, après l'acceptation provisoire des nouveaux Lieux loués, décrits à l'article 2.2.1.

Cette quote-part sera ajustée à la suite du mesurage effectué conformément aux dispositions des articles 2.2 et 2.3, le cas échéant.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

- 2.5 Stationnement** : Le Locateur doit permettre au Locataire d'utiliser les espaces de stationnement rattachés à l'immeuble à l'usage des employés du Locataire, des personnes à mobilité restreinte et des visiteurs, sans attribution spécifique, tel que décrit, comme suit :

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

- Cinq (5) places de stationnement à l'intérieur identifiées, sans frais;
- vingt-cinq (25) places à l'extérieur excluant l'enclos extérieur clôturé, sans frais;
- et
- six (6) places à l'extérieur avec branchement électrique pour les véhicules de transport de l'unité, à soixante-quinze dollars (75,00\$), plus les taxes applicables, par mois, pour chacun de ces espaces.

Le Locateur doit permettre au Locataire durant la Durée du Bail d'installer des stations de recharge électrique, aux places de stationnement désignées et identifiées à l'usage exclusif du Locataire, le tout aux frais du Locataire. Le Locataire s'engage à rembourser au Locateur les frais afférents à la consommation d'énergie, selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout accompagné des pièces justificatives, et ce, dans les trente (30) jours suivant la réception de la facture.

### **ARTICLE 3** **DURÉE**

**3.1 Durée du Bail** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le 1<sup>er</sup> avril 2022 (la « **Date de Commencement** ») et se terminant le 31 mars 2032 (la « **Durée du Bail** »).

**3.2 Options de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes conditions, sauf quant au loyer qui sera à négocier, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours.

Si le Locataire exerce une option, mais que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement. .

**3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, toutes les conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire, à l'exception du Loyer de Base qui sera majoré de cent cinquante pourcent (150%). Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

### **ARTICLE 4** **LOYER**

**4.1 Loyer** : Le Bail est consenti à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en considération d'un

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire



loyer annuel de six cent trente-deux mille quatre-vingt-deux dollars et soixante-neuf cents (632 082,69 \$), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cinquante-deux mille six cent soixante-treize dollars et cinquante-huit cents (52 673,58 \$) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail.

Toutefois, le loyer annuel sera ajusté à compter de la date d'emménagement, tel que décrit à l'article 5.5 du Bail, lorsque les Travaux d'aménagement additionnels auront été complétés. Les Travaux d'aménagement sont prévus se terminer vers le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à défaut les parties sont d'accords de confirmer par écrit à l'autre partie la nouvelle date d'emménagement qui aura été convenue par les parties.

**4.2 Gratuité** : Le Locateur accorde au Locataire une gratuité de loyer d'une durée de d'un mois, à compter de la date de fin de la date d'emménagement prévu à l'article 5.5 du présent Bail, pour les Lieux loués additionnels décrits à l'article 2.2.1 du Bail.

**4.3 Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants :

▶ Loyer de base (pour les années 1 à 5 inclusivement)	7,00 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Loyer de base (pour les années 6 à 10 inclusivement)	7,50 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Taxes foncières (au réel)	1,99 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Frais d'exploitation (ajusté à l'IPC)	6,40 \$/pi <sup>2</sup>
▶ Frais d'administration et de gestion	inclus

---

Total : 15,39 \$/pi<sup>2</sup>

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

**4.4 Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

Canada (Montréal).

**ARTICLE 5**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.1** **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus en Annexe « A », les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :
- 5.1.1** Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.
- 5.1.2** Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les travaux du Locateur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus par le Locataire.
- 5.1.3** Le Locateur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire (extra), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.
- 5.1.4** Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.
- 5.1.5** Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.6** L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaire au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Locateur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.
- 5.1.7** Le Locateur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.
- 5.1.8** Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.
- 5.1.9** Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.
- 5.1.10** Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

**5.2 Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ou une date ultérieure à confirmer par écrit par l'une ou l'autre des parties.

**5.3 Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

**5.4 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été exécutés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

**5.5 Période d'emménagement** : Après l'acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de quinze (15) jours pendant laquelle il ne paiera aucun loyer ni compensation de quelque nature que ce soit.

Le Bail débutera à la fin de la période d'emménagement. À cet effet, le Locateur devra confirmer par écrit au Locataire les dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail si celles-ci ne coïncident pas avec les dates stipulées à l'article 3.1.

**5.6 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 5.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

- a) Consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) Terminer lui-même les Travaux d'aménagement, aux entiers frais du Locateur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de cinq pour cent (5 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

**5.7 Pénalité** : Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

tenu de l'exercice de l'une ou l'autre des options prévues à l'article 5.6.

- 5.8 Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, représente un montant forfaitaire de quatre cent dix-huit mille cent trente-quatre dollars et soixante-quatre cents (418 134,64\$), excluant les Taxes de vente ainsi que tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant, et est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire et le solde, soit quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive.

## **ARTICLE 6**

### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL**

- 6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

- 6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5 %) ce prix, incluant les Frais d'Administration et de Gestion ainsi que les profits.

## **ARTICLE 7**

### **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur s'engage à ses frais :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la Durée du Bail.
- 7.2 Heures normales d'occupation** : les heures normales d'occupation sont du lundi au dimanche, entre 5h00 et 20h00. Fournir à l'occasion dans les Lieux loués, sur demande du Locataire, en dehors des heures normales d'occupation,

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

sans frais additionnels, les mêmes conditions que durant les heures normales d'occupation.

- 7.3 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.4 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, au Locataire à l'exception des travaux quotidiens.
- 7.5 Entretien et réparations à l'intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe « D ».
- 7.6 Entretien et réparations à l'extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :
- tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides;
  - enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant, lorsque requis;
  - nettoyer les graffitis;
  - laver les vitres extérieures ;
  - fournir, installer, entretenir, et démonter l'abri tempo au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre et procéder à la désinstallation au plus tard le 15 avril de chaque année civile.
- 7.7 Registre d'entretien** : tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :
- des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);
  - consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;
  - le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;

- d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;
- e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.

**7.8 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

**7.9 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : température minimale de 23°C et maximale de 24°C;  
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.

Hiver : température minimale de 21°C et maximale de 23°C;  
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.

**7.10 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

**7.11 Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

**7.12 Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent, éclairage LED, défectueux ou grillé.

**7.13 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.

**7.14 Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

**7.15 Sécurité incendie** : assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie de l'immeuble.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soins d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

- 7.16 Développement durable** : Obtenir et maintenir des certificats de conformité au code du bâtiment tels que BOMA BEST et/ou LEED-CI argent durant toute la durée du bail. Le Locateur remettra au Locataire une copie de la certification et devra maintenir en vigueur cette certification pour toute la durée du Bail et tout renouvellement subséquent du Bail.
- 7.17 Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.
- 7.18 Drapeaux et signalisation** : installer, à ses frais, l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à ses frais, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.
- 7.19 Communication et affichage** : adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installation commune soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.
- 7.20 Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.21 Inconvénients** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.
- 7.22 Stationnement, abris et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement, abris et de remisage, le cas échéant. Annuellement, le Locateur doit installer, maintenir et démonter l'abri Tempo installé à l'intérieur de l'espace limité par une clôture actuelle, pour les besoins exclusifs du Locataire, sans demande préalable du Locataire au Locateur.
- 7.23 Peinture** : repeindre les Lieux loués au début de la 5<sup>e</sup> année du Bail, avec une peinture sans composés organiques volatils (COV) et revenir avec des enduits les surfaces, y compris celles ayant subi des Transformations après l'entrée en vigueur du Bail, le tout selon un calendrier et un horaire acceptés par les parties. Nonobstant la présente, les espaces communs tels que l'accueil, les espaces de cuisines, salles de conférences ainsi que les deux salles d'eau (les toilettes) doivent être repeintes tous les 5 ans
- 7.24 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et
- c) Le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

- 7.25 Zonage** : s'assurer que le règlement de zonage autorise l'usage prévu du Locataire dans les Lieux loués et devra obtenir, à ses frais, tout permis nécessaire.

Le Locateur devra, à ses frais, exécuter promptement et se conformer à tous les lois, ordres, décrets, ordonnances et règlements émis par les autorités municipales, provinciales ou fédérales et par tout ministère ou service en faisant partie, et par toute autre autorité gouvernementale compétente quant aux Lieux loués, leur occupation par le Locataire où les affaires y étant exercées.

- 7.26 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

## **ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau et d'aire de manutention et pour aucune autre fin. Le Locataire s'engage, pendant la Durée du Bail, à ne pas modifier la nature des activités qu'il exerce dans les Lieux loués sans le consentement écrit préalable du Locateur. Le Locateur devra signifier sa décision au Locataire dans les trente (30) jours suivant la demande à cet effet. Nonobstant ce qui précède, l'usage que le Locataire fera des Lieux loués devra respecter en tout temps les exclusivités et les restrictions, présentes ou futures, de temps à autre affectant l'Immeuble.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire



intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.4 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défektivité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).
- 8.7 Alarme anti-intrusion** : le Locataire maintient lui-même en fonction, et à ses frais, le système d'alarme-vo déjà installé dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 9**

### **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice où les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagé ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliquent :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible, mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

### **ARTICLE 11** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les dix (10) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

### **ARTICLE 12** **AMIANTE**

**12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

**12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

**12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

**12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

### **ARTICLE 13** **FIN DE BAIL**

**13.1 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, le Locateur devra, sans frais, remettre au Locataire dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

## **ARTICLE 14**

### **DIVERS**

- 14.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 14.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 14.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.
- 14.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 14.5 Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.
- 14.6 Équipements de communication** : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

- 14.7 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

**ARTICLE 15**  
**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

- 15.1 Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

**ARTICLE 16**  
**ANNEXES**

- 16.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Travaux à réaliser par le Locateur
- ▶ Annexe B : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B-1 : Plan du stationnement.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager.
- ▶ Annexe D : Devis d'entretien électromécanique.

- 16.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 17**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

- 17.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

- ▶ **Pour le Locateur :**  
**9160-7580 Québec inc.**  
630, rue Saint-Paul Ouest  
Suite 600  
Montréal, Québec, H3C 1L9  
Téléphone : (514) 374-6224  
**Courriel** : [vchiara@groupemach.com](mailto:vchiara@groupemach.com)  
Avec une copie au département légal : Me Dionne-Legendre et Me Chitta - [llegendre@groupemach.com](mailto:llegendre@groupemach.com) [cchitta@groupemach.com](mailto:cchitta@groupemach.com)
- ▶ **Pour le Locataire :**  
**VILLE DE MONTRÉAL**  
Direction des transactions immobilières  
Division des locations  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8  
**Courriel** : [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

**21.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**21.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**ARTICLE 18  
CONDITIONS SPÉCIALES**

**22.1 Approbation** : Le présent Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire. Si pour quelque raison que ce soit, le présent Bail n'est pas approuvé par les instances décisionnelles du Locataire, signé par toutes les parties, ce Bail deviendra nul et non avenu.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_\_ 15 février \_\_\_\_\_ 2022

**9160-7580 QUÉBEC INC.**

DocuSigned by:  
**VINCENT CHIARA**

Par : Vincent Chiara, secrétaire-trésorier

Le \_\_\_\_\_ 2022

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Dominico Zambito, greffier adjoint

Ce bail a été approuvé par le conseil municipal \_\_\_\_\_ de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2022 (Résolution CM \_\_\_\_\_).

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire

**ANNEXE A  
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

**Le Locateur s'engage à réaliser l'ensemble des travaux d'aménagement au 4<sup>e</sup> étage, au frais du Locataire, tel que décrits ci-dessous, sans limitation, à savoir :**

- Remplacement des surfaces de tapis que l'on retrouve dans les bureaux et dans une salle de conférence. Le revêtement de sol privilégié sera en vinyl souple, de très bonne qualité;
- Préparer les surfaces abîmées de plancher afin de recevoir un revêtement de sol durable au choix du Locataire;
- Remplacement de la robinetterie actuelle par une robinetterie intelligente dans toutes les cuisines et salles d'eau des Lieux loués;
- Remplacement de l'éclairage actuel par un éclairage LED à l'intérieur des Lieux loués;
- Rafrâichir la peinture de l'ensemble des Lieux loués;
- Installer une plateforme pour le déneigement dans le quai de déchargement.

**Travaux à effectuer, au frais du Locataire, au rez-de-chaussée, tel que décrits au plan d'aménagement soumis, à savoir :**

- Construction et aménagement d'un espace cuisinette avec mobilier, d'installations sanitaires pourvues d'une robinetterie intelligente, espace de vestiaires ainsi qu'une salle de repos;
- Les surfaces de plancher devront être sur une dalle de béton en époxy;
- Les surfaces des murs devront être, ragrésés, et agencées d'une couleur au choix du Locataire en 3 couches de peinture;
- Réparer les surfaces de bas des murs et prévoir l'ajout des mesures de protection, en fonction de l'usage actuel, soit d'un lieu d'entreposage.

**Travaux à réaliser par le Locateur à ses frais :**

- Nettoyer l'ensemble des conduits de ventilation ainsi que les diffuseurs. Nous avons des enjeux au niveau de la qualité de l'air et non-respect des normes de CNESST;
- Remplacement de la robinetterie actuelle par une robinetterie intelligente dans toutes les salles d'eau (toilettes) au 4<sup>e</sup> étage;
- Remplacement de l'éclairage actuel par un éclairage LED dans les espaces communs au 4<sup>e</sup> étage (toilettes & couloirs)

Paraphes	
Locateur VSIL	Locataire





**ANNEXE B-1  
PLANS DU STATIONNEMENT**

---

Paraphes	
Locateur VSI	Locataire

**ANNEXE C  
DEVIS D'ENTRETIEN MÉNAGER**

- voir les pages suivantes

Paraphes	
Locateur VS16	Locataire

## TABLE DES MATIÈRES

<b>6.1 GÉNÉRALITÉS .....</b>	<b>28</b>
6.1.1 PORTÉE.....	28
6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX.....	28
6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ .....	28
6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS .....	28
6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX.....	28
<b>6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES .....</b>	<b>29</b>
6.2 .1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS .....	29
6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE .....	29
6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER .....	29
6.2.4 ENTRÉES .....	29
6.2.5 STATIONNEMENT .....	30
<b>6.3 TRAVAUX .....</b>	<b>30</b>
6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN .....	30
6.3.2 LUMINAIRES .....	30
6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS .....	30
6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	30
6.3.5 PLANCHERS .....	31
6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES .....	31
6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES .....	31
6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR.....	32
6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING) .....	32
6.3.9.1 Politique de nettoyage à faible impact environnemental .....	32
6.3.9.2 Contrôle des organismes nuisibles .....	32
<b>6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR .....</b>	<b>33</b>
6.4.1 LISTE.....	33
6.4.2 FRÉQUENCE .....	33

## **6.1 GÉNÉRALITÉS**

### **6.1.1 PORTÉE**

Le Locateur doit fournir toute la main-d'œuvre, les matériaux, les échafaudages, les outils et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre au même niveau de qualité, quelles que soient les fluctuations d'occupation et d'achalandage et la période de l'année. Les matériaux utilisés ne doivent pas détériorer les biens du Locataire, ni être nocifs pour la santé.

### **6.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX**

Les travaux d'entretien ménager doivent être effectués après 17 heures et ce, selon « la liste des travaux et fréquences ». À son départ, le responsable de l'entretien ménager doit vérifier que les portes et les fenêtres soient fermées et verrouillées. Il doit également activer le système d'alarme des locaux nettoyés.

Toutefois, le Locataire pourra en tout temps, par avis écrit au Locateur, changer cet horaire en tout ou en partie. Cet avis devra toutefois parvenir au Locateur sept (7) jours avant son entrée en vigueur.

### **6.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ**

Les employés du Locateur ne doivent déplacer aucun papier, document ou objet laissé sur le mobilier. En aucune circonstance, il n'est permis aux employés du Locateur d'ouvrir les tiroirs du mobilier.

Il est strictement interdit de déposer les chaises, paniers à papier, etc., sur le mobilier, à moins d'avoir, au préalable, recouvert les meubles d'une toile protectrice appropriée. En aucun cas, le personnel ne doit se servir du mobilier, comme échafaudage pour exécuter ses travaux.

### **6.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS**

Le Locateur doit fournir sur demande du Locataire les renseignements énumérés ci-dessous au Locataire, pour chaque employé, dès le début d'occupation des lieux par le locataire. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de personnel.

Renseignements requis:

- le nom de l'employé

### **6.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX**

Le Locateur doit fournir un registre des travaux d'entretien à l'exception des travaux quotidiens.

## 6.2 EXIGENCES FONCTIONNELLES

### 6.2.1 DISPOSITION DES ORDURES/GESTION DES DECHETS

Toute ordure doit être transportée quotidiennement en dehors des espaces loués au point central d'entreposage des ordures. Le Locateur doit disposer des ordures en se conformant au service de collecte des ordures ainsi qu'à son calendrier et défrayer le coût de tout service additionnel.

De plus, le Locateur devra s'assurer que la collecte des ordures à l'intérieur des lieux loués inclut un processus de recyclage de papier, verre, plastique, carton et métal.

Mettre en place et gérer un programme de recyclage et de tri des déchets. À cette fin, effectuer un audit des déchets de manière à déterminer la nature et les volumes des types de déchets générés dans le bâtiment. Caractériser au minimum le papier, le carton, le verre, le plastique, le métal.

Si possible, mettre en place et gérer un programme de compostage incluant l'éducation et la sensibilisation des usagers du bâtiment (ex : ateliers, affiches explicatives à proximité des bacs, personne ressource).

### 6.2.2 APPAREILS D'ÉCLAIRAGE

Le Locateur doit remplacer à ses frais les ampoules, les démarreurs, les régulateurs et les tubes fluorescents dès qu'ils sont défectueux ou brûlés et nettoyer en même temps les luminaires.

Mettre en place un programme pour maintenir le niveau de mercure en dessous de la limite de 100 picogrammes/lumenheure pour toutes les ampoules contenant du mercure, par moyenne pondérée de toutes les ampoules contenant du mercure pour le bâtiment existant et son terrain. Lors du remplacement d'un ballast de fluorescent, le nouveau ne contiendra aucun BPC.

### 6.2.3 LOCAL POUR ENTRETIEN MÉNAGER

Les locaux mis à la disposition des préposés à l'entretien ménager doivent être propres en tout temps; ils ne doivent pas dégager de mauvaises odeurs et doivent être désinfectés au besoin.

### 6.2.4 ENTRÉES

Les entrées extérieures et l'accès au quai de chargement doivent être balayés, lavés, déneigés, maintenus libres de toute glace, boue et sable aussi souvent que nécessaire afin que les entrées soient propres, libres d'accès et sécuritaires. En tout temps, les entrées principales et de service seront maintenues libres de débris tels que papiers, cartons, boîtes vides, etc.

Le Locateur doit fournir, installer et entretenir des tapis absorbants, avec bordure de caoutchouc, dans les vestibules, les halls d'entrée, etc. Dans des conditions particulières, le Locataire pourra exiger des tapis supplémentaires.

Toutes les entrées où il y a une forte circulation seront munies de systèmes d'entrée permanents (paillasons, grilles gratte-pieds, etc.) pour capter la saleté, les particules, etc.

## **6.2.5 STATIONNEMENT**

Les stationnements (souterrain, extérieur et sous-abris tempo) seront nettoyés, déneigés et maintenus libre de glace en tout temps.

## **6.3 TRAVAUX**

### **6.3.1 DÉTACHAGE QUOTIDIEN**

En plus des activités journalières indiquées dans ce chapitre, le Locateur doit effectuer le détachage quotidien de toute surface qui le nécessite. Tout élément chromé ou en acier inoxydable doit être tenu exempt de taches et d'empreintes digitales.

### **6.3.2 LUMINAIRES**

Le Locateur doit nettoyer les diffuseurs intérieurs et extérieurs de toute accumulation d'insectes au besoin et ou, à la demande du Locataire.

### **6.3.3 FOURNITURES / ÉQUIPEMENTS**

Les poubelles et récipients doivent être munis de sacs de plastique avec un contenu recyclé post-consommation d'au moins 50%.

Ces derniers devront être remplacés une fois par jour ou lorsque que la poubelle sera remplie à un niveau de 50% ou encore à la demande du Locataire, lorsqu'il y a des risques de contamination et de dégagement de mauvaises odeurs.

Le Locateur doit installer et pourvoir en matériel tous les accessoires requis dans les salles de toilette: essuie-mains ou séchoirs, savon liquide ou autres, papier hygiénique (2 plis), désinfectant, miroir, poubelle sanitaire, réceptacle.

Tous les produits papier (papier hygiénique, des gobelets de papier, les essuie-mains) devront avoir un contenu recyclé d'au moins 30% post-consommation.

Pour tout urinoir, un désinfectant solide doit être continuellement maintenu.

Le remplacement des sacs de papier des réceptacles de serviettes sanitaires doit être effectué chaque jour.

Tous les produits d'entretien, notamment ceux utilisés pour le détachage, doivent être conformes à la norme GS-37.

### **6.3.4 POLITIQUE D'ENTRETIEN À FAIBLE IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

Les aspirateurs utilisés doivent rencontrer les normes du programme « Green label testing Program » du « Carpet and Rug Institute » et retenir 96 % des particules dont la dimension est de .3 microns. Le fonctionnement de l'appareil ne doit pas générer de bruit supérieur à 70dba.

Les équipements mécanisés d'entretien (polisseuses, laveuses automatiques, etc.) doivent être munis de garde, de système d'aspiration et être en mesure de retenir les particules fines. Le fonctionnement de ces appareils ne doit pas générer de bruit supérieur à 70 DBA.

Les laveuses automatiques doivent être munies de dispositifs d'alimentation des liquides de nettoyage à vitesse variable.

Les équipements au propane doivent être du type à haute efficacité et à émissions faibles.

Lorsqu'applicable, la technologie des micros-fibres actives doit être mise en œuvre pour réduire la consommation de produits chimiques et prolonger la durée des brosses.

Les équipements d'entretien doivent être conçus ergonomiquement de manière à minimiser les vibrations, le bruit et la fatigue des opérateurs. Ils doivent aussi être munis de pare-chocs afin de réduire les dommages potentiels à l'immeuble.

Un programme d'entretien préventif des équipements de nettoyage doit être mis en œuvre, lequel devra comprendre un registre des équipements, ou figurera la date d'achat, la fiche technique de l'équipement et le calendrier mis à jour de leur entretien.

### **6.3.5 PLANCHERS**

Pour le décapage des planchers recouverts de linoléum, de carreaux de linoléum ou de vinyle etc., de même que pour le lavage des tapis à la machine, tout le mobilier y compris les écrans acoustiques, les plantes, et autres à l'exception des classeurs et des armoires, doivent être déplacés et replacés au même endroit par le Locateur sauf si autrement spécifié par le Locataire.

Toutefois, étant donné leur fragilité, les appareils informatiques et les meubles avec annexe ne seront pas déplacés.

Le Locateur doit prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les taches de rouille ou autres sur le plancher. Il sera de plus tenu responsable de tout bris et de toutes détériorations causées au mobilier et au revêtement au cours de ces travaux.

### **6.3.6 VITRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES DES FENÊTRES**

Le lavage de vitres comprend le lavage des vitres proprement dites, des meneaux, des cadres et des châssis.

De plus, il faudra considérer les vitres à l'intérieur des locaux (vitre dans les différents bureaux et salles loués par le Locataire).

Lorsque les fenêtres sont ouvrantes et non scellées, toutes les surfaces de verre et de cadre doivent être lavées. Le démontage et la remise en place des contre-fenêtres, moustiquaires ou autres, requis pour le lavage doivent se faire en assurant une coordination du lavage des deux côtés de la surface vitrée (intérieure ou extérieure).

### **6.3.7 GARNITURES DE FENÊTRES**

Dans le cas de garnitures de fenêtres qui appartiennent au Locataire, toute défectuosité qui nécessite une réparation doit être rapportée par écrit à ce dernier. Si les défectuosités ne sont pas rapportées avant d'enlever le store ou les tentures, le Locataire considérera qu'ils ont été endommagés durant le nettoyage et le Locateur devra les remettre en bon état à ses propres frais.

Le nettoyage doit être fait selon les recommandations du fabricant. De plus, le Locateur doit faire des essais de nettoyage sur les draperies afin de prévenir toute détérioration, en particulier le rétrécissement, la décoloration et la dégradation du traitement ignifuge des draperies.

Les garnitures doivent être réinstallées à leur place respective. Au besoin, les ajuster afin d'en assurer le bon fonctionnement. Le Locateur devra remplacer toute fenêtre brisée et moustiquaire brisée.

### **6.3.8 MAINTIEN DE LA QUALITÉ DE L'AIR INTERIEUR**

Développer et mettre en place un programme continu de gestion de la qualité de l'air intérieur du bâtiment basé sur le document « Building Air Quality : A Guide for Building Owners and Facility Managers, » numéro de référence de l'«Environmental Protection Agency (EPA) » 402-F-91-102, publié en décembre 1991. Cette norme est disponible au site Internet de l'EPA : [www.epa.gov/iaq/largebldgs/graphics/iaq.pdf](http://www.epa.gov/iaq/largebldgs/graphics/iaq.pdf).

### **6.3.9 NETTOYAGE ÉCOLOGIQUE (GREEN CLEANING)**

#### **6.3.9.1 Politique de nettoyage à faible impact environnemental**

Mettre en place et maintenir une Politique de nettoyage à faible impact environnemental qui adresse :

- Des systèmes d'entretien écologique ;
- L'utilisation de produits d'entretien écologique ;
- L'utilisation de produits concentrés chimiques et les systèmes de dilution appropriés
- La formation du personnel d'entretien pour les dangers, l'utilisation, l'entretien et l'évacuation des produits d'entretien chimiques, des distributrices et de leurs emballages
- L'utilisation de savons à mains qui ne contiennent aucun agent antimicrobiens, sauf ou requis par des normes de Santé ou autre réglementation (e.g. exigences restauration et secteur de santé) ;
- L'utilisation d'équipement d'entretien qui réduit les effets sur la qualité d'air intérieur.

#### **6.3.9.2 Contrôle des organismes nuisibles**

Mettre en place et gérer une politique de lutte intégrée contre les organismes nuisibles à l'intérieur du bâtiment de manière à minimiser le recours à des produits à haute toxicité.

La politique mettra en vigueur :

- Les méthodes intégrées ;
- Les inspections de bâtiment ou d'organismes nuisibles ;
- Des contrôles de population d'organismes nuisibles ;
- Une analyse du besoin de lutte intégrée contre les organismes nuisibles ;
- Une ou plusieurs méthodes de lutte intégrée, incluant le nettoyage, des réparations structurales, des contrôles mécaniques et vivants, d'autres méthodes non chimiques et, si des moyens non toxiques sont irréalistes, le recours au pesticide le moins toxique possible.



Ce plan doit être accompagné d'une stratégie de communication et d'un programme de formation des occupants à la demande du Locateur. On doit y retrouver la liste des produits potentiellement toxiques, les coordonnées de la personne responsable à contacter en cas d'intoxication, l'information pertinente sur le produit (fiches MSDS).

Un avis doit être émis à tous les occupants 72 heures avant l'épandage d'un produit toxique. Indiquer dans le plan les circonstances où cette règle ne pourrait être respectée et avisées au moins 24 heures à l'avance avant l'application en urgence de tout produit.

## **6.4 TÂCHES À ACCOMPLIR**

### **6.4.1 LISTE**

Les tâches à accomplir sont énumérées à la « liste des travaux et fréquences » ci-jointes. Les exigences minimales établies dans cette liste ne limitent en rien la responsabilité du Locateur d'effectuer, selon les règles du métier, tous les travaux d'entretien requis pour assurer toute la qualité et la continuité de service exigées au présent chapitre, en tenant compte des fluctuations physiques périodiques et irrégulières.

### **6.4.2 FRÉQUENCE**

Les fréquences énoncées pour chaque tâche sont un strict minimum requis que le Locateur doit ajuster selon les besoins. Quels que soient l'utilisation, le taux d'occupation, l'achalandage du public, la période de l'année, etc., il doit assurer toute la qualité et la continuité de services exigés au présent chapitre et cela à la satisfaction du Locataire.

LISTE DES TÂCHES D'ENTRETIEN ET FRÉQUENCES			
Localisation	Zone de traitement	Fréquence entretien	Description des tâches
4e étage -bureau 400(local loué par la Ville de Montréal)	Réception Cuisine X3 Salles fermées à clefs X2 Salle de conférence 1 Bureaux fermés X5	quotidien	Aération des locaux Ramassage des déchets sur le sol Balayage des sols Vidage des poubelles à déchets et changement de sacs Vidage des corbeilles à papier Lavage des sols à l'aide de produits désinfectants et désodorisants Nettoyage du comptoir et du lavabo dans les cuisines(X3) Nettoyage des tables dans les cuisines et dans la salle de conférence Désinfection des poignées et interrupteurs
		hebdomadaire	Dépoussiérage des bureaux, meubles et objets meublants Dépoussiérage des écrans et claviers informatiques
		mensuel	Dépoussiérage et nettoyage des stores Nettoyage des plinthes Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure dans les salles et bureaux
		biannuel	Nettoyage de la vitrerie extérieure de l'édifice
4e étage -annexes(local loué par la Ville de Montréal)	Salle de conférence 2 Livres dans la rue Collection du 7e Bibliobus Salle de montre	quotidien	Aération des locaux Ramassage des déchets sur le sol Balayage des sols Vidage des poubelles à déchet et changement de sacs Vidage des corbeilles à papier Lavage des sols à l'aide de produits désinfectants et désodorisants Nettoyage des tables Désinfection des poignées et interrupteurs
		hebdomadaire	Dépoussiérage des bureaux, meubles et objets meublants Dépoussiérage des écrans et claviers informatiques
		mensuel	Dépoussiérage et nettoyage des stores Nettoyage des plinthes Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure de la salle
		biannuel	Nettoyage de la vitrerie extérieure de l'édifice
Rez-de-chaussée(local loué par la Ville de Montréal)	Salle des chauffeurs	quotidien	Aération des locaux Ramassage des déchets sur le sol Balayage des sols Vidage des poubelles et changement de sacs Vidage des corbeilles à papier Lavage des sols à l'aide de produits désinfectants et désodorisants Nettoyage du comptoir et du lavabo dans les cuisines(1) Nettoyage des toilettes et salle de bain Nettoyage des tables dans la cuisine Désinfection des poignées et interrupteurs
		hebdomadaire	Dépoussiérage des bureaux, meubles et objets meublants Dépoussiérage des écrans et claviers informatiques
		mensuel	Dépoussiérage et nettoyage des stores Nettoyage des plinthes Nettoyage de la vitrerie intérieure et extérieure des salles et bureaux
AIRES COMMUNES	Planchers sans tapis	quotidien	Lavage des sols à l'aide de produits désinfectants et désodorisants
	Escaliers	quotidien	Balayage des sols
	Rampe pour personne à mobilité réduite s'il y a lieu	mensuel	Cirage, polissage et décapage si requis une fois par trimestre
	Planchers avec tapis	quotidien	Aspiration complet
		mensuel	Nettoyage à la machine
	Salles de toilettes communes et des locaux loués s'il y a lieu planchers murs (céramique) cloisons (intér.) cloisons (ext.) urinoirs cuvettes et sièges évier et douches miroirs réceptacle à savon séchoirs à main poubelles + accès. sacs de plastique papier et serviettes savon désinfectant	quotidien	Lavage et balayage Lavage Détachage Lavage et désinfection Désinfection Remplacement et approvisionnement du matériel et produits
	Ascenseurs Planchers, mains courantes Intérieur	quotidien	Nettoyage complet Nettoyage où requis
	Rainures de portes Portes et encadrement Plafond	mensuel	Nettoyage complet Nettoyage où requis
	Monte-charge planchers cabine	quotidien	Balayage des sols Nettoyage mains courantes
	Fontaines à boire	quotidien	Nettoyage
		bimensuel	Désinfecter
	Cendriers extérieurs	quotidien	Vider dans poubelle à déchets et nettoyer <i>Descendre les bacs de matières recyclables(plastique, métal etc.) tous les dimanches soirs</i>
	Recyclage Bac de recyclage (papier, carton, verre, plastique et métal)	quotidien	vider les poubelles dans les bacs à recycler Ramasser les cartons et les déposer dans les bacs réservés au carton de l'édifice
	Carton	quotidien	
	Babillards d'affichage Panneaux de signalisation	hebdomadaire	Nettoyage Dépoussiérage
	Radiateurs, calorifères	Annuel	Dépoussiérage
	Éclairage incandescent Luminaire-diffuseurs-réflecteurs-lampes	mensuel	Dépoussiérage
	Stationnement extérieur	hebdomadaire	Nettoyage adéquat selon la saison-voir devis
	Stationnement intérieur	Annuel	Nettoyage complet murs et sols- voir devis

**ANNEXE D**  
**DEVIS D'ENTRETIEN ÉLECTROMÉCANIQUE**

---

Paraphes	
Locateur VSI	Locataire

Bail no. 8128 - Centre des services partagés - 3565, rue Jarry Est

Renouvellement : 1er avril 2022 au 31 mars 2032

Superficie (pi²) : 48,907

Loyer total annuel (\$/pi²) : \$15.39

	Loyer antérieur - 2021	Loyer annuel 2022 du 1er avril au 31 décembre 2022 (9 mois)	Loyer annuel 2023	Loyer annuel 2024	Loyer annuel 2025	Loyer annuel 2026
Loyer net	256,693.75 \$	243,048.75 \$	342,349.00 \$	342,349.00 \$	342,349.00 \$	342,349.00 \$
Frais d'exploitation	266,961.50 \$	222,216.00 \$	313,004.80 \$	313,004.80 \$	313,004.80 \$	313,004.80 \$
Taxes foncières	80,088.45 \$	69,095.29 \$	97,324.93 \$	97,324.93 \$	97,324.93 \$	97,324.93 \$
Stationnement avec station de recharge (6)	5,400.00 \$	4,050.00 \$	5,400.00 \$	5,400.00 \$	5,400.00 \$	5,400.00 \$
<b>Total avant taxes</b>	609,143.70 \$	538,410.04 \$	758,078.73 \$	758,078.73 \$	758,078.73 \$	758,078.73 \$
TPS (5%)	30,457.19 \$	26,920.50 \$	37,903.94 \$	37,903.94 \$	37,903.94 \$	37,903.94 \$
TVQ (9,975%)	60,762.08 \$	53,706.40 \$	75,618.35 \$	75,618.35 \$	75,618.35 \$	75,618.35 \$
<b>Total incluant taxes</b>	700,362.97 \$	619,036.94 \$	871,601.02 \$	871,601.02 \$	871,601.02 \$	871,601.02 \$
Ristourne de TPS	(30,457.19) \$	(26,920.50) \$	(37,903.94) \$	(37,903.94) \$	(37,903.94) \$	(37,903.94) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(30,381.04) \$	(26,853.20) \$	(37,809.18) \$	(37,809.18) \$	(37,809.18) \$	(37,809.18) \$
<b>Coût total net</b>	639,524.74 \$	565,263.24 \$	795,887.91 \$	795,887.91 \$	795,887.91 \$	795,887.91 \$
Taux unitaire \$/pi²	159,881.19 \$	725,144.43 \$	85,619.69 \$			

Loyer annuel 2027	Loyer annuel 2028	Loyer annuel 2029	Loyer annuel 2030	Loyer annuel 2031	Loyer annuel du 1er janvier au 31 mars 2032	Total
360,689.13 \$	366,802.50 \$	366,802.50 \$	366,802.50 \$	366,802.50 \$	91,700.63 \$	3,532,044.51 \$
313,004.80 \$	313,004.80 \$	313,004.80 \$	313,004.80 \$	313,004.80 \$	78,251.20 \$	3,117,510.40 \$
97,324.93 \$	97,324.93 \$	97,324.93 \$	97,324.93 \$	97,324.93 \$	24,331.23 \$	969,350.89 \$
5,400.00 \$	5,400.00 \$	5,400.00 \$	5,400.00 \$	5,400.00 \$	1,350.00 \$	54,000.00 \$
776,418.86 \$	782,532.23 \$	782,532.23 \$	782,532.23 \$	782,532.23 \$	195,633.06 \$	7,672,905.80 \$
38,820.94 \$	39,126.61 \$	39,126.61 \$	39,126.61 \$	39,126.61 \$	9,781.65 \$	383,645.29 \$
77,447.78 \$	78,057.59 \$	78,057.59 \$	78,057.59 \$	78,057.59 \$	19,514.40 \$	765,372.34 \$
892,687.58 \$	899,716.43 \$	899,716.43 \$	899,716.43 \$	899,716.43 \$	224,929.11 \$	8,821,923.43 \$
(38,820.94) \$	(39,126.61) \$	(39,126.61) \$	(39,126.61) \$	(39,126.61) \$	(9,781.65) \$	(383,645.29) \$
(38,723.89) \$	(39,028.80) \$	(39,028.80) \$	(39,028.80) \$	(39,028.80) \$	(9,757.20) \$	(382,686.17) \$
815,142.75 \$	821,561.03 \$	821,561.03 \$	821,561.03 \$	821,561.03 \$	205,390.26 \$	8,055,591.97 \$

2024 - 2032

2,946,646.76 \$

2,582,289.60 \$

802,930.67 \$

44,550.00 \$

6,376,417.03 \$

318,820.85 \$

636,047.59 \$

7,331,285.47 \$







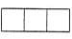
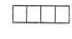


(318,820.85) \$

(318,023.80) \$

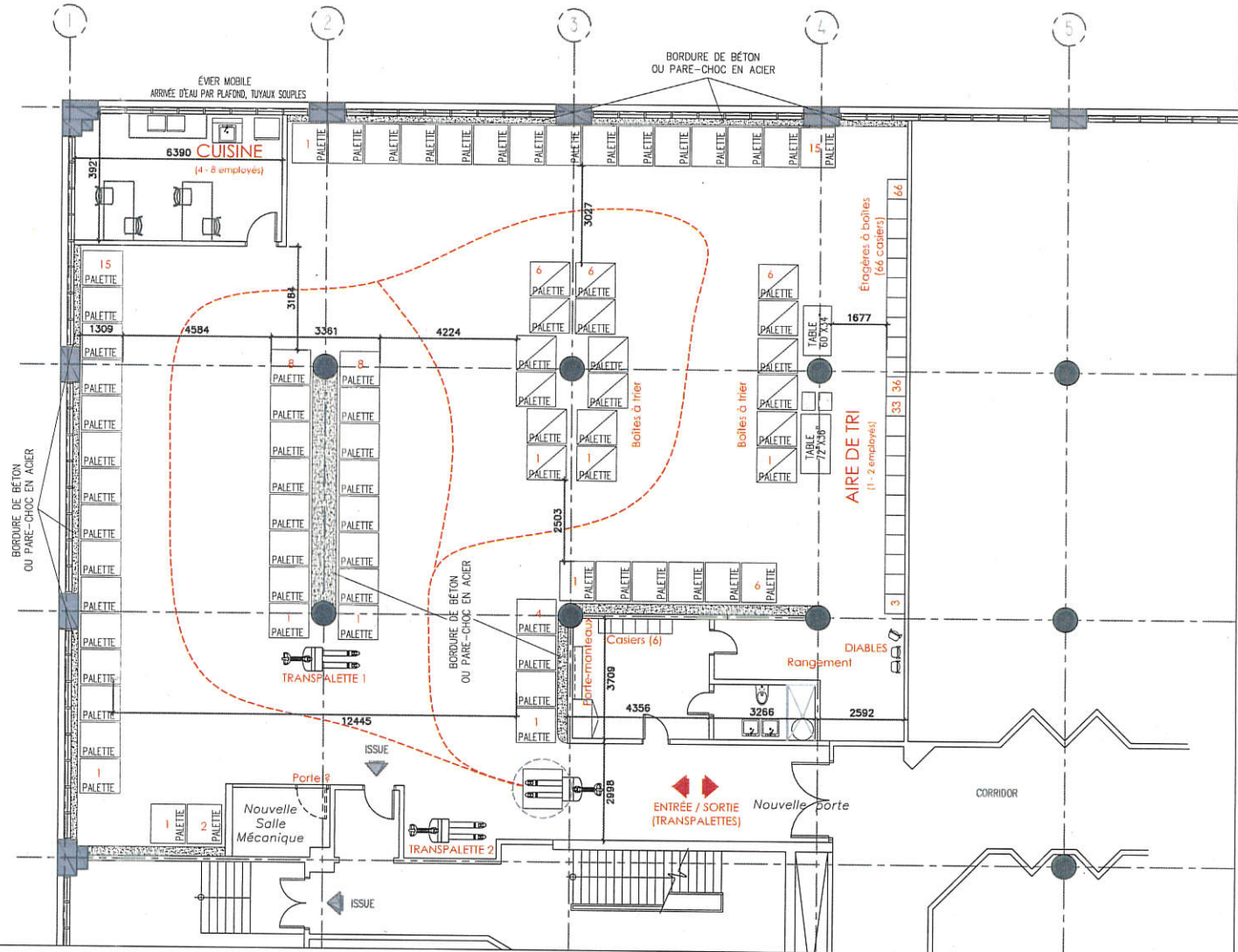
6,694,440.83 \$

# OPTION 3.2

## INVENTAIRE

-  Palettes Bibliothèques (58)
-  Palettes à Trier (18)
-  Table 72" x 36" (1)
-  Table 60" x 34" (1)
-  Transpalettes électriques (2) ?
-  Armoire (1)
-  Étagères à boîtes (66 casiers)  
(22 x 3 casiers de haut)
-  Casiers (6)
-  Diabes (3)
-  Bordure de béton  
ou pare-chocs en acier

NOTE:  
Relevé sommaire complété à partir des plans  
d'occupation. Pour information uniquement.  
Toutes mesures exactes devront être validées  
sur place au besoin.



PLAN D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE - OPTION 3.2

CSP - ENTREPÔT ET CENTRE DE TRI - AGRANDISSEMENT

TITRE

PROJET

A. H. et M. H.

VÉRIFIÉ PAR

DESSINÉ PAR

1:125

ÉCHELLE

2021-05-11

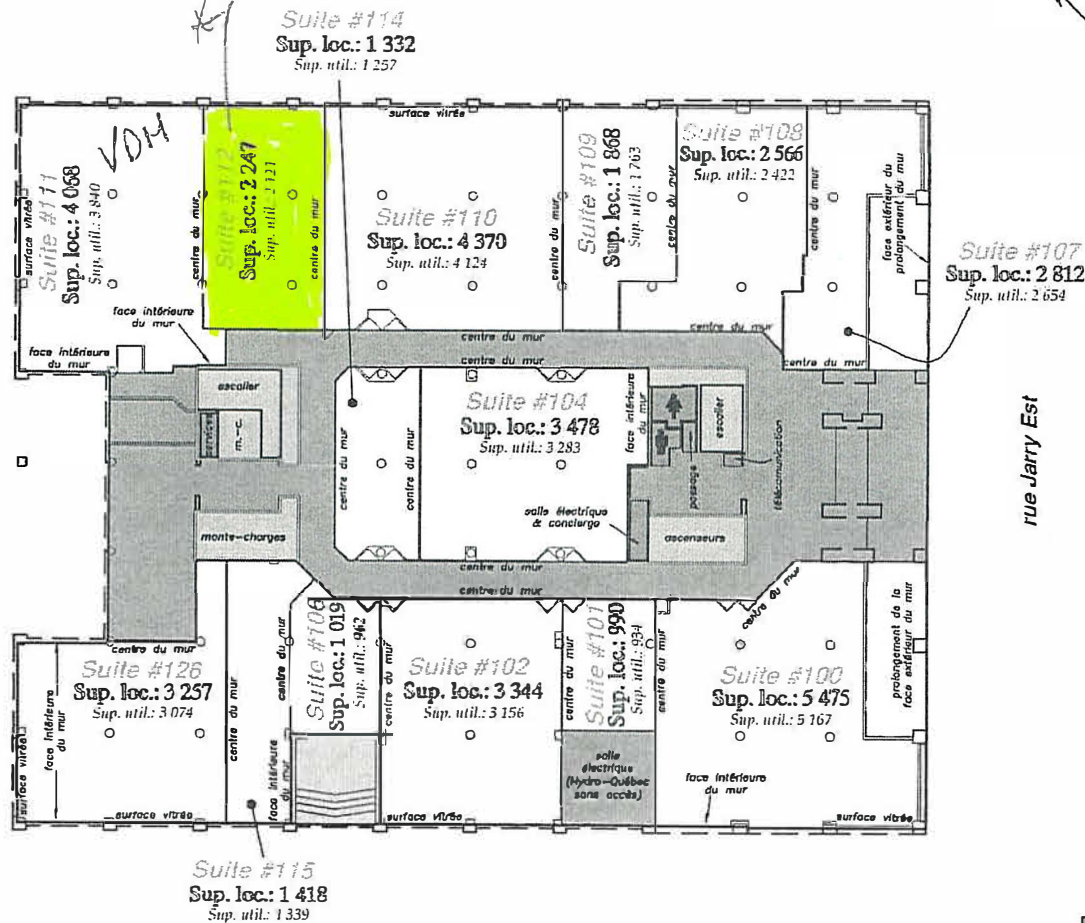
DATE

2 / 4  
PAGE

Programme R.A.C.

Montréal 

**3565 à 3567 rue Jarry Est  
Rez-de-chaussée**



-  Espace commun à l'étage
-  Espace commun à l'immeuble
-  Vide technique

**PLAN ACCOMPAGNANT  
LE RAPPORT BOMA**

Echelle Scale	1:400 (MA)
Adresse:	3565 à 3567 rue Jarry Est
Plancher:	rez-de-chaussée
Municipalité:	Montréal
Arrondissement:	Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension

**NOTES:**

- Les superficies des espaces à bureaux et commerciaux appartiennent sur ce document ont été calculées selon la méthode BOMA (ANSI/BOMA 453.1-1996.)
- Seul les vides techniques importants ont été déduits de la superficie brute pour la détermination de la superficie loc. d'étage.
- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrantes du présent certificat de mesurage, qui a été préparé uniquement pour les fins de gestion de base et/ou de vérification. Il ne devra en aucun temps être utilisé ni invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du sousigné.
- Le levé des lieux a été réalisé du 5 au 12 août 2008, 25 janvier 2009 et les 14 et 17 mars 2017.

**GROUPE GÉOMATIK inc.**  
825, 22e Avenue, Suite 303  
Montréal (Québec), Québec, H8T 3Z8  
TEL (514) 834-2530 Fax: (514) 834-0808

**FRANÇOIS HOULE**  
GÉOMÈTRE

*Signé*

**FRANÇOIS HOULE a.-g.**  
Copie conforme/True copy

**FRANÇOIS HOULE a.-g.**







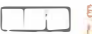



Date	9 février 2009
Revisé	17 mars 2017
Minute	11123
Dossier/File	46731-1



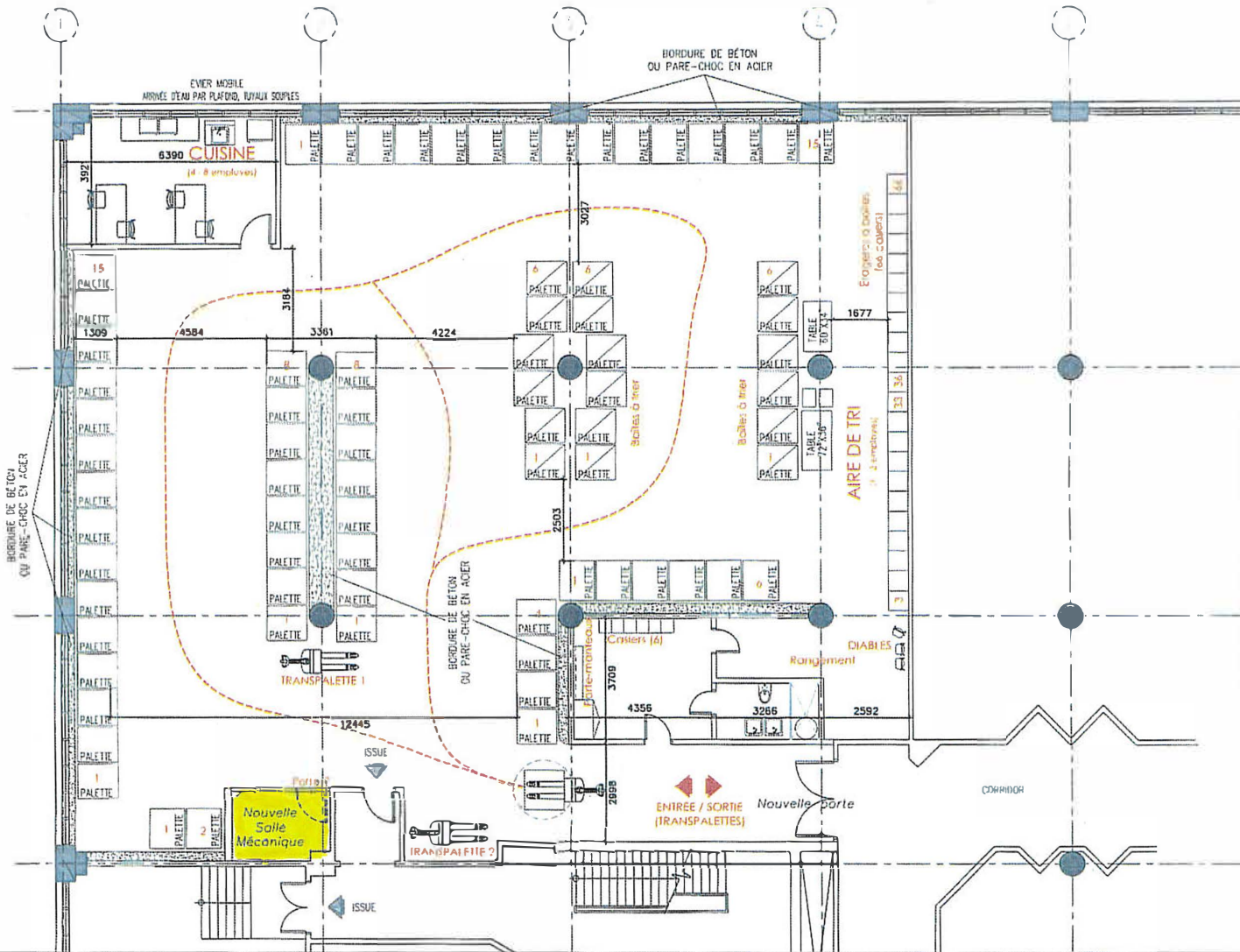


# OPTION 3.2

## INVENTAIRE

-  Palettes Bibliothèques (58)
-  Palettes à Trier (18)
-  Table 72" x 36" (1)
-  Table 60" x 34" (1)
-  Transpalettes électriques (2) ?
-  Armoire (1)
-  Étagères à boîtes (66 cases) (22 x 3 casiers de haut)
-  Casiers (6)
-  Diabie (3)
-  Bordure de béton ou pare-chocs en acier

NOTE:  
 Relevé sommaire complété à partir des plans d'occupation. Pour information uniquement.  
 Toutes mesures exactes devront être validées sur place au besoin.



PLAN D'AMÉNAGEMENT PRÉLIMINAIRE - OPTION 3.2

CSP - ENTREPÔT ET CENTRE DE TRI - AGRANDISSEMENT

TITRE  
 PROJET

A. H. et M. H.

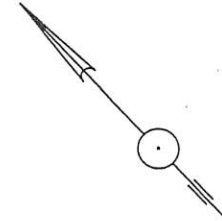
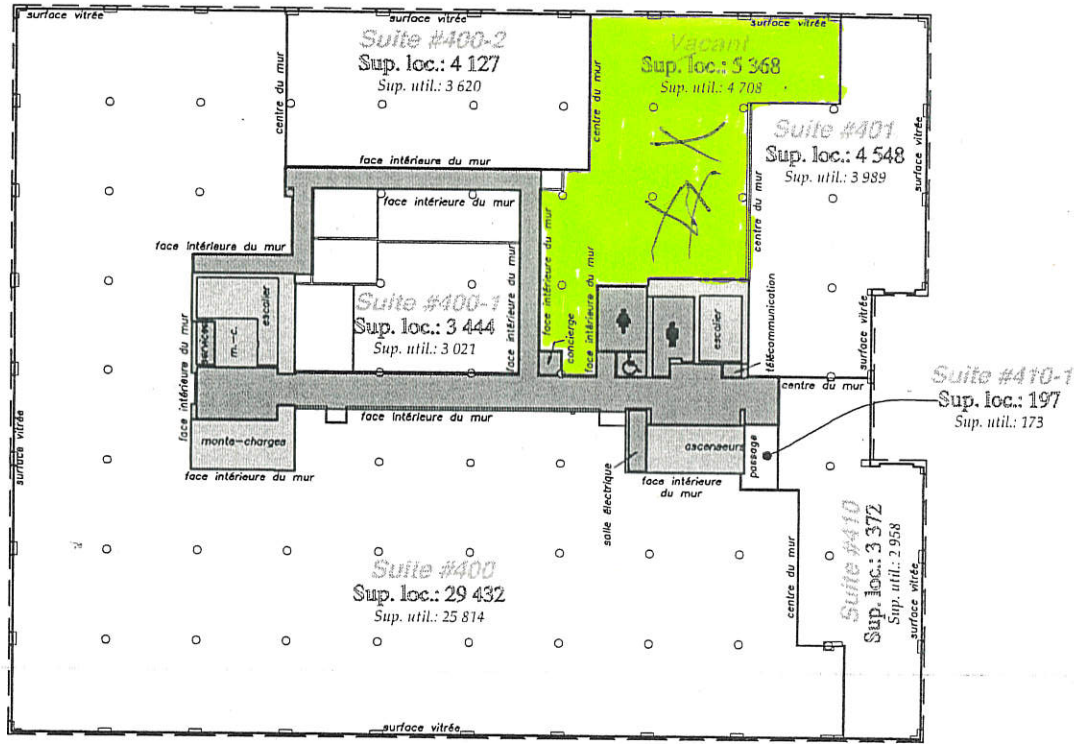
VÉRIFIÉ PAR  
 DESSINÉ PAR

1:125 ÉCHELLE  
 2021-05-11 DATE




2 / 4  
 PAGE

Programme R.A.C.  
**Montréal**

# 3565 à 3567 rue Jarry Est 4e étage



rue Jarry Est

-  Espace commun à l'étage
-  Espace commun à l'immeuble
-  Vide technique

## PLAN ACCOMPAGNANT LE RAPPORT BOMA

Echelle Scale	1:400 (MA)
Adresse:	3565 à 3567 rue Jarry Est
Plancher:	4e étage
Municipalité:	Montréal
Arrondissement:	Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension

**NOTES:**

- Les superficies des espaces à bureau et commerciaux apparaissant sur ce document ont été calculées selon la méthode BOMA (ANSI/BOMA 263.1-1996.)
- Seul les vides techniques importants ont été déduits de la superficie brute pour la détermination de la superficie loc. d'étage.
- Ce plan ainsi que le rapport qui l'accompagne font partie intégrantes du présent certificat de mesure, qui a été préparé uniquement pour les fins de gestion de baux et/ou de vérification. Il ne devra en aucun temps être utilisé ni invoqué pour d'autres fins sans l'autorisation écrite du sousigné.
- Le levé des lieux a été réalisé du 5 au 12 août 2009, 25 janvier 2009 et les 14 et 17 mars 2017.

**GROUPE GÉOMATIK inc.**  
855, 32e Avenue, suite 301  
Montréal (Lachine), Québec, H8T 3G6  
Tél. (514) 634-2530 Fax. (514) 634-0908

**FRANÇOIS HOULE**  
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE  
QUÉBEC LAND SURVEYOR

*Signé*  
FRANÇOIS HOULE a.-g.  
Copie conforme/True copy

FRANÇOIS HOULE a.-g.

Date	9 février 2009
Revisé	17 mars 2017
Minute	11123
Dossier/File	46731-1



Montréal, le 22 février 2022

**TRANSMIS PAR COURRIER**

**VILLE DE MONTRÉAL**

Direction des transactions immobilières

Division des locations

303, rue Notre Dame Est, 2<sup>e</sup> étage

Montréal, Québec, H2Y 3Y8


Courriel : [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)

**OBJET:** Réception de documents juridiques par voie électronique

---

À qui de droit,

Je, Vincent Chiara, président de 9160-7580 Québec Inc., accepte de recevoir des documents juridiques par voie électronique.



---

Vincent Chiara

**Dossier # : 1215323010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de 9160-7580 Québec Inc, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er avril 2022, des locaux situés au rez-de-chaussée et au 4e étage, de l'immeuble sis au 3565, rue Jarry Est, d'une superficie totale de 48 907 pi <sup>2</sup> , à des fins de bureaux et d'entrepôt, pour un loyer total de 8 821 923,43 \$, taxes incluses et un coût des travaux de 587 355,35 \$ taxes incluses. /Autoriser pour 2022 un virement budgétaire du Service de la culture vers le SGPI un montant de 63 305 \$ net de taxes / Autoriser un ajustement budgétaire du Service de la culture vers le SGPI à partir de 2023 et les suivantes, un montant récurrent de 126 611 \$ net de taxes. Ouvrage #8128.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1215323010 3565 Jarry est bâtiment 8128-001 CSP.xlsx



Certification de fonds GDD 1215323010\_service de la culture.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposé au budget  
Co-auteur : Pierre-Luc Steben  
Agent comptable analyste  
514-872-1021  
Julie Nicolas  
Conseillère budgétaire  
514-8727660  
**Tél : 514-872-4232**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-07

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire

**Tél : 514-872-0549**

**Division** : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1218935001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification du calendrier et du budget de réalisation du réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains, entre les 39e et 52e avenues (CM21 0782), dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :  
d'autoriser la modification du calendrier et du budget de réalisation du réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains, entre les 39e et 52e avenues (CM21 0782)

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-02-28 09:52

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1218935001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la modification du calendrier et du budget de réalisation du réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains, entre les 39e et 52e avenues (CM21 0782), dans l'arrondissement de Lachine

**CONTENU****CONTEXTE**

L'année de réalisation et l'estimation budgétaire du projet ont été modifiées par l'arrondissement de Lachine :

Réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains, entre les 39e et 52e avenues - Arrondissement de Lachine

Reconstruction de segments de la piste cyclable longeant les berges de l'arrondissement de Lachine avec le Lac Saint-Louis, entre la 39e et la 52e avenue.

Le projet était initialement prévu être réalisé en 2021, mais sa réalisation a été reportée à 2022.

Le budget initialement prévu était de 311 000 \$ et celui-ci a été modifié à 344 455 \$.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Robert MALEK, Lachine

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tommy BEAULÉ  
Conseiller en aménagement

514 872-6738

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000



---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

---

Assemblée ordinaire du lundi 14 juin 2021  
Séance tenue le 15 juin 2021

Résolution: CM21 0782

---

**Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec***

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 juin 2021 par sa résolution CE21 0982;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

---

Un débat s'engage.

---

Adopté à l'unanimité.

30.04 1218935001  
/nm

Valérie PLANTE

---

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Yves SAINDON  
Assistant-greffier de la Ville

Signée électroniquement le 17 juin 2021



**Dossier # : 1218935001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021.

Il est recommandé d'accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2021-05-19 09:50

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1218935001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de voies cyclables pour l'année 2021.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 novembre 2020, le conseil d'agglomération a délégué au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal. Sachant que l'aménagement et le réaménagement de pistes cyclables sur lesquelles ils souhaitent intervenir est de la juridiction du conseil municipal par délégation du conseil d'agglomération, des arrondissements souhaitent réaliser des travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

L'acceptation des offres de services des arrondissements, relativement à des projets d'aménagement et de réaménagement de voies cyclables faisant partie du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal, à réaliser en 2021, constitue l'objet du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 190090 - 5 mai 2021 - Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux de sécurisation d'un tronçon de voie cyclable sur la rue des Érables, entre les avenues Milton et Émile-Pominville

CA21 190063 - 3 mai 2021 - Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que

l'arrondissement de Lachine prene en charge la conception ainsi que la réalisation de travaux sur des segments de la piste cyclable de la Route verte numéro 5 dans les parcs riverains entre les 39e et 52e Avenues

CA21 250065 - 12 avril 2021 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement cyclable sur l'avenue Papineau, entre les deux segments de l'avenue Laurier dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CA21 260032 - 8 mars 2021 - Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), de prendre en charge la réalisation des travaux associés à de nouveaux aménagements cyclables sur certaines rues de l'arrondissement

CM20 1177 - 16 novembre 2020 et CG20 0610 - 19 novembre 2020 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2021, la délégation au conseil de la Ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

## DESCRIPTION

À la suite d'un processus de sélection des demandes des arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux d'aménagement de voies cyclables, le Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction de la mobilité a émis un avis favorable pour la réalisation en 2021 des projets suivants :

Réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains, entre les 39e et 52e avenues - Arrondissement de Lachine

Reconstruction de segments de la piste cyclable longeant les berges de l'arrondissement de Lachine avec le Lac Saint-Louis, entre la 39e et la 52e avenue

Prolongement des aménagements cyclables de l'avenue Laurier Est sur l'avenue Papineau - Arrondissement du Plateau - Mont-Royal

Construction d'aménagements cyclables sur l'avenue Papineau entre les deux segments d'aménagements cyclables existants de l'avenue Laurier Est

Aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre le boulevard Christophe-Colomb et la rue De Lorimier - Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Aménagements cyclables sur la rue Saint-Hubert, entre les rues des Carrières et de Bellechasse - Arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie

Aménagements cyclables sur la rue Prieur, entre l'avenue Papineau et la rue de Saint-Firmin - Arrondissement d'Ahunatic-Cartierville

Aménagements cyclables de la rue Sauriol, entre l'avenue Papineau et la rue de Saint-Firmin - Arrondissement d'Ahunatic-Cartierville

Aménagements cyclables sur la rue de Saint-Firmin, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Port-Royal - Arrondissement d'Ahunatic-Cartierville

Aménagements cyclables de la rue Port-Royal, entre les rues de Saint-Firmin et de Lille - Arrondissement d'Ahunatic-Cartierville

Aménagements cyclables de la rue des Érables, entre les avenues Milton et Émile-Pominville - Arrondissement de Lachine

## JUSTIFICATION

Comme les travaux touchent le réseau cyclable identifié au Plan de transport, dont la compétence en matière d'aménagement et de réaménagement est déléguée par le conseil d'agglomération au conseil municipal, il est requis que celui-ci délègue aux arrondissements concernés, la conception et la réalisation des travaux, en acceptant les offres de fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se déroulent sur leur territoire, les arrondissements sont l'instance la mieux placée pour réaliser le plus rapidement ces travaux.

L'acceptation, par la ville-centre, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect par ces derniers de l'encadrement administratif no C-OG-SUM-P-20-002 "Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec - Communiqué no 826".

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la mobilité s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des liens cyclables à l'intérieur des budgets d'investissement et de fonctionnement du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour les projets suivants :

Titre du projet	Arrondissement	Programme <b>45000 (Vélo)*</b>	Budget de fonctionnement *
Réaménagement de la piste cyclable dans les parcs riverains entre les 39e et 52e avenues	Lachine	311 000 \$	
Prolongement des aménagements cyclables de l'avenue Laurier Est sur l'avenue Papineau	Plateau - Mont-Royal	40 000 \$	
Aménagements cyclables sur la rue Saint-Zotique, entre le boulevard Christophe-Colomb et la rue De Lorimier	Rosemont-La Petite-Patrie		147 500 \$
Aménagements cyclables sur la rue Saint-Hubert entre les rues des Carrières et de Bellechasse	Rosemont-La Petite-Patrie		7 500 \$
Aménagements cyclables sur la rue Prieur entre l'avenue Papineau et la rue de Saint-Firmin	Ahuntsic-Cartierville		23 500 \$
Aménagements cyclables sur la rue Sauriol entre l'avenue Papineau et la rue de Saint-Firmin	Ahuntsic-Cartierville		28 100 \$
Aménagements cyclables sur la rue de Saint-Firmin entre le boulevard Henri- Bourassa et la rue Port-Royal	Ahuntsic-Cartierville		19 000 \$
Aménagements cyclables sur la rue Port-Royal entre les rues de Saint-Firmin et de Lille	Ahuntsic-Cartierville		19 300 \$
Aménagements cyclables de la rue des Érables, entre les avenues Milton	Lachine		1 500 \$

et Émile-Pominville

\* Les montants indiqués constituent des enveloppes budgétaires

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par la Direction de la mobilité. Les travaux doivent être réalisés en 2021.

Les coûts de main d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par l'arrondissement.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux envisagés permettront d'augmenter les options de transports actifs et contribueront ainsi à améliorer la qualité de vie et la sécurité des citoyens et familles.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Juin 2021 : Acceptation des offres de services à venir des conseils d'arrondissement par le conseil municipal

Été - automne 2021: Offres de services des conseils d'arrondissement et réalisation des travaux

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Stéphane BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville  
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal  
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie  
Robert MALEK, Lachine  
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Benoît MALETTE, 11 mai 2021  
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, 11 mai 2021  
Stéphane BLAIS, 11 mai 2021  
Floriane VAYSSIERES, 11 mai 2021

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy BEAULÉ  
Conseiller en planification

**Tél :** 514 872-4830  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER  
Chef de division

**Tél :** 514 872-0407  
**Télécop. :** 000-0000

Le : 2021-05-10

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON  
Directrice  
**Tél :** 514 868-3871  
**Approuvé le :** 2021-05-17

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON  
Directeur de service  
**Tél :** 514 872-5216  
**Approuvé le :** 2021-05-18





**Dossier # : 1227722001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison Robert-Bélanger dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Autoriser une dépense de 11 497,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser le service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public à la maison Robert-Bélanger dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
2. d'autoriser une dépense de 11 497,50 \$ taxes incluses pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-03-04 09:36

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227722001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison Robert-Bélanger dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Autoriser une dépense de 11 497,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'autoriser le Service de la culture à lancer le concours pour la création d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger de l'arrondissement de Saint-Laurent. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le projet doit être doté d'une oeuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu, sis au 3900, chemin du Bois-Franc. L'oeuvre qui sera réalisée à la suite de ce concours fera partie intégrante de la Collection d'art public de la Ville de Montréal. Le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, gère le processus lié au choix et à la réalisation de l'oeuvre et il en assurera la pérennité.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 08 0459 - 5 octobre 2021 - Accepter les services professionnels offerts du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024.

CM21 1203 - 27 septembre 2021 - Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles oeuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

CA21 08 0392 - 7 septembre 2021 - Octroyer un contrat à la firme Maçonnerie Rainville et

Frères inc. pour les travaux de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger située au 3900, chemin du Bois-Franc, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un montant total de 4 420 000 \$, taxes incluses, et autoriser un montant additionnel de 663 000 \$, taxes incluses, pour les contingences, majorant ainsi le montant total du contrat à 5 083 000 \$ - appel d'offres 21-002 - Trois soumissionnaires.

## DESCRIPTION

Cités à titre de monument historique en 2009 en vertu de la Loi sur les biens culturels, la maison Robert-Bélanger et son terrain sont la propriété de la Ville de Montréal depuis novembre 2010. Ce bâtiment est une maison de ferme en pierre, représentative des bâtiments de ce type construits sur l'île de Montréal au début du XIXe siècle. Cette résidence est l'une des plus anciennes constructions de Saint-Laurent et constitue l'un des derniers témoins de la vocation agricole de cette partie de l'île de Montréal avant son urbanisation. Cette localité demeure essentiellement vouée à l'agriculture jusqu'au milieu du XXe siècle.

Ce concours d'art public vise la création d'une oeuvre sculpturale qui prendra en compte le concept de réhabilitation de la maison Robert-Bélanger et son environnement. L'espace prévu pour l'oeuvre, d'une superficie approximative de 10 m<sup>2</sup>, est adjacent à la terrasse de la maison. L'oeuvre s'intégrera ainsi à l'intersection de la maison, de la place publique où se dérouleront ponctuellement divers événements extérieurs ainsi qu'à la fin du corridor d'entrée nord-ouest du site. Contribuant à la vocation culturelle et éducative du lieu, l'oeuvre devra s'intégrer finement au site en faisant écho à sa valeur historique.

Le financement de ce projet est prévu dans les dépenses du projet de réhabilitation en arrondissement.

Frais liés à l'oeuvre d'art	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristourne
Frais de concours	10 000 \$	11 497,50 \$	10 498,75 \$
Contrat	42 500 \$	48 864,38 \$	44 619,69 \$
<b>TOTAL</b>	<b>52 500 \$</b>	<b>60 361,88 \$</b>	<b>55 118,44 \$</b>

Le Bureau d'art public tiendra un concours sur invitation destiné aux artistes professionnel.le.s québécois.es. Un jury sera mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participera à toutes les étapes du processus de sélection. Il sera composé de cinq membres dont plus de la moitié seront des personnes indépendantes de la Ville de Montréal, soit :

- Deux (2) spécialistes en arts visuels (artiste ou expert en conservation, commissariat, critique d'art, muséologie ou histoire de l'art) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e de l'arrondissement;
- Un.e (1) représentant.e des citoyen.ne.s;
- Un.e (1) représentant.e du Service de la culture.

## JUSTIFICATION

La *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (Référence L.R.Q., c. M-17, a. 13. Décret 955-96) prévoit que pour tout projet de construction financé en tout ou en partie par le gouvernement du Québec, un montant d'environ 1% du coût de construction doit être consacré à la réalisation d'une oeuvre d'art spécialement conçue pour l'édifice. Le calcul du montant affecté à l'oeuvre d'art est précisé dans le Décret.

Le Service de la culture a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mener le processus de réalisation des œuvres d'art pour tout équipement, bâtiment ou site, dont la Ville est propriétaire.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de ce concours est de 11 497,50 \$ taxes incluses et ce montant est prévu dans les incidences du sommaire décisionnel 1217220019. Ainsi le dossier n'a aucun impact budgétaire.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce lancement de concours contribue à la vitalité culturelle de Montréal et à son cœur créatif, notamment les artistes et les créateurs en arts visuels (15). L'Intégration d'une œuvre qui renforcera l'identité de ce lieu et participera à renforcer les valeurs historique et patrimoniale du site. Soutien de deux artistes finalistes pour la réalisation d'un concept d'œuvre d'art public.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce projet permettra l'enrichissement de la Collection d'art public de la Ville. Il contribuera à créer un lien entre la maison et son environnement et à mettre de l'avant la valeur patrimoniale liée à l'histoire agricole de ce secteur.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'est pas prévu d'opération de communication par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avril 2022 - Rencontre du jury pour sélection des finalistes  
Avril 2022 - Octroi des contrats de création des concepts d'œuvres d'art aux finalistes  
Août 2022 - Recommandation par jury du projet lauréat  
Septembre 2022 - Octroi du contrat de réalisation de l'œuvre  
Printemps 2023 - Installation de l'œuvre

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Rey THEAN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Ramdane BOUCHERK, Saint-Laurent  
Daniel SIMON, Saint-Laurent  
Sonia BEAUCHEMIN, Saint-Laurent  
Andrée TREMBLAY, Saint-Laurent

Lecture :

Daniel SIMON, 28 février 2022  
Ramdane BOUCHERK, 18 février 2022  
Sonia BEAUCHEMIN, 18 février 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514-872-2686  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-18

Stéphanie ROSE  
Chef de division par intérim

**Tél :** 514-868-5856  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET  
Directrice  
**Tél :** 514-872-8562  
**Approuvé le :** 2022-03-01

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION  
Directeur du Service de la culture  
**Tél :** 514.872.9229  
**Approuvé le :** 2022-03-02

# Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public au site  
de la maison Robert-Bélanger

<b>1. Le contexte administratif</b>	<b>1</b>
<b>2. Le contexte du projet</b>	
2.1 Arrondissement de Saint-Laurent	1
2.2 Maison Robert-Bélanger et sa valeur historique	1
2.3 Mise en valeur du passé rural	2
<b>3. Le concours d'art public</b>	
3.1 Enjeux du concours	2
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	2
3.3 Programme de l'œuvre d'art	3
<b>4. Les contraintes</b>	
4.1 Contraintes du site	3
4.2 Contraintes de l'œuvre	3
<b>5. La sécurité</b>	<b>3</b>
<b>6. Le calendrier</b>	<b>4</b>
<b>7. Le budget</b>	<b>4</b>
<b>8. L'échéancier du concours et la date de dépôt</b>	<b>5</b>
<b>9. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes</b>	
9.1 Admissibilité	5
9.2 Exclusion	5
<b>10. La composition du jury de sélection</b>	<b>6</b>
<b>11. Le déroulement du concours</b>	
11.1 Rôle du responsable du concours	6
11.2 Étapes du concours par avis public	6
<b>12. Le processus de sélection</b>	
12.1 Rôle du jury	7
12.2 Rôle du comité technique	7
12.3 Critères de sélection	7
<b>13. La prestation des finalistes</b>	<b>8</b>
<b>14. Les indemnités</b>	
14.1 Appel de candidature	9
14.2 Prestation des finalistes	9
14.3 Remboursement de certains frais	9
<b>15. Les suites du concours</b>	
15.1 Approbation	9
15.2 Mandat de réalisation	9
<b>16. Les dispositions d'ordre général</b>	
16.1 Clause de non-conformité	9
16.2 Droits d'auteur	9
16.3 Clause linguistique	10
16.4 Consentement	10
16.5 Confidentialité	10
16.6 Examen des documents	11
16.7 Statut du candidat	11
<b>Annexe 1. Fiche d'identification du candidat</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 2. Plan du lieu ou du projet</b>	<b>13</b>
<b>Annexe 3. Plan du ou des sites retenus pour l'œuvre</b>	<b>14</b>

# Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

## 1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de réhabilitation et de restauration de la maison Robert-Bélanger de l'arrondissement de Saint-Laurent. Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec, le projet doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels.

## 2. Le contexte du projet

### 2.1 Arrondissement de Saint-Laurent

L'arrondissement de Saint-Laurent regroupe 5 000 entreprises et commerces, ce qui en fait le deuxième pôle d'emplois de la région métropolitaine après le centre-ville de Montréal. Il possède le plus grand parc technologique au Canada, soit le Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal. Ses nombreux parcs et espaces verts contribuent à en faire également un milieu de vie apprécié, comme en témoigne sa forte croissance démographique et sa population multiculturelle. Riche d'une population aux origines diverses, Saint-Laurent mise sur la culture pour favoriser une meilleure cohésion sociale.

Les nombreux services de proximité de l'arrondissement, incluant ses deux bibliothèques, son Centre des loisirs, son nouveau Complexe sportif et son aréna, permettent aux résident.e.s d'avoir facilement accès à la culture, aux sports et aux loisirs en plus des nombreux espaces verdoyants. Aussi, le développement durable revêt une grande importance pour cette communauté qui est devenue, en janvier 2019, un territoire municipal durable<sup>1</sup>.

### 2.2 La maison Robert-Bélanger et sa valeur historique<sup>2</sup>

Citée à titre de monument historique en 2009 en vertu de la Loi sur les biens culturels, la maison Robert-Bélanger et son terrain se situent au 3900, chemin du Bois-Franc. Propriété de la Ville de Montréal depuis novembre 2010, ce bâtiment est une maison de ferme en pierre, représentative des bâtiments de ce type construits sur l'île de Montréal au début du XIXe siècle. Elle représente l'une des rares maisons qui subsistent sur le territoire et la dernière de l'ancienne côte Saint-Louis-du-Bois-Franc.

<sup>1</sup> Pour plus de détails, consultez : <https://montreal.ca/apropos/saint-laurent>

<sup>2</sup> Pour accéder à l'historique détaillé et la valeur patrimoniale de la maison Robert-Bélanger consultez le site « Répertoire du patrimoine culturel du Québec » du *ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec* : <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=111085&type=bien>



## Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

Elle présente un intérêt patrimonial pour sa valeur historique. Cette résidence est l'une des plus anciennes constructions de Saint-Laurent et constitue l'un des derniers témoins de la vocation agricole de cette partie de l'île de Montréal avant son urbanisation. Cette localité demeure essentiellement vouée à l'agriculture jusqu'au milieu du XX<sup>e</sup> siècle. La maison Robert-Bélanger est maintenant ceinturée par un lotissement résidentiel récent. Le grand terrain planté d'arbres matures sur lequel le bâtiment est élevé contraste avec le reste du secteur urbanisé et contribue à rappeler le passé agricole du lieu. Par ailleurs, la maison Robert-Bélanger tient son nom des deux familles l'ayant occupée pendant environ 180 ans.

### 2.3 Mise en valeur du passé rural

La stratégie commémorative préconisée pour l'ensemble du site vise à mettre en valeur son passé rural, tout en composant avec la réalité et les enjeux actuels du site. L'objectif est de rendre la maison Robert-Bélanger accessible au public et d'inviter la population à investir l'espace durant toute l'année de manière à faire de cet endroit un lieu de culture, d'émotions et d'éducation.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, peu d'informations existent sur les espèces qui étaient présentes sur la ferme à l'époque. Dans ce contexte, l'aménagement repose sur le concept de rappel historique. Ainsi, il est prévu d'implanter un potager ancestral aux abords de la maison, qui serait composé de variétés qui sont susceptibles d'y avoir été cultivées à l'époque où le site était dédié à l'agriculture. Il est également prévu de recréer un nouveau verger en rappel de l'ancien qui se trouvait sur le site. L'aspect commémoratif du projet est divisé en trois aspects :

1. La réalisation d'une ligne de temps sous la forme d'une frise chronologique sur les murs intérieurs de la maison, portant sur l'histoire des familles Robert et Bélanger;
2. La mise en valeur d'artéfacts à l'intérieur même de la maison, notamment l'aménagement d'une vue du sous-sol laissant voir l'ancien caveau à légumes, l'exposition de morceaux de l'ancienne tapisserie, scellés à l'aide d'une plaque de verre sur le mur et intégrés à la frise chronologique, et l'installation d'une vitrine dans l'ancien foyer afin d'y exposer des artéfacts comme des fragments de vaisselle;
3. La mise en valeur d'anciens outils agricoles transformés agissant à titre d'éléments de rappel historique de la nature du site. Il est prévu que deux outils marquent les entrées principales et deux autres soient disposés près des zones agricoles, rappelant leur fonction.

Ce projet de restauration, entamé en 2009, devrait s'achever au courant de l'année 2023.

## 3. Le concours d'art public

### 3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec dans le contexte des travaux de mise en valeur de la maison Robert-Bélanger. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

# Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

## 3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'espace prévu pour l'œuvre, d'une superficie approximative de 10 m<sup>2</sup>, est adjacent à la terrasse de la maison Robert-Bélanger. L'œuvre s'intégrera ainsi à l'intersection de la maison, de la place publique où se dérouleront ponctuellement divers événements extérieurs ainsi qu'à la fin du corridor d'entrée Nord-Ouest du site. Bordée par le chemin central reliant la maison Robert-Bélanger à la grande table à pique-nique accessible universellement, située à l'arrière du terrain dans la zone du verger, l'œuvre sera appréciable des promeneurs, des personnes installées sur la terrasse de la maison Robert-Bélanger ainsi que du public lors des événements extérieurs.

## 3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale qui prendra en compte le concept de réhabilitation de la maison Robert-Bélanger et son environnement. Elle devra être appréciable de jour et en toute saison. Contribuant à la vocation culturelle et éducative du lieu, l'œuvre devra s'intégrer finement au site en faisant écho à sa valeur historique.

## 4. Les contraintes

### 4.1 Contraintes du site

L'artiste devra composer avec l'éclairage naturel. L'œuvre devra s'intégrer dans la zone délimitée et assurer un dégagement visuel de manière à ce qu'elle n'obstrue pas la vue de la terrasse vers l'espace central où se dérouleront les événements. Les détails techniques seront fournis aux finalistes en rencontre d'information. De plus, l'œuvre ne devra pas faire obstacle au passage des usagers qui circulent dans l'espace central.

### 4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses et électroniques, elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

## 5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

# Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

## 6. Le calendrier\*

Rencontre du jury pour le choix de finalistes sur invitation	<i>Semaine du 21 mars 2022</i>
Envoi des invitations aux finalistes recommandé-e-s	<i>Semaine du 21 mars 2022</i>
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	<i>Semaine du 4 avril 2022</i>
Annonce publique des finalistes	<i>Semaine du 4 avril 2022</i>
Dépôt des prestations des finalistes	<b><u>lundi 18 juillet 2022 à midi</u></b>
Rencontre du comité technique	<i>Semaine du 18 juillet 2022</i>
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	<i>Semaine du 8 août 2022</i>
Envoi des réponses aux finalistes	<i>Semaine du 8 août 2022</i>
Octroi de contrat par la Ville	<i>août 2022</i>
Installation prévue de l'œuvre	<i>Printemps 2023</i>

\*Le calendrier de travail est sujet à modifications.

## 7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **42 500,00 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre conformément aux exigences du concours;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Les coûts de remise en état du terrain;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$ pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévu, selon la planification de l'artiste, pour tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- La construction des fondations de l'œuvre en sous-sol tel que présenté en rencontre d'information.

# Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

## 8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet de prestation doit être acheminé par courriel, en un seul envoi, au plus tard le jeudi 29 avril 2022 à midi à l'adresse : [sara.savignacrousseau@montreal.ca](mailto:sara.savignacrousseau@montreal.ca) avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger » suivant les indications données lors de la rencontre d'information.

## 9. L'admissibilité et l'exclusion des candidat.e.s et des finalistes

### 9.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

### 9.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

# Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

## 10. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de cinq membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Deux (2) spécialistes en arts visuels (artiste ou expert en conservation, commissariat, critique d'art, muséologie ou histoire de l'art) ayant une connaissance de l'art public;
- Un.e (1) représentant.e de l'arrondissement;
- Un.e (1) représentant.e des citoyen.ne.s;
- Un.e (1) représentant.e du Service de la culture.

La présidence du jury sera désignée à la première réunion. Son rôle consiste à être porte-parole du jury et à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat.

## 11. Le déroulement du concours

**Note importante :** Les mesures de distanciation physique et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous forme de visioconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

### 11.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au chargé de projet. Le chargé de projet du présent concours est :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel  
Bureau d'art public  
Courriel : [sara.savignacrousseau@montreal.ca](mailto:sara.savignacrousseau@montreal.ca)

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par le chargé de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

### 11.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures d'artistes finalistes

- Les membres du jury proposent cinq (5) candidatures et délibèrent en vue d'inviter deux (2) artistes finalistes à développer un concept d'œuvre d'art pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes ayant accepté l'invitation. Les aspects techniques et les conditions du concours sont

# Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé : par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

## Deuxième étape : prestation des finalistes

- Le jury entend le rapport du comité technique et prend connaissance des prestations;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 30 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. Le chargé de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. L'identité de l'artiste et le concept lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

## 12. Le processus de sélection

### 12.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

### 12.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité du concept proposé.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

### 12.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

#### Première étape du concours : sélection des finalistes

La proposition des dossiers de candidature pour l'invitation d'artistes finalistes porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;

## Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Pertinence de la démarche artistique en regard des spécificités du concours.

### Deuxième étape du concours : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

\*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte actuel de la COVID-19 ;

## 13. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont convoqué-e-s afin de présenter leur proposition aux membres du jury (formule adaptée au contexte actuel déterminée ultérieurement).

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ deux semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon dans le cas de matériaux non standards qui composeront l'œuvre.

Les finalistes doivent finalement produire, en format PDF, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

# Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

## 14. Les indemnités

### 14.1 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **trois mille cinq cents dollars (3 500,00 \$)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

### 14.2 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes. Cette étape pourrait être modifiée dans le contexte de la COVID-19.

## 15. Les suites du concours

### 15.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### 15.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

## 16. Les dispositions d'ordre général

### 16.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :



## Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

### 16.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### 16.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Lors de la prestation devant jury, les finalistes peuvent également faire une demande pour présenter leur projet en anglais. Dans le cas où cette demande serait acceptée, les finalistes devront être en mesure de comprendre et de répondre aux questions du jury en français. Dans le cas contraire, ils devront être accompagnés d'un interprète.

### 16.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### 16.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

## **Concours pour une œuvre d'art public au site de la maison Robert-Bélanger.**

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

### **16.6 Examen des documents**

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

### **16.7 Statut du finaliste**

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.
- c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

## Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

---

Nom de la personne contact

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone, télécopieur

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

## Déclaration de l'artiste

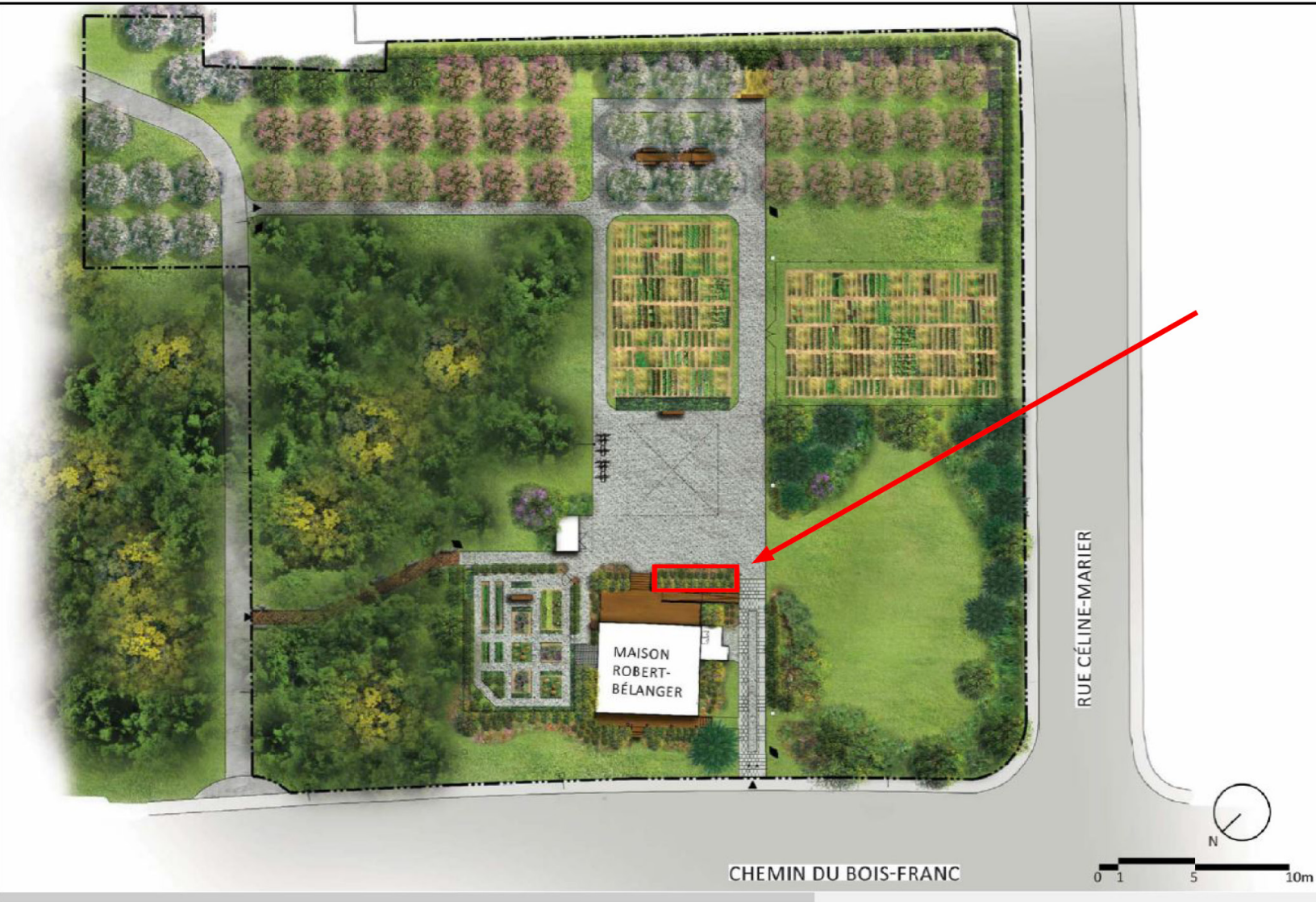
Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

---

Signature

Date

## Annexe 2 – Zone d'implantation de l'oeuvre



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227722001

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *Concours pour une œuvre d'art public à la maison Robert-Bélanger*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <b><i>Innovation et créativité</i></b> <i>15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>L'intégration d'une œuvre qui renforcera l'identité de ce lieu et participera à renforcer la valeur historique et patrimoniale du site.</i>  <i>Soutien de deux artistes finalistes pour la réalisation d'un concept d'œuvre d'art public.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227722001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison Robert-Bélanger dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Autoriser une dépense de 11 497,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition d'une oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1227722001 - Art public (1%) Maison Robert B-.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Rey THEAN  
Agent de gestion des ressources financière

**Tél :** 514-855-6000 poste 4385

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-01

Daniel SIMON  
Directeur des services administratifs et du greffe

**Tél :** 514-855-6000 poste 4393  
**Division :** Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1229174002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

Il est recommandé d'adopter une résolution:

1. désignant les 355 lots du cadastre du Québec (circonscription foncière de Montréal) sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation;
2. mandatant le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-03-02 12:57

**Signataire :** Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité



**IDENTIFICATION** Dossier # :1229174002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »).

L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville ait défini, par règlement, les modalités d'exercice de ce droit, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Le conseil d'agglomération a aussi adopté, en mars et en avril 2020, deux résolutions afin d'assujettir un total de 276 lots au droit de préemption à des fins de logement social. Depuis, 21 lots (pour 17 emplacements) ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et parmi ceux-ci 10 ont été acquis (pour 8 emplacements).

La Ville souhaite maintenant élargir ce droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable.

Ainsi, cheminant en parallèle au présent sommaire décisionnel, un projet de règlement est soumis au conseil municipal pour permettre le recours au droit de préemption à des fins

d'habitation, soit le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation. » (sommaire 1229174001).

Afin d'appliquer ce nouveau règlement pour le droit de préemption aux fins d'habitation, le conseil municipal doit désigner, par résolution, les lots visés par l'exercice de ce droit. Le présent sommaire décisionnel propose donc au conseil municipal l'adoption par résolution d'une première série de lots à assujettir au droit de préemption pour fins d'habitation.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0224 - 21 février 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0216 - 23 avril 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0236 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG18 0468 - 23 août 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires

## **DESCRIPTION**

La résolution comporte deux points.

Une liste de lots de propriété privée situés à l'intérieur du territoire qui sera assujetti au droit de préemption à des fins d'habitation. Il est à noter qu'en vertu de la loi, seuls les lots de propriété privée peuvent être assujettis au droit de préemption.

Au total, la résolution vise 350 lots. Ils sont répartis ainsi :

- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- Le Plateau Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Outremont
- Montréal-Nord
- Mercier- Hochelaga-Maisonneuve
- Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
- Verdun
- Rosemont - La Petite-Patrie

- Ville-Marie

Parmi ces lots, 256 sont déjà assujettis à des fins de logement social en vertu du « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social ». Ils seront ainsi dorénavant aussi assujettis au droit de préemption à des fins d'habitation, ce qui permettra à la Ville d'intervenir avec agilité pour répondre aux besoins d'un plus grand nombre de ménages en matière d'habitation.

Parmi les 94 autres lots, une trentaine comportent un bâtiment résidentiel que la Ville pourrait acquérir afin d'en préserver l'abordabilité.

Cette liste de 94 nouveaux lots a été constituée dans un court délai. Elle comporte des lots préalablement identifiés en 2020 ainsi que quelques nouveaux lots pour lesquels il a été jugé pressant d'intervenir. Dans les prochaines semaines, une nouvelle consultation impliquant l'ensemble des arrondissements sera lancée, dans la perspective de soumettre au conseil municipal de nouveaux ajouts de lots à assujettir.

La Ville souhaite également assujettir ces 94 lots à des fins de logement social en vertu du « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social ». Ainsi, un autre sommaire décisionnel chemine en parallèle à celui afin de proposer au conseil d'agglomération l'adoption d'une résolution pour assujettir ces 94 lots (sommaire 1229174004).

2. L'octroi au Service des Affaires juridiques de la Ville de Montréal du mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en œuvre le droit de préemption. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. À l'intérieur des 10 ans, la Ville de Montréal peut acquérir les terrains visés, et ce, en priorité à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

À la réception d'un avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot visé, la Ville n'est pas tenue de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir l'immeuble.

## JUSTIFICATION

L'offre de logements abordables se fait de plus en plus rare à Montréal et la difficulté de se loger à un prix respectant sa capacité de payer ne concerne plus uniquement les ménages à faible et très faible revenu, mais s'étend aussi aux ménages à revenu modeste et moyen. En effet, il est de plus en plus difficile pour un ménage de trouver un logement locatif abordable. Malgré une augmentation du taux d'inoccupation en 2020, celui-ci demeure très faible pour les logements abordables : Sur l'île de Montréal, il était entre 1,0 % et 2,2 % pour les loyers de moins de 1 000 \$, alors qu'il était de 6,7 % pour les loyers de 1 000 \$ et plus. L'accession à la propriété devient aussi de plus en plus difficile. Non seulement les prix ont augmenté de façon importante au cours de la dernière année (augmentation du prix moyen de 23 % pour les unifamiliales et 17 % pour les copropriétés de l'île de Montréal) pour atteindre des niveaux contraignants pour les premiers acheteurs, mais ceux-ci doivent également compétitionner avec le pouvoir d'achat grandissant des investisseurs immobiliers.

L'assujettissement de lots au droit de préemption à des fins d'habitation dans des secteurs visés accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer ou préserver des logements abordables.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé. Ces acquisitions nécessiteront un financement, notamment par l'adoption préalable d'un règlement d'emprunt.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements abordables ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée ; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles offrant un potentiel intéressant pour le développement ou la préservation de logements abordables.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation : Mars 2022 (sommaire 1229174001)

- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2022 et été 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 1er mars 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève LAFORTUNE  
Conseillère en développement de l'habitation

**Tél :** 514-868-7344  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Martin ALAIN  
Chef de division

**Tél :**  
**Télécop. :**

Le : 2022-02-24

514 872-3488

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Clotilde TARDITI  
Directrice - Habitation

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-03-02

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229174002

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Résolution d'assujettissement de lots au droit de préemption à des fins d'habitation

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i> <i>#18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>#19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>#20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>#07, 18, 19 et 20 : L'assujettissement de lots au droit de préemption à des fins d'habitation contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.</i>  <i>Ces assujettissements permettront à la Ville de constituer une réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements abordables et de préserver certains immeubles locatifs abordables, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise en matière d'habitation.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229174002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins d'habitation.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AG - Lots-Assujettissement\_Habitation\_VF.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocat  
**Tél :** 514-589-7449

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-03

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél :** 514-589-7449  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières



## RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRÉAL DÉSIGNANT LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS D'HABITATION

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-XXX), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins d'habitation, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal:

1 064 407	1 180 879	1 284 447
1 065 651	1 180 889	1 284 449
1 066 080	1 181 224	1 338 869
1 066 188	1 181 812	1 338 897
1 154 078	1 203 541	1 338 921
1 154 079	1 203 542	1 338 923
1 154 080	1 243 265	1 338 925
1 154 140	1 243 827	1 340 084
1 154 385	1 243 828	1 340 222
1 154 386	1 243 830	1 340 332
1 154 387	1 243 831	1 340 528
1 154 393	1 243 832	1 341 137
1 154 394	1 243 837	1 350 800
1 154 395	1 243 838	1 350 841
1 154 396	1 243 839	1 350 848
1 154 397	1 243 841	1 350 851
1 154 398	1 243 842	1 350 852
1 154 401	1 243 882	1 351 132
1 179 318	1 243 890	1 351 133
1 179 689	1 243 891	1 351 136
1 179 713	1 243 892	1 380 977
1 179 743	1 243 894	1 380 984
1 179 759	1 243 895	1 414 300
1 179 826	1 243 896	1 423 912
1 180 610	1 243 897	1 423 913
1 180 612	1 243 898	1 423 916
1 180 697	1 243 899	1 424 605
1 180 851	1 243 907	1 424 612

1 424 665	1 867 845	2 091 662
1 424 693	1 867 885	2 091 663
1 424 727	1 867 902	2 091 664
1 424 728	1 867 916	2 091 665
1 424 819	1 867 958	2 091 785
1 425 215	1 867 962	2 091 791
1 425 219	1 867 965	2 135 187
1 425 255	1 867 968	2 135 191
1 444 888	1 867 969	2 160 625
1 567 215	1 867 972	2 160 709
1 567 695	1 867 973	2 160 999
1 573 174	1 867 974	2 161 220
1 573 179	1 867 976	2 161 330
1 573 180	1 867 983	2 161 333
1 573 181	1 867 987	2 161 334
1 573 291	1 867 990	2 162 009
1 573 541	1 867 999	2 162 026
1 573 596	1 868 016	2 162 034
1 573 598	1 868 017	2 162 036
1 573 599	1 868 724	2 162 073
1 573 606	1 868 728	2 162 074
1 573 764	1 868 733	2 162 077
1 585 834	1 868 744	2 162 102
1 851 454	1 868 747	2 173 856
1 851 514	1 868 758	2 174 026
1 851 517	1 868 773	2 216 514
1 851 527	1 868 774	2 216 517
1 852 807	1 868 775	2 216 558
1 852 811	1 868 811	2 216 562
1 852 812	1 868 830	2 216 563
1 852 813	1 868 885	2 216 567
1 852 943	1 870 109	2 245 662
1 866 568	1 870 110	2 245 874
1 867 464	1 870 111	2 245 899
1 867 505	1 885 088	2 245 907
1 867 506	2 003 861	2 245 916
1 867 555	2 003 862	2 246 657
1 867 558	2 003 865	2 247 284
1 867 755	2 091 659	2 247 870

2 247 872	2 334 566	2 648 575
2 247 874	2 334 567	2 648 661
2 248 444	2 334 568	2 648 664
2 248 516	2 334 569	2 648 665
2 248 517	2 334 570	2 648 672
2 248 718	2 334 571	2 648 673
2 248 775	2 334 572	2 648 674
2 249 341	2 334 573	2 648 675
2 249 346	2 334 575	2 648 676
2 249 691	2 334 576	2 648 677
2 249 734	2 334 577	2 648 682
2 249 748	2 334 578	2 648 702
2 249 773	2 334 585	2 648 707
2 249 774	2 334 586	2 648 708
2 249 775	2 334 587	2 648 710
2 249 812	2 334 588	2 648 711
2 249 813	2 334 589	2 648 724
2 249 816	2 334 590	2 648 727
2 249 825	2 334 619	2 648 732
2 249 853	2 334 638	2 648 733
2 249 855	2 334 745	2 648 736
2 316 922	2 335 567	2 648 744
2 316 931	2 335 569	2 648 749
2 317 368	2 335 572	2 651 610
2 332 591	2 336 275	2 975 631
2 334 493	2 339 880	3 105 679
2 334 495	2 357 100	3 323 961
2 334 500	2 357 101	3 360 765
2 334 501	2 357 102	3 360 766
2 334 548	2 357 103	3 361 052
2 334 549	2 589 394	3 361 059
2 334 552	2 589 537	3 361 259
2 334 553	2 589 538	3 361 260
2 334 554	2 589 539	3 361 265
2 334 560	2 589 540	3 361 267
2 334 561	2 589 541	3 361 268
2 334 562	2 590 264	3 361 270
2 334 563	2 590 440	3 361 272
2 334 564	2 648 574	3 361 537

3 361 540	3 604 065	4 140 514
3 361 541	3 604 066	4 140 515
3 361 542	3 610 860	5 097 267
3 361 550	3 795 031	5 097 268
3 361 551	3 795 035	5 648 330
3 361 552	3 795 391	6 031 150, PC-38710
3 361 579	3 795 392	6 034 617
3 362 041	3 795 431	6 037 059
3 362 045	3 795 435	6 231 659
3 362 830	3 795 480	6 231 660
3 604 064	3 795 818	

**2.** de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-XXX).

GDD 1229174002



**Dossier # : 1229174004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

Il est recommandé d'adopter une résolution:

1. désignant les 94 lots du cadastre du Québec (circonscription foncière de Montréal) sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social;
2. mandatant le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-03-02 12:59

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229174004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »).

L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville en ait défini, par règlement, les modalités d'exercice, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Le conseil d'agglomération a aussi adopté, en mars et en avril 2020, deux résolutions afin d'assujettir un total de 276 lots au droit de préemption à des fins de logement social. Depuis, 21 lots (pour 17 emplacements) ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et parmi ceux-ci 10 ont été acquis (pour 8 emplacements).

Le présent sommaire décisionnel porte sur un projet de résolution désignant un autre groupe d'immeubles sur lesquels le droit de préemption sera exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

Cheminant en parallèle au présent sommaire décisionnel, le projet de « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social » (sommaire 1229174003) est également soumis aux instances afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercice du droit de préemption pour ce groupe d'immeubles.

Par ailleurs, la Ville souhaite également élargir le droit de préemption à toutes fins d'habitation, afin répondre aux besoins de la population montréalaise, principalement en matière de logement abordable. Pour se faire, cheminant en parallèle au présent sommaire décisionnel, un projet de règlement est soumis au conseil municipal pour permettre le recours au droit de préemption à des fins d'habitation (sommaire 1229174001), ainsi qu'une résolution identifiant les lots à assujettir au droit de préemption pour fins d'habitation (sommaire 1229174002).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0224 - 21 février 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0216 - 23 avril 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0236 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG18 0468 - 23 août 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires.

### **DESCRIPTION**

La résolution comporte deux points.

1. Une liste de lots de propriété privée situés à l'intérieur du territoire qui sera assujetti au droit de préemption à des fins de logement social. Il est à noter qu'en vertu de la loi, seuls les lots de propriété privée peuvent être assujettis au droit de préemption.

Cette nouvelle liste a été constituée dans un court délai. Elle comporte des lots préalablement identifiés en 2020 ainsi que quelques nouveaux lots pour lesquels il a été jugé pressant d'intervenir. Dans les prochaines semaines, une nouvelle consultation impliquant l'ensemble des arrondissements sera lancée, dans la perspective de soumettre au conseil

d'agglomération de nouveaux ajouts de lots à assujettir.

Au total, la résolution vise 94 nouveaux lots, qui viennent s'ajouter à la liste initiale adoptée en 2020 par le conseil d'agglomération et qui se répartissent dans les arrondissements suivants :

- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- Le Plateau Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Montréal-Nord
- Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
- Verdun
- Rosemont - La Petite-Patrie
- Ville-Marie

Parmi ces 94 lots, une trentaine comportent un bâtiment résidentiel que la Ville pourrait acquérir afin de le convertir en logement social et d'ainsi en préserver l'abordabilité.

La Ville souhaite également assujettir ces 94 lots à des fins d'habitation en vertu du « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation », qui est en cours d'adoption. Ainsi, un autre sommaire décisionnel chemine en parallèle à celui-ci afin de proposer au conseil municipal l'adoption d'une résolution pour y assujettir ces 94 lots, en plus des 256 lots qui sont déjà assujettis à des fins de logement social et qui le seront également à des fins d'habitation (sommaire 1229174002).

2. L'octroi au Service des Affaires juridiques de la Ville de Montréal du mandat d'entreprendre les procédures requises pour mettre en œuvre le droit de préemption. Cela inclut de notifier un avis d'assujettissement aux propriétaires des lots visés et d'inscrire cet assujettissement au registre foncier du Québec.

L'assujettissement des lots au droit de préemption est valide pour une durée de 10 ans. À l'intérieur des 10 ans, la Ville de Montréal peut acquérir les terrains visés, et ce, en priorité à un acheteur qui aura déposé une offre d'achat acceptée par le propriétaire.

À la réception d'un avis d'aliénation d'un immeuble de la part d'un propriétaire d'un lot visé, la Ville n'est pas tenue de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir l'immeuble.

## JUSTIFICATION

Depuis 2016 et jusqu'au début de la pandémie de Covid-19, Montréal a connu un resserrement très important de son marché locatif, ce qui a créé une pression à la hausse sur les loyers.

La baisse de l'immigration et du nombre d'étudiants suivant des cours en présentiel durant la pandémie a par la suite contribué à une hausse du taux d'inoccupation, mais celle-ci s'est principalement concentrée dans les gammes de loyers les plus élevés, ainsi que pour les logements de type studios ou d'une seule chambre à coucher. En outre, malgré la hausse du taux d'inoccupation, les loyers moyens ont tout de même continué à augmenter, soit de 4,6 % entre 2019 et 2020, et de 3,7 % entre 2020 et 2021.

Ce sont principalement les ménages à faible revenu qui subissent les contrecoups de ces hausses de loyer. Selon les plus récentes données du recensement disponibles (2016), près de 40 % des 522 140 ménages locataires de l'agglomération sont à faible revenu et 155 000 d'entre eux consacrent plus de 30% de leur revenu pour se loger. De plus, près de 24 000



ménages sont en attente d'un logement sur la liste d'attente de l'OMHM.

L'assujettissement de nouveaux lots au droit de préemption à des fins de logement social accordera à la Ville une agilité accrue pour intervenir sur le marché et procéder, si opportun, à l'acquisition des immeubles assujettis dans le but de développer des logements sociaux.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de cette résolution permettra d'assujettir au droit de préemption des immeubles offrant un potentiel intéressant pour le développement de logements sociaux.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social : Mars 2022 (sommaire 1229174003)

- Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social : Avril 2022 (sommaire 1229174003)
- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2022 et été 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 1er mars 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève LAFORTUNE  
Conseillère en développement de l'habitation

**Tél :** 514-868-7344

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Martin ALAIN  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2022-02-24

514 872-3488

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI  
Directrice - Habitation

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-03-02

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229174004

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Résolution d'assujettissement de lots au droit de préemption à des fins de logement social

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i> <i>#18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>#19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>#20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>#07, 18, 19 et 20 : L'assujettissement de lots au droit de préemption à des fins de logement social contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.</i> <i>Ces assujettissements permettront à la Ville de constituer une réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements sociaux, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise en matière d'habitation.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229174004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AG - Lots-Assujettissement\_Social\_VF.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocat  
**Tél :** 514-589-7449

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-03

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél :** 514-589-7449  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**RÉSOLUTION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DÉSIGNANT  
LES IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET  
QUI PEUVENT ÊTRE AINSI ACQUIS AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL**

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-012), il est résolu :

1. d'assujettir au droit de préemption, aux fins de logement social, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 066 080	1 243 894	1 852 812
1 154 385	1 243 895	1 852 813
1 154 386	1 243 896	1 867 990
1 154 387	1 243 897	1 867 999
1 179 743	1 243 898	1 885 088
1 179 826	1 243 899	2 091 659
1 243 828	1 243 907	2 091 662
1 243 830	1 340 528	2 091 663
1 243 831	1 414 300	2 091 664
1 243 832	1 425 255	2 091 665
1 243 837	1 567 215	2 135 187
1 243 838	1 567 695	2 135 191
1 243 839	1 573 174	2 160 709
1 243 841	1 573 596	2 173 856
1 243 842	1 573 598	2 174 026
1 243 882	1 573 599	2 216 514
1 243 890	1 573 764	2 216 517
1 243 891	1 852 807	2 216 558
1 243 892	1 852 811	2 216 562

2 216 563	2 648 672	3 361 579
2 216 567	2 648 673	3 795 031
2 249 341	2 648 674	3 795 035
2 316 922	2 648 675	3 795 391
2 316 931	2 648 676	3 795 392
2 317 368	2 648 677	3 795 431
2 332 591	2 651 610	3 795 435
2 334 554	3 323 961	3 795 480
2 357 100	3 360 765	3 795 818
2 357 101	3 360 766	5 648 330
2 357 102	3 361 550	6 037 059
2 357 103	3 361 551	
2 648 661	3 361 552	

**2.** de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

GDD 1229174004



**Dossier # : 1224784002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de quatre ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2026 - Dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, par année

Il est recommandé d':

1. Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de quatre ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2026.
2. Autoriser le paiement annuel pour les quatre prochaines années de 51 738,75 \$, taxes incluses, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente.
3. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-03-03 09:22

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1224784002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de quatre ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2026 - Dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, par année

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite d'échanges avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM), il a été décidé en 2014 que la Ville de Montréal et la Ville de Québec signent une entente de collaboration avec la FQM et deviennent toutes deux membres associées. Depuis, cette entente a toujours été renouvelée. Il est donc proposé de la renouveler à nouveau pour une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2026.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE19 1024 - 12 juin 2019 - Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 30 avril 2022.

CM18 0669 - 28 mai 2018 - Autoriser la signature du renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 30 avril 2019 - Dépense de 45 000 \$, taxes incluses.

CM15 0988 - 17 août 2015 - Approuver le renouvellement de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM), pour une période de deux ans, jusqu'au 30 septembre 2017.

CM14 0406 - 28 avril 2014 - Approuver le projet d'entente de collaboration entre la Fédération québécoise des municipalités et la Ville de Montréal, pour l'année 2014, et autoriser le paiement de 45 000 \$, toutes taxes incluses, selon les modalités et conditions prévus au projet d'entente.

**DESCRIPTION**

Créée en 1944, la FQM a comme mission première de représenter les intérêts des municipalités locales et régionales, d'assumer un leadership politique et stratégique, de soutenir les municipalités dans leurs champs de compétence actuels et futurs et de conjuguer les forces des territoires ruraux et urbains pour assurer le développement durable des régions du Québec. Visant constamment à défendre l'autonomie municipale, la FQM tire son inspiration de l'esprit de concertation et d'innovation de ses membres composés de

quelque mille municipalités et municipalités régionales de comté.

La FQM est administrée par un conseil d'administration composé de 43 administrateurs provenant de chacune des 17 régions du Québec, d'un administrateur représentant les municipalités bilingues, d'un administrateur représentant les municipalités de plus de 10 000 habitants, d'un administrateur représentant les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal et d'un administrateur représentant les municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec. Le représentant de la Communauté métropolitaine de Montréal est actuellement Monsieur Martin Dulac, maire de McMasterville.

## **JUSTIFICATION**

La Ville de Montréal, à titre de métropole du Québec, doit favoriser l'établissement de relations de solidarité et de complémentarité avec les municipalités et régions du Québec. Le renouvellement de l'entente avec la FQM lui permet de couvrir un ensemble de municipalités complémentaires à celles représentées par l'UMQ, principalement en milieu rural, ainsi que de nombreuses municipalités régionales de comté (MRC).

Tel qu'entendu dans la précédente entente, la FQM s'engage à tenir son congrès annuel de près de 2000 participants à Montréal à tous les quatre ans. Le congrès de 2018 ayant été tenu à Montréal, celui de 2022 se tiendra au Palais des congrès de Montréal du 22 au 24 septembre ainsi que celui prévu en 2026. Tout comme pour les éditions 2018 et 2022, la Ville de Montréal s'engage à être Partenaire majeur pour l'édition 2026. Cette dépense ainsi que l'entente de visibilité afférente feront l'objet d'un sommaire décisionnel en mars 2026.

Aussi, en appui à la réconciliation autochtone entreprise par Montréal, la FQM prend l'engagement de tenir à chaque année lors de son congrès annuel, un atelier portant sur les relations entre les municipalités, les MRC et les communautés autochtones.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'entente actuelle prévoit le versement d'un montant de 45 000 \$ avant taxes annuellement sur réception d'un avis de cotisation de la FQM pour les quatre prochaines années. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits de 47 245 \$ net de ristournes, nécessaires à ce dossier, sont prévus au budget du Bureau des relations gouvernementales et municipales. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le renouvellement de cette entente permet de réitérer concrètement la solidarité et le désir de rapprochement de la Ville de Montréal avec les municipalités locales et régionales du Québec.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La FQM et la Ville de Montréal verront à optimiser au maximum les clauses prévues à cette entente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo HENDERSON  
Conseiller en relations gouvernementales

**Tél :** 514 872-4460  
**Télocop. :** 514 872-6067

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-28

Jean THERRIEN  
Directeur - Bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 514-872-1574  
**Télocop. :**



FÉDÉRATION  
QUÉBÉCOISE DES  
MUNICIPALITÉS

Montréal 

ENTENTE

Entre

La Fédération québécoise des municipalités

et

La Ville de Montréal

PROJET

## ENTENTE

ENTRE

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale et le 155, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1B5, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 de la Loi sur les cités et villes;

**Ci-après nommée: la « Ville »**

ET

**FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET RÉGIONALES**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, c. C-38) immatriculée sous le numéro LL42733188 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ c. P-44.t1, ayant son siège au 1134, Grande Allée Ouest, RC 01, à Québec, Québec, G1S 1E5, agissant et représentée par M<sup>e</sup> Sylvain Lepage, directeur général, dûment autorisé en vertu de la résolution CE-2019-05-16/05 du comité exécutif.

**Ci-après nommée: « FQM »**

LESQUELLES, préalablement à l'entente faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

**ATTENDU QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Ville de Montréal sont des acteurs incontournables de la scène politique québécoise;

**ATTENDU QUE** la FQM et la Ville de Montréal ont un intérêt mutuel pour le développement de l'ensemble des régions du Québec et de la métropole du Québec;

**ATTENDU QUE** la FQM, avec ses quelque 1 000 municipalités et MRC membres, représente plus de 3,5 millions d'habitants répartis sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** près de 2 millions d'habitants vivent sur l'île de Montréal;

**ATTENDU QUE** la prospérité du Québec passe par la nécessaire complémentarité rurale-urbaine et la vitalité des régions et de la métropole;

**ATTENDU QUE** la FQM et la Ville de Montréal souhaitent le renforcement de leurs liens à cet égard;

**ATTENDU QUE** la volonté de la Ville de Montréal et de la FQM est d'accroître les synergies entre la métropole et toutes les régions du Québec, et que cela passe nécessairement par une plus grande solidarité du monde municipal;

**ATTENDU QUE** la FQM et la Ville de Montréal partagent des préoccupations communes sur un grand nombre d'enjeux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal souhaite appuyer le développement des régions, qui passe notamment par une plus grande modulation des programmes et une décentralisation adaptée aux réalités des régions;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.L.2 de la Loi sur les cités et ville, et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à la FQM.

**EN CONSÉQUENCE**, les parties conviennent de ce qui suit :

### **1. OBJET DE L'ENTENTE**

L'objet de la présente entente est d'accroître la visibilité de la Ville de Montréal et de faire connaître les complémentarités de la métropole avec les régions du Québec. À cette fin, la Ville de Montréal reconnaît que la FQM est une interlocutrice privilégiée et crédible pour atteindre cet objectif, puisqu'elle représente plus de 1 000 municipalités et municipalités locales et régionales (MRC), donc plus de 7 000 élus.es répartis.es sur tout le territoire québécois.

### **2. ENGAGEMENTS DE LA FQM**

La FQM s'engage, dans le cadre de son congrès annuel de 2026, à :

1. Tenir à Montréal son Congrès annuel de 2026, regroupant plus de 2 000 participants, sous réserve de l'analyse faite du Congrès 2022 et du succès de ce dernier.

La FQM confirme que la Ville de Montréal sera Partenaire majeur du Congrès annuel de 2026, et qu'elle obtiendra la visibilité décrite dans le plan de visibilité qui lui sera proposé en 2026.

2. Prévoir une prise de parole d'un.e dirigeant.e de la Ville de Montréal lors de la cérémonie d'ouverture du Congrès annuel, afin de mettre en valeur les complémentarités entre la métropole et les régions;
3. Octroyer à la Ville de Montréal cinq (5) laissez-passer pour assister à ses Congrès de 2023, 2024 et 2025, de même que dix (10) laissez-passer pour celui de 2026.

### La FQM s'engage dès 2022 à :

1. Organiser deux (2) rencontres d'information entre les intervenants (à déterminer) de la Ville de Montréal et de la FQM, afin d'échanger plus spécifiquement sur les enjeux relatifs aux régions et de la métropole, ainsi que sur les moyens visant à renforcer l'économie des régions et de la métropole;
2. La FQM dispense des formations susceptibles d'intéresser la Ville de Montréal. Il sera donc octroyé à la Ville de Montréal cinq (5) inscriptions aux formations offertes par la FQM dans toutes les régions du Québec ou aux conférences Web. La FQM fera parvenir le catalogue de formations reprenant l'ensemble de celles qu'elle organise annuellement;
3. Réaliser une entrevue avec la mairesse de Montréal, ou une personne désignée par elle, à paraître dans une édition (septembre ou décembre, au choix de la Ville) de son magazine QUORUM 2022;
4. Dans le cadre de son Congrès annuel, la FQM intègre à sa programmation une activité portant sur les relations entre les municipalités, les MRC et les communautés autochtones.
5. La FQM organise chaque année deux (2) assemblées regroupant l'ensemble des MRC du Québec à l'occasion desquelles sont abordés différents enjeux visant le développement du territoire. Dans le cadre de l'entente, inviter deux (2) représentants de la Ville de Montréal à assister à chacune de ces assemblées des MRC;
6. Abonner gratuitement dix (10) personnes de la Ville aux publications numériques suivantes :
  - › **Le Bulletin Contact** informe les municipalités de l'état d'avancement de dossiers du secteur municipal. Transmis par courriel, toutes les 2 semaines;
  - › **Le magazine QUORUM**, qui s'est établi comme la référence du monde municipal avec des articles de qualité qui permettent aux lecteurs de s'informer sur des sujets touchant les domaines reliés à la gestion municipale. Publié 4 fois par année (mars, juin, septembre et décembre);
  - › Inscription à la liste d'abonnés aux **communiqués de presse** émis par la FQM;
7. Envoyer deux (2) copies papier du Magazine QUORUM à l'attention de la mairesse et de la direction générale de la Ville de Montréal, et ce, quatre (4) fois par année (mars, juin, septembre, décembre);

8. Promouvoir la complémentarité entre la Ville de Montréal, comme métropole du Québec, et les régions;
9. En aucun cas, ne parler ou prendre position au nom de la Ville de Montréal sans avoir préalablement obtenu son consentement officiel.

### **3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

La Ville de Montréal s'engage à devenir membre associé, et ainsi à :

1. Verser à la FQM une somme annuelle de 45 000 \$ + taxes applicables à titre de cotisation, et ce, du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2026, afin de réaliser les différentes activités prévues à l'entente;
2. Verser en 2026 un montant additionnel de 35 000 \$ + taxes applicables à la FQM, et ce, à titre de Partenaire majeur de son Congrès annuel qui se tiendra à Montréal en septembre 2026, sous réserve de l'analyse faite du Congrès 2022 et du succès de ce dernier.
3. Communiquer à la FQM les noms et courriels des personnes qu'elle désigne comme participants aux différentes activités prévues à l'entente, ainsi que comme abonnés aux publications prévues à l'entente;
4. S'il y a lieu et à la demande de la FQM, contribuer à l'identifier des enjeux devant être discutés lors des événements, ou rencontres prévues à la présente entente;
5. Promouvoir la complémentarité entre la Ville de Montréal, comme métropole du Québec, et les régions;
6. Appuyer la FQM dans ses revendications pour une meilleure modulation des programmes et une décentralisation adaptée aux réalités des régions;
7. En aucun cas, ne parler ou prendre position au nom de la FQM sans avoir préalablement obtenu son consentement officiel.

### **4. DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et se termine le 30 avril 2026.

À la suite de la signature de l'entente, la FQM s'engage à transmettre un avis de cotisation pour la période d'adhésion du 1<sup>er</sup> mai 2022 au 30 avril 2023. Il en sera de



même pour les années suivantes, et ce, jusqu'en 2026, année de la tenue du Congrès annuel de la FQM à Montréal.

## 5. RÉSILIATION

Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente entente. Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou tout recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation, et toute somme non encore payée par la Ville de Montréal à la FQM cesse de lui être due.

## 6. PERSONNES DÉSIGNÉES

Tout avis, demande ou autre communication entre les parties, en vertu des présentes, devra être fait par écrit et référer spécifiquement au présent protocole.

*Si le destinataire est la Ville de Montréal :*

Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier

755, rue Notre-Dame Est

Annexe - Local R-700

Montréal (Québec) H2Y 1R5

A/S de M<sup>e</sup> Hugo Henderson, conseiller en relations gouvernementales, Bureau des relations gouvernementales et municipales - Direction générale

*Si le destinataire est la Fédération québécoise des municipalités :*

1134 Grande Allée Ouest - RC 07

Québec (Québec) G1S 1E5

A/S de Mme Diane Aertgeets, directrice des communications et du marketing

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvain Lepage, directeur général

Signée à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2022.

VILLE DE MONTRÉAL

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Emmanuel Tani-Moore, greffier adjoint

Signée à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2022.

**Dossier # : 1224784002**

**Unité administrative responsable :** Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales

**Objet :** Autoriser le renouvellement de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour une durée de quatre ans, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2026 - Dépense de 51 738,75 \$, taxes incluses, par année

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1224784002 Entente FQM.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-01

Michelle DE GRAND-MAISON  
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

**Tél :** 514 872-7512

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.006

2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1229404002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Interculturel , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Mme Taïna Mueth à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025.

Il est recommandé de :

- Nommer Mme Taïna Mueth à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de 3 ans, de mars 2022 à mars 2025.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD Le 2022-03-01 10:00

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229404002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Interculturel , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la nomination de Mme Taïna Mueth à titre de membre du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du Conseil interculturel (CIM), notamment le nombre de membres constituant le Conseil et leurs qualifications. Ce règlement prévoit que le Conseil est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés dans les six mois (article 11).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM19 1209 - 18 novembre 2019** - Approuver les nominations de Mme Sonia Djelidi, M. Bertrand Lavoie et Mme Catherine Limperis à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022.

**DESCRIPTION**

**Nomination d'une nouvelle personne membre**

À la suite de la démission de Mme Sonia Djelidi, le 28 janvier 2022, un poste de membre est vacant. Pour combler ce poste vacant, la nomination de Mme Taïna Mueth est recommandée à titre de membre pour un mandat de 3 ans, soit de mars 2022 à mars 2025.

Nom	Date de début du mandat de membre	Date de fin du mandat de membre	En remplacement de
Mme Taïna Mueth	Mars 2022	Mars 2025	Mme Sonia Djelidi

## JUSTIFICATION

### **Nomination de deux nouvelles personnes membres**

Afin de recruter les membres du CIM, un appel de candidatures et un processus de sélection ont été réalisés durant l'automne 2020 et l'hiver 2021.

Lors de la campagne de recrutement, les actions suivantes ont été posées :

Une diffusion publique sur le site de la Ville de Montréal et des conseils consultatifs et par l'entremise d'un communiqué de presse, un envoi électronique auprès des organismes et collectifs partenaires du CIM et une campagne sur les réseaux sociaux couvrant la période du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021 ont été réalisés;

La pré-sélection des candidats selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051);

La constitution d'un jury de sélection composé d'élu-e-s – Mme Josefina Blanco (Projet Montréal) et M. Josué Corvil (Ensemble Montréal) – et d'un représentant du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) – M. Phillip Rousseau, conseiller en développement communautaire à la Division des relations interculturelles et lutte contre les discriminations. M. Francis Therrien, au Service du greffe, agissait comme secrétaire du processus.

La production des recommandations du jury de sélection au CIM;

La production d'une recommandation par le CIM à la responsable de la diversité montréalaise en février 2022, Mme Despina Sourias.

Les candidat-e-s retenu-e-s répondent aux critères énoncés à l'article 5 du règlement 19-051 :

Pour devenir membre du Conseil interculturel de Montréal, chaque personne doit :

- 1/ résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 2/ manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience et de l'expertise en matière de relations interculturelles;
- 3/ avoir une connaissance des enjeux municipaux;
- 4/ avoir participé de façon active à un ou plusieurs secteurs suivants de la vie montréalaise : économique, culturel, scientifique, communautaire ou éducationnel;
- 5/ faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités spéciaux chargés d'étudier des questions particulières;
- 6/ ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
- 7/ ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, chapitre C-19).

Ce sont donc 45 candidatures qui ont été reçues dans le cadre de cet appel. De ce nombre, 25 candidat-es ont été reçu-es en entrevue. Une même grille d'entrevue a été utilisée lors des rencontres avec les candidat-es et une note a été attribuée à chacun-e. Au total, 20 candidat-es ont été inscrit-es sur une liste de réserve pour des besoins de comblement de postes éventuels et cinq candidat-es n'ont pas été retenu-es.

La candidature de Mme Taïna Mueth a été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve à la suite du comité de sélection et selon les orientations du conseil sur ses besoins. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité ethnoculturelle, linguistique, sociale et géographique de Montréal, ainsi que la représentativité hommes/femmes et intergénérationnelle, comme le prévoit le règlement (art. no 5).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant alloué pour le fonctionnement du CIM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Par la production d'avis et la tenue d'activités traitant de la question des relations interculturelles, le Conseil vise à informer l'Administration municipale des principaux enjeux et à formuler diverses recommandations visant à favoriser un mieux vivre ensemble. La nomination de membres est donc essentielle au bon déroulement des activités et travaux du CIM.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les entrevues de sélection des membres se sont tenues de façon virtuelle du 8 au 12 février 2021.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un communiqué de presse sera émis et des publications seront également partagées sur les médias sociaux.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

n.a.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-28

Selma TANNOUCHE BENNANI  
Secrétaire-recherchiste du Conseil  
interculturel de Montréal

**Tél :** 438-777-5189  
**Télécop. :**

Marie-Eve BONNEAU  
Cheffe de division

**Tél :** 514 872-0077  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2022-03-01



**CONSEIL INTERCULTUREL DE MONTRÉAL – TABLEAU DES FINS DE MANDATS DES MEMBRES – Février 2022**

<b>NOM</b>	<b>Arrondissement</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Membre</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Membre</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Pr / VP</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Pr / VP</b>
<b>Souleymane Guissé</b> Président	Ahuntsic-Cartierville	<b>Nov. 2016 – Nov. 2019</b> GDD 1162714002 CM16 1228 du 21-11-2016	<b>Nov. 2019 – Nov. 2022</b> GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019	<b>Janv. 2020 – Janv. 2022</b> GDD 1197968005 CM19 1358 du 16-12-2019	<b>Janv. 2022 – Nov. 2022</b> GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021
<b>Cécile Deschamps</b>	Ville-Marie	<b>Janv. 2018 – Janv. 2021</b> GDD 1176467002 CM18 0107 du 22-01-2018	<b>Janv. 2021 – Janv. 2024</b> GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020		
<b>Juste Rajaonson</b> Vice-président	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Déc. 2018 – Déc. 2021</b> GDD 1187968004 CM18 0187 du 17-12-2018	<b>Déc. 2021 – Déc. 2024</b> GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021	<b>Janv. 2021 – Déc. 2021</b> GDD 1207968005 CM20 1382 du 15-12-2020	<b>Déc. 2021 – Déc. 2023</b> GDD 1219404001 CM21 1395 du 20-12-2021
<b>Sonia Djelidi</b>	Pierrefonds-Roxboro	<b>Nov. 2019 – Nov. 2022</b> GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
<b>Bertrand Lavoie</b>	Verdun	<b>Nov. 2019 – Nov. 2022</b> GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
<b>Catherine Limperis</b>	Saint-Laurent	<b>Nov. 2019 – Nov. 2022</b> GDD 1197968004 CM19 1209 du 18-11-2019			
<b>Layla Belmahi</b> Vice-présidente	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Sept. 2020 – Sept. 2023</b> GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020		<b>Sept. 2021- Sept. 2023</b> GDD 1212815002 CM 21 1013 du 24-08-2021	
<b>Youssef Benzouine</b>	Rosemont-La-Petite-Patrie	<b>Sept. 2020 – Sept. 2023</b> GDD 12079680054 CM20 0948 du 22-09-2020			
<b>Barbara</b>	Le Plateau Mont-Royal	<b>Sept. 2020 – Sept. 2023</b> GDD 12079680054			

<b>Eyer</b>		CM20 0948 du 22-09-2020			
<b>Anne Sophie Lin Arghirescu</b>	Saint-Laurent	<b>Avril 2021 - Avril 2024</b> GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			
<b>Jessica Lubino</b>	Ville-Marie	<b>Avril 2021 - Avril 2024</b> GDD 1217968001 CM 21 0335 du 19-04-2021			
<b>Myriam Brouard</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Sept 2021- Sept 2024</b> GDD 1218215002 CM 21 1013 du 24-08-2021			
<b>Ricardo Gustavo</b>	Montréal-Nord	<b>Déc 2021 - Déc 2024</b> GDD 1219404001 CM 21 1395 du 20-12-2021			
<b>Dina Hussein</b>	Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Janv.2022- Janv. 2025</b> GDD - 1229404001 CM22 0133 du 24-01-2022			
<b>Ramzi Sfeir</b>	Ahuntsic-Cartierville	<b>Janv. 2022- Janv. 2025</b> GDD - 1229404001 CM22 0133 du 24-01-2022			

**Work experiences**

**Je suis Montréal Co-founder and Creative Director**

August 2018 - Today

**Concordia University Research Assistant in Women's Studies**

January 2020 – Today

**Inuulitsivik Health & Social Services Centre Clinician Nurse**

April 2021 - October 2021

**Equitas - Centre for Human Rights Youth Program Assistant**

September 2020 - March 2021

**Mental Health Hospital Albert-Prévost Nurse**

2019 – 2020

**Education**

**ESG UQÀM**

**DESS en gestion**

2022-2023

**Factry School of the Creative Sciences**

**Creative Leadership Certification**

2020

**Concordia University**

**Minor in sociology**

12 crédits - 2020

**University of Montreal**

**Bachelor's in nursing**

2019

**Workshops  
& Exhibitions**

**Between Past and Present, Curator**, Work by Bliss Mutanda,  
WIP Gallery, Montreal, Canada, February 2022

**Art and Social Justice, Online Workshop**, YWCA Canada, March 2022

**Les Voix de Bordeaux-Cartierville, Solo outdoor exhibition**,  
Montreal, Canada, July 2021

**Youth Lead Innovation Festival, Online Workshop**,  
United Nations, August 2021

**History of Race and Ethnicity in Montreal, Online Workshop**,  
McGill University, Montreal, Canada, March 2021

**"Je Propagerai mes mots jusqu'à temps d'exister", Art residency  
and Group exhibition**, Céline Bureau, Montreal, Canada, September 2020

**Elitism in Activism, Workshop**, McGill University, October 2019

**Les Visages de la Diversité, Curator**, Work by Yannis Davy Guibinga,  
Eastern Bloc Gallery, Montreal, Canada, December 2018

**Features**

**CBC** - Project seeks to highlight history, legacy of diverse Quebecers

**Journal des Voisins** - Une balade visuelle au cœur de Bordeaux-Cartierville

**CityNews Montreal** - "I am Montreal" Photography project

**CBC** - I am Montreal seeks to foster social inclusion

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1229404002

**Unité administrative responsable** : Service du greffe

**Projet** : Approuver la nomination de Mme Taïna Mueth à titre de membre du CIM pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  10- Favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1227181001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Mme Joia Duskic à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un mandat de douze mois, de mars 2022 à mars 2023. Approuver la nomination de Mme Catherine Maertens pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025. Approuver le renouvellement du mandat de M. Rizwan Ahmad Khan pour un second mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025.

**Il est recommandé de :**

- désigner Mme Joia Duskic, comme vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat d'un an, de mars 2022 à mars 2023;
- nommer Mme Catherine Maertens, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en mars 2025, en remplacement de Mme Shophika Vaithyanathasarma;
- d'approuver le renouvellement de M. Rizwan Ahmad Khan, comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un second mandat de 3 ans se terminant en mars 2025.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD Le 2022-02-28 09:36

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

\_\_\_\_\_  
Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1227181001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Conseil Jeunesse , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désigner Mme Joia Duskic à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un mandat de douze mois, de mars 2022 à mars 2023. Approuver la nomination de Mme Catherine Maertens pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025. Approuver le renouvellement du mandat de M. Rizwan Ahmad Khan pour un second mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051) encadre le fonctionnement du CjM. Ce règlement prévoit que le CjM est composé de 15 membres, dont une personne siégeant à la présidence et deux personnes siégeant à la vice-présidence (article 3). Lorsqu'il y a des départs ou des fins de mandat, les postes devenus vacants doivent être comblés.

**Désignation d'un personne à la vice-présidence:**

À la suite de la démission de Mme Shophika Vaithyanathasarma à la vice-présidence et à titre de membre du CjM, une désignation doit être effectuée afin de combler le poste laissé vacant à la vice-présidence.

L'article 7 du Règlement 19-051 stipule que le mandat de la présidence et de la vice-présidence est d'une durée de 1 an, renouvelable pour la même période de façon consécutive trois fois. L'élection pour le poste laissé vacant à la vice-présidence s'est tenue le 24 février 2022 lors d'une assemblée ordinaire.

**Nomination de nouveaux membres et renouvellement de mandats:**

L'article 7 du Règlement 19-051 prévoit que les personnes membres du CjM sont nommées par le conseil de la Ville pour un mandat d'une durée de 3 ans, sur recommandation du comité de sélection. Un mandat est renouvelable pour la même période de façon consécutive une fois. Un poste est à pourvoir en raison de la démission d'une membre. L'article 10 du règlement mentionne qu'en cas de vacance, le poste doit être comblé par le conseil de ville, dans les 6 mois de la date où elle survient.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CM19 1043 en date du 16 septembre 2019** - Adopter le règlement intitulé « Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ».

**CM21 1309 en date du 29 novembre 2021** - Désigner M. Pentcho Tchomakov à titre de président du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et Mme Shophika Vaithyanathasarma à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2022. Approuver les nominations de MM. Abdenour Douraid, Thomas Faustin et Ghassen Soufi à titre de membres du CjM pour un premier mandat de trois ans, de décembre 2021 à décembre 2024.

**CM21 1245 en date du 27 septembre 2021** - Approuver la nomination de Mme Joia Duskic au Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, de septembre 2021 à septembre 2024.

**CM19 1208 en date du 18 novembre 2019** - Désigner Mme Alice Miquet à titre de présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM), ainsi que M. Yazid Djenadi et Mme Audrey-Frédérique Lavoie à titre de vice-président-es, pour un mandat de douze mois, de janvier à décembre 2020. Approuver la nomination de Mme Shophika Suntharesasarma à titre de membre du CjM pour un mandat de 3 ans, de novembre 2019 à novembre 2022, ainsi que celle de M. Philippe Marceau-Loranger, de décembre 2019 à décembre 2022. *\*À noter que Shophika Vaithyanathasarma a procédé à un changement légal de nom de famille et portait le nom de Suntharesasarma lors de sa nomination.*

**CM 19 0163 en date du 25 février 2019** - Approuver le renouvellement du mandat de Mme Xiya Ma à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un second terme de 3 ans, d'avril 2019 à avril 2022. Approuver la nomination de M. Rizwan Ahmad Khan à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal pour un mandat de 3 ans, de mars 2019 à mars 2022.

## DESCRIPTION

### **1- Désignation d'une personne à la vice-présidence:**

Un poste à la vice-présidence du CjM a été laissé vacant à la suite de la démission de Mme Shophika Vaithyanathasarma. Dans le cadre d'une élection tenue lors de l'assemblée du 24 février 2022, les membres du CjM ont été invité-es à faire connaître leur intérêt à pourvoir ce poste disponible. Trois candidatures ont été reçues pour ce poste. Mme Joia Duskic a été élue pour un premier mandat.

Mme Duskic est membre du CjM depuis septembre 2021. Elle a démontré l'intérêt, la motivation et les habiletés à occuper le poste disponible à la vice-présidence et participe activement aux diverses activités du CjM.

À la suite d'une élection à l'assemblée des membres du 24 février 2022, la désignation suivante est recommandée :

Nom	Date de début du premier mandat à ce titre	Date de fin du premier mandat à ce titre	Date de début du deuxième mandat à ce titre	Date de fin du deuxième mandat à ce titre
Joia Duskic	Mars 2022	Mars 2023		

### **2- Nomination d'une membre :**

Membre démissionnaire:

Nom	Date de fin initiale du mandat	Date de fin du mandat
-----	--------------------------------	-----------------------



Mme Shophika Vaithyanathasarma	Novembre 2022	17 février 2022
--------------------------------	---------------	-----------------

Il est recommandé de nommer Mme Catherine Maertens comme membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de 3 ans se terminant en mars 2025, en remplacement de Mme Shophika Vaithyanathasarma.

Nom	Date de début du mandat	Date de fin du mandat	Remplacement de
Mme Catherine Maertens	Mars 2022	Mars 2025	Mme Shophika Vaithyanathasarma

### **3- Renouvellements du mandat d'un membre :**

M. Rizwan Ahmad Khan est membre depuis mars 2019. Il a accompli un premier mandat qui se termine en mars 2022 et désire poursuivre son engagement pour un deuxième mandat. Sachant que M. Khan a démontré l'intérêt, la motivation, l'engagement et les habiletés à occuper ce poste et participe assidûment aux diverses activités du Conseil jeunesse de Montréal, les membres du comité exécutif du CjM recommandent de le nommer pour un 2e mandat se terminant en mars 2025.

Nom	Date de fin du mandat	Date de début du 2e mandat	Date de fin du 2e mandat
M. Rizwan Ahmad Khan	Mars 2019	Mars 2022	Mars 2025

### **JUSTIFICATION**

Afin de recruter les membres du CjM, un appel de candidatures a été réalisé du 2 novembre 2020 au 10 janvier 2021.

Étapes de réalisation de la campagne de recrutement :

- I. Appel public de candidatures : publication d'un communiqué de presse, diffusion aux partenaires jeunesse montréalais, aux institutions d'enseignement et dans le réseau municipal et campagne dans les réseaux sociaux du CjM.
- II. Présélection des candidatures selon les critères stipulés dans le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051).
- III. La constitution d'un comité de sélection composé de M. Younes Boukala, élu pour Projet Montréal, M. Benoît Langevin, élu pour Ensemble Montréal et M. Mehdi Lekehal, conseiller en planification au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Mme Geneviève Coulombe, secrétaire-recherchiste du CjM, qui a agi à titre de coordonnatrice du processus.
- IV. Entrevues de sélection des candidat-es par le comité;
- V. Création d'une banque de candidatures ayant réussi l'entrevue de sélection pour d'éventuelles nominations.

Soixante-dix candidatures ont été reçues au cours de la campagne de recrutement. Une candidature a été déclarée inadmissible en regard des critères de sélection. Vingt-cinq personnes ont été convoquées en entrevue, vingt-trois ont été vues en entrevue et dix-huit

ont été retenues. Une liste de ces candidat-es (liste de réserve) a été constituée pour combler les futurs postes vacants.

La liste des candidat-es retenu-es a été constituée en tenant compte de la qualité de la contribution des candidat-es dans le domaine de la jeunesse et de la volonté de refléter la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise, ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes. Dix-huit candidat-es ont réussi le processus de sélection selon une grille d'entrevue et de pointage.

La sélection des candidat-es a été faite de telle sorte à respecter le Règlement sur le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal (19-051):

"Pour être membre du Conseil jeunesse de Montréal, chaque personne doit :

- 1° être âgée entre 16 et 30 ans au moment de la nomination;
- 2° résider sur le territoire de la Ville de Montréal;
- 3° manifester de l'intérêt et posséder de l'expérience à l'égard des questions relatives aux jeunes;
- 4° ne pas être membre d'un conseil jeunesse d'un arrondissement ou ne pas siéger au conseil d'administration du Forum jeunesse de l'Île de Montréal;
- 5° faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées du conseil et aux réunions de ses comités de travail chargés d'étudier des questions particulières;
- 6° ne pas être à l'emploi de la Ville de Montréal ou d'un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise;
- 7° ne pas avoir, directement ou indirectement, par elle-même ou par un associé, un contrat avec la Ville de Montréal ou avec un parti politique œuvrant en politique municipale montréalaise, sous réserve des exceptions prévues à l'article 116 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)."

La candidature de Mme Catherine Maertens a été sélectionnée parmi les personnes inscrites sur la liste de réserve à la suite du comité de sélection et selon les orientations du conseil sur ses besoins. Ce choix tente d'assurer une représentativité de la diversité géographique, linguistique, culturelle et sociale de la jeunesse montréalaise ainsi qu'une parité entre les hommes et les femmes, comme le prévoit le règlement (art. no 6). En effet, advenant la nomination de Mme Maertens, le Conseil jeunesse de Montréal réunira 7 femmes et 8 hommes, provenant des 9 arrondissements suivants:

- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2);
- Lachine (1);
- Le Plateau-Mont-Royal (2);
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (2);
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (1);
- Rosemont-La Petite-Patrie (3);
- Saint-Léonard (1);
- Sud-Ouest (1);
- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (2).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant alloué pour le fonctionnement du CjM est assuré à 100 % par la Ville de Montréal qui alloue des ressources pour son fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir la grille d'analyse en p.j.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Maintien du nombre de membres requis assurant le bon fonctionnement dans la poursuite des activités du CjM.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N.A.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communiqué de presse annonçant les nominations après la séance du conseil municipal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N.A.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève COULOMBE  
Secrétaire- recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-28

Marie-Eve BONNEAU  
Cheffe de division  
Division du soutien aux commissions  
permanentes,  
aux conseils consultatifs et au Bureau de la  
présidence du conseil

Service du greffe

**Tél :** 514-250-8258  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 872-0077  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :** 2022-02-28

**CONSEIL JEUNESSE DE MONTRÉAL – TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES – Février 2022**

<b>NOM</b>	<b>ARRONDISSEMENT</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat Membre</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat Membre</b>	<b>1<sup>er</sup> mandat P/VP</b>	<b>2<sup>e</sup> mandat P/VP</b>
<b>Rizwan Ahmad Khan</b>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Mars 2019 – Mars 2022</b> GDD 1197181001 CM19 0163 du 25-02-2019			
<b>Alice Miquet</b>	Le Plateau Mont-Royal	<b>Oct. 2016 - Oct. 2019</b> GDD 1167181005 CM16 1187 du 24 oct. 2016	<b>Oct. 2019 – Oct. 2022</b> GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019	<b>Jan.2019 – Déc. 2019 (P)</b> GDD 1187181001 CM18 1489 du 17 déc. 2018	<b>Jan.2020 – Déc. 2020 (P)</b> GDD 1197181005 CM 19 1208 du 18 nov. 2019
<b>Pentcho Tchomakov</b> <i>Président</i>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Oct. 2019 – Oct. 2022</b> GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019		<b>Jan. 2021 – Déc. 2021 (VP)</b> GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020	<b>Janv. 2022 – Déc. 2022 (P)</b> GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021
<b>Rime Diany</b>	Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	<b>Oct. 2019 – Oct. 2022</b> GDD 1197181004 CM 19 1005 du 16 sept. 2019			
<b>Jessica Conдеми</b>	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	<b>Sept. 2017 – Sept. 2020</b> GDD 1177670001 CM17 1174 du 25 sept. 2017	<b>Sept. 2020 – Sept. 2023</b> GDD 1207181002 CM20 0946 du 22 sept. 2020		
<b>Gabriel Laferrière</b>	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	<b>Nov. 2020 – Nov. 2023</b> GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020			
<b>Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil</b> <i>Vice-président</i>	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	<b>Nov. 2020 – Nov. 2023</b> GDD 1207181003 CM20 1193 du 17 nov. 2020		<b>Janv. 2022 – Déc. 2022 (VP)</b> GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021	
<b>Myriam Boileau</b>	Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Mai 2021 – Mai 2024</b> GDD 1217181003 CM21 0607 du 18 mai 2021			
<b>Sarah El Ouazzani</b>	Rosemont-La Petite-Patrie	<b>Juin 2021 – Juin 2024</b> GDD 1217181004 CM21 0809 du 15 juin 2021			

<b>Victor Estenssoro Alvarez</b>	Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce	<b>Août 2021 – Août 2024</b> GDD 1217181005 CM21 1012 du 24 août 2021			
<b>Joia Duskic</b>	Lachine	<b>Sept. 2021 – Sept. 2024</b> GDD 1217181007 CM21 1245 du 27 sept. 2021			
<b>Abdenour Douraid</b>	Saint-Léonard	<b>Déc. 2021 – Déc. 2024</b> GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021			
<b>Thomas Faustin</b>	Le Plateau Mont- Royal	<b>Déc. 2021 – Déc. 2024</b> GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021			
<b>Ghassen Soufi</b>	Le Sud-Ouest	<b>Déc. 2021 – Déc. 2024</b> GDD 1217181008 CM21 1912 du 25 nov. 2021			

# JOIA DUSKIC

Montréal, Qc

## ÉDUCATION

- 2023 Maîtrise, Département d'histoire de l'art, Université Concordia  
*L'oeuvre Maman de Louise Bourgeois: vecteur de compréhension de la relation entre l'institution muséale et l'espace public*
- 2021 Baccalauréat, Département d'histoire de l'art, Université Concordia  
*Avec Grande Distinction*
- 2018 DEC, Arts, lettres et communication, Collégial Sainte-Anne  
*Profil Créativité et innovation*

## EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

- Jan. à mai 2022 "Super" Assistante d'enseignement départementale  
*Université Concordia, Faculté des Beaux-Arts, Département d'histoire de l'art*
- Sept. 2021 à sept. 2024 Membre du Conseil Jeunesse de la Ville de Montréal  
*Ville de Montréal*
- Sept. à déc. 2021 Assistante d'enseignement pour Professeure Rebecca Duclos, PhD  
*ARTH 356: Studies in the Materials and Processes of Art: Earth. Air. Fire. Water. Ether. Université Concordia, Faculté des Beaux-Arts, Département d'histoire de l'art*
- 7 septembre 2021 Panéliste pour la conférence *Dreaming of a new downtown: a workshop on art and urban space*  
*Organisé par Art Souterrain en collaboration avec le Centre de recherches interdisciplinaires en études montréalaises de l'Université McGill*
- 9 au 20 août 2021 Écrivaine en résidence – Stage payé par la Faculté des Beaux-Arts de Concordia  
*The Momus Emerging Critics Residency*
- Mai 2021 à août 2021 Stagiaire dans le cadre de la bourse Elspeth McConnell Fine Arts Award  
Supervision par le Dr. Nicola Tullio Pezolet et Monsieur Alexandre Piral  
*Fonderie Darling*
- Déc. 2019 à mai 2020 Assistante du Musée – Stage Jeunesse Canada au Travail  
*Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval*
- Été 2019 Responsable de l'accueil et médiatrice - Stage Jeunesse Canada au Travail  
*Centre d'exposition Lethbridge*
- Été 2019 Médiatrice – Stage Jeunesse Canada au Travail  
*MUMAQ, Musée des Métiers d'art du Québec*
- Nov. 2018 à juin 2019 Consultante pour le projet pilote *L'école au Musée des Beaux-Arts de Montréal*  
*Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeois*

## GESTION D'ÉVÈNEMENT

Mai - août 2019 Conception d'activités éducatives pour le Centre d'exposition Lethbridge  
*Créatrice du Club des petits créatifs*  
*Série de trois visites-ateliers conçue pour les enfants de 5 à 10 ans pour l'exposition Triptyque de Chadi Ayoub*

## MARQUES DE RECONNAISSANCE

2021 The Francine V. Jones Art Conservation Study Award  
*La bourse octroie 3 000,00 \$ par concours à un étudiant inscrit à son dernier trimestre d'études au programme de baccalauréat ou de maîtrise en beaux-arts par le comité des prix de premier cycle de Concordia.*

2021 The R. Bella Rabinovitch Art History Prize  
*Décerné au meilleur étudiant diplômé au baccalauréat en histoire de l'art*

2021 Top Concordian Graduate Entrance Scholarship for the Faculty of Fine Arts  
*Offrant des prix de 10 000 \$, la bourse reconnaît les réalisations exceptionnelles et encourage les meilleurs étudiants de Concordia à poursuivre leur cheminement académique dans l'un des programmes de recherche avec thèse.*

2021 The Elspeth McConnell Fine Arts Award  
*Offrant un montant de 5 000 \$, la bourse permet aux étudiants sélectionnés d'effectuer des stages dans des organisations et des institutions artistiques à but non lucratif.*

2018 Excellence académique dans le programme d'Arts, lettres et communication du Collégial Sainte-Anne  
*Reconnaissance de la meilleure cote R collégiale du programme*

## EXPOSITION MUSÉALE

2 juin - 15 nov. 2020 Direction du projet de l'exposition temporaire *Plaisirs d'Écosse*  
Musée d'histoire et du patrimoine de Dorval

Établir les contacts préliminaires avec les partenaires potentiels pour les choix d'objets muséaux; conceptualiser le plan d'exposition; rechercher le développement de l'immigration écossaise dans l'ouest de l'île dans les bases de données municipales dorvalaises et montréalaises; traduire et réviser les textes d'exposition; écrire la bibliographie de recherche; sélectionner les images auprès de la BANQ et du Musée McCord; collectionner les droits de reproduction; conceptualiser l'image graphique de l'exposition avec l'aide d'une infographiste contractuelle; planifier le montage de l'exposition; élaborer et coordonner le vernissage de l'exposition; rédiger les textes promotionnels; sélectionner les activités de médiations offertes par la Cité de Dorval.

## STAGE COLLÉGIAL

Jan. - Mai. 2018 Apprendre l'art - Pourquoi est-ce que l'art devrait avoir un souci d'accessibilité ?  
Livrable du stage: [https://youtu.be/9Z-\\_aR8tz0M](https://youtu.be/9Z-_aR8tz0M)

Collaborateurs du stage  
Laurent Vernet, Commissaire du Bureau d'art public chez Ville de Montréal;  
Camille Lambert-Chan, Chargée de projet marketing à l'Orchestre symphonique de Montréal;  
Thomas Bastien, Directeur de l'éducation et du mieux-être au Musée des beaux-arts de Montréal;  
Alain Dancyger, Directeur général chez Les Grands Ballets Canadiens de Montréal;



Caroline Ohrt, Co Directrice artistique chez Danse Danse;  
Frédérique Doyon, Commissaire invitée à l'Agora de la Danse;  
Marie Amiot, PDG de La Factory;  
Debbie Zakaib, Directrice générale chez mmode et La Grappe métropolitaine de la mode;  
Mario Mercier, Président chez Compagnie et cie;  
Pia Savoie, Conseillère marketing et publicité chez Les Grands Ballets Canadiens de Montréal;  
Anick La Bissonnière, Scénographe au Théâtre du Nouveau Monde.

# CATHERINE MAERTENS

## FORMATION ACADÉMIQUE

- Université Concordia** sept. 2018 à oct. 2020  
Maîtrise en science politique - Mémoire intitulé :  
*La réception des revendications autonomistes des Inuit du Nunavik par les partis souverainistes au Québec*
- University of Bergen** janv. à juin 2018  
Échange étudiant en Norvège
- Université du Québec à Montréal** sept. 2015 à déc. 2017  
Baccalauréat en relations internationales et droit international
- Cégep Gérald-Godin** août 2013 à mai 2015  
DEC en sciences humaines appliquées avec mathématiques

## MENTIONS ET RECONNAISSANCES

- Récipiendaire de la bourse de la Fondation Maurice-Séguin pour encourager la publication d'un mémoire de maîtrise d'une valeur de 3000\$.
- Récipiendaire du « *Teaching Assistantship Award for the Fall 2019 Semester* » de l'Université Concordia.
- Récipiendaire d'une bourse d'études supérieures du Canada (BESC M) *Joseph-Armand Bombardier* d'une valeur de 17 500 \$.
- Récipiendaire d'une bourse du *Département de Science politique de l'Université Concordia* de 1000 \$.
- Récipiendaire de la bourse d'excellence et d'implication *Concordia Merit Scholarship* de 5000 \$.
- Récipiendaire d'une *Bourse de mobilité* de l'UQAM pour un échange étudiant en Norvège de 4000 \$.
- Récipiendaire de la *Bourse de la fondation du cégep Gérald-Godin en sciences humaines* de 750 \$.

## EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

- Analyste de recherche chez Léger** déc. 2020 à ce jour
- Création d'instruments de mesure (questionnaires et guides d'entrevues)
  - Mise en terrain de sondage
  - Analyse de données et rédaction de rapports (recherche quantitative et qualitative)
  - Présentation et vulgarisation des résultats aux client-e-s
  - Expertise liée aux sondages politiques et aux publications médiatiques
- Assistante d'enseignement à l'Université Concordia** sept. 2018 à mai 2020
- Correctrice pour le cours POLI 339 – *Politique et Société Québécoise* (deux sessions)
  - Correctrice pour le cours POLI 314 – *Les Partis Politiques au Québec*
  - Correctrice pour le cours POLI 204 – *Introduction to Canadian Politics*
  - Correctrice pour le cours POLI 209 – *Public Security and Terrorism*
  - Animation d'une séance de 3h sur les relations entre le gouvernement du Québec et les autochtones
- Rapporteur lors d'un colloque sur les formes contemporaines d'engagements autochtones** nov. 2019
- Synthèse du Colloque bilingue

**Coordinatrice pour Frontière collège/Commission scolaire Kativik Iisarniliriniq** juin à août 2019

- Mise en place d'un camp de littératie dans le village de Puvirnituk au Nunavik pour des jeunes Inuit en collaboration avec des animateurs locaux

**Assistante de recherche pour la Professeure Doris Farget** déc. 2017 à mars 2018

- Recherche sur la notion de conciliation dans le discours des juges canadiens, en contexte autochtone

**Stagiaire à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** juin à août 2017

- Stage en droit international : création d'un outil de travail relatant les engagements du Canada en vertu du droit international à travers les articles de la Charte québécoise des droits et libertés

**Stagiaire à la Clinique internationale de défense des droits humains de l'UQAM** janv. à mai 2017

- Mandat concernant le rapatriement d'œuvres du patrimoine culturel africain préservé par des musées occidentaux

## ENGAGEMENT CITOYEN

**Projet Montréal** janv. à nov. 2021

- Responsable des communications pour l'association locale de Ville-Marie
- Implication citoyenne durant la campagne électorale

**Bénévolat pour Femmes autochtones du Québec** fév. 2019

- Retranscription audio des discussions entre femmes autochtones lors d'un événement pour dénoncer la discrimination dans la loi sur les Indiens

**Parlement jeunesse du Québec** déc. 2016 à déc. 2017

- Députée lors de la simulation parlementaire
- Journaliste et membre du quatuor législatif sur le projet de loi sur la souveraineté alimentaire

**Comité Amnistie internationale de l'UQAM** sept. 2016 à mai 2017

- Coordinatrice du comité
- Organisation d'une conférence sur les droits des réfugiés syriens
- Publication d'un article sur la situation des réfugiés syriens au Canada dans la revue du Conseil central de Montréal métropolitain

## CONFÉRENCES et COLLOQUES

**Conférence à l'Université Concordia** nov. 2021

- Présentation de mon mémoire et de mon travail comme analyste de recherche

**Conférence à l'Université de Montréal** nov. 2021

- Présentation de ma recherche et analyse le campagne électorale à Montréal

**Conférence au Cégep Édouard-Montpetit** nov. 2019

- Présentation sur l'histoire politique du Nunavik et sur mon expérience personnelle à Puvirnituk

- Colloque « Égalité/Illégalité » de la Société québécoise de sciences politiques** mai 2019
- Présentation de ma recherche lors du panel sur le thème des dynamiques d'inclusion et d'exclusion entre groupes majoritaires et minoritaires au Québec
- Colloque « Le temps des néo-concepts » à l'Université de Montréal** mars 2019
- Présentation de ma recherche lors du panel sur le thème de la souveraineté
- Colloque « Égalité, équité et diversité en politique » à l'Université d'Ottawa** mars 2019
- Présentation de ma recherche lors du panel sur le thème de l'autonomie
- Conférence jeunesse de l'Organisation internationale de la francophonie à Paris** oct. 2016
- Membre de la délégation québécoise de LOJIQ à l'évènement de l'OIF précédant le Sommet international de la francophonie à Madagascar

## FORMATIONS

- Enjeux sociaux, culturels et professionnels en milieu inuit – Kuujjuaq** juin 2019
- Formation de 30 heures donnée par Collège frontière en collaboration avec Kativik Ilisarniliriniq
  - Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA)
- Initiation à la recherche et aux enjeux nordiques – Université Laval** mai 2019
- Formation de 40 heures donnée par l'Institut nordique du Québec
- Cours de secourisme d'urgence RCR/DEA B avec soins aux enfants** mai 2019
- Formation de 8 heures donnée par la Croix-Rouge canadienne

## APTITUDES

- Langues parlées et écrites : français et anglais
- Connaissances informatiques : Word, PowerPoint, Excel et médias sociaux
- Permis de conduire classe 5

## **RIZWAN AHMAD KHAN**

Langue parlée : Français, Anglais, Urdu, Penjabi et Hindi

### **FORMATION**

#### **Baccalauréat en droit LL.B**

---

**Université du Québec à Montréal**, Montréal, Québec  
Formation universitaire en cours

#### **Diplôme d'études collégiales en sciences humaines** 2020

---

**Collège Ahuntsic**, Montréal, Québec  
Formation préuniversitaire  
Profil société et environnement

### **EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

#### **Pigiste** Août 2021 à aujourd'hui

---

Éducaloi

- Collaborer avec l'équipe d'avocats pour développer du contenu pour la série d'ateliers « *Knowledge is power* » destinés à promouvoir les droits des locataires.
- Faire la promotion des ateliers sur les réseaux sociaux.
- Développer du matériel audiovisuel pour la promotion des ateliers.
- Tenir des ateliers d'éducation populaire en ligne et en personne pour informer les locataires de leurs droits prévus par la loi.
- Agir en tant que liaison entre Éducaloi et le milieu communautaire en logement.
- Effectuer des entretiens avec les médias.

#### **Soutien aux locataires** Août 2020 à aujourd'hui

---

Comité d'action de Parc-Extension (CAPE)

- Assurer le service individuel aux locataires au bureau et par téléphone.
- Accompagner les démarches auprès des locataires d'immeubles ciblés pour les informer de leurs droits et recours.
- Faire le suivi avec les locataires pour les rendez-vous.
- Assister les autres employés dans leurs tâches.
- Appuyer l'organisation de rencontres collectives dans les immeubles ciblés.
- Soutenir les activités de mobilisation, en effectuant la promotion des événements.
- Participer aux réunions d'équipe et aux autres tâches connexes.
- Effectuer des entretiens avec les médias.

## **Agent de bureau**

mars 2019 à mai 2020

Commission des normes, de l'équité, de la santé et sécurité au travail (CNESST)

- Soutien administratif aux agents d'indemnisation et de réadaptation.
- Faire parvenir des lettres de décision.
- Préparer les dossiers pour expertises médicales.
- Traiter les demandes de photocopies.
- Classement des dossiers.
- Remboursement de frais.
- Toute autre tâche administrative connexe.

## **Intervieweur téléphonique**

mars 2018 à mars 2019

Stratégie Organisation Méthode (SOM), Montréal

- Rejoindre les individus par téléphone pour effectuer une entrevue téléphonique.
- Convaincre le plus grand nombre d'individus à effectuer le sondage.
- Administrer le sondage dans son intégralité le plus fidèlement possible.
- Consigner les informations saisies lors de l'entrevue dans le questionnaire informatique le plus fidèlement possible.
- Être en contact avec les chefs d'équipe pour assurer un contrôle qualité.

## **Commis au service à la clientèle et en cuisine**

juillet 2016 à janvier 2018

TOHU la cité des arts du cirque, Montréal

- Accueillir et diriger les clients.
- Répondre aux diverses questions des clients.
- Coordonner avec les membres de l'équipe pour inspecter et assurer la sécurité de la salle de spectacle.
- Préparer les commandes en cuisine.
- Préparer l'ouverture et la fermeture de la cuisine du restaurant.
- Préparer la liste pour la commande pour la cuisine et transmettre au superviseur.

## **Vendeur**

juin 2015 à août 2015

MTA Technologies, Montréal

- Accueillir les clients.
- Répondre aux questions des clients et les conseiller sur les produits informatiques.
- Procéder à la réinstallation de système d'exploitation sur les ordinateurs.
- Remplir et replacer les étagères.

## **EXPERIENCES BÉNÉVOLES ET COMMUNAUTAIRES**

### **Membre du conseil d'administration**

janvier 2018 à février 2020

Collège Ahuntsic

- Représenter les intérêts des étudiants du Collège Ahuntsic au conseil d'administration.

### **Membre du conseil d'administration**

septembre 2019 à juillet 2020

Association générale étudiante du Collège Ahuntsic (AGÉCA)

- Participation aux réunions avec les directions du Collège.
- Négociation d'une entente de service de cinq ans entre le café étudiant et le Collège.
- Participation aux réunions hebdomadaire du conseil d'administration.

### **Président du conseil d'administration**

septembre 2017 à septembre 2019

Association générale étudiante du Collège Ahuntsic (AGÉCA)

- Préparer et présider des réunions hebdomadaires.
- Coordonner l'équipe pour l'avancement des dossiers.
- Coordination et gestion des employés de l'association.
- Accueillir les étudiants et répondre à leurs questions.
- Diriger les étudiants vers les ressources appropriées au Collège.
- Préparer le budget de fonctionnement avec les priorités annuelles.
- Négocier les contrats de travail avec les employés de l'association.
- Préparer les rencontres de suivi avec les directions du Collège.
- Négocier des ententes avec les directions du Collège.
- Négocier des ententes avec des tierces parties.
- Mise en place d'un système d'assurance santé pour 9000 étudiants.
- Mise en place d'un salaire minimum à 15\$ de l'heure pour tous les employés.
- Représenter les étudiants du Collège au sein de la fédération étudiante nationale.

### **Responsable de l'équipe technique**

septembre 2013 à juin 2016

École Secondaire Évangéline

- Coordonner l'équipe technique pour préparer le gala de fin d'année.
- Coordonner avec les enseignants pour la préparation du contenu.
- Préparer le montage audio-vidéo du contenu avec un logiciel spécialisé.
- Préparer la salle pour la diffusion du contenu numérique (montage et démontage de la salle).

### **Accompagnateur**

janvier 2013 à mai 2013

Société Canadienne du Cancer (Trottibus)

- Accompagner à pied les enfants chaque matin à l'école primaire du quartier.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1227181001

**Unité administrative responsable** : Service du greffe

**Projet** : Désigner Mme Joia Duskcic à titre de vice-présidente du Conseil jeunesse de Montréal (CjM) pour un mandat de douze mois, de mars 2022 à mars 2023. Approuver la nomination de Mme Catherine Maertens pour un premier mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025. Approuver le renouvellement du mandat de M. Rizwan Ahmad Khan pour un second mandat de trois ans, de mars 2022 à mars 2025.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  10- Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  10- Augmentation du nombre de jeunes de moins de 30 ans qui sont engagé-es et impliqué-es au sein de la vie publique municipale et qui prennent part aux débats qui concernent leur milieu de vie.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1212988001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre de congrès, port ou aéroport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la nomination de M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 27 mars 2022.

Il est recommandé de renouveler la nomination de M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 27 mars 2022.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-03-08 16:35

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1212988001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre de congrès, port ou aéroport
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler la nomination de M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 27 mars 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Administration portuaire de Montréal est constituée en vertu de la Loi maritime du Canada, sanctionnée le 11 juin 1998. Son conseil d'administration est composée de sept membres, parmi lesquels un administrateur nommé par la Ville de Montréal.

Il y a lieu de renouveler la nomination de M. Oumar Diallo pour un mandat de deux ans, venant à échéance le 27 mars 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG15 0213 - Nommer Me Éric Simard au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal pour un mandat de trois ans, débutant le 24 mars 2015.

CG20 0165 - Nommer M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période de deux ans, débutant le 26 mars 2020, en remplacement de M<sup>e</sup> Éric Simard.

**DESCRIPTION**

Renouveler la nomination de M. Oumar Diallo au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal, pour un mandat de deux ans débutant le 27 mars 2022.

**JUSTIFICATION**

La Loi maritime du Canada prévoit que la Ville de Montréal doit nommer un administrateur au sein du conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal. La nomination prendra effet le 27 mars 2022.

La loi prévoit en outre :

- que la personne désignée par les municipalités doit être un chef de file dans le monde des affaires ou de l'industrie des transports (art. 15);
- qu'il ne peut s'agir ni d'un ou d'une élu-e, ni d'un fonctionnaire, ni d'une personne qui serait liée directement à un ou une utilisateur-trice du port (art. 16).

M. Diallo répond à ces deux critères tel qu'en témoigne son curriculum vitae en pièce jointe.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**MONTRÉAL 2030**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie BISSONNETTE  
secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514-872-8239  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-08

Isabelle A GAUTHIER  
Cheffe du bureau du directeur général

**Tél :** 438 998-5260  
**Télécop. :**



## La mairesse de Montréal

Le 22 novembre 2021

Monsieur Martin Imbleau  
Président-directeur général  
Administration portuaire de Montréal

Monsieur le Président-Directeur général,

Par la présente, je suis heureuse de vous confirmer le renouvellement de monsieur Oumar Diallo, à titre de représentant désigné de la Ville de Montréal, au conseil d'administration de l'Administration portuaire de Montréal.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, mes sincères salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Plante'.

Valérie Plante

c. c. M<sup>me</sup> Marie-Claude Boisvert, présidente du conseil d'administration Administration portuaire de Montréal

Administration portuaire de Montréal  
2100, avenue Pierre-Dupuy, aile 1  
Montréal (Québec) Canada H3C 3R5  
T 514.283.7011

Montreal Port Authority  
2100 Pierre-Dupuy Avenue, Wing 1  
Montreal, Quebec Canada H3C 3R5  
T 514.283.7011

Le 13 septembre 2021

Madame Valérie Plante  
Mairesse de Montréal  
VILLE DE MONTRÉAL  
275, rue Notre-Dame Est - Bureau 2.112  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

**OBJET : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL**

Madame la Mairesse,

La *Loi maritime du Canada* (LMC) et les *Lettres patentes* de l'Administration portuaire de Montréal (APM) prévoient que la Ville de Montréal nomme un administrateur pour siéger au conseil d'administration de l'APM.

Conformément à cette disposition, la Ville de Montréal nous a transmis le 6 mars 2020 (date à laquelle la nomination prend effet), copie d'une lettre adressée à Mme Marie-Claude Boisvert, présidente du conseil d'administration de l'APM, confirmant la nomination de M. Oumar Diallo, à titre de représentant désigné de la Ville de Montréal (lettre en pièce jointe). Cette nomination a donc pris effet le 6 mars 2020, date de la réception de l'avis transmis par la Ville, pour se terminer le 5 mars 2022.

Afin de respecter le processus de nomination prévu à l'article 4.22 a) des *Lettres patentes* prévoyant qu'un avis de 6 mois précédant la date de fin de mandat doit être donné à l'autorité nominatrice, nous vous demandons de procéder au cours des prochains mois soit au renouvellement ou au remplacement de M. Diallo. En plus des informations contenues à son curriculum vitae, lequel est annexé à la présente, nous désirons rappeler que M. Diallo assume également les fonctions de membre du comité d'Audit depuis le 23 mars 2020 et qu'il satisfait pleinement aux exigences de sa fonction.

Dans l'éventualité où votre décision serait de procéder au remplacement de M. Diallo, j'aimerais pouvoir discuter avec vous des enjeux de l'APM et répondre à vos questions quant aux compétences recherchées pour les administrateurs siégeant sur notre conseil afin de faire face à ces enjeux.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président-directeur général,



MARTIN IMBLEAU

c. c. : Mme Marie-Claude Boisvert, présidente du conseil – APM

p. j.

**Profil et objectif :** Doté de près d'une quinzaine d'années d'expérience auprès de décideurs dans les secteurs financiers et les organisations internationales, j'ai acquis de solides compétences en analyses stratégiques et réglementaires, en gestion des risques ainsi qu'en technologies financières. Administrateur d'expérience et parfaitement trilingue (français, anglais, allemand) avec des bases en espagnol et en arabe, je souhaite mettre en œuvre mes capacités au sein d'un conseil d'administration.

#### Expérience

- |                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Depuis Sep 19<br>Poste<br>Détails   | <b>AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)</b> <span style="float: right;">Montréal, Canada</span><br><b>Directeur, Fintech et Innovation</b><br>Responsable de la coordination des travaux sur les fintechs et l'innovation afin d'assurer une cohérence globale dans la mise en œuvre des orientations stratégiques de l'Autorité à l'interne comme l'externe : <ul style="list-style-type: none"><li>• Gestion au quotidien du personnel de la direction (incluant du Laboratoire Fintech), en créant un climat de travail favorable à la mobilisation et à la performance et gestion – en mode matriciel – du groupe de travail interne sur les fintechs et de l'incubateur d'innovation qui réunit plus de 60 experts de toutes les directions de l'Autorité ;</li><li>• Représentation de l'Autorité auprès de tous les paliers gouvernementaux (par ex : Ministère des finances, Banque du Canada), lors de négociations de nouvelles ententes réglementaires au niveau international (par ex : OICV, GFIN, FSB et ententes bilatérales) et auprès de l'ensemble de l'écosystème fintech ;</li><li>• Prises de paroles et représentation de l'Autorité sur différentes tribunes, y compris à l'international, à titre de conférencier ou de panéliste, afin de communiquer à l'industrie et aux autres autorités réglementaires les orientations de l'Autorité en matière de fintech ;</li><li>• Présider le Conseil Consultatif sur l'Innovation Technologique (CCIT) de l'Autorité ;</li><li>• Co-présider la « Chaire de recherche Fintech AMF-Finance Montréal » sur les enjeux et les impacts des innovations technologiques financières et développement de relations avec l'ensemble du monde académique en vue de susciter de la recherche appliquée dans le domaine.</li></ul> |
| Mai 17 – Sep 19<br>Poste<br>Détails | <b>PRICEWATERHOUSECOOPERS (PWC)</b> <span style="float: right;">Montréal, Canada</span><br><b>Conseiller principal – Chef d'équipe, Gouvernance, Risques et Conformité</b><br>Mise en place d'un groupe dédié aux institutions financières avec une nouvelle Associée chez PwC, en bonifiant une offre de services bilingue (français-anglais) pour le marché québécois dans tous les domaines clés en Risques et en Conformité, notamment dans l'évaluation des risques et contrôles au sein d'institutions financières et le conseil dans les domaines des fintechs et de l'innovation : <ul style="list-style-type: none"><li>• Gérer des initiatives de développement d'affaires, bâtir, développer et effectuer le mentorat d'une nouvelle équipe et assurer la gestion des budgets, des échéanciers et de l'allocation des ressources ;</li><li>• Livrer des mandats à forte valeur ajoutée auprès de clients en optimisant la gestion des risques et les activités de contrôles selon leur degré de maturité, les normes canadiennes et internationales et les meilleures pratiques sur le marché ;</li><li>• Préparer et donner des formations sur les risques émergents et l'innovation technologique dans le secteur financier (par ex : l'impact de la blockchain en audit interne) et l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les stratégies d'atténuation des risques pour les clients de PwC.</li></ul>  |
| Oct 15 – Avr 17<br>Poste<br>Détails | <b>SNC-LAVALIN</b> <span style="float: right;">Montréal, Canada</span><br><b>Vérificateur interne principal</b><br>Supervision de mandats d'audit interne basés sur les risques à travers toutes les unités d'affaires situés dans le monde, encadrement d'équipes de 2 à 4 vérificateurs et revue des travaux : <ul style="list-style-type: none"><li>• Audits d'éthique et de conformité : Nouveau programme de conformité et de maintien de la réputation de SNC-Lavalin ; processus de saine diligence des partenaires commerciaux ;</li><li>• Audits relatifs à l'amélioration des processus pour l'ensemble des secteurs de la compagnie : Contrôles internes liés aux rapports financiers (payables/recevables/approvisionnements), risques opérationnels des projets, processus non-financiers (conformité environnementale, communications globales, ressources humaines) et les processus de résilience d'affaires ;</li><li>• Donner des formations aux membres de l'équipe sur la méthodologie d'audit interne et les risques réglementaires inhérents aux activités de SNC-Lavalin au Canada et dans le monde.</li></ul>  |
| Sep 13 – Sep 15<br>Poste<br>Détails | <b>BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA</b> <span style="float: right;">Montréal, Canada</span><br><b>Conseiller principal, Encadrement des risques et projets spéciaux</b><br>Auprès de la haute direction et du CA de la Banque, agit à titre d'expert afin d'interpréter et d'assurer la mise en œuvre de la réglementation relative aux accords de Bâle et à la gestion des risques : <ul style="list-style-type: none"><li>• Responsable de la vigie, de l'interprétation et de l'analyse de l'impact des exigences réglementaires canadiennes et internationales en capital, en liquidité et en gestion des risques ;</li></ul>   |



- Représenter la Banque à différents forums (par ex : Association des Banquiers Canadiens, comités consultatifs du BSIF) et en charge de la coordination avec la haute direction de la Banque afin d'améliorer les processus d'affaires selon les dernières normes en vigueur ;
- Conseiller les intervenants clés de la Banque dans leur processus décisionnel qui requiert une interprétation précise des exigences réglementaires et gestion de projets liés aux requêtes spécifiques des régulateurs (BSIF, AMF, CANAFE, Bâle, GAFI).

Oct 12 – Aoû 13

Poste  
Détails

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONU DI)**

Vienne, Autriche

**Chargé de projets pour les pays francophones du Fonds pour l'environnement mondial (GEF)**

Réalisation d'un mandat pour la division chargée des accords multilatéraux et de l'assistance technique :

- Responsable de la gestion de projets de l'ONU DI et de leur budgétisation dans les pays francophones financés par le Fonds pour l'environnement mondial (Global Environment Facility - GEF) ;
- Représenter l'ONU DI auprès de gouvernements, de fonds, d'entreprises et responsable de l'analyse des exigences réglementaires pour établir des partenariats au niveau international ;
- Recrutement et supervision du personnel local engagé dans différents pays bénéficiaires en Afrique et en Asie afin de mettre en œuvre les projets selon les exigences du GEF.

Nov 10 – Aoû 12

Poste  
Détails

**DELOITTE & TOUCHE**

Paris, France

**Consultant, « Compliance, Financial Regulation & Risk Management »**

Missions de conseils en gestion des risques auprès d'institutions financières de taille systémique, d'institutions gouvernementales et d'entreprises multinationales :

- Mise en œuvre du cadre réglementaire en capital et en liquidité émanant du Comité de Bâle, d'outils de contrôle permanent, de cartographies des risques et mandats de divulgation réglementaire ;
- Mandats de conseil relatifs aux questions de dettes et de capital pour des groupes bancaires et des fonds d'investissement en Europe et en Afrique ;
- Responsable de la veille et de la lettre réglementaire diffusée à plus de 3000 clients au sein du pôle réglementation financière de Deloitte.

### Autres expériences

Depuis 2017

Poste

**ESG UQAM - ÉCOLE DES SCIENCES DE LA GESTION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL**

Montréal, Canada

**Conférencier invité aux cours de MBA en**

**Gouvernance, Gestion des risques légaux et éthiques des services financiers**

2009 – 2010

Poste  
Détails

**PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE**

Montauban, France

**Chargé de mission auprès du Préfet - Adjoint à la Directrice de cabinet**

Mise en œuvre des dossiers confiés par le Préfet et encadrement des équipes (gestion de projets relatifs au soutien d'entreprises locales nécessitant des alliances stratégiques avec le gouvernement).

2009

Poste  
Détails

**REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DE L'UNION EUROPEENNE (UE)**

Bruxelles, Belgique

**Expert National Détaché - Chargé de mission auprès de l'Ambassadeur et du Trésor français**

Préparation et participation aux réunions du Conseil européen réunissant les ministres des Finances de l'UE et négociations avec la Commission européenne sur les recapitalisations de banques en crise (Dexia).

2008

Poste  
Détails

**THE ECONOMIST, ECONOMIST INTELLIGENCE UNIT**

Vienne, Autriche et Genève, Suisse

**Assistant auprès de la « Regional Sales and Government Relations Director for Africa »**

Gestion de projets et organisation de réunions de haut niveau avec des gouvernements et des investisseurs dans le cadre des tables rondes d'affaires de The Economist.

### Formation

2008 – 2010

**ENA - ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION**

Paris et Strasbourg, France

Promotion Robert Badinter

- **Maitrise en administration publique (M.P.A.) conjointe ENA et Université Paris-Dauphine**  
*Titre du mémoire : La régulation financière et sa gouvernance : Approche institutionnelle à la lumière des modèles européen, américain et canadien*
- **Diplôme international d'administration publique, mention magna cum laude**

2007 – 2008

**DIPLOMATIC ACADEMY OF VIENNA, VIENNA SCHOOL OF INTERNATIONAL STUDIES**

Vienne, Autriche

**Postgraduate Certificate in International Studies, Concentration en économie internationale**

2003 – 2006

**UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL**

Montréal, Canada

**Baccalauréat ès Sciences (B.Sc.) bidisciplinaire en Économie et Politique**

## Formations complémentaires

2020 – 2022	<b>COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS (CAS)</b> <i>Certification universitaire en gouvernance de sociétés menant à la désignation du titre Administrateur de sociétés certifié (ASC)</i>	Montréal, Canada
2014	<b>COLLÈGE DES ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS (CAS)</b> <i>Certificat en gouvernance – Réseau Jeunes Administrateurs (RJA)</i> <i>Formation mise de l'avant par la JCCM, Concertation Montréal, et le CAS</i>	Montréal, Canada

## Activités communautaires et conseils d'administration

2020 – En cours	<b>ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL (APM)</b> <i>Membre du Conseil d'administration – Comité d'audit</i>	Montréal, Canada
2020 – En cours	<b>CENTRE INTERUNIVERSITAIRE DE RECHERCHE EN ANALYSE DES ORGANISATIONS (CIRANO)</b> <i>Sélectionné au sein du groupe « Avant Garde » – Plate-forme d'accélération et de formation de nouveaux acteurs de changement au Québec qui réunit 35 leaders</i>	Montréal, Canada
2018 – 2021	<b>CONCERTATION MONTRÉAL</b> <i>Membre du Conseil d'administration – Comité d'audit</i> <i>Représentant du collège Économie et attractivité internationale</i>	Montréal, Canada
2015 – 2020	<b>CERCLE DES JEUNES LEADERS DU FORUM ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL DES AMÉRIQUES</b> <i>Membre du Cercle</i>	Montréal, Canada
2018 – 2019	<b>RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF)</b> <i>Président</i>	Montréal, Canada
2016 – 2018	<b>REGROUPEMENT DES JEUNES CHAMBRES DE COMMERCE DU QUÉBEC (RJCCQ)</b> <i>Membre du Conseil d'administration – Trésorier et responsable du comité finances</i>	Montréal, Canada
2014 – 2017	<b>CENTRE DES JEUNES L'ESCALE DE MONTRÉAL-NORD</b> <i>Membre du Conseil d'administration – Comité d'audit</i>	Montréal, Canada
2007 – 2013	<b>FRAN:CULTURES – PLATEFORME DES CULTURES FRANCOPHONES</b> <i>Attaché pour les relations extérieures avec</i> <i>l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) et pour le financement</i>	Vienne, Autriche
2005 – 2006 et 2004 – 2005	<b>UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL</b> <i>Vice-président responsable du développement des projets de Droits et Démocratie</i> <i>et Délégué en chef de la délégation des Nations Unies de l'Université (NMUN)</i>	Montréal, Canada et New York, USA
1999 – 2002	<b>VILLE DE VIENNE ET LYCÉE FRANÇAIS DE VIENNE</b> <i>Représentant des élèves des collèges et lycées de la ville de Vienne</i>	Vienne, Autriche

## Distinctions

2020	<b>EXCELLENCE QUÉBEC – MEMBRE DE LA 3<sup>ÈME</sup> COHORTE</b> <i>Initiative créée par Madeleine Féquière et Ben Marc Diendéré qui réunit des leaders issus de la diversité de la communauté d'affaires du Québec et du Canada</i>	Montréal, Canada
2020	<b>CONCOURS PROVINCIAL ARISTA 2020 – JEUNE CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL (JCCM)</b> <i>Finaliste dans la catégorie « Jeune leader international du Québec »</i>	Montréal, Canada
2020	<b>MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS – BLACK HISTORY MONTH</b> <i>Lauréat pour l'année 2020</i>	Montréal, Canada
2017 – 2020	<b>CONCERTATION MONTRÉAL</b> <i>Membre du jury pour sélectionner et promouvoir 30 leaders inspirants issus de la diversité sur des C.A. (Groupe des Trente)</i>	Montréal, Canada
2016	<b>RÉSEAU DES ENTREPRENEURS ET PROFESSIONNELS AFRICAINS (REPAF)</b> <i>Finaliste de la 9<sup>ème</sup> édition du Gala Vision &amp; Inspiration dans la catégorie</i> <i>Professionnel de l'année</i>	Montréal, Canada

2015	<b>FONDS 1804 POUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE</b> <i>Ambassadeur pour le Fonds 1804 qui offre une aide financière aux élèves particulièrement à ceux issus de minorités ethnoculturelles</i>	Montréal, Canada
2009	<b>FORUM EUROPÉEN ALPBACH</b> <i>Bourse de mérite</i>	Vienne, Autriche
2009	<b>VILLE DE VIENNE</b> <i>Bourse de mérite du Maire de Vienne pour mon admission à l'ENA</i>	Vienne, Autriche

### **Compétences et intérêts**

<b>Langues :</b>	<b>FRANÇAIS ET ALLEMAND</b> (Langues maternelles) ; <b>ANGLAIS</b> (Courant) ; <b>ESPAGNOL</b> (Élémentaire) ; <b>ZARMA</b> (Courant) ; <b>ARABE</b> (Élémentaire)
<b>Bureautique :</b>	MS Office, MS Teams & Sharepoint, Google Suite, Visio, SAP, Oracle, TeamMate, Aura.
<b>Loisirs :</b>	Cyclisme, films d'auteur, voyages, lecture d'articles sur l'histoire et les innovations dans tous les domaines.



**Dossier # : 1220858005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-03-10 13:11

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 8 mars 2022

Résolution: CA22 240070

---

**Nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1220858005

Fredy Enrique ALZATE POSADA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2022



**Dossier # : 1220858005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

De recommandé au conseil d'agglomération de nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2022-02-24 10:00

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1220858005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Vicky Grondin à titre de représentante élue désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 prévoyait que l'agglomération de Montréal devait prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL composé de six (6) pôles de développement économique local. Ce réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.

L'agglomération a conclu des ententes de délégation avec six (6) organismes de développement économique local, lesquelles définissent les rôles et responsabilité de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

L'arrondissement de Ville-Marie est compris dans le territoire de PME MTL Centre-Ville, tout comme la ville de Westmount et les arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce, Outremont et Le Plateau-Mont-Royal.

Il est prévu qu'un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé pour siéger au conseil d'administration de cet organisme. Étant donné les élections du 7 novembre dernier, le nouveau conseil d'arrondissement doit recommander la désignation d'un élu à ce titre au conseil d'agglomération.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0322 - Le Conseil d'agglomération nomme madame Sophie Mauzerolle à titre de représentante désignée de l'arrondissement de Ville-Marie au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville.

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement de Ville-Marie recommande au conseil d'agglomération d'entériner la nomination de madame Vicky Grondin pour siéger au conseil d'administration de l'organisme

PME MTL Centre-Ville.

## **JUSTIFICATION**

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de cette organisation de développement économique local permettra d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La nomination d'un représentant élu au conseil d'administration de PME MTL Centre-Ville par le conseil d'agglomération est primordiale afin d'assurer la poursuite ininterrompue des activités de l'organisation ainsi que l'accompagnement et le financement des projets d'affaires des entreprises de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 8 mars 2022  
Comité exécutif : 16 mars 2022  
Conseil municipal : 21 mars 2022  
Conseil d'agglomération : 24 mars 2022

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie DERET  
Agente de recherche

**Tél :** 438 837-4592  
**Télécop. :** N/A

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-18

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 000-0000  
**Télécop. :** 000-0000

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-02-18



**Dossier # : 1228945004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est

Il est recommandé :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-03-08 14:27

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 7 mars 2022

Résolution: CA22 27 0053

---

**Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.**

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

---

Un débat s'engage.

---

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1228945004

Dina TOCHEVA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 mars 2022



**Dossier # : 1228945004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

Il est recommandé :

De demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

**Signé par** Serge VILLANDRÉ Le 2022-03-01 15:02

Signataire :

Serge VILLANDRÉ

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228945004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément aux règlements généraux de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est, un(e) élu(e) de chaque arrondissement doit être nommé(e) pour siéger sur le conseil d'administration.

À la suite des élections municipales de 2021, il est nécessaire de nommer l'élu(e) qui représentera désormais l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

Le présent sommaire décisionnel vise donc à demander au conseil d'agglomération de nommer madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG18 0208 (29 mars 2018) - Approuver la nomination de madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au conseil d'administration de PME Mtl Centre-Est.

CA18 27 0044 (6 février 2018) - Demander au conseil d'agglomération de nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local et régional PME Mtl Centre-Est.

CG15 0535 (20 août 2015) - Nommer madame Laurence Lavigne Lalonde comme représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au sein du conseil d'administration du Pôle centre-est, nouvel organisme de développement local et régional.

**DESCRIPTION**

La nomination de madame Alia Hassan-Cournol permettra de pourvoir le poste prévu pour un(e) élu(e) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

#### **JUSTIFICATION**

Compte tenu du rôle de madame Alia Hassan-Cournol comme conseillère de la Ville pour le district de Maisonneuve-Longue-Pointe, de ses connaissances et de son intérêt pour les dossiers de développement local, le conseil d'arrondissement convient que cette dernière possède l'expertise pour siéger au sein du conseil d'administration de PME MTL Centre-Est.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier n'a aucun impact financier.

#### **MONTRÉAL 2030**

La mission de PME MTL Centre-Est contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et, plus précisément, de la priorité 14 qui est d'appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la nomination de madame Alia Hassan-Cournol à titre de représentante élue de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aurait pour effet de ne pas combler ce poste prévu pour siéger au sein du conseil d'administration de l'organisme de développement local PME MTL Centre-Est.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il appartiendra à PME MTL Centre-Est de faire connaître la composition de son conseil d'administration.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS  
Conseillère en planification - développement  
économique

**Tél :** (438) 826-6985  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-01

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-872-4160  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2022-03-01



**Dossier # : 1220029002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier l'affectation au montant de 3 247 000 \$, dont 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

Il est recommandé de ratifier l'affectation au montant de 3 247 000 \$, dont 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs. Ces affectations n'ont aucun effet sur les résultats financiers de 2021, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-03-03 09:21

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1220029002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier l'affectation au montant de 3 247 000 \$, dont 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 1er janvier 2007, des changements ont été apportés aux Normes comptables applicables par les municipalités canadiennes à l'égard des avantages complémentaires de retraite offerts à leurs employés. Ces avantages complémentaires sont notamment liés à l'assurance-vie et aux assurances couvrant le remboursement des frais médicaux et dentaires accordés à certains employés. Le passif initial comptabilisé aux livres comptables de la Ville se chiffrait à 106 234 000 \$.

À cette date, et en guise d'allègement fiscal, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (le MAMH) a permis aux municipalités d'inscrire à titre de charges constatées à taxer ou à pourvoir une somme équivalente au passif initial. La Ville de Montréal s'est alors prévaluée de cette mesure d'allègement fiscal.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, basée sur les nouvelles conditions de travail des employés, la valeur du passif associé à ces avantages complémentaires de retraite a été revue à la baisse, passant à 95 777 000 \$.

En vertu des règles élaborées par le MAMH, tout excédent du montant à pourvoir sur la valeur du passif inscrit aux livres doit être viré, par affectation, aux résultats établis à des fins fiscales. Une affectation, au montant de 3 247 000 \$, a donc été comptabilisée dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2021, soit 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération et de 2 272 900 \$ au niveau des compétences municipales.

Les règles du MAMH stipulent également que toute affectation comptabilisée à cet effet doit faire l'objet d'une résolution adoptée par les instances décisionnelles appropriées, et ce, avant l'approbation du rapport financier visant l'exercice financier en cause.

L'objectif du présent sommaire décisionnel vise donc à faire ratifier, par le conseil municipal et le conseil d'agglomération, l'affectation au montant de 3 247 000 \$ comptabilisée au cours de l'exercice 2021, soit 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération et de 2 272

900 \$ au niveau des compétences municipales. Ces affectations n'ont aucun effet sur les résultats financiers de 2021, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE-CG21 0159 - 25 mars 2021- Ratifier l'affectation au montant de 3 144 000 \$, dont 943 200 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 200 800 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée dans les résultats financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs.

### **DESCRIPTION**

Afin de respecter les directives du MAMH mentionnée ci-dessus, la Ville se doit de réduire le montant des charges constatées à taxer ou à pourvoir dans le futur. Cet ajustement d'un montant de 3 247 000 \$ sera comptabilisé dans les résultats de l'exercice terminé le 31 décembre 2021 à l'égard du montant à pourvoir lié aux avantages sociaux futurs. Ce montant de 3 247 000 \$ sera constitué de 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 \$ au niveau des compétences municipales. Par contre, ces affectations n'auront aucun effet sur les résultats financiers 2021, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

### **JUSTIFICATION**

Compte tenu des règles édictées par le MAMH, l'affectation de 3 247 000 \$, dont 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 \$ au niveau des compétences municipales, comptabilisée au cours de l'exercice financier 2021 doit être ratifiée par les instances décisionnelles.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tel que décrit précédemment, l'affectation de 3 1247 000 \$, dont 974 100 \$ au niveau des compétences d'agglomération et 2 272 900 \$ au niveau des compétences municipales, a été constatée dans les résultats établis à des fins fiscales de l'exercice terminé le 31 décembre 2021. Par contre, cette ratification n'a aucun effet sur les résultats financier de l'exercice financier 2021, autant au niveau des compétences d'agglomération que municipales.

### **MONTRÉAL 2030**

s.o.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-14

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Télécop. :** 514 872-8647

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Raoul CYR  
Directeur - Comptabilité et informations  
financières

**Tél :** 514 872-2436  
**Approuvé le :** 2022-02-14

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Yves COURCHESNE  
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

**Tél :** 514 872-6630  
**Approuvé le :** 2022-02-14



**Dossier # : 1228383003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 212 683 \$ pour 2022 afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes aux trois organismes (Art3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM) ayant signé une convention de contribution financière avec la Ville de Montréal en 2021

Il est recommandé d'autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 212 683 \$ pour 2022 afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes aux trois organismes (Art3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM) ayant signé une convention de contribution financière avec la Ville de Montréal en 2021 dans le cadre du programme, le tout conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-03-04 14:16

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228383003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 212 683 \$ pour 2022 afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes aux trois organismes (Art3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM) ayant signé une convention de contribution financière avec la Ville de Montréal en 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) ont signé une entente permettant de soutenir, via la création d'un programme de soutien financier conjoint de 30 M\$, la protection et le développement des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a autorisé l'octroi d'un montant de 25 M\$ à la Ville de Montréal. La Ville de Montréal contribue à hauteur de 5 M\$ au programme. Celui-ci est composé de trois volets, déclinés comme suit :

- Volet 1 : soutien financier visant les services professionnels relatifs aux travaux et au projet de développement d'ateliers d'artistes à hauteur de 90 % des frais admissibles, sans dépasser 100 000 \$ par projet (processus de sélection par appel à projets - financement par la Ville de Montréal).

- Volet 2 : contribution à la réalisation de travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation dans des bâtiments accueillant en tout ou en partie des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art (processus de sélection par appels à projets - financement de 25 M\$ par le MCC).

- Volet 3 (réservé aux organismes admissibles au volet 2) :

- a) contribution pour compenser la perte de revenus des requérants pendant les travaux, sans dépasser 12 mois de travaux et au maximum 100 000 \$ par requérant. Cette subvention est versée automatiquement aux requérants admissibles au volet 2, sans qu'ils aient à soumettre une demande à cet effet.

- b) subvention pour compenser l'augmentation des taxes foncières suite aux travaux, pour une période de 24 mois sans dépasser 130 000 \$ par exercice financier, par requérant. (financement par la Ville de Montréal - les requérants devront déposer une demande selon les modalités prévues au règlement à cet effet).

Le présent dossier décisionnel vise l'approbation de l'utilisation du budget de fonctionnement pour 2022 à hauteur de 212 683 \$ afin de financer le volet 3-a) du programme pour les

organismes ayant signé une convention de contribution avec la Ville de Montréal en 2021.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0619 (30 septembre 2021) : Accorder un soutien financier non récurrent à six organismes totalisant la somme de 11 554 311 \$, dans le cadre des appels à projets du volet 1 et du volet 2 du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG21 0519 (26 août 2021) : Adoption du règlement intitulé « Règlement établissant le programme compensant l'augmentation des taxes foncières qui découlent de la réalisation de travaux sur des bâtiments accueillant des ateliers d'artistes professionnels en arts visuels et en métiers d'art » / réserver une somme de 3 120 000 \$ pour sa mise en œuvre / autoriser l'utilisation des disponibilités budgétaires libérées par le PR@M-Industrie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel afin de financer le programme en 2025 et en 2026.

CG21 0320 (17 juin 2021) : Approuver un projet de convention avec la Ministre de la Culture et des Communications relatif à l'octroi d'une aide financière de 25 M\$ pour la réalisation d'un appel à projets pour les ateliers d'artistes.

## DESCRIPTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de soutien à la rénovation de bâtiment accueillant des ateliers d'artistes, le conseil d'agglomération a approuvé le 30 septembre 2021 la signature de 7 conventions de contribution financière. Parmi celles-ci, 3 conventions visaient l'approbation d'une contribution concernant l'application du volet 2 et du volet 3-a) du programme. Les contributions financières étaient accordées aux organismes suivants : Art3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM.

Le dossier décisionnel visant l'approbation de ces conventions permettait par le même fait de réserver les crédits financiers requis pour leur mise en œuvre. Concernant le volet 3-a) du programme, 212 683 \$ étaient prévus pour les trois organismes, selon la répartition suivante :

Organisme	2021
Art3	100 000 \$
Ateliers créatifs Montréal	100 000 \$
Coop MADAAM	12 683 \$
<b>TOTAL</b>	<b>212 683 \$</b>

Cette somme devait être versée en 2021 et provenait du budget régulier du Service du développement économique - plan de relance - phase 2 (enveloppe de 50 M\$). Les conventions prévoyaient que ces sommes seraient versées dès la réception de la part des co-contractants d'une preuve de propriété ou de location pendant au moins 20 ans des bâtiments visés par les projets.

Toutefois, aucun des trois organismes n'a été en mesure de fournir la preuve de propriété ou de location en 2021. Aucune contribution financière visant le volet 3-a) du programme n'a donc encore été versée. Puisque les fonds provenant de l'enveloppe de 50 M\$ étaient seulement disponibles en 2021, il est nécessaire de trouver de nouveaux crédits pour satisfaire l'engagement pris par la Ville de Montréal envers les co-contractants.

Il est à noter que le versement de la contribution financière en lien avec le volet 2 du programme a lui aussi été suspendu dans l'attente de recevoir les documents requis. Cependant, cette section est financée par une enveloppe additionnelle de revenus-dépenses découlant de l'octroi d'une aide financière de 25 M\$ par la Ministre de la culture et des

communications. Ceci explique pourquoi aucun ajustement n'est à prévoir.

## JUSTIFICATION

Cet ajustement budgétaire permettra à la Ville de Montréal de verser des contributions financières selon les modalités prévues dans les conventions signées avec Art3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM, en lien avec l'application du volet 3-a) du programme de soutien à la rénovation de bâtiment accueillant des ateliers d'artistes.

Le programme met en oeuvre la mesure 14 du Plan de relance économique 2020 "Une impulsion pour la métropole : agir maintenant" ainsi que la mesure 3 du Plan de relance économique 2021 "Agir maintenant pour préparer la relance".

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 212 683 \$ pour 2022 provenant du budget de fonctionnement, selon la répartition suivante :

Organisme	2022
Art3	100 000 \$
Ateliers créatifs Montréal	100 000 \$
Coop MADAAM	12 683 \$
<b>TOTAL</b>	<b>212 683 \$</b>

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion et équité, comme l'indique la grille insérée en pièce jointe du dossier décisionnel.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver cet ajustement budgétaire fera en sorte que la Ville de Montréal ne sera pas en mesure d'honorer ses engagements pris en vertu des conventions signées en 2021 avec les organismes Art3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM concernant le volet 3-a) du programme.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue par la Ville dans le cadre du présent dossier.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Paiement des contributions financières en 2022, sur réception des preuves de propriété ou de location des requérants.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catia DOS SANTOS  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 295-3650  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-14

Alain MARTEL  
Chef de division - Programmes et partenariats

**Tél :** 514 919-8508  
**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Josée CHIASSEON  
directeur - mise en valeur des poles économiques

**Tél :** 514-868-7610  
**Approuvé le :** 2022-02-25

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116  
**Approuvé le :** 2022-03-04



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228383003

Unité administrative responsable : Service du développement économique - Direction Mise en valeur des pôles économiques

Projet : Autoriser l'utilisation des fonds libérés du PRAM-Industrie à hauteur de 212 683 \$ pour 2022 afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes aux trois organismes (Art3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM) ayant signé une convention de contribution financière en 2021 dans le cadre du programme

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
Rendre disponible des espaces de création abordables pour les artistes professionnels en arts visuels et métiers d'arts.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1228383003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
<b>Objet :</b>	Autoriser l'utilisation du budget de fonctionnement à hauteur de 212 683 \$ pour 2022 afin de financer le volet 3-a) du Programme de soutien à la rénovation de bâtiments accueillant des ateliers d'artistes aux trois organismes (Art3, Ateliers créatifs Montréal et Coop MADAAM) ayant signé une convention de contribution financière avec la Ville de Montréal en 2021

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1228383003 - Programme de soutien à la rénovation de bâtiments.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mohamed OUALI  
Préposé au Budget  
**Tél :** (514) 872-4254

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-18

Laura VALCOURT  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-0984  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1228489002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation d'un montant de 70 500 \$ de l'enveloppe de la Direction générale pour la mise en oeuvre des prix de valorisation de la langue française en 2022. Prévoir un ajustement budgétaire récurrent de 48 500 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour les prix en 2023 et les années subséquentes.

Il est recommandé :

- d'autoriser une affectation d'un montant de 70 500 \$ de l'enveloppe de la Direction générale pour la mise en oeuvre des prix de valorisation de la langue française en 2022;
- de prévoir un ajustement budgétaire récurrent de 48 500 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour les prix en 2023 et les années subséquentes.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-03-11 15:55

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1228489002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation d'un montant de 70 500 \$ de l'enveloppe de la Direction générale pour la mise en oeuvre des prix de valorisation de la langue française en 2022. Prévoir un ajustement budgétaire récurrent de 48 500 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour les prix en 2023 et les années subséquentes.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 contient une mesure qui permettra la création de prix de reconnaissance en valorisation de la langue française (action 4).

Les orientations suivantes ont été établies pour la création de ces prix :

- création d'un prix de reconnaissance à l'intention d'un Montréalais ou d'une Montréalaise dont la contribution à la valorisation de la langue française est remarquable;
- création d'un prix Coup de cœur à l'intention d'une organisation dont le projet a contribué de manière importante à l'usage ou au rayonnement de la langue française dans la métropole.

Le Bureau des relations gouvernementales et municipales, concrètement la commissaire à la langue française, a le mandat de coordonner la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024. Dans le cas de ces prix, elle travaille de concert avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et le Bureau des relations internationales (Protocole et accueil).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0785 du 15 juin 2021 Adoption du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

## DESCRIPTION

Ces budgets, administrés dans le respect des orientations propres à chacun des services impliqués, permettront d'assumer les coûts nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le cadre de leurs mandats respectifs tels les frais de production des distinctions, les frais de placements publicitaires, le lancement officiel des prix ainsi que la première cérémonie protocolaire de sa remise, etc.

## JUSTIFICATION

Le Bureau des relations gouvernementales et municipales, concrètement la commissaire à la langue française, s'est vu confier la responsabilité du déploiement du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024, dont la création de ces prix. Aucun budget n'ayant été prévu pour 2022 pour la mise en oeuvre des prix. Ce bureau ne dispose pas des ressources financières nécessaires à la mise en place de ce projet. Il en va de même pour le Service de l'expérience citoyenne et des communications et le Bureau des relations internationales (Protocole et accueil)

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2022, un montant de 70 500 \$ sera assumé à même l'enveloppe de la Direction générale. Pour 2023 et les années subséquentes, il faut prévoir un ajustement budgétaire récurrent de 48 500 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales. Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2022, il présente un impact de 48 500 \$ sur le cadre financier pour les années subséquentes.

Poste	2022	2023 et années subséquentes
Annonce de la création des prix	1 000 \$	-
Mise en candidature des prix 2022 (exceptionnellement en mai et juin)	21 000 \$	-
Attribution des prix	27 500 \$	27 500 \$
Mise en candidature régulière des prix (automne)	21 000 \$	21 000 \$
Sous-total Communications	59 000 \$	37 000 \$
Sous-total Protocole	11 500 \$	11 500 \$
TOTAL	70 500 \$	48 500 \$

## MONTRÉAL 2030

Ancré avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'attribution de ce budget nous permettra de concrétiser l'action n° 4 du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 : la création d'un prix de reconnaissance en matière de langue française.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication entourant la création des prix de reconnaissance en matière de valorisation de la langue française a été élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, qui inclut entre autres des placements médias de l'annonce du début de la mise en candidature ainsi que des placements médias pour l'annonce des récipiendaires.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un appel de candidatures sera lancé en mai 2022. Une cérémonie de remise des prix aura lieu à l'automne 2022. Par la suite, les prix seront remis annuellement dans le cadre de la Journée internationale de la Francophonie, en mars.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roseline FRECHETTE  
Commissaire à la langue française

**Tél :** 438-8225493  
**Télécop. :** 000-0000

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-02

Jean THERRIEN  
Directeur - Bureau des relations  
gouvernementales et municipales

**Tél :** 514-872-1574  
**Télécop. :** 000-0000

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228489002

Unité administrative responsable : *Bureau des relations gouvernementales et municipales*

Projet : *Institution des prix de reconnaissance de la contribution montréalaise à la valorisation de la langue française*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole ». La mise en oeuvre du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et citoyens.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Les prix visent à récompenser annuellement un Montréalais ou une Montréalaise, ou encore une organisation montréalaise qui fournissent un effort exemplaire de valorisation et de diffusion du français dans leur milieu.</i>			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1228489002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
<b>Objet :</b>	Autoriser une affectation d'un montant de 70 500 \$ de l'enveloppe de la Direction générale pour la mise en oeuvre des prix de valorisation de la langue française en 2022. Prévoir un ajustement budgétaire récurrent de 48 500 \$ au Bureau des relations gouvernementales et municipales pour les prix en 2023 et les années subséquentes.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1228489002\_Prix valorisation langue française .xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Judith BOISCLAIR  
Préposée au budget - SDIS

**Tél :** 514-872-2598

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-10

Yves COURCHESNE  
Directeur(-Trice) de service - finances et tressorier

**Tél :** 514 872-8779

**Division :** Service des finances

CE : 30.015  
2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1222675017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler, pour une dix-huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:

1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

- 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- 2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
- 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
- 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* ;
- 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE Le 2022-03-14 11:55

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1222675017

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouveler, pour une dix-huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 28 août dernier, après 521 jours consécutifs, l'agglomération de Montréal a choisi de ne pas renouveler l'état d'urgence local en raison d'une amélioration prononcée de la situation épidémiologique liée à la COVID-19. Spécifiquement, le taux très élevé de vaccination complète dans la population et l'efficacité du vaccin avaient permis aux autorités provinciales de presque complètement déconfiner le Québec. De plus, l'annonce que l'obligation d'un passeport vaccinal remplacerait le confinement comme stratégie principale de lutte contre la COVID-19 avait presque écarté le risque de confiner à nouveau. Toutefois, la situation s'est rapidement détériorée au courant du mois de décembre, en grande partie par l'arrivée du variant Omicron. Ce nouveau variant, lequel est beaucoup plus contagieux et pour lequel l'efficacité est d'environ 30% pour les personnes étant vaccinées avec deux doses et environ 75% pour les personnes ayant reçu une troisième dose, a atteint une proportion inquiétante du nombre de cas quotidiens, et ce, environ un mois avant ce qui était prévu. De plus, le nombre de cas quotidien a fortement dépassé celui de la pire semaine de la pandémie, atteignant le 5 043 cas le 21 décembre. De plus, les autorités de la Santé publique prévoient des chiffres encore beaucoup plus élevés. En raison de cette aggravation ainsi que des besoins conséquents pour les opérations municipales ainsi que la population montréalaise, l'agglomération de Montréal a obtenu, le 21 décembre 2021, l'autorisation du directeur national de Santé publique de déclarer l'état d'urgence, tel que requis par l'arrêté ministériel numéro 2020-014 du 2 avril 2020. La mairesse Valérie Plante a donc déclaré l'état d'urgence local le 21 décembre 2021, en vertu de la Loi sur la sécurité civile. Le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence local le 22 décembre 2021 pour une période de 5 jours.

Parce que le nouveau variant est beaucoup plus contagieux, les protocoles pour la gestion d'éclosion ont été resserrés, exigeant que toutes personnes ayant eu un contact proche avec une personne testée positive soient isolées pour 14 jours, et ce, même si cette personne est adéquatement vaccinée. L'explosion du nombre de cas et le changement protocolaire ajoutent des enjeux importants pour l'agglomération, notamment :

Le risque d'infection du personnel occupant des postes critiques est plus élevé et l'isolement obligatoire de ce personnel pourrait causer des bris de services critiques. La seule façon d'éviter l'isolement est de rapidement et fréquemment tester les personnes ayant eu des contacts proches. À cet effet, l'agglomération doit faire l'acquisition d'un nombre important de tests rapides pour gérer les éclosions parmi des milliers de personnes occupant des postes critiques;

Le risque d'infection des personnes en situation d'itinérance (PSI) est aussi plus élevé, surtout si hébergées dans des dortoirs qui ne peuvent pas être protégées adéquatement en tout temps, et l'isolement obligatoire de ces personnes exigent qu'elles soient relocalisées dans des sites de la trajectoire clinique, où le nombre de places est très limité. Or, la réquisition d'un hôtel à haute capacité pouvant servir comme lieu d'isolement sécuritaire pour la trajectoire clinique est devenue nécessaire.

À l'heure actuelle, il y a une amélioration claire de la situation, mais le nombre de cas quotidiens demeure élevé, et ce, malgré une forte sous-estimation créée par l'arrêt du dépistage pour la population générale. La Direction régionale de santé publique exige toujours un site d'hébergement "rouge" dédié à l'isolement des PSI ayant testé positif pour la COVID-19. Ainsi, les mesures sanitaires de base et le transfert de ressources vers la zone rouge continuent de réduire la capacité des ressources traditionnelles pour l'hébergement des PSI. À cet effet, l'agglomération doit maintenir la réquisition de deux hôtels et d'un terrain adjacent à un de ces hôtels pour une durée indéterminée.

#### Renouvellement de la déclaration de l'état d'urgence

Dans ce contexte, en raison des besoins particuliers afin d'assurer la prise en charge des PSI infectées par la COVID-19, le coordonnateur de sécurité civile recommande au conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence décrété par la mairesse le 21 décembre 2021, et ce, afin de pouvoir poursuivre les opérations le tout conformément à la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal actuellement en vigueur, car il a été constaté que les interventions requises par ce sinistre ne pouvaient être réalisées adéquatement dans le cadre des règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile.

Considérant l'évolution de la situation, il est donc requis de renouveler l'état d'urgence pour une période de 5 jours.

#### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0398 - 11 mars 2022 - Renouveler, pour une dix-septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0297 - 7 mars 2022 - Renouveler, pour une seizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0295 - 2 mars 2022 - Renouveler, pour une quinzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0293 - 25 février 2022 - Renouveler, pour une quatorzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CG22 0132 - 24 février - Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 21-033) afin de prolonger la délégation de pouvoir jusqu'au 24 mars 2022

CE22 0269 - 21 février 2022 - Renouveler, pour une treizième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0244 - 16 février 2022 - Renouveler, pour une douzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0217 - 11 février 2022 - Renouveler, pour une onzième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0149 - 7 février 2022 - Renouveler, pour une dixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0142 - 2 février 2022 - Renouveler, pour une neuvième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0132 - 28 janvier 2022 - Renouveler, pour une huitième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CG22 0080 - 27 janvier 2022 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 21-033) (1222675001

CE22 0130 - 24 janvier 2022 - Renouveler, pour une septième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0119 - 19 janvier 2022 - Renouveler, pour une sixième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0089 - 14 janvier 2022 - Renouveler, pour une cinquième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0016 - 10 janvier 2022 - Renouveler, pour une quatrième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE22 0011 - 5 janvier 2022 - Renouveler, pour une troisième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE21 2093 - 31 décembre 2021 - Renouveler, pour une deuxième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CE21 2091 - 27 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CG21 0755 - 24 décembre 2021 - Adopter le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile

CG21 0695 - 22 décembre 2021 - Renouveler l'état d'urgence déclaré le 21 décembre 2021 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 21 décembre 2021 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

Déclaration de l'état d'urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

CG10 0209 - le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)

CG06 0413 - le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal



## DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.

La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.

La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.

La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.

La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 21 décembre 2021 prévoit spécifiquement ce qui suit :

- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
  - 1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
  - 2° accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
  - 3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
  - 4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
  - 5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
  - 6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être renouvelée pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

À noter qu'en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité civile, le conseil d'agglomération peut mettre fin à l'état d'urgence dès qu'il estime que celui-ci n'est plus nécessaire. Ainsi, le conseil d'agglomération conservera le pouvoir de mettre fin à l'état d'urgence lorsqu'il le jugera opportun.

## JUSTIFICATION

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## **MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annick MALETTO  
Chef de section

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

#### **ENDOSSÉ PAR**

Annick MALETTO  
Chef de section

**Tél :** 514 280-4030  
**Télécop. :** 514 280-6667

Le : 2022-03-11

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Richard LIEBMANN  
Directeur

**Tél :** 514 872-4298

**Approuvé le :** 2022-03-14

CE : 30.017  
2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.018

2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 30.019  
2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1225008002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

Il est recommandé :

1. De nommer au conseil d'administration de Concertation Montréal les personnes suivantes :

- Madame Despina Sourias, conseillère de la Ville, arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Monsieur Sterling Downey, conseiller de la Ville, arrondissement de Verdun
- Madame Virginie Journeau, conseillère de la Ville, arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

2. De renouveler le mandat des personnes suivantes au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal :

- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle
- Madame Valérie Patreau, conseillère de la Ville, arrondissement d'Outremont
- Monsieur Younes Boukala, conseiller de la Ville, arrondissement de Lachine
- Madame Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentante des municipalités liées

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-03-15 11:12

**Signataire :**

Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION** Dossier # :1225008002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'organisme Concertation régionale de Montréal est une instance de concertation reconnue par la Ville de Montréal. Elle a été créé en 2015, dans la foulée de la dissolution de la CRÉ de Montréal par le gouvernement du Québec. Sa mission est de favoriser et d'animer le développement régional par la concertation ainsi que d'animer et de soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

Les dispositions du règlement intérieur de l'organisme précise que les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d'administration de quinze (15) personnes, soit sept (7) élus municipaux et huit (8) membres socioéconomiques représentant les huit (8) collèges d'affinité qui chapeautent les actions de l'organisme. Le règlement est en pièce jointe.

D'une durée de 2 années, le mandat des administrateurs actuels sera échu à la fin de mars 2022. Un mandat peut être renouvelé mais ne peut dépasser six (6) années.

Le présent dossier a pour objet le renouvellement du mandat de 4 élus et la nomination de 3 nouveaux élus au conseil d'administration de Concertation Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE21 0244 -17 février 2021 - Nommer un représentant de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal

- CG20 0606 - 19 novembre 2020 - Approuver un projet d'entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal, d'une valeur totale maximale de 3 958 700 \$, pour la mise en œuvre d'actions de concertation durant la période 2021-2022, dans le cadre de l'entente sur le Fonds régions et ruralité - volet 2, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- CG20 0163 - 26 mars 2020 - Nominations de représentants de l'agglomération de



- Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation Montréal
- CG19 0609 - 19 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 1,95 M\$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de divers projets de concertation en 2020
  - CG18 0210 - 29 mars 2018 - Nominations de représentants de l'agglomération de Montréal au sein du conseil d'administration de Concertation régionale de Montréal
  - CG18 0057 - 25 janvier 2018 - Accorder un soutien financier de 4 660 274 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation de 7 grands projets de concertation, d'octobre 2017 à décembre 2019
  - CG17 0480 - 28 septembre 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, sur la somme de 6,3 M\$ prévue à l'entente en attente d'une approbation du MAMOT, à même le budget du Service du développement économique
  - CG17 0231 - 15 juin 2017 - Accorder une nouvelle avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6 300 000 \$, à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
  - CG17 0103 - 30 mars 2017 - Demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire d'autoriser la Ville à conclure une entente de délégation en matière de développement local et régional avec Concertation régionale de Montréal
  - CG17 0019 - 26 janvier 2017 - Accorder une avance de fonds de 700 000 \$, sur une contribution prévue de 6,3 millions \$ à Concertation régionale de Montréal, à même le budget du Service du développement économique
  - CM16 1064 - 26 septembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Concertation régionale de Montréal pour la réalisation du projet #JEUNESSE375MTL, dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses
  - CM15 1489 - 15 décembre 2015 - Accorder un soutien financier non récurrent de 425 000 \$ à Concertation régionale de Montréal pour la tenue du Festival Eurêka! du 10 au 12 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M\$ avec le Gouvernement du Québec;
  - CG15 0580 - 24 septembre 2015 - Nomination au conseil d'administration de Concertation Montréal
  - CG15 0423 - 18 juin 2015 - Accorder un soutien financier de 3 220 000 \$ à Concertation régionale de Montréal, pour la période du 19 juin 2015 au 31 décembre 2016, pour favoriser et renforcer la concertation sur le territoire de l'agglomération
  - CG 15 0747 - 30 avril 2015 - Reconnaître l'organisme Concertation Montréal comme interlocuteur privilégié en matière de concertation intersectorielle et de développement régional et comme l'organisme à but non lucratif auquel l'agglomération entend confier des pouvoirs, tel que prévu dans le projet de loi n°28, lui verser une contribution financière jusqu'à un maximum de 400 000 \$, au besoin et sur présentation de pièces justificatives, afin d'assumer le manque à gagner entre la date de dissolution de la CRÉ de Montréal et la signature de la nouvelle entente avec le conseil d'agglomération et mandater les élus municipaux membres du comité de transition chargé de la liquidation de la CRÉ à procéder au transfert vers Concertation Montréal, sous réserve que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire autorise ledit transfert
  - CG15 0128 - 26 février 2015 - Procéder à la nomination des membres du comité de transition pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (CRÉ)

## DESCRIPTION

Les nouvelles nominations proposées au conseil d'administration de Concertation Montréal sont :

- Madame Despina Sourias, conseillère de la Ville, arrondissement Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Monsieur Sterling Downey, conseiller de la Ville, arrondissement de Verdun
- Madame Virginie Journeau, conseillère de la Ville, arrondissement Rivière-des-Prairies-

Les renouvellements de mandat concernent :

- Monsieur Richard Deschamps, conseiller de la Ville, arrondissement de LaSalle
- Madame Valérie Patreau, conseillère de la Ville, arrondissement d'Outremont
- Monsieur Younes Boukala, conseiller de la Ville, arrondissement de Lachine
- Madame Christina Smith, mairesse de la Ville de Westmount, représentante des municipalités liées

## **JUSTIFICATION**

L'article 4.2.1 du règlement intérieur de l'organisme précise que les sept (7) élus doivent être nommés par une résolution du conseil d'agglomération de Montréal. Un de ceux-ci doit provenir d'une ville liée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **MONTRÉAL 2030**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présence d'élus au conseil d'administration de Concertation Montréal permet un suivi, de l'intérieur, de l'importante contribution remise à l'organisme.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en lien avec le présent dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mars 2022 : entrée en fonction des administrateurs désignés.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE  
Commissaire a l'économie sociale

**Tél :** 514 872-9434

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-03-14

Véronique GERLAND  
Commissaire - développement économique

**Tél :** 514 872-4278

**Télécop. :** 872-

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :** 514 872-3116

**Approuvé le :** 2022-03-14

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE CONCERTATION MONTRÉAL**

Ratifié par l'Assemblée des membres du 5 mai 2017

## **SUIVI DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE CONCERTATION MONTRÉAL**

### **Dates de la séance où le règlement intérieur a été modifié et ratifié :**

- Adopté par le conseil d'administration provisoire du 29 mai 2015
- Modifié par le conseil d'administration provisoire du 9 juin 2015
- Ratifié par l'Assemblée de fondation du 9 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 17 juin 2015
- Modifié par le conseil d'administration du 31 mars 2016
- Ratifié par l'Assemblée des membres du 13 avril 2016
- Modifié par le conseil d'administration du 11 avril 2017
- Ratifié par l'Assemblée des membres du 5 mai 2017

# TABLE DES MATIÈRES

## PRÉAMBULE

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1	STATUT JURIDIQUE .....	2
1.2	DÉNOMINATION .....	2
1.3	MISSION.....	2
1.4	MANDATS .....	2
1.5	GOUVERNANCE.....	2
1.6	TERRITOIRE ET SIÈGE SOCIAL.....	2

## CHAPITRE 2 – MEMBRES

2.1	CATÉGORIES DE MEMBRES.....	3
2.2	MEMBRES ACTIFS .....	3
2.3	MEMBRES HONORAIRES.....	3
2.4	MODALITÉS D’ADHÉSION .....	3
2.5	COLLÈGES D’AFFINITÉ .....	4
2.6	RETRAIT D’UN MEMBRE .....	4
2.7	RADIATION, SUSPENSION, EXPULSION.....	4
2.8	REGISTRE DES MEMBRES.....	5

## CHAPITRE 3 – ASSEMBLÉE DES MEMBRES

3.1	ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES.....	6
3.2	ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES.....	6
3.3	AVIS DE CONVOCATION.....	6
3.4	ORDRE DU JOUR .....	6
3.5	QUORUM .....	7
3.6	AJOURNEMENT.....	7
3.7	PRÉSIDENTE ET SECRÉTARIAT D’ASSEMBLÉE .....	7

3.8	VOTE .....	7
3.9	PROCÈS-VERBAL.....	8

## **CHAPITRE 4 – CONSEIL D’ADMINISTRATION**

4.1	NOMBRE D’ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES.....	9
4.2	COMPOSITION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION .....	9
4.3	PROCÉDURE D’ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES MEMBRES SOCIOÉCONOMIQUES .....	9
4.4	PREMIÈRE ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS .....	10
4.5	DURÉE DES MANDATS .....	10
4.6	DÉMISSION .....	10
4.7	RETRAIT D’UNE ADMINISTRATRICE OU D’UN ADMINISTRATEUR.....	10
4.8	VACANCES.....	11
4.9	DESTITUTION .....	11
4.10	RÉMUNÉRATION .....	11
4.11	PROTECTION DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS.....	11
4.12	CONFLITS D’INTÉRÊTS.....	12
4.13	OBLIGATIONS DES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS.....	12
4.14	RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU CONSEIL D’ADMINISTRATION .....	12
4.15	ASSEMBLÉES DU CONSEIL D’ADMINISTRATION .....	13
4.16	FORMATION DE COMITÉS.....	15

## **CHAPITRE 5 – DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS**

5.1	DÉSIGNATION DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS .....	16
5.2	FONCTIONS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS.....	16
5.3	DEVOIRS ET POUVOIRS DES DIRIGEANTES ET DIRIGEANTS.....	17
5.4	RÉMUNÉRATION .....	17

## **CHAPITRE 6 – COMITÉ EXÉCUTIF**

6.1	COMPOSITION .....	18
6.2	RESPONSABILITÉS ET POUVOIRS DU COMITÉ EXÉCUTIF .....	18
6.3	DURÉE DU MANDAT .....	18
6.4	DÉMISSION .....	18

6.5	DISQUALIFICATION .....	18
6.6	DESTITUTION .....	18
6.7	ABSENCES .....	18
6.8	VACANCE .....	18
6.9	RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF.....	19

## **CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES**

7.1	ANNÉE FINANCIÈRE .....	21
7.2	AUDIT INDÉPENDANT .....	21
7.3	GESTION FINANCIÈRE .....	21
7.4	DÉCLARATIONS AU REGISTRAIRE.....	21
7.5	PROCÉDURES JUDICIAIRES.....	21
7.6	RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	21
7.7	INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT .....	22
7.8	PROCÉDURES DE DÉLIBÉRATIONS .....	22
7.9	DISSOLUTION ET LIQUIDATION .....	22



---

## PRÉAMBULE

---

Concertation Montréal  
fait la promotion  
d'une gouvernance diversifiée,  
représentative des milieux et des talents montréalais.

Une gouvernance diversifiée témoigne  
d'une organisation qui fait preuve d'ouverture d'esprit,  
de créativité, d'indépendance,  
d'une organisation résolument tournée vers l'innovation  
et le dépassement.

**POUR SA PROPRE GOUVERNANCE,  
CONCERTATION MONTRÉAL ENCOURAGE ET RECHERCHE :**

**la parité entre les femmes et les hommes,  
une représentation de la diversité des milieux,  
une représentation de la diversité des communautés,  
un équilibre entre l'expérience et la relève,  
des pratiques démocratiques exemplaires.**

---

## CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

### 1.1 Statut juridique

Concertation Montréal est un organisme à but non lucratif, incorporé le 27 janvier 2015 en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (LRQ, chapitre C-38) et immatriculé auprès du registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1170673900.

### 1.2 Dénomination

Concertation Montréal exerce également ses activités sous la dénomination « Concertation régionale de Montréal » ou « CMTL ».

### 1.3 Mission

Concertation Montréal a pour mission de favoriser et d’animer le développement régional par la concertation ainsi que d’initier et soutenir des initiatives régionales innovantes et structurantes.

### 1.4 Mandats

De façon générale et d’une manière non exhaustive, Concertation Montréal accomplit sa mission en réalisant les mandats suivants :

- concerter les élus municipaux et les leaders socioéconomiques;
- animer la concertation intersectorielle des acteurs montréalais;
- héberger et animer des concertations;
- réseauter et mailler les acteurs du développement et diffuser les meilleures pratiques;
- développer des projets innovants concertés;
- gérer des fonds délégués et des ententes régionales;
- exécuter des mandats spéciaux.

### 1.5 Gouvernance

Concertation Montréal œuvre sous un modèle de gouvernance mixte, élus municipaux et représentants socioéconomiques de l’île de Montréal, et cela à toutes les instances de l’organisation.

### 1.6 Territoire et siège social

Le territoire d’intervention de Concertation Montréal est principalement, mais non exclusivement, l’île de Montréal et son siège social est établi sur l’île de Montréal.

### 2.1 Catégories de membres

Concertation Montréal compte deux catégories de membres, soit les membres actifs et les membres honoraires.

### 2.2 Membres actifs

Les membres actifs ont le droit de participer à toutes les activités de Concertation Montréal, de recevoir les avis de convocation aux assemblées des membres, d'assister à ces assemblées et d'y voter s'ils sont en règle, exception faite pour l'élection des membres socioéconomiques du conseil d'administration. Dans ce cas, seuls les représentants des membres socioéconomiques en règle ont le droit de se présenter, selon les modalités prévues à l'article 4.3 du présent règlement, et d'y voter.

#### 2.2.1 Élus municipaux

Toute personne occupant une fonction électorale au sein d'une municipalité dont le territoire se situe sur l'île de Montréal, peut devenir membre.

#### 2.2.2 Membres socioéconomiques

Les organisations et les institutions de l'île de Montréal, à but non lucratif, intéressées à la mission et aux activités de Concertation Montréal et qui remplissent au moins une des conditions suivantes peuvent en devenir membres :

- une organisation ou un regroupement régional qui a un mandat de concertation ou de développement régional;
- une organisation ou un regroupement national, s'il n'existe pas d'équivalent au plan régional, et dont les membres sont très majoritairement montréalais ou dont la mission concerne principalement des Montréalaises et des Montréalais;
- une organisation ou un regroupement supra-local, s'il n'existe pas d'équivalent au plan régional, qui a un mandat de concertation ou de développement régional;
- une institution dont la mission favorise le rayonnement et le développement de la région.

### 2.3 Membres honoraires

Le conseil d'administration, par résolution, peut en tout temps nommer membre honoraire de Concertation Montréal, toute personne qui, par sa contribution ou son expertise a contribué ou contribue au développement et aux buts poursuivis par Concertation Montréal.

Les membres honoraires peuvent participer aux activités de Concertation Montréal, aux assemblées annuelles et, à l'invitation du conseil d'administration, aux comités de Concertation Montréal. Ces derniers n'ont toutefois pas le droit de voter lors des assemblées et ils ne peuvent se présenter à un poste électif.

### 2.4 Modalités d'adhésion

#### 2.4.1 Élus municipaux

Une ou un élu municipal en fonction, qui veut devenir membre de Concertation Montréal, en

fait la demande, par écrit, au secrétariat de Concertation Montréal, qui l'autorise sans autre formalité.

Une élue ou un élu municipal désigné par l'agglomération de Montréal pour siéger au conseil d'administration de Concertation Montréal, conformément à l'article 4.2.1 du présent règlement, devient membre de ce fait, si elle ou il ne l'était pas déjà.

Toutefois, une élue ou un élu municipal cesse d'être membre lorsque le mandat qui le qualifie à ce titre prend fin.

#### **2.4.2 Membres socioéconomiques**

Une organisation ou une institution qui rencontre les conditions préalables doit soumettre une demande d'adhésion au comité chargé par le conseil d'administration de l'étudier. Le comité examine la demande et fait une recommandation au conseil d'administration, qui l'accepte ou la refuse.

Lors de sa demande, l'organisation ou l'institution doit indiquer à quel collège d'affinité, défini à l'article 2.5 du présent règlement, elle appartient, en fonction de sa mission principale. L'appartenance à un collège d'affinité peut être modifiée par le conseil d'administration, à la demande du membre.

Pour que l'adhésion devienne effective, une organisation ou une institution doit, sur réception d'un avis favorable, transmettre au secrétariat de Concertation Montréal le nom et les coordonnées de la personne qui la représente et agit en son nom.

#### **2.5 Collèges d'affinité**

Huit (8) collèges regroupent les membres socioéconomiques qui partagent les mêmes affinités. L'appartenance à un collège permet de présenter sa candidature au siège du conseil d'administration qui y est associé.

Les collèges d'affinité sont les suivants :

- Culture et créativité
- Développement social et cadre de vie
- Diversités et potentiels humains
- Économie et attractivité internationale
- Éducation, savoir, science, technologie et recherche
- Environnement, économie verte et biodiversité
- Forum jeunesse de l'île de Montréal
- Travail et employabilité

#### **2.6 Retrait d'un membre**

Tout membre peut se retirer comme tel en tout temps, en signifiant son retrait ou sa démission, de préférence, par écrit au secrétariat de Concertation Montréal. Ce retrait ou cette démission prend effet à la date de réception de tel avis ou à la date précisée dans ledit avis.

#### **2.7 Radiation, suspension, expulsion**

Le conseil d'administration peut, par résolution, radier, suspendre ou expulser pour une période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre qui refuse ou omet de se conformer aux dispositions du présent règlement, qui agit contrairement aux intérêts de

Concertation Montréal ou dont la conduite est jugée préjudiciable à Concertation Montréal.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter et suivre en cette matière la procédure qu'il pourra de temps à autre déterminer, en autant que le membre visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche, qu'il ait l'occasion de se faire entendre sur ce sujet et que la décision le concernant soit prise avec impartialité. La décision du conseil d'administration à cette fin est finale et sans appel. Le cas échéant, le conseil d'administration informe l'assemblée des membres des raisons de sa décision.

## **2.8 Registre des membres**

La ou le secrétaire de Concertation Montréal, ou la personne qu'elle ou qu'il désigne, tient un registre à jour des membres. Il appartient au membre de s'assurer de transmettre toute modification à sa représentation ou aux moyens de le joindre, notamment par courrier électronique (courriel).

La liste des membres, sans leurs coordonnées personnelles, est accessible à tout membre qui en fait la demande.

### 3.1 Assemblée annuelle des membres

L'assemblée annuelle des membres de l'organisation a lieu à la date que le conseil d'administration fixe chaque année; cette date devra être située autant que possible dans les cent vingt (120) jours calendaires qui suivent la fin de l'exercice financier de l'organisation. L'assemblée annuelle est tenue au siège social de l'organisation ou à tout autre endroit fixé par le conseil d'administration.

### 3.2 Assemblée extraordinaire des membres

Les assemblées extraordinaires des membres sont tenues à l'endroit fixé par le conseil d'administration. Il appartient à la présidence ou au conseil d'administration de convoquer ces assemblées, lorsqu'elles sont jugées opportunes pour la bonne administration des affaires de l'organisation.

Le conseil est tenu de convoquer et tenir pareille assemblée extraordinaire des membres dans les vingt-et-un (21) jours calendaires de la réception de la réquisition écrite à cette fin, spécifiant le but et les objectifs d'une telle assemblée, et signée par au moins le dixième des membres actifs; à défaut par le conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée par les signataires eux-mêmes de la demande écrite, conformément à l'article 99 de la *Loi sur les compagnies*.

### 3.3 Avis de convocation

L'assemblée des membres est convoquée par la présidence. L'avis peut être sous la signature de la direction générale ou de toute autre personne expressément désigné par le conseil d'administration.

L'avis de convocation à toute assemblée annuelle des membres est adressé à tous les membres qui y ont droit, par courrier électronique (courriel). Le délai de convocation des assemblées des membres est d'au moins dix (10) jours ouvrables. L'avis précise la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

L'avis de convocation d'une assemblée extraordinaire devra respecter un délai d'au moins quarante-huit (48) heures et mentionner en plus de la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée, le ou les sujets qui y seront étudiés. L'ordre du jour inscrit à l'avis de convocation ne peut être modifié, réduit ou augmenté et il est automatiquement adopté.

Une assemblée pourra être tenue sans avis préalable si tous les membres actifs sont présents ou si les absents ont donné leur consentement à la tenue d'une telle assemblée sans avis. La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre.

### 3.4 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'assemblée annuelle doit contenir au minimum les sujets suivants:

- l'adoption des procès-verbaux des dernières assemblées (annuelle ou extraordinaire)
- le dépôt des rapports d'activités et financiers;
- le dépôt du Plan d'action annuel ;
- la nomination des auditeurs indépendants ;

- la ratification du règlement intérieur (nouveau ou modifié) ;
- l'élection ou la réélection des administrateurs de Concertation Montréal, selon le processus décrit à l'article 4.3 du présent règlement.

L'ordre du jour de toute assemblée des membres (annuelle, extraordinaire) doit se limiter aux points mentionnés dans l'avis de convocation.

### **3.5 Quorum**

Les membres actifs présents constituent le quorum pour toute assemblée des membres.

### **3.6 Ajournement**

Si le constat est fait que moins de dix (10) membres actifs sont présents en un temps donné de toute assemblée des membres, l'assemblée peut être ajournée à un jour ou et à une heure déterminée, sur un vote majoritaire à cet effet. Cette assemblée peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau. Lors de la reprise de l'assemblée ajournée, toute affaire qui aurait pu être transignée lors de l'assemblée au cours de laquelle l'ajournement fut voté peut être validement transignée.

### **3.7 Présidence et secrétariat d'assemblée**

De façon générale, la personne occupant la présidence ou tout autre dirigeant de Concertation Montréal préside l'assemblée annuelle et les assemblées extraordinaires. En cas d'impossibilité, les membres actifs présents désignent entre eux une présidence d'assemblée.

La présidente ou le président d'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée en maintenant l'ordre et le décorum et décide des points d'ordre et des questions de privilège, sauf appel à l'assemblée.

La personne occupant le poste de secrétaire de Concertation Montréal, ou toute autre personne nommée à cette fin par le conseil d'administration, agit comme secrétaire d'assemblée. En cas d'impossibilité, les membres actifs désignent entre eux une personne pour agir à ce titre.

### **3.8 Vote**

#### **3.8.1 Droit de vote**

À une assemblée des membres, les membres actifs en règle présents, y compris la présidente ou le président d'assemblée, ont droit à une voix chacun.

Les questions soumises à l'assemblée des membres seront tranchées à la majorité simple (plus de 50 % des voix validement exprimées), à moins de stipulation contraire dans la loi ou le présent règlement.

Le vote par procuration n'est pas permis.

#### **3.8.2 Exercice du droit de vote**

Cette section s'applique à toutes les questions soumises à l'assemblée des membres à l'exclusion :

- de l'élection des administrateurs, dont la procédure fait l'objet de dispositions particulières, prévues à l'article 4.3 du présent règlement ;

- de cas de contravention démontrée au code d'éthique, où la décision doit être prise au vote secret.

Pour les autres questions, le vote se prend à mains levées, à moins qu'un (1) membre présent ne réclame le scrutin secret. Dans ce cas, la présidente ou le président d'assemblée nomme un ou deux scrutateurs qui distribuent et recueillent les bulletins de vote, compilent les résultats et les communiquent à la présidente ou au président.

En cas d'égalité des voix, la présidente ou le président a voix prépondérante.

Lorsque la présidente ou le président de l'assemblée déclare qu'une résolution a été adoptée à l'unanimité, par une majorité spécifiée ou rejetée, et qu'une entrée est faite à cet effet dans le procès-verbal de l'assemblée, il s'agit là d'une preuve suffisante de l'adoption ou du rejet de cette résolution sans qu'il soit nécessaire d'établir le nombre ou la proportion des voix exprimées.

### **3.9 Procès-verbal**

Un procès-verbal est dressé pour chaque assemblée des membres par la personne occupant le poste de secrétaire, conformément à l'article 3.7 du présent règlement.

Le procès-verbal fait état des recommandations mais ne comporte pas les délibérations préalables à leur adoption.



### 4.1 Nombre d’administrateurs et administratrices

Les affaires de Concertation Montréal sont administrées par un conseil d’administration de quinze (15) personnes, formé de la façon suivante :

- 8 membres socioéconomiques;
- 7 élues ou élus municipaux.

### 4.2 Composition du conseil d’administration

#### 4.2.1 Élues et élus municipaux

Les sièges attribués aux élues et élus municipaux sont comblés par résolution du conseil d’agglomération de Montréal qui désigne 7 personnes parmi l’ensemble des élues et élus municipaux de l’agglomération de Montréal, dont une personne provenant d’une ville liée.

#### 4.2.2 Membres socioéconomiques

Les sièges attribués aux représentants des membres socioéconomiques sont comblés en fonction des collèges d’affinité de la façon suivante :

- . 1 membre appartenant au collège Culture et créativité,
- . 1 membre appartenant au collège Développement social et cadre de vie,
- . 1 membre appartenant au collège Diversités et potentiels humains,
- . 1 membre appartenant au collège Économie et attractivité internationale,
- . 1 membre appartenant au collège Éducation, savoir, science, technologie et recherche,
- . 1 membre appartenant au collège Environnement, économie verte et biodiversité,
- . 1 membre appartenant au collège Forum jeunesse de l’île de Montréal,
- . 1 membre appartenant au collège Travail et employabilité.

### 4.3 Procédure d’élection des représentants des membres socioéconomiques

#### 4.3.1 Avant la tenue de l’assemblée générale

La présidente ou le président transmet aux membres l’avis de convocation de l’assemblée annuelle rappelant :

- . l’avis d’élection;
- . les obligations pour être en règle;
- . la période de temps accordé à la présentation des candidates et candidats lors de l’élection.

La direction générale de Concertation Montréal nomme le personnel électoral requis et fournit le matériel électoral requis, soit les bulletins de vote, les fiches de décomptes et les boîtes pour recueillir les votes.

Le représentant désigné d’un membre en règle d’un collège d’affinité peut poser sa candidature au conseil d’administration pour le siège qui est relié à son collège.

### **4.3.2 Déroutement du vote**

Dans le cas où il n'y a pas plus de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection a lieu par acclamation; dans le cas où il y a plus de candidats que d'administrateurs à élire l'élection se tient par scrutin secret à la majorité simple.

La période du vote débute par la présentation de l'ensemble des candidats par la présidente ou le président d'élection. La présidente ou le président d'élection ouvre ensuite la première élection pour le poste où il doit y avoir un scrutin. Les candidats à ce poste bénéficient d'une période de temps pour se présenter.

La présidente ou le président d'élection appelle le vote par scrutin secret. Tous les représentants des membres socioéconomiques en règle ont droit de vote.

Pendant le décompte, la présidente ou le président appelle la deuxième élection. Les candidats à ce poste bénéficient d'une période de temps pour se présenter. Et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les votes se soient déroulés.

La scrutatrice ou le scrutateur communique les résultats détaillés du vote à la présidente ou au président d'élection qui déclare les personnes élues à chacun des postes, sans mention des résultats quantitatifs.

Les résultats détaillés du vote sont conservés, sous scellés jusqu'à la prochaine élection.

## **4.4 Première élection des administrateurs**

La première élection des administratrices et administrateurs de Concertation Montréal se tiendra après l'assemblée de fondation, à l'automne 2015. Le premier mandat des élus municipaux se poursuivra jusqu'au mois de mars 2018 et celui des membres socioéconomiques, jusqu'au mois de mars 2017.

## **4.5 Durée des mandats**

La durée des mandats des administratrices et administrateurs est de deux ans. Les mandats peuvent être renouvelés, pour un maximum de six années consécutives.

### **4.5.1 Élues et élus municipaux**

Chaque administratrice ou administrateur entre en fonction au moment de sa nomination par le conseil d'agglomération et demeure en fonction, sous réserve de maintenir le statut qui la ou le qualifie, jusqu'à ce que son successeur ait été nommé.

### **4.5.2 Membres socioéconomiques**

Chaque administratrice ou administrateur entre en fonction à la clôture de l'assemblée au cours de laquelle elle ou il a été élu. Il demeure en fonction jusqu'à ce que son successeur ait été élu.

## **4.6 Démission**

Tout membre du conseil d'administration peut démissionner en tout temps en remettant sa démission, préférablement par écrit, soit à la présidence ou au secrétariat de Concertation Montréal, soit lors d'une assemblée du conseil d'administration.

## **4.7 Retrait d'une administratrice ou d'un administrateur**

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administratrice ou administrateur qui:

- . a présenté sa démission au conseil d'administration;
- . cesse de posséder les qualifications requises;
- . décède, devient insolvable ou interdit;
- . est destitué selon l'article 4.9 du présent règlement.

#### **4.8 Vacances**

Le siège d'une administratrice ou d'un administrateur devient vacant à la suite d'une perte de la fonction qui le qualifiait à ce titre, à la suite d'une démission ou à la suite d'une destitution.

Toute administratrice ou administrateur dont la charge a été déclarée vacante peut être remplacé par résolution du conseil d'administration. Seul une ou un élu municipal peut agir en remplacement d'un élu municipal. S'il s'agit d'un partenaire socioéconomique, la remplaçante ou le remplaçant doit être le représentant d'un membre en règle qui provient du même collège d'affinité.

Dans tous les cas, la remplaçante ou le remplaçant ne demeure en fonction que pour la durée non expirée du mandat.

Lorsque des vacances surviennent au sein du conseil d'administration, celui-ci peut valablement continuer à exercer ses fonctions, du moment qu'un quorum subsiste. Si le quorum n'existe plus, par vacances ou désistements, un membre du conseil, ou, à défaut, un membre actif peut exceptionnellement procéder à la convocation d'une assemblée extraordinaire pour procéder aux élections.

#### **4.9 Destitution**

Un administrateur peut être destitué par les membres en règle au moyen d'un avis écrit et adressé à cet administrateur et au conseil d'administration. Le conseil d'administration n'a pas le pouvoir de destituer l'un de ses administrateurs, mais a le pouvoir de le retirer, dans les cas énoncés à l'article 4.7 du présent règlement.

La destitution d'un administrateur, tout comme son élection, relève des membres; elle peut être faite en tout temps lors d'une assemblée extraordinaire des membres selon les motifs suivants :

- . pour avoir manqué trois réunions consécutives du conseil;
- . pour une contravention démontrée au code d'éthique;
- . pour tout autre motif contrevenant aux intérêts de Concertation Montréal.

#### **4.10 Rémunération**

À l'exception de la présidence, qui peut être rémunérée sur décision de l'assemblée des membres, les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services.

Par ailleurs, le conseil d'administration peut adopter une résolution visant à rembourser les administrateurs des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions.

#### **4.11 Protection des administratrices et administrateurs**

Toute administratrice ou tout administrateur de Concertation Montréal, ses héritières et héritiers ayant cause, de même que sa succession, est tenu indemne et à couvert en tout temps à même les fonds de Concertation Montréal :

- . de tous frais, charges et dépenses quels qu'ils soient que ladite personne supporte ou subit au cours ou à l'occasion de toutes actions, poursuites ou procédures intentées ou

exercées contre elle à l'égard ou en raison de tous actes, conventions, affaires ou choses, faits, accomplis ou permis par elle dans l'exercice ou l'exécution de ses fonctions et qui ne résultent pas de sa grossière négligence;

- . de tout autre frais, charges et dépenses qu'elle supporte ou subit au cours ou à l'occasion des affaires de Concertation Montréal ou à leurs égards, à l'exception de ceux qui résultent de sa propre négligence ou de son omission volontaire.

Aux fins de l'acquittement de ces sommes, Concertation Montréal souscrira une assurance au profit de ses administrateurs et dirigeants.

#### **4.12 Conflits d'intérêts**

Aucun administrateur ou administratrice ne peut confondre des biens de Concertation Montréal avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les biens de Concertation Montréal ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par les membres de Concertation Montréal.

Chaque administratrice et administrateur doit éviter de se placer en situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de Concertation Montréal. Il doit dénoncer sans délai à Concertation Montréal tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

En situation de conflit d'intérêt, l'administratrice ou l'administrateur doit quitter la réunion pendant que le conseil d'administration délibère et vote sur le dossier où il y a conflit d'intérêt. Sa déclaration et son retrait sont consignés au procès-verbal.

#### **4.13 Obligations des administratrices et administrateurs**

En acceptant sa nomination au conseil d'administration, un membre renonce expressément à y représenter son organisation ou institution. Conformément aux dispositions du code civil du Québec, elle ou il est mandataire de la personne morale et, de ce fait, doit dans l'exercice de ses fonctions, respecter les obligations que la loi et les règlements lui imposent et agir dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

L'administratrice ou l'administrateur doit agir avec prudence et diligence. Il doit aussi agir avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale.

#### **4.14 Responsabilités et pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est élu pour administrer toutes les affaires courantes de l'organisme. Il accomplit tous les actes nécessaires à la réalisation des buts que poursuit l'association conformément à la loi et aux règlements généraux, adopte de nouveaux règlements ou les modifie, s'il y a lieu, et adopte les résolutions qui s'imposent, pour réaliser les buts de l'organisme.

Sans déroger en aucune façon à ce qui précède, les administrateurs sont expressément autorisés en tout temps à acheter, louer ou acquérir à quelque autre titre que ce soit, vendre, échanger, ou aliéner à quelque autre titre que ce soit, les biens mobiliers et immobiliers, réels, personnels ou mixtes, de même que tout droit ou intérêt s'y rapportant, pour le prix et suivant les termes et conditions qu'ils estiment justes.

Sans limiter ce qui précède et de manière non exhaustive, le conseil d'administration

- . nomme la direction générale et définit ses conditions d'emploi;

- . adopte les politiques de gestion nécessaires au bon fonctionnement de Concertation Montréal;
- . adopte un budget annuel;
- . adopte un plan d'action annuel et le dépose à l'assemblée annuelle des membres;
- . approuve toute entente de subvention, de collaboration, de partenariat, administrative ou spécifique;
- . détermine les conditions d'admission des membres;
- . propose les auditeurs indépendants à l'Assemblée des membres;
- . adopte et modifie le règlement intérieur et le dépose à l'assemblée des membres pour ratification;
- . voit à ce que les règlements soient appliqués et les résolutions exécutées;

Le conseil d'administration possède toute autorité pour destituer les personnes qu'il a nommées.

#### **4.15 Assemblées du conseil d'administration**

##### **4.15.1 Tenue**

Les administratrices et administrateurs de Concertation Montréal se réunissent aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire; ils doivent toutefois tenir au moins quatre (4) réunions par année du conseil d'administration.

##### **4.15.2 Convocation et lieu**

La présidente ou le président, en consultation avec les autres membres du conseil d'administration, fixe la date des assemblées. Si elle ou il néglige ce devoir, la majorité des administrateurs peut, sur demande écrite au secrétaire, ordonner la tenue d'une réunion du conseil et en fixer la date, l'heure et l'endroit ainsi qu'en établir l'ordre du jour.

La date peut également être fixée à la fin d'une réunion du conseil d'administration; dans ce cas, le secrétaire n'est tenu d'aviser que les administrateurs absents à cette dernière. Les réunions sont normalement tenues au siège social de l'organisme ou à tout autre endroit désigné par la présidence ou le conseil d'administration.

##### **4.15.3 Avis de convocation**

L'avis de convocation à une assemblée du conseil d'administration peut être écrit ou verbal. Il précise la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion. Sauf exception, le délai de convocation est d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion. Cet avis peut se donner par télécopieur ou par courrier électronique à la dernière adresse connue de l'administratrice ou de l'administrateur.

L'assemblée du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée annuelle des membres peut être tenue sans avis de convocation.

##### **4.15.4 Participation à distance**

Si les membres y consentent, les administratrices et administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, courrier électronique, téléconférence, conférence-téléphonique, par télécopieur ou via internet (clavardage). Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

##### **4.15.5 Quorum**

Le quorum pour la tenue des assemblées du conseil d'administration est fixé à la majorité simple

(plus de 50 %) des administrateurs habilités à voter. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

#### **4.15.6 Présidence d'assemblée**

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par la présidente ou le président de Concertation Montréal.

En cas d'impossibilité, la réunion est présidée par la personne assumant la vice-présidence nommé parmi les élus municipaux ou, le cas échéant, par celle occupant la vice-présidence nommée par les membres socioéconomiques, la trésorerie ou le secrétariat.

La présidente ou le président de l'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée et en général conduit les procédures sous tous rapports. Elle ou il soumet au conseil les propositions sur lesquelles un vote doit être pris. À défaut de s'acquitter fidèlement de sa tâche, les membres du conseil ou peuvent à tout moment la ou le remplacer par une autre personne.

#### **4.15.7 Ordre du jour**

L'ordre du jour doit se limiter aux sujets mentionnés dans l'avis de convocation. Toutefois, l'ordre du jour de toute assemblée du conseil d'administration est présumé prévoir une période pendant laquelle les membres du conseil peuvent soumettre leurs propositions.

#### **4.15.8 Vote**

Chaque administrateur a droit à une voix et toutes les questions soumises au conseil d'administration, à l'exception des questions touchant le règlement intérieur qui doivent être adoptées aux deux tiers des membres, sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Le vote est pris à main levée, à moins que la présidente ou le président de l'assemblée ou un administrateur ne demande le scrutin, auquel cas le vote est pris par scrutin secret.

Le vote par procuration n'est pas permis et la présidente ou le président de l'assemblée dispose d'une voix prépondérante au cas de partage des voix. Toutefois, la présidente ou le président peut choisir de le reporter à une prochaine assemblée, s'il le juge à propos.

#### **4.15.9 Effet des résolutions**

Toute résolution du conseil d'administration prend effet à partir du moment de son adoption à moins que la résolution elle-même n'en prévoie autrement.

#### **4.15.10 Résolution signée**

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, est valide et a le même effet que si elle avait été adoptée à une assemblée du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

Une telle résolution doit être insérée dans le registre des procès-verbaux de Concertation Montréal, suivant sa date, au même titre qu'un procès-verbal régulier.

#### **4.15.11 Procès-verbal**

Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion du conseil d'administration par la ou le secrétaire de Concertation Montréal.

Le procès-verbal ne doit pas comporter les délibérations préalables à l'adoption de résolutions, sauf sur demande expresse d'une administratrice ou d'un administrateur.

Seuls les administrateurs de l'organisation peuvent consulter les procès-verbaux des assemblées

du conseil d'administration.

#### **4.15.12 Ajournement**

Qu'il y ait quorum ou non, une assemblée du conseil d'administration peut être ajournée en tout temps par la présidente ou le président de l'assemblée ou par un vote majoritaire des administrateurs présents, et cette assemblée peut être tenue comme ajournée sans qu'il soit nécessaire de la convoquer à nouveau.

#### **4.16 Formation de comités**

Le conseil d'administration compte trois comités statutaires, soit le comité – Éthique et Gouvernance, le comité – Audit et Finances et le comité – Ressources humaines.

De plus, le conseil d'administration peut constituer, ou dissoudre, par résolution une commission, un comité ou sous-comité pour réaliser certains mandats ou études jugés utiles et nécessaires à la bonne marche des affaires courantes de Concertation Montréal.

Au moment de leur création, le conseil d'administration fixe leurs mandats et détermine les modalités de fonctionnement. Les commissions, comités ou sous-comités sont dissouts aussitôt leurs mandats accomplis. Le conseil d'administration n'est pas tenu de donner suite aux recommandations des commissions, comités ou sous-comités, mais il doit permettre à tous les membres de Concertation Montréal de prendre connaissance du rapport qu'il a commandé.

Toute personne occupant une fonction pour le compte de Concertation Montréal doit être mandatée par le conseil d'administration pour remplir ce mandat et doit présenter un rapport à cet effet.

Malgré toute disposition à l'effet contraire, tout tel comité ne peut se voir octroyer qu'un pouvoir de recommandation ou de conseil et ne peut en aucun temps être autorisé à lier Concertation Montréal à l'égard de tiers.

### 5.1 Désignation des dirigeantes et dirigeants

Le conseil d'administration nomme les dirigeantes et dirigeants de Concertation Montréal.

Les dirigeantes et dirigeants sont choisis parmi les membres du conseil d'administration, de la façon suivante :

- à la présidence, une personne choisie parmi les élus municipaux;
- aux deux vice-présidences, une personne choisie parmi les élus municipaux et une autre personne choisie parmi les membres socioéconomiques;
- à la trésorerie, une personne choisie parmi les membres socioéconomiques;
- au secrétariat, une personne choisie parmi membres socioéconomiques.

Une même personne ne peut cumuler plusieurs postes de dirigeants.

### 5.2 Fonctions des dirigeantes et dirigeants

#### 5.2.1 Fonctions de la présidente ou du président

De façon générale, la personne assumant la présidence voit au bon fonctionnement du conseil d'administration et du comité exécutif qu'elle préside.

Elle veille à ce que le conseil d'administration et le comité exécutif s'acquittent efficacement des tâches liées à leur mandat, dans le respect des règles de gouvernance et des meilleures pratiques qui prévalent en la matière.

Elle s'assure que le conseil et le comité exécutif possèdent les ressources adéquates à l'appui de leur travail et qu'ils reçoivent l'information pertinente dont ils ont besoin.

Elle agit comme interface entre le conseil d'administration et la direction générale, au nom du conseil et selon les directives et les pouvoirs qu'il lui a délégués.

Elle analyse les dossiers à soumettre aux administratrices et administrateurs et définit l'ordre du jour de chaque réunion en consultation avec la direction générale.

Elle s'assure de répondre adéquatement et dans les meilleurs délais aux demandes reliées aux affaires de Concertation Montréal.

Elle exécute les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

Elle représente Concertation Montréal et en est le porte-parole officiel.

Elle est membre d'office de tous les comités.

#### 5.2.2 Fonctions des vice-présidentes et vice-présidents

Les personnes assumant l'une ou l'autre des vice-présidences appuient la présidente ou le président dans ses fonctions.

En cas d'urgence, d'empêchement ou de vacance, la vice-présidente ou le vice-président nommé parmi les élus municipaux exerce les pouvoirs de la présidente ou du président.

En cas d'urgence, d'empêchement ou de vacance, des personnes assumant la présidence et la



vice-présidence nommé parmi les élus municipaux, la personne assumant la vice-présidence nommée par les membres socioéconomiques exerce les pouvoirs de la présidente ou du président.

### **5.2.3 Fonctions de la trésorière ou du trésorier**

La personne assumant la trésorerie a la responsabilité de dresser ou de faire dresser tous les rapports financiers exigés de Concertation Montréal par la loi.

Cette personne surveille la tenue des livres, le paiement des comptes, la conservation des valeurs et pièces justificatives de Concertation Montréal. L'ensemble ou une partie des pouvoirs de la trésorière ou du trésorier peut être délégué par le conseil d'administration à un employé de Concertation Montréal.

Elle est responsable de s'assurer du respect du budget de Concertation Montréal.

### **5.2.4 Fonctions de la ou du secrétaire**

La personne assumant le secrétariat est responsable de la garde des documents officiels et des archives de Concertation Montréal, et notamment du registre des membres.

Cette personne dresse ou fait dresser les procès-verbaux.

Elle transmet ou fait transmettre ce qui est exigé par la loi ou les règlements aux personnes concernées.

## **5.3 Devoirs et pouvoirs des dirigeantes et dirigeants**

Les dirigeantes et dirigeants ont tous les pouvoirs et les devoirs ordinairement inhérents à leur charge, sous réserve des dispositions de la loi ou des règlements, et ils ont en plus les pouvoirs et devoirs que le conseil d'administration leur délègue.

En cas d'incapacité d'agir, les pouvoirs des dirigeantes et dirigeants peuvent être exercés par toute autre personne spécialement nommée par le conseil d'administration à cette fin.

## **5.4 Rémunération**

À l'exception de la présidence, les dirigeantes et dirigeants ne sont pas rémunérés comme tel pour leurs services.

Toutefois, le conseil d'administration établit, par résolution, le montant de la rémunération de la présidence et le fait approuver par les membres à l'assemblée annuelle.

### 6.1 Composition

Le comité exécutif est composé des dirigeantes et dirigeants de Concertation Montréal.

### 6.2 Responsabilités et pouvoirs du comité exécutif

Le conseil d'administration peut déléguer au comité exécutif tout ou partie de la gestion des affaires courantes et la gestion de tout fonds confié à Concertation Montréal.

Le comité exécutif exerce les pouvoirs et réalise les mandats qui lui sont confiés par le conseil d'administration.

À la demande du conseil d'administration, il se réunit pour analyser un dossier et soumettre des recommandations au conseil d'administration.

### 6.3 Durée du mandat

Le mandat d'un membre du comité exécutif est d'une durée de deux (2) années, à compter de son élection jusqu'à la première assemblée du conseil d'administration suivant la prochaine élection des administrateurs ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé et qualifié.

Un mandat peut être renouvelé.

### 6.4 Démission

Tout membre du comité exécutif peut démissionner en tout temps en remettant sa démission, préférablement par écrit, à la présidente ou au président ou lors d'une réunion du conseil d'administration.

### 6.5 Disqualification

Une dirigeante ou un dirigeant qui cesse d'être administrateur de Concertation Montréal est automatiquement disqualifié comme membre du comité exécutif.

### 6.6 Destitution

Les membres du conseil exécutif sont sujets à destitution par la majorité du conseil d'administration.

### 6.7 Absences

Le mandat d'un membre du comité exécutif prend fin si cette personne fait défaut d'assister à trois (3) réunions consécutives.

### 6.8 Vacance

Le siège d'une personne membre du comité exécutif devient vacant à la suite d'une démission ou d'une destitution, d'une perte de la fonction qui la qualifiait à ce titre, ou à la suite de l'application de l'article 6.7 du présent règlement.

Le conseil d'administration comble le poste en appliquant le processus de nomination prévu pour les dirigeantes et les dirigeants.

Les titulaires désignés pour combler une vacance sont nommés pour la période non écoulée des mandats qu'ils sont appelés à combler.

## **6.9 Réunions du comité exécutif**

### **6.9.1 Tenue**

Les membres du comité exécutif se réunissent sur demande du conseil d'administration.

Si tous les membres y consentent, les membres du comité exécutif peuvent participer à une réunion du comité exécutif à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer entre eux, notamment par téléphone, courrier électronique, téléconférence, conférence-téléphonique, par télécopieur ou via internet (clavardage). Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

### **6.9.2 Avis de convocation**

Les réunions du comité exécutif de Concertation Montréal sont convoquées par la présidence.

Un avis précisant la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion est expédié aux membres du comité exécutif par courrier électronique (courriel) au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion.

### **6.9.3 Quorum**

Le quorum pour la tenue des réunions du comité exécutif est fixé à la majorité simple (plus de 50 %) des membres habilités à voter. Le quorum doit être maintenu pour toute la durée de l'assemblée.

### **6.9.4 Déroulement**

Les réunions du comité exécutif sont présidées par la présidente ou le président de Concertation Montréal, ou à son défaut, par l'une des personnes assumant la vice-présidence tel que défini à l'article 5.3.2 du présent règlement.

### **6.9.5 Vote**

Toutes les questions soumises au comité exécutif sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées.

Aucun membre du comité exécutif ne dispose d'une voix prépondérante.

### **6.9.6 Résolution hors séance**

Si les membres du comité exécutif habilités à voter y consentent unanimement, le comité peut prendre une décision hors séance, moyennant le vote à l'unanimité des décisions.

Lorsque tous les membres se sont prononcés, exception faite d'un membre qui déclare un conflit d'intérêts, et que la décision est unanime, la résolution est réputée être valablement adoptée.

Un procès-verbal est dressé par la ou le secrétaire de Concertation Montréal faisant foi de l'unanimité des membres et de leurs décisions.

### **6.9.7 Conflit d'intérêts**

Un membre du comité exécutif qui a un intérêt direct ou indirect mettant en conflit son intérêt personnel et celui de Concertation Montréal doit dénoncer son intérêt et se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et pour la prise de décision portant sur toute question

relative à cet intérêt.

Sa déclaration et son retrait sont consignés au procès-verbal.

#### **6.9.8 Effet des résolutions**

Toute résolution du comité exécutif prend effet à partir du moment de son adoption, à moins que la résolution elle-même n'en prévoie autrement.

#### **6.9.9 Substitut**

Aucun membre du comité exécutif ne peut désigner une ou un substitut pour le représenter au comité exécutif et le vote par procuration n'est pas autorisé.

#### **6.9.10 Procès-verbal**

Un procès-verbal est dressé pour chaque réunion du comité exécutif par la ou le secrétaire de Concertation Montréal.

Le procès-verbal ne doit pas comporter les délibérations préalables à l'adoption de résolutions, sauf sur demande expresse d'un membre du comité exécutif.

### 7.1 Année financière

L'exercice financier de Concertation Montréal se termine le trente et un (31) décembre de chaque année ou à toute autre date fixée par résolution du conseil d'administration.

### 7.2 Audit indépendant

Les livres et états financiers de Concertation Montréal sont audités, chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de l'exercice financier, par les auditeurs indépendants nommés à cette fin. Le rapport d'audit, préalablement approuvé par le conseil d'administration, doit être soumis, en même temps que les états financiers, une fois par année, lors de la réunion annuelle des membres.

Ne peuvent agir comme auditeurs indépendants des administratrices et administrateurs ou des personnes associées et des personnes à l'emploi de Concertation Montréal.

### 7.3 Gestion financière

Le conseil d'administration détermine les procédures de gestion financière en dotant Concertation Montréal d'une Politique de gestion financière.

### 7.4 Déclarations au registraire

Les déclarations devant être produites au Registraire des entreprises du Québec selon la *Loi sur la publicité légale des entreprises* sont signées par la présidente ou le président, tout administrateur de Concertation Montréal ou toute autre personne autorisée à cette fin par résolution du conseil d'administration.

Tout administratrice ou administrateur ayant cessé d'occuper ce poste par suite de son retrait, sa démission, de sa destitution ou autrement est autorisé à signer au nom de Concertation Montréal et à produire une déclaration modificative à l'effet qu'il a cessé d'être administrateur, à compter de 15 jours après la date où cette cessation est survenue, à moins qu'il ne reçoive une preuve que Concertation Montréal a produit une telle déclaration.

### 7.5 Procédures judiciaires

S'il y a lieu, la présidente ou le président, l'une des vice-présidentes ou vice-présidents, la ou le secrétaire de Concertation Montréal, lorsque autorisé par le conseil d'administration, est habilité à répondre pour Concertation Montréal à toute requête introductive d'instance, ordonnance, interrogatoire et à répondre de façon générale à toute procédure et à déclarer au nom de Concertation Montréal sur toute saisie dans lesquelles Concertation Montréal peut ou pourrait être impliquée.

### 7.6 Règlement intérieur

#### 7.6.1 Pouvoir d'amendement

Le conseil d'administration a le pouvoir d'abroger ou de modifier toute disposition du présent règlement, qui entrera en vigueur dès son adoption, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle. Les deux tiers des voix valablement exprimées lors d'une réunion du conseil d'administration sont requises pour procéder à la modification du présent règlement.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*, toute abrogation ou modification doit, par la suite, être ratifiée par les deux tiers (2/3) des membres présents, ayant droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle de Concertation Montréal; ou à moins que dans l'intervalle elle ne soit ratifiée lors d'une assemblée extraordinaire des membres convoquée à cette fin.

Le texte de toute modification aux lettres patentes ou aux règlements de Concertation Montréal doit être expédié avec l'avis de convocation de l'assemblée au cours de laquelle il sera soumis aux membres pour ratification.

Si l'abrogation ou la modification aux règlements généraux est rejetée ou n'est pas ratifiée lors de ladite assemblée, elle cessera, mais de ce jour seulement, d'être en vigueur.

#### **7.6.2 Avis de modification**

Une administratrice ou un administrateur peut proposer des amendements. Dans ce cas, elle ou il doit déposer un avis de modification, accompagné d'une proposition modifiant le texte, au conseil d'administration au moins dix (10) jours ouvrables avant la réunion qui doit en traiter. Le conseil d'administration doit ensuite en faire rapport à la prochaine Assemblée des membres.

### **7.7 Interprétation du règlement**

Advenant un litige quant à l'interprétation de l'un ou l'autre des articles du présent règlement, le conseil d'administration de Concertation Montréal a le pouvoir d'interpréter et de prendre une décision finale sauf recours aux tribunaux.

### **7.8 Procédures de délibérations**

En l'absence de dispositions particulières, le code de procédures Morin régit les réunions des instances et de l'assemblée des membres de la Concertation Montréal.

### **7.9 Dissolution et liquidation**

La dissolution de Concertation Montréal doit être approuvée et adoptée par les deux tiers (2/3) des membres votant lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin. Lors de cette assemblée, les membres auront à définir les modalités de dissolution et de liquidation des biens de Concertation Montréal en respect du présent article, de la 3<sup>e</sup> partie de la *Loi sur les compagnies* et des obligations à remplir auprès du Registraire des entreprises, ceci après paiement des dettes.

En cas de dissolution ou de liquidation, les biens et les fonds de Concertation Montréal seront dévolus, à la suite de la décision des membres prise en assemblée extraordinaire, à un (1) ou plusieurs organismes exerçant une activité analogue œuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.



**Dossier # : 1224334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-02-25 18:14

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 15 février 2022

Résolution: CA22 22 0053

---

**Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec (dossier 1224334001)**

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Anne-Marie Sigouin

ET RÉSOLU :

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1224334001

Benoit DORAIS

\_\_\_\_\_  
Maire d'arrondissement

Sylvie PARENT

\_\_\_\_\_  
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 février 2022





**Dossier # : 1224334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec.

De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec.

**Signé par** Sylvain VILLENEUVE **Le** 2022-02-01 14:01

**Signataire :**

Sylvain VILLENEUVE

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1224334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, afin de construire un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social.  
Le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant le projet conformément au 4<sup>e</sup> paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0322 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la société 4271947 Canada inc., aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, constitué du lot 1 852 773 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté ouest de la rue Barré et au nord de la rue Versailles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie de 1 945,9 mètres carrés, pour la somme de 720 000 \$ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 3 décembre 2018, sous le numéro 24 298 419, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires.

CA19 22 0016 - 14 janvier 2019 - Adoption des dispositions non susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement de la rue Lusignan - Projet Legado.

CA18 22 0029 - 15 janvier 2018 - Adoption des dispositions susceptibles d'approbation référendaire - Projet particulier de construction, de modification et d'occupation afin d'autoriser le redéveloppement de l'îlot formé des rues Guy, William, Barré et du prolongement

de la rue Lusignan - Projet Legado.

## DESCRIPTION

### Contexte du projet :

Le projet est situé dans le quartier Griffintown. Le site, actuellement vacant, a été cédé à la ville en juillet 2021 dans le cadre d'un engagement relatif à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal. Le terrain est situé à l'angle des rues Barré et Versailles, dans l'unité de paysage 5.9 "rue Barré" et est principalement occupé par des bâtiments industriels ayant peu d'intérêt architectural et par quelques ensembles de bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial.

### Projet :

Le projet "Place Griffintown" est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour le développement d'habitation communautaire. L'immeuble comprendra 2 volumes mitoyens de 4 étages totalisant 54 unités de logement ainsi qu'un stationnement intérieur de 14 cases. Le début des travaux de construction est prévu à l'automne 2022. Le projet a été sélectionné par la SHQ à titre de projet de démonstration - Habitation saine et résiliente. Il servira de laboratoire et de vitrine pour la prochaine génération de bâtiments résidentiels qui devraient être mieux adaptés aux changements climatiques et offrir un confort accru pour les occupants actuels et futurs.

Le projet déroge à certaines normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) relatives à l'usage, au dépassement au toit, au retrait prescrit, aux marges, aux plantations, aux voies d'accès et au stationnement.

Paramètre	Plan	Règlement 01-280	Projet
Usage (affectation) :	Mixte	C.2C, I.3, H.6	H.7
Implantation :	Faible-moyen	35% - 70%	60%
Densité :		3	2.3
Hauteur (étages) :	2-4	2 à 4 étages	4 étages
Hauteur (m) :		14 mètres	13,7 mètres

## JUSTIFICATION

Conformément au 4e paragraphe de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le Conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme.

Il n'y a pas de critères d'évaluation spécifiques relatifs aux règlements adoptés en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. Cependant, le projet a fait l'objet d'un avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement et a reçu la confirmation de la réservation des unités par le Service de l'habitation de la Ville de Montréal.

Le projet permet de bonifier l'offre en logement social dans le quartier Griffintown.

### Avis du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 24 janvier 2022, le Comité a émis un avis favorable au projet de Règlement autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel à des fins d'hébergement dans la cadre d'un programme de logement social.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, notamment à la priorité 7 "Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable".

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Recommandation du Comité exécutif : 9 mars 2022

Résolution du Conseil municipal : 21 mars 2022

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le Conseil d'agglomération : 24 mars 2022

Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération : 28 avril 2022

Certificat de conformité et entrée en vigueur : printemps 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-868-4508  
**Télécop. :** 514-827-1945

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

**Tél :** 514-868-5037  
**Télécop. :** 514-872-1945

Le : 2022-01-24

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc-André HERNANDEZ  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

**Tél :** 514-868-3512  
**Approuvé le :** 2022-02-01

**Dossier # : 1224334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Objet :</b>	Demander au Conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) un Règlement autorisant la construction d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide sur le terrain situé sur le lot 1 852 773 du cadastre du Québec.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Voir le document c-joint.

---

**FICHIERS JOINTS**



2022-01-31 Regl 89-4 Barre.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Daniel AUBÉ  
Avocat  
**Tél : 438 833-6487**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-31

Jean-Philippe GUAY  
Avocat - chef de division  
**Tél : 514 872-1675**  
**Division : Droit public**

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**RÈGLEMENT**  
**XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 852 773 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT SOCIAL**

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 et l'article 89.1.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de l'agglomération de Montréal décrète :

**CHAPITRE I**  
**TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 852 773 du cadastre du Québec tel qu'il est illustré au plan joint en annexe A au présent règlement.

**CHAPITRE II**  
**AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire d'application, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement dans le cadre d'un programme de logement social sont autorisées conformément aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 16, 21, 60.1, 81, 137, 399.0.0.1, 589, 595.2 et 600.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

3. Toute disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

Malgré ce qui précède, ne s'applique pas au projet visé par le présent règlement une modification à l'une des dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) adoptée entre la date d'adoption du présent règlement et la date de délivrance du permis de construction.

**CHAPITRE III**  
**CONDITIONS**

4. Le point de référence pour le calcul de la hauteur est le point le plus haut du terrain situé sur la rue Versailles pour l'ensemble du projet.

5. Un auvent au-dessus d'un escalier ou d'une saillie peut dépasser la hauteur maximale en mètres autorisée en vertu du Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280).
6. Le retrait prescrit à l'annexe H du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) n'est pas requis.
7. La marge latérale minimale est de 1,5 mètres.
8. La catégorie d'usage H.7 de la famille habitation est autorisée.
9. Une distance minimale entre chaque arbre d'une hauteur de moins de 7 mètres est autorisée.
10. Une distance de moins de 7,5 mètres est autorisée entre deux voies d'accès.
11. Une borne de recharge ou une installation électrique peut desservir plus d'une unité de stationnement si elle est adjacente à ces unités de stationnement.
12. Un minimum de 15% des unités de stationnement doit être dédié au stationnement mutualisé.

#### **CHAPITRE IV**

##### **DÉLAI DE RÉALISATION**

13. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur.

En cas de non-respect de ce délai, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

14. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction du bâtiment, et doivent être complétés dans un délai de 24 mois suivant la délivrance du permis de construction.

#### **CHAPITRE V**

##### **DISPOSITION PÉNALE**

15. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection, démolit ou permet la démolition d'une construction, transforme ou permet la transformation d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 689 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

---

#### **ANNEXE A**

XX-XXX/2



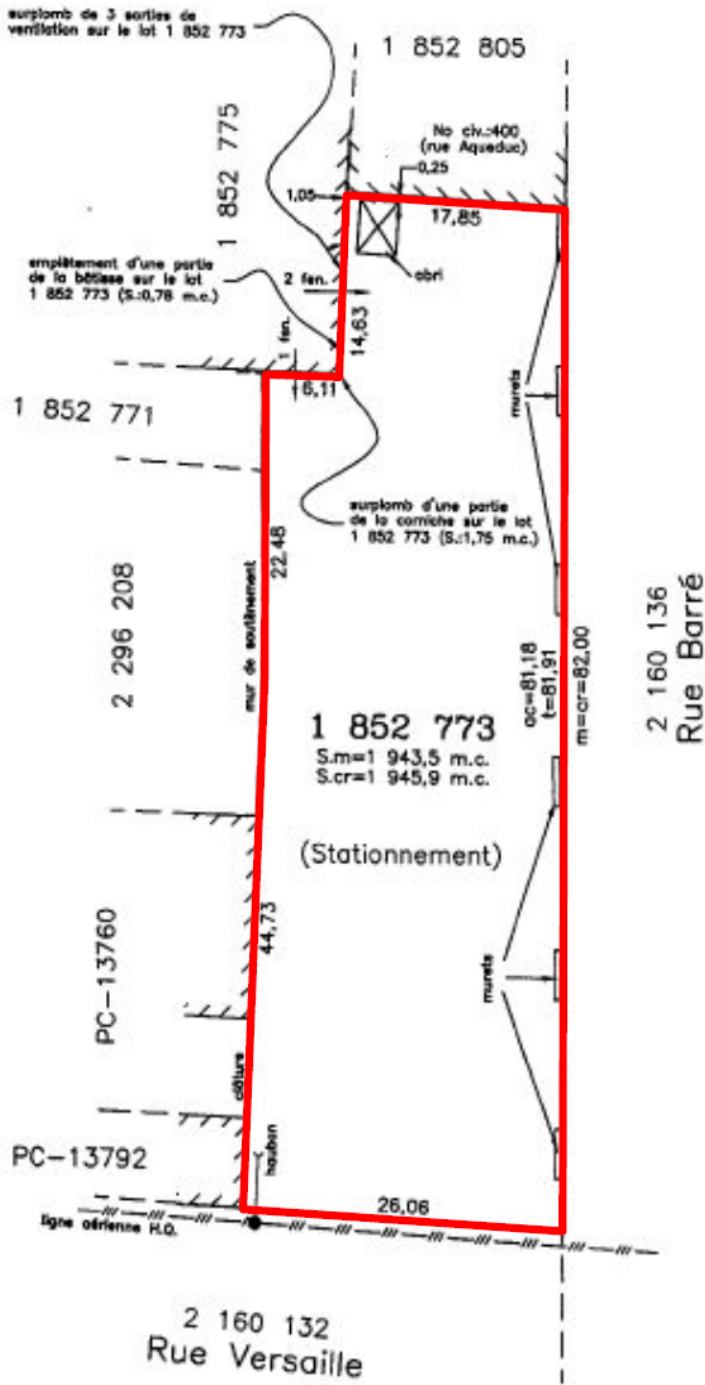
TERRITOIRE D'APPLICATION

---

GDD :

1224334001

ANNEXE A  
Territoire d'application





**Dossier # : 1229174003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

Il est recommandé :

1. d'adopter le règlement intitulé : Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2022-03-02 12:58

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229174003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Logement social et aide aux sans-abri
<b>Projet :</b>	Stratégie 12 000 logements
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 septembre 2017, le gouvernement du Québec a adopté la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Loi no 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal). Cette Loi confère à la Ville de Montréal le pouvoir d'exercer, sur tout ou partie de son territoire, un droit de préemption sur tout immeuble (art. 151.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4, ci-après : « annexe C de la Charte »).

L'exercice de ce droit demande au préalable que la Ville en ait défini, par règlement, les modalités d'exercice, et qu'elle identifie, par résolution du conseil, les lots visés par l'exercice de ce droit.

Ainsi, le conseil d'agglomération a adopté, en mars 2020, le « Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social » afin de se doter d'un outil supplémentaire pour appuyer les démarches d'acquisition d'immeubles, en appui à la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021.

Le conseil d'agglomération a aussi adopté, en mars et en avril 2020, deux résolutions afin d'assujettir un total de 276 lots au droit de préemption à des fins de logement social. Depuis, 21 lots (pour 17 emplacements) ont fait l'objet d'un avis d'aliénation transmis à la Ville et parmi ceux-ci 10 ont été acquis (pour 8 emplacements).

L'adoption de ces résolutions s'est accompagnée, en parallèle, de l'adoption et de la

modification du « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social » (RCG 20-013), afin de déléguer au comité exécutif le pouvoir d'exercice du droit de préemption sur les lots identifiés par ces résolutions.

La Ville souhaite maintenant assujettir un nouveau groupe d'immeubles au droit de préemption à des fins de logement social. Un sommaire à cet effet chemine parallèlement à ce dossier (sommaire 1229174004).

Afin de permettre l'exercice du droit de préemption sur ce nouveau groupe d'immeubles, le présent sommaire porte sur le dépôt d'un avis de motion et d'un projet de règlement modifiant le « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social ». L'adoption de ce règlement est prévue au mois d'avril 2022.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0224 - 21 février 2022 - Avis de motion et dépôt - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation

CG21 0634 - 30 septembre 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux

CG20 0216 - 23 avril 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0236 - 23 avril 2020 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG20 0141 - 26 mars 2020 - Résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social

CG20 0160 - 26 mars 2020 - Adoption - Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social / Adoption - Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

CG18 0468 - 23 août 2018 - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 \$ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires

### **DESCRIPTION**

Le Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption ou d'y renoncer à l'égard d'un immeuble qui y est assujéti. Ce règlement prévoit également la sous délégation à un fonctionnaire de la Ville du pouvoir d'acquérir par préemption, ou d'y renoncer, lorsque l'immeuble visé est d'une valeur inférieure à 150 000 \$.

Ce règlement désigne spécifiquement les immeubles pour lesquels l'exercice du droit de préemption est délégué au comité exécutif. Ainsi, il doit être modifié lors de chaque ajout d'immeubles à assujettir au droit de préemption effectué par résolution du conseil d'agglomération.

La présente modification du Règlement de délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social vise donc à y ajouter le nouveau groupe d'immeubles qu'il est proposé d'assujettir au droit de préemption à des fins de logement social et pour lesquels le dossier décisionnel chemine parallèlement à celui-ci (sommaire 1229174004).

Ce nouveau groupe d'immeubles a été constitué dans un court délai. Il comprend des lots préalablement identifiés en 2020 ainsi que quelques nouveaux lots pour lesquels il a été jugé pressant d'intervenir. Dans les prochaines semaines, une nouvelle consultation impliquant l'ensemble des arrondissements sera lancée, dans la perspective de soumettre au conseil d'agglomération de nouveaux ajouts de lots à assujettir.

Au total, la résolution vise 94 nouveaux lots, qui viennent s'ajouter à la liste initiale adoptée en 2020 par le conseil d'agglomération et qui se répartissent dans les arrondissements suivants :

- Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
- Lachine
- Le Plateau Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Montréal-Nord
- Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
- Verdun
- Rosemont - La Petite-Patrie
- Ville-Marie

## **JUSTIFICATION**

Au moment où un avis d'intention d'aliéner l'immeuble est notifié par un propriétaire, la Ville doit respecter un délai prescrit de 60 jours pour signifier l'intention d'acquérir l'immeuble. Dû aux délais très restrictifs associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, il s'avère nécessaire d'attribuer au comité exécutif de la Ville le pouvoir d'exercice du droit de préemption. Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des lots sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'assujettissement des lots ciblés au droit de préemption et la notification aux propriétaires d'un tel assujettissement n'impliquent pas de dépenses pour la Ville au-delà des frais administratifs afférents.

Conformément à ce que prévoit la Charte, les immeubles qui seront achetés par la Ville dans l'exercice du droit de préemption seront acquis à une valeur correspondant au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et un tiers. Chaque transaction fera l'objet d'analyses, par les services compétents, pour établir l'acceptabilité du prix proposé.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logements sociaux ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est

pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La délégation du pouvoir d'exercer le droit de préemption au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville permettra d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de logement social : Mars 2022 (sommaire 1229174004)

- Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social : Avril 2022
- Rédaction et envoi des avis d'assujettissement : printemps 2022 et été 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire du dossier décisionnel atteste de sa conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Gérard TRUCHON, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Gérard TRUCHON, 1er mars 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève LAFORTUNE  
Conseillère en développement de l'habitation

**Tél :** 514-868-7344

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-24

Martin ALAIN  
Chef de division

**Tél :**

514 872-3488

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Clotilde TARDITI  
Directrice - Habitation

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-03-02



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1229174003

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Modification du règlement délégrant des pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>#07 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.</i> <i>#18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>#19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i> <i>#20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>#07, 18, 19 et 20 : La modification du règlement de délégation des pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relativement à l'exercice du droit de préemption à des fins de logement social permettra à la Ville de respecter les délais légaux et d'ainsi pouvoir procéder à l'acquisition d'immeubles à des fins de logement social.</i> <i>L'acquisition d'immeubles en vertu de ce droit de préemption permettra à la Ville de constituer une réserve foncière municipale d'immeubles destinés à la réalisation de logements sociaux, afin de répondre aux besoins de la population montréalaise en matière d'habitation, contribuant ainsi à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1229174003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

Veillez noter que le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013-X), pour son adoption, doit comporter à la fois la majorité des voix des membres qui représentent la municipalité centrale et la majorité des voix des membres qui représentent les municipalités reconstituées conformément au deuxième alinéa de l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

---

**FICHIERS JOINTS**



AG - 1229174003 - Règl mod Règl délégation VF.doc

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Annie GERBEAU  
Avocat  
**Tél :** 514-589-7449

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-25

Annie GERBEAU  
Avocate, chef de division  
**Tél :** 514-589-7449  
**Division :** Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
RCG 20-013-X**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL  
D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU  
DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE LOGEMENT SOCIAL (RCG 20-013)**

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social est modifié par le remplacement de «et à la résolution CG20 0216 adoptée le 13 avril 2020; » par « , à la résolution CG20 0216 adoptée le 13 avril 2020 et à la résolution CG22 XXXX adoptée le XX mars 2022;».

---

GDD 1229174003

CE : 40.003

2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1227227001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 377 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie.

Il est recommandé:  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 59 377 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie.

**Signé par** Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2022-03-11 13:28

**Signataire :**

Charles-Mathieu BRUNELLE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint par intérim  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227227001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'Espace pour la vie , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 377 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 du conseil municipal, le Service de l'Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes y figurant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM201219 (10 décembre 2020) - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (Volet ville centrale) (#1203843027)

CM19 0100 (28 janvier 2019) - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 27 000 000 \$ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien des actifs du Service de l'Espace pour la vie (#1187610001)

CM17 0487 (24 avril 2017) - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 105 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de maintien des actifs du Service de l'Espace pour la vie pour les années 2017 (7 105 000 \$) et 2018 (12 000 000 \$). (#1170348002)

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 59 377 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien d'actifs du Service de l'Espace pour la vie durant trois années consécutives, soit pour les années 2022, 2023 et 2024. Tenant compte du solde du règlement d'emprunt antérieur (14 956 451,72 \$), les sommes prévues pour les années mentionnées en rubrique se répartissent de la façon suivante :

	2022 (en milliers de dollars)	2023 (en milliers de dollars)	2024 (en milliers de dollars)
Programme de maintien d'actifs - Espace pour la vie	17 930	21 639	19 808

Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser plusieurs travaux en immobilisation, des achats d'équipements et de matériel scientifique, des services professionnels et de la capitalisation de biens durables.

Il est à noter que l'essentiel des investissements des années 2022 à 2024 se concentre au Jardin botanique, les autres institutions d'Espace pour la vie ayant été récemment restaurées (Planétarium et Biodôme) ou reconstruites (Insectarium).

- Projet majeur de restauration et de mise aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique - restauration de nature patrimoniale (projet totalisant 30 millions);
- Projet de restauration du Pavillon japonais et travaux d'étanchéisation des étangs et d'éclairage dans le jardin de promenade (projet totalisant 7,8 millions);
- Mise aux normes des serres de production du Jardin botanique (projet nécessitant 10 millions entre 2022 et 2026);
- Travaux de réfection des sentiers, ruisseaux et jardins et autres travaux (balustrade, pergolas, etc.) au Jardin botanique (projets en architecture de paysage nécessitant des investissements de plus de 3 millions entre 2022 à 2024);
- Réfection des zones du Biodôme non touchées par le projet Migration, notamment les systèmes de filtration et les équipements d'éclairage dans les écosystèmes, le système de chauffage périphérique, des travaux d'infrastructure télécom, la réfection des tétraèdres, le réaménagement de la salle des plongeurs, le remplacement de cabinets de chauffage et le renouvellement de l'expérience proposée dans la salle Naturalia et le niveau 100 du musée;
- Réaménagement de l'accueil et de la billetterie au Planétarium;
- Sécurisation du travail en hauteur sur les sites d'Espace pour la vie;
- Renouvellement de la signalisation sur les sites d'Espace pour la vie;
- Contribution à l'aménagement d'une place urbaine autour du Biodôme et du Planétarium (projet avec le Parc Olympique totalisant une contribution de 2 millions).

## JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt permettra au service de l'Espace pour la vie d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux pour son programme de maintien d'actifs.

Les institutions d'Espace pour la vie accueillent près de 2 millions de visiteurs chaque année. Il s'agit du plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il s'agit également d'institutions de nature patrimoniale, notamment le Biodôme, qui occupe l'ancien vélodrome olympique, et le Jardin botanique, reconnu comme lieu historique national du Canada. Le programme de maintien des actifs permet de conserver ces infrastructures significatives et de les maintenir aux normes en vue d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant aux besoins et aux attentes de toutes les clientèles (particulièrement les aînés, les personnes à mobilité réduite et les familles).

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets prévus au programme de maintien d'actifs du Service de l'Espace pour la vie, qui englobe quatre institutions : le Biodôme, le Jardin botanique, l'Insectarium et le Planétarium Rio-Tinto Alcan. Ce PDI est de compétence locale. Il est à noter que la Biosphère, cinquième musée d'Espace pour la vie, bénéficie d'un PDI à part, de compétence d'agglomération.

L'essentiel de l'enveloppe du PDI 2022-2024 d'Espace pour la vie est en maintien d'actifs, les grands projets de la Migration du Biodôme et de la Métamorphose de l'Insectarium ayant été complétés. Ces grands projets, de plus de 35 millions chacun, expliquent pourquoi les règlements d'emprunts pour le programme de maintien d'actifs des années 2017 à 2021 étaient moins élevés que celui-ci, en plus des travaux majeurs à réaliser au Jardin botanique en termes de maintien d'actifs.

Le programme de maintien d'actifs d'Espace pour la vie ne fait l'objet d'aucune subvention



pour les années 2022 à 2024.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

### **MONTRÉAL 2030**

Le programme de maintien d'actifs d'Espace pour la vie répond à plusieurs orientations du Plan Montréal 2030, comme en témoigne la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation des projets visant le maintien nécessaire des actifs du service de l'Espace pour la vie, au bénéfice des visiteurs et du patrimoine montréalais.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'accès aux institutions d'Espace pour la vie en temps de pandémie est soumis aux règles sanitaires préconisées par la Santé publique.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal de mars 2022

- Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec, souhaitée au printemps 2022

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Khadija BENAILLA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Aurelie GRONDEIN, Service des affaires juridiques

Lecture :

Aurelie GRONDEIN, 25 février 2022

Josée LESSARD, 24 février 2022

Khadija BENAÏLLA, 24 février 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Émilie CADIEUX  
Conseillère en planification

**Tél :** 514-983-2322

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-22

Julie JODOIN  
Directrice du Service Espace pour la vie (par  
interim)

**Tél :** 514 872-9033

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN  
Directrice du Service Espace pour la vie (par  
interim)

**Tél :** 514 872-9033

**Approuvé le :** 2022-02-25

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1227227001

Unité administrative responsable : **Service de l'Espace pour la vie, Biosphère**

Projet : **Adoption - Règlement d'emprunt de 59 377 000 \$ afin de financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie pour les trois prochaines années : 2022 (17 930 000\$), 2023 (21 639 000\$) et 2024 (19 808 000\$).**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. #15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. #16: Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international. #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. #20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  1) <b>Jardin botanique</b> : restauration du bâtiment administratif (restauration patrimoniale, mobilité active accrue, vestiaires non genrés, accessibilité, réfection des laboratoires de recherche-collaboration avec le milieu universitaire), conversion à l'électricité de 2 chaudières principales fonctionnant au gaz naturel (réduction des GES, économie d'énergie), restauration du pavillon et étangs du Jardin japonais (étanchéisation et optimisation des systèmes afin de diminuer la consommation d'eau, mise en valeur de la culture japonaise, renouvellement de l'exposition permanente), réfection des serres de production (réduction de l'empreinte écologique des serres, efficacité énergétique, préservation de la biodiversité, adaptation des conditions de conservation des collections aux changements climatiques), réfection des jardins, ruisseaux et chemins principaux (accessibilité accrue, diminution des îlots de chaleur, gestion de l'eau, préservation de la biodiversité), etc.  2) Biodôme : maintien et remplacement des équipements en vue d'éviter une détérioration accélérée ou des bris majeurs pouvant nuire aux collections vivantes des quatre écosystèmes (projets de remplacement de systèmes d'éclairage [forêt tropicale], d'étanchéisation et stérilisation des bassins, de roue thermique [monde polaire], etc.); remplacement de l'enveloppe vitrée et réfection des tétraèdres			

(efficacité énergétique du bâtiment), réaménagement de la salle des plongeurs (SSME, vestiaires non genrés), renouvellement de la salle de découverte (créativité et innovation), etc.

3) Planétarium : renouvellement de l'exposition permanente et des salles multimédias (créativité et innovation; technologies et numérique, collaboration avec le milieu scientifique et universitaire, inclusivité et accessibilité accrue)

4) Espace pour la vie : aménagement et verdissement de la dalle extérieure (collaboration avec le Parc Olympique; réduction des îlots de chaleur, verdissement, accessibilité, mobilité active accrue, place publique permettant de dynamiser l'offre culturelle et citoyenne)

## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	ou non	S. o.
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul> <p>Nous souhaitons mentionner des efforts de minimisation des émissions de GES dans plusieurs projets du programme de maintien, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les serres du Jardin botanique sont les plus grandes consommatrices d'énergie et sont responsables de la majorité des émissions de GES à Espace pour la vie. Le PDI prévoit la conversion de deux chaudières (gaz naturel) à l'électricité.</li> <li>- Le projet de restauration des serres de production vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments : le contrôle du climat dans les serres (contrôle efficace de températures, humidification et ventilation), la révision complète des systèmes électriques, de l'éclairage et des équipements de chauffage, augmentation de la capacité des systèmes d'osmose inversée et de brumisation, remplacement du vitrage désuet par du verre lamellé trempé, travaux d'étanchéisation des bâtiments, etc.</li> <li>- Possibilité de géothermie au Jardin japonais - réduction de l'empreinte écologique du pavillon qui n'est plus aux normes (consommation d'énergie élevée)</li> <li>- Remplacement de l'enveloppe vitrée au Biodôme (efficacité énergétique, réduction du chauffage et de la climatisation)</li> <li>- Encouragement de la mobilité verte (réduction de l'utilisation de l'automobile) chez les employé.e.s et visiteurs des musées dans le projet de restauration du bâtiment administratif (ajout d'un garage à vélos pour employé.e.s) et dans le projet d'aménagement paysager de la dalle (Biodôme-Planétarium)</li> </ul>	X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions en biorétention ou gestion de l'eau - étanchéisation des bassins et recirculation/filtration de l'eau dans les étangs et ruisseaux du Jardin botanique; meilleure gestion de l'eau (pluie, ruissellement, arrosage) dans la réfection des chemins de promenade et des jardins du Jardin botanique; aménagements paysagers des jardins thématiques tenant compte d'une succession paysagère adaptée aux changements climatiques.</li> <li>- Réfection des tétraèdres au Biodôme, visant à stopper les infiltrations d'eau souvent amplifiées par les tempêtes de vent et de pluie.</li> <li>- Réduction des îlots de chaleurs sur nos sites, par le verdissement et les aménagements paysagers sur la dalle olympique devant le Biodôme et le Planétarium.</li> <li>- Réfection des serres de production : contrôle du climat dans les serres pour améliorer les conditions de conservation des collections dans un contexte de changements climatiques.</li> <li>- Le programme de maintien d'Espace pour la vie comporte également des investissements dans l'acquisition d'équipement scientifique permettant à nos chercheurs d'avancer la recherche des impacts des changements climatiques sur la biodiversité. Par exemple, le programme permet l'achat d'équipement visant à soutenir la recherche sur les organismes aquatiques (Nathalie Rose Le François du Biodôme).</li> </ul>	X	

3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	
---	--	----------	--

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
<p>Accessibilité universelle (collaboration et travail avec des organismes comme KÉROUL ou Altergo dans <b>tous</b> nos projets d'immobilisation et de renouvellement d'expérience), accès à la nature et aux espaces verts, enjeux reliés à la présence d'îlots de chaleur dans le quartier (projet de refonte du chemin de ceinture du Jardin botanique, verdissement et réduction de la circulation véhiculaire sur le site, aménagement paysager sur la dalle du parc olympique); inclusion (travaux dans les jardins culturels du Jardin botanique, comme le jardin japonais et le jardin des Premières-Nations), aménagement de vestiaires non-genrés dans le projet de restauration du bâtiment administratif du Jardin botanique et dans la salle des plongeurs du Biodôme, projets de restauration au Jardin botanique (bibliothèque, Cour des sens, etc.) afin de rendre les espaces plus inclusifs et ouverts aux différentes communautés culturelles montréalaises – note : les musées du programme de maintien d'actifs sont tous les quatre situés dans des arrondissements où le taux de pauvreté est relativement haut, renouvellement de l'expérience client au Planétarium (réaménagement de l'accueil et de la billetterie) : stratégique pour accroître l'impact citoyen et le rayonnement extra muros (ex: offrir des bains d'étoiles et des champs de galaxie dans un dôme portatif dans les arrondissements et lors des conférences internationales accueillies à Montréal), stratégie axée sur l'accessibilité à tous les publics et efforts afin de rendre l'exposition accessible aux publics souffrant d'un handicap visuel ou auditif.</p>	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1227227001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 377 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGr - 1227227001 - Maintien actifs EPLV\_vf.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél :** 438-826-4614

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-10

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél :** 438-826-4614  
**Division :** Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 59 377 000 \$ POUR FINANCER  
LES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DES ACTIFS DU  
SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE**

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 59 377 000 \$ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie, incluant notamment les travaux de restauration et de mise aux normes des bâtiments, et les travaux d'architecture paysagère du Jardin Botanique.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

---

GDD 1227227001



**Dossier # : 1227227001**

**Unité administrative responsable :**

Service de l'Espace pour la vie , Direction

**Objet :**

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 377 000 \$ pour financer les travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



RE 1227227001 Projet 37011v2.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Khadija BENAÏLLA  
Agente comptable analyste  
**Tél :** (514)872-1025

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-10

Angelica ALCA PALOMINO  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-1738  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.005

2022/03/16 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1222837001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 40 445 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

Il est recommandé :  
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 40 445 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-03-14 12:05

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1222837001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Parc Jean-Drapeau
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 40 445 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal, par le biais de son programme décennal d'immobilisations (PDI) 2022-2031, prévoit accorder à la Société du parc Jean-Drapeau un montant de 40 445 M\$ pour les trois (3) prochaines années 2022-2025 afin d'assurer la pérennité des installations, la sécurité des employés, des usagers et des visiteurs.

Programme de protection de l'actif immobilisé (Maintien d'actifs)

Le parc Jean-Drapeau fait partie du réseau des grands parcs et est désigné comme un équipement d'intérêt collectif. Près 1,7 millions de visiteurs fréquentent annuellement le parc Jean-Drapeau, soit pour ses installations (Complexe aquatique, plage Jean-Doré, La Biosphère, Bassin olympique, circuit Gilles-Villeneuve, etc.), soit pour la tenue de plus de 60 événements et activités (Fête des neiges, Week-ends du Monde, Piknic Électronik, Osheaga, Heavy Mtl, etc.) ou pour ses pistes cyclables et ses espaces verts.

Afin de réaliser sa mission et d'assurer le bon déroulement des activités et des événements majeurs en toute sécurité pour les employés et les usagers, la Société doit offrir des installations et des infrastructures adéquates.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG22 0007 Adoption du Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 du Conseil d'agglomération

CG18 0634 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (Volet agglomération)

CG18 0133 Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI), un projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 48 400 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif

immobilisé."

## DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 40 445 000 \$ (incluant les ristournes de TPS et de TVQ) pour financer la réalisation du programme de protection de l'actif immobilisé, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs et des équipements de la Société du parc Jean-Drapeau pour les années 2022 à 2025, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération.

Actuellement trois types d'actifs sont concernés par les travaux visant la sécurité des lieux : les bâtiments et installations, les aménagements extérieurs, le mobilier urbain et les équipements.

## JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de maintien d'actifs de la Société du parc Jean-Drapeau. La Société doit réaliser ces travaux afin d'assurer la sécurité des sites et le bon déroulement des activités et événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme de maintien de l'actif immobilisé prévu à la programmation des trois (3) premières années du PDI 2022-2031. Le montant de 40 445 000 \$ provenant du budget d'investissements dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2022-2031 se répartit comme suit :

Numéro de Projet	Numéro de sous-projet	Description	Numéro de projet Simon	Investissements 2022-2026
43010	1143010002	Bâtiments	135814	16 000 000 \$
43010	1143010003	Aménagements	135816	22 000 000 \$
43010	1143010004	Achats d'équipements	135817	2 445 000 \$
			<b>Total</b>	<b>40 445 000 \$</b>

La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

## MONTRÉAL 2030

Le programme de maintien de l'actif vise à rattraper le déficit d'entretien du parc immobilier. Actuellement le Parc présente un indice de vétusté supérieur à 50 % dont une partie des bâtiments sont dans un état passable (nécessitant des travaux allant de mineurs à majeurs sont à réaliser à moyen terme, soit d'ici cinq à dix ans, pour assurer la pérennité des bâtiments). Toutefois une majorité de bâtiments sont en mauvais état (nécessitant des travaux majeurs à court terme, soit d'ici cinq ans au maximum) et quelques bâtiments sont même dans un état dangereux (bâtiments condamnés nécessitant des travaux urgents pour assurer la sécurité du public qui circule à proximité).

Le programme de maintien de l'actif a pour objectif d'adresser l'ensemble des problématiques liées à l'état du parc immobilier et de ramener l'indice de vétusté des infrastructures sous le seuil des 30 %

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les techniques, les matériaux et les matériels utilisés respecteront les normes

environnementales en vigueur tout en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônés par les politiques de la Ville de Montréal

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront coordonnées, au besoin, avec la direction des communications de la Ville de Montréal.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif : 16 mars 2022  
Conseil municipal: 21 mars 2022  
Conseil d'agglomération : 24 mars 2022

Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

L'ensemble des projets suivra le processus et la réglementation applicable en matière d'appels d'offres et d'octrois de contrats conformément à la politique de gestion contractuelle de la Société du parc Jean-Drapeau.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mouhamed Rassolilah NIANG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-22

Jean-François J MATHIEU  
Directeur des finances et administration

**Tél :** 872-7326  
**Télécop. :**

Jean-François J MATHIEU  
Directeur des finances et administration

**Tél :** 514-872-7326  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Jean-François J MATHIEU  
Directeur Finances et administration

**Tél :** 514-872-7326  
**Approuvé le :** 2022-02-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Jean-François J MATHIEU  
Directeur Finances et administration

**Tél :** 514-872-7326  
**Approuvé le :** 2022-02-28

**Dossier # : 1222837001**

**Unité administrative responsable :** Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :** Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 40 445 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



AGr - 1222837001 - Actif immobilisé Jean-Drapeau\_v2.docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél :** 438-826-4614

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-10

Aurelie GRONDEIN  
Avocate  
**Tél :** 438-826-4614  
**Division :** Droit fiscal, de l'évaluation et transactions financières



**VILLE DE MONTRÉAL  
RÈGLEMENT  
XX-XXX**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 40 445 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES BÂTIMENTS, AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS ET DES ÉQUIPEMENTS DU PARC JEAN-DRAPEAU, DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PROTECTION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du \_\_\_\_\_, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 40 445 000 \$ est autorisé afin de financer les travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.
2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception, de confection de plans et devis et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**Dossier # : 1222837001**

**Unité administrative responsable :**

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

**Objet :**

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 40 445 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments, aménagements extérieurs et des équipements du parc Jean-Drapeau, dans le cadre du programme de protection de l'actif immobilisé.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1222837001 - Programme 43010 Agglo.xlsm

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mouhamed Rassolilah NIANG  
Agent Comptable analyste

**Tél :** (514) 868-8787

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-11

Francine LEBOEUF  
Professionnel(le)(domaine d'expertise)-Chef d'équipe

**Tél :** (514) 872-0985

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1228927001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2021 et du rapport final des activités réalisées de 2018 à 2022 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des plans d'urgence et de relance économique mis en oeuvre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

Il est recommandé de :

- Approuver le dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2021 et du rapport final des activités réalisées de 2018 à 2022 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des plans d'urgences et de relance économique mis en oeuvre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-02-25 22:30

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228927001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , Division intelligence économique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport annuel des activités réalisées en 2021 et du rapport final des activités réalisées de 2018 à 2022 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des plans d'urgence et de relance économique mis en oeuvre dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le gouvernement du Québec a souligné la particularité de Montréal en ratifiant en 2016 la Déclaration sur la reconnaissance du statut particulier de la métropole. La mise en œuvre de cette reconnaissance s’est notamment exprimée par la signature de l’Entente-cadre Réflexe Montréal qui prévoyait notamment un engagement à développer un plan économique conjoint et un engagement du gouvernement du Québec à verser à la Ville de Montréal une contribution de 150 M\$ sur cinq ans pour soutenir sa Stratégie de développement économique 2018-2022.

La Ville de Montréal et le ministère de l’Économie et de l’Innovation du Québec (MEI) ont élaboré un plan économique conjoint qui a été entériné par le conseil des ministres le 28 février 2018 et dévoilé en mars 2018. Ce même conseil des ministres a également approuvé une convention qui précise les modalités de versement de l'aide financière de 150 M\$.

La stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, a été adoptée en avril 2018. Ses huit plans d’action ont été lancés entre mai et fin juin 2018.

Dans le cadre de l’entente de contribution financière, la Ville de Montréal doit déposer auprès du ministre, avant le 31 mars de chaque année, un rapport annuel des activités réalisées. Un rapport final présentant l’évaluation des retombées de la Stratégie de développement économique 2018-2022 doit également être déposé le 31 mars 2022.

Le présent dossier concerne le dépôt au conseil d'agglomération :

- du rapport annuel des activités réalisées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 dans le cadre de la mise en oeuvre des huit plans d'action de la stratégie Accélérer Montréal grâce au soutien du MEI. Il est à noter qu’étant donné le contexte lié à la pandémie de la Covid-19, certaines actions ont été transformées en mesures de soutien dans le cadre des plans de relance économique phase 1 et 2, incluant le plan de la période des fêtes 2020-2021;

- du rapport final des activités réalisées de 2018 à 2022 qui présente une évaluation des retombées du projet plan économique conjoint pour soutenir la stratégie Accélérer Montréal ainsi que les plans de relance économique mis en oeuvre dans le contexte de la pandémie Covid-19.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG 21 0158 - 22 avril 2021 - "Dépôt du rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2020 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 ainsi que des mesures réalisées dans le cadre des mesures d'urgence, du plan de relance économique phase 1 et du plan de la période des fêtes";

CG20 0140 - 26 mars 2020 - "Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2019 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022";

CE19 0543 - 3 avril 2019 - "Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M\$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal";

CG19 0150 - 28 mars 2019 - "Approuver le rapport annuel des actions et des projets réalisés en 2018 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la Stratégie de développement économique 2018-2022 grâce à l'aide financière de 150 M\$ du gouvernement du Québec";

CG18 0245 – 26 avril 2018 - "Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022";

CG18 0240 – 16 avril 2018 - "Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M\$ entre le MESI et la Ville".

## **DESCRIPTION**

L'aide financière du MEI est dotée d'une enveloppe de 10 000 000 \$ en 2017-2018, de 20 000 000 \$ en 2018-2019, de 70 000 000 \$ en 2019-2020, de 20 000 000 \$ en 2020-2021 et de 30 000 000 \$ en 2021-2022.

Puisque l'entente de contribution financière a été signée en mars 2018, la Ville de Montréal a bénéficié d'une somme de 30 000 000 \$ en 2018 (pouvant être reportée), soit les 10 000 000 \$ initialement prévus en 2017-2018, additionnées au 20 000 000 \$ de l'année 2018-2019.

L'année 2018 a été essentiellement une année de consultation et de planification. En effet, la planification économique conjointe a été lancée en mars 2018, la stratégie Accélérer Montréal en avril 2018 et les plans d'action entre mai et fin juin 2018. Ainsi, durant cette année, les dépenses imputées de l'enveloppe de 30 000 000 \$ ont atteint près de 8 400 000 \$. Un total de 21 600 000 \$ a donc été reporté à l'année 2019.

En 2019, le niveau des dépenses s'est accéléré pour atteindre plus de 25 000 000\$. Des réalisations importantes ont vu le jour et la plupart des actions ont été amorcées pour l'ensemble des actions déterminées dans les huit plans de cette stratégie.

En 2020, avant le début de la pandémie, le Service du développement économique continuait la mise en oeuvre des diverses actions de la stratégie Accélérer Montréal. Par la suite, la Ville

a rapidement redirigé certains budgets d'Accélérer Montréal vers des mesures d'urgence afin de soutenir l'écosystème économique de Montréal. D'autres initiatives de la stratégie ont aussi été poursuivies au cours de l'année, étant donné leur pertinence pour le développement économique de Montréal, et ce, même en temps de crise sanitaire et économique. Les répercussions économiques négatives de la pandémie ont cependant incité la Ville à réévaluer et à réorienter une partie des actions entreprises dans le cadre des huit plans d'action découlant de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022 vers des mesures d'urgence et des plans de relance économique.

En 2021, la prolongation de la pandémie a forcé le Service du développement économique à proposer et mettre en place un plan de relance économique phase 2 tout en poursuivant la réalisation de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022.

Au 31 décembre 2021, un total de 129 464 126 \$ a été engagé et près de 19 300 000 \$ d'engagements sont déjà prévus pour l'année 2022.

Au total, 99% de l'aide financière octroyée par le MEI a été engagée dans la réalisation du plan économique conjoint. Le report du solde de 1 235 874 \$ est inclus dans la planification budgétaire de 2022.

Le rapport annuel des activités réalisées, présenté par plan d'action, va permettre au MEI de prendre connaissance, notamment, des principales réalisations et des dépenses encourues en 2021 dans le cadre de la planification économique conjointe et de la stratégie Accélérer Montréal 2018-2022. Il présente également, de façon distincte, les réalisations et les dépenses engagées dans le cadre des plans de relance économique phase 1 et 2 et de son plan de la période des fêtes 2020-2021

Le rapport final des activités réalisées de 2018 à 2022, présenté par plan d'action, va permettre au MEI de prendre connaissance des retombées du projet plan économique conjoint pour soutenir la stratégie Accélérer Montréal ainsi que des retombées des mesures d'urgence, plans de relance économique et plan du temps des fêtes mis en oeuvre dans le contexte de la pandémie Covid-19.

## **JUSTIFICATION**

L'approbation du présent dossier est nécessaire afin de justifier l'utilisation des sommes versées par le gouvernement du Québec, tel qu'exigé par l'entente de contribution financière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce dossier ne nécessite aucune intervention financière.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le dépôt de ces 2 rapports permet de rendre compte, avec transparence, des activités réalisées en 2021 ainsi que du bilan 2018-2022 de la planification économique conjointe, de la stratégie Accélérer Montréal et de ses huit plans d'action, des mesures d'urgence, des plans de relance économique phase 1 et 2 et du plan de la période des fêtes (2020). Ces 2 rapports permettent à la Ville de se conformer aux exigences de l'entente MEI et de permettre la justification du renouvellement de la planification économique conjointe ainsi

que la rédaction d'une nouvelle entente de contribution financière.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En raison de la COVID-19, des mesures d'urgence, les plans de relance économique phase 1 et 2 et le plan de la période des fêtes ont été mis en place. Les rapports présentent les résultats liés à ces plans.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune activité de communication prévue.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin mars 2022 : Transmettre le rapport annuel d'activités pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et le rapport final des activités réalisées de 2018 à 2022 au MEI

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie BOCHET  
Chef de section

**Tél :** 438-869-6249  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-02-24

Maha BERECHID  
Cheffe de division - Intelligence économique

**Tél :** 514-872-7046  
**Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

## DIRECTION

Valérie POULIN  
Directrice - Intelligence économique et  
rayonnement international

**Tél :**

**Approuvé le :** 2022-02-24

Véronique DOUCET  
Directrice

**Tél :**

514 872-3116

**Approuvé le :**

2022-02-24



## Grille d'analyse **Montréal 2030**



Numéro de dossier : 1228927001

Unité administrative responsable : Service du développement économique

Projet : Dépôt rapport annuel MEI

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p>3 - Accroître et diversifier l'<b>offre de transport</b> en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</p> <p>4 - Développer une <b>économie plus verte et inclusive</b> en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité</p> <p>9 - Consolider un <b>filet social fort</b>, favoriser le <b>lien social</b> et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>14 - Appuyer l'<b>innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations</b> pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</p> <p>15 - Soutenir la <b>vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif</b>, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire</p>			

16- Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17 - Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

20 - Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

3 - Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- En remplaçant les camions de livraison par des vélos cargos électriques qui assurent le dernier kilomètre de la livraison des colis depuis l'ancienne gare d'autocars, le projet Colibri contribue à réduire la congestion et à améliorer la mobilité au centre-ville.

4 - Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

- Initiative visant à accélérer la transition à l'économie circulaire dans les secteurs de l'agroalimentaire, du recyclage et de la valorisation des ressources et de l'écoconstruction en y finançant et en accompagnant des entreprises innovantes.

9 - Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

- structuration de l'industrie bioalimentaire, soutien à son développement local;
- création attendue de nouvelles entreprises, notamment par le soutien au développement de l'agriculture urbaine; amélioration attendue de l'offre commerciale locale;
- augmentation de l'autonomie alimentaire de Montréal.

15 - Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- soutien du développement des compétences au sein des entreprises,
- appels à projets visant la mutualisation des ressources, de l'équipement et de l'espace.

16- Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

- faire émerger des projets innovants et à fort impact, issus de la collaboration entre les ÉES, le milieu de la recherche et la Ville.
- mettre en relation des experts de différents secteurs (représentants d'entreprises et chercheurs) en les réunissant autour d'une thématique transversale, axée sur l'innovation et la technologie, pour décloisonner les secteurs et briser les silos traditionnels.

17 - Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

- Les Parcours sont des projets d'accompagnement au soutien à la croissance d'entreprises montréalaises.
- Parcours Impact 8 permet à des start-ups à impact social en période de pré-commercialisation de démarrer leur aventure entrepreneuriale

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

- augmentation de l'offre d'emplois au niveau local;
- augmentation/amélioration de l'offre commerciale locale (commerces de proximité).

20 - Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

- Mise en place d'initiatives visant deux principaux objectifs : faciliter l'internationalisation des entreprises montréalaises et renforcer le rayonnement économique de Montréal à l'international afin de contribuer au rayonnement économique de Montréal.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

# Rapport annuel des activités réalisées

31 mars 2022





<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>Bilan du plan de relance économique – Phase 2</b>	<b>3</b>
<b>Autres réalisations</b>	<b>22</b>
01 STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL	23
02 PLAN DE RELANCE PHASE 1	26
03 PLAN DE LA PÉRIODE DES FÊTES	28
<b>Portrait budgétaire</b>	<b>29</b>
<b>Conclusion</b>	<b>32</b>

# Table des matières

# Introduction

LE PRÉSENT RAPPORT DRESSE UN BREF BILAN 2021 DES ACTIVITÉS RÉALISÉES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC.

Tout comme l'année 2020, l'année 2021 était marquée par la crise sanitaire et donc principalement par la mise en œuvre d'actions pour appuyer la relance. Suite à la mise en place de mesures d'urgence, du plan de relance phase 1 et du plan de la période des Fêtes, il était nécessaire de poursuivre le déploiement de mesures de soutien dans le cadre d'une phase 2 au plan de relance économique de Montréal. Malgré un rebond économique plus fort que prévu dans la seconde moitié de 2020, la deuxième vague générant beaucoup d'incertitudes ainsi qu'une pression accrue sur certains secteurs et acteurs déjà fragilisés. Cette phase 2 du plan de relance voulait répondre aux besoins les plus criants des entreprises montréalaises, tout en stimulant les investissements dans les secteurs les plus prometteurs en vue d'une relance résiliente, verte et inclusive. Plus spécifiquement, le plan de relance visait à :

- Poursuivre la mise en œuvre de mesures favorisant la survie des entreprises les plus fragilisées
- Préparer la relance économique et la transition vers une économie plus résiliente, verte et inclusive
- Mobiliser tous les partenaires et les acteurs pour le développement économique de la métropole

Ainsi, l'année 2021 a été marquée par le déploiement des mesures élaborées en novembre 2021, dans le cadre du plan de relance économique (Phase 2), baptisé **Agir maintenant pour préparer la relance**. Ce dernier a été principalement financé par le budget de fonctionnement de la Ville de Montréal.

Le présent rapport dresse un portrait des diverses réalisations qui se sont poursuivies et qui s'inscrivaient dans le cadre de la Stratégie Accélérer Montréal, des plans de relance économique phase 1 et 2 ainsi que d'autres mesures effectuées au cours de l'année 2021. Ces réalisations concernent la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Ainsi, les indicateurs présentés proviennent d'une compilation de données faites par les porteurs de projets du Service du développement économique de la Ville de Montréal (SDÉ).

Il s'agit d'un rapport succinct puisqu'il accompagne le bilan détaillé de quatre ans de la Planification économique conjointe 2018-2022.

---

# Bilan du plan de relance économique PHASE 2

# Bilan du plan de relance économique Agir maintenant pour préparer la relance

LE PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE (PHASE 2) S'ARTICULE AUTOUR DE 3 PRIORITÉS ET PRÉSENTE 10 MESURES CONCRÈTES VISANT LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR L'ANNÉE 2022. CES MESURES PRENNENT LA FORME DE PROGRAMMES, D'APPELS À PROJETS OU DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES OCTROYÉES À DES ORGANISMES POUR SOUTENIR LEURS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. ELLES PEUVENT AUSSI SE TRADUIRE PAR DES PROJETS SOUTENANT ET ACCOMPAGNANT LES ENTREPRISES ET LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE MONTRÉAL.

## Un soutien adapté aux secteurs fragilisés (3 mesures)

Afin de soutenir les secteurs les plus fragilisés, la Ville de Montréal devait intervenir à plusieurs niveaux. Avec son statut de métropole, la Ville de Montréal a pu exercer le leadership nécessaire auprès de l'écosystème économique dans le but de fédérer les initiatives et donner une véritable impulsion au centre-ville. Il s'agissait d'appuyer le dynamisme culturel, commercial et touristique tout en accompagnant le centre-ville dans sa transformation à plus long terme.

Afin de donner une impulsion à la vitalité commerciale de Montréal, plusieurs initiatives ont permis d'améliorer l'expérience client, de stimuler l'achat local et de dynamiser les artères commerciales. En collaboration avec les arrondissements, les Sociétés de développement commercial (SDC) et autres associations, des solutions ont été trouvées pour répondre aux enjeux d'aménagement observés sur les artères commerciales. Finalement, des formations et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises ont également été offerts dans le but de soutenir les commerçants dans l'adoption de pratiques d'affaires innovantes et durables.

Avec ce plan, la Ville de Montréal cherchait également à augmenter la capacité et la résilience économique des industries créatives et culturelles (ICC). Les actions, menées en collaboration et en complémentarité avec les mesures déployées par les partenaires gouvernementaux et sectoriels impliqués, ont permis de fournir un soutien aux entreprises de ce secteur.



## Mesure 1

# Une stratégie pour un centre-ville fort et résilient

La Ville visait à travers cette mesure :

- Appuyer le dynamisme culturel, commercial et touristique, moteur de l'économie du centre-ville, en :
  - Consolidant le développement des affaires des entreprises du centre-ville
  - Lançant une campagne de promotion de la qualité et de la diversité commerciale, de la gastronomie et des restaurateurs indépendants
  - Créant de l'animation sur les artères commerciales et en soutenant les événements et les festivals afin de favoriser l'attractivité et la vitalité économique dans le respect des règles sanitaires
- Améliorer l'expérience des visiteurs, en :
  - Mettant en place des aménagements pour rendre les espaces publics plus accessibles et plus attrayants
  - Investissant dans les initiatives d'embellissement et de propreté des lieux
- Accompagner la transformation à plus long terme, en :
  - Coordonnant une démarche collective par la mobilisation des six plus grandes villes canadiennes
  - Mettant à jour, en collaboration avec les partenaires, la Stratégie centre-ville selon les grandes transformations de ce dernier

## Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 1

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Appuyer le dynamisme culturel, commercial et touristique, moteur de l'économie du centre-ville

**103**  
projets soutenus  
ou accompagnés

**520**  
restaurateurs soutenus  
par les projets

**3**  
SDC soutenues

**208**  
partenaires mobilisés

**41**  
hôtels ayant participé  
aux projets

Améliorer l'expérience des visiteurs

**3**  
projets soutenus  
ou accompagnés

**4**  
partenaires  
mobilisés

**490**  
entreprises  
soutenues

**3**  
SDC soutenues

## Mesure 2

# Une impulsion pour la vitalité commerciale

Pour encourager l'achat local et les activités commerciales, la Ville visait à soutenir:

- Les SDC de Montréal
- Les arrondissements, notamment pour les projets de piétonnisation des artères commerciales lors de la saison estivale
- Les projets de livraison urbaine
- Les initiatives d'accompagnement des commerçants pour leur virage numérique
- Les interventions en design

## Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 2

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Assurer la vitalité des artères commerciales et soutenir les sociétés de développement commercial (SDC) de Montréal

**130**  
projets soutenus  
ou accompagnés

**4**  
diagnostics effectués

**2 813**  
commerces rejoints

**14 616**  
entreprises soutenues

**35**  
partenaires impliqués

**87**  
activités planifiées  
ou réalisées par les SDC

Soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design

**5**  
projets soutenus  
ou accompagnés

**12**  
projets de  
piétonnisation  
soutenus avec les  
arrondissements  
et en collaboration  
avec les SDC et  
les associations

**11**  
diagnostics  
effectués

**5 084**  
commerces  
rejoints

**131**  
entreprises  
soutenues

**47**  
partenaires  
impliqués

## Mesure 3

# Un soutien accru aux industries culturelles et créatives (ICC)

La Ville visait à travers cette mesure :

- Soutenir les entreprises des industries créatives et culturelles, en :
  - Lançant un appel à projets visant à déployer des œuvres artistiques sur le territoire
  - Octroyant une aide financière ponctuelle aux entreprises non soutenues par les programmes d'urgence
  - Développant des projets de mutualisation des ressources (RH, financière, matériel, données, etc.)
  - Identifiant des scénarios potentiels de regroupement des activités de la créativité numérique ainsi que des outils d'investissement/financier pour soutenir cette industrie
- Lancer un programme<sup>1</sup> de subvention afin d'aider les salles de spectacles à se numériser et à mieux insonoriser leurs espaces

## Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 3

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Soutenir les entreprises du secteur

**33**

projets soutenus  
ou accompagnés



**675**

entreprises soutenues



<sup>1</sup> Le programme est en cours de développement.

## Vers une relance résiliente, verte et inclusive (4 mesures)

La crise sanitaire comporte des défis et à cela s'ajoute les enjeux environnementaux et climatiques. Ce plan prévoit un soutien à la transformation des entreprises par la mise en œuvre d'initiatives et la consolidation de modèles d'affaires permettant de faire face à ces enjeux.

La relance doit être réalisée dans une perspective verte et inclusive et des pans spécifiques de l'activité économique ont été ciblés:

- L'application du modèle d'économie sociale à plusieurs secteurs stratégiques de la métropole est un excellent moyen de réussir une relance inclusive. Plusieurs conditions de succès ont été mises en place afin de faire de Montréal le meilleur endroit au monde pour développer des projets d'économie sociale.
- Le renforcement de l'écosystème du secteur bioalimentaire, en s'appuyant sur des modèles d'affaires durables, comme ceux portant sur l'économie circulaire, a permis d'augmenter la part de la production et celle de l'achat local dans une perspective de résilience et d'autonomie alimentaire.

La Ville de Montréal a mis en place des initiatives pour accélérer le développement des secteurs stratégiques de l'île de Montréal grâce à la consolidation de pôles d'emplois, la requalification de sites urbains et la mise en chantier de projets immobiliers. Une attention particulière a été donnée aux projets de zones d'innovation et d'habitations abordables.





## Mesure 4

# Un virage vert pour réussir la transition

La Ville visait à travers cette mesure :

- Consolider la chaîne entrepreneuriale en transition écologique grâce à des programmes, des activités de maillage et de partage des connaissances. Il y a trois volets à cette mesure :
  - Soutien aux organismes pour le lancement de défis visant la création de nouvelles entreprises et l'animation d'une communauté d'affaires intégrant une démarche de transition écologique
  - Soutien à l'incubation et à l'accélération de jeunes entreprises en vue de faire émerger des modèles d'affaires et des projets d'entreprises répondant aux défis de la transition écologique et ceux en économie sociale
  - Appui à la collaboration, à l'expérimentation et au partage des connaissances et des bonnes pratiques en économie circulaire
- Soutenir Synergie Montréal et les pratiques d'économie circulaire
- Soutenir les Centres de gestion des déplacements et appuyer le développement de programme d'aménagement et de mobilité durable

## Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 4

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Soutenir les entreprises dans la transition vers des pratiques d'affaires écoresponsables et la réalisation de projets réduisant leur empreinte carbone

**8**

projets soutenus  
ou accompagnés



**1 750**

participants  
aux événements



**266**

heures  
d'accompagnement



**377**

entreprises  
soutenues



**35**

partenaires  
mobilisés



**10**

défis  
entrepreneuriaux



Soutenir la transition vers des modèles d'économie circulaire

**3**

projets soutenus  
ou accompagnés

**182**

participants  
aux événements

Appuyer les initiatives en mobilité durable et l'accessibilité aux pôles d'emploi

**1**

projet soutenu

**300**

entreprises soutenues

**1 750**

participants  
aux événements

**20**

partenaires mobilisés



## ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Créé et géré par Fondation, le Fonds économie circulaire est un nouveau véhicule d'investissement en capital de risque qui vise à soutenir l'émergence des petites et moyennes entreprises adoptant des pratiques d'affaires ancrées dans l'économie circulaire. Premier véhicule du genre au Canada, il a été lancé en mars 2021 avec RECYC-QUÉBEC, qui alloue une enveloppe de 3 M\$ en subventions aux entreprises financées, et la Ville de Montréal, qui offre de l'accompagnement technique en association avec Synergie Montréal.

L'accompagnement offert par Synergie Montréal aux entreprises de l'agglomération est un maillon important pour leur évolution ou le réajustement de leur modèle d'affaires en vue d'adopter des stratégies d'économie circulaire.

## Mesure 5

# L'économie sociale, une alliée pour la reprise

La Ville visait à travers cette mesure :

- Appuyer des projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale, notamment par l'appel à projets «Défi pour l'économie sociale»
- Encourager les citoyens à investir dans les entreprises collectives par la mise en place d'un projet pilote sur les obligations communautaires

## Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 5

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Appuyer des projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale

**2**

**projets soutenus**

Renforcer l'accompagnement des entreprises d'économie sociale

**28**

**entreprises ayant débuté l'accompagnement**

(55 entreprises visées par ce projet d'accompagnement mené par le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal)

**70**

**heures d'accompagnement offertes**



# Mesure 6

## L'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine

La Ville visait à travers cette mesure :

- Mettre sur pied un pôle d'innovation en bioalimentaire axé sur l'économie circulaire
- Accélérer la commercialisation et le développement des initiatives en agriculture urbaine
- Accélérer le développement des marchés publics montréalais et ainsi augmenter l'offre de produits frais

### Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 6

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Mettre sur pied un pôle  
d'innovation en bioalimentaire  
axé sur l'économie circulaire

**4**

projets soutenus  
ou accompagnés

**2**

entreprises soutenues

Accélérer la commercialisation et  
le développement des initiatives  
en agriculture urbaine

**22**

projets soutenus  
ou accompagnés

**159**

entreprises  
soutenues

**24**

formations  
offertes

Accélérer le développement  
des marchés publics montréalais  
et ainsi augmenter l'offre  
de produits frais

**183**

entreprises  
soutenues

# Mesure 7

## Le développement du territoire au cœur de la relance de Montréal

La Ville visait à travers cette mesure :

- Accélérer le développement du territoire, en améliorant l'accueil et l'accompagnement des projets d'investissement
- Soutenir le développement de pôles et de zones d'innovation, en mettant en place, entre autres, une cellule d'accompagnement des promoteurs ayant déposé des projets
- Promouvoir les occasions de développement du territoire et mettre à la disposition de l'écosystème des actifs de la Ville de Montréal

### CELLULE FACILITATRICE

Créée en 2021, la Ville poursuit la mise en place d'une cellule facilitatrice. Regroupant tous les acteurs du milieu, la cellule agit autant sur la vision montréalaise du développement immobilier que sur le parcours des projets et l'amélioration de leur prise en charge.

Se déroulant de février à août 2022 et regroupant une cinquantaine d'experts internes et externes, des ateliers seront organisés autour de quatre chantiers de travail :

- Vision commune de l'avenir urbain et immobilier de Montréal
- Parcours agiles et innovants au service du développement de la métropole
- Phases consultatives simplifiées et arrimées
- Transparence et canaux de communication ouverts

Après la tenue d'ateliers consultatifs, un plan d'action sera adopté et sa mise en œuvre débutera dès septembre 2022.



## Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 7

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

### Soutenir le développement de pôles et de zones d'innovation

**7**  
projets ou initiatives  
accueillies/accompagnées

---

**7**  
modèles d'affaires en  
construction de projets  
développés

---

**5**  
études/  
diagnostics lancés

---

**8**  
secteurs stratégiques  
ciblés pour le développe-  
ment du territoire

---

**3**  
pôles/zones d'innovation  
développés

---

### Promouvoir les occasions de développement du territoire et mettre à la disposition de l'écosystème des actifs de la Ville de Montréal

**6**  
projets ou initiatives  
accueillies/accompagnées

---

**1**  
pôle/zone d'innovation  
développé

---

**1**  
actif<sup>2</sup> mis à la  
disposition de  
l'écosystème d'affaires

---

**3**  
secteurs stratégiques  
ciblés pour le développe-  
ment du territoire

---

**25**  
partenaires  
mobilisés

---

**14**  
entreprises  
soutenues

---

**2**  
modèles d'affaires en  
construction de projets  
développés

---

**2**  
études/diagnostics  
lancés

---

2. Dans le cadre de la gestion du projet d'occupation transitoire (l'immeuble situé au 505, boulevard de Maisonneuve Est).

## L'humain et l'innovation moteurs de la métropole de demain (3 mesures)

L'innovation et les données stratégiques sont des clés de succès de la relance. La Ville de Montréal s'est donc engagée à encourager tant les jeunes entreprises — notamment celles dirigées par des clientèles fragilisées — que celles existantes à intégrer des pratiques innovantes. L'objectif est d'assurer la compétitivité et la pérennité des entreprises et de poursuivre les collaborations afin de doter l'ensemble de l'écosystème d'affaires de données et d'informations stratégiques.

Le développement des compétences stratégiques des travailleurs, des entrepreneurs et des intervenants du réseau de soutien aux entreprises a aussi été une priorité dans le cadre de ce plan. La Ville de Montréal a continué d'offrir un soutien aux travailleurs et aux entrepreneurs et aux secteurs les plus fragilisés.

Finalement, afin que la métropole soit bien positionnée à l'échelle internationale, la Ville de Montréal s'est engagée à soutenir le développement des secteurs d'activité porteurs et structurants tout en dynamisant les pôles d'emplois de l'île de Montréal.



# Mesure 8

## L'innovation au service de la relance

La Ville visait à travers cette mesure :

- Soutenir les jeunes pousses, en appuyant les incubateurs et accélérateurs d'entreprises et en soutenant des initiatives de maillages avec de grandes entreprises et des projets dans des secteurs ciblés
- Poursuivre le soutien de la transformation des modèles d'affaires et le repreneuriat
- Structurer les données et les analyses économiques pour renforcer l'intelligence collective et soutenir la relance

### Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 8

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

#### Soutenir les jeunes pousses

**3**

organisations  
partenaires



**420**

entreprises  
accompagnées



**171**

heures  
d'accompagnement  
offertes



**2**

solutions innovantes  
soutenues



**70**

partenaires  
mobilisés



#### Soutenir la transformation des modèles d'affaires et le repreneuriat

**6**

demandes  
appuyées



**24**

partenaires  
mobilisés



**69**

diagnostics  
effectués



**145**

entreprises  
accompagnées



**9**

ateliers/rencontres  
organisées



**370**

heures  
d'accompagnement  
offertes





Structurer les données et les analyses économiques pour renforcer l'intelligence collective et soutenir la relance

**4**

projets de données



**57**

organisations partenaires (OBNL)



**1 443**

entrepreneurs sondés pour identifier les barrières à l'entrée aux services entrepreneuriaux



**1 103**

chercheurs d'emploi sondés pour identifier les barrières d'accès à l'emploi



# Mesure 9

## L'humain au cœur de notre économie

La Ville visait à travers cette mesure :

- Sensibiliser et outiller l'écosystème entrepreneurial pour répondre aux enjeux de santé mentale des entrepreneurs
- Poursuivre le projet Entreprendre Ensemble qui aide les personnes plus vulnérables à intégrer le marché du travail par l'entrepreneuriat ou le développement de compétences stratégiques
- Répondre aux besoins en compétences des entreprises montréalaises tout en soutenant des formations sur mesure pour les personnes en situation de précarité économique, et ce, avec la collaboration des établissements d'enseignement supérieur
- Poursuivre le déploiement de la Ligne Affaires Montréal, qui offre un service d'accompagnement et un soutien aux entreprises montréalaises

### Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 9

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Sensibiliser et outiller  
l'écosystème entrepreneurial

**55**

entreprises/entrepreneurs  
en devenir soutenus

—

**9**

formations  
offertes

—

Répondre aux besoins en  
compétences des entreprises  
montréalaises

**22**

projets soutenus  
ou accompagnés

—

**159**

entreprises  
soutenues

—

**24**

formations  
offertes

—

## Poursuivre le projet Entreprendre Ensemble

**422**

entreprises/entrepreneurs  
en devenir soutenus

**74**

formations  
offertes

**17**

personnes visées  
(personnes fragilisées)

**1 655**

personnes mobilisées  
(sensibilisées)  
à l'entrepreneuriat

**157**

accompagnements  
personnalisés

**40**

partenaires mobilisés/  
impliqués

## Poursuivre le déploiement de la Ligne Affaires Montréal

**13**

campagnes  
menées

**10 081**

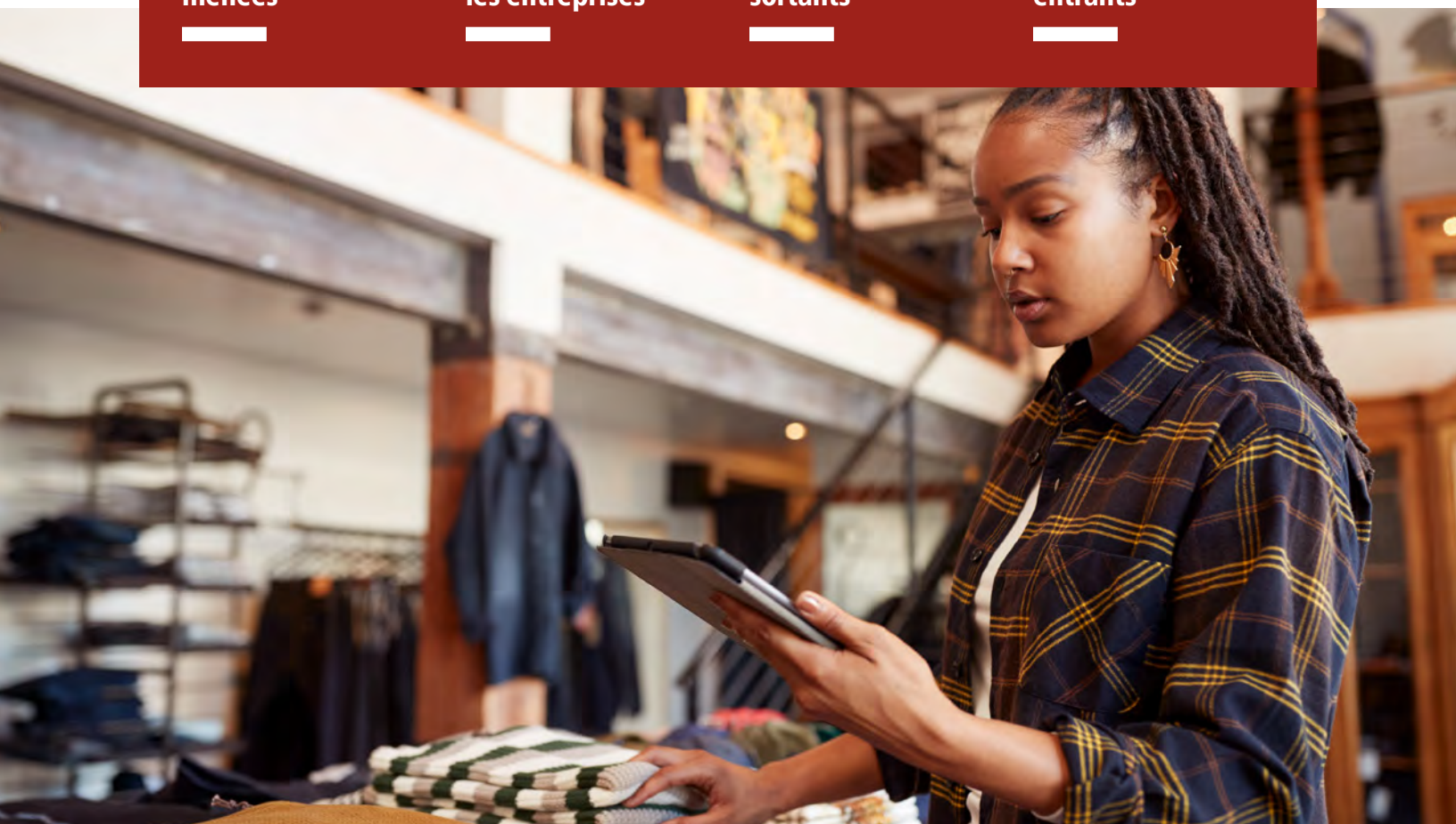
interactions avec  
les entreprises

**6 362**

appels  
sortants

**772**

appels  
entrants



# Mesure 10

## Le rayonnement comme fondement d'une métropole de calibre international

La Ville visait à travers cette mesure :

- Maximiser le maillage d'affaires international de nos entreprises et les retombées des missions commerciales
- Renforcer l'attractivité de Montréal
- Stimuler le tourisme d'affaires à l'échelle régionale, nationale et internationale

### Indicateurs de résultats dans le cadre de la mesure 10

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

Maximiser le maillage d'affaires internationales de nos entreprises et les retombées des missions commerciales

**13**

partenaires  
mobilisés



**6**

organismes  
appuyés



**89**

délégations  
internationales  
représentées dans le cadre  
des événements appuyés



**6**

événements  
d'affaires appuyés



**183**

rencontres B2B



**64**

entreprises qui bénéficient  
d'activités de mise  
en marché



Renforcer l'attractivité

**5**

partenaires  
mobilisés



**2**

événements  
d'affaires appuyés



**3**

organismes  
appuyés



**262**

délégations  
internationales  
représentées dans le cadre  
des événements  
appuyés



Stimuler le tourisme  
à l'échelle régionale, nationale  
et internationale

1

partenaire mobilisé

5

solutions innovantes  
de mise en marché



© C. Pomerleau – GRIDSPAC – Tourisme Montréal

## ENTENTE MONTRÉAL - TOULOUSE MÉTROPOLE

En 2021, Montréal et Toulouse se sont entendues pour développer ensemble des projets de coopération sur les thématiques principales suivantes :

1. Aérospatiale
2. Intelligence artificielle (en particulier dans les domaines de l'aérospatial, de la santé et de la valorisation de données)
3. Industries créatives et culturelles
4. Tourisme

La signature de cette entente est le produit des discussions entre le Service du développement économique de la Ville de Montréal et les représentants de Toulouse Métropole.



---

# Autres réalisations

# Autres réalisations

EN 2021, AU-DELÀ DES MESURES LANCÉES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE PHASE 2, LA VILLE DE MONTRÉAL A CONTINUÉ DE DÉPLOYER PLUSIEURS MESURES PLANIFIÉES DANS LE CADRE D'AUTRES PLANS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. AINSI, ELLE A POURSUIVI PLUSIEURS ACTIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL. DE PLUS, CERTAINES MESURES PROVENANT ÉGALEMENT DU PLAN DE RELANCE PHASE 1 ET DU PLAN DE LA PÉRIODE DES FÊTES SE SONT ÉGALEMENT PROLONGÉES EN 2021.

## 01

### Stratégie Accélérer Montréal

En complémentarité avec les mesures des plans de relance, la Ville de Montréal a continué de déployer des mesures découlant de sa Stratégie Accélérer Montréal en 2021. Le Bilan des activités réalisées 2018-2022 présente l'entièreté des actions des quatre dernières années.

Plusieurs programmes d'incitatifs financiers pour les investissements privés ainsi que des ententes de requalification de territoires stratégiques sont également en place afin de contribuer au soutien du développement du territoire et du commerce à Montréal<sup>3</sup>. Seulement en 2021, ces programmes ont permis la réalisation de plusieurs projets d'investissement.

### Indicateurs de résultats dans le cadre des programmes d'incitatifs financiers

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

#### Bâtiments industriels durables

**2 projets réalisés pour des investissements de 7,5 M\$**



#### PRAM-Commerce

**53 projets réalisés pour des investissements totaux de 12,7 M\$**



#### Accélérer l'économie sociale

**2 projets réalisés pour des investissements totaux de 380 k\$**



#### PRAM-Sainte-Catherine

**1 projet réalisé pour un investissement total de 1,7 M\$**



#### PRAM-Artère en chantier

**43 projets réalisés pour des investissements totaux de 9,6 M\$**



#### PAAC

**3 projets réalisés pour des investissements totaux de 30 k\$**



<sup>3</sup> Bien que ces programmes fassent partie de la Stratégie Accélérer Montréal, leurs sources de financement ne sont pas nécessairement liées à l'enveloppe Réflexe Montréal de la Planification économique conjointe.

PME MTL, le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal, accompagne les entrepreneurs et facilite l'accès à du financement (sous forme de subventions et de prêts), pour toutes les phases du développement des entreprises, la commercialisation des innovations, l'entrepreneuriat commercial, le développement industriel durable, l'économie sociale et les entrepreneurs soutenus par un accélérateur ou par un incubateur universitaire. PME MTL contribue à stabiliser l'activité économique et à la revaloriser en appuyant les projets de développement des PME. En 2021 le soutien s'est poursuivi avec des prêts et des subventions<sup>4</sup>.

## Indicateurs de résultats dans le cadre du soutien aux entreprises par le réseau PME MTL

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

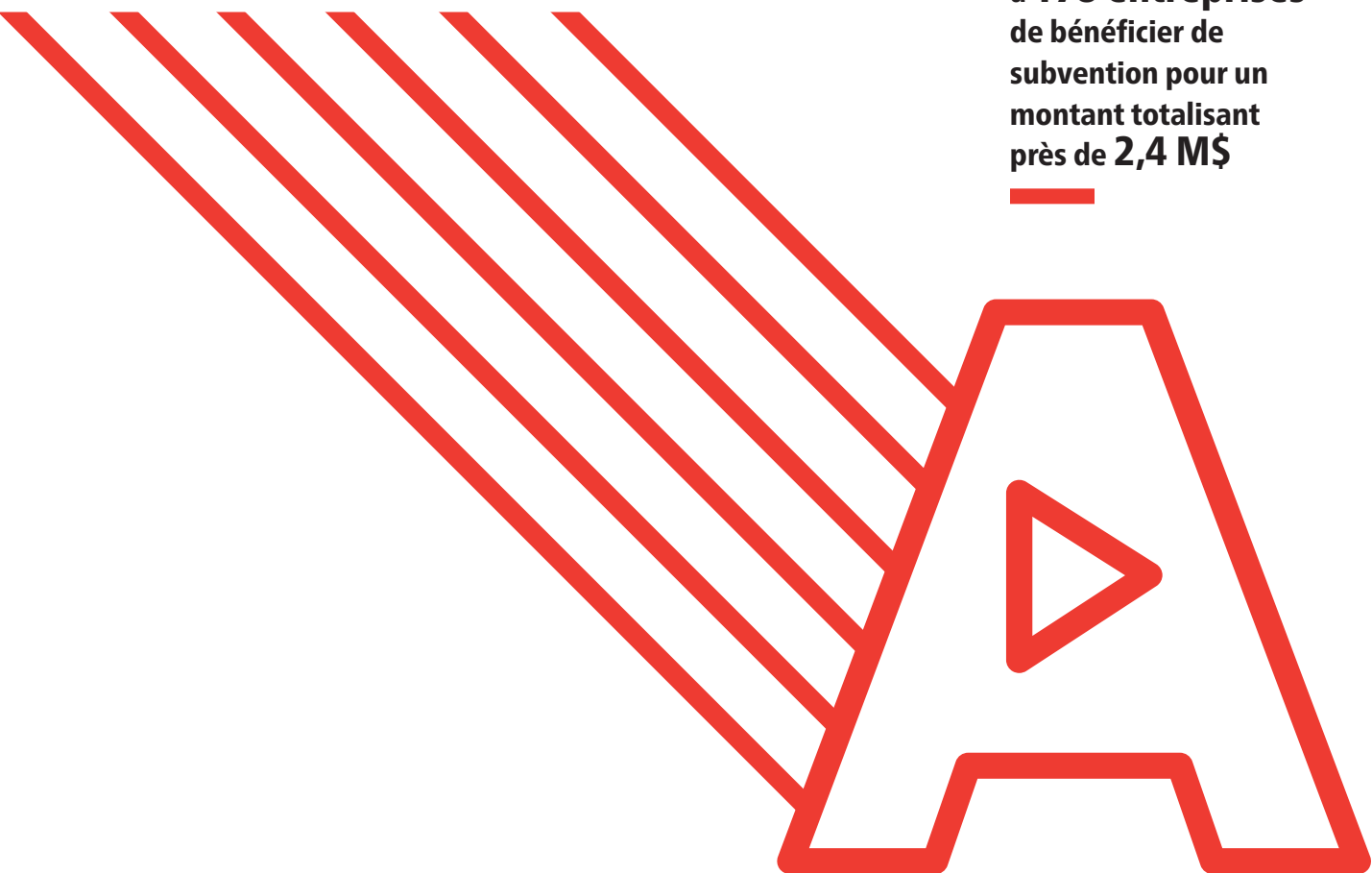
**197 prêts octroyés pour un montant total de près de 14,2 M\$**

**4 936 entreprises ayant bénéficié d'une intervention en soutien technique de 30 k\$**

**475 subventions pour un total de près de 7,9 M\$**

**6 143 emplois créés et maintenus**

**Dans le but de soutenir les entreprises qui ont subi les répercussions liées à la COVID-19, les assouplissements aux conditions d'octroi de subventions relatifs à l'économie sociale et à l'entrepreneuriat commercial ont permis à 178 entreprises de bénéficier de subvention pour un montant totalisant près de 2,4 M\$**



<sup>4</sup> Bien que ces programmes fassent partie de la Stratégie Accélérer Montréal, leurs sources de financement ne sont pas nécessairement liées à l'enveloppe Réflexe Montréal de la Planification économique conjointe.





Afin de soutenir les entreprises fragilisées par la pandémie, la Ville de Montréal a également poursuivi le déploiement, à travers son réseau de soutien PME MTL, du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) du gouvernement du Québec. Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) a été créé et ajouté au PAUPME. Il prend la forme d'un pardon de prêt (aide financière non remboursable) sous certaines conditions:

- Prêts accordés dans le cadre du PAUPME à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020
- Couverture de la portion des frais fixes admissibles non réclamés dans le cadre d'un autre programme gouvernemental pour la période de fermeture visée

## Indicateurs de résultats dans le cadre du PAUPME

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

**1 767 prêts  
octroyés**



**52,1 M\$  
montant total  
des prêts**



**40,2 M\$  
en pardons  
de prêts**



# 02

## Plan de relance Phase 1

CERTAINES MESURES PRISES DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE PHASE 1 ONT ÉTÉ DÉPLOYÉES EN 2021, NOTAMMENT :

### Mesure 5

Afin de favoriser l'occupation temporaire ou transitoire des locaux vacants, un contrat a été accordé à Atelier Entremise pour l'implantation d'un modèle d'occupation temporaire et transitoire. L'objectif est de cerner les obstacles et les enjeux associés à la mise en place de mesures facilitant le comblement des espaces vacants par l'occupation transitoire ou temporaire des locaux commerciaux et de proposer la meilleure approche pour faciliter ce type d'occupation.

### Mesure 7

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique de la vie économique nocturne, la Ville de Montréal a soutenu l'organisation du Sommet de la nuit, qui s'est tenu le 15 et 16 juin 2021. La Ville a également contribué aux journées du bruit environnemental les 2, 3 et 4 juin 2021.

### Mesure 8

Avec l'annulation d'une grande partie des événements culturels et d'affaires de 2020, les entreprises créatives ont manqué plusieurs occasions. La mesure vise donc à soutenir les promoteurs d'événements culturels locaux, afin qu'ils puissent déployer les outils nécessaires à la mise sur pied d'activités de maillage, de réseautage et de développement d'affaires de façon virtuelle. Un appel à projets a permis d'offrir un soutien financier ponctuel aux organismes qui bénéficient du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels ou du Fonds marchés et vitrines culturels et créatifs, pour leur permettre d'adapter leur volet d'affaires de type B2B aux contraintes créées par la pandémie. En 2021, quatre projets ont été sélectionnés :

- Festival international du Film Black de Montréal visant à favoriser le développement de l'industrie du cinéma indépendant
- La danse sur les routes du Québec visant à améliorer et augmenter la diffusion et le développement des publics de la danse au Québec, au Canada et à l'international
- Mutek Forum et le Marché Virtuel visant à connecter les artistes québécois, canadiens et internationaux avec les entreprises créatives, les festivals, les commissaires, les promoteurs ainsi que les organisations et les institutions culturelles
- Festival International de musique POP de Montréal visant à encourager l'indépendance artistique en présentant des artistes émergents et renommés du monde entier





## Mesure 9

Afin de stimuler l'innovation, plusieurs projets ont été soutenus par le Programme d'innovation ouverte pour les entreprises émergentes en 2021 :

- Une collaboration avec Les Fermes Lufa pour un projet de nouvelle usine en agriculture urbaine
- Un projet visant la validation de technologies propres pour réduire la pollution des eaux industrielles
- Un projet visant le test en situation réelle de la plateforme numérique de logistique circulaire avec le Réseau alimentaire de l'Est de Montréal
- Un projet d'installation d'un système de contrôles des paramètres de température/humidité pour les startups incubées par la Centrale agricole
- Un projet de développement d'une technologie d'extraction de documents utilisant l'IA, adapté à l'industrie du transport pour une meilleure traçabilité des aliments, en partenariat avec l'entreprise VLM Foods inc.
- Un projet pilote avec le Port de Montréal pour le développement de l'application mobile, EcoRail, donnant des recommandations en temps réel pour conduire le train de la manière la plus efficace et sécuritaire

## Mesure 13

Pour favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable, un soutien financier a été accordé au Centre de gestion des déplacements du centre-ville de Montréal (Voyagez Futé). Le soutien vise à faire la promotion de solutions de mobilité durable et d'électrification.

À NOTER ÉGALEMENT QUE LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL A CONTRIBUÉ<sup>5</sup>, DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE PHASE 1, AU DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT LOCAL ET RESPONSABLE AVEC LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT. EN EFFET, LA VILLE DE MONTRÉAL A LE POUVOIR DE CONTRIBUER, PAR SES ACHATS, À L'INNOVATION ET AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DE SON TERRITOIRE.

<sup>5</sup> Cette contribution inclut le paiement de services professionnels et de ressources humaines pour le service de l'approvisionnement.

# 03

## Plan du temps des Fêtes: l'achat local au cœur de nos actions

LA MESURE 1 DU PLAN DU TEMPS DES FÊTES INCLUAIT UNE CAMPAGNE DE SOCIOFINANCEMENT AFIN DE SOUTENIR LES COMMERCES. LES DEMANDES DANS LE CADRE DE CETTE CAMPAGNE POUVAIENT ÊTRE FAITES JUSQU'EN JUIN 2021. AINSI, PLUSIEURS ORGANISMES ONT PU PROFITER DE CES FONDS EN 2021, NOTAMMENT :

- SDC Hochelaga-Maisonneuve
- Quartier Valois Village
- Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent – Mont-Royal
- Association des commerçants Hochelaga-Tétreaultville
- SDC Promenade Masson
- Association des commerçants de l'Avenue Duluth
- SDC Wellington
- Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce
- Association des gens d'affaires de Gouin Ouest
- L'Association Centre-Ville Lachine
- SDC La Promenade Fleury
- SDC District Central



---

# Portrait budgétaire

# Portrait budgétaire

LE TABLEAU CI-DESSOUS EXPOSE LE BUDGET RÉELLEMENT DÉPENSÉ EN 2021 PAR LA VILLE DE MONTRÉAL AFIN DE METTRE EN ŒUVRE CES MESURES ET ACTIONS EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. IL EST À NOTER QUE LE PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE (PHASE 2) A ÉTÉ FINANCÉ EN GRANDE PARTIE PAR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Ce tableau met en évidence les dépenses réellement effectuées d'un point de vue financier seulement. La Ville de Montréal a également engagé près de 22,9 M\$ pour les années 2022 à 2025 et a prévu d'autres engagements en 2022 qui sont estimés à près de 19,3 M\$.

## Dépenses réelles effectuées dans le cadre de la planification économique conjointe

1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021

PLAN	DÉPENSES RÉELLES
Stratégie Accélérer Montréal	22 627 647 \$
Moratoire sur les prêts de PME MTL	31 646 \$
Plan de relance phase 1	3 109 470 \$
Plan de la période des fêtes	463 614 \$
Plan de relance phase 2	97 500 \$
<b>Sous-total</b>	<b>26 329 877 \$</b>
Ressources humaines	2 218 498 \$
<b>Total</b>	<b>28 548 375 \$</b>



© Eva Blue - Murale Walla Walla par le Carrei - Tourisme Montréal

Murale par Eva Blue  
Produit par le Carrei  
Avec le soutien de  
La Ville de Montréal  
2019

---

# Conclusion

L'année 2021 s'est terminée avec le retour des mesures sanitaires face à la vague de COVID-19 du variant Omicron. L'évolution récente de la gestion de la pandémie laisse cependant entrevoir un changement de paradigme dans l'approche utilisée.

La Ville de Montréal et son Service du développement économique s'engagent en 2022 dans une année de planification qui verra naître une Stratégie de développement économique renouvelée ainsi qu'une Stratégie renouvelée pour le centre-ville. Ces deux stratégies, ayant comme horizon l'année 2030, guideront les actions pour le développement d'une économie montréalaise résiliente, verte et inclusive.



Montréal 

[montreal.ca](http://montreal.ca)

# Bilan des activités réalisées 2018-2022

Planification économique conjointe,  
Stratégie Accélérer Montréal et plans  
de relance économique mis en œuvre  
en contexte de pandémie

31 mars 2022



## Faits saillants

## Contexte économique 2018-2022

## Rappel de la planification économique conjointe et de la Stratégie Accélérer Montréal (2018-2022)

### PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE (PEC)

### STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL ET SES PLANS D' ACTIONS

### LES ORIENTATIONS DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL

### MESURES D'URGENCE ET PLANS DE RELANCE

## Bilan de la Planification économique conjointe

### 01 OBJECTIFS ET PORTÉE

### 02 SUIVI DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL

1	APPUYER UN RÉSEAU PERFORMANT	24
1.1	Suivi des résultats	24
1.2	Initiatives phares	26
1.3	Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs	30
1.4	Cadre financier	32
2	DYNAMISER LES PÔLES ÉCONOMIQUES	33
2.1	Suivi des résultats	33
2.2	Initiatives phares	36
2.3	Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs	43
2.4	Cadre financier	45
3	STIMULER L'ENTREPRENEURIAT	46
3.1	Suivi des résultats	46
3.2	Initiatives phares	48
3.3	Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs	53
3.4	Cadre financier	55

2	4	MISER SUR LE SAVOIR ET LE TALENT	56
	4.1	Suivi des résultats	56
	4.2	Initiatives phares	58
	4.3	Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs	62
	4.4	Cadre financier	63
8	5	PROPULSER MONTRÉAL À L'INTERNATIONAL	64
	5.1	Suivi des résultats	64
	5.2	Initiatives phares	65
	5.3	Conformité de la mise en œuvre	66
	5.4	Cadre financier	67
13		PLAN D' ACTION EN DESIGN (CRÉER MONTRÉAL) – UN PLAN TRANSVERSAL	68
		Suivi des résultats	68
		Initiatives phares	68
		Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs	69
		Cadre financier	70

### 03 ÉVALUATION DES MESURES D'URGENCE ET PLANS DE RELANCE

1	MESURES D'URGENCE	71
1.1	Portrait des mesures	71
1.2	Résumé des réalisations	72
2	PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE PHASE 1	73
2.1	Portrait des mesures	73
2.2	Résumé des réalisations	75
3	PLAN DE LA PÉRIODE DES FÊTES	77
3.1	Portrait des mesures	77
3.2	Résumé des réalisations	78
4	PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE PHASE 2	80
4.1	Portrait des mesures	80
4.2	Résumé des réalisations	82

### 04 BILAN FINANCIER 2018-2022

## Autres projets structurants

## Vers des stratégies renouvelées

## Conclusion

## Bibliographie

# Table des matières

# Faits saillants

# Bilan de la Planification économique conjointe

La Ville de Montréal fait le bilan de la Planification économique conjointe (PEC) avec le gouvernement du Québec. Il s'agit de la première planification conjointe depuis l'obtention du statut de métropole par Montréal en 2017. Le bilan 2018-2022 est très positif et démontre la proactivité ainsi que l'efficacité des mesures mises en place par la Ville pour renforcer le développement économique de Montréal.

Cette planification s'inscrit dans un contexte très particulier: une période de croissance économique sans précédent. À cet égard les actions mises en place dans la Stratégie Accélérer Montréal visaient à renforcer le tissu économique de Montréal dans une perspective de transition écologique et d'inclusion sociale. Ensuite, en raison de la pandémie de la COVID-19, les mesures ont rapidement été adaptées pour offrir un soutien immédiat à l'ensemble des acteurs de l'écosystème en déployant notamment des mesures d'urgence et des plans de relance. Grâce à la collaboration du gouvernement du Québec, la réactivité de la Ville a contribué à la résilience économique de Montréal.

De 2018 à 2022, la Ville de Montréal a disposé de près 600 M\$ pour le soutien au développement économique dont 150 M\$ dans le cadre de la PEC. La Stratégie Accélérer Montréal (2018-2022) et ses 8 plans, les mesures d'urgence, et les plans de relance menés par la Ville ont permis la réalisation de ces actions.



© Pincette – Tourisme Montréal

# Stratégie Accélérer Montréal

LES INITIATIVES<sup>1</sup> DÉPLOYÉES DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE ACCÉLÉRER MONTRÉAL (LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE MONTRÉAL 2018-2022) AVAIENT POUR OBJECTIF D'APPUYER LA VISION D'UN «MONTRÉAL VECTEUR D'INNOVATION, DE TALENTS ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENTREPRENEURIAL, INTERNATIONAL, DURABLE ET SOCIAL». PLUSIEURS ORIENTATIONS ONT PERMIS LA RÉALISATION D'INITIATIVES STRUCTURANTES.



## 01

### Appuyer un réseau performant en développement économique

Le développement économique d'une ville doit pouvoir s'appuyer sur un réseau de soutien de ses acteurs économiques performant. C'est pourquoi le **renforcement des expertises sectorielles des PME MTL** permet d'améliorer l'offre de service par exemple en commerce de détail, en commercialisation des innovations, en développement industriel et durable, en économie sociale et en logistique du commerce électronique. Autant de créneaux qui ont pu bénéficier de la création de nouveaux fonds (prêts et subventions) pour soutenir les entreprises. D'autre part, le développement économique doit être stratégique et s'appuyer sur des secteurs à fort potentiel de développement. La Ville joue un rôle clé avec des **partenariats stratégiques** qui permettent d'appuyer des projets porteurs dans les secteurs à fort développement (ex. : Complexe d'innovation et de commercialisation [CIC] Manufacturier 4.0, CIC Sciences de la vie, projets pilotes de livraison urbaine).

## 02

### Dynamiser les pôles économiques

Afin de dynamiser les pôles économiques, une vision commune et collaborative à l'échelle de la Ville était nécessaire. Plusieurs initiatives ont permis de développer cette vision en y incluant les notions de transition écologique et de résilience. Par exemple, le **Fonds**

**en économie circulaire** vise à accélérer la transition vers l'économie circulaire dans les secteurs de l'agroalimentaire, du recyclage et de la valorisation des ressources et de l'écoconstruction. La mobilité étant une composante critique du dynamisme économique, plusieurs projets ont permis d'optimiser le transport des personnes ou des marchandises, comme **Colibri**, un service de livraison abordable et écologique pour les commerces, permettant de remplacer les camions de livraison par des vélos cargos électriques lors du dernier kilomètre de la livraison. Plusieurs programmes ont permis de maintenir et de développer la vitalité commerciale de la Ville. Pour n'en nommer qu'un, le **Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs** a permis aux commerçants de recevoir une subvention correspondant à la baisse de leur bénéfice brut.

## 03

### Stimuler l'entrepreneuriat

Plusieurs initiatives structurantes ont permis à la Ville de stimuler l'entrepreneuriat. Parmi les plus rayonnantes, citons **Expo Entrepreneurs**, un événement qui se veut le plus grand rassemblement d'entrepreneurs au Québec et qui est destiné à faire la promotion des services de soutien et d'accompagnement à l'entrepreneuriat. Aussi, **l'appel à projets «Accélérer l'entrepreneuriat»** visant à soutenir des projets concrets permettant de faciliter l'accès des clientèles prioritaires à l'entrepreneuriat (femmes, jeunes, immigrants) est un autre exemple d'initiative ayant eu de réelles répercussions sur les entrepreneurs. Concernant l'économie sociale, le **Parcours Impact 8 (volet Collision)**, permettant

<sup>1</sup> Une initiative correspond généralement à un projet initié par la Ville de Montréal qui est mené par un acteur de soutien à l'écosystème économique ou mené conjointement par la Ville et un ou plusieurs partenaires.



à de jeunes entreprises sociales en période de précommercialisation de démarrer leur aventure entrepreneuriale, a eu des retombées positives tangibles sur les entreprises d'économie sociale qui font rayonner Montréal dans ce secteur.

## 04

### Miser sur le savoir et le talent

Parmi les grandes réalisations mises en place par la Ville pour appuyer le savoir et le talent, notons d'abord le **Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM)** qui a pour mandat de faire émerger des projets innovants issus de la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur (ÉES), le milieu de la recherche et la Ville de Montréal. Elle a aussi poursuivi l'initiative **SÉRI Montréal (Synergie Émergente Recherche Industrie/Institution)** qui consiste à mettre en relation des experts de différents secteurs, ainsi que l'**appel à projets «Accélérer les talents»**. Ce dernier appel à projets a permis la mise en œuvre de projets novateurs visant le développement des compétences, la requalification et le rehaussement des compétences des travailleurs fragilisés.

## 05

### Propulser Montréal à l'international

Dans le but de faciliter l'internationalisation des entreprises montréalaises et de renforcer le rayonnement économique de Montréal à l'international, la Ville a mis en place différentes initiatives, dont deux missions économiques phares. L'une est la **mission économique au Japon**, qui a regroupé une quarantaine de participants des milieux économique, politique, académique, touristique et culturel en juin 2018. L'autre est la **mission économique en Californie** tenue en novembre la même année sous le thème «Accélérer le développement des secteurs du cinéma et de la télévision et de la mobilité durable». Cette mission a eu des retombées économiques importantes. En effet, 8 studios américains ont tourné une dizaine de projets à Montréal (5 séries et 5 films) totalisant des revenus estimés à près de 118 M\$.

Dans le cadre des plans de relance, la Ville a aussi mis en œuvre des activités de maillage et B2B virtuelles permettant de créer des opportunités d'affaires pour les entreprises montréalaises avec des villes à l'étranger sous le nom **Affaires en Tandem**.



# Mesures d'urgence et plans de relance

DEPUIS MARS 2020, LES ACTIVITÉS DE LA VILLE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SE POURSUIVENT DANS UN CONTEXTE DE CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE. LA VILLE A AINSI IMMÉDIATEMENT REDIRIGÉ SES PRIORITÉS VERS LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'URGENCE ET DE RELANCE POUR SOUTENIR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE MONTRÉLAISE. AU FIL DE L'ÉVOLUTION DE LA CRISE, LA VILLE A PLANIFIÉ ET MIS EN PLACE DES MESURES AFIN D'APPUYER LA REPRISE ET LA RELANCE DE MONTRÉAL.

## Mesures d'urgence – 6 M\$ (de mars à juillet 2020)

En complémentarité avec les programmes annoncés par les gouvernements du Québec et du Canada au début de la crise, la Ville a très rapidement déployé diverses mesures permettant aux entreprises, aux commerces et aux organismes à but non lucratif (OBNL) de faire face à la crise.

Parmi les mesures phares, soulignons la **Ligne Affaires Montréal** qui a pour objectif de répondre aux besoins d'information des commerçants et des entrepreneurs montréalais. Avec plus de 15 000 contacts réalisés avec les entreprises lors de la première année, cette nouvelle offre de service informe sur les mesures de soutien offertes par la Ville et fournit des informations générales sur les programmes d'aide de ses partenaires et des différents paliers gouvernementaux. Par l'intermédiaire de PME MTL, la Ville a également accordé **un moratoire de six mois sur le remboursement du capital et des intérêts** à toutes les entreprises privées et d'économie sociale qui détenaient des prêts des Fonds PME MTL, Fonds locaux de solidarité Montréal et Fonds Commercialisation des innovations. De plus, la Ville s'est engagée à assumer à ses frais les intérêts pendant cette période. Enfin, en complémentarité avec les mesures mises en place par les autres instances gouvernementales, une aide supplémentaire d'urgence a été développée pour soutenir des industries ciblées, comme le commerce de proximité et les industries créatives et culturelles.

## Mesures de relance économique Phase 1 – Une impulsion pour la relance, agir maintenant – 22 M\$ (juillet 2020)

Afin de bien soutenir l'écosystème, la Ville a mis en place 20 mesures, qui représentent un investissement total de près de 22 M\$, grâce à la PEC avec le gouvernement du Québec. Organisées en 4 axes, ces mesures ont été déployées dans un horizon de 6 mois et ont jeté des bases structurantes pour le long terme.

Ce plan vise trois objectifs: stabiliser et soutenir l'économie à court terme, réinventer le développement économique de la métropole et mobiliser tous les partenaires pour que ce développement soit vert et inclusif.



© Étienne Delorieux

## Plan du temps des Fêtes – Agir maintenant: l'achat local au cœur cœur de nos actions – 6 M\$ (décembre 2020)

Puisque le temps des Fêtes est névralgique pour les commerçants montréalais traversant une crise sanitaire sans précédent, de concert avec les sociétés de développement commercial et les associations commerciales, la Ville a mis en place six mesures concrètes afin d'inciter la population à encourager les commerces locaux montréalais pendant cette période.

Ce plan comprend des mesures pour l'achat local, la livraison urbaine, les heures d'ouverture, le stationnement, l'animation et l'aménagement ainsi qu'une bonification du Fonds de consolidation des activités commerciales.

## Plan de relance économique Phase 2 – Agir maintenant pour préparer la relance – 60 M\$ (décembre 2020)

Afin de maintenir le cap face à la pandémie, la Ville a mis en place une deuxième phase du plan de relance pour soutenir l'économie montréalaise en 2021. Ce plan doté d'un investissement de 60 M\$ est articulé autour de 10 mesures. Il s'échelonne sur une année et vise à soutenir des secteurs particulièrement fragilisés par la crise, à poser les bases d'une relance verte, résiliente et inclusive ainsi qu'à mobiliser tous les partenaires autour de la relance de la métropole.

Des mesures favorisant la survie des entreprises les plus fragilisées ont été renforcées grâce à des projets de soutien à la vitalité des rues commerciales (aménagements, outils, subventions aux commerçants, subventions aux sociétés de développement commercial, etc.). D'autres mesures visaient à préparer la relance économique et la transition vers une économie plus résiliente, verte et inclusive. Parmi ces mesures, on compte : le soutien à l'émergence et à l'essor de l'agriculture urbaine commerciale, le soutien aux entreprises d'économie sociale pour l'acquisition et la rénovation de leurs bâtiments dans le cadre d'un nouveau programme et le soutien au développement des compétences ainsi que des stratégies pour combler les besoins des entreprises, notamment par l'intégration au marché du travail de personnes issues de milieux plus vulnérables.

## Plan de relance pour le centre-ville (2021): 25 M\$ de mesures de soutien

Le centre-ville, dont un grand nombre d'emplois sont propices au télétravail, a connu une forte baisse d'achalandage et a été particulièrement affecté par la crise sanitaire. Pour appuyer ce secteur névralgique, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ont dévoilé un plan de 25 M\$ afin de le redynamiser.

Le gouvernement du Québec a investi 15 M\$ et la Ville de Montréal 10 M\$ dans la mise en place d'actions concrètes à court terme pour repenser la vocation du centre-ville. Ce plan comprend plusieurs initiatives en matière d'aménagement urbain, d'animation, de promotion et de subventions aux commerces et à la petite entreprise.

## L'approvisionnement comme levier de développement des entreprises

La Ville de Montréal est un important donneur d'ordre au Québec. À ce titre, elle peut jouer un rôle stratégique dans la relance et adapter ses politiques d'approvisionnement afin de soutenir une reprise verte et inclusive et pour favoriser la résilience de l'économie. La Ville a donc lancé un grand chantier en accéléré permettant d'optimiser ses pratiques et de soutenir ses entreprises par l'achat local et responsable.

La Ville a aussi procédé à l'adoption d'une nouvelle Politique d'approvisionnement responsable qui apporte de nouveaux éléments en matière d'approvisionnement local et responsable. Cette politique permet aux PME – qui représentent 99 % des entreprises à Montréal – d'avoir plus facilement accès à ses marchés publics. Elle favorise également les entreprises d'économie sociale ainsi que les fournisseurs locaux émergents et issus de la diversité. Montréal souhaite ainsi faire affaire avec des entreprises responsables qui réduisent leur empreinte écologique, sans pour autant exclure ses fournisseurs habituels.

## Quelle suites

### Vers des stratégies renouvelées 2022-2030 pour le développement économique

Alors qu'un retour à la normalité semble se dessiner et que certaines tendances comme la transition écologique et l'inclusion prennent de plus en plus d'ampleur, la Ville de Montréal entend poursuivre sa collaboration avec le gouvernement du Québec en ce qui concerne la Planification économique conjointe pour :

- Établir une stratégie de développement économique 2022-2030 pour relancer et transformer l'économie montréalaise à plus long terme
- Soutenir et accompagner le centre-ville. La stratégie renouvelée pour le centre-ville 2022-2030 jettera les bases du développement économique futur du cœur de la métropole afin de réussir la transformation de ce secteur névralgique selon les principes de résilience, de transition écologique et d'inclusion

# 2022-2030

---

# Contexte économique 2018-2022

# Une stratégie élaborée dans un contexte de croissance sans précédent

## Performance record

Au cours de la dernière décennie, Montréal a été marquée par une effervescence et un dynamisme impressionnant sur le plan économique. En plus de bien performer en 2019, plusieurs indicateurs économiques de l'agglomération ont atteint des niveaux records. À titre d'exemple, le marché du travail a connu sa meilleure performance avec près de 1,1 million de personnes détenant un emploi<sup>2</sup>.

L'agglomération de Montréal a également enregistré entre 2016 et 2019 une croissance remarquable et supérieure à celle de l'ensemble du Québec.



**Population**  
**5 %**  
par rapport à 3 %  
pour l'ensemble  
du Québec<sup>3</sup>



**PIB réel**  
**11 %**  
par rapport à 9 %  
pour l'ensemble  
du Québec<sup>4</sup>



**Emploi**  
**11 %**  
par rapport à 6 %  
pour l'ensemble  
du Québec<sup>5</sup>



**Investissements**  
**46 %**  
par rapport à 32 %  
pour l'ensemble  
du Québec<sup>6</sup>

2 Source: Institut de la statistique du Québec.

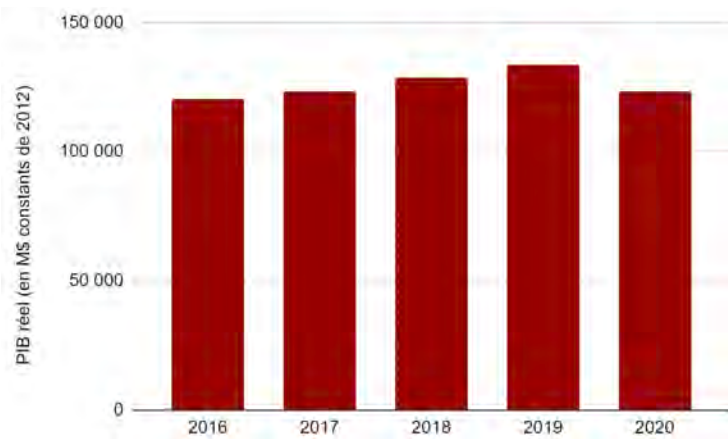
3 Source: Institut de la statistique du Québec.

4 Sources: Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada, tableau 36-10-0223-01.

5 Source: Institut de la statistique du Québec.

6 Source: Institut de la statistique du Québec.

## ÉVOLUTION DU PIB RÉEL DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 2016 À 2019



Sources : Institut de la statistique du Québec et Statistique Canada.

Note : Le PIB de 2020 est estimé à partir du taux de croissance du PIB de la région métropolitaine de recensement (RMR) de Montréal du Conference Board du Canada.

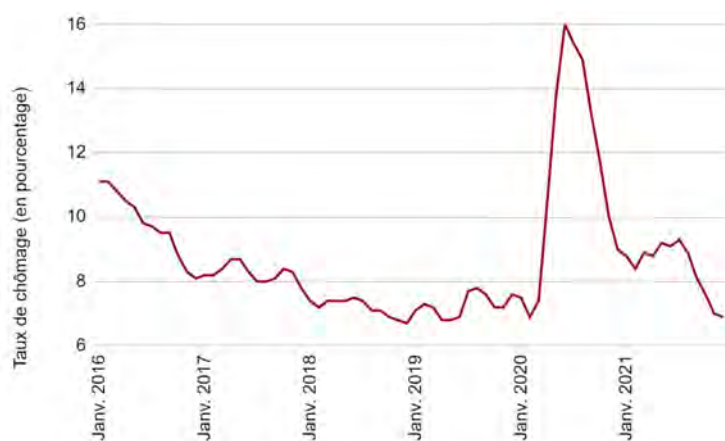
# Un élan ralenti par la crise de la COVID-19

## La mise sur pause de l'économie

L'arrêt des activités économiques non essentielles et les mesures sanitaires ont eu des répercussions importantes et sont venus mettre un frein à la performance économique record que connaissait la métropole. Au cours des deux dernières années, ces répercussions se sont fait directement ressentir sur l'ensemble de l'économie montréalaise.

La suspension des activités au début de la pandémie pour les secteurs jugés non essentiels s'est notamment traduite par une chute historique de l'emploi dans l'agglomération de Montréal. En juin 2020, au pire de la crise, le taux de chômage a grimpé jusqu'à 16 % et on estime le nombre d'emplois perdus à près de 156 600 durant cette période<sup>7</sup>.

## ÉVOLUTION DU TAUX DE CHÔMAGE DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 2016 À 2021



Source : Institut de la statistique du Québec.

<sup>7</sup> Source : Institut de la statistique du Québec.

## Des effets asymétriques

Alors que certains secteurs comme les services professionnels et la finance ont eu de la facilité à s'adapter en ayant notamment recours au télétravail et à la numérisation des opérations, d'autres secteurs ont éprouvé des difficultés. Parmi ces secteurs, le commerce de détail, les industries culturelles et créatives, l'hébergement et la restauration ont été très affectés. Il faut également noter que certains de ces secteurs subissent encore des effets de la crise. D'autres industries, comme le secteur manufacturier et celui de la construction ont aussi connu des difficultés en début de crise, mais elles ont rapidement adapté leurs pratiques et repris le cours de leurs activités.

Les effets asymétriques entre les secteurs économiques touchent aussi la main-d'œuvre. Déjà présente avant la crise, la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs a été exacerbée au cours des deux dernières années. Le taux de postes vacants dans l'agglomération de Montréal est passé de 3,3 % au premier trimestre de 2020 à 5,6 % au troisième trimestre de 2021, soit une hausse de 2,3 % pour la période<sup>8</sup>.

Les répercussions de la pandémie se sont fait sentir sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Certains secteurs géographiques ont toutefois connu des contrecoups qui leur sont propres. C'est le cas notamment du centre-ville de Montréal qui est un secteur économique névralgique pour la métropole. À lui seul, ce secteur<sup>9</sup> compte pour environ 15 % des entreprises<sup>10</sup> et 33 % des emplois<sup>11</sup> de l'agglomération de Montréal. Avec une forte concentration d'emplois propices au télétravail et la présence de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, le centre-ville a vu disparaître la majeure partie de sa clientèle. L'adoption massive du télétravail ainsi que l'absence des étudiants et des touristes limitent encore aujourd'hui la reprise durable des activités commerciales et touristiques dans ce secteur.

Enfin, la crise de la COVID-19 est venue exacerber les inégalités<sup>12</sup>, en touchant de façons plus importantes les employés les moins bien rémunérés et en isolant des populations vulnérables peu outillées pour affronter à la crise.

## Des tendances qui se sont accélérées

En plus de ces enjeux, les entreprises et les acteurs du développement économique montréalais doivent composer avec de nouvelles réalités et des tendances de fond qui se sont accélérées. La pandémie de la COVID-19 a entre autres transformé les habitudes de consommation (plus grand engouement pour l'achat local et l'achat en ligne), les interactions sociales, l'organisation du travail (télétravail et numérisation de l'économie) ainsi que l'ensemble de la vie économique. Enfin, il ne faut pas oublier les changements climatiques qui constituent une réelle menace à la stabilité économique et sociale, qui nécessite une transformation en profondeur de nos façons de faire.

Ces tendances représentent à la fois des menaces et des occasions à saisir pour les entreprises. Elles offrent aussi la possibilité de repenser ou réviser les modèles d'affaires.

8 Source : Statistique Canada.

9 Ce secteur correspond au territoire utilisé dans l'étude de PwC : « Impacts de la COVID-19 sur les centres-villes des six villes les plus importantes au Canada ».

10 Source : Statistique Canada, Registre des entreprises.

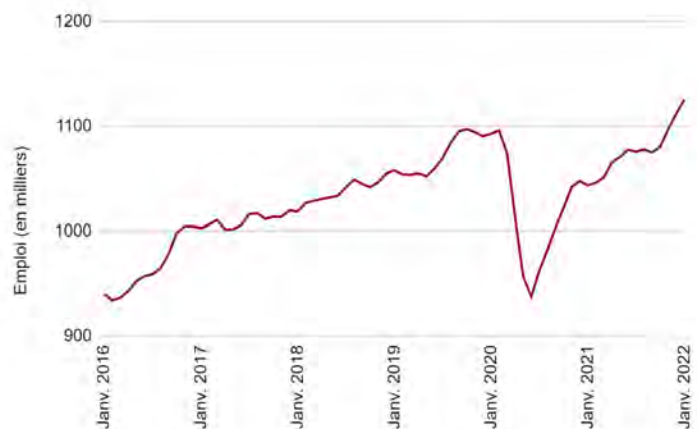
11 Source : Statistique Canada, Recensement de 2016. Produit personnalisé selon le lieu de travail.

12 Source : Observatoire des inégalités. Les populations moins nanties pendant la pandémie : résultats de sondage (décembre 2021).

# Montréal est bien positionnée

En fin d'année 2021, le marché du travail de l'agglomération était revenu à des niveaux d'avant crise. En décembre, le taux de chômage ne s'élevait qu'à 6,9 %, en deçà du taux de 7,8 % enregistré dans l'agglomération en décembre 2019. Avec 1 111 900 emplois, Montréal a enregistré une croissance de l'emploi de 6,1 % par rapport à décembre 2020<sup>13</sup>.

## ÉVOLUTION DE L'EMPLOI DANS L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL DE 2016 À 2021



Source: Institut de la statistique du Québec.

En 2020, le nombre d'établissements d'affaires a vu une légère augmentation pour s'établir à 64 073<sup>14</sup>. Un recul du nombre de faillites commerciales a également été observé, avec 345 faillites officialisées en 2020, soit 85 de moins qu'en 2019<sup>15</sup>.

Cette performance peut être expliquée par la proactivité de l'ensemble des paliers de gouvernement et de l'écosystème en développement économique. En effet, plus de 200 M\$ ont été investis par la Ville pour le soutien et la relance économique de Montréal. Le leadership fort de la Ville et l'appui des gouvernements ont permis de soutenir adéquatement les entreprises montréalaises.

C'est également en partie grâce à son économie diversifiée et à la présence de secteurs et de créneaux d'excellence que Montréal a su se montrer résiliente. L'attractivité de Montréal pour accueillir ces entreprises créatives et innovantes repose notamment sur le rayonnement et les liens noués avec les autres grandes métropoles, la présence de plusieurs établissements d'enseignement supérieur, de centres de recherches, de grappes industrielles et un bassin de talents exceptionnels.

Cette attractivité se traduit aussi par l'intérêt des investisseurs immobiliers canadiens et internationaux pour Montréal et son centre-ville. Les récentes transactions dans le secteur de l'immobilier des bureaux (Tour KPMG, Place Gare Viger, Maison Manuvie) montrent l'intérêt des investisseurs canadiens et internationaux pour des immeubles de bureaux de qualité. Au troisième trimestre de 2021, les investissements dans l'immobilier de bureaux se chiffraient à 614 M\$ comparativement à 136 M\$ un an plus tôt (T3 2020)<sup>16</sup>.

Les experts économiques s'entendaient pour dire que Montréal, comme la majorité des économies avancées, après avoir connu une contraction en 2020, connaîtrait une forte croissance économique en 2021. Par la suite, au fur et à mesure que le rebond s'estompera, la croissance économique devrait retrouver un rythme plus normal<sup>17</sup>.

13 Source: Institut de la statistique du Québec.

14 Source: Statistique Canada, Registre des entreprises.

15 Source: Bureau du surintendant des faillites du Canada.

16 Source: CBRE.

17 Source: Desjardins, Études économiques.

---

# Rappel de la Planification économique conjointe et de la Stratégie Accélérer Montréal (2018-2022)





# Planification économique conjointe (PEC)

EN MARS 2018, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL ONT CONVENU D'UNE PLANIFICATION ÉCONOMIQUE CONJOINTE POUR LA PÉRIODE 2018-2022.

Il s'agissait de la première planification conjointe depuis l'obtention du statut de métropole par Montréal en 2017. La Ville et le gouvernement du Québec se concertaient et établissaient les orientations et les axes de développement économique dans le but de coordonner leurs actions pour le développement de la métropole.

Les **cinq grandes orientations** visées par la PEC sont:

01

**Appuyer un réseau performant**



03

**Stimuler l'entrepreneuriat**



05

**Propulser Montréal à l'international**



02

**Dynamiser les pôles économiques**



04

**Miser sur le savoir et les talents**



Dans le cadre de cette planification, le gouvernement du Québec et la Ville ont établi **quatre principes directeurs** pour encadrer la mise en œuvre des cinq orientations:

**Cohérence et complémentarité**

**Partenariat et concertation**

**Effet de levier**

**Optimisation et efficience**

# Stratégie Accélérer Montréal et ses plans d'action

La Ville de Montréal a dévoilé, en avril 2018, sa stratégie de développement économique Accélérer Montréal (2018-2022) qui définit sa vision, ses cinq grandes orientations stratégiques en phase avec la PEC, ainsi que cinq secteurs prioritaires.









## LA VISION

**Montréal, vecteur d'innovation, de talents et de développement économique, entrepreneurial, international, durable et social.**

## LES 5 GRANDES ORIENTATIONS

<b>01</b> Appuyer un réseau performant	<b>02</b> Dynamiser les pôles économiques	<b>03</b> Stimuler l'entrepreneuriat	<b>04</b> Miser sur le savoir et le talent	<b>05</b> Propulser Montréal à l'international
---	--	---	---	---

## LES 8 PLANS D'ACTION

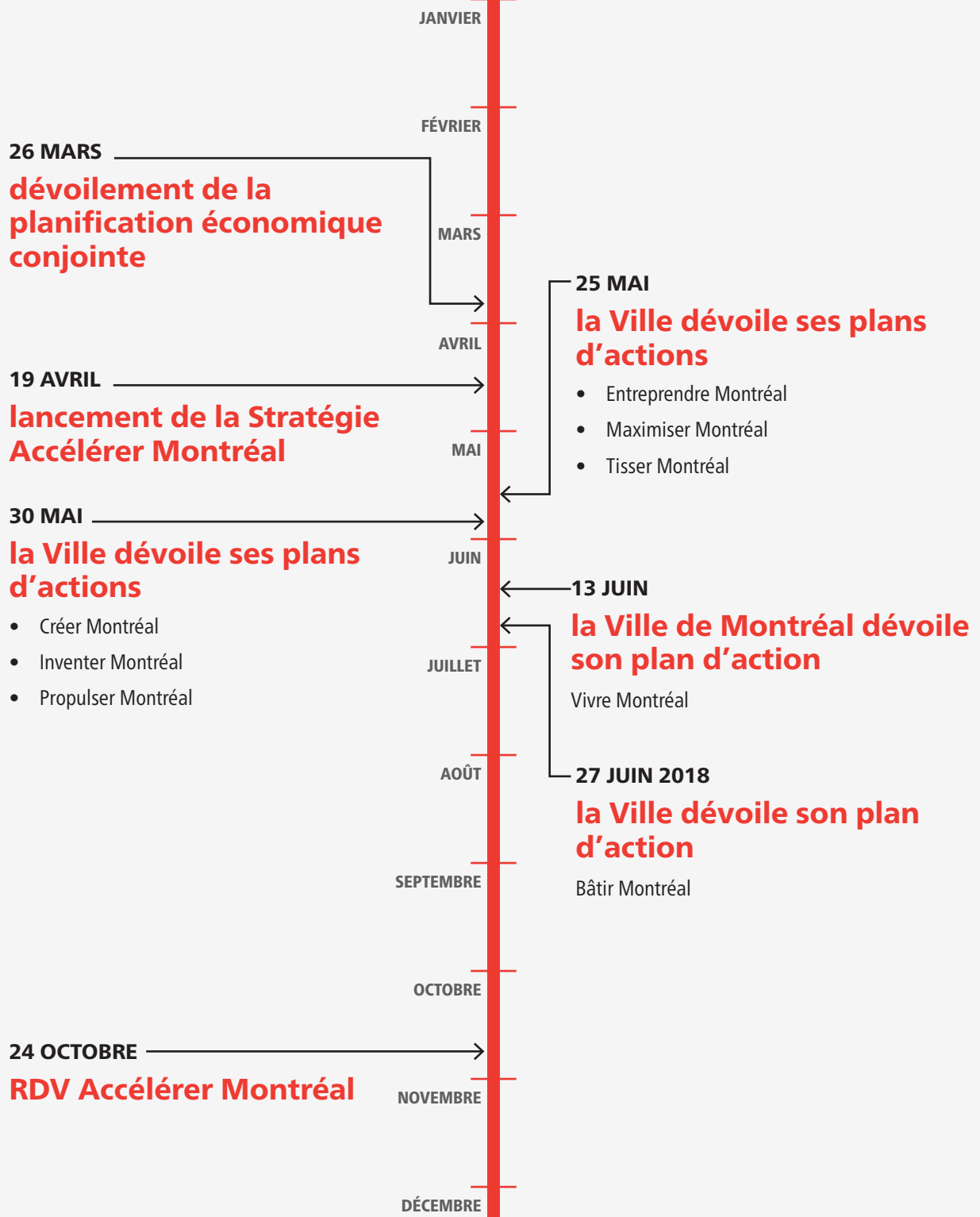
 <p><b>Maximiser Montréal</b> (Plan d'action pour un réseau performant)</p>	 <p><b>Bâtir Montréal</b> (Plan d'action en développement économique du territoire)</p>	 <p><b>Entreprendre Montréal</b> (Plan d'action en entrepreneuriat)</p>	 <p><b>Inventer Montréal</b> (Plan d'action sur le savoir et le talent)</p>	 <p><b>Propulser Montréal</b> (Plan d'action en affaires économiques internationales)</p>
	 <p><b>Vivre Montréal</b> (Plan d'action en commerce)</p>	 <p><b>Tisser Montréal</b> (Plan d'action en innovation sociale)</p>		
 <p><b>Créer Montréal</b> (Plan d'action en design)</p>				

## LES 5 SECTEURS PRIORISÉS

<b>Industries culturelles et créatives</b>	<b>Sciences de la vie et technologies de la santé</b>	<b>Transport et mobilité</b>	<b>Industrie numérique</b>	<b>Technologies propres</b>
--	---	------------------------------	----------------------------	-----------------------------

Cette stratégie mise sur un développement économique durable et social. De plus, l'urgence d'agir en matière de changements climatiques montre la nécessité de mettre l'accent sur la transition écologique dans l'ensemble des actions entreprises.

# 2018



# Les orientations de la Stratégie Accélérer Montréal

## 01

### Appuyer un réseau performant

Un des enjeux identifiés en 2018 était la nécessité pour les entreprises de réagir de plus en plus rapidement pour s'adapter au rythme accru des changements de l'environnement et des modèles d'affaires. De plus, la multiplication du nombre d'organismes et d'initiatives en développement économique rendait difficile la coordination de chacun des acteurs et des projets sur le territoire de la Ville de Montréal. L'établissement du réseau PME MTL était un pas dans la bonne direction et permettait de mieux répondre aux besoins des entrepreneurs.

De cette orientation a découlé le **plan d'action Maximiser Montréal** (Plan d'action pour un réseau performant). Ce plan a mis de l'avant trois priorités contribuant à :

- Assurer un virage client
- Optimiser les processus internes de la Ville de Montréal pour renforcer la productivité des services et des programmes en développement économique
- Renforcer l'écosystème montréalais en développement économique

## 02

### Dynamiser les pôles économiques

Afin de limiter l'étalement urbain, d'optimiser l'utilisation du territoire et des infrastructures existantes, d'accélérer la transition écologique et d'intégrer la mobilité durable, une approche de développement intégrée du territoire est devenue essentielle. De plus, le secteur manufacturier en pleine mutation, avec l'avènement de l'automatisation et des nouvelles technologies, a mené la Ville à repenser le développement de ses zones industrielles.

De cette orientation a découlé les **plans d'action Bâtir Montréal** (Plan d'action pour le développement économique du territoire) et **Vivre Montréal** (Plan d'action en commerce). Ces plans ont mis de l'avant cinq priorités contribuant à :

- Transformer et densifier les zones industrielles en favorisant des aménagements de qualité et un cadre attractif
- Améliorer l'accessibilité et la fluidité de la circulation des personnes et des marchandises dans les pôles d'emploi
- Assurer la complémentarité et la synergie industrielle, et bien mettre en évidence les atouts économiques du territoire
- Dynamiser les commerces de détail et de proximité

## 03

### Stimuler l'entrepreneuriat

En dépit d'une augmentation des intentions de se lancer en affaires observée en 2018, prendre des mesures concrètes pour favoriser l'entrepreneuriat demeure un enjeu pour le Québec. Comptant sur un écosystème riche en PME, Montréal se devait d'encourager leur croissance, puisque près de la moitié d'entre elles comptent moins de cinq employés.

De cette orientation ont découlé les **plans d'action Entreprendre Montréal** (Plan d'action en entrepreneuriat) et **Tisser Montréal** (Plan d'action en innovation sociale). Ces plans ont mis de l'avant cinq priorités contribuant à :

- Stimuler la création d'entreprises
- Soutenir la croissance des PME
- Augmenter le taux de survie des entreprises et assurer la relève

## 04

### Miser sur le savoir et talent

Dans le cadre de cette orientation, la Ville de Montréal voulait répondre à divers enjeux démographiques, d'accessibilité à la main-d'œuvre qualifiée et de commercialisation des innovations. Pour ce faire, elle a pu compter sur les secteurs de pointe de son territoire, l'écosystème d'innovation constitué notamment d'un solide réseau d'établissement d'enseignement supérieur, en plus d'utiliser des leviers ayant un effet multiplicateur sur l'économie.

De cette orientation a découlé le **plan d'action Inventer Montréal** (Plan d'action sur le savoir et le talent). Le plan a mis de l'avant trois priorités contribuant à :

- Renforcer les compétences de la main-d'œuvre pour améliorer la productivité de l'économie
- Assurer l'attraction et la rétention des talents
- Favoriser une adéquation entre les besoins des entreprises et la main-d'œuvre disponible

## 05

### Propulser Montréal à l'international

Avec l'intégration économique mondiale et la rapidité des changements technologiques observés en 2018, les entreprises devaient être en mesure de s'adapter, de renforcer leur présence à l'international afin de croître et de demeurer concurrentielles et pérennes. Cela était encore plus important pour une petite économie ouverte comme Montréal. Son rayonnement comme place propice aux affaires devait également être renforcé.

De cette orientation a découlé le **plan d'action Propulser Montréal** (Plan d'action en affaires économiques internationales). Ce plan a mis de l'avant trois priorités contribuant à :

- Renforcer la notoriété de la Ville de Montréal comme place d'affaires
- Assurer le développement des entreprises montréalaises sur les marchés internationaux
- Attirer les investissements étrangers au sein de la métropole

### Un Plan Transversal – Design

Les villes ont un devoir de qualité et d'exemplarité en design et en architecture lorsqu'elles interviennent sur leur territoire. Elles peuvent tirer profit de cette responsabilité en matière d'attrait et de compétitivité alors que la concurrence pour intéresser les investisseurs, les résidents et les touristes s'avère féroce. Le design a donc été identifié comme un puissant levier de croissance économique et de rayonnement international.

De façon transversale, le plan d'action **Créer Montréal** (Plan d'action en design) venait contribuer aux différents objectifs de la Stratégie Accélérer Montréal.

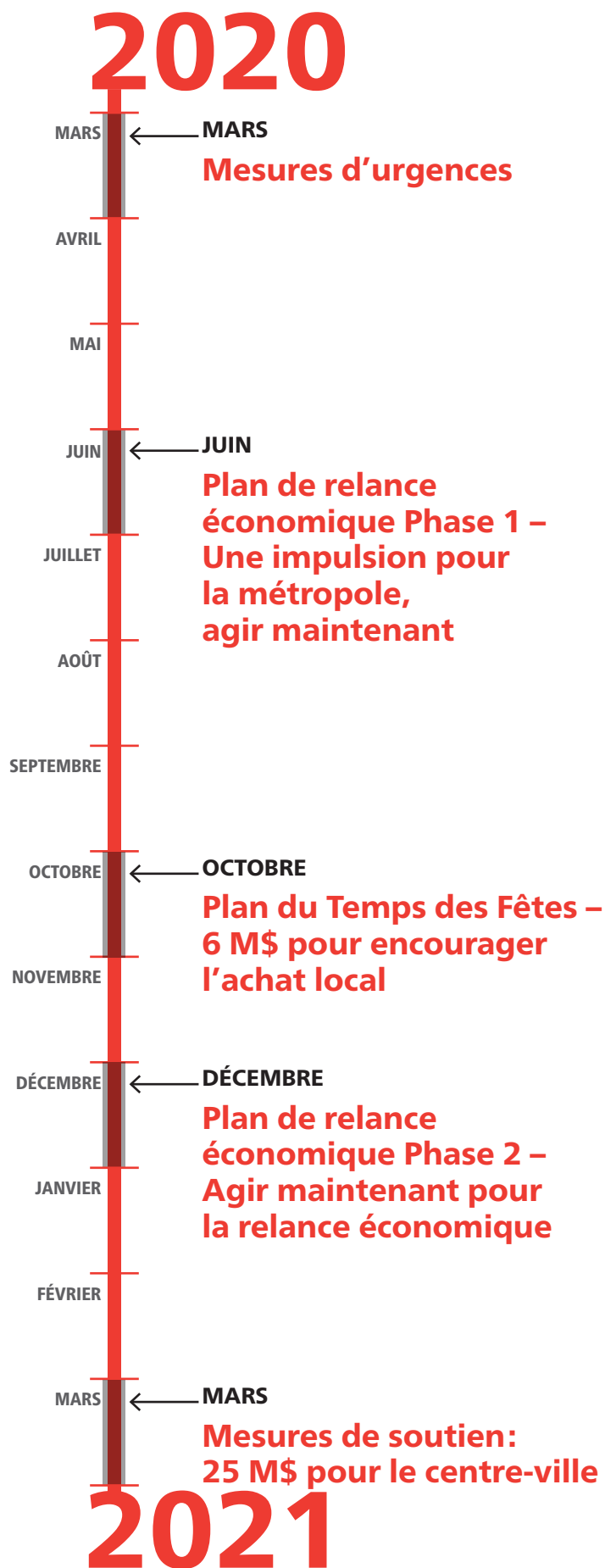


# Mesures d'urgence et plans de relance

En 2020, avant le début de la pandémie, la Ville mettait en œuvre les actions de la Stratégie Accélérer Montréal. Toutefois, dès le déclenchement de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Ville a rapidement redirigé certains budgets de cette stratégie vers des mesures d'urgence et des plans de relance et a adapté la mise en œuvre de plusieurs de ses actions pour répondre à l'urgence afin d'accorder un soutien immédiat et adéquat aux acteurs et aux secteurs économiques les plus fragilisés par cette crise. Il est à noter que les objectifs poursuivis et les mesures développées dans ces plans s'inscrivent pour la plupart au sein des orientations de la Stratégie Accélérer Montréal et de la PEC.

D'autres initiatives de la stratégie ont aussi été poursuivies au cours de l'année, étant donné leur pertinence pour le développement économique de Montréal, et ce, même en temps de crise sanitaire et économique.

À noter que les versements des subventions liées aux différents programmes municipaux n'ont pas été affectés. Les contributions à nos organismes partenaires dans l'écosystème, qui représente plus de 50 M\$, ont également été maintenues.



## Mesures d'urgence

En complémentarité avec les programmes annoncés par les gouvernements du Québec et du Canada au début de la pandémie, la Ville de Montréal a très rapidement déployé diverses mesures permettant de donner un soutien immédiat aux entreprises, aux commerces et aux OBNL afin de faire face à la crise.

La Ville a ainsi mis sur pied, le 20 mars 2020, la Ligne Affaires Montréal pour informer et orienter les commerçants et propriétaires d'entreprises touchées par la pandémie. Cette ligne se veut une référence en matière d'information sur le financement et l'accompagnement des entreprises montréalaises.

Les ententes contractuelles qui lient la Ville à ses partenaires d'affaires ont été analysées au cas par cas dans un esprit de collaboration et de flexibilité, afin de trouver des solutions qui favorisent, autant que possible, le maintien des engagements que ce soit, par exemple, en modifiant, en transformant ou en reportant certains projets.

La Ville de Montréal a également mis en place, en partenariat avec les gouvernements du Québec et du Canada, des aides financières directes sous forme de prêts octroyés par le biais du réseau PME MTL pour appuyer les entreprises montréalaises. Le gouvernement du Québec a notamment prêté 150 M\$ à la Ville de Montréal pour que le programme d'aide d'urgence des petites et moyennes entreprises (PAUPME) et son volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) soient déployés sur le territoire montréalais à travers le réseau PME MTL.

## Plan de relance économique Phase 1

Pour appuyer la relance dans un contexte de crise sanitaire et économique, la Ville a annoncé en juin 2020 le plan de relance économique «Agir maintenant pour la relance». Cette première phase du plan de relance économique représentait un investissement de 22 M\$ et était établie en fonction d'un horizon de 6 mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2020. Ce plan visait à soutenir l'économie de Montréal au moment où s'amorçaient les activités économiques de l'été, tout en appliquant des mesures structurantes pour une relance plus résiliente, inclusive et durable visant le long terme.

Quatre axes ont été développés afin de stabiliser et soutenir l'économie à court terme, réinventer le développement économique de la métropole et mobiliser les partenaires pour un développement vert et inclusif:

1. Mettre le commerce au cœur de la relance en stimulant la vitalité des artères commerciales et en soutenant les commerçants

2. Aider les entrepreneurs à faire des affaires autrement notamment en soutenant le maillage entre les petites entreprises innovantes et les grandes organisations, et en accompagnant les PME endettées ou encore celles qui souhaitent transformer leur modèle d'affaires
3. Réinventer le développement économique du territoire en mettant à profit les actifs stratégiques du territoire et en soutenant les possibilités de synergie pour catalyser la transition de l'économie vers une économie plus verte et circulaire
4. Mobiliser l'écosystème économique pour susciter un engagement collectif et renouvelé en soutenant et coordonnant les initiatives de l'écosystème du développement économique les plus porteuses dans le contexte pandémique

## Plan de la période des Fêtes

Le temps des Fêtes est névralgique pour les commerçants montréalais, et plus encore pendant une crise sanitaire. Pendant la période des Fêtes de 2020, l'économie montréalaise faisait face à plusieurs enjeux pour s'adapter au contexte sanitaire et économique, que ce soit en matière d'achat local, de commerce en ligne, de livraison, d'achalandage, d'accès aux artères commerciales et aux commerces ou simplement en matière d'animation festive.

De concert avec les Sociétés de développement commercial (SDC) et les associations commerciales, la Ville a proposé six mesures concrètes (6 M\$) afin d'inciter la population à encourager les commerces locaux montréalais pendant la période des Fêtes.

## Plan de relance économique Phase 2

En 2021, puisque la crise sanitaire et la fermeture temporaire de certains secteurs d'activité demeuraient d'actualité, la Ville a poursuivi la mise en place de mesures de soutien pour répondre aux besoins les plus criants des entreprises montréalaises, tout en stimulant les investissements dans les secteurs prometteurs en vue d'une relance résiliente, verte et inclusive visant le long terme.

Trois objectifs généraux ont guidé ce plan de 60 M\$:

1. Poursuivre la mise en œuvre de mesures favorisant la survie des entreprises les plus fragilisées
2. Préparer la relance économique et la transition vers une économie plus résiliente, verte et inclusive
3. Mobiliser tous les partenaires et les acteurs pour le développement économique de la métropole



## Mobilisation de l'ensemble de l'écosystème

Les plans de relance économique de la Ville de Montréal sont le fruit d'une grande mobilisation de l'écosystème en développement économique. La Ville de Montréal a mis en place plusieurs comités, entrepris plusieurs consultations et effectué plusieurs analyses, notamment:

- Une vingtaine de comités de travail regroupant des employés des services municipaux, arrondissements et organismes socioéconomiques qui se sont penchés sur les secteurs et les chantiers clés de la relance, dont le commerce, l'économie sociale et l'économie circulaire
- Un Comité d'experts économiques pour la relance de Montréal, composé de 12 économistes et experts de domaines variés, s'est réuni à quelques reprises à partir du 21 avril 2020 avant de présenter son rapport intitulé «Du confinement à la relance: pour une métropole résiliente», le 2 juin 2020
- Un comité avisier composé de 15 acteurs importants du milieu économique montréalais a été mis sur pied par la mairesse en 2020 pour réfléchir à la relance de la métropole. Ce comité a produit plusieurs rapports et recommandations sur des thématiques clés telles que le centre-ville et le dynamisme du secteur commercial.



---

# Bilan de la Planification économique conjointe

# 01

## Objectifs et portée

En fonction des orientations, des secteurs prioritaires et des plans d'action mis en œuvre, la Ville joue plusieurs rôles :

- Elle met en place des programmes, des événements et d'autres activités pour appuyer et accompagner les entreprises et les activités économiques de Montréal
- Elle assure la coordination entre les partenaires, notamment les autres ordres gouvernementaux, et des initiatives en développement économique à Montréal
- Elle établit des partenariats stratégiques et sert de levier aux diverses initiatives des secteurs privé, public et communautaire

Le présent bilan est une évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie Accélérer Montréal. Il examine son efficacité en regard des résultats visés par les cinq orientations de la PEC et la conformité de sa mise en œuvre par rapport à ses principes directeurs et à ses mécanismes de gouvernance.

À cet égard, les aspects suivants sont abordés pour chaque orientation :

- Aspects budgétaires : suivi de l'utilisation des fonds prévus pour l'ensemble de la période
- Suivi des résultats : présentation d'indicateurs de résultats et d'initiatives phares liées aux priorités des orientations
- Conformité de la mise en œuvre par rapport aux principes directeurs :
  - Cohérence et complémentarité
  - Partenariat et concertation
  - Effet de levier
  - Optimisation et efficience

En ce qui concerne la conformité aux mécanismes de gouvernance, la Ville et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ont instauré un comité directeur/ technique. De plus, chaque année, une reddition de comptes et un bilan, approuvés par les instances décisionnelles de l'agglomération de Montréal, conformément aux exigences de la PEC, étaient remis au MEI.

Il est à noter que la mise en œuvre de la Stratégie Accélérer Montréal et de ses plans d'action a été grandement affectée par la crise sanitaire et économique. Depuis mars 2020, les activités de la Ville en développement économique se poursuivaient dans un contexte de crise sanitaire et plusieurs initiatives ont été orientées vers des mesures d'urgence et de relance.

Le présent bilan porte sur la période de mai 2018 au 31 janvier 2022. Les données présentées ont été obtenues par le biais de formulaires et d'outils de collecte de données internes ainsi que par des suivis auprès des bénéficiaires de l'appui de la Ville de Montréal dans le cadre de la Stratégie Accélérer Montréal, des mesures d'urgence et de ses plans de relance. Les informations sont aussi bien quantitatives que qualitatives afin de permettre de faire un suivi adéquat des sommes dépensées.

Il est à noter que l'ensemble des indicateurs concerne la période analysée, soit 2018-2022. Toutefois, dans certains cas, des actions se sont échelonnées sur des périodes plus courtes, par conséquent, les indicateurs liés rendent compte de cette même période.

# 02

## Suivi de la Stratégie Accélérer Montréal

### 1

## Appuyer un réseau performant

Dans le cadre de la réalisation de l'orientation **Appuyer un réseau performant** en développement économique, la Ville a mis en œuvre le plan d'action pour un réseau performant (Maximiser Montréal). Il s'agit d'un moyen concret de favoriser la réalisation de priorités ciblées:

- Solidifier la première ligne de services aux entreprises
- Identifier les partenariats stratégiques permettant de renforcer la cohérence de l'écosystème montréalais en développement économique
- Établir un processus d'évaluation et d'amélioration continue de la performance des programmes et des initiatives de la Ville de Montréal

### 1.1

#### Suivi des résultats

Dans le cadre de la priorité **Solidifier la première ligne de services aux entreprises PME MTL**, les actions mises en place ont permis l'atteinte des résultats suivants:

De 2018 à 2021, en accompagnement par PME MTL:

498

séances d'information



4150

personnes reçues lors des  
séances de formation



15 044

accompagnements  
personnalisés offerts  
par PME MTL



De 2019 à 2021, en financement par PME MTL:

625

subventions octroyées  
par PME MTL



123

subventions en commer-  
cialisation des innovations  
octroyées par PME MTL



117

prêts octroyés  
par PME MTL



Dans le cadre de la priorité **Identifier les partenariats stratégiques permettant de renforcer la cohérence de l'écosystème montréalais en développement économique**, les actions mises en place ont permis :

## 7 études

**effectuées pour les secteurs économiques suivants :**

technologies propres, industrie numérique, transport et mobilité, marchés publics, agriculture urbaine, bioalimentaire, vie nocturne – transformation des modèles d'affaires

**16**

**partenariats stratégiques**



**15 M\$**

**montant total en contributions financières**

**10**

**partenariats à «long terme» basés sur la réalisation d'un plan d'action annuel décliné en plusieurs activités et initiatives**



**2**

**Complexes d'innovation et de commercialisation : Sciences de la vie / Manufacturier 4.0**



**11**

**écosystèmes sectoriels couverts**

agriculture urbaine / bioalimentaire et alimentation / tourisme / créativité numérique / transport et mobilité / manufacturier 4.0 / science de la vie / industrie culturelle et créative / vie économique nocturne / environnement sonore / marchés publics



## 1.2 Initiatives phares

La Ville de Montréal a mis en œuvre un ensemble d'initiatives concrètes pour **Appuyer un réseau performant** en développement économique. Parmi celles-ci, notons :

### Appui à PME MTL

#### RENFORCEMENT DES EXPERTISES SECTORIELLES DES PME MTL

Dans le but de consolider les expertises sectorielles des PME MTL<sup>18</sup>, la ville a doté le réseau de 28 nouvelles ressources d'accompagnement avec un budget de 9,7 M\$. Dix-huit d'entre elles ont agi au niveau local au sein des pôles territoriaux, alors que dix autres ont été embauchées pour leur expertise spécialisée, à l'échelle de l'ensemble du réseau. Les pôles de service PME MTL ont ainsi collectivement développé une offre de service experte dans les créneaux : commerce de détail, commercialisation des innovations (bioalimentaire, industries créatives et culturelles, sciences de la vie et technologies de la santé, industrie numérique, transport et mobilité, technologies propres, transformation numérique), développement de marchés hors Québec, développement industriel et durable, économie sociale, logistique du commerce électronique.

#### UN FINANCEMENT RENFORCÉ ET PLUS PRÈS DU TERRAIN AVEC PME MTL

L'enveloppe dédiée au financement des entreprises par les PME MTL a permis de bonifier l'action des pôles de services et de diversifier leurs offres de financement. En effet, en adoptant le Règlement RCG 19-017, Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises, la Ville a renforcé les fonds d'investissement et fonds de développement de l'économie sociale, mais a également créé quatre nouveaux fonds répondant aux besoins des entreprises montréalaises :

- **Entrepreneuriat commercial** : subvention jusqu'à 25 k\$ pour soutenir l'implantation et la croissance d'entreprises commerciales et offrir un appui aux projets de commerce électronique
- **Commercialisation des innovations** : prêt jusqu'à 150 k\$ et subvention jusqu'à 25 k\$ pour encourager les entreprises à réaliser différentes phases de leur projet de commercialisation
- **Accélérateurs et incubateurs universitaires** : subvention pouvant aller jusqu'à 20 k\$ pour soutenir les entreprises évoluant dans un accélérateur ou un incubateur universitaire à Montréal
- **Développement industriel et durable** : subvention jusqu'à 50 k\$ pour stimuler ou accélérer l'innovation et la mise en place de pratiques de développement durable auprès des entreprises œuvrant dans le secteur manufacturier

Ainsi, 715 entreprises ont pu bénéficier de ces nouveaux fonds de subvention, pour un montant total de plus de 12 M\$.

PME  
— MTL

### PME MTL, notre réseau de soutien aux entreprises

Composé des 6 pôles de services desservant les entreprises privées et d'économie sociale de l'île de Montréal, le réseau PME MTL compte près de 140 experts en soutien aux entreprises.

La Ville de Montréal a conclu une entente de délégation de pouvoirs avec les six pôles de PME MTL afin d'implanter un ensemble de services aux entreprises privées et d'économie sociale dont, notamment, des services-conseils, du financement, de l'information et de l'orientation, ainsi que des activités de réseautage et de promotion de l'entrepreneuriat.

Avec la Stratégie Accélérer Montréal et les plans de relance économique, la Ville de Montréal a investi près de 100 M\$ dans PME MTL.

18 Voir encadré PME MTL.

## Partenariats stratégiques

Les contributions financières octroyées par la Ville à divers organismes représentant des écosystèmes variés ont permis à la fois d'appuyer des projets porteurs dans des secteurs à fort développement et d'instaurer des projets-pilotes qui ont pu se déployer à plus grande échelle et servir de modèle d'affaires et de façon de faire auprès de diverses communautés d'affaires ou d'intervenants. Ces projets s'inscrivent dans le développement d'entreprises et des connaissances, l'innovation et le développement durable.

### CIC MANUFACTURIER 4.0

La mission du Complexe d'innovation et de commercialisation (CIC) est de faciliter l'appropriation et l'intégration des technologies de l'information et de l'automatisation par les entreprises manufacturières afin d'assurer une plus grande connectivité dans leur système de fabrication.

Le CIC, qui se déploiera au cours des prochaines années dans une zone géographique stratégique à haute concentration manufacturière sur le territoire de l'agglomération de Montréal, s'adressera en priorité à toutes les entreprises manufacturières de l'île de Montréal, *startups*, PME et grandes entreprises.

Le démarrage du Centre d'expertise industrielle (CEI), pilier central du CIC, a permis de mettre en place une équipe de 5 conseillers spécialisés, dédiée au manufacturier innovant. Malgré la pandémie, cette phase a permis de donner accès à certains équipements liés à l'Industrie 4.0 et à des services spécialisés. Le projet de Complexe d'innovation et de commercialisation – secteur manufacturier 4.0, accélérera le déploiement de ces services :

- Un accompagnement au virage numérique, basé sur une expertise technique neutre, incluant des audits et des diagnostics 4.0, et un accès à des sources de financement propres au secteur de l'innovation
- Une vitrine technologique, afin de sensibiliser et d'expérimenter les technologies et concepts du manufacturier 4.0
- Une offre de formations propres au secteur de l'innovation, incluant des formations axées sur les technologies numériques organisées en ateliers, webinaires et conférences
- Des projets de recherche collaborative, incluant le maillage entre entreprises industrielles et centres collégiaux de transfert de technologie
- Des espaces de travail partagé et d'accompagnement à la commercialisation des *startups* technologiques

De plus, le projet cherche à accroître le nombre d'entreprises manufacturières accompagnées et le nombre de projets 4.0 développés, à accélérer le déploiement de la vitrine technologique – plus particulièrement de l'usine intelligente de démonstration – et à développer un espace industriel modulaire offrant une aire d'expérimentation permettant de tester l'intégration des technologies et de mettre en place des projets collaboratifs entre instituts de recherche et industrie.

Le projet est évalué à plus de 7 M\$. Selon le budget prévisionnel, la contribution financière de la Ville correspondrait à environ 20 % de son budget global.

### CIC SCIENCES DE LA VIE

Le projet de développement du CIC compte 2 phases<sup>19</sup>. Il est localisé au Technoparc Montréal, une zone géographique stratégique sur le territoire de l'agglomération. Le CIC s'adressera à toutes les entreprises (*startups* et PME) œuvrant dans le secteur des sciences de la vie et des technologies de la santé (SVTS) de l'île de Montréal.

La phase 1 du CIC a été construite à proximité du bâtiment principal de Néomed et est reliée à celui-ci par une passerelle couverte permettant aux nouvelles entreprises d'accéder facilement aux services partagés et à l'expertise qui sont localisés dans l'édifice principal. Ces entreprises bénéficieront de la synergie des ressources et des installations déjà en place. La phase sera livrée en 2023 et prévoit un second bâtiment qui sera aussi relié à l'édifice principal.

La phase 1 dispose de 4 645 m<sup>2</sup> pour accueillir les installations. Elle permettra notamment de relocaliser au moins 3 sociétés et d'accueillir environ 20 nouvelles entreprises, ce qui représente près de 200 chercheurs, techniciens et professionnels des SVTS. Les nouvelles installations offriront notamment :

- Une vitrine et des locaux techniques, des laboratoires avec services connexes et espaces corporatifs, un centre de travail collaboratif, des salles de réunion et de conférence
- Des salles de formation, ateliers et activités de réseautage
- Des services d'accompagnement (incubateur, accélérateur, gestion, marketing, financement)
- Des locaux pour les partenaires et entreprises de services spécialisés

<sup>19</sup> La phase 2 du projet est en cours de planification.

Le projet est évalué à environ 32 M\$ (évaluation en 2022) et plus de 90 % des fonds sont confirmés, principalement sous la forme de prêts. Parmi les partenaires du projet, on retrouve : Desjardins (Caisse d'économie solidaire), Fiducie du chantier de l'économie sociale, Investissement Québec (Coopératives et autres entreprises d'économie sociale) et Développement économique Canada.

Au budget prévisionnel, la contribution financière de la Ville au projet correspondait à environ 5 % du budget requis.



## Appel à projets urbains innovants (APUI)

L'APUI Montréal est une nouvelle formule d'appel à projets pour utiliser les actifs de la Ville afin de développer des projets à valeur ajoutée et de devenir des leviers de développement de Montréal et de ses quartiers.

La formule de l'APUI est étroitement inspirée du C40 Reinventing Cities (RC) et de Réinventer Paris, déclinée dans d'autres villes dans le monde, mais adaptée aux grands objectifs stratégiques de transition écologique, économique et sociale de la vision Montréal 2030 de la Ville.

L'édition 2022-2023 est la première d'une série d'appels à projets.

### PROJETS PILOTES DE LIVRAISON URBAINE

Ces projets sont issus de la contribution financière octroyée par la Ville à l'organisme Jalon. Il s'agit d'un appui financier total de 1,725 M\$ sur 3 ans pour la réalisation du plan d'action annuel de l'organisme. Ce plan d'action comprend des activités et des initiatives vouées au développement de nouveaux modèles et d'expérimentations dans le domaine de la livraison urbaine. De tels projets ont été mis en œuvre et mis à l'épreuve avec succès et de manière marquante dans le contexte de la pandémie, et ce, au bénéfice de nombreux commerçants et des citoyens.

En collaboration avec la Ville de Montréal, les SDC, Coop Carbone et plusieurs acteurs montréalais de la livraison, Jalon a lancé un service de livraison urbain et local.

Celui-ci permet aux commerces situés sur le territoire ou à proximité des SDC participantes de faire livrer leurs produits à une clientèle locale, de manière écologique et pour moins de 5 \$ par livraison. Le projet a permis de soutenir le commerce local en temps de crise.

Jalon a également mis son expertise en logistique urbaine et livraison de marchandises au service des commerçants hors SDC, des restaurateurs, des marchés publics et des organismes de soutien aux populations vulnérables. À cet effet, Jalon a livré de nombreux diagnostics dont des recommandations en contexte COVID-19 afin de faciliter l'accès, l'implantation et l'amélioration de pratiques en livraison de marchandises équitables et décarbonées dans divers milieux. D'ailleurs, certains de ces travaux se poursuivent sous d'autres formes, comme la possibilité de mettre sur pied un projet pilote dans les marchés publics, en collaboration avec Panier Québécois.

## L'intelligence économique au service d'une prise de décisions éclairées

Dans le cadre de la priorité Établir un processus d'évaluation et d'amélioration continue de la performance des programmes et des initiatives de la Ville de Montréal, la Ville a misé sur l'intelligence économique afin de permettre une prise de décision éclairée fondée sur les données probantes.

En s'appuyant sur des informations stratégiques et une expertise en collecte et en analyse des données, la Ville est en mesure de déployer des initiatives et des programmes qui sont adaptés aux besoins de l'écosystème en développement économique. Une équipe dédiée s'assure de produire des analyses stratégiques sur des enjeux d'actualité ce qui permet à la Ville d'être proactive dans ses interventions. Au cours des dernières années, la Ville a ainsi eu accès à un éventail d'outils tels que des veilles stratégiques (ex. : sanitaire, à l'internationale), des mises à jour économiques pour comprendre l'évolution de la crise et des tableaux de bord pour suivre des thématiques précises (ex. : centre-ville, conjoncture). Afin de bénéficier d'un maximum d'informations, la Ville consulte également des experts de divers milieux (ex. : comité des experts économiques) en plus de mener des consultations publiques sur des enjeux prioritaires (ex. : consultation sur la problématique des locaux vacants).

Enfin, l'offre de service en matière d'intelligence économique permet de mesurer, d'évaluer et de suivre la performance des projets déployés, ceci dans une optique d'amélioration continue.

## ÉVALUATION PAUPME

Dans le but de promouvoir les bonnes pratiques en termes de suivi et évaluation de programmes publics, PME MTL et la Ville de Montréal ont lancé un sondage auprès des bénéficiaires<sup>20</sup> de prêts dans le cadre du Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (PAUPME<sup>21</sup>). Ce sondage a permis, entre autres, d'évaluer l'efficacité de l'aide octroyée aux entreprises bénéficiaires, de comprendre les répercussions de la crise sur les PME, en plus de mieux cerner les besoins futurs des entreprises.

Grâce à cette évaluation, la Ville est désormais en mesure de développer des programmes adaptés aux besoins des entreprises montréalaises et d'améliorer ceux qui existent déjà.

## RETOMBÉES ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES PROJETS

Une méthodologie d'évaluation des retombées totales des projets de la Ville de Montréal a été développée. Un projet pilote pour tester cette méthodologie a été mené dans le cadre du projet de déploiement du Réseau Express Vélo (REV). En tenant compte des effets économiques, sociaux et environnementaux, le projet a montré un bénéfice 10,9 fois plus grand que les coûts estimés pour la construction des 5 premiers axes du REV. Les principaux bénéfices proviennent de l'amélioration de la santé des citoyens qui adoptent le vélo comme mode de transport, de la réduction des coûts de maintenance des véhicules et des routes, et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Cette évaluation a pu être utilisée pour compléter l'évaluation globale de la mise en place de l'axe 1 du REV.

La Ville de Montréal entend réitérer cet exercice d'évaluation pour certains projets clés de développement économique.



<sup>20</sup> Ces bénéficiaires correspondent à 1018 entreprises.

<sup>21</sup> En avril 2020, la Ville de Montréal a annoncé le déploiement du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 du gouvernement du Québec pour la métropole.



## 1.3

### Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs

#### Cohérence et complémentarité

Les initiatives découlant des plans d'action annuels des organismes soutenus sont complémentaires à des initiatives menées tant par divers paliers gouvernementaux que par des acteurs institutionnels ou encore issus de l'écosystème d'affaires montréalais. Parmi ces initiatives, mentionnons :

- Le partenaire Xn Québec avec un plan d'action annuel qui implique des initiatives pour le développement à l'international avec IQ International, le développement des industries créatives et culturelles avec le MEI, la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), le Fonds des médias du Canada, le ministère de la Culture et des Communications et la participation de partenaires privés, notamment le Fonds Québécois, Loto-Québec, Télé-Québec, Bell Média, Caisse de la Culture Desjardins, La Piscine, Parcours C3, Zù, le Cabinet créatif et l'Inis
- Le partenaire DESTL avec la mise sur pied du CIC Manufacturier 3.0, et le CRIQ (Centre de recherche industrielle du Québec) et le MEI pour un support financier dans le cadre du déploiement du réseau des centres d'expertise industrielle 4.0
- En 2020, le partenaire Quartier de l'innovation et son activité « Sommet de Montréal sur l'innovation » et le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD), l'École Bensadoun du commerce au détail et l'Université McGill, le Laboratoire à ciel ouvert de la ville intelligente (Labvi) avec le MEI, Vidéotron, Ericsson et l'École de technologie supérieure (ÉTS)

#### Partenariat et concertation

Les organismes soutenus par le biais d'ententes de contributions financières sur trois ans développent des plans d'action annuels qui se déclinent en plusieurs activités et initiatives à réaliser et impliquent souvent la collaboration et la concertation avec d'autres acteurs de leurs écosystèmes respectifs, voire à l'extérieur de ceux-ci. Ainsi le degré de mobilisation et de concertation des organismes auprès de tiers est assez élevé et cet élément représente une partie importante de l'évaluation des demandes et des plans d'action soumis.

Parmi ces partenaires, mentionnons :

- Le partenaire Quartier de l'innovation avec le projet de « Navette autonome » qui a impliqué des acteurs tels que le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, le Groupement des assureurs du Québec, Devimco et National
- Le partenaire Néomed avec le CIC Sciences de la vie qui a impliqué, entre autres, la participation financière de IQ, DEC et Desjardins Capital

L'établissement de partenariats stratégiques à long terme, fondés sur la mise en œuvre de plan d'action annuel des organismes, favorise une implication collective ou multipartite pour la réalisation des projets et des initiatives ciblées. Ces projets et initiatives résultent dans la plupart des cas de la mise en commun d'expertises pour l'atteinte d'un objectif commun.

À titre d'exemple, mentionnons le partenaire Jalon avec le projet de marchandises en contexte COVID-19 qui a impliqué la collaboration des SDC de Montréal, de l'organisme Coop Carbone et de plusieurs acteurs montréalais de la livraison. Également, toujours de Jalon, le projet de Filière vélo-cargo qui a impliqué des étudiants de l'ÉTS et de l'École de design de Nantes Atlantique visant l'élaboration d'une preuve de concept pour un vélo-cargo adapté aux particularités de la métropole et aux conditions du climat québécois.

## Effet de levier

Les initiatives de la Ville ont eu des retombées indirectes, c'est-à-dire, différentes que les cibles prévues. Dans certains cas, elles auront été le point de départ de collaborations ou de mises en relation entre divers organismes, tant au niveau local qu'international.

- Avec ses initiatives en livraison urbaine, le partenaire Jalon a permis de faire « rayonner » grâce à une excellente visibilité par le biais d'activités de promotion notamment à Toronto, à Vancouver, en France et auprès d'une délégation allemande, divers projets mis de l'avant sur le territoire montréalais
- Le partenaire la Société des arts technologiques (SAT) et son événement phare le Symposium iX, soutenu depuis le tout début par la Ville, aura donné lieu pour l'édition 2020 (tenue en 2021 en raison de la pandémie) à une première collaboration avec le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à Paris et l'Université McGill pour accueillir l'événement international « Ateliers du Forum Hors les murs – Montréal 2021 » de l'Institut de recherche et coordination acoustique/musique, mieux connu sous le vocable Ircam

L'appui financier de la Ville dans la majorité des projets soutenus par le biais de conventions de contributions financières à long terme représente le premier élan qui incitera d'autres acteurs publics et privés à s'impliquer dans la réalisation des projets, financièrement ou « en nature ». En voici quelques exemples concrets :

- Le partenaire la SAT avec la mise sur pied de son événement international le Symposium iX. L'appui financier de la Ville a permis de faire « grandir » cet événement, reconnu aujourd'hui comme le « Rassemblement annuel international des grands noms de l'immersion. Grâce au soutien de la Ville de Montréal, le Symposium iX de la SAT a parcouru un impressionnant chemin au cours des trois dernières années<sup>22</sup> ! »
- Le partenaire Xn Québec appuyé par la Ville dans la réalisation de son plan d'action annuel, notamment sur le plan de la mobilisation, la notoriété et le rayonnement de l'industrie créative numérique : « Toute cette mobilisation, cette notoriété et ce rayonnement n'auraient pas pu se faire sans le soutien indéfectible de la Ville de Montréal au cours de ces trois dernières années. L'apport de la Ville a eu un effet très structurant pour l'association qui a su se réorienter pour répondre aux besoins de son secteur<sup>23</sup>. »

22 Informations provenant du Bilan global 2018-2019-2020 SAT.

23 Informations provenant du Rapport final 2018, 2019, 2020 remis par Xn.

24 Informations provenant du Rapport final 2018, 2019, 2020 remis par Xn.

25 Informations provenant du Bilan global 2018-2019-2020 SAT.

## Optimisation et efficience

La mise en œuvre des plans d'action annuels par les organismes et la mise sur pied de deux CIC ont donné les résultats escomptés, que ce soit par le biais d'apports financiers importants d'autres acteurs économiques, le nombre de participants à des formations spécialisées ou encore le rayonnement et la visibilité des acteurs des écosystèmes.

- Le partenaire Xn et la portée internationale de ses actions par le biais de ses deux événements phares : « Nos deux événements phares appuient désormais la visibilité des producteurs québécois sur les marchés nationaux, mais aussi internationaux. Les PRIX NUMIX sont désormais reconnus dans la Francophonie comme étant la référence en matière d'excellence et d'innovation dans le domaine des médias numériques. Le Forum Numix nous a permis d'étendre nos collaborations avec d'autres organisations et associations intersectorielles, ici et à l'international, qui évoluent dans l'écosystème du divertissement numérique, pour partager une expertise commune et le développement de projets porteurs. Cela a eu pour effet de solidifier les assises de cette industrie et de jeter les bases de plusieurs autres collaborations internationales<sup>24</sup>. »
- Le partenaire Néomed avec le projet du CIC Sciences de la vie qui a notamment obtenu du financement autre que celui de la Ville (1,5 M\$) pour un total de près de 32 M\$


Les initiatives mises sur pied ont contribué à générer des impacts supplémentaires a posteriori, sans doute plus faciles à observer, puisque dans certains cas des activités auront donné l'occasion de rejoindre un plus grand « public », d'étendre les activités à d'autres secteurs et d'autres lieux.

- Le partenaire la SAT avec l'accueil d'événements culturels ou d'affaires : « L'accueil d'événements culturels ou d'affaires en nos lieux ont toujours représenté un élément important de nos activités et l'investissement de la Ville a permis de faciliter l'accueil des événements qui ont des retombées économiques tout particulièrement, par exemple : SERI Montréal, le Sommet de la Nuit, Expo-entrepreneurs, MUTEK, et certains projets tels que les résidences en téléprésence nous permettant de déployer notre réseau Scènes Ouvertes aux quatre coins du Québec<sup>25</sup>. »
- Le partenaire Xn Québec qui par le biais de ses événements et de ses tournées a pu conclure des ententes avec divers partenaires : « Pour la programmation de nos événements et de nos tournées, nous avons développé des ententes avec plusieurs festivals montréalais tels que Mutek, FNC, RIDM, FIFA, HUB



Montréal, le Salon du livre de Montréal. Cela nous permet de rejoindre de nouveaux auditoires et de sensibiliser les différentes industries aux défis de la production interactive et immersive. Se faisant, Xn Québec se positionne au cœur des enjeux structurants pour l'industrie de la créativité numérique de Montréal et aussi, plus largement, du Québec. Des partenariats à l'échelle internationale ont aussi été développés et se poursuivent avec des associations et organismes internationaux tels que PXN en France, Screen Brussels, Uni-Xr France et le ministère de la Culture de France. Plusieurs projets seront élaborés en collaboration avec ces nouveaux partenaires tels que l'accueil de délégations, la création d'activités communes, des groupes de réflexion et de la veille sur l'avancée des contenus en réalité immersive XR ainsi que des missions commerciales ciblées<sup>26</sup>.»

## 1.4 Cadre financier (PEC seulement)

PLAN D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022-2025 (ENGAGÉ)	TOTAL
 <b>Maximiser Montréal</b> Plan d'action pour un réseau	3 898 000 \$	16 102 070 \$	19 017 944 \$	16 367 805 \$	15 378 543 \$	<b>70 764 362 \$</b>

26 Informations provenant du Rapport final 2018, 2019, 2020 remis par Xn à la Ville de Montréal.

# 2 Dynamiser les pôles économiques

Dans le cadre de l'orientation **Dynamiser les pôles économiques**, la Ville a mis en œuvre les plans d'action en développement économique du territoire (Bâtir Montréal) et en commerce (Vivre Montréal).

Ces plans d'action ont été des moyens concrets de favoriser la réalisation de plusieurs priorités ciblées dans le cadre de l'orientation :

- Renforcer l'approche intégrée de développement du territoire et développer les infrastructures nécessaires à la transformation numérique
- Développer des programmes performants de soutien aux entreprises
- Dynamiser les artères commerciales
- Développer les secteurs géographiques clés dans un axe de développement durable tout en favorisant l'économie circulaire
- Développer une stratégie pour améliorer l'accessibilité des pôles d'emplois ainsi que le transport des marchandises

## 2.1 Suivi des résultats

Pour la priorité **Renforcer l'approche intégrée de développement du territoire et développer les infrastructures nécessaires à la transformation numérique**, les actions mises en place ont permis d'atteindre les résultats suivants :

21

**territoires stratégiques identifiés sur le territoire montréalais qui bénéficieront d'interventions afin d'accueillir des projets de développement économique innovants qui contribuent à la transition écologique<sup>27</sup>**

15

**études stratégiques (ex. : études de positionnement, potentiel et plan de développement, plan de gestion des déplacements, etc.) pour le développement de ces territoires**

### DÉMARCHES SPÉCIFIQUES À L'EST DE MONTRÉAL :

1 530

**intervenants, citoyens et partenaires impliqués dans**

7

**démarches de consultation et mobilisation pour élaborer**

2

**visions de développement économique**

2

**plans directeurs des deux territoires prioritaires de l'Est de Montréal**

<sup>27</sup> En fonction de leurs actifs stratégiques et les secteurs d'activités présents ou projetés.

Pour la priorité **Développer des programmes performants de soutien aux entreprises**, les actions mises en place ont permis d'atteindre les résultats suivants :

**3**  
programmes développés/  
mis en œuvre et poursuite  
de 2 programmes déjà  
en œuvre en 2018



**43 M\$**  
total investi par les  
demandeurs (commerçants  
et propriétaires) pour  
améliorer le cadre bâti



**49 M\$**  
total investi par les  
demandeurs (commerçants  
et propriétaires) dans le  
cadre de chantiers majeurs



**11 M\$**  
financement octroyé  
par la Ville de Montréal  
pour améliorer le  
cadre bâti



**27 M\$**  
financement octroyé  
par la Ville de Montréal  
dans le cadre de chantiers  
majeurs



**182 k\$**  
coût moyen des projets  
pour améliorer le  
cadre bâti dans le cadre  
du PRAM-Commerce



**253 k\$**  
coût moyen des projets  
pour améliorer le cadre  
bâti sur les artères  
en chantier majeur



Pour la priorité **Dynamiser les artères commerciales**, les actions mises en place ont permis d'atteindre les résultats suivants :

**654**  
entrepreneurs  
commerciaux  
accompagnés  
par PME MTL



**21**  
Sociétés de  
développement  
commercial soutenues  
pour un total de 4,2 M\$



**12**  
études économiques  
soutenant la communauté  
commerciale





De manière globale, dans le cadre de la priorité **Développer les secteurs géographiques clés dans un axe de développement durable tout en favorisant l'économie circulaire**, les actions mises en place ont permis d'atteindre les résultats suivants:

# 1 350

**entreprises accompagnées par Synergie Montréal dans le cadre de projets d'économie circulaire**

---

En ce qui concerne la priorité **Développer une stratégie pour améliorer l'accessibilité des pôles d'emplois ainsi que le transport des marchandises**, les actions mises en place ont permis d'atteindre les résultats suivants:

# 4

**projets soutenus favorisant l'adoption de nouvelles technologies et de meilleures pratiques pour améliorer le transport des marchandises et la logistique urbaine**

---

# 400

**entreprises participantes aux projets favorisant l'adoption de nouvelles technologies et de meilleures pratiques pour améliorer le transport des marchandises et la logistique urbaine**

---

# 2

**événements internationaux financés en mobilité**

---

## 2.2 Initiatives phares

Afin de **Développer les secteurs géographiques clés dans un axe de développement durable tout en favorisant l'économie circulaire**, plusieurs initiatives ont été mises en place, dont les plus importantes sont :

### Fonds en économie circulaire

Dans le cadre du plan de relance économique Phase 1, la Ville de Montréal a collaboré avec Fondation et RECYC-QUÉBEC pour le lancement en mars 2021 du Fonds en économie circulaire. L'initiative vise à accélérer la transition à l'économie circulaire dans les secteurs de l'agroalimentaire, du recyclage et de la valorisation des ressources, et de l'écoconstruction en finançant et en accompagnant des entreprises innovantes.

Ce véhicule financier vise à soutenir l'émergence des PME adoptant des pratiques ancrées dans l'économie circulaire.

## 2

### entreprises soutenues

**le manufacturier agroalimentaire Still Good** dont les produits sont fabriqués à partir de la drêche finement moulue issue des microbrasseries montréalaises (investissement de 500 000 \$ provenant du Fonds en économie circulaire)

**le Groupe Onym** qui implantera une usine de production de bioénergies et de bioproduits par la valorisation notamment des résidus de bois provenant des travaux d'entretien des arbres urbains (la valeur<sup>28</sup> de l'investissement n'est pas encore déterminée)



<sup>28</sup> Le projet n'est pas encore finalisé et donc la valeur de l'investissement n'a pas encore été déterminée.

## Synergie Montréal

En 2021, la Ville de Montréal a renforcé son soutien financier à Synergie Montréal, une initiative de PME MTL Est-de-l'île, en bonifiant sa contribution financière de 450 k\$ à 1,275 M\$ et en prolongeant son soutien jusqu'au 31 décembre 2024. L'objectif est de permettre à Synergie Montréal de poursuivre ses activités d'accompagnement en économie circulaire et symbioses industrielles auprès des entreprises et de l'écosystème montréalais tout en soutenant la Ville de Montréal dans sa démarche d'élaboration d'une feuille de route montréalaise en économie circulaire. L'accompagnement offert par Synergie Montréal aux entreprises de l'agglomération est un maillon important pour leur évolution ou le réajustement de leur modèle d'affaires en vue d'adopter des stratégies d'économie circulaire. De plus, l'augmentation de la circularité sera une contribution de taille dans l'atteinte des objectifs de la Ville de Montréal en matière de réduction des émissions de GES et de réduction des matières résiduelles, en concordance avec son Plan climat et sa vision stratégique 2020-2030.

Entre les années 2018 et 2021 :

**1 350**  
entreprises accompagnées  
par Synergie Montréal

**138**  
synergies potentielles  
concrétisées

**26**  
projets soutenus

**1 235**  
synergies potentielles  
identifiées

**1 250**  
heures en soutien  
technique et scientifique  
ont été dispensées par  
Synergie Montréal



Les retombées de ces activités se traduisent en plus de **3 M\$** de revenus générés, économies de frais ou de coûts liés à la gestion des matières résiduelles ou de coûts d'approvisionnement; en plus de **2 371** tonnes de matières détournées de l'enfouissement ou du recyclage et de plus de **3 458** tonnes d'émissions de GES évitées



Afin de **Développer une stratégie pour améliorer l'accessibilité des pôles d'emplois ainsi que le transport des marchandises**, plusieurs initiatives ont été mises en place, dont les plus importantes sont:

## Projet Colibri

En remplaçant les camions de livraison par des vélos cargos électriques qui assurent les derniers kilomètres de la livraison des colis depuis l'ancienne gare d'autocars, le projet Colibri contribue à réduire la congestion et à améliorer la mobilité au centre-ville. Plus économiques et plus efficaces, les vélos électriques sont également une solution de transport écologique qui permet de réduire les GES.

Cette initiative, mise en œuvre en collaboration avec Jalon MTL, s'inscrit dans une volonté de trouver des solutions de mobilité durable et intelligente. Il s'agit d'une première réalisation d'un pôle d'expérimentation en logistique urbaine à la Ville, qui vise à tester des solutions de transport écologiques des marchandises.

Entre septembre 2019 et décembre 2020, plus de 130 000 livraisons décarbonées ont été effectuées, pour atteindre une moyenne hebdomadaire de 5 000 livraisons pour la période des Fêtes 2020. Le projet a atteint sa véritable vitesse de croisière en 2021, avec plus de 245 000 livraisons décarbonées sur les derniers kilomètres.

Pour l'année 2021, on estime que le projet a permis d'éviter 150 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub>, 245 000 km de déplacements de camions et 30 000 heures de présence de camions dans le centre de Montréal.

## Appui aux centres de gestion des déplacements métropolitains

Les Centres de gestion des déplacements métropolitains (CGDM) Voyagez Futé, MOBA et Centres de gestion des déplacements de l'Est de Montréal et Lanaudière ont reçu du soutien financier de la Ville de Montréal afin de faire la promotion de solutions de mobilité durable et de l'électrification. Les CGDM, Voyagez Futé et MOBA ont été mandatés par la Ville de Montréal pour la réalisation d'un diagnostic en mobilité durable et d'un plan d'action pour le corridor industriel bordant le canal de Lachine. Les données récoltées (1 300 employés et 100 employeurs sondés) ont permis aux CGDM de mobiliser une quinzaine d'entreprises et de fournir un portrait juste de la mobilité durable pour les secteurs de zone<sup>29</sup> d'emplois. Un Plan d'action en mobilité durable dans le Grand Sud-Ouest a également été développé grâce à ce soutien.

En vue de la reprise économique et du retour au travail de la main-d'œuvre, des activités et un guide de mesures en mobilité durable ont été développés afin d'offrir aux organisations montréalaises des outils et des conseils pour éviter le retour à l'utilisation de l'auto solo lors de la reprise des activités. L'ensemble des ressources a été consigné dans un répertoire des ressources en mobilité durable.

## Soutien à des événements internationaux en mobilité durable

La mobilité durable et l'adoption de modes de transport électriques et intelligents sont des priorités du Plan Climat 2020-2030 et du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal dans le cadre de sa volonté de réduction des émissions de GES sur son territoire. La Ville a consolidé son leadership et celui de l'écosystème économique montréalais en matière de transport électrique, intelligent et durable en soutenant Movin'On, une des plus importantes conférences mondiales sur la mobilité, et Impulsion MTL, un forum organisé par Propulsion portant sur les meilleures pratiques en électrification de flottes de véhicules. Ces deux événements qui réunissent des milliers de participants en provenance du monde entier permettent de favoriser le rayonnement et la croissance des entreprises montréalaises du secteur et d'attirer de nouveaux joueurs.

29 Bridge-Wellington, Cabot, Irwin-Monk, Angrignon et Dollar.



## Le développement intégré des pôles d'emplois prioritaires de l'Est de Montréal

La priorité accordée à l'Est de Montréal par la Ville et le gouvernement du Québec a stimulé le déploiement de nombreuses actions pour accélérer sa revitalisation. Une grande mobilisation des partenaires de l'Est de Montréal a permis d'établir un consensus autour des principaux enjeux et des priorités de développement. S'appuyant sur une vision ambitieuse, la Ville termine la production de deux plans directeurs de mise en valeur pour les deux pôles d'emplois prioritaires de l'Est de Montréal, soit Assomption Sud–Longue-Pointe (ASLP) et le secteur industriel de la Pointe-de-l'Île (SIPI). Ces plans identifieront les orientations prioritaires de développement et de mise en valeur des secteurs à haut potentiel de développement.

La Ville a adopté un programme de réhabilitation des terrains industriels à l'aide de l'enveloppe de 100 M\$ provenant du gouvernement du Québec. La réhabilitation des terrains de la Ville est en cours, et a débuté par la caractérisation de plus de 371 000 m<sup>2</sup> (4 millions de pieds carrés).

# 2

**documents de vision pour les secteurs d'emploi prioritaires de l'Est de Montréal**



# 2

**plans directeurs de mise en valeur pour les secteurs prioritaires de l'Est de Montréal**



La Ville a aussi créé et lancé les travaux de l'Instance de concertation Assomption Sud–Longue-Pointe dans le but de mieux intégrer les préoccupations des parties prenantes du secteur, dont les citoyens, dans la planification et le développement du territoire.

Afin de **Renforcer l'approche intégrée de développement du territoire et développer les infrastructures nécessaires à la transformation numérique**, plusieurs initiatives ont été mises en place, dont les plus importantes sont :

## Complexes d'innovation et de commercialisation (CIC) dans les secteurs d'activités économiques prioritaires

Les CIC sont des moyens concrets permettant d'adopter une approche intégrée du développement du territoire. Leur mission principale est de faciliter le développement et l'intégration de technologies, de procédés et d'approches innovants à tous les niveaux organisationnels et à toutes les étapes du cycle de vie de l'entreprise, et plus particulièrement, durant l'étape de croissance. L'un des objectifs est d'augmenter la productivité des entreprises afin qu'elles deviennent plus performantes et plus compétitives sur les marchés mondiaux.

En complémentarité avec les zones d'innovation, les CIC sont de véritables lieux de convergence et de vitrine. Ils favorisent la créativité, l'innovation, la formation, le développement de technologies, de produits et de modèles d'affaires, ainsi que la commercialisation et l'entrepreneuriat.

Ces lieux incitent les interactions et l'échange d'idées entre les milieux collégiaux et universitaires ainsi qu'entre les réseaux industriels et le secteur public. Cela encourage la synergie et favorise la mobilisation des différents acteurs. Parmi les composantes des CIC, on retrouve :

- Un centre d'expertise et d'expérimentation, incluant une vitrine pour démonstrations technologiques
- Des espaces modulaires et des espaces corporatifs
- Un incubateur/accélérateur
- Un pôle académique
- Des services spécialisés, dont l'accès à des sources de financement

Étant au cœur de l'orientation visant à appuyer un réseau performant, notamment la priorité concernant les partenariats stratégiques, les initiatives de CIC sont décrites en détail à la section 1.2 du présent rapport.

Afin de **Développer des programmes performants de soutien aux entreprises**, plusieurs initiatives ont été mises en place, dont les plus importantes sont :

## PRAM-Commerce

Le PRAM-Commerce a connu une si grande popularité en ce qui concerne les demandes déposées et l'investissement par projet que des fonds supplémentaires ont dû y être injectés. Ainsi, le budget total alloué au programme est passé de 14,5 M\$ à 19,6 M\$.

**618**  
demandes de  
subvention déposées

plus de  
**44,2 M\$**  
en investissement total

**306**  
projets admissibles sont  
toujours actifs

**243**  
projets réalisés

**11,6 M\$**  
accordés par la Ville

plus de  
**94,6 M\$**  
d'investissements  
additionnels potentiels

**182 k\$**  
en investissement  
moyen par projet

## Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs

Le Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs a été mis en œuvre, ce qui constitue une première au Canada. Ce programme permet à un commerçant de recevoir une subvention correspondant à la baisse de son bénéfice brut d'au-delà de 5 % enregistrée lors d'un exercice financier affecté par des travaux.

La Ville de Montréal offre plusieurs programmes qui contribuent à soutenir le développement économique du territoire et à favoriser la relance économique de Montréal.

### Accélérer le commerce (quelques programmes en place)

- Volet Artère en transformation
- Volet PRAM-Sainte-Catherine
- Volet PRAM-Artères en chantier
- Volet PRAM-Commerce
- Programme d'aide à l'accessibilité des commerces
- Programme Aide financière aux commerces affectés par des travaux majeurs

### Accélérer l'investissement durable

- Volet Économie sociale
- Volet Bâtiments industriels durables

### Requalification de territoires stratégiques

- Entente pour la réhabilitation de terrains dans l'Est de Montréal
- Programme de réhabilitation de terrains contaminés de Montréal



Afin de **Dynamiser les artères commerciales**, plusieurs initiatives ont été mises en place, dont les plus importantes sont :

## Commission sur le développement économique et urbain et l’habitation portant sur les locaux commerciaux vacants

Dans le cadre de la Commission sur le développement économique et urbain et l’habitation portant sur la problématique des locaux commerciaux vacants, la Ville a mené activement une consultation publique auprès des principaux acteurs montréalais. Elle a organisé des activités participatives dans 19 arrondissements et a mis en ligne un questionnaire diffusé au grand public qui a été rempli par 4 000 personnes. Les travaux de la Commission ont été compilés dans un rapport étoffé contenant 11 recommandations. La Ville a déjà mis en œuvre plusieurs initiatives pour agir sur cette problématique, exacerbée par la pandémie. Parmi ces mesures : un appui au virage numérique et à la livraison urbaine, une réduction de l’écart du taux de taxation entre les locaux commerciaux et résidentiels, et un appui à la vitalité des artères commerciales par des mesures d’aménagement et d’animation. La Ville poursuit ses efforts de déploiement d’un plan d’action pour chacune des recommandations et pour la mobilisation de l’ensemble des parties prenantes.

## 2.3

### Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs

#### Cohérence et complémentarité

Les initiatives mises en œuvre par la Ville de Montréal sont complémentaires aux initiatives du gouvernement du Québec et d'autres acteurs de l'écosystème d'affaires montréalais. Voici quelques exemples concrets de cohérence et complémentarité :

- Le gouvernement du Québec a été le partenaire de la Ville en ce qui a trait aux projets dans le cadre de la Déclaration conjointe pour la revitalisation de l'Est de Montréal
- Fondation et RECYC-QUÉBEC sont des partenaires d'importance pour le Fonds en économie circulaire. Il en va de même pour Synergie Montréal qui reçoit aussi un financement de RECYC-QUÉBEC<sup>30</sup>
- Les programmes d'aide aux commerçants mis en place par la Ville sont également complémentaires aux aides gouvernementales et comblent des besoins pour lesquels il n'existe pas d'autres programmes
- Le soutien financier de la Ville à des organismes tels que les SDC et le CQCD permet de mettre en place des interventions complémentaires aux programmes et aux mesures existants

#### Partenariat et concertation

Différentes initiatives phares ont permis la mobilisation des parties prenantes et des entreprises, notamment autour du développement d'une vision pour l'Est de Montréal, pour des projets en logistique urbaine (Colibri et plans de gestion de déplacements) et en économie circulaire (Synergie, Fondation, etc.).

Les programmes PRAM-Commerce, PRAM-Artères en chantier, PRAM-Sainte-Catherine et Artères en transformation ont permis aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements de contribuer au maintien et au développement des affaires.

Ces programmes répondent également à plusieurs principes de l'action municipale en commerce, soit de soutenir les actions stratégiques collectives et de rassembler les acteurs économiques locaux afin d'accroître le partage de l'information et la connaissance du marché.

Un autre exemple est celui du Programme de soutien financier des interventions qui vise l'amélioration des affaires réalisées par les SDC. Il permet de répondre à plusieurs objectifs du plan d'action en commerce :

- Renforcement du rôle économique des SDC, et ce, dans l'optique d'une plus grande cohérence avec les objectifs stratégiques de la Ville
- Bonification du soutien financier municipal des SDC en réaffirmant l'importance d'une planification stratégique et par la mise en œuvre d'actions économiques

30 RECYC-QUÉBEC, annonce de financement et liste de projets financés.

## Effet de levier

Certaines initiatives de la Ville ont eu des retombées indirectes, autres que les cibles prévues. On peut citer entre autres :

- Les programmes PRAM-Commerce, PRAM-Artères en chantier, PRAM-Sainte-Catherine et Artère en transformation, en plus d'appuyer le secteur commercial, contribuent à soutenir le milieu de la construction compte tenu que ces programmes engendrent des activités de construction
- Les interventions collectives, qui visent la prise en charge du développement par les gens d'affaires et les subventions à la rénovation des bâtiments commerciaux contribuent à accélérer l'amélioration de la qualité des milieux de vie
- Les interventions favorisant la vitalité commerciale, même si elles ne touchent que certains commerçants, ont le potentiel d'engendrer des effets d'attraction pour de nouveaux commerces dans les secteurs concernés
- Le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement commercial a permis :
  - La réalisation de plans de positionnement
  - La réalisation de bilans d'offre et de demande
  - L'installation de compteurs de piétons
- Le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur soumis à des travaux majeurs permet d'atténuer les impacts financiers liés aux contraintes locales imposées par des travaux qui affectent de façon significative les affaires. De plus, le PRAM-Artères en chantier et le Programme Artère en transformation permettent de :
  - Rendre les rues où des travaux majeurs d'infrastructure sont prévus plus conviviales et sécuritaires
  - Faciliter l'accessibilité aux commerces de façon à stimuler l'achalandage
  - Contribuer à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale pour assurer le dynamisme des artères sélectionnées pendant les travaux et une fois que ceux-ci sont terminés

La Ville a joué un rôle de leader et son implication été nécessaire pour la réalisation de plusieurs projets :



- Le PRAM-Artères en chantier et le Programme Artère en transformation ont été cruciaux pour les investissements. Selon un sondage mené auprès des requérants, 61 % des investissements n'auraient pas été réalisés sans l'aide financière de la Ville
- La Ville joue un rôle de leader en ce qui concerne le développement de visions et de plans directeurs pour la revitalisation de l'Est de Montréal ainsi que le développement de pôles d'activités sectoriels (ex. : CIC Sciences de la vie, manufacturier innovant avec Néomed et Excellence industrielle Saint-Laurent, anciennement connus sous le vocable DESTL). Elle donne l'impulsion et mobilise les partenaires autour de cette planification

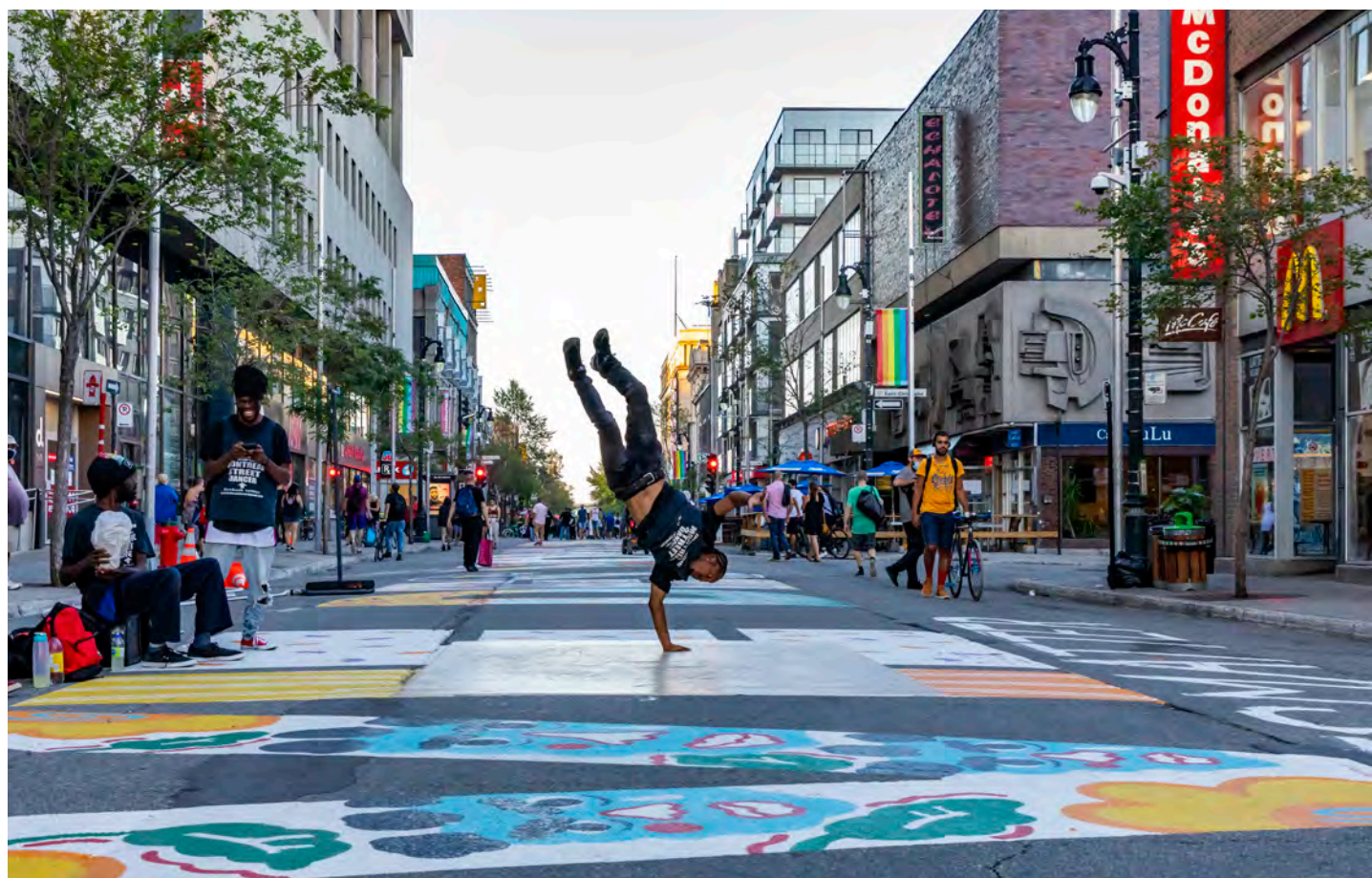
## Optimisation et efficience

Plusieurs initiatives mises sur pied ont contribué à générer des investissements et des répercussions supplémentaires. Plus concrètement :

- Les investissements ont permis de réaliser diverses études et de développer une vision cohérente et arrimée des trois pôles (Est, Centre, Ouest)
- Des investissements structurants ont favorisé l'économie circulaire et le développement durable, ce qui a eu un impact significatif sur l'accessibilité aux pôles ainsi que la logistique urbaine
- Par leurs effets sur l'attractivité des secteurs commerciaux, les investissements réalisés génèrent un effet d'entraînement et des investissements supplémentaires bien au-delà de la période d'application des programmes

## 2.4 Cadre financier (PEC seulement)

PLAN D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022-2025 (ENGAGÉ)	TOTAL
 <b>Bâtir Montréal</b> Plan d'action pour le développement du territoire	262 644 \$	629 954 \$	1 446 233 \$	2 193 396 \$	2 835 174 \$	<b>7 367 401 \$</b>
 <b>Vivre Montréal</b> Plan d'action en commerce	256 217 \$	2 337 737 \$	6 750 725 \$	3 242 354 \$	264 098 \$	<b>12 851 131 \$</b>
<b>Total</b>	<b>518 861 \$</b>	<b>2 967 691 \$</b>	<b>8 196 958 \$</b>	<b>5 435 750 \$</b>	<b>3 099 272 \$</b>	<b>20 218 532 \$</b>



© Eva Blue – Tourisme Montréal



# 3

## Stimuler l'entrepreneuriat

Dans le cadre de l'orientation **Stimuler l'entrepreneuriat**, la Ville a mis en œuvre les plans d'action en entrepreneuriat (Entreprendre Montréal) et en innovation sociale (Tisser Montréal). Ces plans d'action sont des moyens concrets pour favoriser la réalisation des priorités ciblées :

- Stimuler les différents tissus d'entrepreneuriat prioritaires (femmes, jeunes, immigrants, *startups*)
- Accroître la commercialisation des innovations locales
- Soutenir les initiatives en innovation sociale, particulièrement en économie sociale
- Poursuivre la collaboration avec les régions du Québec pour renforcer l'entrepreneuriat et le développement économique

### 3.1

#### Suivi des résultats

De manière globale, dans le cadre de la priorité **Stimuler les différents tissus d'entrepreneuriat prioritaires (femmes, jeunes, immigrants, *startups*)**, les actions mises en place ont permis :

**47**  
initiatives soutenues<sup>31</sup>

**116 526**  
participants à des événements dont ceux d'initiation à l'entrepreneuriat<sup>32</sup>

plus de **4 645**  
heures d'accompagnement offertes

**2 743**  
entreprises soutenues

En ce qui concerne la priorité **Accroître la commercialisation des innovations locales** en soutenant la croissance des PME, les actions mises en place ont permis :

**35**  
initiatives soutenues

**3 998**  
entreprises soutenues

**123**  
dossiers financés par PME MTL en commercialisation des innovations, pour un montant de 1,75 M\$

**733**  
entreprises accompagnées par PME MTL en commercialisation des innovations

**34 843**  
participants à des événements<sup>33</sup>

31 Incluant des initiatives touchant directement une ou des clientèles prioritaires, quelques études et des activités visant à sensibiliser ou à accompagner de futurs entrepreneurs. Plusieurs initiatives ont été financées sur plusieurs années avec une ou plusieurs contributions.

32 Incluant 51 349 participants du défi OSEntreprendre volet étudiants.

33 Incluant les participations en virtuel.

En lien avec la priorité **Soutenir les initiatives en innovation sociale, particulièrement en économie sociale**, la Ville a mis en place et a soutenu un ensemble d'initiatives :

**17**  
organismes appuyés  
financièrement

---

**10 377**  
heures  
d'accompagnement  
personnalisé

---

**14 079**  
participants à des  
événements dont  
ceux d'initiation  
à l'entrepreneuriat

---

**1 075**  
entreprises d'économie  
sociale appuyées

---

La Ville a aussi déployé, à travers le réseau PME MTL, un éventail de services aux entrepreneurs :

**1 262**  
entreprises accompagnées  
par PME MTL en économie  
sociale

---

**165**  
dossiers financés  
par PME MTL en économie  
sociale (subvention)

---

**26 k\$**  
montant moyen  
des subventions  
accordées par dossier

---

**4,35 M\$**  
montant total des  
subventions aux  
entreprises de  
l'économie sociale

---

Pour ce qui est de la priorité **Poursuivre la collaboration avec les régions du Québec pour renforcer l'entrepreneuriat et le développement économique**, les actions mises en place ont permis :

**5**  
MRC  
participantes

---

**7**  
organismes  
partenaires

---

**128**  
entreprises  
accompagnées

---

## 3.2 Initiatives phares

La Ville a mis en place et soutenu des initiatives structurantes pour l'écosystème entrepreneurial montréalais dans le cadre de ses trois priorités pour **Stimuler l'entrepreneuriat**. Voici quelques exemples d'initiatives phares :

### Expo Entrepreneurs

L'Expo Entrepreneurs est un événement qui a été mis en place en janvier 2018. Destiné à faire la promotion des services de soutien et d'accompagnement à l'entrepreneuriat principalement sur le territoire montréalais, mais aussi plus largement au Québec, l'événement attire en moyenne 5 000 visiteurs par année sur 2 jours. Il permet d'offrir aux entrepreneurs actuels et en devenir la possibilité d'avoir accès dans une seule exposition à l'ensemble des ressources de l'écosystème entrepreneurial.

ÉDITION 2020<sup>34</sup>

**350**  
conférenciers,  
panélistes et experts



**5 187**  
entrepreneurs venus  
sur le site, dont 2 727  
viennent de l'extérieur  
de Montréal (soit 53 %)



**143**  
organismes de soutien  
à l'entrepreneuriat



**306**  
activités de contenu  
comme des conférences,  
laboratoires et ateliers



**16**  
organismes  
gouvernementaux  
qui soutiennent  
l'entrepreneuriat



34 En 2021, l'événement a été virtuel et a attiré 3 935 participants. Seuls les résultats complets pour 2020 sont disponibles.

## Les Parcours entrepreneuriaux

Les Parcours sont des projets d'accompagnement au soutien à la croissance d'entreprises montréalaises. Certains Parcours sont sectoriels et s'adressent uniquement aux industries culturelles et créatives, alors que d'autres accompagnent des organisations de tous les secteurs qui souhaitent répondre à des enjeux de croissance par l'innovation ou le développement durable. Chaque année, les organisations participantes créent des liens entre elles et avec leur écosystème, ce qui leur permet de renforcer leur réseau d'affaires et de développer des compétences entrepreneuriales qui leur sont essentielles pour une croissance saine, réfléchie et pérenne. Les Parcours ont notamment engendré des fusions, des adaptations de modèles d'affaires, des exportations et encore plus.

**500**  
entreprises  
accompagnées



**5**  
parcours



**74 %**  
des participants  
affirment avoir observé  
une augmentation de  
leur chiffre d'affaires  
à la suite de leur  
participation



**90 %**  
jugent que leur  
participation a eu  
un impact sur leur  
organisation



**85 %**  
ont mis en œuvre des  
mesures pour s'aligner  
sur les axes de croissance  
identifiés



## Le Cabinet Créatif

Une initiative lancée par la Ville de Montréal et appuyée ensuite par des partenaires clés tels que la SODEC, Air Canada et Lavery afin de soutenir les industries créatives et culturelles (ICC) dans leur démarche de développement à l'international. Le Cabinet Créatif est devenu avec les années un programme de soutien à l'exportation très structurant pour les ICC. Les entreprises participantes bénéficient d'un accompagnement personnalisé et de formations sur mesure sur des thèmes d'intérêt tels que les stratégies de croissance à l'international, le développement de marchés, la commercialisation des produits ou les offres créatives et culturelles.

**3**  
cohortes



**55**  
entreprises participantes



De nombreuses entreprises ont connu d'immenses succès grâce à leur participation au Cabinet Créatif tels que l'ouverture d'un bureau en France par l'entreprise Ombrage Studio, la vente d'un jeu vidéo à un important éditeur par l'entreprise Lucid Dream Studio et la signature d'une entente avec Amazon par le studio de distribution h264. Chaque entreprise a su tirer profit de ce programme d'accélération à l'exportation.

## Économie sociale – L’Esplanade et son parcours Impact 8 (Volet Collision)

Le soutien à l’écosystème et l’accompagnement des entreprises d’économie sociale étaient deux priorités du plan d’action en Innovation sociale Tisser Montréal. Depuis 2019, la Ville appuie l’accélérateur l’Esplanade Montréal et notamment son parcours Impact8 (volet Collision). Ce volet permet à des *startups* à visées sociales en période de précommercialisation de démarrer leur aventure entrepreneuriale: trois mois d’accompagnement à haute intensité et propices à la collision d’idées, afin de provoquer les rencontres et les chocs nécessaires à l’émergence de nouvelles solutions aux enjeux sociétaux contemporains.

En soutenant Esplanade Montréal, premier accélérateur de projets entrepreneuriaux d’impact social et environnemental, la Ville a également permis la consolidation d’un des acteurs clés de l’écosystème d’économie sociale et d’impact de Montréal:

**429**  
entreprises ou  
entrepreneurs  
en devenir soutenus



**703**  
participants aux  
événements organisés



**226**  
entreprises d’économie  
sociale ayant bénéficié  
d’un accompagnement  
personnalisé



**4 742**  
heures d’accompagnement  
personnalisé offertes



## Soutien aux clientèles prioritaires – Appel à projets Accélérer l’entrepreneuriat

L’appel à projets Accélérer l’entrepreneuriat a mobilisé des partenaires pour faciliter l’accès de clientèles prioritaires à l’entrepreneuriat: femmes, jeunes, immigrants. De manière générale, 14 des 24 projets<sup>35</sup> soutenus par cette mesure avaient comme objectif d’outiller de futurs entrepreneurs issus des clientèles prioritaires pour apprendre sur l’entrepreneuriat, démarrer leur entreprise et accompagner leurs premiers pas.

Les projets reflétaient la diversité du tissu entrepreneurial montréalais tant au niveau des secteurs, avec par exemple les industries créatives et culturelles, qu’à celui des modes entrepreneuriaux, avec l’économie sociale.

L’appel à projets a permis, par ailleurs, d’offrir un atelier aux organismes de soutien des clientèles prioritaires afin de les outiller pour la présentation de projets clairs et bien structurés.

En résumé, l’appel à projets a facilité le dialogue entre les OBNL de l’écosystème entrepreneurial et la Ville de Montréal, et a contribué au financement de projets pour sensibiliser et accompagner des clientèles prioritaires dans leurs démarches d’entrepreneuriat.

35 Les 10 autres projets visaient les secteurs prioritaires de la stratégie ou les entreprises d’économie sociale.



## La Ligne Affaires Montréal

La Ligne Affaires Montréal est une ligne d'information créée en mars 2020 au début de la pandémie afin d'être un point de contact simple et accessible pour les entreprises montréalaises. L'offre s'est développée depuis et consiste à :

- Informer les entreprises sur les programmes d'aides financières provenant de l'écosystème en développement économique et des différents paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal)
- Diriger les entrepreneurs vers les ressources les mieux adaptées à leurs besoins et situations
- Soutenir et assister les entrepreneurs dans leurs démarches auprès de la Ville et de PME MTL
- Mener des campagnes auprès de différents publics cibles, notamment les commerçants pour promouvoir les programmes de la Ville de Montréal
- Collaborer à la mise à jour des bases de données des entreprises montréalaises
- Mener des sondages et analyser les données collectées

**plus de  
18 800  
appels sortants**

---

**plus de  
3 500  
appels reçus par les agents**

---

**plus de  
6 000  
formulaires traités**

---

## Autres initiatives

La Ville a également mis en œuvre d'autres initiatives concrètes visant à consolider et accompagner certaines industries et écosystèmes :

### Soutien aux clientèles prioritaires

La Ville a soutenu plusieurs projets qui visaient l'accompagnement de clientèles prioritaires dans leur projet d'entrepreneuriat tels que :

- Entreprendre Ensemble allant à la rencontre des personnes les plus vulnérables afin de les aider à intégrer le marché du travail par l'entrepreneuriat ou le développement de compétences stratégiques
- Le soutien à Microcrédit Montréal, qui vient en aide aux entrepreneurs issus de la diversité dans la conception, le démarrage et la croissance de leur entreprise en leur accordant du financement et de l'accompagnement personnalisé. La Fondation Saputo est aussi partenaire de l'initiative
- Des appels à projets qui répondent à des besoins spécifiques, comme le soutien à la création d'entreprises portées par des femmes (ex. : le Projet Ellever, porté par YES) et la sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat, comme le Programme UpGen
- Des projets de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat tels que OSEntreprendre et Collégial en affaires

### Industries culturelles et créatives

La Ville a renforcé les industries culturelles et créatives en misant sur le développement des talents, la culture entrepreneuriale ainsi que la promotion et le rayonnement à l'international :

- La création d'entreprises par le biais de projets tels que le projet de préincubation Noublood ainsi que le soutien aux incubateurs La Piscine et Zù
- Le soutien du développement des compétences au sein des entreprises, notamment par le parcours C3
- L'accompagnement d'entreprises dans des missions à l'international (Xn Québec, South by Southwest, etc.)
- Le lancement d'appels à projets de mutualisation des ressources, de l'équipement et de l'espace
- L'appel à projets Agir pour animer l'espace public pour promouvoir l'offre culturelle hors les murs et plus précisément les créations issues de la collaboration entre les milieux artistiques et culturels

### Écosystème startups

La Ville a œuvré au renforcement de l'écosystème des startups, l'un des tissus d'entrepreneuriat prioritaires à Montréal :

- Le lancement de Bonjour Startup Montréal, un organisme fédérateur de représentation et de consolidation de l'écosystème des startups montréalaises
- L'appui à de grands événements annuels pour le démarrage d'entreprise (ex. : Startupfest)
- L'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat ciblant les startups
- Les missions hors du Québec (ex. : Web Summit, Viva Tech et Collision)
- L'étude sur la création d'un hub technologique à Montréal

### Tourisme et gastronomie

La Ville a mis en place plusieurs initiatives dans le cadre de la Stratégie Accélérer Montréal et des différents plans de relance pour soutenir le tourisme et la gastronomie, notamment :

- Le lancement du projet d'Office montréalais de la gastronomie en août 2021 pour doter Montréal d'une instance permanente pour développer et mettre en valeur la gastronomie montréalaise. Le Plan de développement et de mise en valeur de la gastronomie montréalaise sera rendu public au printemps de 2022
- L'appui, en collaboration avec Tourisme Montréal, à une campagne de promotion et stratégie de commercialisation de la gastronomie ainsi qu'au Festival MTLàtable. La Ville a également soutenu le Festival Montréal en Lumière, volet gastronomie, qui a permis de mettre en place une série d'initiatives de soutien aux restaurants (forfaitisation en collaboration avec les hôteliers du centre-ville, campagne de communication, contenus diffusés sur Internet)
- Le soutien au Fonds de maintien des actifs stratégiques en tourisme pour encourager le développement du travail en plein air
- Le soutien à MT Lab afin de faire de Montréal un hub d'innovation reconnu dans le tourisme, la culture et le divertissement

### 3.3

## Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs

### Cohérence et complémentarité

Les initiatives mises en œuvre par la Ville de Montréal sont complémentaires aux initiatives du gouvernement du Québec ainsi que d'autres acteurs de l'écosystème d'affaires montréalais. Celles-ci sont travaillées dans une logique de cofinancement, souvent avec le MEI ou encore Services Québec. Voici quelques exemples concrets de cette cohérence et complémentarité :

- Les organismes soutenus financièrement dans le cadre du projet *Entreprendre ensemble* sont également financés par Services Québec pour des actions qui ne sont pas liées directement à l'entrepreneuriat. Par ces soutiens, les organismes ont réussi à élargir la palette de leurs services
- Après la mise sur pied du programme d'accélération *Cabinet Créatif*, la *SODEC*, *Services Québec* et *Investissement Québec International (IQI)* sont venus se greffer au projet, donnant naissance à un nouveau programme qui a pris la forme d'une offre de service distincte proposée par les partenaires
- L'*Expo Entrepreneurs et Bonjour Startup Montréal*, tous deux appuyés financièrement par la Ville de Montréal, ont pu boucler leur financement avec le gouvernement du Québec et d'autres partenaires
- Dans le cadre de son appel à projets en *Innovation sociale*, le MEI a financé le projet *Fiducie d'utilité sociale* dans l'ensemble du Québec, et la Ville a complété le soutien par un financement et une étude donnant plus de précisions sur le territoire de Montréal
- L'offre du réseau *PME MTL* axée sur les PME est par ailleurs complémentaire à celle déployée par *Investissement Québec* qui accompagne et finance de plus grandes entreprises

### Partenariat et concertation

La majorité des initiatives mises sur pied dans le cadre des plans d'action avaient un caractère collectif, c'est-à-dire qu'elles ont permis la mobilisation et la concertation avec des partenaires. Voici quelques exemples concrets :

- Pour *Entreprendre Ensemble*, 6 organismes ont été mobilisés pour partager leurs expériences et promouvoir collectivement les actions des uns et des autres. Les rencontres organisées ont permis le partage d'expertise et la création d'un lien de confiance entre les partenaires, ce qui a favorisé le développement d'offres de service complémentaires et cohérentes
- Les *Parcours entrepreneuriaux* ont mobilisé, depuis le début de la *Stratégie*, 7 organismes à but non lucratif et plusieurs partenaires privés qui ont collaboré à l'élaboration du contenu, au suivi des organisations participantes et au déploiement des projets. Cinq *Parcours* ont été mis en œuvre au cours des dernières années afin de développer les compétences entrepreneuriales d'organisations montréalaises en croissance. Un partenariat majeur avec *Services Québec* est également au cœur de ces projets
- Pour les *ICC*, les projets déployés ont permis de consolider l'ensemble des parties prenantes publiques et privées autour de projets fédérateurs et structurants. Plusieurs synergies sont nées de ces initiatives telles que des maillages entre les artistes et les industries créatives articulés autour d'arts publics et de projets immersifs, ainsi que des projets valorisant la mutualisation des actifs auprès d'un plus grand nombre d'*ICC*
- L'*Expo Entrepreneurs et Bonjour Startup Montréal* fournissent deux autres exemples d'initiatives rassembleuses des acteurs de soutien à l'entrepreneuriat
  - *Expo Entrepreneurs* rassemble tous les acteurs d'aide à l'entrepreneuriat dans le même événement
  - *Bonjour Startup Montréal* vise le regroupement des incubateurs, accélérateurs et fonds d'investissement sous une même représentation afin de renforcer le milieu des *startups*



- En économie sociale, les initiatives ont été globalement construites avec les acteurs de l'écosystème dans une approche partenariale et pluriannuelle. Lorsque la crise de la COVID-19 a débuté, ce travail de présence sur le terrain avec l'ensemble de l'écosystème a permis de mobiliser rapidement une table en économie sociale pour cerner les besoins des entreprises et contribuer à l'élaboration des plans d'urgence et de relance de la Ville

## Effet de levier

Certaines initiatives de la Ville ont eu des retombées indirectes autres que les cibles prévues. Le soutien offert aux entreprises d'économie sociale a permis d'une part d'atteindre des objectifs de développement économique traditionnels tels que la création d'entreprises et d'emplois ou encore le développement de compétences entrepreneuriales, et d'autre part d'avoir un impact social en contribuant à la réalisation des activités à vocation sociale des entreprises soutenues.

Dans plusieurs projets à impacts économiques importants, l'implication de la Ville a été nécessaire à leur réalisation. Parmi ces projets, on cite Expo Entrepreneurs, Bonjour Startup Montréal, la Mission économique de l'économie sociale au Global Social Economy Forum (GSEF) de Bilbao en 2018. On peut également nommer le projet Entreprendre Ensemble qui vise à mieux accompagner les futurs entrepreneurs de certains arrondissements ainsi que les projets d'accompagnement d'entreprises des ICC tels que les Parcours entrepreneuriaux Montréal SXSW, EFFET Québec et Synapse C.



La participation de la Ville à la structuration de l'organisme La Cantine pour tous et au développement de sa capacité de production et de distribution, par l'entremise de services de mutualisation, est aussi un exemple concret de l'effet de levier de la Ville sur une initiative de l'écosystème. Grâce à cette participation, l'organisme a réussi à fournir 9 420 dîners abordables dans trois écoles s'inscrivant dans un projet pilote.

## Optimisation et efficience

Plusieurs conclusions tirées des initiatives mises sur pied montrent leur efficience et ont le potentiel de générer des effets a posteriori. Plus concrètement :

- Les participants aux parcours de la Ville font état de leur satisfaction vis-à-vis des services proposés :
  - 95 % des répondants sont plutôt ou tout à fait en accord avec l'affirmation que les parcours ont eu un impact sur eux, un an après la fin de leur participation
  - 96 % affirment que leur capacité à reproduire les apprentissages est très élevée
- Grâce au parcours Développement durable et à ses partenaires, l'entreprise Maçonnerie Gratton a réussi à trouver une façon de récupérer les briques des bâtiments. Cette innovation de rupture dans le secteur de la construction a permis à l'entreprise de devenir leader de son secteur, mais également de contribuer à l'économie circulaire, et de conserver une partie du patrimoine urbain de Montréal
- La mobilisation de l'écosystème est également un impact a posteriori qu'on retrouve dans la plupart des initiatives, comme dans le projet Entreprendre Ensemble. En effet, malgré des réalités très différentes, les partenaires se sont mobilisés pour partager leur expérience et faire collectivement avancer le projet dans une perspective d'amélioration continue

### 3.4 Cadre financier (PEC seulement)

PLAN D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022-2025 (ENGAGÉ)	TOTAL
 <b>Entreprendre Montréal</b> Plan d'action en entrepreneuriat	2 185 234 \$	2 880 076 \$	4 513 816 \$	3 274 156 \$	2 765 255 \$	<b>15 618 537 \$</b>
 <b>Tisser Montréal</b> Plan d'action en innovation sociale	109 155 \$	390 969 \$	2 712 130 \$	506 091 \$	760 122 \$	<b>4 478 467 \$</b>
<b>Total</b>	<b>2 294 389 \$</b>	<b>3 271 045 \$</b>	<b>7 225 946 \$</b>	<b>3 780 247 \$</b>	<b>3 525 377 \$</b>	<b>20 097 004 \$</b>



# 4

## Miser sur le savoir et le talent

Dans le cadre de la réalisation de la Stratégie Accélérer Montréal, la Ville a mis en œuvre le plan d'action **Miser sur le savoir et le talent** (Inventer Montréal). Il s'agit d'un train de mesures concrètes favorisant la réalisation de priorités ciblées dans le cadre de la stratégie tout en capitalisant sur les nombreux atouts des entreprises montréalaises, des établissements d'enseignement supérieur (ÉES) et d'autres acteurs clés des écosystèmes du savoir et du talent:

- Solidifier les liens entre la Ville de Montréal, les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur
- Créer un maillage entre les entreprises et les talents disponibles, notamment dans la population issue de la diversité culturelle
- Soutenir des projets axés sur le développement des talents pour appuyer la performance des entreprises

### 4.1

#### Suivi des résultats

Globalement, plusieurs indicateurs de résultat permettent d'évaluer les réalisations en ce qui a trait au savoir et au talent.

#### Savoir

SÉRI, ateliers en conseil scientifique, Causeries grand public

388

chercheurs mobilisés  
dans le cadre des  
activités du CRUM



57

élus mobilisés  
dans le cadre  
des activités du CRUM



457

représentants de la  
Ville (fonctionnaires)  
mobilisés dans le cadre  
des activités du CRUM



3

rencontres ayant eu lieu  
grâce à la Table des ÉES<sup>36</sup>



6

événements organisés,  
visant le maillage  
entreprises-chercheurs



1<sup>re</sup>

municipalité au Québec  
pour organiser des ateliers  
en conseil scientifique  
aux élus



2

rencontres avec le comité  
sur le développement  
de l'Est



6

ateliers en conseil  
scientifique aux élus<sup>37</sup>  
organisés à la Ville depuis  
2019 (14 chercheurs de  
6 ÉES, 57 élus de la Ville  
de Montréal)



1 230

experts chercheurs,  
dirigeants d'entreprises et  
professionnels de la Ville  
mobilisés dans le cadre  
de 6 éditions SÉRI



## Talent (Appels à projets)

3

nombre des appels  
à projets lancés



190 k\$

coût moyen  
des projets



13

projets soutenus dans le  
cadre des programmes  
Accélérer les Talents et  
Agir pour les Talents  
financés pour un maximum  
de 24 mois



320


entreprises ont  
bénéficié des appels  
à projets (directement  
ou indirectement)



plus de

3200

professionnels/personnes  
visés/soutenus par les  
cours, programmes de  
formation, webinaires



plus de

1910

heures de formation  
offertes dans le cadre  
des appels à projets



36 La Table de l'enseignement supérieur constituée en 2018 regroupe les représentants (recteurs ou directeurs) de l'ensemble des ÉES de l'île de Montréal.

37 À l'automne de 2019, le Bureau du scientifique en chef du Québec et le CRUM s'associaient pour lancer une série d'ateliers scientifiques destinés aux élu(e)s municipaux.

## 4.2

### Initiatives phares

Dans le but de **Solidifier les liens entre la Ville de Montréal, les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur**, plusieurs initiatives ont été mises en place. Les plus importantes sont :

#### Carrefour de la recherche urbaine de Montréal (CRUM)

Lancé en mars 2020 par la Ville de Montréal, le CRUM a pour mandat de faire émerger des projets innovants et à fort impact, issus de la collaboration entre les ÉES, le milieu de la recherche et la Ville. Le CRUM constitue un modèle inédit qui vise à apporter des solutions aux enjeux urbains montréalais par la recherche, pilier principal de l'innovation.

Concrètement, les services et les arrondissements de la Ville sont soutenus par le CRUM dans l'élaboration d'initiatives et de projets de recherche avec les ÉES. La valeur ajoutée se traduit notamment par la mise en relation des acteurs, l'expertise dans l'élaboration d'ententes, la valorisation des résultats de la recherche, la veille sur différentes sources de financement, le montage des projets et la mise en valeur de l'écosystème de l'enseignement supérieur.

#### SÉRI Montréal : un dispositif pour stimuler l'innovation

SÉRI Montréal (Synergie Émergente Recherche Industrie/ Institution) est une initiative qui consiste à mettre en relation des experts de divers secteurs (représentants d'entreprises et chercheurs) en les réunissant autour d'une thématique transversale, axée sur l'innovation et la technologie, pour décloisonner les secteurs et briser les silos traditionnels.

Concrètement, SÉRI Montréal, c'est :

- Une structure de gouvernance participative avec une table de partenaires composée de sept universités montréalaises (Université McGill, Polytechnique Montréal, Université de Montréal, Université du Québec à Montréal, École de technologie supérieure, Université Concordia et Institut national de la recherche scientifique) et d'un représentant des Fonds de recherche du Québec

- Une approche thématique transversale innovante qui favorise le décloisonnement des secteurs traditionnels et des disciplines professionnelles
- Des conférences de pointe sur des sujets variés
- Des vitrines technologiques qui permettent aux chercheurs de présenter leurs expertises, leurs recherches et leurs projets de manière vulgarisée
- Des activités de réseautage
- Des invitations individuelles et personnalisées en fonction du thème de chaque édition

#### SÉRI 6 «Logique, éthique, esthétique» Édition Entreprises (novembre 2018)

5  
conférences

16  
vitrines technologiques

85 %  
taux de satisfaction

130  
rendez-vous d'affaires

180  
participants (83 représentants  
d'entreprises, 76 chercheurs universitaires,  
11 représentants de centres de recherche)

94  
organisations (82 entreprises,  
7 universités, 5 centres de recherche)

**SÉRI 7 «Végétalissime»  
Édition Ville (mai 2019)**

**5**  
conférences

**18**  
vitrines  
technologiques

**93 %**  
taux de satisfaction

**115**  
collisions d'idées<sup>38</sup>

**271**  
participants (95 représentants  
de la Ville, 149 chercheurs universitaires,  
9 représentants de centres de recherche,  
5 représentants d'autres organisations  
publiques)

**45**  
organisations (26 directions/  
arrondissements/services de la Ville,  
7 universités, 8 centres de recherche,  
4 organisations publiques)

**SÉRI 8 «La vision sous toutes ses formes»  
Édition Entreprises (novembre 2019)**

**5**  
conférences

**14**  
vitrines  
technologiques

**92 %**  
taux de satisfaction

**118**  
collisions d'idées

**204**  
participants (99 représentants  
d'entreprises, 80 chercheurs universitaires,  
25 représentants de centres de recherche)

**93**  
organisations (63 entreprises,  
7 universités, 23 centres de recherche)

<sup>38</sup> Il s'agit de rencontres entre des experts de différents milieux et le transfert des innovations vers l'industrie et les municipalités au moyen de conférences, de vitrines technologiques et d'activités de réseautage.

## Répertoire d'expertises et de solutions urbaines

Le Répertoire d'expertises et de solutions urbaines consiste en une plateforme interactive pour les chercheurs et le personnel de la Ville. Cet outil, en cours de développement permettra de rassembler les expertises de la communauté scientifique et de brosser un portrait des collaborations de recherche. Il permettra également de recenser les résultats de la recherche tels que les rapports, les cartographies et les données de recherche. Ce nouvel outil fédérateur agira comme une bibliothèque et un dépôt de données et d'informations reliées aux activités de recherche afin de favoriser l'émergence de solutions aux enjeux urbains. Cette plateforme veut renforcer la collaboration entre les ÉES et la Ville et permettra d'accroître l'efficacité des interventions urbaines grâce à une meilleure diffusion de l'information, des intérêts de toutes les parties prenantes et des résultats de recherche.

Afin de **Créer un maillage entre les entreprises et les talents disponibles, notamment pour la population issue de la diversité culturelle**, plusieurs initiatives ont été mises en place. Les plus importantes sont :

### Appel à projets «Accélérer les talents»

En 2019, la Ville a proposé aux acteurs de son territoire de collaborer autour de solutions concrètes, originales et mesurables répondant aux problématiques et aux besoins des entreprises montréalaises en matière de recrutement, d'intégration et de développement des talents, et d'accès à des compétences du futur.

L'appel à projets «Accélérer les talents», lancé à deux reprises, a pu mobiliser plusieurs écosystèmes (du savoir, d'affaires, de soutien à l'emploi, de la Ville, etc.) par la mise en œuvre de projets novateurs ciblant le développement des compétences, la requalification et le rehaussement des compétences des travailleurs fragilisés afin de leur permettre de saisir des occasions d'emploi présentes dans le territoire. Le système de pointage utilisé lors de la sélection des projets favorise les projets dont les bénéficiaires sont issus de la diversité.

Le comité Ad-Hoc de concertation pour l'emploi a été créé afin de soutenir le programme. Il rassemble des représentants du Service du développement économique de la Ville de Montréal, de Services Québec, de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), de PME MTL Centre-Ville et de HEC Montréal.

165

**entreprises ont bénéficié  
des appels à projets  
(directement ou  
indirectement)**



1 160

**heures de formation  
et mentorat offerts  
dans le cadre des appels  
à projets**




153 k\$

**coût moyen des projets**



plus de  
1 632

**professionnels/personnes  
visés/soutenus par les  
cohortes, les cours et les  
ateliers de formation**



8

**projets soutenus  
par les éditions  
de 2019 et 2020**



Afin de **soutenir des projets axés sur le développement des talents pour appuyer la performance des entreprises**, plusieurs initiatives ont été mises en place. Les plus importantes sont:

## Appel à projets «Agir pour les talents»

L'appel à projets «Agir pour les talents», lancé en période de crise sanitaire, cible spécifiquement les projets collectifs afin de combler les besoins en compétences névralgiques des entreprises montréalaises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs montréalais fragilisés par la crise afin de leur permettre une pleine participation à la relance économique.

Les projets soutenus, évalués en collaboration, entre autres, avec les représentants du Service des ressources humaines de la Ville de Montréal, cherchent à répondre aux objectifs spécifiques:

- Compétences névralgiques pour la reprise: combler les besoins stratégiques en compétences des entreprises, des OBNL de soutien aux entreprises et des travailleurs autonomes des créneaux porteurs ou en transformation afin de soutenir leur compétitivité
- Appui aux secteurs dépendants de la présence des employés sur le lieu de travail: mettre en œuvre des stratégies qui aideront à consolider les emplois, à faciliter la transition des employés vers des emplois valorisants ainsi qu'à favoriser l'acquisition de nouvelles compétences et la mobilité interentreprises
- Valorisation des profils: faciliter l'intégration et la rétention en emploi des travailleurs et des chercheurs d'emploi montréalais se trouvant en processus ou ayant terminé un processus de requalification ou de rehaussement des compétences

155

**entreprises ont bénéficié des appels à projets (directement ou indirectement)**

1 575

**professionnels/personnes mobilisées dans les cohortes, les cours et les ateliers de formation**

5

**nouvelles formations ou cours développés**

plus de 752

**heures de formation offertes dans le cadre des formations, des ateliers et de l'accompagnement**

5

**projets soutenus (dont 4 projets dont le porteur est un établissement d'enseignement du niveau collégial)**

190 k\$

**coût moyen des projets**

19,8

**mois de durée moyenne d'un projet**



## 4.3

### Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs

#### Cohérence et complémentarité

De manière générale, les initiatives mises en œuvre par la Ville de Montréal ont été complémentaires aux initiatives du gouvernement du Québec ainsi que d'autres acteurs de l'écosystème d'affaires montréalais.

Les ateliers en conseil scientifique, inspirés de la formule déjà en place depuis 2015 à l'Assemblée nationale du Québec, représentent un exemple concret de la cohérence des initiatives mises en œuvre. Ces ateliers sont organisés en collaboration avec les Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) et, plus particulièrement, avec Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec. Montréal fait d'ailleurs figure de précurseur à ce titre en étant la première municipalité du Québec à organiser de telles rencontres structurées entre les scientifiques et les membres d'un conseil municipal.

En ce qui concerne les appels à projets « Accélérer les talents » et « Agir pour les talents », une table Ad-Hoc de concertation a été mise en place pour le suivi des programmes. L'implication d'autres partenaires clés a assuré la complémentarité et le bon fonctionnement : le Conseil emploi métropole (participation au jury, participation au montage financier des projets alignés sur leur stratégie), Emploi-Québec (financement de la table Ad-Hoc), Observatoire compétences-emplois (conseil stratégique et veille sur le marché de l'emploi).

#### Partenariat et concertation

La majorité des initiatives mises sur pied dans le cadre des plans d'action avaient un caractère collectif. Celles-ci ont permis de mobiliser de nombreux chercheurs, élus, fonctionnaires de la Ville, dirigeants d'entreprises et membres du personnel des organismes de l'écosystème de la recherche et de l'innovation. À titre d'exemple :

- Les appels à projets ont permis de mobiliser un nombre impressionnant de parties prenantes et même de générer de nouveaux partenariats
- Des collaborations sur la science urbaine et le conseil scientifique avec les villes de Barcelone et de Paris ont vu le jour à la suite de la participation de la Ville au Congrès international sur le conseil scientifique aux gouvernements (INGSA) et au Congrès des Amériques sur l'éducation internationale (CAEI) à l'automne de 2021

- Les ateliers de design thinking, visant à élaborer un répertoire d'expertises et de solutions urbaines, ont été marqués par la participation de 11 chercheurs, 4 groupes de recherche, 7 représentants des bureaux de la recherche et 18 représentants de la Ville

#### Effet de levier

Les initiatives de la Ville en matière de savoir ont aussi eu des retombées indirectes. On peut citer, entre autres, la participation de la Ville par le biais du CRUM à plusieurs programmes de recherche, notamment le programme de subvention Visage municipal du FRQNT.

Ce programme a permis le financement d'un projet<sup>39</sup> de recherche mis en œuvre au sein d'un partenariat avec l'Université de Sherbrooke. Ce projet a obtenu un financement maximal de 100 000 \$ pour 2 ans et pour chaque dollar investi par la Ville, 2,50 \$ ont été investis par le FRQNT.

En ce qui concerne le volet talent, l'effet de levier créé par la Ville s'est traduit par la création d'écosystèmes de collaboration. En effet, le fonctionnement même des appels à projets permettait d'engendrer la participation et la collaboration d'une multitude d'acteurs de l'écosystème du talent. De plus, ces collaborations ont permis, d'une part, d'identifier des pratiques nouvelles afin d'attirer, de retenir et d'intégrer la main-d'œuvre et, d'autre part, de mobiliser des ressources supplémentaires pour propulser les solutions proposées.


#### Optimisation et efficience

Plusieurs des initiatives mises sur pied ont contribué à générer des investissements et des impacts supplémentaires a posteriori. À titre d'exemple, notons SÉRI « Entreprises », un lieu où plusieurs partenariats se sont concrétisés entre les milieux de la recherche et de l'industrie tels que le partenariat entre la SAT et D-Box. Celui-ci a pris la forme d'une collaboration, pour la première fois, autour du développement d'un carreau haptique qui a été présenté au festival Sónar de Barcelone.

<sup>39</sup> Biofiltre passif pour la réduction des émissions de GES associées au biogaz appauvri dans les sites d'enfouissement.



## 4.4 Cadre financier (PEC seulement)

PLAN D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022-2025 (ENGAGÉ)	TOTAL
 <b>Inventer Montréal</b> Plan d'action sur le savoir et le talent	201 423 \$	778 367 \$	988 017 \$	511 336 \$	832 179 \$	<b>3 311 322 \$</b>

# 5 Propulser Montréal à l'international

Dans le cadre de l'orientation **Propulser Montréal à l'international**, la Ville a mis en œuvre le plan d'action en affaires économiques internationales (Propulser Montréal). Il s'agit d'un moyen concret de favoriser les priorités ciblées par l'orientation:

- Développer une stratégie pour assurer la présence et le succès des entreprises sur les marchés internationaux
- Contribuer à l'attraction, à l'accueil, ainsi qu'à l'accompagnement de projets d'investissements étrangers

## 5.1 Suivi des résultats

De manière globale, dans le cadre de la priorité **Assurer la présence et le succès des entreprises sur les marchés internationaux**, les actions mises en place ont permis:

17

missions commerciales organisées  
ou soutenues



106

entreprises ayant bénéficié  
d'une mise en réseau



13

événements internationaux  
d'affaires soutenus



51

experts positionnés dans le cadre  
de présentations d'initiatives, projets  
et attraits du Montréal économique



## 5.2

### Initiatives phares

La Ville de Montréal a mis en œuvre un ensemble d'initiatives concrètes visant à **Propulser Montréal à l'international**.

Ces initiatives visent deux principaux objectifs : faciliter l'internationalisation des entreprises montréalaises et renforcer le rayonnement économique de Montréal à l'international. Des entreprises des secteurs prioritaires, des experts sectoriels, et d'autres organismes de nos écosystèmes économiques ont contribué au rayonnement de Montréal dans le milieu des affaires de différents pays. Parmi les initiatives mises en place, on note quatre missions économiques phares :

#### Mission économique au Japon

La mission a été organisée en 2018, en collaboration avec la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) et a regroupé une quarantaine de participants des milieux économique, politique, académique, touristique et culturel. La mission a eu comme toile de fond :

- Le vol inaugural de la nouvelle liaison aérienne directe entre Montréal et Tokyo le 1<sup>er</sup> juin 2018
- Le 90<sup>e</sup> anniversaire des relations diplomatiques entre le Canada et le Japon
- Le 45<sup>e</sup> anniversaire de la présence de la Délégation générale du Québec à Tokyo
- Le 20<sup>e</sup> anniversaire du jumelage entre les villes de Montréal et d'Hiroshima

Au total, 25 entreprises ont participé à la mission, et des partenaires comme Montréal International (MI), Aéro Montréal et Écotech Québec s'y sont joints. Deux ententes du milieu universitaire ont été signées et l'ouverture de l'entreprise montréalaise Mnuho à Tokyo a été annoncée. Cette mission a permis de positionner les entreprises montréalaises sur le marché japonais, le deuxième plus important marché d'Asie. La mairesse de Montréal et les participants de la mission ont établi des contacts avec des partenaires clés et ont bénéficié d'une grande visibilité lors de ce séjour.

#### Mission économique en Californie

En novembre 2018, la Ville de Montréal a organisé conjointement avec le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec et la SODEC une mission économique en appui à l'industrie du cinéma et de la télévision. Sous le thème « Accélérer le développement des secteurs du cinéma et de la télévision et de la mobilité durable », cette initiative a été l'occasion de renforcer les liens avec des acteurs importants du milieu et d'aider l'industrie montréalaise à poursuivre sa croissance.

Les retombées économiques de cette initiative ont été constatées dès l'année suivante. En effet, 8 studios américains ont tourné une dizaine de projets à Montréal (5 séries et 5 films), générant des revenus estimés à près de 118 M\$.

À noter que cette mission a mobilisé une trentaine d'acteurs clés de la production audiovisuelle montréalaise.

#### Mission économique en Arizona

En avril 2019, la Ville de Montréal a organisé une mission économique à Phoenix, Arizona dans le secteur des véhicules autonomes et du développement économique des Premières Nations. Cette mission fait suite à la venue en février 2018 d'une importante délégation de maires, de représentants du développement économique et de communautés autochtones de l'Arizona qui ont séjourné à Montréal à l'occasion du lancement de la nouvelle liaison aérienne directe d'Air Canada entre Phoenix et Montréal.

Dans le cadre de cette mission, des acteurs clés de l'écosystème économique montréalais comme ceux de la ville de Phoenix ont manifesté leur intérêt pour des collaborations et des échanges d'expertise. À titre d'exemple, du côté de la Ville de Phoenix, l'entreprise TuSimple spécialisée en installation de systèmes de navigation autonome sur des camions a exprimé son intérêt pour l'expertise de l'écosystème de Montréal en matière de machine learning. Du côté de Montréal, la STM a manifesté un intérêt pour des technologies déployées dans une zone de tests de véhicules connectés.

À noter que cette mission a mobilisé une vingtaine de personnes dont 4 représentants du volet développement économique des Premières Nations.

## Mission économique au Web Summit de Lisbonne

En novembre 2019, en collaboration avec le MEI, la Ville de Montréal a organisé une mission commerciale conjointe à Lisbonne au Portugal, à l'occasion du Web Summit, la plus grande conférence technologique en Europe. Cette mission dédiée aux *startups* technologiques a également mobilisé plusieurs autres acteurs économiques québécois, dont le Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec (RJCCQ), les Offices jeunesse internationaux du Québec (LOJIQ) et MI.

L'achalandage élevé aux kiosques de la Ville de Montréal a eu des répercussions positives sur les *startups* pouvant valider et améliorer leur argumentaire de vente, et même avoir une preuve de concept à l'international.

Au total, 8 *startups* montréalaises ont profité de l'espace de promotion offert par la Ville et ont exprimé un haut degré de satisfaction quant à leur expérience et aux occasions d'affaires ayant découlé de leur participation.

## Entente Montréal – Toulouse métropole

En 2021, Montréal et Toulouse se sont entendues pour développer ensemble des projets de coopération sur les thématiques principales suivantes :

- Aérospatiale
- Intelligence artificielle (en particulier dans les domaines de l'aérospatial, de la santé et de valorisation de données)
- Industries créatives et culturelles
- Tourisme

La signature de cette entente est le produit des discussions entre le Service du développement économique de la Ville de Montréal et les représentants de Toulouse Métropole.

## 5.3

### Conformité de la mise en œuvre aux principes directeurs

#### Cohérence et complémentarité

Les actions mises en œuvre dans le cadre du plan d'action en affaires économiques internationales étaient complémentaires aux initiatives mises sur pied par le gouvernement du Québec ainsi que par d'autres acteurs de l'écosystème économique montréalais.

La Ville a contribué activement aux missions commerciales à l'étranger, organisées dans le cadre d'événements d'affaires internationaux tels que Viva Tech Paris, Web Summit de Lisbonne, Collision Toronto et South by Southwest (SXSW). Son rôle complémentaire consiste en la création de synergies avec d'autres paliers gouvernementaux et à éviter les silos. À titre d'exemple, dans le cas de Viva Tech Paris 2019, la Ville a collaboré avec le gouvernement du Québec pour offrir un espace dédié aux entreprises montréalaises afin de promouvoir et de présenter leurs produits et innovations. Elle a aussi préparé des séances de rencontres, panels et sessions de maillage pour les entreprises montréalaises dans le cadre de la Maison du Canada à l'événement SXSW 2019, en collaboration avec Export Québec (rebaptisé Investissement Québec International) et Téléfilm Canada.

#### Partenariat et concertation

Dans le cadre des initiatives visant l'internationalisation des entreprises et le rayonnement international du Montréal économique, la mobilisation des partenaires et la concertation ont été des facteurs clés du succès.

La préparation de missions économiques et l'implication de la Ville dans les événements d'affaires internationaux tenus à Montréal demande une coordination et une collaboration avec les partenaires internes et externes. La Ville travaille très étroitement avec le MEI, MI, la CCMM, les Délégations du Québec à l'étranger, Bonjour Startup Montréal, les organisations sectorielles (ex. : Centech, La Piscine, etc.) pour optimiser les retombées de la participation des entreprises aux activités de développement à l'international. Globalement, l'atteinte des objectifs visés est due au fort degré de mobilisation et de concertation par la Ville. En effet, dans chacun des projets, celle-ci a mobilisé plusieurs partenaires de l'écosystème économique et international de Montréal.

## Effet de levier

Certaines initiatives de la Ville ont eu des retombées indirectes, autres que les cibles prévues. On peut citer :

- Les projets de tournages cinématographiques évalués à 118 M\$ grâce aux missions économiques faites en Californie
- Les signatures d'ententes de collaboration avec Toulouse (secteur aéro numérique), Marseille (activités économiques internationales diverses) et Los Angeles (secteur de la mobilité)

L'implication de la Ville a été nécessaire pour la réalisation de plusieurs projets clés dont, notamment :

- La mission économique en Californie en 2018
- La mission économique en Arizona en 2019
- La participation d'entreprises de l'agglomération de Montréal dans le cadre du World Summit AI Americas, dont l'accès à des services personnalisés pour l'organisation de B2B
- Le rayonnement du Montréal économique dans le cadre d'événements internationaux d'envergure tels que la Conférence de Montréal, Movin'On, C2 Montréal

En effet, la Ville de Montréal a joué un rôle clé dans la mise en œuvre de ces initiatives, que ce soit en termes de coordination du programme des missions économiques, de la planification des rencontres entre les organisations clés et entreprises montréalaises avec celles d'autres villes internationales, de l'accompagnement des entreprises et élus tout au long des missions, de l'organisation d'activités ou encore du financement pour la participation des *startups* aux missions/activités.


## Optimisation et efficience

La création d'occasions d'affaires à l'international est un élément incontournable pour la croissance des entreprises montréalaises. La participation aux missions commerciales et aux événements économiques internationaux sont des moyens concrets permettant d'y parvenir. Il s'agit d'établir des ponts afin de faciliter les connexions et de créer des opportunités pour les entreprises montréalaises<sup>40</sup>.

La Ville mène par ailleurs un certain nombre de sondages afin, entre autres, de mesurer l'efficience de ses initiatives. Selon les résultats des sondages, il ressort clairement :

- Un niveau élevé de l'utilité des initiatives de la Ville pour les différents acteurs soutenus
- Un taux de satisfaction élevé des entreprises quant à leur participation aux différentes initiatives mises sur pied

## 5.4 Cadre financier (PEC seulement)

PLAN D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022-2025 (ENGAGÉ)	TOTAL
 <b>Propulser Montréal</b> Plan d'action en affaires internationales	530 861 \$	521 030 \$	481 407 \$	203 093 \$	57 000 \$	<b>1 793 391 \$</b>

<sup>40</sup> À noter que l'évaluation des retombées, notamment en termes monétaires, pourrait s'avérer difficile puisque les entreprises participantes sont généralement réticentes à l'idée de partager des informations financières stratégiques.



# Plan d'action en design (Créer Montréal) – Un plan transversal

Dans le cadre de la Stratégie Accélérer Montréal, la Ville s'est fixée comme priorité d'**Améliorer les processus d'octroi de la commande municipale, notamment en design et en architecture.** Pour y parvenir, le plan d'action en design (Créer Montréal) a été mis en œuvre.

## Suivi des résultats

# 21

**concours et panels d'experts  
(10 concours et 11 panels)**

# 66

**appels à participation nationaux  
et internationaux relayés auprès  
des designers montréalais représentant  
autant d'occasions de concourir et  
de rayonner dans le Réseau des villes  
créatives de l'UNESCO**

# 673 k\$

**ventes générées par les designers  
«meilleurs vendeurs» des éditions  
du catalogue d'objets cadeaux  
CODE SOUVENIR MONTRÉAL**

## Initiatives phares

### Laboratoires de design COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, le Bureau du design a accompagné des projets en arrondissement, sur des artères commerciales qui présentaient des enjeux d'occupation du domaine public par le commerce. Ces projets-laboratoires ont permis d'expérimenter de nouveaux usages, notamment en lien avec les espaces de consommation et de ventes extérieures et d'en tirer des solutions déclinables sur d'autres artères à Montréal. Les mandats de services professionnels ont été octroyés par le biais de l'appel de qualification «Repenser l'espace public». À la fois innovant et inclusif, cet appel n'était pas lié à un appel d'offres, à un contrat ou à un projet en particulier, mais à plusieurs projets-laboratoires potentiels. Il a favorisé l'ouverture des contrats municipaux aux designers et aux architectes montréalais, incluant ceux de la relève, dans un contexte d'urgence et de déploiement rapide des interventions.



**74** équipes réunissant **153** entreprises montréalaises ont déposé leur candidature en moins de **2 semaines** et, parmi ces dernières, **57 équipes** regroupant **76 entreprises** différentes se sont préqualifiées. La valeur totale de ces contrats totalise plus de **1,08 M\$**.



## Conformité de la mise en œuvre

### Cohérence et complémentarité

Les initiatives découlant du plan d'action en design sont cohérentes et complémentaires à des initiatives menées tant par différents paliers gouvernementaux que par des acteurs de l'écosystème d'affaires montréalais. Parmi ces initiatives, mentionnons :

- L'adoption de l'Agenda montréalais 2030 en design et en architecture précède les travaux d'élaboration de la Stratégie nationale d'architecture aujourd'hui intégrés au projet de Politique nationale d'aménagement et d'architecture. La documentation rassemblée par la Ville a été échangée avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de faciliter leur travail. De façon similaire, le travail de développement des concours et des autres processus qualité en design a balisé cette pratique afin de faciliter les approbations par le MAMH
- Les travaux de développement de la boîte à outils permettant de mieux orienter, informer et délimiter aux abords des chantiers servent de modèle pour les projets d'infrastructures majeurs réalisés sur le territoire de la Ville, dont les travaux du ministère des Transports du Québec (MTQ). Le leadership assuré par la Ville dans la mitigation des impacts d'un chantier vise à assurer la vitalité économique des quartiers adjacents dans une période où plusieurs organismes publics réalisent des projets à Montréal

### Partenariat et concertation

Le degré de mobilisation et de concertation des organismes auprès de tiers est assez élevé, et d'ailleurs cet élément représente une partie importante de l'élaboration de l'Agenda montréalais 2030. Cette élaboration reposait sur un vaste processus de consultation et de concertation autant à l'interne de la Ville de Montréal qu'à l'externe. Ainsi, en plus des représentants de tous les services et des arrondissements qui constituaient le comité d'élaboration, la consultation externe a impliqué la tenue d'un événement de consultation publique avec 150 participants, la mise en ligne d'un sondage avec 146 répondants à l'intention des professionnels et la mise en ligne d'outils de sondage interactifs par la plateforme réalisonsmtl.ca avec ses 4 500 visiteurs et 537 participants.



## Effet de levier

La mise en œuvre des concours de projets par la Ville de Montréal possède un effet de levier important pour les firmes de design et d'architecture lauréates, notamment en raison de la forte visibilité nationale et internationale des projets qui en sont issus. Par exemple, la firme d'architecture Kanva, lauréate de deux concours de design et d'architecture (Vivre le chantier Sainte-Catherine et le projet Migration du Biodôme), a été récompensée par divers organismes nationaux et internationaux pour l'excellence en design de ces deux projets. Elle a également profité d'une forte visibilité médiatique avec des publications dans de prestigieux magazines spécialisés dont MetropolisMag. La réalisation de ces projets lui a donc permis d'accroître sa crédibilité et sa visibilité afin de devenir l'une des firmes d'architecture les plus importantes de Montréal.


De même, la réalisation de concours anonymes a permis à certaines firmes de la relève d'obtenir leur premier contrat public et ainsi de maintenir leur croissance tout en assurant une diversification des fournisseurs en design et en architecture dans les appels d'offres traditionnels.

## Optimisation et efficience

L'action du Bureau du design dans le cadre du plan d'action Créer Montréal repose sur l'idée qu'un faible investissement envers la qualité en design réalisé tôt dans le processus de planification d'un projet génère de fortes retombées en termes de durabilité, de pérennité, de satisfaction des usagers, de réduction des coûts d'entretien et d'attractivité globale de la Ville.

Le développement de la Boîte à outils pour mieux informer, diriger et délimiter aux abords des chantiers publics de la Ville de Montréal était l'une des actions phares du plan d'action Créer Montréal. Les réalisations ont permis de documenter les pratiques et de prototyper des interventions. Les apprentissages tirés de ces prototypes ont été formalisés par le développement d'outils d'aménagement et de gestion des abords de chantiers qui sont aujourd'hui mis en œuvre pour tous les chantiers municipaux. Cette initiative permet de mieux faire connaître les projets de la Ville ainsi que d'améliorer l'expérience usager à leur pourtour (par exemple, l'orientation des piétons sur les artères commerciales) générant ainsi un impact positif sur le maintien de l'activité économique commerciale pendant les travaux.

## Cadre financier (PEC seulement)

PLAN D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022-2025 (ENGAGÉ)	TOTAL
 <b>Créer Montréal</b> Plan d'action en design	0 \$	32 743 \$	0 \$	0 \$	0 \$	<b>32 743 \$</b>

# 03

## Évaluation des mesures d'urgence et des plans de relance

### 1

## Mesures d'urgence

En mars 2020, la Ville de Montréal a très rapidement déployé des mesures permettant aux entreprises, aux commerces et aux OBNL de faire face à la crise. Elle a constamment ajusté cette aide en fonction des mesures sanitaires déployées au cours des deux dernières années. Ces mesures ont grandement contribué au maintien de l'activité économique.

### 1.1

#### Portrait des mesures

Dans le cadre de la priorité **Solidifier la première ligne de services aux entreprises PME MTL**, les actions mises en place ont permis l'atteinte des résultats suivants :

##### **TAXE FONCIÈRE**

Report du deuxième paiement de taxes foncières d'un mois.

##### **MORATOIRE SUR LES PRÊTS DE PME MTL**

Moratoire automatique de six mois sur le capital et les intérêts aux entreprises privées et d'économie sociale qui détiennent des prêts des fonds PME MTL, Fonds locaux de Solidarité et Fonds de commercialisation des innovations. Prise en charge des intérêts par la Ville.

##### **LIGNE ET FORMULAIRE AFFAIRES MONTRÉAL**

Mise sur pied d'une équipe pour répondre aux besoins des entreprises et les diriger vers les bons programmes d'aide.

##### **FONDS DE CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES (FCAC)**

Subventions pour aider les entreprises à réaliser un projet d'affaires en lien avec la consolidation ou la reprise de ses activités notamment : numérisation, mise en place du cybercommerce et aménagement physique du lieu d'affaires.

##### **APPEL À LA CRÉATIVITÉ DE NOS ORGANISMES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

1 M\$ pour des projets innovants des organismes de soutien.

##### **PROJET DE LIVRAISON URBAINE ET DE VIRAGE NUMÉRIQUE**

- En collaboration avec Jalon MTL et les SDC, mise en place d'un système de livraison urbaine
- Soutien aux commerçants pour favoriser le virage numérique

##### **SOUTIEN OFFERT AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE**

Programmes d'accompagnement des entreprises d'économie sociale :

- Programme Impulsion-Relance du Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM)
- Accompagnement en gestion des ressources humaines et en transformation organisationnelle avec le Comité sectoriel de main-d'œuvre Économie sociale Action communautaire (CSMO-ESAC)

##### **SOUTIEN AU COMMERCE (ACHAT LOCAL)**

- Contribution financière à Tourisme Montréal pour la campagne Relancez l'été
- Appui à l'initiative Le Panier bleu

En plus de l'aide directe, la Ville de Montréal a mis en place, en partenariat avec les gouvernements du Québec et du Canada, des aides financières sous forme de prêts octroyés aux entreprises montréalaises par le biais du réseau PME MTL. Citons à titre d'exemple, le Programme d'aide aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), un fonds fourni par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI).

Le programme favorise l'accès à des capitaux pour maintenir, consolider ou relancer les activités des entreprises affectées par la pandémie. Cette aide a pour objectif de pallier le manque de liquidités causé par l'impossibilité ou la réduction substantielle de la capacité de livrer le produit (bien ou service) ou la marchandise, ou un problème d'approvisionnement en matières premières ou produits (bien ou service).

Afin de soutenir les entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités, un volet a été créé et ajouté au PAUPME. Le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) prend la forme d'un pardon de prêt (aide financière non remboursable).

## 1.2 Résumé des réalisations

Dans le cadre de la priorité **Solidifier la première ligne de services aux entreprises PME MTL**, les actions mises en place ont permis l'atteinte des résultats suivants:

Programme d'aide  
aux petites et moy-  
ennes entreprises  
(fonds fournis par le  
MEI)

**1 656**  
prêts octroyés

**712**  
pardons de prêts  
(19 M\$)

Appel à la  
créativité

**19**  
contributions  
financières  
(dont 2 pour  
des entreprises  
d'économie  
sociale)

**3 022**  
entreprises visées  
et/ou soutenues

**4 057**  
heures d'accom-  
pagnement  
offertes

**1 535**  
participants aux  
formations

Virage  
numérique

**413**  
commerçants  
soutenus

**1 750**  
heures  
d'accompagne-  
ment

près de  
**1 500**  
participants à  
19 webinaires

plus de  
**80 %**  
taux de  
satisfaction  
(très satisfait)

Livraison  
urbaine

**90**  
commerçants  
inscrits au projet

plus de  
**7 000**  
livraisons

# 2

## Plan de relance économique

### Phase 1

La Ville de Montréal a annoncé en juin 2020 un plan de relance économique Phase 1 de 22 M\$ pour faire face à la crise sanitaire et économique. Cette première phase était établie en fonction d'un horizon de six mois, soit jusqu'à la fin de l'année 2020. Certaines mesures se sont également échelonnées jusqu'en 2021.

#### 2.1

### Portrait des mesures

#### Axe 1

##### **METTRE LE COMMERCE AU CŒUR DE LA RELANCE (4,88 M\$)**

La Ville de Montréal a déployé des actions afin de stimuler la vitalité des artères commerciales et de soutenir les commerçants. Elle vise aussi à appuyer les SDC pour qu'elles puissent accompagner leur communauté commerciale dans la reprise de leurs activités et développer des projets structurants centrés sur l'expérience client et la distanciation physique.

##### **Mesure 1**

Soutenir les SDC et l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM)

##### **Mesure 2**

Favoriser la mise en place de nouvelles expériences créatives sur les artères commerciales

##### **Mesure 3**

Pérenniser le service de livraison urbaine à vélo décarbonée

##### **Mesure 4**

Créer un outil central de données sur l'occupation des locaux commerciaux

##### **Mesure 5**

Favoriser l'occupation temporaire ou transitoire des locaux vacants

##### **Mesure 6**

Bonifier les campagnes de sociofinancement pour soutenir la reprise des activités commerciales

##### **Mesure 7**

Élaborer une politique de la vie économique nocturne

#### Axe 2

##### **AIDER LES ENTREPRENEURS À FAIRE DES AFFAIRES AUTREMENT (4,87 M\$)**

La Ville de Montréal a mis en œuvre des mesures afin de permettre aux entreprises de faire des affaires autrement, soit d'accélérer ou d'envisager des modèles d'affaires plus résilients et qui s'inscrivent dans le cadre de la transition écologique.

##### **Mesure 8**

Accroître l'offre d'accompagnement

##### **Mesures 9**

Stimuler l'innovation

##### **Mesure 10**

Accroître l'appui à l'économie sociale

## Axe 3

### RÉINVENTER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE (10,5 M\$)

En collaboration avec la communauté d'affaires, la Ville de Montréal souhaite réinventer le développement économique de son territoire dans une perspective de résilience, d'inclusion et d'attractivité. En plus de tabler sur le développement et la décontamination de l'Est de Montréal et sur la mise en place de projets structurants, la Ville a mis sur pied de nouveaux programmes d'appui à l'investissement durable et mise sur le développement de zones d'innovation de calibre international sur le territoire montréalais.

#### Mesure 11

Déployer une stratégie pour favoriser l'économie circulaire

#### Mesure 12

Accélérer la planification et la décontamination des terrains à vocation économique dans l'Est de Montréal

#### Mesure 13

Favoriser le développement de pratiques innovantes en aménagement et en mobilité durable

#### Mesure 14

Lancer le programme d'ateliers d'artistes

#### Mesure 15

Lancer le programme pour les salles alternatives et les cinémas indépendants

#### Mesure 16

Appuyer les projets d'occupation transitoire

## Axe 4

### MOBILISER L'ÉCOSYSTÈME ÉCONOMIQUE POUR SUSCITER UN ENGAGEMENT COLLECTIF ET RENOUVELÉ (1,65 M\$)

La pandémie a montré l'importance de la mobilisation de l'écosystème pour trouver des solutions innovantes en réponse à une crise inédite. La Ville de Montréal a poursuivi ses efforts de mobilisation et de coordination des initiatives du milieu afin que tous les partenaires contribuent à la relance économique de la métropole.

#### Mesure 17

Appuyer le rayonnement économique international de Montréal et l'internationalisation de ses entreprises

#### Mesure 18

Lancer et soutenir des projets concrets de création et de partage de données

#### Mesure 19

Appuyer le développement de nouvelles compétences en réponse aux besoins des entreprises et des travailleurs

#### Mesure 20

Développer un répertoire d'expertises et de solutions urbaines en collaboration avec le milieu de la recherche

## 2.2 Résumé des réalisations

### Axe 1

---

Mesure 2

15

espaces publics animés par le biais  
d'œuvres artistiques et de créations  
numériques

---

Mesure 6

940

commerçants visés par la campagne  
de sociofinancement

---

648

commerçants ayant reçu une subvention

---

### Axe 2

---

Mesure 8

785

entreprises/entrepreneurs  
en devenir soutenus

---

Mesure 10

48

entreprises d'économie  
sociale soutenues

---

9210

en accompagnement  
personnalisé

---

### Axe 3

---

Mesure 11

8

partenaires mobilisés, dont Fondation,  
Synergie et RECYC-QUÉBEC

---

Mesure 12

plus de  
370 000 m<sup>2</sup>

(4 millions de pieds carrés) de terrains de  
la Ville en processus de décontamination  
pour redynamiser l'Est de Montréal

---

## Axe 4

### Mesure 18

# 20

**acteurs mobilisés autour  
de la thématique des données  
sur les populations vulnérables**

### Mesure 20

# 48

**partenaires mobilisés**

# 36

**ateliers organisés**

Dans le cadre du plan de relance phase 1, le Service du développement économique a contribué<sup>41</sup> au développement de la politique d'approvisionnement local et responsable avec le Service de l'approvisionnement. En effet, la Ville de Montréal a le pouvoir de contribuer, par ses achats, à l'innovation et au développement des entreprises de son territoire. La Ville a ainsi procédé à l'adoption d'une nouvelle Politique d'approvisionnement responsable qui renforce et apporte de nouveaux éléments en matière d'approvisionnement responsable. Cette nouvelle politique permet aux PME, qui représentent 99 % des entreprises à Montréal, d'avoir plus facilement accès à ses marchés publics. Elle favorise également les entreprises d'économie sociale ainsi que les fournisseurs locaux, émergents et issus de la diversité. Montréal souhaite ainsi faire affaire avec des entreprises responsables qui réduisent leur empreinte écologique, sans pour autant exclure ses fournisseurs actuels.

#### **La nouvelle politique introduit trois nouveaux types de critères de sélection des fournisseurs :**

## 01

Des critères économiques, comme l'emplacement des entreprises ainsi que la part des produits ou des services conçue, fabriquée ou assemblée localement.

## 02

Des critères sociaux, comme le respect des normes du travail, l'équité en emploi, l'appartenance au modèle d'affaires de l'économie sociale et la représentation de la diversité au sein des propriétaires ou actionnaires de l'entreprise.

## 03

Des critères environnementaux, comme la durabilité des produits, les émissions de carbone, la consommation énergétique ainsi que les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

<sup>41</sup> Cette contribution inclut le paiement de services professionnels et de ressources humaines pour le service de l'approvisionnement.

# 3

## Plan de la période des Fêtes

Afin de répondre aux enjeux causés par la crise et de soutenir ainsi les Montréalais et les commerçants pendant la période des Fêtes de décembre 2020, moment crucial de l'année, la Ville de Montréal a mis en place six mesures ciblées pour un total de 6 M\$.

### 3.1

#### Portrait des mesures

##### **MESURE 1 CAMPAGNE D'ACHAT LOCAL (1,2 M\$)**

- Pour favoriser la consommation locale, la Ville de Montréal a lancé une campagne de promotion s'adressant aux consommateurs par l'affichage extérieur (plus de 200 millions d'impressions), dans les journaux (plus de 10 impressions), à la télévision (plus de 600 000 impressions) et par bannières numériques (plus de 8 millions d'impressions)
- La Ville de Montréal a également soutenu le commerce au moyen d'une campagne de sociofinancement dont les demandes peuvent être faites jusqu'en juin 2021

##### **MESURE 2 LIVRAISON URBAINE (400 k\$)**

La Ville de Montréal a entamé plusieurs démarches afin de pérenniser l'offre de livraison durable et mutualisée pour les commerces locaux et pour les restaurants. La plateforme Envoi Montréal en est un exemple. D'autres discussions sont en cours, notamment afin de mettre sur pied un projet pilote pour les restaurateurs.

##### **MESURE 3 PROLONGATION DES HEURES D'OUVERTURE (25 k\$)**

Pour faciliter l'application des règles de distanciation physique et répondre aux problèmes de livraisons, la Ville de Montréal a prolongé les heures d'ouverture des établissements commerciaux.

##### **MESURE 4 GRATUITÉ DES STATIONNEMENTS TARIFÉS SUR RUE (1,7 M\$ ESTIMÉS EN PERTE DE REVENUS POUR LA VILLE DE MONTRÉAL)**

Pour faciliter l'accès aux commerces, les stationnements tarifés sur rue de la Ville de Montréal ont été gratuits les samedis et les dimanches entre le 14 novembre et le 31 décembre 2020.

##### **MESURE 5 ANIMATION ET AMÉNAGEMENT HIVERNAL (1,17 M\$)**

Pour bonifier l'expérience de la clientèle commerciale sur le domaine public, la Ville de Montréal a soutenu la mise en place d'animations et d'aménagements sur les artères commerciales.

##### **MESURE 6 BONIFICATION DU FONDS DE CONSOLIDATION DES ACTIVITÉS COMMERCIALES (1,5 M\$)**

Le fonds aide les entreprises à réaliser un projet d'affaires en lien avec la consolidation ou la reprise de ses activités, notamment en numérisation et pour la mise en place d'un cybercommerce ou l'aménagement physique du lieu d'affaires.



## 3.2

### Résumé des réalisations<sup>42</sup>

#### Mesure 1

#### Campagne d'achat local

---

20

contributions octroyées



7

SDC soutenues



1

chambre de commerce soutenue



1 500

commerçants visés par la campagne



11

associations commerciales soutenues



#### Mesure 2

#### Livraison urbaine

---

414

commerçants inscrits (plateforme Envoi Montréal)



5 700

livraisons



6 %

des livraisons en mode décarboné



#### Mesure 3

#### Prolongation des heures d'ouverture<sup>43</sup>

---

49 %

taux de notoriété de la mesure



50 %

taux de satisfaction



15 %

des répondants se sont prévalus de la mesure



<sup>42</sup> Aucun indicateur de résultat n'est disponible pour la mesure 4.

<sup>43</sup> Sondage auprès de 200 commerçants. Il est à noter qu'étant donné les restrictions sanitaires en place, plusieurs commerçants ont trouvé qu'il n'y avait pas assez d'achalandage pour se prévaloir de cette mesure.

## Mesure 5

### Animation et aménagement hivernal

---

**22**  
contributions octroyées  
aux arrondissements




**100 %**  
taux de satisfaction des  
arrondissements à l'égard  
des services rendus



**100 %**  
des arrondissements  
satisfaits à l'égard de  
l'accompagnement  
professionnel du Bureau  
du design de la Ville  
de Montréal



**34**  
contrats professionnels  
exécutés (la plupart  
par des professionnels  
du design)



**100 %**  
d'intention de recourir  
de nouveau aux mêmes  
designers




## Mesure 6

### Bonification du fonds de consolidation des activités commerciales

---

**74 %**  
des fonds attribués en  
date du 31 décembre 2020



# 4

## Plan de relance économique

### Phase 2

Le plan de relance économique phase 2, couvrant l'année 2021, visait à répondre aux besoins les plus criants des entreprises montréalaises dans un contexte de deuxième vague qui générait beaucoup d'incertitudes ainsi qu'une pression accrue sur certains secteurs et acteurs déjà fragilisés lors de la première vague, tout en stimulant les investissements dans les secteurs les plus prometteurs en vue d'une relance résiliente, verte et inclusive. Ce plan doté d'un investissement de 60 M\$ est articulé autour de 10 mesures. Les résultats présentés dans le cadre du Rapport annuel des activités réalisées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont également présentés dans les sections suivantes.

#### 4.1

#### Portrait des mesures

##### Axe 1

##### UN SOUTIEN ADAPTÉ AUX SECTEURS FRAGILISÉS (27,8 M\$)

###### Mesure 1

###### Une stratégie pour un centre-ville fort et résilient

- Appuyer le dynamisme culturel, commercial et touristique, moteurs de l'économie du centre-ville
- Améliorer l'expérience des visiteurs
- Accompagner la transformation à plus long terme

###### Mesure 2

###### Une impulsion pour la vitalité commerciale

- Assurer la vitalité des artères commerciales et soutenir les Sociétés de développement commercial (SDC) de Montréal
- Se doter d'une stratégie d'acquisition de locaux commerciaux
- Soutenir l'achat local et les activités commerciales, comme la livraison urbaine, le virage numérique et les interventions en design

###### Mesure 3

###### Un soutien accru aux industries culturelles et créatives (ICC)

- Soutenir les entreprises du secteur
- Lancer un programme de subvention afin d'aider les salles de spectacles à se numériser et à mieux insonoriser leurs espaces



© Eva Blue - Tourisme Montréal

## Axe 2

### VERS UNE RELANCE RÉSILIENTE, VERTE ET INCLUSIVE (23,7 M\$)

#### Mesure 4

##### Un virage vert pour réussir la transition

- Soutenir les entreprises dans la transition vers des pratiques d'affaires écoresponsables et la réalisation de projets réduisant leur empreinte carbone
- Soutenir la transition vers des modèles d'économie circulaire
- Appuyer les initiatives en mobilité durable et l'accessibilité aux pôles d'emploi

#### Mesure 5

##### L'économie sociale, une alliée pour la reprise

- Offrir des subventions à la rénovation et à l'acquisition par la bonification du volet Économie sociale du programme Accélérer l'investissement durable
- Appuyer des projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale
- Renforcer l'accompagnement des entreprises d'économie sociale
- Mettre sur pied un projet pilote pour encourager les citoyens à investir dans les entreprises collectives par les obligations communautaires

#### Mesure 6

##### L'autonomie alimentaire et l'agriculture urbaine

- Mettre sur pied un pôle d'innovation en bioalimentaire axé sur l'économie circulaire
- Accélérer la commercialisation et le développement des initiatives en agriculture urbaine
- Accélérer le développement des marchés publics montréalais et ainsi augmenter l'offre de produits frais

#### Mesure 7

##### Le développement du territoire au coeur de la relance de Montréal

- Accélérer le développement du territoire
- Soutenir le développement de pôles et de zones d'innovation
- promouvoir les occasions de développement du territoire et mettre à la disposition de l'écosystème des actifs de la Ville de Montréal

## Axe 3

### L'HUMAIN ET L'INNOVATION MOTEURS DE LA MÉTROPOLE DE DEMAIN (8,5 M\$)

#### Mesure 8

##### L'innovation au service de la relance

- Soutenir les jeunes pousses, en appuyant les incubateurs et accélérateurs d'entreprises, en soutenant des initiatives de maillages avec de grandes entreprises et des projets dans des secteurs ciblés
- Poursuivre le soutien visant la transformation des modèles d'affaires et le repreneuriat
- Structurer les données et les analyses économiques pour renforcer l'intelligence collective et soutenir la relance

#### Mesure 9

##### L'humain au coeur de notre économie

- Sensibiliser et outiller l'écosystème entrepreneurial pour répondre aux enjeux de santé mentale des entrepreneurs
- Poursuivre le projet Entreprendre ensemble, qui permet d'aider des personnes plus vulnérables à intégrer le marché du travail par l'entrepreneuriat ou le développement de compétences stratégiques
- Répondre aux besoins en compétences des entreprises montréalaises, tout en soutenant des formations sur mesure pour les personnes en situation de précarité économique, et ce, avec la collaboration des établissements d'enseignement supérieur
- Poursuivre le déploiement de la ligne Affaires Montréal, qui offre un service d'accompagnement et un soutien aux entreprises montréalaises

#### Mesure 10

##### Le rayonnement comme fondement d'une métropole de calibre international

- Maximiser le maillage d'affaires internationales de nos entreprises et les retombées des missions commerciales
- Renforcer l'attractivité et stimuler le tourisme à l'échelle régionale, nationale et internationale

## 4.2

### Résumé des réalisations

#### Axe 1 – Un soutien adapté aux secteurs fragilisés

---

##### Mesure 1

**490**

entreprises soutenues

---

**212**

partenaires mobilisés

---

**520**

restaurateurs soutenus par les projets

---

**41**

hôtels ayant participé aux projets

---

##### Mesure 2

**14 747**

entreprises soutenues

---

**15**

diagnostics effectués

---

**47**

partenaires externes impliqués

---

**7 897**

commerces rejoints

---

**12**

projets de piétonnisation soutenus avec les arrondissements et en collaboration avec les SDC et les associations

---

##### Mesure 3

**33**

projets soutenus ou accompagnés

---

**675**

entreprises soutenues

---

## Axe 2 – Vers une relance résiliente, verte et inclusive

---

### Mesure 4

**377**

entreprises soutenues

---

**2 232**

participants aux événements

---

**55**

partenaires mobilisés

---

### Mesure 5

**28**

entreprises ayant débuté l'accompagnement  
(55 entreprises visées par ce projet d'accompagnement mené par le Conseil d'économie sociale de l'île de Montréal)

---

**70**

heures d'accompagnement offertes

---

### Mesure 6

**26**

projets soutenus ou accompagnés

---

**344**

entreprises soutenues

---

**24**

formations offertes

---

### Mesure 7

**11**

secteurs stratégiques ciblés pour le développement du territoire

---

**9**

modèles d'affaires en construction de projets développés

---

**25**

partenaires mobilisés

---

**14**

entreprises soutenues

---

## Axe 3 – L’humain et l’innovation moteurs de la métropole de demain

---

### Mesure 8


**565**  
entreprises  
accompagnées



**94**  
partenaires mobilisés



**4**  
projets de données  
en lien avec les  
populations vulnérables  
(dont 2 études)



### Mesure 9

**549**  
entreprises/entrepreneurs  
en devenir soutenues



**1 727**  
personnes mobilisées  
(sensibilisées)  
à l’entrepreneuriat



**83**  
formations offertes



**225**  
accompagnement  
personnalisé



**10 081**  
interactions avec  
les entreprises  
(par la Lignes Affaires)



### Mesure 10

**19**  
partenaires mobilisés



**8**  
événements d’affaires  
appuyés



**183**  
rencontres B2B



**5**  
solutions innovantes  
de mise en marché



**351**  
délégations  
internationales  
représentées



**49**  
entreprises bénéficiant  
d’activités de mise  
en marché





## Pôle d'innovation en bioalimentaire

Dans le cadre de la mesure 6, la Ville compte mettre sur pied un pôle d'innovation en bioalimentaire axé sur l'économie circulaire. L'ambition est de faire de Montréal une ville reconnue pour le dynamisme et la créativité de ses entreprises dans les domaines du bioalimentaire et de l'économie circulaire en dotant l'écosystème d'un lieu phare et fédérateur des forces vives de l'industrie au sein d'une dynamique d'innovation, de collaboration et de croissance commune.

Les axes prioritaires sont:

- Soutenir et accompagner les entreprises innovantes
- Réduire le gaspillage alimentaire
- Consolider la chaîne de valeur locale

La phase 1 correspond au lancement d'un appel à projets pour appuyer les entreprises de ce secteur.



# 04

## Bilan financier 2018-2022

Il est à noter que ce tableau met en évidence les dépenses réellement effectuées ou engagées d'un point de vue financier seulement dans le cadre de la PEC. La Ville de Montréal a prévu d'autres engagements attirés à des projets de 2021 qui se poursuivront en 2022. Ces derniers sont estimés à près de 19,3 M\$ et vont porter les dépenses totales à 148 764 126 \$. De plus, près de 1,2 M\$ sont reportés et sont déjà intégrés dans la planification budgétaire de 2022.

ORIENTATIONS	PLAN D'ACTION	2018	2019	2020	2021	2022-2025 (ENGAGÉ)	TOTAL
<b>Appuyer un réseau performant en développement économique</b>	<b>Maximiser Montréal</b> Plan d'action en entrepreneuriat	3 898 000 \$	16 102 070 \$	19 017 944 \$	16 367 805 \$	15 378 543 \$	<b>70 764 362 \$</b>
	<b>Dynamiser les pôles économiques</b> <b>Vivre Montréal</b> Plan d'action en entrepreneuriat	256 217 \$	2 337 737 \$	6 750 725 \$	3 242 354 \$	264 098 \$	<b>12 851 131 \$</b>
	<b>Bâtir Montréal</b> Plan d'action en entrepreneuriat	262 644 \$	629 954 \$	1 446 233 \$	2 193 396 \$	2 835 174 \$	<b>7 367 401 \$</b>
<b>Stimuler l'entrepreneuriat</b>	<b>Entreprendre Montréal</b> Plan d'action en entrepreneuriat	2 185 234 \$	2 880 076 \$	4 513 816 \$	3 274 156 \$	2 765 255 \$	<b>15 618 537 \$</b>
	<b>Tisser Montréal</b> Plan d'action en innovation sociale	109 155 \$	390 969 \$	2 712 130 \$	506 091 \$	760 122 \$	<b>4 478 467 \$</b>
<b>Miser sur le savoir et le talent</b>	<b>Inventer Montréal -</b> Plan d'action sur le savoir et le talent	201 423 \$	778 367 \$	988 017 \$	511 336 \$	832 179 \$	<b>3 311 322 \$</b>
<b>Propulser Montréal</b>	<b>Propulser Montréal</b> - Plan d'action en affaires internationales	530 861 \$	521 030 \$	481 407 \$	203 093 \$	57 000 \$	<b>1 793 391 \$</b>
	<b>Créer Montréal -</b> Plan d'action en design	0 \$	32 743 \$	0 \$	0 \$	0 \$	<b>32 743 \$</b>
	<b>Plan d'urgence</b>	0 \$	0 \$	6 035 108 \$	31 646 \$	0 \$	<b>6 066 754 \$</b>
	<b>Ressources humaines</b>	945 887 \$	1 799 579 \$	2 215 455 \$	2 219 097 \$	0 \$	<b>7 180 018 \$</b>
<b>Total</b>		<b>8 389 421 \$</b>	<b>25 472 525 \$</b>	<b>44 160 835 \$</b>	<b>28 548 974 \$</b>	<b>22 892 371 \$</b>	<b>129 464 126 \$<sup>44</sup></b>

44 D'autres engagements, prévues en 2022 estimés à près de 19,3 M\$ vont porter ce chiffre à 148 764 126 \$.

---

# Autres projets structurants



## Réhabilitation des terrains contaminés

Le Programme de réhabilitation des terrains contaminés (ci-après nommé le «Programme») est un programme de subventions visant la réhabilitation des terrains contaminés situés sur le territoire de la ville de Montréal qui est entré en vigueur le 26 mars 2019 et qui traduit l'engagement du gouvernement du Québec de mettre en œuvre la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et la réalisation de ses actions. La réutilisation des terrains contaminés constitue un avantage indéniable, tant du point de vue économique que du point de vue environnemental.

Le Programme est un levier financier pour le développement du territoire de Montréal en vue de favoriser la consolidation de son tissu urbain et il s'applique aux projets de réhabilitation et d'investissement des organismes municipaux et des demandeurs privés (personnes physiques ou morales). Ces projets, une fois réalisés, permettront l'atteinte des objectifs suivants :

- Réhabiliter des terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville pour y investir à brève échéance (bâtiment industriel ou commercial, habitation ou institutionnel, dont le réseau de l'éducation)
- Favoriser l'utilisation des technologies de traitement éprouvées pour la décontamination des sols in situ
- Favoriser le traitement des sols excavés en vue d'être valorisés

Le programme est doté d'une enveloppe budgétaire globale de 75 M\$ sur 5 ans.

De plus, une enveloppe budgétaire de 100 M\$ est destinée spécifiquement au programme de subventions pour la réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal.

Au cours de cet exercice, la Ville de Montréal a aussi procédé à la caractérisation environnementale de terrains vacants sélectionnés afin de déterminer la présence de contamination. Au total, 11 terrains municipaux ont fait l'objet d'études environnementales engageant environ 561 424 \$ dont 351 688 \$ ont été dépensés à ce jour.

**26**  
demandes admissibles dans le cadre du programme de réhabilitation des terrains contaminés

**2**  
demandes admissibles dans le cadre du programme de subventions pour la réhabilitation des terrains contaminés dans l'Est de Montréal

## Zones d'innovation

Pour la Ville de Montréal, c'est l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal qui regorge d'un potentiel innovant. La création de zones d'innovation et d'autres projets structurants représentent un potentiel économique important, permettant de renforcer le positionnement économique de Montréal dans certains créneaux innovants et d'accroître l'attractivité et le rayonnement international des pôles d'emplois.

Montréal dispose d'une vision claire du développement économique de ses pôles d'emplois, intervient directement dans plusieurs secteurs géographiques clés et propose plusieurs incitatifs afin d'accueillir des projets de développement économique innovants contribuant à la transition écologique.

La création de zones d'innovation et d'autres projets structurants sur l'île de Montréal contribueront à la mise en œuvre de la PEC entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

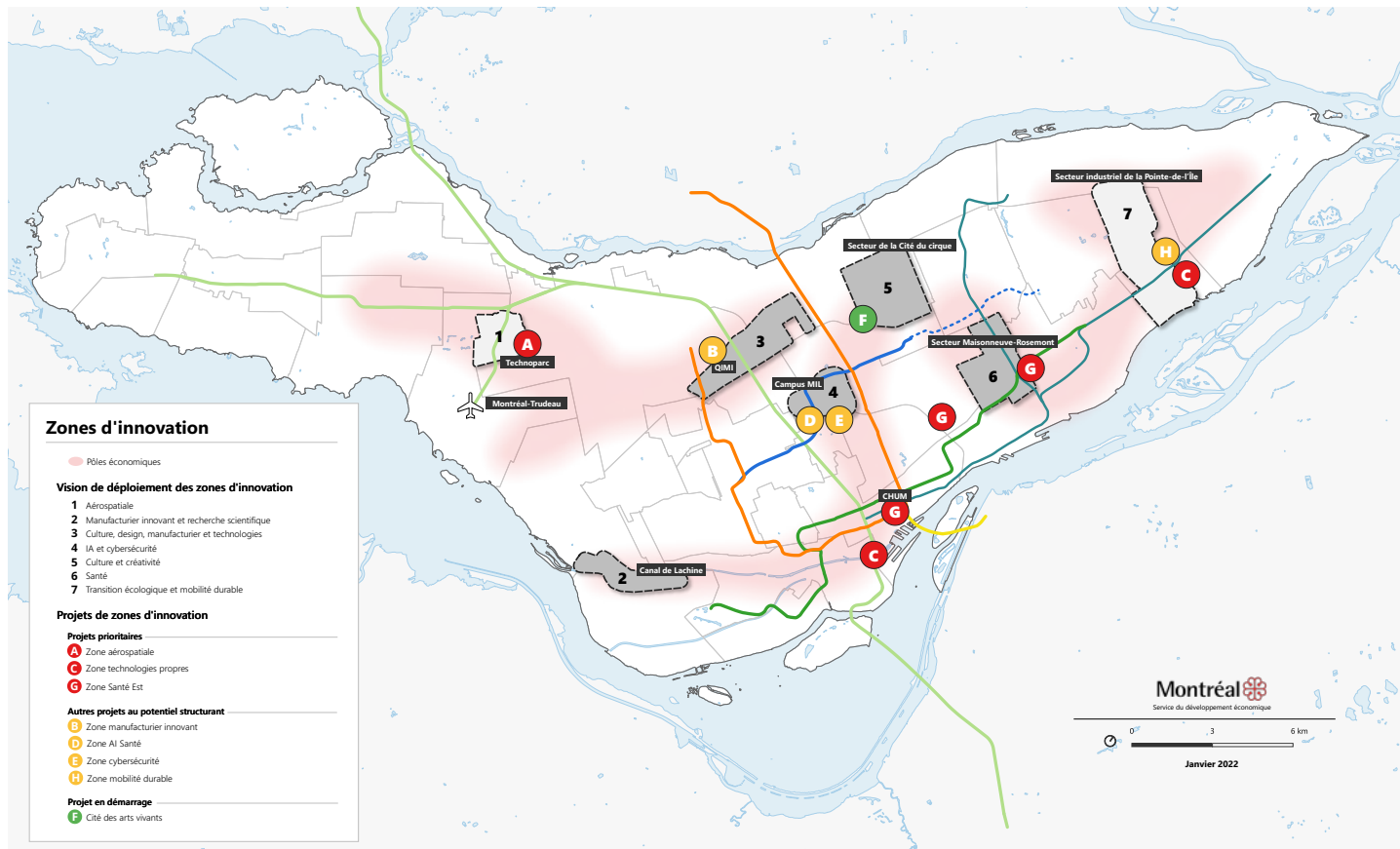
Sept projets de zones d'innovation sont en cours de développement par des regroupements composés d'entreprises, d'institutions d'enseignement et de

recherche, d'organismes paragouvernementaux et d'organisations sans but lucratif et un huitième pourrait voir le jour prochainement:

- CyberZIIIE – Zone d'innovation en cybersécurité
- ZISE – Zone d'innovation en santé de l'Est de l'Île de Montréal
- Zone d'innovation en technologies propres
- ZISTL – Zone d'innovation en manufacturier innovant
- Zone d'innovation IA Santé
- Zone d'innovation en aérospatiale
- Cité de la mobilité durable
- Cité des arts vivants (en démarrage)

Tous ces projets contribueront au développement économique du territoire de la métropole et à l'atteinte des objectifs de la PEC entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Les projets de zones d'innovation concourent au rayonnement des trois pôles économiques de Montréal et de la métropole par les synergies instaurées, le tout en conformité avec les visions de développement énoncées ou en cours d'élaboration.

## ZONES D'INNOVATION DANS LE TERRITOIRE ÉCONOMIQUE MONTRÉALAIS





## Plan de relance pour le centre-ville

Les impacts significatifs de la pandémie sur l'économie montréalaise ont amené la Ville à être proactive dès 2020 pour apporter un soutien immédiat au centre-ville à travers la mobilisation de l'écosystème en développement économique et la mise en place de tables de concertation avec les autres villes canadiennes afin de trouver des solutions structurantes et durables pour le développement des centres-villes. D'autres initiatives ont été réalisées dans ce contexte :

- Mise en place d'un comité mixte avec les gouvernements du Québec et du Canada pour appuyer le centre-ville de Montréal à court terme
- Étude mesurant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les centres-villes des six plus grandes villes canadiennes menée par PwC. Cette étude présente des recommandations pour appuyer les centres-villes à court terme et pour accompagner leurs transformations à long terme
- Appui à la publication de l'État du centre-ville, un rapport trimestriel sur les données du centre-ville produit par l'Institut du développement urbain du Québec et Montréal centre-ville, en partenariat avec la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec

- Plan de relance de 25 M\$ élaboré conjointement par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec pour le soutien du centre-ville
- Consultations sur l'avenir du centre-ville avec de grands partenaires tenues en mars 2021
- Comité de retour des travailleurs et des étudiants au centre-ville en collaboration avec la Direction régionale de la santé publique, Ivanhoé Cambridge et le soutien de l'Institut du développement urbain
- Table des huit grandes villes canadiennes traitant de diverses thématiques d'intérêt pour la relance des centres-villes canadiens à savoir l'inclusion sociale, la transition écologique, le financement, le développement économique, la transition numérique et la résilience

Compte tenu du contexte sanitaire actuel qui demeure incertain, la Ville étudie d'autres mesures destinées à soutenir les entreprises fragilisées du centre-ville.

---

# Vers des stratégies renouvelées

Le renouvellement de la PEC arrive à un moment crucial. En effet, elle a lieu à la suite de deux années marquées par une crise sanitaire et par des fermetures intermittentes pour certains secteurs d'activités. En plus de cela, des tendances de fond comme les changements dans le l'organisation de travail et la lutte aux changements climatiques ont pris une plus grande ampleur. Il est donc essentiel de renouveler le développement de Montréal et de son cœur économique, le centre-ville, en fonction de ces nouvelles réalités et ambitions.

## Stratégie de développement économique renouvelée

Bien que la Stratégie renouvelée 2022-2030 s'inscrive dans la continuité de la Stratégie Accélérer Montréal 2018-2022, elle intègre le nouveau contexte économique et sanitaire, les tendances à venir et constitue un pilier d'exécution de la vision Montréal 2030.

Cette nouvelle stratégie constituera la base de la PEC entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, et permettra de poursuivre la complémentarité en ce qui concerne les actions à mettre en place et le déploiement des fonds requis.

La Stratégie renouvelée vise ainsi trois principaux objectifs :

- Communiquer la vision économique de la Ville de Montréal pour 2030
- Guider les actions de la Ville de Montréal
- Mobiliser l'écosystème économique montréalais

Pour ce qui est de sa mise en œuvre, elle suivra deux principes directeurs :

- Complémentarité et cohérence avec les actions de l'ensemble de l'écosystème
- Transversalité afin d'assurer un meilleur effet de levier sur le développement économique

La Ville mettra en place un plan d'action sur trois années incluant différentes mesures concrètes permettant la réalisation des différentes orientations prévues dans la Stratégie renouvelée et l'atteinte de ses objectifs.

## Stratégie renouvelée pour le centre-ville

La Ville se doit aussi de réorienter les actions à entreprendre au centre-ville pour accompagner la transformation du cœur de la métropole. Il s'agit d'assurer la résilience et le repositionnement de centre-ville dans l'échiquier national et international, notamment à travers une stratégie centre-ville renouvelée.

La stratégie centre-ville renouvelée, actuellement en réflexion, se veut :

- **Transversale** – Alignée sur les documents stratégiques portés par la Ville (Montréal 2030, Plan Climat, Plan d'urbanisme et de mobilité, Plan d'action du Vieux-Montréal, etc.)
- **Fédératrice** – Ralliant l'écosystème économique et la société civile à une vision renouvelée du centre-ville qui s'appuie sur les priorités de la Ville
- **Structurante** – Proposant des actions porteuses qui tiennent compte des tendances émergentes et s'appuyant sur les principes de résilience économique et de transition écologique
- **Évolutive** – S'accordant une marge de manœuvre afin de pouvoir tenir compte du haut degré d'incertitude qui teinte l'évolution du contexte et de l'environnement socioéconomique

# — Conclusion



La Ville de Montréal fait état d'un bilan très positif de sa Planification économique conjointe 2018-2022. La collaboration avec le gouvernement du Québec a permis d'assurer une meilleure complémentarité, en plus de maximiser l'effet de levier des actions en développement économique.

Cette collaboration a pris beaucoup d'ampleur et s'est renforcée durant la crise sanitaire, où les forces vives de l'écosystème se sont ralliées pour appuyer les entreprises et les secteurs les plus en difficulté. La Ville a redoublé d'efforts et a mobilisé l'ensemble des partenaires et de l'écosystème pour mieux comprendre les besoins et pour mettre en place les mesures les plus adaptées pour soutenir le tissu économique montréalais. Les retombées des initiatives mises en place en témoignent.

La Ville demeurera proactive, innovante et efficiente dans son soutien à ses entreprises et à son écosystème en développement économique. La prochaine planification économique conjointe misera sur la transition écologique, l'innovation, la résilience, l'inclusion et le rayonnement à l'échelle nationale et internationale. La croissance des entreprises et un appui adéquat à leur financement demeureront essentiels pour assurer la résilience économique. La collaboration avec le gouvernement du Québec est primordiale pour assurer le succès de cette transformation.



---

# Bibliographie

1. Institut de la statistique du Québec. Statistique Canada, Estimations démographiques annuelles (régions infraprovinciales, janvier 2021). Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
2. Institut de la statistique du Québec. Statistique Canada (SC). Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (anciennement ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire [MAMOT]). Pêches et Océans Canada (POC). Revenu Québec (RQ). Compilation: Institut de la statistique du Québec (ISQ).
3. Statistique Canada, Enquête sur la population active. Adapté par l'Institut de la statistique du Québec.
4. Dépenses en immobilisations corporelles non résidentielles privées et publiques. Institut de la statistique du Québec (ISQ), Enquête sur les projets d'investissement au Québec, exploitation des données du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Commission de la construction du Québec (CCQ), de Pêches et Océans Canada (MPO), et du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS); Statistique Canada (SC), dont l'Enquête annuelle sur les dépenses en immobilisations et réparations, l'Enquête des permis de bâtir et le Recensement de l'agriculture, adapté par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

Montréal 

[montreal.ca](http://montreal.ca)



**Dossier # : 1221615001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Bilan 2020 et 2021 du traitement des demandes d'accès aux documents

Il est recommandé de déposer au Conseil municipal de la Ville de Montréal le Bilan 2020 et 2021 du traitement des demandes d'accès aux documents.

**Signé par** Diane DRH BOUCHARD Le 2022-03-03 15:23

**Signataire :**

Diane DRH BOUCHARD

---

Directrice générale adjointe  
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221615001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du greffe , Direction , Division de la réglementation_de l'accès à l'information et des élections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du Bilan 2020 et 2021 du traitement des demandes d'accès aux documents

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2016, le Conseil municipal a adopté une résolution afin qu'un bilan annuel du traitement des demandes d'accès aux documents lui soit déposé. Dans le préambule de cette résolution, le Conseil reconnaît qu'une bonne gestion des demandes d'accès aux documents est un élément essentiel d'une saine transparence démocratique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 0860 du 21 septembre 2020 (1201615002) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2019

CM19 0956 du 16 septembre 2019 (1191615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès 2018

CM18 1187 du 22 octobre 2018 (1181615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2017

CM17 0648 du 12 juin 2017 (1171615001) - Dépôt du Bilan annuel des demandes d'accès aux documents 2016

CM16 0815 du 21 juin 2016 - Motion pour la création d'un bilan annuel consolidé des demandes d'accès à l'information

**DESCRIPTION**

Le Service du greffe, en collaboration avec les arrondissements et le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a préparé un bilan consolidé des demandes d'accès aux documents pour l'année 2020 et 2021. Il inclut :

- 1- La nature et le nombre de demandes d'accès aux documents reçues;
- 2- Le délai moyen pour les traiter;
- 3- Les dispositions de la Loi justifiant que certaines d'entre elles ont été refusées;
- 4- Le nombre de demandes d'accès aux documents acceptées, partiellement acceptées ou refusées;
- 5- Le nombre de demandes ayant fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information; et

## 6- Des recommandations pour améliorer le processus.

En raison de la pandémie, le Service du greffe, le SPVM et les arrondissements ont dû réinventer leurs processus afin de répondre aux demandes d'accès aux documents dans un contexte de télétravail. Le bilan du traitement des demandes d'accès démontre que le défi a été relevé. Un tel bilan est possible grâce à l'effort du personnel affecté au traitement des demandes et celui des unités administratives détentrices des documents. Ces mêmes équipes se sont mobilisées pour maintenir l'ensemble de leurs activités et organiser les séances des instances politiques en mode virtuel. Dans ce contexte, nous avons choisi de déposer un bilan cumulatif de 2020 et 2021 plutôt qu'un bilan annuel.

En 2021, nous avons amorcé la diffusion proactive des documents remis dans le cadre des demandes d'accès aux documents. Elle consiste à rendre disponibles sur notre site internet les documents remis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. Elle est motivée par un souci de transparence.

À ce jour, les documents remis dans le traitement de 432 demandes d'accès sont disponibles en diffusion proactive. Ces demandes proviennent du Service du greffe (227) et des 12 arrondissements participant à l'initiative (205) jusqu'ici.

### **JUSTIFICATION**

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

Le dépôt du Bilan 2020 et 2021 du traitement des demandes d'accès aux documents s'inscrit dans une des grandes orientations de Montréal 2030: miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LEBEL  
Chef de Division de la gestion documentaire et  
des archives

**Tél :** 514-872-9290  
**Télécop. :** 514 872-3475

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-02-24

Domenico ZAMBITO  
Greffier adjoint et chef de division de la  
réglementation

**Tél :** 514 872-3007  
**Télécop. :** 514 872-5655

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier et directeur

**Tél :** 514 872-3007  
**Approuvé le :**



**Service du greffe**

**Bilan du traitement des demandes d'accès aux documents**

**2020 et 2021**

Déposé au Conseil municipal du 21 mars 2022

La Ville de Montréal traite les demandes d'accès aux documents conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).

Ce bilan démontre que les personnes affectées au traitement des demandes d'accès ont réussi à maintenir un bon niveau de service dans un contexte difficile. Les équipes sont mobilisées pour maintenir l'ensemble de leurs activités et organiser les séances des instances politiques en mode virtuel. Dans ce contexte, nous avons choisi de déposer un bilan cumulatif de 2020 et 2021 plutôt qu'un bilan annuel.

## Nombre et nature des demandes

### Le Service du greffe

Le Service du greffe traite les demandes d'accès visant les documents détenus par les services centraux.

<b>Service du greffe</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre de demandes	4 602	5563
Délai moyen	17,08 jours	17,89 jours
<u>Nature des demandes</u>		
Études environnementales	41,76 %	42,00 %
Rapports du Service des incendies	31,01 %	30,25 %
Habitation	8,56 %	8,75 %
Rapports et études	6,23 %	6,50 %
Affaires contractuelles	5,51 %	6,63 %
Ressources humaines	2,74 %	2,75 %
Évaluation et taxes	1,63 %	0,98 %
Autres	2,56 %	2,14 %

Comme par les années passées, le Service de l'environnement détient les documents les plus demandés. Ces demandes visent des documents d'évaluations environnementales de terrains et les rejets industriels pour un emplacement précis. En grande majorité, les firmes d'experts en environnement formulent les demandes d'accès à ces documents dans le cadre d'analyses environnementales.

Les demandes relatives à l'habitation concernent principalement la salubrité et les subventions. Les citoyens et les organismes de défense des locataires désirent obtenir ces documents.

Ces trois catégories regroupent 81 % des demandes reçues par le Service du greffe.

La durée moyenne de traitement est de 17,08 jours en 2020 et de 17,89 jours en 2021.

## Les arrondissements

Les secrétaires d'arrondissement traitent les demandes pour les documents détenus par leur arrondissement. (Voir annexe 1 pour les demandes par arrondissement)

<b>Arrondissements</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre de demandes	6272	7664
Délai moyen	28 jours	38 jours
<u>Nature des demandes</u>		
Immeubles	76,68 %	80,50 %
Circulation	6,50 %	2,65 %
Infrastructure	5,77 %	6,75 %
Affaires contractuelles	1,71 %	1,41 %
Autres	9,34 %	8,69 %

Les demandes de dossiers d'« Immeubles » comprennent les documents relatifs aux permis et aux inspections. Généralement, ces dossiers font l'objet d'une demande avant une demande d'un permis de rénovation ou d'une transaction immobilière. Les documents relatifs aux panneaux de signalisation et à l'application du règlement sur la circulation sont regroupés dans la catégorie « circulation ». Ces deux catégories totalisent plus de 82 % des demandes d'accès.

Les dossiers d'« Infrastructure » concernent la réalisation des travaux. Les « Affaires contractuelles » regroupent les demandes au sujet des achats de biens et services des arrondissements. La catégorie « Autres » comprend les demandes visant les règlements, les documents d'archives, différentes statistiques, dossiers d'employés, etc.

## Le Service de police

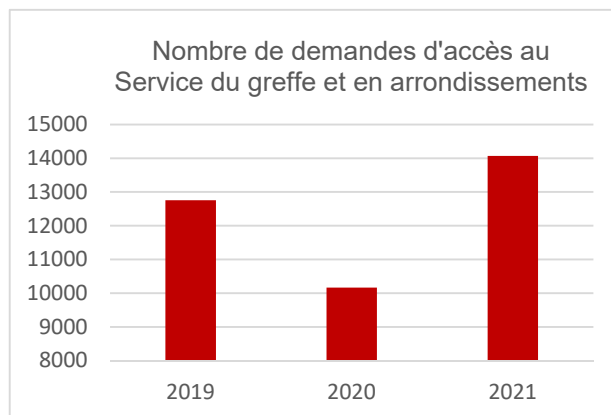
La Section des archives du SPVM traite les demandes du Service de police de la Ville de Montréal.

Le nombre de demandes est stable au Service de police (8 309 en 2019).

<b>Service de police</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre de demandes	8 089	8186
Délai moyen	67 jours	50 jours
<u>Nature des demandes</u>		
Rapports d'évènement	97,18 %	97,37 %
Dossiers administratifs	2,84 %	2,63 %

## Impact de la pandémie

Le confinement et le télétravail ont eu un impact sur le traitement des demandes d'accès. En comparaison à 2019, nous notons une baisse du nombre de demandes en 2020 de 13,23 % pour le Service du greffe et de 15,8 % pour les arrondissements. Au cours des premiers mois de la pandémie, toutes les activités étaient ralenties, donc un nombre réduit de demandes nous ont été acheminées. En 2021, le nombre de demandes est comparable à celui de 2019, ce qui peut s'expliquer par une reprise des activités économiques et l'adaptation au télétravail. Le Service de police a reçu un nombre de demandes stable pendant cette période.



Le délai pour le traitement des demandes a augmenté en période de pandémie. L'impact de la pandémie varie en fonction de :

- des difficultés à retracer et accéder les documents en format papier
- l'absence du personnel dans les services détenteurs des documents
- le format numérique inexistant.

Les demandes d'accès visant les dossiers de permis de construction et de rénovation illustrent bien cette situation. Les documents sont majoritairement conservés en format papier. Des personnes doivent se déplacer pour retrouver les documents et les numériser avant d'expédier une réponse. Ce type de documents compte pour 80 % des demandes des arrondissements. Le délai moyen de traitement en arrondissement a donc augmenté de 28 à 38 jours.

## Le nombre de demandes acceptées, partiellement acceptées ou refusées.

	<b>Arrondissements</b>	<b>Service du greffe</b>	<b>Service de police</b>
Documents remis	67,51%	57,82%	4,90%
Documents remis en partie	20,33%	29,02%	68,19%
Documents refusés	1,76%	1,56%	25,91%
Documents inexistants	10,40%	11,60%	1,00%

Ces statistiques pour les années 2020 et 2021 confirment les tendances observées ces dernières années.

Le Service de police doit régulièrement caviarder des renseignements personnels avant de remettre des documents, ce qui explique le nombre important de réponses partiellement favorables. Le Service de police doit répondre défavorablement à plusieurs demandes. Ces demandes visent soit des enquêtes en cours ou des renseignements personnels qui doivent être protégés en vertu de la Loi.

Le Service du greffe doit également caviarder les informations personnelles des rapports d'intervention du Service de prévention incendie et des plaintes au Service de l'environnement. Pour les « documents inexistant » , les recherches d'études environnementales pour une propriété sont souvent infructueuses.

Essentiellement, les refus sont motivés par les articles de Loi suivants :

- renseignements personnels (article 53 et suivants);
- renseignements industriels, techniques ou financiers d'un tiers (art. 23);
- recommandation et analyse dans le cadre d'un processus décisionnel (art. 37 et 39);
- renseignements industriels et financiers de la Ville (art. 22).

## Le nombre de demandes de révision à la Commission d'accès à l'information

Pour les années 2020 et 2021, la Commission d'accès à l'information a rendu 75 décisions suite à des demandes de révision des décisions du responsable et des responsables substituts de l'accès. Ces décisions concernaient le Service du greffe (11), le Service de police (60) et les arrondissements (4). Les décisions du responsable de l'accès se prêtent davantage à des demandes de révision compte tenu du nombre de restrictions à l'accès obligatoires.

Les décisions de la Ville ont été maintenues pour 67 cas et révisées dans 8 autres cas.

## Suivi du rapport 2019

En 2021, nous avons amorcé la diffusion proactive des documents remis dans le cadre d'une demande d'accès. Elle consiste à rendre disponibles sur notre site internet les documents remis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information. Elle est motivée par un souci de transparence.

Notre pratique s'inspire de l'article 4 du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (A-2.1, r. 2) en fait une obligation pour les ministères et organismes du gouvernement du Québec.

*« 4. Un organisme public doit diffuser sur un site Internet les documents ou les renseignements suivants, dans la mesure où ils sont accessibles en vertu de la loi:*

*(...)*

*8° les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès, accompagnés de la décision anonymisée du responsable de l'accès aux documents, à l'exception de ceux contenant:*

- a) des renseignements personnels, à moins que ceux-ci aient un caractère public au sens de l'article 55 de la Loi;*
- b) des renseignements fournis par un tiers au sens de l'article 23 ou 24 de la Loi;*
- c) des renseignements dont la communication doit être refusée en vertu des articles 28, 28.1, 29 ou 29.1 de la Loi; »*

Bien que les municipalités ne soient pas assujetties à ce règlement, la Ville de Montréal a choisi de s'y conformer.

En plus des documents exclus par le règlement, il a été recommandé de ne pas diffuser :

- les documents visant les services de proximité, par exemple :
  - rapports généraux du Service de prévention des incendies

- rapports d'événements du Service de police
  - analyses de présence de plomb pour une adresse spécifique
  - demandes de permis (construction, abattage d'arbres, etc.)
  - avis de non-conformité (inspection)
  - heures de la pose de signalisation pour le stationnement
  - évaluations foncières et comptes de taxes (demandes spécifiques de citoyens)
- les documents déjà accessibles sur le site internet de la Ville (par exemple, les états financiers des partis politiques)

Ces restrictions réduisent le nombre de documents disponibles en diffusion proactive, puisque la grande majorité des demandes d'accès portent sur des services de proximité. Par contre, les demandes visant des documents d'intérêt commun sont accessibles.

À ce jour, les documents remis dans le traitement de 432 demandes d'accès sont disponibles en diffusion proactive. Ces demandes proviennent du Service du greffe (227) et des 12 arrondissements participant à l'initiative (205) jusqu'ici.

Misant sur la transparence, l'ouverture et le partage des documents, la Ville de Montréal poursuivra la diffusion proactive des documents remis dans le cadre des demandes d'accès aux documents.

## Annexe 1

### Nombre de demandes par arrondissement

Arrondissement	Nombre de demandes	
	2020	2021
Ahuntsic-Cartierville	278	303
Anjou	166	207
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	465	498
Lachine	302	346
LaSalle	190	228
Le Plateau-Mont-Royal	686	783
Le Sud-Ouest	425	497
L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	69	119
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	352	492
Montréal-Nord	290	342
Outremont	206	195
Pierrefonds-Roxboro	301	295
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	327	457
Rosemont–La Petite-Patrie	415	498
Saint-Laurent	399	604
Saint-Léonard	197	264
Verdun	259	412
Ville-Marie	468	698
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	477	557
Nombre total de demandes	6272	7795



**Dossier # : 1228726001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du Rapport des activités 2021 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

De prendre acte du dépôt aux instances du Rapport des activités 2021 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2022-02-25 19:07

**Signataire :** Alain DUFORT

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228726001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division du soutien aux projets et aux programmes , Section gestion animalière
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre connaissance du Rapport des activités 2021 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme demandé par le conseil municipal (résolution CM18 1021), le Service de la concertation des arrondissements procède au dépôt de son Rapport des activités 2021 en matière de gestion animalière pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. La santé et la sécurité du public demeurent la priorité en matière de gestion animalière à la Ville de Montréal, de même que le bien-être des animaux.

Le rapport annuel 2021 de la gestion animalière, en continuité avec celui de l’an dernier, démontre l’efficacité de la réglementation, l’importance du travail de sensibilisation en matière de gestion animalière et de responsabilisation des gardiens et gardiennes des animaux.

Selon un sondage réalisé en 2021, la Ville de Montréal observe une hausse estimée de 37% de la population canine depuis 2017 et de 53% de la population féline. Près d’un ménage montréalais sur deux possèderait un animal de compagnie, ce qui démontre l’importance de ceux-ci dans la vie des citoyens et citoyennes.

Depuis trois ans, une baisse du nombre de dossiers de morsures et de chiens au comportement agressif est observable et ce, malgré une augmentation du nombre de chiens. En effet, le nombre de chiens au comportement agressif ou mordeurs examinés par un médecin vétérinaire est passé de 111 en 2019, à 90 en 2020 et à 67 en 2021. Le Service de la concertation des arrondissements est d’avis qu’après plus de trois ans d’application rigoureuse de la réglementation, combinée à la responsabilisation des gardiens, les actions posées contribuent significativement à la prévention des morsures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM21 0195 - 22 février 2021 - Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)

CM18 1021 - 20 août 2018 - Adoption - Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques et du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018) (18-002)

CM18 1021 - Ajout au 1er amendement à l’article 42.03, soit La Ville s’engage à produire un

rapport annuel sur l'application du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques et à déposer ce rapport au conseil de la Ville.

#### **DESCRIPTION**

Dépôt du Rapport des activités 2021 en matière de gestion animalière du Service de la concertation des arrondissements pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

#### **JUSTIFICATION**

Donne suite à une demande formulée par le conseil municipal par l'entremise de la résolution CM18 1021.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o.

#### **MONTRÉAL 2030**

Voir document joint au dossier décisionnel

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité exécutif du 16 mars 2022 et conseil municipal du 21 mars 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lyne BELLAVANCE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DROUIN  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 207-7898  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Driss EZZAHER  
chef de division

**Tél :** 514 449-2688  
**Télécop. :** 514 868-3692

Le : 2022-02-25

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie HOULE  
Directrice - Projets, programmes et systèmes

**Tél :** 514 241-6507  
**Approuvé le :** 2022-02-25

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE  
Directrice - Projets, programmes et systèmes

**Tél :** 514 241-6507  
**Approuvé le :** 2022-02-25

Rapport des activités 2021

# Gestion animalière

Service de la concertation  
des arrondissements



## Table des matières

<b>Mot du directeur</b>	<b>page 1</b>
<b>Compétences en vertu de la Charte de la Ville de Montréal</b>	<b>page 2</b>
<b>Réglementation</b>	<b>page 3</b>
<b>Ressources</b>	<b>page 5</b>
<b>Programmes et projets</b>	<b>page 5</b>
<b>Sur le terrain : Patrouille de contrôle animal</b>	<b>page 9</b>
<b>Chiens au comportement agressif ou mordeurs</b>	<b>page 10</b>
<b>En concertation avec les arrondissements</b>	<b>page 14</b>
<b>Statistiques</b>	<b>page 14</b>
<b>Des collaborateurs hors pair</b>	<b>page 15</b>
<b>Conclusion</b>	<b>page 15</b>



L'année 2021, tout comme l'année 2020, est sans précédent pour la Ville de Montréal et sa population, humaine comme animale. Pour le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui compte en ses rangs une équipe dédiée à la gestion animalière, elle fut fort occupée avec l'adoption d'un nouveau règlement harmonisé à la réglementation provinciale, les opérations menées sur le terrain, les programmes de sensibilisation et les travaux visant la mise en place du refuge animalier de Montréal.

Les médias, les parties prenantes en gestion animalière et le personnel de la Ville présent sur le terrain rapportant une hausse du nombre d'animaux adoptés depuis deux ans, le SCA a commandé un sondage visant à brosser un portrait actualisé de la population animale à Montréal. Celui-ci est venu confirmer une hausse au niveau des acquisitions d'animaux domestiques au courant des années 2020 et 2021 sur le territoire montréalais. L'exercice a également permis de sonder les citoyennes et les citoyens sur l'offre de services de la Ville en matière de gestion animalière. Les intrants recueillis permettront au SCA de mieux cibler ses champs d'action et de proposer des programmes adaptés aux clientèles cibles.

Notons que plus de 400 dossiers de chiens au comportement agressif ou mordeurs ont été pris en charge par nos agents de prévention du SCA en 2021. Les cas rapportés qui présentaient des motifs raisonnables de croire que les chiens pouvaient démontrer un risque pour la santé ou la sécurité publique ont entraîné le déploiement d'actions basées sur le cadre réglementaire en place.

Il m'apparaît également important de souligner que malgré cette hausse du nombre d'animaux domestiques sur le territoire, le nombre de plaintes pour chiens agressifs et le nombre d'incidents rapportés au Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) sont à la baisse si nous les comparons avec les années 2019 et 2020. Nous présumons que la tendance est attribuable aux efforts de sensibilisation, de prévention et d'intervention auprès des chiens et de leurs gardiens, consolidés depuis 2018. L'avenir nous le confirmera.

Pour leur part, nos patrouilleurs canins ont conduit plus de 7300 interventions de sensibilisation, d'éducation et visant le respect de la réglementation en vigueur. Ils ont adroitement su faire leur travail dans le respect des règles sanitaires et dans un contexte d'adaptation réglementaire.

Nos priorités d'action pour l'année 2022 : poursuivre le travail de sensibilisation fait sur le terrain, veiller au respect de la réglementation, soutenir les arrondissements dans l'exercice de leurs compétences dans le domaine, faire augmenter le nombre de permis délivrés afin qu'il représente davantage la population canine et féline présente sur le territoire montréalais et consolider la collaboration avec les parties prenantes en gestion animalière. Nous continuerons également le travail visant la mise en place d'un éventuel refuge animalier.

En terminant, je suis convaincu que l'équipe de la gestion animalière et tous ses partenaires sauront poursuivre le travail déjà bien entamé, et innover au bénéfice d'une cohabitation harmonieuse entre humains et animaux.

Martin Savard  
Directeur  
Service de la concertation des arrondissements

En vertu des dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte), les arrondissements sont compétents pour réglementer les nuisances entourant les chiens et les autres animaux domestiques. En 2016, le conseil municipal a adopté une résolution en vertu de l'article 85.5 de la Charte par laquelle il s'est déclaré compétent pour adopter la réglementation relative aux chiens et aux autres animaux domestiques. En 2018, il s'est aussi déclaré compétent lorsqu'il s'agit d'une situation visant un chien au comportement agressif.

### **Service de la concertation des arrondissements**

Le conseil municipal a confié la réalisation des activités liées à ces compétences au Service de la concertation des arrondissements qui dispose d'une section dédiée à la gestion animalière. Ses priorités d'action consistent, notamment à :

- encadrer les chiens à risque dans une optique de santé et de sécurité du public;
- déployer des projets et des programmes animaliers visant une meilleure cohabitation;
- agir en amont afin de prévenir une morsure et assurer le suivi lorsqu'il y a morsure;
- appliquer la réglementation, sensibiliser et informer;
- collaborer avec les arrondissements et les services centraux, les parties prenantes, ainsi que les intervenants du milieu.

### **Arrondissements**

Les arrondissements œuvrent sur les domaines public et privé à des fins d'inspection, interviennent en cas de nuisances (ex. : aboiements, nombre excédentaire d'animaux dans une unité d'occupation, etc.), assurent le lien avec un fournisseur de services animaliers, etc.

La Ville de Montréal applique désormais deux (2) règlements sur son territoire, soit son *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* et le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1)*.

Le 22 février 2021, le conseil municipal a adopté les *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)* conséquemment à l'entrée en vigueur du règlement provincial en mars 2020.

Le cadre réglementaire mis en place évite le dédoublement de l'encadrement des chiens sur le territoire montréalais en favorisant l'application des dispositions provinciales lorsqu'il est question de chiens à risque et potentiellement dangereux, ce qui facilite, entre autres, la portée extraterritoriale des ordres donnés.

Bien que le cadre réglementaire ait connu des modifications, la vision de la Ville de Montréal demeure inchangée en matière de gestion animalière : assurer la santé et la sécurité du public tout en favorisant une cohabitation harmonieuse limitant les nuisances.

#### Les principaux champs d'action :

- Responsabilisation des gardiens d'animaux domestiques;
- Encadrement des chiens basé sur leur comportement et celui de leur gardien.

### Ordonnances en vertu de l'article 66 du règlement municipal



#### Poules et moutons

La poule et le mouton ne font pas partie des espèces permises sur le territoire montréalais en vertu du *Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques (21-012)*. Néanmoins, le comité exécutif peut, par ordonnance et sur demande d'un conseil d'arrondissement, prévoir la présence d'une espèce non permise à des endroits précis en vertu de l'article 66.

#### Quatre (4) arrondissements : six (6) ordonnances

En 2021, l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie, suivant la réalisation d'un projet pilote local concernant la garde de poules, a demandé deux ordonnances au comité exécutif, soit une pour la garde de poules sur le domaine privé ([CE/21-012/002](#)) et une autre pour les projets communautaires à des fins éducatives et de sensibilisation à l'environnement pour la garde de poules et de moutons ([CE/21-012/001](#)).

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointes-aux-Trembles s'est inspiré de l'approche du précédent arrondissement en demandant lui aussi deux ordonnances, soit une pour un [projet pilote de 50 poulaillers sur le domaine privé](#) ([CE/21-012/003](#)) et une autre pour un [projet pilote d'écopâturage autorisant la garde de moutons](#) ([CE/21-012/004](#)).

Bénéficiant de l'expérience des deux autres arrondissements, l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville a demandé une ordonnance pour la [garde de poules sur le domaine privé ou sur un terrain municipal dans le cadre d'un projet pilote](#) ([CE/21-012/005](#)).

À l'automne 2021, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'est adressé au comité exécutif afin d'obtenir une ordonnance pour un projet pilote de garde de poules sur le domaine privé ou sur un terrain municipal ([CE/21-012/006](#)).



### Encadrement

Notons qu'un guide à l'intention des arrondissements qui souhaitent autoriser la présence de poules sur leur territoire a été développé et partagé avec ceux-ci au cours de l'année 2021. Cet encadrement vise à encadrer la démarche des arrondissements dans leur processus de demande d'ordonnance au comité exécutif. Il fixe les règles minimales à respecter en plus d'être un cadre commun pour ceux-ci (ex. : inscription obligatoire des poulaillers). Il donne aux arrondissements de l'information, entre autres, sur le volet légal et réglementaire, les zoonoses, le volet bien-être animal, etc.

### Collaboration avec les municipalités

L'article 8 de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002)* permet aux municipalités de se communiquer des renseignements lorsque nécessaire aux fins d'exercer les pouvoirs qui leur sont attribués en vertu du règlement pris en application de cette loi. Ainsi, cet article de loi et l'application du deuxième alinéa de l'article 15 du règlement qui en découle, soit le *c. P-38.002, r. 1*, ont permis à la Ville de Montréal d'échanger des renseignements avec d'autres municipalités permettant la prise en charge de chiens à risque, potentiellement dangereux ou pour lesquels un ordre d'euthanasie a été rendu qui, autrement, aurait échappé à leur encadrement ainsi qu'à celui de leur gardien.

Un réseau de collaboration entre les municipalités du Québec se crée petit à petit et la Ville de Montréal est fière d'y contribuer.

### Divulgence des médecins et des médecins vétérinaires

La législation provinciale exige des médecins et des médecins vétérinaires qu'ils rapportent aux municipalités les incidents de morsure ayant entraîné des consultations dans les établissements de santé et de soins vétérinaires.

En 2021, la Ville de Montréal a reçu trois (3) divulgations d'établissements vétérinaires et une (1) divulgation d'une clinique médicale. Des dossiers ont été ouverts afin d'investiguer chacun des cas rapportés.

### Nouveau règlement provincial (c. P-38.002, r. 2)

En 2021, le gouvernement du Québec a adopté le *Règlement sur les informations devant être communiquées par une municipalité locale en application de l'article 8 de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (c. P-38.002, r. 2)*.

À cet égard, notons que la Ville de Montréal communiquait déjà depuis deux (2) ans différentes données au gouvernement provincial. Celle-ci continuera de le faire pour les années à venir, et ce, en fournissant les nouvelles données demandées au règlement.

## Ressources

- Six (6) agentes et agents de prévention
- Quatre (4) années-personnes à la Patrouille de contrôle animal (PCA)
- Deux (2) conseillères en planification
- Un (1) chef de section

Les ressources entièrement dédiées à l'application réglementaire sont les employées et employés de la PCA et de la prévention. Ce personnel est présent 7 jours sur 7, et ce, en rotation.

Pour leur part, les conseillères en planification effectuent de la recherche sur les meilleures pratiques dans le domaine et planifient la mise en œuvre de projets, de programmes et de stratégies de soutien en fonction des besoins et des enjeux dans le domaine.

Notons que les arrondissements ont aussi du personnel dédié à la gestion animalière à temps complet ou partiel.

## Programmes et projets

En complémentarité à la réglementation municipale, divers programmes visant à prévenir les morsures de chien ainsi qu'à sensibiliser et à éduquer les citoyens à l'égard des animaux domestiques sont annuellement déployés.

## Sensibilisation et éducation

### Activités dans les parcs à chiens

En 2021, 28 parcs à chiens ont été visités par des éducateurs canins d'expérience mandatés par le SCA. La programmation était répartie en deux moments distincts, soit un premier volet au printemps et un second vers la fin de la saison estivale. Les éducateurs étaient identifiés comme tel dans les parcs et avaient pour mandat d'ouvrir la discussion avec les gardiens. Cette approche a été privilégiée afin de respecter les mesures sanitaires et pour ne pas créer de rassemblements.

Le nombre de visiteurs par parc pouvait varier d'un arrondissement à l'autre et en fonction de la météo. Les sujets les plus abordés ont été, en ordre décroissant, la réactivité en laisse, les jappements excessifs, les peurs, l'agressivité entre chiens et la théorie entourant les chiots (propreté, socialisation, marche en laisse, etc.). Cette activité éducative était d'autant plus pertinente compte tenu de l'augmentation du nombre de chiens à Montréal. Sondés à cet effet, une grande partie des participants sont d'avis qu'une telle initiative est nécessaire pour que les gardiens apprennent à bien éduquer leur chien.

### Capsules de sensibilisation

Profitant de l'expertise des éducateurs canins embauchés et souhaitant que l'information éducative soit accessible en tout temps, le SCA et le Service de l'expérience citoyenne et des communications ont réalisé des capsules éducatives visant à informer les citoyennes et les citoyens, tout particulièrement les enfants, sur le comportement à adopter en présence d'un chien et sur les signaux qu'un tel animal peut donner en situation de bien-être ou de malaise. Les capsules peuvent être visionnées au [montreal.ca](http://montreal.ca).



## Aire de socialisation canine adaptée

Saviez-vous que le verdissement est une solution, non seulement pour contrer les îlots de chaleur, mais aussi pour l'aménagement des parcs à chiens?

Et bien, c'est ce qu'on pu tester les utilisateurs du parc Pélican, situé dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RPP), l'automne dernier.



### Tester un aménagement, tout en verdissant un parc à chiens

Pour prévenir les morsures entre chiens, pour améliorer un aménagement, pour cohabiter de façon plus harmonieuse, des bonnes pratiques dans le domaine sont testées dans le paysage montréalais. C'est dans cet esprit qu'un projet pilote, réalisé en collaboration avec l'arrondissement de RPP, a été mis de l'avant.

Débuté au cours de la saison estivale, le projet pilote vise à réaménager l'un des deux SAS<sup>1</sup> d'entrée du parc à chiens Pélican afin d'en tester les effets sur les interactions canines. Il s'agit de créer un mur végétal de manière à couper le regard des chiens dans le parc vers l'entrée. L'objectif est d'écarter les comités d'accueil (regroupements de chiens) des entrées afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs, de prévenir l'inconfort chez les chiens et les incidents de morsure. Une signalétique ludique intégrant une nouvelle porte d'entrée a également été intégrée dans l'aménagement.

### Sondage d'appréciation

Soucieux de développer des projets de proximité qui répondent aux besoins des usagers, le SCA et l'arrondissement ont conduit un sondage en ligne et sur le site. Les commentaires de plus d'une centaine d'usagers ont été recueillis. Globalement, les aménagements sont satisfaisants. Une préoccupation subsiste quant au retrait de la deuxième porte du SAS, un suivi est effectué à cet effet.



OU'EN PENSEZ-VOUS ?

**Un nouveau sas d'entrée pour votre parc à chien!**

<p><b>En quoi consiste le projet?</b></p> <p>Ce projet-pilote vise à tester un aménagement innovant dans une optique de réduction des conflits entre chiens et de prévention des morsures. Les travaux mineurs sont réalisés à cette fin.</p> <p><b>Pourquoi ?</b></p> <p>L'objectif est d'éviter la formation d'un comité d'accueil et de revaloriser les entrées des parcs à chiens.</p> <p><small>Votre opinion à titre d'usage est importante! Prenez quelques minutes pour remplir le sondage d'appréciation.</small></p>	<p><b>Comment ?</b></p> <p>En bloquant la vue des chiens présents dans le parc sur l'entrée par l'introduction de plantations.</p> <p>En créant un mur végétal permettant la suppression d'une clôture.</p> <p>En réduisant le bruit lié à l'ouverture et la fermeture des portes.</p> <p>En intégrant une signalétique ludique, une nouvelle porte d'entrée pour les chiens exclusivement.</p> <p><small>Vous ne souhaitez pas traverser cet aménagement? L'autre entrée est située à quelques pas, vers la rue D'Iberville.</small></p>
--	---






<sup>1</sup> Passage clos muni de deux (2) portes permettant de passer d'un milieu à un autre de façon isolée

## Population animale

### Programme de stérilisation animale pour les ménages à faible revenu

Mis en œuvre par la Ville en collaboration avec la SPCA de Montréal, ce programme a permis de faire stériliser 619 animaux, chats et chiens confondus, en 2021. Notons que les gardiens admissibles bénéficiaient du service gratuitement et que leur animal était aussi micropucé, s'il ne l'était pas déjà, au faible coût de 15 \$.

Depuis ses débuts, ce programme a permis de faire stériliser 2263 chats et chiens confondus.

Pour 2022, un objectif de 630 stérilisations a été établi.



### Programme CSRM pour chats de la rue

Le programme capture-stérilisation-relâche-maintien (CSRM) contribue à réduire la surpopulation des chats de la rue, à améliorer leur bien-être, à réduire les euthanasies évitables et les nuisances.

Bien que le CSRM soit une activité bien ancrée dans le quotidien de plus d'une centaine de bénévoles, il existe des disparités dans la pratique sur le territoire

ainsi que des enjeux de coordination et d'information. C'est dans ce contexte qu'en 2021, à l'initiative du SCA, un comité de pilotage réunissant plusieurs parties prenantes, notamment des bénévoles-trappeuses, a été mis en place. Dix-neuf (19) rencontres du comité se sont tenues permettant des échanges constructifs, une meilleure compréhension des réalités, la réalisation de plusieurs actions, le commencement d'autres, et d'entrevoir des perspectives d'amélioration.

Dans le cadre des travaux du comité, l'importance de la transmission de l'information et d'une meilleure coordination des activités ont été réitérées à maintes reprises. Ainsi, l'élaboration et le partage de pratiques recommandées, la bonification des contenus Web et la formation de divers intervenants ont été réalisés. Le SCA s'est aussi adjoint les services de deux personnes pour assurer la coordination des activités de juillet à novembre. Le but de leur intervention était de faire le lien entre la Ville, la SPCA de Montréal et les parties prenantes impliquées dans les arrondissements qui adhèrent au programme en plus de soutenir les activités sur le terrain.

Fort de ses accomplissements, le comité se réunira aussi en 2022.

## Sondage sur la population animale

À la fin de l'année 2021, le SCA a mandaté une firme externe afin qu'un sondage soit réalisé sur la population animale à Montréal. Notons que les dernières données en la matière avaient aussi été obtenues à l'aide d'un sondage en 2017.



### Objectifs du sondage :

- Estimer la population d'animaux domestiques (chiens, chats, animaux exotiques, etc.);
- Estimer les acquisitions en période de pandémie;
- Mesurer si les comportements de base recherchés à l'endroit d'un animal de compagnie sont connus et mis en pratique (enregistrement, stérilisation, implantation d'une micropuce);
- Déterminer si les gardiens ont été exposés aux différentes initiatives de la Ville en matière de gestion animalière et, le cas échéant, mesurer leur degré de satisfaction à leur égard.

Méthodologie : sondage Web

### Échantillon :

- Citoyennes et citoyens âgés de 18 ans et + résidant dans les 19 arrondissements;
- 1500 répondantes et répondants au total;
- Marge d'erreur maximale de 2,53 %.

### Faits saillants



- Hausse estimée de 37 % de la population canine par rapport à 2017.
- Hausse estimée de 53 % de la population féline par rapport à 2017.
- 110 000 ménages auraient acquis un chien ou un chat depuis le début de la pandémie, soit 32 % des gardiens.
- Près de 50 % des ménages montréalais auraient au moins un animal de compagnie.

### Patrouille de contrôle animal (PCA)

Son rôle consiste à sillonner le territoire montréalais à des fins d'application réglementaire et de sensibilisation. Seuls les arrondissements d'Outremont, de Saint-Laurent et de Saint-Léonard ne sont pas visités puisqu'ils assurent eux-mêmes ce rôle.

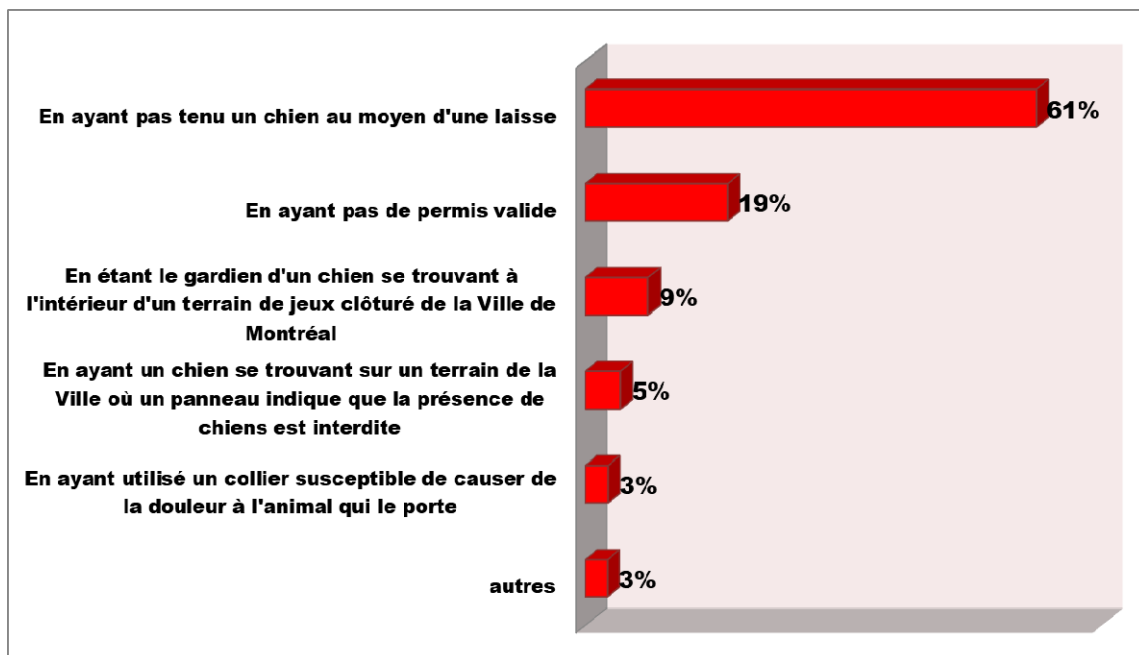


Les patrouilleurs ont mené 7319 interventions en 2021.

- Nombre de gardiens conformes à la réglementation : 6134
- Nombre de gardiens informés et sensibilisés : 631
- Nombre de gardiens ayant reçu un constat d'infraction : 554

Soulignons que 84 % des gardiens contrôlés par la PCA étaient conformes à la réglementation comparativement à 80 % en 2020.

#### Principales infractions constatées



La PCA s'implique également dans le suivi des dossiers de chiens avec conditions de garde et potentiellement dangereux en visitant les gardiens concernés afin d'assurer le respect de la réglementation en vigueur et de prodiguer certains conseils. Les patrouilleuses et les patrouilleurs assurent aussi un soutien au niveau de la réalisation de différentes activités de sensibilisation, notamment dans les salons ayant un thème lié aux animaux domestiques ou dans les parcs à chiens. La PCA donne également un coup de main au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dans des dossiers impliquant la présence de coyotes en allant sensibiliser des citoyennes et les citoyens dont les comportements ont pour effet d'attirer ces carnivores.

## Agentes et agents de prévention

Chaque année, l'équipe de prévention du SCA reçoit des centaines de signalements de chiens au comportement agressif ou mordeurs. Auparavant, les intrants de la Ville étaient le Centre de services 311, les arrondissements et le SPVM. Depuis l'entrée en vigueur du règlement provincial, le 3 mars 2020, les autres municipalités du Québec, les refuges, les médecins et les médecins vétérinaires contribuent à rapporter des cas à la Ville qui, antérieurement, passaient sous son radar. Une disposition intégrée au règlement municipal (21-012) exige maintenant des gardiennes et gardiens ayant un chien à risque ou déclaré potentiellement dangereux par une autre municipalité de se rapporter à la Ville au moment de leur emménagement à Montréal.

Répartition des divulgations ou déclarations par source*	
Sources	Nombre
SPVM	205
Requêtes 311	228
Arrondissements (inspecteurs)	2
Autres municipalités et refuges locaux	3
Refuges montréalais	3
Médecins	1
Médecins vétérinaires	3
Autodéclaration d'une personne nouvellement emménagée à Montréal, gardienne d'un chien à risque ou potentiellement dangereux	2

\* Notons qu'une source peut avoir rapporté un cas à plus d'une porte d'entrée de la Ville.

Un dossier est ouvert pour chaque divulgation ou déclaration. Il arrive qu'un même cas soit rapporté par plusieurs sources. Dans ces circonstances, tous les intrants sont compilés au même dossier. Chaque dossier de divulgation ou de déclaration est analysé par le personnel de la prévention qui détermine la tournure à donner à celui-ci en s'appuyant sur la réglementation et l'expérience acquise. Dans certains cas, il arrive qu'il soit impossible de donner suite au dossier, entre autres, puisque le nom et les coordonnées du gardien du chien mordeur sont inconnus du plaignant.

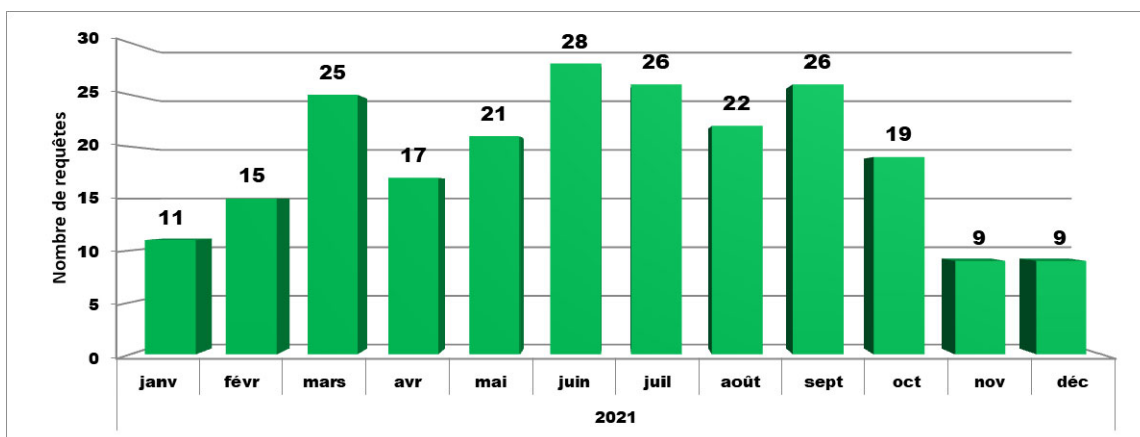
Au total, en 2021, les agentes et les agents de prévention ont traité 415 dossiers. Pour 341 de ceux-ci, le personnel avait des motifs raisonnables de croire que les chiens concernés pouvaient présenter un risque pour la santé ou la sécurité publique, ce qui a nécessité l'ouverture d'enquêtes. Conséquemment, 67 chiens ont été soumis à un examen de leur état et de leur dangerosité réalisé par un médecin vétérinaire (MDV) mandaté par le SCA.

Une baisse du nombre de dossiers de morsures et de chiens au comportement agressif est observable, et ce, malgré une augmentation du nombre de chiens sur le territoire montréalais selon le sondage conduit.

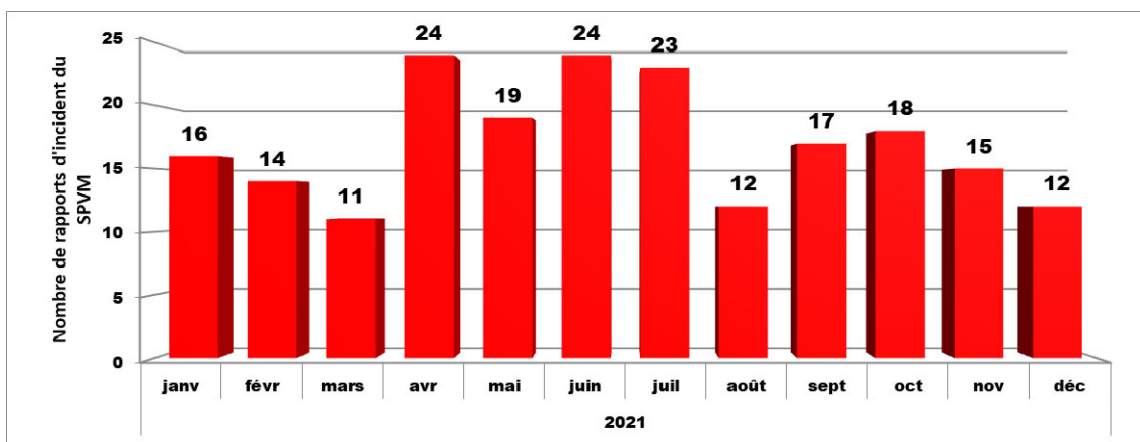
	Requêtes au 311 pour un chien au comportement agressif	Rapports d'incident du SPVM	Nombre de chiens au comportement agressif ou mordeurs examinés par un MDV
2019	287	251	111
2020	256	228	90
2021	228	205	67

Le SCA est d'avis, après plus de trois ans d'application rigoureuse de la réglementation, combinée à la responsabilisation des gardiens, que les actions posées contribuent significativement à la prévention des morsures.

### Répartition des requêtes au 311 par mois

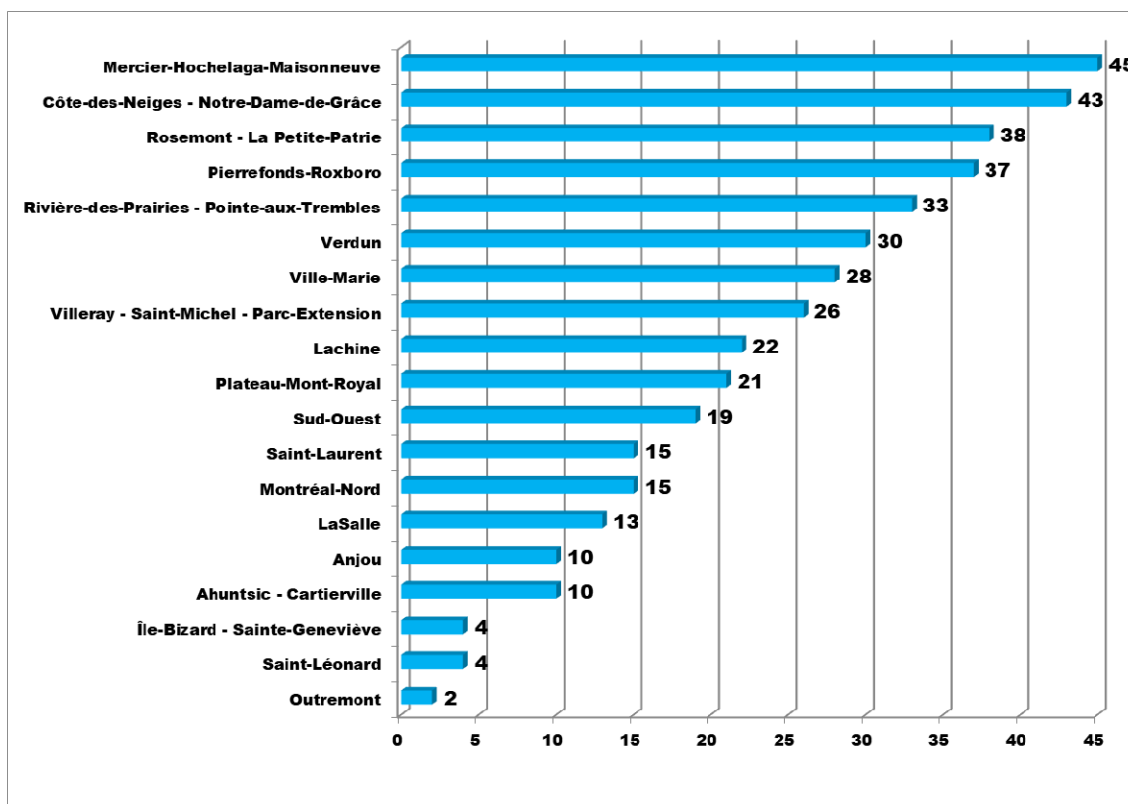


### Répartition des rapports d'incident du SPVM par mois





## Répartition des dossiers par arrondissement



### Chiens avec la condition de garde liée au port obligatoire de la muselière-panier

- Vingt-et-un (21) des 67 chiens évalués présentaient un risque de dangerosité jugé de faible à modéré pour lesquels cette condition de garde a été ordonnée aux gardiens pour leur animal respectif.

La condition peut avoir été ordonnée pour la présence du chien dans un endroit public ou dès qu'il est à l'extérieur du logement du gardien, et ce, pour mitiger le risque pour la santé ou la sécurité publique.

### Chiens potentiellement dangereux

- Vingt-cinq (25) des 67 chiens évalués présentaient un risque jugé modéré pour lesquels une déclaration de chien potentiellement dangereux a été rendue.
- Un (1) gardien dont le chien a été évalué par un médecin vétérinaire dans le passé a vu le statut de son animal révisé en étant déclaré chien potentiellement dangereux.
- Un (1) chien ayant été examiné par un médecin vétérinaire à la demande d'un refuge mandaté par une autre municipalité a aussi été déclaré potentiellement dangereux par l'autorité compétente de la Ville en raison du lieu principal de résidence du gardien sur le territoire montréalais.
- Trois (3) chiens potentiellement dangereux, en provenance d'autres municipalités/refuges, arrivés sur le territoire montréalais en 2021 ont maintenu leur statut en raison de la portée extraterritoriale du *c. P-38.002, r. 1*.

### Registre public des chiens potentiellement dangereux

Mis à jour tous les trois (3) mois, le registre dénombrait 128 chiens potentiellement dangereux à la fin de l'année 2021 sur le territoire montréalais. Notons que le nombre de chiens au registre peut varier d'une mise à jour à l'autre en raison de la mort de certains chiens avec le temps, d'euthanasies réalisées à la demande de gardiens, du déménagement de gardiens vers d'autres municipalités avec leur animal ou encore, en raison de la disparition de certains gardiens avec leur chien respectif.

### Ordres d'euthanasie en vertu des articles 10 et 11, paragraphe 2, du c. P-38.002, r. 1

- Six (6) des 67 chiens évalués présentaient un risque jugé élevé pour lesquels une ordonnance d'euthanasie a été rendue ou une intention d'ordonnance d'euthanasie a été signifiée au gardien.
- Un (1) chien déjà potentiellement dangereux a été identifié comme représentant un risque élevé suivant une nouvelle attaque et les circonstances entourant celle-ci.
- Deux (2) chiens ont été euthanasiés en raison de la gravité des incidents de morsure survenus et des blessures infligées à des personnes, ainsi qu'en raison des circonstances entourant les incidents. Notons que dans ces deux cas, ce sont les gardiens qui ont cédé leur chien à un refuge suivant les incidents.

	Ordonnance d'euthanasie	Signification de l'intention
Article 10 (ordonnance obligatoire)	2	
Article 11, paragraphe 2 (ordonnance discrétionnaire)	4 <sup>1</sup>	2 <sup>2</sup> + 1 <sup>3</sup>

1. Une (1) contestation judiciaire : suspension temporaire de l'ordre d'euthanasie
2. Deux (2) gardiens ont demandé à produire un document (contre-expertise à l'examen de l'état et de la dangerosité) pour compléter leur dossier comme le permet le c. P-38.002, r. 1 : deux suspensions temporaires du processus de décision finale
3. Un (1) gardien a cédé son animal à un refuge afin qu'il soit euthanasié à l'étape de la signification de l'intention.

Au total, six (6) chiens représentant un risque élevé pour la santé ou la sécurité publique ont été euthanasiés en 2021. Pour les trois (3) dossiers suspendus temporairement, les gardiens sont soumis à des conditions de garde restrictives pour leur animal en attendant le dénouement de ceux-ci.

Notons que les agentes et les agents de prévention assurent le suivi des dossiers dans le temps auprès des gardiens afin de vérifier que ceux-ci respectent la réglementation et les conditions de garde imposées. Ils font des visites de vérification et de sensibilisation auprès des gardiens et assurent un lien avec le voisinage lorsque leur est rapporté le non-respect de certaines conditions de garde, notamment.

En terminant, il importe de comprendre qu'un chien qui présente des comportements dérangeants n'est pas nécessairement un chien au comportement agressif. Par exemple, un chien qui jappe constamment ne signifie pas automatiquement représenter un danger. Dans un tel cas, une plainte faite au 311 est traitée en rencontrant le gardien et le chien. Il arrive que de tels dossiers soient traités sous la forme d'une nuisance plutôt que sous la forme d'un chien à risque.

## En concertation avec les arrondissements

En 2021, le SCA a tenu quatre (4) rencontres du comité statutaire en matière de gestion animalière avec les 19 arrondissements de la Ville de Montréal. Ce forum de discussion et de présentation permet au personnel d'échanger sur différents enjeux, de rencontrer des intervenants d'autres services et de l'externe, notamment le Service des affaires juridiques, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et du sport, le Bureau des enquêtes de la SPCA de Montréal. Une plateforme de partage mise en place par le SCA permet un échange d'information en continu avec les arrondissements.

En parallèle, le personnel du SCA appuie les intervenantes et intervenants des arrondissements dans des dossiers particuliers lorsque son aide est demandée et en amont. Il supporte également les répondants 311 en temps réel ou en différé, notamment en ce qui concerne la prise des permis animaliers.

En 2022, le SCA continuera à consolider ses liens avec toutes les parties prenantes pour que la gestion animalière soit optimale sur le territoire de la Ville de Montréal.

## Statistiques

### Permis valides<sup>2</sup>

- Chiens : 29 309
- Chats : 7962

### Contrôle animalier : requêtes et demandes d'information au 311

Le contrôle animalier est un sujet qui génère plusieurs prises de contact avec le 311. En 2021, 3751 requêtes/demandes ont été faites à la Ville de Montréal à cet égard.

---

<sup>2</sup> Données extraites le 8 janvier 2022

## **Des collaborateurs hors pair**

Le Service de la concertation des arrondissements tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur apport, de près ou de loin, dans la réalisation des activités menées par son équipe de la gestion animalière, notamment les arrondissements, le SPVM, le Service des affaires juridiques, le Service de l'expérience citoyenne et des communications, la SPCA de Montréal et Proanima. Tous disposent d'une expertise, d'une expérience et de compétences qu'ils n'hésitent pas à partager avec son personnel pour assurer la sécurité de la population et favoriser une cohabitation harmonieuse entre humains et animaux.

Il est aussi important de souligner l'apport des arrondissements de Ville-Marie et de Saint-Léonard pour le prêt des lieux permettant la réalisation des examens de l'état et de la dangerosité des chiens.

Il ne faut également pas passer sous silence le travail des bénévoles qui œuvrent en CSRM, des personnes engagées et essentielles au déroulement de cette activité. À ceux-ci s'ajoutent les citoyennes et les citoyens qui offrent de leur temps bénévolement dans les refuges. Votre dévouement au service des animaux fait preuve de bienveillance à leur égard.

## **Conclusion**

Le nombre important d'animaux sur le territoire montréalais présente des défis de taille pour la gestion animalière. Elle pousse l'organisation municipale à faire autrement et à devenir un leader dans le domaine en innovant et en tentant de rapprocher les services offerts des utilisatrices et utilisateurs.

La santé et la sécurité du public continueront d'être au cœur de la planification des projets et des programmes, ainsi que des opérations sur le terrain. Le travail de concertation avec les arrondissements et les services de la Ville nous permettra de consolider les efforts et d'être encore plus cohérents et efficaces dans les décisions prises et les gestes posés.



Martine BERTHIAUME <martine.berthiaume@montreal.ca>

---

## Délégation de pouvoirs - M. Martin Savard, directeur, SCA

1 message

---

**Martin SAVARD** <martin.savard@montreal.ca>

24 février 2022 à 17 h 17

Cci : martine.berthiaume@montreal.ca

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q. chapitre C-11-4), je désigne Mme Stéphanie Houle, directrice de la Direction projets, programmes et systèmes, pour me remplacer du vendredi 25 février jusqu'au lundi 28 février inclusivement, dans l'exercice de mes fonctions de directeur et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Et j'ai signé,

--

**Martin Savard**

Directeur

Service de la concertation des arrondissements

[425 place Jacques-Cartier](#)

Bureau 100, 1er étage  
Montréal (Québec) H2Y 3B1  
T : 514 872-5496

Courriel : [martin.savard@montreal.ca](mailto:martin.savard@montreal.ca)

**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

## Dossier décisionnel

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1228726001

Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements (SCA)

Projet : Rapport des activités 2021 en matière de gestion animalière

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>Transition écologique</b>			
1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Utilisation de voitures électriques par le personnel.</li> <li>● Verdissement d'une aire d'exercice canin dans le cadre d'un projet pilote d'aménagement mené en collaboration avec l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.</li> </ul>			

## Démocratie et participation

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

- Développer le Programme capture-stérilisation-relâche-maintien (CSRM) des chats de la rue en impliquant les bénévoles-trappeurs dans la mise en place des meilleures pratiques, dans la coordination des actions posées sur le terrain, entre autres.
- Sonder les utilisateurs des infrastructures municipales lors d'aménagements particuliers comme le SCA et l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie l'ont fait dans le cadre des améliorations apportées à l'aire d'exercice canin du parc Pélican.

## Quartier

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- En intervenant auprès des gardiens de chiens mordeurs ou au comportement agressif, en faisant de la sensibilisation auprès des gardiens d'animaux et en offrant des activités d'éducation canine aux publics cibles visant à leur faire adopter des comportements sécuritaires.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

## Transition écologique

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

- Participer aux efforts de réduction des GES en utilisant un moyen de déplacement moins polluant.
- Contribuer au verdissement du territoire.

## Démocratie et participation

10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

- Programme CSRM des chats de la rue : mobilisation citoyenne augmentée, engagement, participation concertée, plus

grande efficacité du programme et, à terme, meilleur retour sur l'investissement.

- Développer des projets de proximité qui répondent aux besoins des utilisateurs.

### **Quartier**

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- Diminuer les incidents de morsure, limiter les nuisances et contribuer à une cohabitation harmonieuse entre humains et animaux domestiques.



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1227665002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

Il est  
Recommandé :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2022-03-15 10:25

**Signataire :** Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION** Dossier # :1227665002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer le rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité d'audit de la Ville de Montréal est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition de la mairesse de la Ville de Montréal. L'article 3 de la Charte du comité fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- deux (2) doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins trois (3) doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins trois (3) doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

L'article 31 de la Charte du Comité prévoit qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, le président du Comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération des activités du Comité, des commentaires et recommandations résultant de ses travaux .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG21 0112 (25 mars 2021) Dépôt du rapport annuel d'activités du comité d'audit de la Ville de Montréal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020  
CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal

CG20 0106 (26 mars 2020) - Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019

**DESCRIPTION**

Le dépôt du rapport annuel, par le comité d'audit, constitue son obligation de rendre compte au conseil municipal et au conseil d'agglomération de ses activités annuelles comme requis par sa Charte.

#### **JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 31 de la Charte du comité, le président du comité doit faire rapport au conseil municipal et au conseil d'agglomération sur toutes questions liées aux compétences de l'un ou l'autre des conseils au plus tard le 31 mars de chaque année.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic LAPOINTE  
Chargé de dossiers ou missions

**Tél :** 514 923-2036  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-15

Isabelle A GAUTHIER  
Cheffe du bureau du directeur général

**Tél :** 438 998-5260  
**Télécop. :**



# **RAPPORT ANNUEL**

DU COMITÉ D'AUDIT  
aux conseils municipal et  
d'agglomération

ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021

## TABLE DES MATIÈRES

---

1. Nom et titre des membres du comité d'audit .....	3
2. Mandat général du comité d'audit .....	4
3. Bilan des activités.....	6
4. Perspectives ou priorités d'action pour la prochaine année financière.....	10
5. Recommandations .....	11
6. Conclusion.....	15

## **1. NOM ET TITRE DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT**

---

### **Membres indépendant-e-s**

Mme Lisa Baillargeon, présidente  
M. Yves Gauthier, vice-président  
Mme Suzanne Bourque

### **Membres élu-e-s**

Jusqu'au 7 novembre 2021\* :

Mme Julie Brisebois, membre  
M. Alan DeSousa, membre  
Mme Laurence Lavigne-Lalonde, membre (jusqu'au 20 mai 2021)  
M. François Limoges, membre (à partir du 20 mai 2021)  
Mme Sophie Mauzerolle, membre  
M. Edgar Rouleau, membre

\* Selon l'article 4 de la Charte du comité d'audit, la durée du mandat des élu-e-s ne peut excéder la date prévue pour l'élection générale. Leurs mandats se sont donc tous terminés le 7 novembre 2021.

À partir des nominations du conseil d'agglomération du 23 décembre 2021 :

Mme Julie Brisebois, membre  
M. Benoit Dorais, membre  
M. Marc Doret, membre  
Mme Nathalie Goulet, membre  
M. François Limoges, membre

M. Fredy Alzate, secrétaire  
M. Dominic Lapointe, entré en charge en octobre 2021



## **2. MANDAT GÉNÉRAL DU COMITÉ D'AUDIT**

---

Vu l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et la Charte du comité d'audit, le mandat est multiple :

1. Le comité formule aux conseils des avis sur les demandes, constatations et recommandations du vérificateur général et il informe le vérificateur général des intérêts et préoccupations des conseils sur sa vérification des comptes et affaires de la Ville.
2. Les travaux du comité sont basés sur une communication efficace entre le comité, le vérificateur général, l'auditeur externe, le directeur général, le trésorier et le contrôleur général.
3. Le comité s'assure aussi du suivi de la mise en œuvre des plans d'action en réponse aux recommandations du vérificateur général, de l'auditeur externe et du contrôleur général. Le comité obtient, de la direction, l'assurance que les processus de contrôles financiers et de gestion des risques en matière d'information financière sont efficaces.
4. Le comité examine tout rapport du vérificateur général, de l'auditeur externe ou du contrôleur général, ayant trait au mandat du comité, y compris les rapports concernant l'audit des états financiers et les rapports d'audit de performance.
5. En ce qui concerne le Rapport des auditeurs indépendants sur l'audit des états financiers consolidés de la Ville, l'auditeur externe et, le cas échéant, le vérificateur général font la présentation au comité, préalablement à son dépôt aux conseils.

*Autres responsabilités :*

Le comité :

1. s'assure de l'établissement par la direction d'un processus continu de gestion des risques et de sa capacité à repérer et à évaluer l'incidence et la probabilité des risques d'affaires y compris les risques de non-conformité aux lois et aux règlements applicables à la Ville;
2. s'assure de l'établissement, par la direction, d'un système efficace de contrôles internes incluant la surveillance de l'environnement de contrôle et les discussions afférentes avec la direction, le vérificateur général, l'auditeur externe et le contrôleur général;
3. examine au moins annuellement les rapports de la direction en matière de gestion des risques et de contrôles internes, et effectue un suivi notamment à l'égard des faiblesses et des recommandations soulevées.

D'autres pouvoirs peuvent lui être confiés tel que : le comité formule aux conseils des avis sur les demandes, les constatations et les recommandations du vérificateur général concernant la Ville et l'agglomération.

### 3. BILAN DES ACTIVITÉS

---

#### 3.1 Nombre de réunions du comité et taux de participation des membres

Nombre de rencontres : 8 incluant la formation

Taux de participation moyen : 89 %

\*98,5 % si on exclut Mme Lavigne-Lalonde qui s'est absentée pour des raisons motivées et dont la résultante fut une demande de remplacement voyant l'infaisabilité d'être présente.

*Observations :*

- 1- Amélioration remarquable des présences des membres au comité en 2021 et impact positif de cette amélioration sur la réalisation et l'efficacité de ses travaux, et ce, malgré la pandémie.

MEMBRES	PRÉSENCE
Mme Lisa Baillargeon	8
M. Yves Gauthier	8
Mme Suzanne Bourque	8
Mme Sophie Mauzerolle	7/8
Mme Laurence Lavigne-Lalonde	1/6
M. François Limoges*	2/2
Mme Julie Brisebois	8
M. Alan DeSousa	8
M. Edgar Rouleau	8

\*En remplacement de Mme Laurence Lavigne-Lalonde

#### 3.2 Travaux réalisés pour s'assurer d'une utilisation optimale des ressources de l'établissement

- L'examen du plan budgétaire pour l'exercice financier 2021.
- Le suivi du budget et des résultats pour l'exercice financier 2021.
- L'analyse et les discussions sur les états financiers audités pour l'exercice financier 2020 et la recommandation du dépôt du rapport de ces états financiers.
- Le suivi des recommandations du Bureau du vérificateur général (ci-après : « BVG ») et de l'auditeur externe pour l'exercice financier 2020 et les années précédentes pour les recommandations qui n'avaient pas encore été réglées.

- L'examen du plan annuel d'audit des états financiers et discussion des résultats de cet audit.
- Le suivi et les questions des travaux réalisés par le contrôleur général :
  - M<sup>e</sup> Alain Bond, contrôleur général, a présenté le bilan de ses activités d'audit interne réalisées en 2021 et a fourni en regard de chacune de ces missions d'audit, ses commentaires et observations. Finalement, il a présenté son plan d'audit prévu pour l'exercice 2022 et a bien répondu aux questions posées par le comité.

Une formation en deux volets fut donnée en mars 2021, répondant ainsi les exigences de formation du comité. Les thèmes abordés couvraient la cybersécurité ainsi que l'évaluation de la cote de crédit de la Ville par les agences de notations. Tous les membres des comités d'audit des organismes liés à la Ville furent invités pour un total de 80 personnes.
- Suivi des retards importants dans la mise en place des recommandations du BVG. Comme convenu avec le directeur général en 2019, le comité devait continuer à convoquer en 2021 les gestionnaires responsables des services ayant des retards dans l'implantation des recommandations. Toutefois, avec l'état d'urgence liée à la pandémie et les élections, ces suivis n'ont pas eu lieu comme prévu. Considérant les répercussions positives et importantes de cet exercice, les travaux reprendront en 2022.
- Suivi du retard dans la réalisation du plan de gestion des risques à la suite du manque de ressources et aux impacts de la pandémie. La personne engagée en 2019 pour ce projet a été fort occupée aux suivis des recommandations et n'a pu travailler au plan de gestion des risques. Mentionnons que l'impact de la pandémie a affecté ces travaux. La reprise des travaux est prévue en 2022.
- Suivi également des impacts de la pandémie sur les activités de la Ville et particulièrement sur le volet financier. Parmi les éléments à souligner :
  - Augmentation du ratio de la dette; un suivi plus serré a été demandé et réalisé à chaque rencontre;
  - Dépenses liées à la pandémie (subventions, allègements, etc.) dont le suivi a été ajouté aux rencontres du comité d'audit.
- Réalisation de l'autoévaluation du comité d'audit. Le comité a tenu moins de réunions durant l'année considérant la campagne électorale.

### **3.3 Rapport de l'auditeur externe, du BVG et du BIG**

La collaboration avec la vérificatrice générale est toujours très étroite et satisfaisante. Les communications avec l'auditeur externe et le BVG sont efficaces. Incontestablement, ces collaborations contribuent grandement à la capacité du comité de réaliser son mandat.

À titre de présidente, j'ai été informée par la vérificatrice générale de la sortie de son rapport annuel une fois que celui-ci fut déposé au conseil municipal, du statut quant au mandat concernant la demande spéciale du conseil en vertu de l'article 107.12 ou de toute préoccupation, touchant son bureau, qu'elle jugeait appropriée de me partager. Il en a été de même pour certains sujets d'intérêts pour le comité.

Étant donné la période électorale, le nombre de réunions du comité a été réduit et ainsi Mme Brigitte Bishop, BIG, n'a pas pu présenter au comité les résultats de ses travaux concernant la ligne éthique. Cette présentation est reportée en début 2022.

### **3.4 Travaux réalisés au regard de la gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement**

Le projet relatif au plan de gestion des risques, débuté en 2016, a été momentanément suspendu au dernier trimestre 2020 en raison de la pandémie et du manque de ressources. L'analyse du SPVM et des arrondissements a pu être complétée en 2020, mais une mise à jour a dû être réalisée auprès des services dont l'exercice d'identification des risques datait de plus longtemps. Avec l'aide du consultant sur ce dossier, une actualisation des risques a été effectuée avec les équipes visées. La prochaine étape qui sera reprise en 2022 sera de partager la cartographie des risques aux « propriétaires » de ces risques afin de dégager les 50 plus grands risques de la Ville de Montréal dont les 10 risques majeurs seront retenus.

Ce dossier demeure important pour la gestion de la Ville. L'outil de gestion globale des risques permettrait sûrement une meilleure priorisation des actions de la direction, notamment lors d'événements aussi importants qu'une pandémie ou autres crises, mais aussi en temps régulier.

### **3.5 Travaux réalisés au regard d'activités susceptibles de nuire à la bonne situation financière de l'établissement et qui ont été portées à la connaissance du comité**

Pour faire suite au rapport du comité de 2020 sur le suivi des recommandations du BVG datant des années antérieures à 2019 toujours pas réglées et à la suite de l'engagement du directeur général, les gestionnaires responsables devaient continuer de présenter au comité le suivi de leur plan d'action concernant les recommandations du BVG. Toutefois, plusieurs éléments sont venus bousculer le calendrier du comité et celui de la Ville avec l'état d'urgence et les élections. Cette saine pratique de suivi est importante et les travaux reprendront en 2022.

### **3.6 Travaux réalisés avec l'auditeur externe et le BVG**

Plusieurs éléments ont été portés à l'attention du comité lors de la présentation du rapport annuel des auditeurs et ont fait l'objet de suivis. Certains dossiers résultants de l'audit des états financiers de la Ville relatifs à des faiblesses de contrôle interne et d'autres sur le suivi de recommandations antérieures à 2019 ont été présentés au comité et pris en considération dans le calendrier des suivis plus particuliers du comité.

### **3.7 Préoccupations liées au délai de l'audit financier**

Le comité tient à souligner le délai pour la production de l'audit des états financiers 2020 principalement lié à la réévaluation des estimations des immeubles pour leur durée de vie. Ces évaluations, tantôt allongées ou réduites en termes d'années, ont un impact financier important sur les états financiers et sur le temps de validation des auditeurs externes de ces estimations. La Ville avait eu par le passé une recommandation du BVG de procéder à cette réévaluation des estimations. Ce travail n'a eu lieu qu'en 2019 et l'effort important demandé a résulté à un délai dans le dossier. Ainsi, la présentation et le dépôt des états financiers ont été retardés et ont nécessité une dérogation auprès du ministère.

D'autres délais ont eu cours, dont la nomination de l'auditeur externe en décembre 2020 (retard dans les processus à la suite des correctifs demandés) occasionnant l'approbation du plan d'audit en janvier 2021 et des travaux d'audit plus tard que prévu. Également, le mandat de l'auditeur externe a été renouvelé pour 3 ans. La révision du processus encadrant la nomination d'un auditeur externe fera l'objet d'un suivi par le comité au cours des prochaines années.

### **3.8 Cadre budgétaire**

Pour l'automne 2021, le Service des finances devait produire un rapport préélectoral qui devait être audité par le BVG. Après des travaux préliminaires par le BVG, des discussions avec le Service des finances et de nombreux suivis au comité d'audit, le BVG a fait rapport que les pratiques et systèmes de la Ville n'étaient pas propices à un tel examen. Dans ce contexte, le conseil municipal a retiré sa demande au BVG à cet égard. Beaucoup de temps et d'efforts de tous les intervenants, dont le comité, ont été déployés dans la production d'un rapport préélectoral audité, mais en vain.

En réponse à un besoin important de connaissance de l'état des finances publiques, le Service des finances, à la demande du conseil, a produit un cadre budgétaire 2022-2024 afin de faire un état de la situation prospective des finances de la Ville aux fins d'information auprès des citoyennes et des citoyens.

### **3.9 Autres travaux réalisés à la demande du conseil municipal ou d'agglomération**

N/A

#### **4. PERSPECTIVES OU PRIORITÉS D'ACTION POUR L'ANNÉE 2022**

---

- Analyse du budget 2022;
- Analyse des états financiers;
- Recommandation du dépôt du rapport des états financiers;
- Approbation du plan d'audit;
- Suivi des indicateurs et atteinte des cibles liées aux retards (présentation des directeurs de service, le cas échéant, au comité d'audit);
- Suivi du ratio de la dette;
- Suivi des impacts de la pandémie;
- Suivi du plan climat;
- Suivi des recommandations de l'auditeur externe et du BVG;
- Suivi des activités et des recommandations du CG;
- Suivi sur la mise en place du plan de gestion des risques;
- Suivi des principaux risques identifiés, dont la protection des données et l'actualisation des systèmes TI;
- Suivi particulier sur le risque concernant la protection des données;
- Suivi des travaux sur le cadre financier;
- Suivi des recommandations du rapport annuel du BVG;
- Rencontres annuelles individuelles avec les présidents des comités d'audit des principaux organismes liés à la Ville;
- Formation d'intégration auprès des membres du comité.

## 5. RECOMMANDATIONS, LE CAS ÉCHÉANT, VISANT

---

### 5.1 Impact de la pandémie

Dans la perspective où la pandémie a continué à sévir en 2021, des coûts supplémentaires ont encore été engendrés pour la Ville liés notamment aux réouvertures et aux fermetures, au travail à distance. Il sera donc important de demeurer vigilant quant aux suivis des impacts de la pandémie. Ceux-ci exposent la Ville à des risques financiers, malgré les subventions provinciales obtenues en début de pandémie, les mesures d'allègements et aux subventions octroyées aux organismes et commerces.

### 5.2 Gestion de la dette

Au début 2020, le comité a demandé au Service des finances une présentation plus détaillée sur la gestion de la dette. Cette présentation a été faite en mars. Un suivi a été demandé également, appuyé par un tableau, afin de projeter dans le temps la dette et d'établir les moyens qui seront pris pour ramener le ratio à la normale (à la limite du 100 %). Les éléments suivants ont été considérés :

- L'augmentation de la dette de la Ville d'ici 2027 ;
- Les impacts de la pandémie sur la gestion de la dette;
- La dérogation spéciale accordée en 2019 permettant un dépassement jusqu'à 120 %, qui a été prolongée jusqu'en 2027;
- Le dépassement prévu au cadre financier du ratio de la dette jusqu'à 120 % pour les cinq prochaines années au lieu d'une seule année;
- Le risque financier associé à ce dépassement.

En conséquence, le comité continuera le suivi régulier de la gestion de la dette et des projections auprès du trésorier, et ce, afin de mieux comprendre le plan de rétablissement.

### 5.3 Utilisation optimale des ressources de l'établissement - Relève

**Rappel :** En 2019, le DG, M. Lamontagne, a procédé à une restructuration des services à son arrivée afin de maximiser les ressources et rendre l'organisation plus efficace et efficace. De même, un travail de la direction devait se faire concernant la révision des descriptions de postes, pour donner suite à un rapport des HEC, afin d'assurer l'harmonisation des rôles et tâches de la Ville et des arrondissements, le cas échéant. Le manque d'harmonisation des descriptifs et leur révision expose la Ville à un risque opérationnel qui pourrait se traduire en impact financier. À ce jour, nous n'avons pas eu la présentation demandée sur cette restructuration et ses impacts. Le comité fera un



suivi pour obtenir un rapport de l'état de la situation en 2022. Soulignons que l'état d'urgence de la Ville dû à la pandémie a retardé plusieurs dossiers.

Par ailleurs, le comité se dit inquiet du manque de relève au sein des équipes du Service des finances, pour ne nommer que celui-ci. Plusieurs départs à la retraite sont prévus dans les deux prochaines années et le taux de rétention au sein des équipes est très bas ce qui expose la Ville à un risque imminent de manque d'expertises pour la gestion continue des affaires.

#### **5.4 Suivi du contrôle interne portant sur l'intégrité des états financiers**

**Non complètement réglé :** Dans le cadre du projet d'implantation de la gestion des risques et d'évaluation des contrôles internes, le comité a souligné l'importance que ce projet comporte donc plus spécifiquement l'évaluation du contrôle interne afférent à l'intégrité de la présentation des états financiers. Au cours de l'année 2020, le Service des finances a élaboré et présenté au comité les processus de contrôle interne à l'égard des estimations importantes. En 2021, trois présentations ont eu lieu au comité concernant des précisions sur les contrôles internes.

#### **5.5 Éléments de gouvernance**

##### **5.5.1 Nomination au comité d'audit**

Dans la foulée des élections municipales de l'automne 2021, en accord avec les procédures et la charte, le conseil a procédé à la nomination des cinq membres élus du comité d'audit : deux issus des villes liées, deux issus des élu-e-s du parti au pouvoir et un issu de l'opposition. Toutefois, dans un premier exercice de nomination postélectoral, aucun membre de l'opposition n'a été nommé. Les membres indépendants du comité d'audit ont fait part de leurs préoccupations à cet égard auprès de l'administration de la Ville.

Subséquent, les démarches pour pourvoir un poste de membre au comité d'audit provenant de l'opposition ont été entreprises et en date du dépôt de ce rapport, une personne de l'opposition avait été nommée.

##### **5.5.2 Sécurité des données et cybersécurité**

**Suivi :** Dans la foulée des événements liés à la sécurité des données et de la cybersécurité (rançongiciel, attaque à la STM), le comité réitère l'urgence de s'assurer que les systèmes de contrôles en place sont robustes afin de protéger l'information sensible des contribuables et des employé-e-s. Cette question revêt une importance auprès de toutes les instances, concerne toutes les composantes de la Ville et donc représente un risque important. Ce risque doit être traité de manière intégrée, car les technologies sont le pilier qui supporte toutes les actions des différentes composantes

et instances. Le plan global de gestion des risques n'étant pas encore en place, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble des éléments réglés par rapport à la gestion de ce risque qui est toujours en évolution, car les techniques des cybercriminels se raffinent.

Une formation aux membres du comité d'audit en lien avec ce sujet a eu lieu en 2021.

### **5.5.3 Appel d'offres et renouvellement du contrat des auditeurs externes**

**Rappel :** Au cours de l'année 2020, le mandat des auditeurs externes est venu à échéance. Toutefois, le renouvellement de ce contrat a causé plusieurs problématiques auxquels le comité voudrait remédier dans le cadre du prochain appel d'offres. En effet, le comité a pu constater que l'appel d'offres fut tardif dans l'année, ce qui a causé des retards dans les soumissions et leur traitement. Ceci a aussi donné peu de marge de manœuvre, pour retourner en appel d'offres si les soumissionnaires ne se qualifiaient pas, ce qui fut le cas, laissant ainsi très peu de temps pour retourner en appel d'offres et approuver le contrat. Le comité s'est donc vu appelé à examiner en urgence le contrat afin de ne pas causer de retard dommageable dans le travail des auditeurs relativement au plan d'audit qui, normalement, est déposé en décembre.

Ce que craignait le comité concernant ce retard s'est avéré en 2021 avec un délai dans la livraison des travaux du plan d'audit, mais aussi dans la livraison du dépôt de l'audit des états financiers tel que mentionné à la section de ce rapport. Soulignons que ce fut l'une des causes et non la seule.

L'auditeur externe a été reconduit pour trois ans (2020-2021-2022). Il est d'intérêt pour la Ville en matière de saine pratique de réviser le processus de façon à optimiser les candidatures à l'appel d'offres. En regard de la saine concurrence, le comité souligne également que le fait qu'une seule firme a soumissionné et s'est qualifiée en deuxième tour expose la Ville au risque de se retrouver, un jour, sans auditeur qualifié. Le comité aimerait donc que la Ville examine les critères d'admissibilité et le processus d'appel d'offres pouvant favoriser une meilleure concurrence tout en maintenant de hauts standards professionnels.

### **5.5.4 Autoévaluation du comité d'audit**

Le comité a procédé à son auto-évaluation en octobre préalablement aux élections, car les membres pouvaient être appelés à changer, ce qui fut le cas. Ceci représente une saine pratique de gouvernance. Toutefois, la participation fut mitigée considérant les élections et donc ce ne sont pas tous les membres qui ont complété le questionnaire. Rappelons que cet exercice sert de base à l'évaluation du comité et à l'identification des besoins de formation dans une perspective d'amélioration continue de la performance du comité d'audit.

La qualité de la documentation et le dépôt à temps des documents se sont grandement améliorés, mais, selon le comité, des améliorations pourraient encore y être apportées. Soulignons également que les membres sont toujours satisfaits de la qualité des échanges faits au Comité ainsi que de l'importance des sujets amenés et traités. Un certain bémol demeure quant au temps parfois trop court accordé à certains dossiers.

Enfin, il y a lieu de mentionner la qualité du profil de compétences des membres du Comité qui correspond aux exigences d'un comité d'audit. Nous voulons aussi souligner l'amélioration de l'assiduité et de la participation active de l'ensemble des membres aux discussions du comité.

### **5.5.5 Imputabilité**

En continuité avec 2020 : les invitations faites aux différents responsables de la Ville de Montréal pour présenter au comité leurs rapports annuels ainsi que leurs suivis des recommandations permettent à la fois d'améliorer l'information aux membres et de miser sur les efforts et sur les actions importantes à être prises.

## 6. CONCLUSION

---

Le comité est satisfait, dans son ensemble, des résultats et du déroulement des activités au cours de l'année 2021.

J'aimerais également souligner la qualité du support administratif pour la tenue des réunions du comité ainsi que des améliorations apportées et soutenues par la Direction générale et par les équipes dans un contexte de pandémie qui s'est continuée.

Nous avons eu un changement de garde en la personne qui nous a accompagnés un long moment au comité. M. Fredy Alzate a été affecté à d'autres responsabilités. Nous tenons à le remercier tout particulièrement pour son support constant et la qualité de son travail. Par ailleurs, nous en profitons pour souhaiter la bienvenue à M. Dominic Lapointe et le féliciter pour avoir bien pris en charge rapidement ses responsabilités à l'égard du comité.

---

Lisa Baillargeon Ph.D., MBA, CPA, CMA, IAS.A.

*Présidente*

*Comité d'audit de la Ville de Montréal*